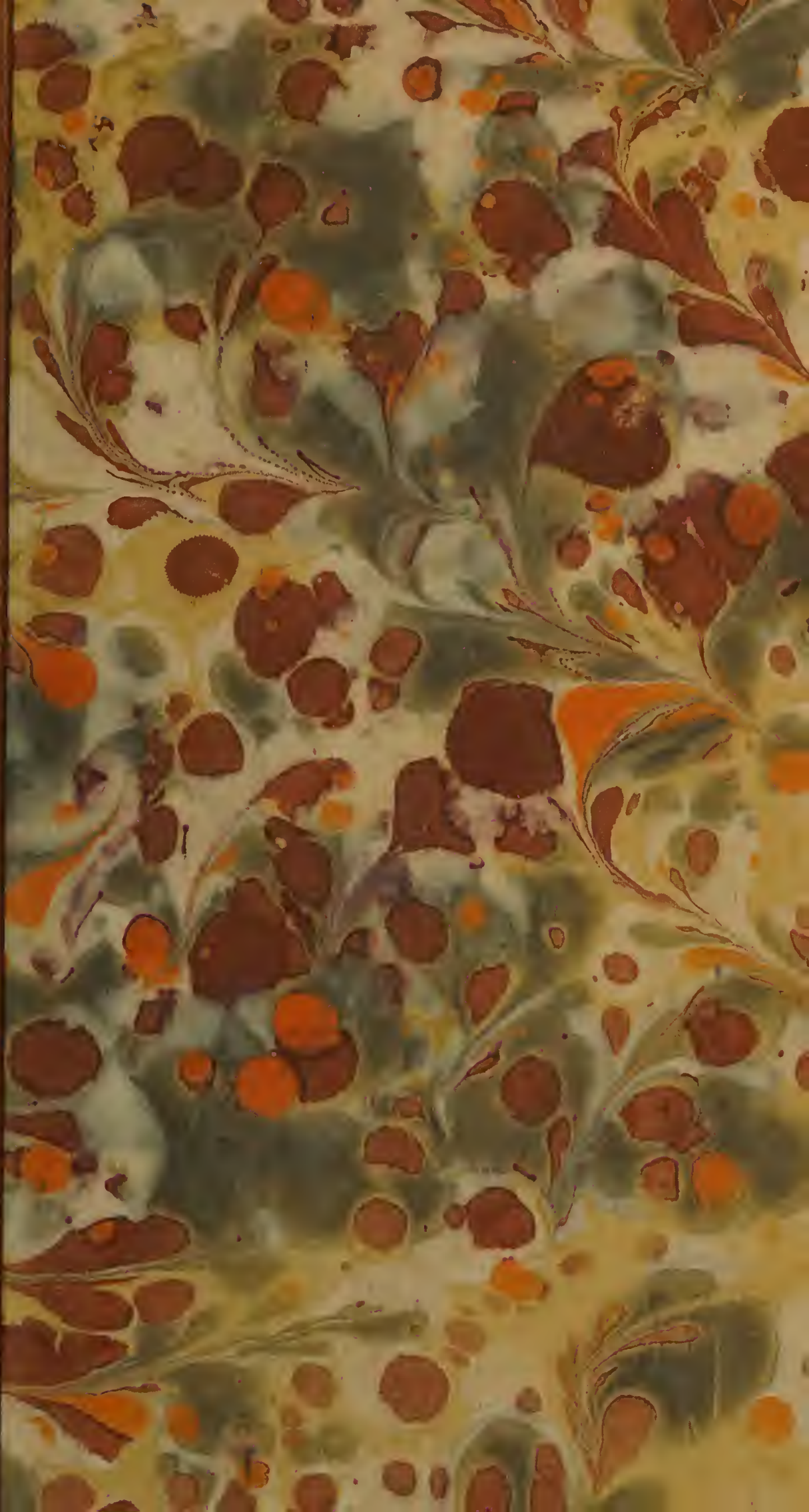

09

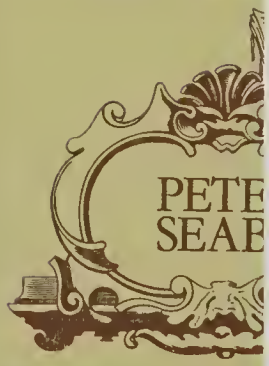

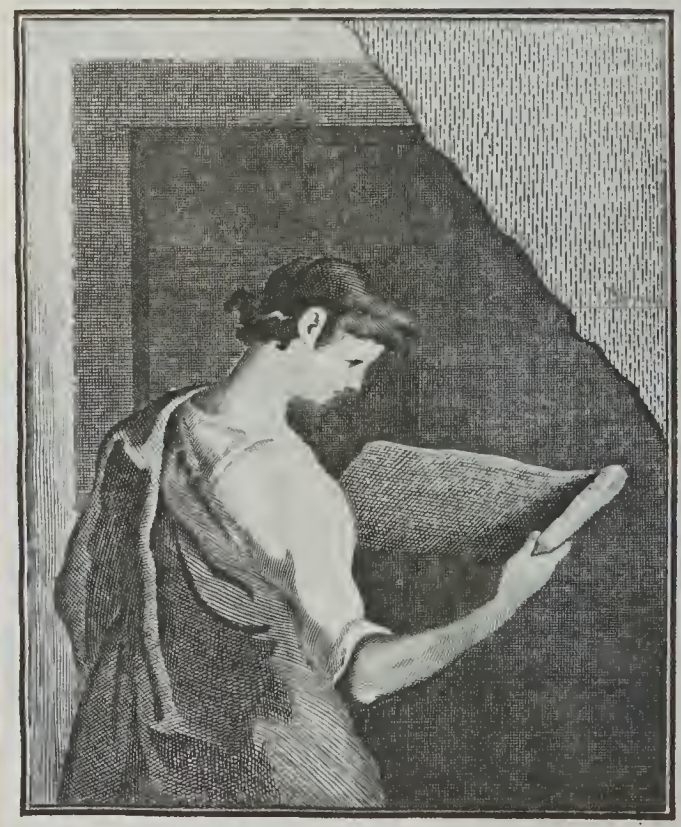

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Ed. Dupre del. Lith. de Lemercier Bernard Cie. Pensee à Orléans lith.

Ancien Hôtel des Monnoies à Caen.

Daniel Sty Haigh

REVUE

NUMISMATIQUE,

DIRIGÉE

Par E. Cartier et L. de la Saussaye,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES

FRANÇOISES ET ÉTRANGÈRES.

Ostendite mihi numisma census, ... Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATH., XXII, 19 — 20.

ANNÉE 1838.

BLOIS,

A LA DIRECTION DE LA REVUE NUMISMATIQUE,

QUAI DU DÉPARTEMENT, N° 11;

PARIS,

TECHENER, PLACE DU LOUVRE.

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

La plupart des personnes dont les encouragements et la collaboration soutiennent depuis deux ans la Revue que nous publions, nous ont souvent sollicités d'en étendre le cadre à la numismatique générale. Si nous avons si long-temps résisté à leur désir, c'est qu'il nous étoit véritablement pénible de renoncer à l'idée toute patriotique qui avoit présidé à la fondation de notre recueil. Un autre motif nous retenoit encore, et ce motif, nous l'avouons naïvement, c'étoit la crainte de nous trouver trop au-dessous de la tâche qui nous seroit imposée. Toutefois, la bienveillance de personnes très haut placées dans la science, et la promesse de leur collaboration, ont dû vaincre notre résistance. Nous nous présentons donc aujourd'hui à nos souscripteurs, avec la confiance de pouvoir répondre aux nouvelles obligations que nous allons contracter avec eux.

Plusieurs motifs, au nombre desquels figure, en première ligne, l'économie commandée par la position financière de la Revue, nous ont empêché de diviser nos livraisons en deux parties distinctes, comme nous l'avions annoncé en commençant notre publication. En outre, des sympathies bien naturelles nous font désirer d'y réserver la plus grande place aux travaux relatifs à la numismatique françoise. Nous ne voulons pas perdre de vue la promesse que nous avons faite, de chercher à compléter les ouvrages qui ont été écrits avant nous, sur cette partie de la science. Le plan tracé dans les Lettres de M. Cartier continuera à servir de guide pour l'exploration de notre histoire monétaire, et une table raisonnée des matières, rédigée avec plus de méthode encore que par le passé, donnera à nos lecteurs la facilité de suivre ce plan dans tous ses détails. Plus tard nous remplirons un autre engagement de l'Introduction à la Revue, en publiant, afin d'abréger les recherches, une liste des noms d'hommes et de lieux cités pendant une série de plusieurs années. Enfin nous ne négligerons aucun des moyens d'améliorer notre recueil ; on aura déjà remarqué, nous l'espérons, tout ce que nous avons fait à cet égard.

Nous pouvons répondre en peu de mots au reproche qui nous a été adressé, d'avoir trop souvent donné place à des opinions contradictoires, et d'avoir ainsi détruit l'unité de plan et d'idées que devoit professer la Revue. Que l'on veuille seulement réfléchir que la nature même d'une publication comme la

nôtre, nous défend d'y faire un cours didactique. Nous donnons comme démontré ce qui nous paroît l'être; mais sur les points douteux, et ils sont en grand nombre, nous devons ouvrir la lice à toutes les opinions; c'est même un devoir pour nous de provoquer les objections et les discussions, qui seules peuvent produire des lumières nouvelles. Nous l'avons déjà dit : loin de prétendre instruire nos collaborateurs, nous les invitons à mettre en commun leurs connoissances et leurs idées, dans l'intérêt de la science. Désireux plus encore d'apprendre que d'enseigner, nous accueillerons toujours avec empressement les avis que l'on voudra bien nous offrir, et nous continuerons à nous montrer jaloux de faire de notre recueil une œuvre de conscience, d'étude et de désintéressement.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

DE MÉDAILLES GAULOISES AUX SANTONS.

Il n'y a pas long-temps, Montfaucon ne faisoit grave les médailles gauloises de son cabinet que comme un témoignage de la barbarie de nos ancêtres; M. de Caylus, publiant plus tard quelques-unes de ces pièces, disoit qu'elles ne valoient pas la peine d'arrêter l'attention des numismatistes. Pellerin, Eckhel, Mionnet, M. de Lagoy, ont depuis fait avancer considérablement la numismatique gauloise, et la Revue promet de marcher sur leurs traces. Les Lixoviens, les Caletes, Soulosse se sont vu restituer leurs monnoies nationales; les noms de Tasget, de Vercingétorix, viennent de nous être montrés sur des monuments numismatiques. Encore quelque temps, quelques efforts, et les monnoies de la Gaule seront classées comme celles de la Grèce et de l'Italie; mais pour y parvenir à l'égard des médailles muettes, il n'y a d'autre moyen que de comparer les types et les symboles qui se rapprochent de ceux des médailles déjà déterminées à l'aide des légendes. Quand toutes les médailles muettes, qui encombrent aujourd'hui les cabinets, seront publiées, quand tous les

monuments de ce genre seront recueillis et classés, alors seulement notre numismatique nationale pourra être complétée; car elle ne sauroit être bornée aux monnoies des trois races de nos rois, sans s'occuper des temps non moins célèbres qui se sont écoulés auparavant. Cherchant à suivre les traces des guides éclairés dont les mémoires ont donné tant d'intérêt à la Revue, j'ai voulu donner connoissance, dans ce recueil, d'une attribution qui me paroît nouvelle, et qui servira à compléter la série des monnoies de l'une des cités de la Gaule.

Je pense qu'il n'y a pas d'amateur de médailles qui n'ait, dans sa collection, des pièces semblables à celle que je vais décrire : Au Droit, une tête barbare tournée à gauche, couverte d'un diadème ou d'une couronne de laurier, dont les feuilles ressemblent souvent à de gros points, ou encore d'une coiffure qui forme sur le derrière de la tête une espèce de triangle (Voyez la pl. I). Au Revers, un cheval libre, quelquefois sellé; à gauche, les jambes courbées en dedans, la queue relevée en forme de S. Ces médailles sont très communes, et c'est cela même qui me fait regarder leur classement comme utile, car leur fabrique étant très mauvaise et leur attribution inconnue, elles pourroient être négligées par plusieurs antiquaires.

Une médaille, publiée dans la Revue de 1836, (pl. VIII, n° 15), m'a présenté le point de comparaison que je cherchois pour l'attribution des pièces barbares qui font le sujet de ce mémoire. D'un côté, elle porte une tête casquée, à gauche, avec la légende QDOCI; de l'autre, un cheval sellé et bridé, à gauche, aussi avec la légende QDOCI, et, de plus, le mot SANT dans le champ. Cette médaille, imitée du monnoyage romain, et qui appartient indubitablement aux *Santones*, est peu rare; et je m'étonnois qu'on n'en trouvât de ce peuple qu'en argent, et que dans cette foule de monnoies

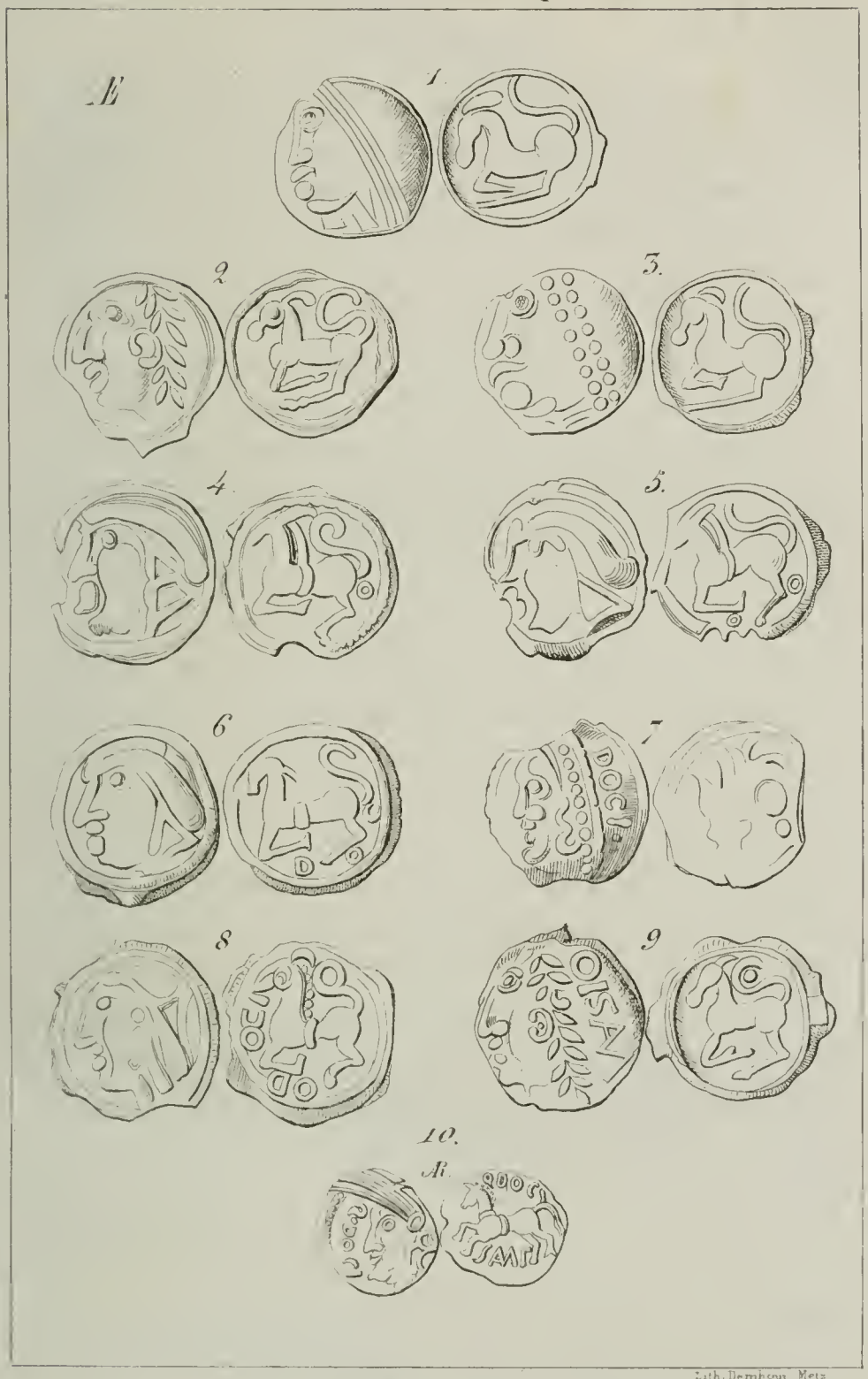

Lith. Dembour Metz

MÉDAILLES DES SANTONS.

coulées, incertaines, on n'en pût rencontrer aucune qui remontât aux plus anciennes époques monétaires. Je crois aujourd'hui pouvoir affirmer qu'il nous reste aussi des monnoies santones, non-seulement de la deuxième époque, mais encore de la première.

J'ai remarqué à Mâcon, dans une collection particulière, une médaille dessinée au n° 8 de la planche 1, et qui, je crois, me donnera la clef pour déterminer les autres (1). On lit dessus, sans difficulté, QDOCI; la coiffure triangulaire, dont j'ai parlé tout-à-l'heure, et que l'on voit particulièrement sur les n°s 4, 5, 6, 8, 9, est modifiée, mais cependant existe encore. Les types du Droit et du Revers sont aussi tournés à gauche, le cheval a la position que l'on remarque aux n°s 3 et 4. Enfin, M. de la Saussaye vient de m'envoyer une médaille coulée qui lui a été communiquée par M. le marquis de Lagoy. La tête de cette pièce est semblable à celle de la médaille n° 2, et le Revers est semblable à celui de toutes les pièces que je viens de décrire. Pour dernière analogie, la légende OISAN semble une contrefaçon de celle QDOCI SANT de la médaille n° 10, et, d'après les pièces n°s 8 et 9, on voit que Quintus Docius (2) étoit un chef Santon, ou plutôt un gouverneur qui régissoit les Santons au nom des Romains. Ainsi, toute médaille qui portera le nom QDOCI pourra donc être attribuée aux Santons, quand même l'abréviation SANT ne s'y trouveroit pas jointe : la médaille de M. Lacroix est dans cette catégorie. Maintenant, ne doit-on pas regarder celles qui auront les mêmes types, mais sans légende, com-

(1) Je dois la communication de cette pièce à l'obligeance de M. Lacroix, possesseur de la collection.

(2) On trouve dans les Annales de la Société académique de Limoges, 1833, une singulière interprétation de cette légende qui avoit été lue d'après un exemplaire fruste : Q. D. Q. D. *Quæstor Domitius Quintus Dolabella.*

me appartenant aussi aux Santons, et frappées seulement à une époque plus ancienne? Pour moi, il me semble que le n° 7 est une conséquence du n° 1, le n° 9 une du n° 2, et que le n° 4 a donné naissance aux n°s 5, 6 et 8.

Je vais chercher maintenant les signes qui peuvent caractériser les trois différentes époques monétaires des Santons; mais auparavant ne seroit-il pas utile de déterminer l'animal que l'on voit au Revers? Je crois que c'est un cheval, quoique plusieurs personnes le regardent comme une imitation grossière du taureau cornupète; or, pourquoi le type auroit-il été changé sur les médailles d'argent? D'ailleurs le numéro 8 offre un animal sellé et bridé, et je doute que nos ancêtres se soient servis de taureaux comme de coursiers de bataille. S'il m'est accordé que l'animal de cette médaille est un cheval, tous les autres en seront également, car ils ont avec lui une ressemblance frappante; il n'y a qu'à considérer la planche, en remontant, pour en être convaincu. Ce qu'on voit derrière la tête de cet animal, et qu'on pourroit prendre pour une corne, est peut-être une oreille grossièrement faite. L'examen de la pièce n° 8 m'a suggéré une hypothèse, peut-être légèrement conçue, c'est qu'elle a été coulée pendant la domination romaine; elle me paroît beaucoup mieux, ou plutôt moins mal faite que les autres; les caractères sont plus nets; mais voici ce qui semble appuyer ma conjecture. On sait que les Santons occupoient le territoire situé entre celui des Toulousains et l'Océan, car La Rochelle étoit appelée autrefois *Santonum portus* : on n'a d'ailleurs qu'à consulter César, qui s'exprime ainsi après la défaite des Helvétiens : *Cæsari nuntiatur esse in animo per agrum Sequanorum et Eduorum iter facere, in Santonum fines facere, qui non longè à Tolosatium finibus absunt, quæ civitas est in provinciâ.* Cette proximité de la Province romaine permit à une partie des peuples Santons de frapper monnoie comme leurs voisins; mais, dans les pays

qui s'approchant de la mer étoient plus barbares, et plus soumis au culte druidique (1), comme toutes les tribus occidentales des Gaules, c'étoit déjà une grande innovation que de faire mettre des légendes sur les monnoies, sans en altérer beaucoup le type primitif. On sait que les Druides défendoient de conserver par des monuments quelconques, ce qui se rattachoit à leur histoire; la tradition seule étoit tolérée. Ainsi, pourvu toutefois qu'il s'y trouve la légende QDOCI, les médailles les plus barbares sont celles des villes les plus occidentales du pays Santon.

Passons à présent aux signes qui distinguent les trois époques. Le type de la première, c'est le diadème ou la couronne sans légende; les deux pièces de la planche, n°s 1 et 3, me semblent offrir toute la barbarie des médailles gauloises les plus anciennes; le nez est énorme, les yeux, le menton sont indiqués par des points, la lèvre par un trait. On ne voit pas les oreilles. Le cheval du Revers a la jambe de derrière démesurément grande en comparaison de celle de devant.

La seconde époque se distingue par la coiffure en forme de triangle qui retombe sur le côté, souvent le triangle est séparé en deux parties (n° 4); la figure est un peu mieux faite, les jambes du cheval sont mieux proportionnées; on distingue les pieds. (Voyez pour la 2e époque, les n°s 4 et 5.)

La troisième époque, est indiquée par des légendes semblables à celle de la médaille en argent, n° 10, qui est une imitation des monnoies consulaires, avec la tête casquée de Pallas. (V. N°s 6 à 10.)

Voyons maintenant la description des pièces.

Première époque. N° 1. Tête barbare à gauche, ceinte d'un bandeau ou diadème.

℞. Un cheval à gauche, les jambes pliées, la queue relevée.

(1) Les Dolmens de Civrac, de Cônac, de la Jarne; les Menhirs de Monac et de Frenade, indiquent que le culte druidique étoit établi chez les Santons.

2. Tête barbare à gauche, ceinte d'une couronne de laurier. (*Cabinet de M. de la Saussaye.*)

℞. Même type qu'au n° 1.

3. Variété de la médaille précédente. La couronne est indiquée par des globules. (*Cab. de M. le marq. de Lagoy.*)

Deuxième époque. N° 4. Tête barbare à gauche; une coiffure en forme de triangle séparé en deux parties, retombe sur le côté.

℞. Même type que les précédents, si ce n'est que le cheval est sellé; derrière, un globule.

5. Variété de la précédente.

Troisième époque. N° 6. Tête barbare, semblable à celle des numéros 3 et 4.

℞. DOC. Même type.

7. DOCI. Tête à gauche, ceinte d'un bandeau orné de perles.

Revers fruste. Cette médaille est un peu concave.

8. Tête moins barbare que toutes les autres, avec la coiffure triangulaire modifiée; deux mèches pendent de côté.

℞. QDOCI. Cheval sellé, à gauche. (*Cabinet de M. Lacroix.*)

9. OISAN. Même tête qu'au n° 2.

℞. Même type qu'au n° 2.

10. QDOCI. Tête casquée.

℞. QDOCI SANT. Cheval sellé et bridé à gauche (1).

On connoît d'autres médailles en argent attribuées aux

(1) Je crois que la lecture du mémoire de M. Barthélemy, fortifiera singulièrement l'opinion que j'ai émise sur les époques de la fabrication des médailles gauloises coulées, opinion qui a paru extrêmement hasardée à beaucoup de nos lecteurs. (V. Revue 1837, pp. 242 et 249.)

L. D. L. S.

Santons, imitées également des monnoies consulaires, en voici la description :

ARIVOS. Tête de Pallas, à gauche.

℞. SANTONOS. Cheval en course, à droite; dessous, un astre ou un pentagone. (V. Mionnet, t. I, p. 64, nos 4 et 5; suppl., t. I, p. 129, nos 1 à 3.)

Ce sera pour moi une grande satisfaction, si les hypothèses que je propose dans ce mémoire, offrent quelque vraisemblance : cependant si quelques personnes les trouvent un peu hasardées, ce sera avec intérêt et reconnoissance que je recevrai leurs observations.

A. Barthélemy.

TYPES DES MÉDAILLES GRECQUES.

I.

LE LION DE VÉLIA.

Un lion debout est un des types les plus ordinaires des médailles de la ville de Vélia de Lucanie : quelquefois le lion attaque un cerf ou dévore une autre proie peu reconnoissable (1). Fondée par les Phocéens d'Ionie, non loin du golfe de Pœstum, la ville de *Vélia* se trouvoit placée au milieu d'un pays marécageux, situation qui lui fit donner le nom d'*Hélea*, comme nous l'apprennent Hérodote (I, 167) et Strabon (VI, 252). L'auteur de l'*Etymologicum Magnum* nous semble donner une explication satisfaisante du type habituel des médailles de cette colonie grecque, en nous apprenant que le mot ἐλεαίτης signifie un *lion*, et en faisant dériver ce mot

(1) Mionnet, *Description de médailles antiques*, t. I, p. 173 et suiv.; Suppl. t. I, p. 325 et suiv.

d'ἕλος, *marais*, parce qu'avant d'être mis au rang des astres, *le lion habitoit les marais*. Ceci doit s'entendre probablement du lion de Némée, qui, après l'exploit d'Hercule, fut mis au rang des astres. Le voisinage des marais de Lerne explique le séjour du lion au milieu des marécages.

Servius (*ad Virg. Æn.* VI, 359) nous apprend également que Vélia porta d'abord le nom d'*Hélia*, qui fut changé plus tard en celui de *Vélia* par l'addition du digamma éolique. En effet, quoique sur le plus grand nombre des médailles connues de cette ville se trouve la légende ΥΕΑΗ ou ΥΕΑΗΤΩΝ, cependant M. Mionnet a décrit dans le premier volume de son supplément (1) une médaille d'or dont voici la description :

Tête de femme diadèmée, à droite.

℞. FELIA, en caractères grecs rétrogrades. Lion courant à droite. AV. 2.

On peut comparer avec cette forme de nom de la ville de Vélia, la légende FALEIΩN des médailles de l'Élide (2).

Plusieurs autres formes de transcription du nom de la ville de Vélia se lisent dans les auteurs anciens. Ainsi Strabon (VI, p. 252) lui donne les noms d'Ὑελή, Ἔλλη et Ἐλέα, et fait dériver l'appellation d'une source voisine. Étienne de Byzance (*v.* Ἐλέα) donne les formes Βύλη, Ἐλέα et Βελέα. Enfin, Ptolémée (*Geograph.*, III, 1) et Denys d'Halicarnasse (*Ant. Rom.* I, 20) écrivent Οὐέλια.

D'après les passages allégués, nous croyons pouvoir regarder le lion des médailles de Vélia comme faisant allusion à la situation de cette ville au milieu des marais. Si cette observation est juste, le lion figureroit sur ces monnoies comme symbole ethnique des *Véliates*.

(1) Page 325, n° 876.

(2) Brondsted, *Voyages et recherches en Grèce*, I, pl. XXXII, p. 107, note 5.

A l'appui de cette interprétation, on peut citer *Hélène*, qui, d'après l'auteur de l'*Etymologicum Magnum* (*v.* Ἑλένη), reçut ce nom parce qu'elle vint au monde dans un marais; circonstance qui n'a pas lieu de surprendre quand on se rappelle qu'elle est fille d'un cygne.

Sur le trône d'Amycles, le sculpteur Bathyclès avoit représenté les Dioscures Castor et Pollux à cheval; au-dessus de Castor, on voyoit une panthère, tandis qu'au-dessus de Pollux paroissoit une lionne (1). Ces animaux, comme l'a remarqué M. Panofka, dans son Catalogue de la collection Bartholdy (p. 79), faisoient allusion aux sœurs des Dioscures, toutes deux célèbres par leur lubricité : la panthère désignoit Clytemnestre, et la lionne Hélène. Ptolémée Héphestion (IV, p. 318, éd. Gale) achève de dissiper tous les doutes qu'on pourroit conserver à l'égard des rapprochements que nous faisons ici, en nous apprenant qu'Hélène se nommoit aussi *Leonté* (λεοντή). Les tombeaux des courtisanes *Laïs* et *Leæna* étoient surmontés de lions (2). Enfin, le même animal étoit placé sur le tombeau de *Léonidas*, aux Thermopyles (3) : c'étoit un symbole non-seulement allusif au courage du roi des Spartiates, mais encore un emblême de son nom.

Nous nous arrêtons ici, sans parler dans cet article du type qui représente un lion attaquant un cerf, sujet qui a été rapproché avec raison dans un ouvrage de M. Panofka (4) de la fable achéenne de Saron poursuivant une biche, et de celle du chasseur Æsarus, qui au fond est la même.

(1) Paus., III, 18, 8.

(2) Paus., II, 2, 4; I, 23, 2.

(3) Hérodot, VII, 225.

(4) *Cabinet Pourtalès*, p. 52.

J. DE WITTE.

TYPES DES MÉDAILLES ROMAINES.

I.

MUTINUS TITINUS.

Sur quelques deniers de la famille Titia, on voit une tête munie d'une barbe en pointe et coiffée d'ailerons. Le problême soulevé par cette tête, dont l'interprétation a été abandonnée par Eckhel (1), et pour laquelle Visconti (2) a proposé deux explications également inadmissibles, se trouve pourtant résolu par un passage de Festus (3), qui rapporte qu'un dieu nommé *Mutinus Titinus* avoit son temple à Rome, et que les dames romaines avoient coutume de sacrifier à ce dieu étant revêtues de robes prétextes. *Mutinus* ou *Mutunus* étoit un surnom de Priape, et c'est à *Mutunus* que les jeunes mariées romaines étoient tenues d'offrir le tribut de leur virginité (3); c'est aussi ce dieu dont nous reconnoissons la tête

(1) *Doct. num. vet.*, V, p. 325.

(2) *Mus. Pio Clem.*, dans l'explication de la pl. XXVIII du premier volume.

(3) V. Mutinus.

(3) S. August., *de Civ. Dei*, IV, 11; VI, 9; Lactant. *Div. Instit.* I, 20; Tertull. *Apolog.*, 25.

sur les deniers de la famille *Titia*, avec d'autant plus de raison que ces deniers portent au Revers un *pégase*, et que le type du cheval ailé est constamment celui de Lampsaque, le véritable chef-lieu du culte priapique chez les Grecs. La tête de Bacchus imberbe alterne avec celle de *Mutunus* sur les deniers de la famille Titia, et c'est aussi ce dieu qu'on trouve le plus souvent sur les médailles de Lampsaque. L'opinion qui nous a fait reconnoître le dieu de Lampsaque sur les deniers d'argent de la famille Titia se trouve aussi remarquablement confirmée par le symbole qu'on voit au Revers d'un as de bronze, symbole qui n'est autre qu'un *double phallus ailé*, à peu près semblable à celui que l'on voit sur une des pierres de l'amphithéâtre de Nismes (1). Réunies à ces symboles, ces ailes expliquent l'élan de la passion érotique, et cette dernière idée donne la clef du *pégase* de la pièce d'argent et du *cheval ailé* de Lampsaque.

II.

LE CAPITOLE.

Dans la guerre contre Vitellius, l'an 822 de la fondation de Rome, le Capitole fut détruit par un incendie. Vespasien (2) le rebâtit sur un nouveau plan, comme on peut

(1) Menard, *Ant. de Nismes*, pl. XVIII; Millin, *Voyage dans le Midi de la France*, t. IV, p. 223.

(2) Tacit., *Hist.*, IV, 53.

s'en convaincre si l'on compare les médailles de la famille Pétilia, avec un grand bronze du Cabinet du Roi. Cette dernière médaille nous fait voir assez distinctement la riche décoration du temple de Jupiter Capitolin. Jupiter, Junon et Minerve occupent leurs places habituelles, au fond du sanctuaire; Minerve à la droite, Junon à la gauche de Jupiter. Au dehors du temple, et de chaque côté du portique, deux figures nues, casquées, armées de lances, probablement celles des *Dioscures;* aux angles inférieurs du fronton *deux victoires;* à moitié des rampants, deux autres figures féminines à mi-corps, armées de lances; à l'acrotère supérieur, peut-être un quadrige, accompagné de Tritons. Les figures du tympan offrent encore plus d'intérêt; c'est pour cette raison que nous les reproduisons ici sur une échelle triple de l'original.

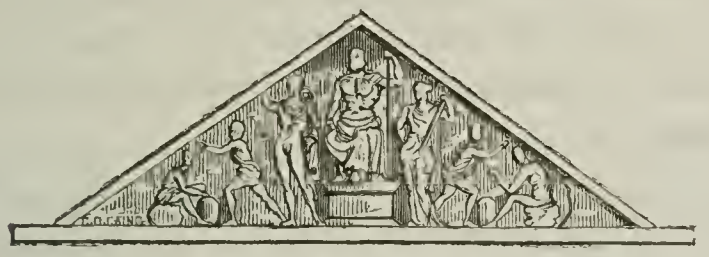

Bien des détails de cette vaste composition nous échappent malheureusement encore, mais ce que nous distinguons clairement, excite au plus haut degré notre attention. Jupiter est au centre sur un trône élevé, comme *Coryphæus*, *Acræus*, *Caræus*, *Summus* ou *Summanus*; à sa droite un personnage nu, la chlamyde couvrant l'épaule et le bras gauche, le piléus thessalien rejeté sur le dos, ayant peut-être tenu un caducée; c'est probablement Mercure (*Turms*, *Terminus*); à la gauche de Jupiter, une déesse drapée, vêtue d'une longue tunique, portant, comme la déesse Roma, un para zonium. Cette déesse doit être *Vénus* et répond à la *Juven-*

tas du Capitole, sous Tarquin; c'est aussi la *Vénus Erycine* ou *Capitolina* (1); et comme armée elle rappelle la Minerve adorée dans le même lieu. A droite et à gauche de *Mercure* et de *Vénus*, deux personnages vêtus d'une courte tunique, et qui s'éloignent dans un mouvement violent, peut-être deux *Salii*, dansant et frappant sur leurs boucliers; enfin, deux figures assises aux angles du fronton. Celle de gauche (à droite de Jupiter), qui semble barbue, porte la main sur une tête humaine colossale, placée à ses pieds. On doit reconnoître ici Tarquin lui-même avec la tête d'*Olus*, trouvée en creusant les fondements du Capitole. Une figure assise de l'autre extrémité, imberbe, tournant la tête comme si son attention étoit vivement excitée par une apparition imprévue, et ayant aussi à ses pieds un objet qui n'est point une tête, mais dont nous ne pouvons distinguer la nature (le cône du dieu *Terme?*) seroit-elle Romulus observant le présage favorable qui lui remet la fondation de Rome, ou Numa qui fit placer les bornes des champs, sous la protection du dieu Terme ?

(1) Tit.-Liv., XXIII, 31; Sueton., *in Caligul.*, 7; *in Galb.*, 18.

CH. LENORMANT.

MÉMOIRES

SUR PLUSIEURS ENFOUISSEMENTS NUMISMATIQUES DÉCOUVERTS DANS LA SOLOGNE BLÉSOISE.

IV.

Médailles romaines découvertes, en 1834, près d'Huisseau-sur-Cosson.

« Il n'y a lieu, region, ni terre anciennement habitée, » où ne se trouuent auiourd'huy ces medalles (des Romains), » seruans comme de tesmoins de leur grandeur, et pour me- » moire de leur règne, estendu par tous les cantons du monde. » (Le Pois, Discours sur les medalles, f° 1, verso.)

Les médailles découvertes à Richebourg n'ayant point présenté de Revers curieux ou inédits, et ne pouvant fournir aucun document nouveau pour la numismatique romaine, mon seul but, en plaçant ici le morceau qu'on va lire, est de faire connoître l'importance de la découverte des enfouissements de médailles pour l'étude des antiquités d'une contrée, et de répondre ainsi à l'une des propositions contenues au préambule de ces Mémoires. (V. Revue 1837, p. 76-78.)

A quelque distance du bourg d'Huisseau-sur-Cosson, situé à trois lieues de Blois, et en se dirigeant vers la forêt d

Russy, l'un des grands débris des anciens bois druidiques qui couvroient le Pays-Chartrain, on rencontre une plaine à laquelle les gens du pays donnent le nom de *Richebourg*. Ce nom indique la croyance où ils sont qu'il y eut en cet endroit, à une époque reculée, un bourg bien plus considérable et bien plus riche que celui qu'ils habitent maintenant. C'est d'ailleurs une opinion générale, en Sologne, que tous les villages étoient jadis des villes, et cette opinion n'est que la traduction naïve d'un souvenir traditionnel d'incroyable prospérité dont la Sologne auroit joui autrefois, souvenir que la découverte d'anciens monuments vient souvent justifier jusqu'à un certain point.

En 1834, un cultivateur, occupé, dans la plaine de Richebourg, à arracher de la vigne, ayant rencontré un massif de maçonnerie, entreprit de le détruire. Sa pioche mit bientôt à découvert 8 à 900 médailles romaines, cachées dans l'épaisseur de la muraille, où elles étoient rangées par piles, comme nous le faisons pour notre monnoie. Elles offroient une suite des têtes impériales qui se rencontrent le plus communément depuis Vespasien jusqu'à Valérien-l'Ancien, et particulièrement de l'époque des Antonins, à laquelle il y eut une si grande quantité de numéraire répandue sur tout l'ancien monde. Ces pièces, à l'exception de celles des quatre derniers règnes, frappées en argent de billon, étoient toutes en bronze du grand module; elles étoient très médiocrement conservées, offroient un grand nombre de doubles, et je n'ai pu y reconnoître que 79 variétés; en voici le catalogue :

AN DE J.-C.	TÊTES.	VARIÉTÉS.
69—79	Vespasien.	1
	Julie, fille de Titus.	1
98—117	Trajan.	2
117—138	Hadrien.	4

	Sabine.	2
	Ælius-Cæsar.	1
138—161	Antonin.	11
	Faustine-l'Ancienne.	7
161—180	Marc-Aurèle.	13
	Faustine jeune.	12
	Lucius-Verus.	1
180—192	Commode.	4
	Crispine.	3
193—211	Septime-Sévère.	2
	Julia-Domna.	1
222—235	Alexandre-Sévère..	3
	Mammée.	1
235—238	Maximin.	3
238—244	Gordien père.	2
244—249	Philippe Ier.	1
247—249	Philippe II.	1
253—263	Valérien-l'Ancien.	3
	Total.	79

C'est un fait assez remarquable que la réunion, dans un seul enfouissement, d'une suite de médailles embrassant près de deux siècles de l'empire romain. Mais le résultat le plus important de cette découverte, et celui sur lequel je veux seulement appuyer ici, c'est que j'ai été conduit à reconnoître, près d'Huisseau, les vestiges d'une localité assez considérable habitée à l'époque romaine, et détruite vraisemblablement vers le temps où furent enfouies nos médailles par un des habitants de Richebourg, qui croyoit pouvoir retrouver son trésor après le départ des hordes de Barbares qui se ruoient déjà de tous côtés sur l'empire. Les ruines de l'ancien bourg durent servir plus tard à en reconstruire un nouveau, un peu plus loin, comme cela eut lieu à l'égard d'un grand nombre de localités détruites par les Barbares, et telle fut sans doute

l'origine du bourg actuel d'Huisseau. Je retrouvai la voie qui traversoit le village antique, et qui est labourée maintenant dans beaucoup de ses parties. Je constatai son identité avec un chemin connu aujourd'hui sous le nom de *la Chaussée-du-Comte-Thibault*, ou simplement *la Chaussée-le-Comte*, suivant l'usage généralement répandu de donner aux voies romaines les noms des rois ou des grands feudataires qui, au moyen-âge, les avoient fait réparer ou reconstruire. En suivant avec soin les traces de cette voie, je reconnus d'autres localités antiques, échelonnées jadis sur son cours, et enfin je parvins à placer sur ma carte de la Sologne gallo-romaine (1) une voie conduisant du Pays-Chartrain à la Touraine, depuis Baugency jusqu'à Nanteuil, où elle s'embranchoit avec la voie tracée sur la Table de Peutinger entre Tours et Bourges.

(1) Cette carte fait le sujet de la 1re planche de mes Mémoires sur les antiquités de la Sologne. La perte de l'Atlas, renfermant mes dessins originaux, retarde indéfiniment la publication de cet ouvrage, dont il a déjà été parlé plus haut. (Revue 1837, p. 398.)

L. DE LA SAUSSAYE.

ESSAI

SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER.

Parmi toutes les villes qui manquent encore d'une histoire monétaire, se trouve Boulogne, capitale de l'ancien comté de ce nom. La découverte d'une pièce inédite d'un de ses comtes, jointe à l'inspection attentive de deux autres que j'ai sous les yeux (1), m'a fait naître la pensée d'essayer de répondre au vœu qu'a émis le Congrès, réuni il y a quelques années, à Douay, et de contribuer aussi pour ma part à l'éclaircissement de la science numismatique.

Sous les Romains, Boulogne, alors *Gessoriacum*, étoit un des ports les plus renommés de la Morinie. Il étoit d'autant plus important, que c'étoit presque le seul qui fût aussi rapproché de la Grande-Bretagne; et c'est là que fréquemment les Romains s'embarquèrent pour passer dans cette île. Les empereurs y vinrent plusieurs fois, mais rien ne marque leur arrivée dans ce port. Caligula fit construire, à la vérité, la tour d'Ordre, qui est maintenant détruite, en mémoire de son expédition ridicule; mais il ne nous reste aucun monument monétaire qui signale en cette ville l'arrivée des maîtres du monde. Nous savons que les empereurs, dans leurs voyages,

(1) Ces trois monnoies se trouvent dans le cabinet de M. Hermand.

pouvoient faire transporter à leur suite leur atelier monétaire, en raison du système très simple de la fabrication de leurs monnoies, et que l'on voit représenté sur une médaille de la famille Carisia ; il me semble, pour cette raison, qu'ils avoient le moyen de constater leur présence dans chaque endroit où ils séjournoient. Il n'y a cependant dans le Haut-Empire aucune médaille impériale portant le nom de Boulogne.

Dans le Bas-Empire, où l'on voit souvent les lettres placées en exergue, indiquer une ville, il ne se trouve non plus aucune pièce qui ait rapport à la localité qui nous occupe. Un seul médaillon de Constant, en bronze, en fait mention. (Voyez le n° 1 de la pl. II.) Le Revers contient la légende : BONONIA OCEANEN, et a pour type une galère avec des rameurs ; dessus, l'empereur en habits militaires, armé d'un bouclier et d'une lance, combattant ; derrière lui, deux enseignes militaires ; sur la proue, une Victoire ; près du vaisseau, un homme nageant : sur le rivage, on voit un phare construit sur un rocher (1). Ce médaillon rappelle l'expédition de Constant en Angleterre et le nom de Boulogne-sur-Mer, *Bononia oceanensis*, qui s'y trouve.

A partir de ce prince, les empereurs romains, occupés dans leur capitale, ne purent parcourir leurs provinces ; un seul, Julien II, vint encore à Boulogne ; mais bientôt, en 420, l'invasion des Gaules par les Francs, sous le règne de Valentinien, leur ferma l'entrée de ce pays, et Boulogne fut donné par les chefs francs, à un de ceux qui les avoient si bien secondés.

Cependant, sous la première race, les rois conservèrent leur autorité dans Boulogne, et le droit d'y nommer les

(1) Mionnet, t. II, p. 257. Presque tous les auteurs qui ont écrit sur Boulogne ont parlé de cette pièce. Le dessin en est dû aux soins de M. Adrien de Longpérier, d'après le médaillon existant en nature au Cabinet du Roi.

2.

3.

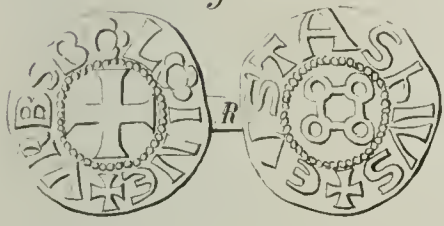

4.

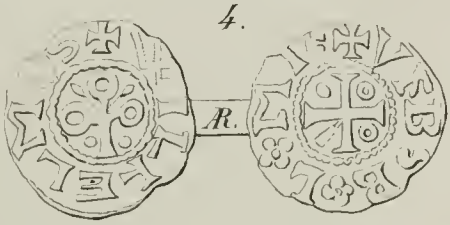

5.

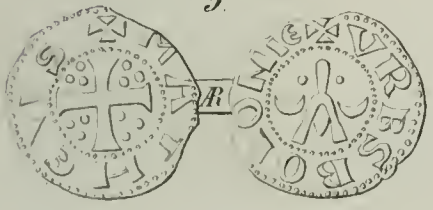

6.

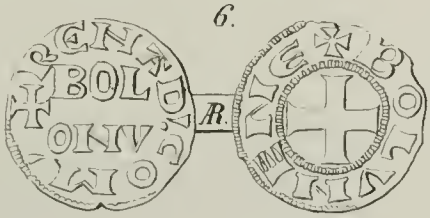

7.

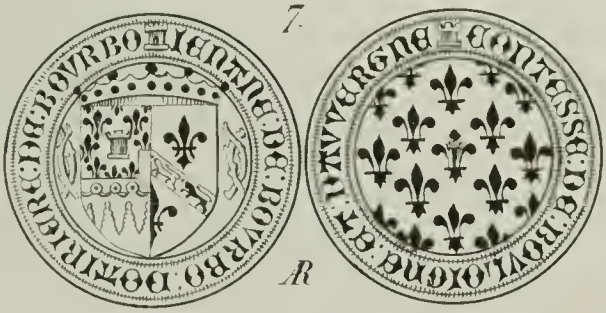

Lith. Dembour Metz

MONNOIES DE BOULOGNE

gouverneurs. Ces princes y firent même frapper monnoie, dans une de leurs excursions, suivant toute apparence; car la découverte d'une seule pièce ne suffit pas pour attester qu'il y ait eu dans cette ville un atelier monétaire permanent. Le voisinage aussi rapproché de l'hôtel des Monnoies de Quentovic, un des plus productifs de l'époque, ne laisse pas supposer qu'il y en ait eu un à Boulogne.

La pièce de cette ville, dont je viens de parler, est en or; elle porte à l'Avers une tête diadèmée (n° 2 de la pl. II), avec une légende que M. Adrien de Longpérier, auquel est dû le dessin de cette monnoie, propose de lire DONONIA FIT, en faisant observer que la barre du F se trouve placée au bas, comme sur la petite pièce d'or de l'empereur Théophile, et comme on le voit indiqué pour cette époque dans les ouvrages de diplomatique. Cette explication est autorisée par la comparaison de plusieurs triens de monétaires, sur lesquels on trouve des légendes analogues, et que l'on explique par ces mots : *Faite à tel ou tel endroit.* Mais pour celui qui nous occupe, il faut observer que l'omission d'un I, faite peut-être par inattention, change entièrement l'aspect de la légende, qui devient alors DONONIA FITI, en admettant la première lettre du second mot comme un F, et la troisième comme un T; alors je ne saurois comment expliquer la légende. D'un autre côté, en la considérant comme la donne Le Blanc, la troisième lettre du second mot n'a guère de ressemblance avec un V; cependant cette explication, à cause de l'I qui termine, me semble plus plausible, à moins qu'on ne veuille y lire CI*ví*T*at*I; mais je laisse aux plus érudits le soin de dire quelle est la véritable leçon. Quant à la légende du Revers, c'est BORSASTONITA que M. Lelewel explique ainsi : *Borsas moneta* (1).

(1) M. Lelewel, t. I, p. 79, écrit *Borsa monita.*

E. C.

Dans le champ se trouve une croix crénelée. Elle pèse 24 grains $\frac{1}{2}$, ou 1 gramme 36.

Cette monnoie est la seule pièce de Boulogne qui nous reste de la première race de nos rois. Au surplus, il est impossible, comme pour tous les monétaires, de préciser sous quel prince elle a été frappée, mais il est aussi probable qu'elle le fut sous les derniers rois, dits fainéants. En effet, à cette époque où l'autorité royale étoit tombée entre les mains des maires du palais, à l'imitation de ceux-ci, les inférieurs s'emparèrent d'une portion des divers droits royaux qui se trouvoient entre leurs mains. Ainsi ceux qui dirigeoient les ateliers monétaires, en profitèrent pour placer leur nom sur les espèces qu'ils frappoient peut-être avec la tête du monarque, afin que leur souvenir et le lieu de leur résidence fût à jamais perpétué (1).

Mais quittant ces observations générales, qui n'ont pas un rapport immédiat avec la question que je traite, je reviens à mon sujet.

L'on vient de voir sous les Mérovingiens, l'existence d'une monnoie frappée à Boulogne, sans cependant que cela puisse prouver celle d'un atelier monétaire permanent; il suit de là que nous ne serons pas étonnés de ne pas en trouver un sous la seconde race, les mêmes raisons devant exister; sans cela, je ne comprendrois pas bien comment, pendant le temps que le Boulonnois appartint encore à la France, et qui comprend avec certitude les règnes de Pepin, Charlemagne, et Louis-

(1) Cette pièce que j'ai vue au Cabinet du Roi me semble en effet des derniers temps mérovingiens; toutefois le nombre infini des pièces de monétaires, comparativement aux monnoies royales de la première race, m'empêche d'attribuer aux empiétements des officiers monétaires, l'existence de ces pièces, sans nom de roi; elles ont dû être fabriquées simultanément et en plus grande quantité avec le concours de l'autorité royale. (V. la Revue, 1836, p. 403.)

E. C.

le-Débonnaire, on n'auroit pas battu à Boulogne des monnoies au nom de ces princes (1). Toutefois, comment se fait-il que Charlemagne, qui, lors de son voyage à Boulogne, en 808, répara la tour d'Ordre, et qui, suivant toute probabilité, faisoit, comme les rois de la première race, transporter à sa suite ce qu'il falloit pour battre monnoie, n'ait pas signalé sa présence en cette ville par un monument monétaire; c'est ce que je ne saurois expliquer. Toujours est-il que sous la seconde race, on ne trouve point de monnoies royales portant le nom de Boulogne, non plus que sous la troisième.

Mais bientôt s'ouvre une nouvelle ère pour la numismatique de cette ville. Elle avoit eu, dès l'origine, des gouverneurs ou comtes, qui devinrent héréditaires sous la seconde race, presqu'en même temps que ceux de Flandre. Soumise, comme nous l'avons vu (2), à la France, sous les premiers Carlovingiens, bientôt la Flandre s'en empara; mais Lothaire, en 964, la réclama par la voie des armes et transféra le comté dans la maison de Ponthieu, dans laquelle il resta quelque temps. Les comtes de cette maison, reconnoissant la suzeraineté tantôt de la France, tantôt de la Flandre, suivant que cela étoit dans leurs intérêts, finirent par se déclarer tout-à-fait indépendants, en rendant toutefois hommage de leur comté à l'un des deux souverains. Ils s'emparèrent alors d'une partie des droits régaliens, dont un des principaux étoit celui de battre monnoie.

Il ne paroît pas que dans le principe, les comtes de Boulogne aient usé de ce droit. Peut-être frappoient-ils des mon-

(1) Le grand nombre de monnoies de ces princes, portant des noms de villes, autoriseroit ce doute.

(2) Abot de Bazinghen; Recherches historiques sur Boulogne-sur-Mer, p. 7. — Art de vérifier les dates.

noies anonymes (1), comme à cette époque le faisoient bien des seigneurs, qui n'osoient pas encore afficher tout-à-fait leur indépendance, en mettant leur nom sur leurs espèces. Il existe plusieurs mailles flamandes anonymes, et il seroit possible que quelques-unes d'elles appartinssent à Boulogne; mais comment les distinguer? C'est ce qu'on ne sauroit faire maintenant, et cette détermination est d'autant moins facile que le type de cette ville, qui probablement étoit celui de Flandre ou de France, fut changé par l'avénement d'un de ses comtes à la couronne d'Angleterre; on ne peut donc, par analogie, déterminer les pièces anonymes de Boulogne.

Il résulte de ce que je viens de dire, qu'il n'est point apparent que les comtes du Boulonnois aient frappé monnoie avant le commencement de la troisième race. Mais ils paroissent avoir joui de ce droit dès 1051, suivant M. Lelewel. Qu'ils l'aient obtenu, ou qu'ils l'aient enlevé de force, c'est ce que je ne puis décider. Il est probable cependant que c'est plutôt un empiétement qu'une faveur obtenue, car à cette époque, les comtes, quoique reconnoissant toujours la suzeraineté de la couronne, jouissoient de la plus grande indépendance.

Examinons maintenant si c'est en effet à l'époque assignée par M. Lelewel que remontent les premières monnoies de Boulogne. Je pense que son assertion est appuyée sur la pièce (n° 3 de la planche) qui porte d'un côté EVSTASHVS, et de l'autre VRBS BOLOINE. Il la donne sans doute à Eustache II, qui vécut depuis 1049 environ, jusqu'à 1093. Quatre comtes de Boulogne portèrent ce même nom; il est donc difficile de dire au juste auquel d'entre eux cette monnoie appartient. Cependant je crois qu'on doit l'attribuer à Eustache IV, et voici les raisons qui m'y engagent.

(1) Numismatique du moyen-âge, t. I. p. 137.

Nous savons que les rois de France ne permettoient qu'à un petit nombre de barons de battre de la monnoie d'argent, et leur défendoient en outre de mettre leur nom dessus. Ils conservoient sur Boulogne une certaine autorité, de sorte que les comtes, pendant long-temps, n'osèrent pas s'emparer tout-à-fait de ces droits royaux. Un d'eux, Eustache IV, ayant été désigné roi d'Angleterre (1) du vivant de son père Etienne, quoiqu'il ait été refusé par les Anglois, voulut sans doute, à cause de ce titre, signaler son indépendance, et fit battre des monnoies à son nom, tandis que ses prédécesseurs ne l'avoient pas osé. Il est vrai qu'on peut demander pourquoi les premières monnoies de Boulogne seroient d'Eustache plutôt que d'Etienne son père, qui fut roi d'Angleterre; il sembleroit en effet que la raison que j'ai alléguée pour le premier dût être la même pour celui-ci. Je répondrai alors qu'Etienne étant parvenu à la couronne, en 1135, laissa, suivant toute apparence, peu de temps après, le comté de Boulogne à son fils, et ne fit battre ses monnoies que comme roi d'Angleterre.

Telles sont les raisons qui me portent à croire que la monnoie n° 3 doit être attribuée à Eustache IV, qui seroit ainsi le premier qui auroit joui du droit de la forger. Elle est d'argent, et porte la légende indiquée plus haut. Son poids est de 17 gr. $\frac{1}{2}$, ou $0^{g},93$. Elle appartient à M. Hermand. Une autre existe au musée de notre ville; elle est en cuivre et a été autrefois fourrée.

Outre cette pièce, Duby en publie aussi trois autres, comme appartenant à Eustache de Boulogne, sans déterminer lequel elles désignoient. C'est d'après ces monnoies que M. Lelewel, suivant la date qu'il adopte, a fait son attribution à Eus-

(1) Art de vérifier les dates; Histoire chronologique des comtes de Boulogne. — Abot de Bazinghen.

tache IV, et qu'il parle de l'animal imaginaire comme étant le type de Boulogne (1). Je partage l'opinion de M. Lelewel, quant à l'attribution à Eustache IV, mais je conteste que le type appartienne à Boulogne. Je pense au contraire que le comte fit ces monnoies à l'imitation d'Etienne dont on connoît plusieurs pièces analogues à celles données par Duby à Eustache, avec des figures énigmatiques à la place de lettres. Ce qui nous prouve encore que le type de ces pièces est anglois, c'est que l'on en voit dans Ruding, planche II, n°s 2 et 4, deux appartenant à des rois d'Angleterre, presqu'entièrement semblables à celles qui nous occupent. Peut-être, et cela est assez probable, ont-elles été frappées dans le commencement du gouvernement d'Eustache; alors il se contenta de mettre son nom sur ses monnoies, pour les autoriser, et d'imiter le type de son père. Etant devenu par la suite plus hardi, il éloigna toute ressemblance qu'il y auroit pu avoir entre ses espèces et celles d'Angleterre, et mit dessus le nom de Boulogne. N'ayant pu me procurer des dessins exacts d'après les pièces en nature, je renvoie le lecteur à l'ouvrage de Duby.

A la mort d'Eustache, en 1153, le comté de Boulogne, du consentement de son père, passa à son frère Guillaume, qui perdit l'espérance de succéder à Etienne, au royaume d'Angleterre, par l'adoption que fit celui-ci d'Henry, duc de Normandie. Jusqu'à présent, on n'avoit pas trouvé de monnoie de ce successeur d'Eustache IV. Le cabinet de M. Hermand, si riche en pièces inédites, m'en a fourni une. Elle est représentée au n° 4 de la planche; sur l'Avers, on voit une espèce de fleuron, entouré de la légende WILLELMVS, et au Revers une croix, avec la légende VRBS BOLOMIE. Il semble qu'il y ait des fleurs dans les cantons de la croix, mais d'après l'examen attentif de la monnoie, j'ai reconnu, qu'ayant été frap-

(1) Tome I, page 298.

pée sur un flaon très mince, l'empreinte de l'Avers s'est fait sentir au Revers. Elle ne pèse que 11 grains, ou $0^{g},58$. Elle appartient nécessairement, d'après ses caractères archéologiques, à Guillaume 1er, car celui qui porte ensuite le même nom, gouvernoit au milieu du XIIIe siècle, et évidemment la pièce qui nous occupe est d'une époque plus reculée. Il est donc prouvé qu'elle appartient au second fils d'Etienne. Ce qui peut encore appuyer cette assertion, ce sont diverses lettres qui se ressemblent dans les légendes des monnoies 3 et 4.

Il n'y a plus lieu ici à se demander comment Guillaume a osé mettre son nom sur ses espèces, car une fois la défense enfreinte par Eustache, pour les raisons que j'ai dites, ce comte n'a fait que suivre l'exemple de son prédécesseur; c'est pour la même cause que l'on trouve sur la monnoie de Boulogne (n° 5 de la planche), le nom d'un Mathieu, qui peut être Mathieu d'Alsace. Ce prince, frère de Philippe, comte de Flandre, à la mort de Guillaume, arrivée en 1159 au siége de Toulouse, où l'avoit emmené Henry Ier, roi d'Angleterre, passa dans cette île, enleva Marie, fille du roi Etienne, qui étoit abbesse de Ramsey, l'épousa, et devint ainsi comte de Boulogne, en 1159 ou 1160. En 1169, il se sépara de son épouse pour faire cesser l'interdiction que le pape avoit mise sur tout le comté. Il fut tué au siége de Neufchâtel en Normandie (1193) (1), où il avoit accompagné son frère. Les divers auteurs ne s'accordent ni sur le lieu, ni sur l'époque de la mort de ce comte. L'Art de vérifier les dates dit qu'il mourut en 1169 ou 1170 : mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point d'histoire.

La monnoie qui nous occupe maintenant, et qui est représentée au n° 5, a déjà été publiée dans le 1er volume des Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie, par M. Au-

(1) Abot de Bazinghen, page 34.

guste Deschamps, pag. 225 - 28. M. Dufaitelle, dans les Annales du nord de la France, tom. 1er, pag. 81, en rendant compte de cet article de numismatique, signale un Mathieu II, gendre du précédent, qui avoit épousé Ide, comtesse de Boulogne, et auquel pourroit appartenir cette monnoie. Ce comte, dont l'existence est niée par plusieurs auteurs, et admise par l'Art de vérifier les dates, est encore rappelé par ce passage de la chronique d'Andres : *Ego Ida comitissa Boloniensis, notum facio tam præsentibus quam futuris, quod abbas et monachi Andrensis ecclesiæ impignoraverunt decimam Alulfi de Ales, quæ est in parrochiâ de Salquele, pro* XL *marcis argenti per manum meam et virorum meorum bonæ memoriæ comitum bolonensium, Matthæi scilicet et Geraldi de Geleâ, etc.* (Spicileg. II, 815). Ceci nous prouve qu'en effet il y avoit eu un Mathieu II, époux d'Ide, bien différent de Mathieu d'Alsace, ce qu'avoit rejeté l'auteur de la notice sur la monnoie qui nous occupe (1), mais nullement que celle-ci appartienne au second comte portant le nom précédent.

Ce qui pourroit au contraire faire penser qu'elle doit être laissée au premier des deux, c'est ce passage d'une charte de 1190 que cite Le Blanc (2), et qui est conçu à peu près dans ces termes : Ida, comtesse de Boulogne, reconnoît devoir au roi Philippe, sur la terre de Boulogne, VII *mille libras atrebatenses.* Il me semble que s'il y avoit eu à cette époque des monnoies de Boulogne, qui ne pouvoient être qu'aux noms des maris de la comtesse, cette dernière auroit préférablement employé les termes de *libras bononienses.* On peut, il est vrai, objecter que la comtesse, en parlant de la monnoie d'Arras, la considéroit comme une monnoie royale, qui offroit par conséquent plus de garantie que celle de Boulogne. Du

(1) M. Auguste Deschamps.

(2) Traité des monnoies de France, p. 176.

reste, je ne présente ceci que comme une probabilité, et non comme une certitude; mais il restera encore à décider auquel des deux comtes du nom de Mathieu appartient la monnoie n° 5; la difficulté existe dans la proximité de leurs gouvernements.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le premier frappoit monnoie, du moins si l'on en croit ce passage de Dubuisson (1) : « En 1171, Mathieu d'Alsace venoit de faire bâtir à Etaple, qui a porté jusqu'à la fin du IXe siècle le nom de Quentovic (du latin *Quantiæ vicus*, bourg ou village sur la Canche), une forteresse ou château entouré de grosses tours et de grands et larges fossés, qui avoit été commencé en 1160, contre les entreprises du comte de Ponthieu, sur un terrain qui relevoit de l'abbaye de Saint-Josse, à qui il avoit donné en dédommagement deux milliers de harengs à prendre dans ce port et dans celui de Boulogne; et il avoit transporté de la ville dans cette forteresse, qui étoit d'autant plus considérable, que la mer étant haute entroit dans les fossés, son hôtel de Monnoie qu'on y battoit déjà en 814 et 864, comme on le verra à l'article de cette ville dans l'abrégé de l'histoire du Boulonnois. »

Rien ne prouve, au contraire, l'existence d'une monnoie propre à Mathieu II, dont on connoît du reste très peu de chose. Ce seroit donc encore une probabilité pour que la pièce qui nous occupe appartînt à Mathieu d'Alsace. Mais sans rien affirmer sur son attribution, ce qui est, comme je l'ai déjà dit, extrêmement difficile, je me contenterai d'en donner une description exacte, laissant aux numismatistes érudits le soin de terminer la discussion.

Cette monnoie, dont je donne le calque, n° 5, porte à l'A-

(1) Antiquités du Boulonnois, manuscrit appartenant à M. L. de Givenchy, p. 434.

vers une croix à pans égaux, cantonnée dans chaque angle de 3 besants, ayant autour la légende MATHEVS; au Revers se trouve celle-ci, VRBS BOLONIE; quant au dessin qui se trouve dans le champ, je ne puis y lire, comme M. Cartier, un M gothique (1), et l'auteur de la notice sur cette monnoie a reconnu lui-même que cela ne pouvoit être, et qu'on ne sauroit attribuer l'erreur de M. Cartier qu'au mauvais dessin qu'il en avoit donné. Il propose même de reconnoître dans cette figure un A et un Ω suspendus à un cordon. Nous savons, en effet (2), que les premiers rois de la troisième race furent obligés d'abandonner les lettres de l'Éternel pour établir la dissimilitude de leurs espèces et de celles des barons. Nous trouvons sur plusieurs monnoies de ces derniers, ce type reproduit; ces lettres sont suspendues aux branches de la croix, mais nulle part on ne les trouve placées comme dans la monnoie actuelle.

J'ai dit précédemment que cette pièce pouvoit appartenir au premier mari d'Ide, fille de Mathieu d'Alsace; mais, en supposant cette explication, il y auroit toujours une lacune pour les monnoies, car on n'en retrouve aucune de Gérard, comte de Gueldre, qui mourut très peu de temps après son mariage avec Ide, d'après ce passage cité par Dufaitelle (3), 1180 : *Comes de Geleâ Gerardus Idam filiam Mathæi comitis et Mariæ comitissæ Boloniensis, duxit uxorem, et postmodum mortuus est;* non plus que de Berthold, duc de Zéringhen, comte de Boulogne par son mariage avec Ide, et qui mourut en 1186.

Mais cette lacune cesse au quatrième mari de la comtesse,

(1) J'ai proposé cette conjecture (Revue, 1836, p. 59) d'une manière très dubitative, en avouant que ce monogramme étoit indéchiffrable.

E. C.

(2) M. Lelewel, t. I, p. 198.

(3) Annales du nord de la France, t. I.

Renaud, qui devint comte de Boulogne, en 1191, par son mariage avec Ide, mariage qu'il dut en grande partie à la reine Élisabeth, femme de Philippe-Auguste, dont il étoit le favori (1). Cependant Renaud ne conserva pas toujours la fidélité qu'il devoit au roi de France; il prit plusieurs fois les armes contre lui; après avoir obtenu le pardon de sa première révolte, il se joignit aux ennemis de ce prince, dont le plus opiniâtre étoit le comte de Flandre, à qui il rendit hommage de son comté de Boulogne. Réuni à l'armée ennemie qui fut défaite à la bataille de Bouvines, il y fut fait prisonnier, et mourut ensuite au château de Péronne, en 1227.

Il nous reste de ce comte la monnoie n° 6, donnée par Duby, et qui se trouve en nature au Cabinet du Roi. Elle porte à l'Avers la légende RENAD' COM'; dans le champ, BOLONV; au Revers, une croix à pans égaux, entourée de la légende BOLVNENE. Elle est d'argent et pèse 22 grains ou 1 gr. 17.

Cette singularité des légendes dans le champ a été aussi remarquée par M. Lelewel (2), qui ajoute que ce fut un usage très commun parmi les barons du nord de la France, depuis 1131 jusqu'à 1226, et que la couronne suivit l'impulsion ou donna l'exemple de cette coutume, puisque, dans le même temps, ses pièces ont des inscriptions dans le champ. Il me semble qu'il n'y avoit point lieu au doute, et que c'étoit bien une imitation de Philippe-Auguste ou de son prédécesseur. Nous trouvons dans du Cange une foule d'ordonnances rendues contre les barons qui avoient droit de battre monnoie, pour les forcer à rendre les leurs dissemblables de celles de France. D'un autre côté, nous savons que, malgré ces défenses, les barons ne persistoient pas moins dans leur opiniâ-

(1) Abot de Bazinghen, p. 35. — Art de vérifier les dates.

(2) Tome I, pages 207, 208.

treté, et même que plusieurs en furent punis. De plus, si l'on examine avec soin les monnoies de ces derniers, et celles des rois, on voit que les marques distinctives des premières sont aussi foibles que possible; de sorte qu'aux yeux des personnes ignorantes, elles pouvoient passer pour la monnoie royale, et par conséquent avoir cours dans d'autres pays que celui pour lequel elles avoient été fabriquées, comme la monnoie royale dont c'étoit une prérogative.

C'est l'ensemble de toutes ces raisons qui me porte à affirmer que la monnoie de Renaud, ainsi que toutes celles que cite M. Lelewel, sont des imitations de la monnoie royale, imitation qui ne s'étoit pas encore fait sentir dans les espèces du Boulonnois. Il est peu probable que ce soit dans les premières années du gouvernement de Renaud, pendant qu'il étoit favori de Philippe-Auguste, que cette pièce fut forgée; il dut s'attacher à ne pas mécontenter le prince par la protection duquel il avoit eu le comté de Boulogne; mais une fois qu'il se fut révolté, ne devant plus garder aucun ménagement, ce fut sans doute alors qu'il frappa la monnoie dont nous nous occupons maintenant.

Mahaut, fille de ce comte, fut fiancée, du vivant de ce dernier, à Philippe de France, comte de Clermont. On s'explique facilement pourquoi l'on ne trouve pas de monnoies de ce prince. Fils de Philippe, durant la vie de son père et celle de Louis VIII (1) il n'osa faire renaître un droit que probablement les comtes de Boulogne avoient usurpé, et que par conséquent n'auroit pas souffert le roi de la part d'un prince de sa famille. Au reste, il est possible qu'il ait frappé ses monnoies comme comte de Clermont, mais on ne trouve nulle part le nom de Boulogne.

Après la mort de Philippe de France, sa veuve Mahaut, par

(1) Art de vérifier les dates.

l'entremise de la reine Blanche, se remaria, en 1238, à Alfonse, frère de Sanche II, roi de Portugal, qui hérita bientôt après de ce royaume. Ce fut alors que ce prince répudia Mahaut pour épouser Béatrix de Cusange, fille naturelle d'Alfonse X, roi de Castille; mais il prit cependant constamment le titre de comte de Boulogne. Par cet abandon, Mahaut resta maîtresse du comté, qui, après sa mort, fut disputé par plusieurs de ses parents, et tous s'accordèrent à le céder à Robert VI, comte d'Auvergne.

Nous venons de voir par quelle succession le comté de Boulogne étoit venu dans la maison d'Auvergne. Les rapports que, depuis Philippe de France, les comtes avoient eus avec la France, les empêchèrent probablement de battre monnoie contre l'ordre de leur souverain. Vinrent ensuite les comtes d'Auvergne, qui jouissoient du droit précédent dès le XIe siècle, ce qui est prouvé par une charte du comte Guillaume V, de l'an 1044 (1), par laquelle il donne à l'église cathédrale de Clermont, du consentement de sa femme et de ses enfants, la Monnoie et les monétaires, c'est-à-dire les émoluments de la Monnoie et le droit de la faire battre, comme l'a expliqué dom Luc d'Acheri et du Cange après lui. Il est donc à peu près certain que ces comtes n'ont pas fait revivre les prétentions des anciens seigneurs de Boulogne en faisant frapper une monnoie propre à cette ville.

Cependant une pièce d'Auvergne rappelle le titre de *comte de Boulogne*, que les seigneurs actuels de cette ville portoient avant celui de *comte d'Auvergne*. Elle appartient à Jeanne de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, onzième du nom, comte de Vendôme, mariée en secondes noces, en 1454, à Jean III, comte d'Auvergne, seigneur de La Tour. Elle porte à l'Avers les armes de La Tour-d'Auvergne écartelées de

(1) Tobiésen-Duby, t. II, supplément. Monnoies des barons.

Bourbon, et la légende : IEHANE DE BOVRBO DOVAIRIERE DE BOVRBO, et au Revers : COMTESSE DE BOVLOIGNE ET DAVVERGNE; le champ est semé de fleurs de lys (1).

C'est là, du reste, la dernière monnoie (2) connue jusqu'à ce jour qui nous signale le nom de Boulogne et le souvenir des seigneurs de cette ville, et c'est là aussi que se termine le travail que j'avois entrepris. Je ne parlerai pas des méreaux qui appartiennent à cette ville; ils ne rentrent pas dans le cadre que je m'étois tracé. Je finis en priant tous mes lecteurs, s'il leur tombe entre les mains des documents qui pourroient appartenir à l'histoire monétaire dont je viens de donner un essai, de vouloir bien me les faire connoître dans la Revue, afin de compléter ce que j'ai entrepris.

(1) Duby, t. II, supplément.

(2) Cette pièce me paroît être plutôt un jeton ou médaille qu'une monnoie. E. C.

L. Deschamps.

MONNOIE DE PROVINS.

Suivant les historiens modernes de Provins (1), Charlemagne est le fondateur de l'hôtel des Monnoies de cette ville. Mais, outre que nous ne voyons pas à quelle source ils ont puisé ce fait, nous devons noter qu'au commencement de la seconde race, comme sous la première, il n'y avoit pas véritablement d'ateliers monétaires fixes. Les rois avoient à leur suite les hommes et les instruments nécessaires pour battre monnoie, et les utilisoient au moment où ils résidoient dans les lieux dont le nom se lit sur les pièces qui nous sont parvenues. D'ailleurs, nous ne connoissons pas de monnoie ni d'empreinte de monnoie de Charlemagne frappée à Provins, qui, au IXe siècle, avoit déjà assez d'importance pour que Pepin y eût établi des foires, et que son fils y envoyât des *missi dominici* (2).

Charles-le-Chauve, dans l'ordonnance rendue à Pistes,

(1) M. Duval, *Essai hist. sur Provins.* — M. Opoix, *Hist. et Descript. de Provins.*

M. Touchard-Lafosse (*Histoire des environs de Paris*) dit que dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, de 853, il est fait mention de Provins comme d'un château-fort où l'on frappoit de la monnoie depuis Charlemagne. Nous n'avons pas trouvé cela dans les capitulaires de Charles-le-Chauve, où le territoire de Provins est appelé simplement *Pagus Provinisus.*

(2) *Ex capitulari Caroli Magni, anno DCCCII, apud D. Bouquet*, t. V, p. 661.

le 7 des kalendes de juillet 854, avoit réduit à dix le nombre des lieux où les deniers légaux devoient être fabriqués, et Provins n'est pas au nombre des privilégiés; mais il paroît que cette ordonnance resta sans exécution, puisqu'on trouve dans Le Blanc plus de soixante lieux où furent frappés des deniers de Charles-le-Chauve (1). Parmi eux est Provins; il existe un denier du petit-fils de Charlemagne, presque d'argent fin, à 11 deniers 16 grains d'aloi, pesant environ 32 grains, et qui porte d'un côté GRATIA DI REX, et de l'autre CASTIS PRVVINIS. Du Cange croit devoir traduire ce mot *castis* comme s'il y avoit *castris; castra quasi casta, quia in illis castraretur libido* (2).

Une médaille de Louis-d'Outre-mer, portant sur une face GRATIA DEI REX, avec le monogramme du roi au milieu, et sur le Revers CASTRIS PRVVINIS autour de la croix, a été publiée par Le Blanc (3), et tout récemment par MM. Combrouse et Fougères. C'est tout ce que nous connoissons des monnoies provinoises de la seconde race; cependant elles étoient encore communes au dernier siècle, s'il faut en croire Adrien de Valois : *Nummos non paucos vidimus Caroli Magni posterorum percussos in castro Provino ac inscriptos Provino* (4).

Les comtes de Champagne, maîtres de Provins, y frappèrent leur monnoie, dont il est souvent fait mention dans les anciens cartulaires, dans les légendaires, dans les chroniques et dans les archives de plusieurs églises, métropoles, collégiales et abbayes (5). L'atelier monétaire fut placé, au dire de plusieurs

(1) Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France.*

(2) Du Cange, *Glossaire.*

(3) Le Blanc, *Traité hist. des monnoies de France*, p. 129.

(4) Adrien de Valois, *Notitia Galliarum.*

(5) *Moneta comitum Campaniæ sic dicta moneta Pruvinensis quod in oppido Pruvinensi cuderetur.* — Du Cange, *Glossaire.*

auteurs, sur le versant de la montagne où étoit assise la ville primitive, dans la maison qui a servi depuis de presbytère à la paroisse de Saint-Pierre. N'est-il pas plus naturel de penser, si Provins étoit alors entouré de murs, que l'hôtel des Monnoies fut renfermé dans leur enceinte tutélaire? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit hors des murs de la ville haute avant le XIIe siècle. Henry-le-Libéral, entre autres priviléges accordés à l'église de Saint-Quiriace, déclara que l'hôtel de la Monnoie ne pourroit être établi à Provins que dans un lieu de sa dépendance, comme l'étoient l'église de Saint-Pierre et le terrain environnant. En 1282, Jean-le-Monnoyeur et Aveline, sa femme, donnent à l'église de Saint-Quiriace 20 sols de rente perpétuelle à prendre sur l'hôtel de la Monnoie situé vers les degrés de Saint-Pierre.

La faveur dont jouissoit la monnoie de Provins devoit être grande au XIIIe siècle, puisque, dans une ordonnance de saint Louis sur les monnoies, datée de Chartres 1262, on trouve nommés avec le titre de *jurati*, comme ayant assisté à la confection de cette ordonnance, trois bourgeois de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens, deux de Laon, et, chose surprenante, pas un de Chartres (1). Je ne reproduirai pas ici toutes les indications données par du Cange de passages où il est parlé de la monnoie frappée à Provins par les comtes de Champagne; je tâcherai seulement de compléter sa liste par quelques citations :

Ursion, prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, en l'an 1085, donne à Odon ou Eudes, en retour d'un hôtel, un cheval, et à sa femme 60 sols en monnoie de Provins et deux onces d'or (2).

On trouve dans le Cartulaire de Michel Caillot un titre fai-

(1) *Hist. mste. de Provins*, par M. Pâques.

(2) *Hist. de Provins*, par M. Opoix, p. 210.

sant mention des monnoies de Provins, de Meaux et de Troyes, à la date de 1158 (1).

Henry II, roi d'Angleterre, dit dans sa XXXIVe épître : *Petiit sibi in eam causam quatuor libras pruvinenses* (2).

En 1172, un Hug de Brie, chanoine de Saint-Quiriace, laisse à l'abbaye des Reclus *sex denarios prouviensium fortium.*

Dans une charte du chapitre de Saint-Étienne de Troyes, en 1202, il est dit : *Pro quatuor libris monetæ Provinensis.*

Un Cartulaire de l'abbaye des Charmes, ordre de Fontevrault, contient la fondation suivante de la comtesse Yolande : *Dedit et concessit ecclesie de Charmo quindecim libras Pruvini, anno* 1215 *mense januario* (3).

En 1226, Guy de Châtillon fonde deux chapelles, et leur assigne du grain sur ses moulins et dix livres provinoises (4).

Dans le livre des fiefs de l'église de Langres, il est fait mention d'une obligation du duc de Bourgogne en faveur de l'évêque de Langres, de 500 livres de Provins : *Quingentis libris Pruvini, anno* 1229 *mense januario* (5).

Dans les lettres de franchise de Thibault-le-Posthume à la ville de Provins (septembre 1230), on trouve la phrase suivante : *Et est à savoir que se aucuns de la commune de Provins viant paier XX livres en l'an il sera quites dou serement et de la prise de celle année vers moy, et se leur doin et ottroy la prévostez et la justice de Provins et dou vilois si comme la prévostez de Provins se contient, si com je la tenoie au jour que ces lettres furent faites pour II livres de provenisiens*

(1) *Cart. ms. de Mich. Caillot*, f°. 242.

(2) Voyez Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, édition de 1675, p. 459.

(3) *Hist. de Provins*, par M. Opoix, p. 210.

(4) *Hist. mste. de Prov.*, par M. Pâques.

(5) *Hist. de Provins*, par M. Opoix, p. 211.

que il me rendront chacun an en la foire de may (1).

Une charte du même prince, de septembre 1230, pour le réglement des droits qu'il doit lever sur les habitants de Troyes, porte : *que s'il advient à aucun lui payer* 20 *livres par an, faire le pourra et sera quitte du serment de ses meubles et de la prise d'icelui an, pourvu que toute la communauté lui fasse la somme de* 300 *livres chaque année, en sorte qu'aujourd'hui le particulier n'est tenu qu'à* 18 *livres* 4 *deniers monnoie du roy, au lieu de* 20 *livres pruvinoises, et le commun à* 370 *livres au lieu de* 300 *de Provins* (2).

En 1248, Guillaume des Barres vend la vicomté de Provins 330 livres de Provins (3).

En 1254, Simon, sire de Château-Vilain, a donné *à son amé et feal clerc la chapelonie de sa chapelle avec les dixmes et* 60 *sols de provénisiens forts* (4).

Marguerite, fille de Thibault-le-Posthume, fut mariée à Ferry, duc de Lorraine, et lui apporta 12,000 provénisiens forts, tandis que Ferry lui donnoit en douaire des terres pour la valeur de 3,000 provénisiens forts. C'est en confirmant (12 juillet 1269), à la requête de ce duc Ferry, les priviléges donnés par lui aux habitants de Neufchâteau, que le comte de Champagne Thibault, son beau-frère, dit : *Que ces priviléges seront gardés fors que l'amende de ceux qui sunt prin de nuit en vignes, qui pour la volonté dou duc devant dit, est taxée* 10 *souls de provénisiens forts ne plus ne doit payer que cil qui y seroit repris, fust de nuyt, fust de jour* (5).

(1) Extrait d'un ms. des Archives du royaume, intitulé *Extenta comitatus Campanie et Brie*, f°. 59.

(2) M. Ythier, *Ms. sur Provins.*

(3) *Id.*

(4) *Hist. mste. de Provins*, par M. Pâques.

(5) *Collection des Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 549.

En 1269, Thibault accorde au chapelain de Saint-Blaise *duodecim libras et duodecim solidos pruvinenses in maio et septem libras et duodecim solidos in nundinis sancti Aygulphi* (1).

Enfin, en 1270, Renault de Bar a *donny et octroyay pour la rémission de ses pechiés à la maison de Troyes* 200 *livres de rente des foires de Champagne prouvinisiennes* (2).

Les monnoies des comtes de Champagne présentent toutes sur l'une de leurs faces un peigne, image sans doute du travail de la laine dont il y avoit une grande fabrication et un grand commerce à Provins au moyen-âge; ce peigne est accompagné tantôt d'une sorte de monogramme variable, tantôt d'un petit soleil et d'une petite lune, et le tout est entouré par la légende CASTRI PRVVINS. M. Lelewel (3) voit dans le peigne dont nous parlons les cheveux dressés d'une tête de face, dont les yeux et le nez sont représentés par des lettres d'abord, puis par un croissant et un soleil, puis enfin par trois râteaux tournés en bas. Il prétend que les trois râteaux ne datent que de la fin du XIIIe siècle. Quant à nous, nous n'avons jamais trouvé la moindre ressemblance entre le type des monnoies des comtes de Champagne et une tête humaine. Il faudroit pour l'y reconnoître rabaisser l'art à un état dans lequel il n'étoit certainement pas tombé aux XIe et XIIe siècles. Le Revers des monnoies de Provins, et en général de Champagne, porte le nom du comte, et au milieu une croix, entre les branches de laquelle sont accrochées les deux lettres symboliques des attributs de l'Éternel, l'alpha et l'oméga, qui, reprises aux monnoies de la première race, en 1015, par le roi Robert et son fils Henry, reparurent successivement à Paris, à Orléans, au Mans, à Angers, à Gien, à Sens, à Pro-

(1) *Cart. ms. de Mich. Caillot*, f°. 80, *verso*.

(2) *Hist. ms. de Provins*, par M. Pâques.

(3) *Numismatique du moyen-âge*, par Joachim Lelewel, p. 171.

vins et dans toute la Champagne, d'où elles passèrent dans le Nord.

Duby, dans son Traité des monnoies des barons, t. II, a donné les dessins de 12 deniers frappés à Provins par les comtes de Champagne. Je ne connois pas d'autres types de ces monnoies. Celles qui sont publiées par Duby portent toutes le nom de Thibault ou celui de Henry; aussi, comme plusieurs Thibault et plusieurs Henry se sont succédé à la couronne de Champagne, et qu'il n'y a pas de raison d'attribuer les médailles aux uns plutôt qu'aux autres de ces seigneurs portant le même nom, il est resté impossible de déterminer au juste leur âge.

La monnoie de Provins donna lieu, en 1165, à un grand débat entre Henry-le-Libéral, comte de Champagne, et Étienne, évêque de Meaux. C'est ce que l'on voit par une charte latine, datée du palais de Provins (*in palatio meo Pruvini, anno* 1165), dans laquelle le comte reconnoît avoir fait de la monnoie semblable à celle de Meaux, promet de ne plus usurper désormais les droits du prélat, et jure, en présence de trois barons pris à témoin, que la monnoie de Provins aura cours seulement dans son territoire (1).

Thibault VI, le célèbre amant de la reine Blanche, altéra sa monnoie; *elle fut frappée au même coin*, dit M. Ruffier, *mais le prix en fut différent.* L'auteur de la Chronique de saint Magloire n'a pas manqué de flétrir ce crime si commun au moyen-âge parmi les rois et les barons.

L'an mil deux cens et vint et quatre
Fist Thibaus sa monnoie abatre
La viez monnoie de Prouvins
Où l'an boit souvent de bons vins (2).

(1) *Hist. mste. de Provins*, par M. Pâques.

(2) *Recueil de fabliaux, de Barbazan et Méon*, t. II, p. 229.

On a prétendu qu'après la réunion de la Champagne à la couronne de France, la Monnoie de Provins étoit devenue de nouveau au service des rois, et qu'on y avoit frappé des florins d'or à *l'aignel* valant 21 sols 3 deniers (1). Par malheur, cette assertion n'est fondée que sur la découverte de pièces d'or du roi Jean dans une cave de l'ancien hôtel des Lions; aussi croyons-nous devoir, pour l'accepter, attendre une preuve plus concluante. Il paroît certain, du reste, qu'on frappoit encore à Provins, au XIVe siècle, de la monnoie propre provinoise, à moins que cette monnoie ne fût alors devenue monnoie de compte, comme elle l'a été suivant Salzade (2). Voici ce qu'on lit dans la confirmation par Charles V (Paris, mars 1372) de la charte de commune accordée à Clermont-en-Bassigny, par les seigneurs de cette ville : Art. 1er. *Quicumque ibidem remanere voluerit in libertate cinq solz pruvinenses de redditu suo annuatim persolvet nostro ministro*..... Art. 10. *Omnes autem isti reditus* (les amendes, l'impôt, indiqués aux articles précédents) *et emendaciones de moneta fortium pruvinensium persolventur* (3).

En février 1336, mourut Simon d'Avallon, monnoyeur de Provins, et l'on voyoit encore avant la Révolution sa tombe dans la chapelle de Saint-Firmin. Ce fut, au dire de plusieurs auteurs, le dernier qui ait occupé cet emploi, le roi ayant retiré à Provins le droit de frapper monnoie. *Cependant ce privilége lui fut rendu momentanément en* 1362, *quand, après le paiement de la rançon du roi Jean, l'argent devint si rare qu'on y suppléa par une monnoie de cuir enrichie d'un petit clou d'argent* (4).

(1) *Hist. de Provins*, par M. Pâques.

(2) *Recueil des monnoies tant anciennes que modernes*, par M. de Salzade. Bruxelles, 1767.

(3) *Collection des ordonnances des rois de France*, t. V, p. 598.

(4) *Texte des vues de Provins*, par M. Dusommerard, 3me livraison, p. 36.

Quelle étoit la valeur de la monnoie de Provins? D'après une charte que nous avons déjà citée, 18 liv. 4 d., monnoie du roi, devoient, en 1230, égaler 20 liv. de Provins, et 270 liv., monnoie du roi, en égaler 300 de Provins. Ce qui jette un peu d'incertitude sur ce document, c'est qu'il ne dit pas s'il s'agit de l'une ou de l'autre espèce de livres usitées à Provins, la forte ou la foible, et que les mots *monnoïe du roy* ne désignent spécialement ni la livre parisis, ni la livre tournois. Nous savons heureusement, par une charte de Gauthièr Ier, évêque d'Autun, qu'en 1197, 50 sols provinois sont estimés un marc d'argent (1), et que vers la même époque, en 1207, le marc d'argent valoit 40 sols parisis et 50 sols tournois (2). Ainsi, la livre de Provins et la livre tournois avoient, à la fin du XIIe siècle, une semblable valeur. J'en trouve des preuves incontestables dans deux anciennes chartes : la première est un accord fait, en 1263, entre le grand-maître des templiers et le comte et la comtesse de Vianden, dans le Luxembourg, où il est stipulé (art. 4) que le comte et la comtesse pourront bâtir une église paroissiale au-dedans ou au-dehors de Vianden, à condition que le curé sera tenu de donner tous les ans au commandant de la chevalerie 60 *sols tournois ou provinsiens* (3); l'autre est un titre de 1459, par lequel l'archidiacre de Provins, ayant réclamé ses droits sur le scel du doyen de la chrétienté, et autres qui étoient autrefois *in et pro servitio sigilli decanatus pruvinensis summam centum solidorum pruvinensium, ex una parte, et pro quinque libris piperis quinquagenta solidos turonenses, necnon et pro piscibus cinerum quinque solidos turonenses.....* convient avec l'archevêque de Sens de se contenter de la moitié de ces droits, c'est-à-dire

(1) *Columbi opuscula varia*, p. 636.

(2) Le Blanc, *Traité hist. des monnoies de France.*

(3) *Hist. de Luxembourg*, t. V, p. 147.

pro servitio sigilli ejusdem decanatus quinquaginta solidos turonenses, pro medietate piperis hujusmodi quinque solidos turonenses, et pro piscibus cinerum duos solidos et sex denarios turonenses (1).

L'histoire de la monnoie de Provins présente un fait singulier dont Duby a dit quelques mots, mais qui me semble assez intéressant pour être plus amplement développé. Au moyen-âge, il se fabriquoit à Provins, ainsi que nous l'avons indiqué, une grande quantité d'étoffes de laine, de draps surtout, dont la finesse et la beauté étoient renommées en France et dans toute l'Europe. De nombreux marchands italiens accouraient aux foires de Provins pour acheter des draps faits en cette ville et les marchands provinois alloient en porter en Italie, où l'on retrouve encore un grand nombre de contrats nés de ce commerce (2). Souvent dans ces contrats, les drapiers de Provins stipuloient qu'ils seroient payés en monnoie de leur pays, et eux-mêmes répandoient en Italie cette monnoie, qui y prit cours comme en France le florin d'or de Flo-

(1) Suppl. à St.Thibault, par M. Ythier, p. 291.

(2) Parmi les obligations et contrats passés sous les sceaulx des foires de Champagne et de Brie, on trouve dans le Cart. ms. de Mich. Caillot, f° 382, un acte du 7 avril 1240, par lequel *Laurentius, monetarius, et Paris, socii Burgenses et Campsones de Pruvino*, reconnoissent devoir une certaine somme à des marchands romains.—*Jehans Licorne, maire de la commune de Provins, fait à savoir* (12 avril 1278) *que devant lui a comparu Duyssins Albier, marchand de Florence*, qui reconnoît avoir reçu le payement de six foires de Champagne et d'autres obligations (Cart. de Saint-Nicolas). —Voyez aussi dans le Cart. de Mich. Caillot, des titres faisant mention des marchands de Florence, sous les dates de 1305, 1310, 1311, 1315, 1329 et 1330.—Dans *l'Arte notaria*, d'Orlandino Passagerio, qui vivoit et écrivoit au XIIIe siècle, on lit à l'article des Formules de reconnoissance pour échange, qu'un écolier des Bordes, étudiant à Bologne, s'engage envers deux marchands de cette ville, *solvere et dare eis... centum libras Turonensium bonorum et legalium in nundinis Pruvini proximis apud Pruvinum.*

rence (1). Aussi on sentit bientôt l'avantage qu'il y auroit à frapper à Rome une monnoie semblable à celle de Provins, et le fait fut accompli par les magistrats de la nouvelle république organisée par Rienzi. Suivant Muratori, cette monnoie ne se distingua de celle de Provins qu'en ce qu'elle reçut le nom de *sols provinois du sénat*, tandis que l'autre s'appela simplement *sols provinois*. Elle conserva le peigne et la croix des comtes de Champagne, mais elle eut d'un côté pour légende les mots : ROMA CAPVT MVNDI, et de l'autre, ceux-ci : SENATVS P. Q. R. (*Senatus populusque Romanus*).

La valeur et le poids des sols provinois du sénat paroissent avoir éprouvé des variations assez importantes (2) : vers 1240, ils pesoient un sixième de moins que ceux des comtes de Champagne, et cinquante ans auparavant, ils avoient pesé presque le double de ces derniers (3). C'est du moins ce qui résulte de la comparaison entre elles des pièces de Rome et de Provins que nous possédons, et de la lecture d'une charte de 1195, publiée dans la Dissertation de Muratori. On peut croire, du reste, que quelque erreur s'est glissée dans cette charte, d'autant plus qu'on y trouve un rapprochement entre des monnoies de Pavie et des provénisiens anciens, auxquels elle donne moins de valeur, tandis qu'en fait ils en ont davantage (4). Peut-être faut-il admettre, avec l'auteur d'une dis-

(1) Au XIIe siècle, le pape Innocent III (*ep.* 91, 92 et 126, *lib.* XIV), fait mention de la monnoie de Provins dans les arrangements qui eurent lieu à Rome avec les chevaliers du Mont-Aventin.

(2) Voyez *De monetis Italiæ variorum illustrium virorum dissertationes quarum pars nunc primum in lucem prodit, Philippus Argelatus Bononiensis collegit, recensuit, auxit*, t. II, p. 183. — Dissertation sur les monnoies du Frioul.

(3) *Qui nunc duodecim Provenienses veteres pro sex Proveniensibus et dimidio senatus cambiantur.*

(4) *Eo quod denarius Papiensis secundum statutam formam à judicibus et mercantibus urbis duodecim denarii pro viginti Proviniensibus veteribus nunc computantur.*

sertation italienne sur les monnoies du Frioul, que les mots *Pruvinesi*, *Provenienti*, *Provisini*, *Provisiensi*, *Proviniensi* ne désignent pas tous une monnoie unique (1). Cette opinion se trouve confirmée par le passage suivant de Grimaldi: *Solidus Provenientium senatus argenteus erat valoris Bol.* 12 *semis*, *solidus Provisinorum senatus valoris erat quatuor quadrantum.*

On a frappé à Provins, au moyen-âge, des méreaux destinés au chapitre de Saint-Quiriace. Ils ne paroissent pas remonter à une très haute antiquité. Quelques-uns portent d'un côté trois croix avec le nom du saint et celui de Provins, et de l'autre un A entouré de quatre rangées de points, et de mots si mal copiés dans les dessins que nous en connoissons, que nous n'osons les reproduire (2).

F. Bourquelot.

(1) Dissertation précitée dans le recueil de Filippo Argelati.

(2) M. Opoix (Hist. de Provins, p. 215) parle de monnoies de cuivre trouvées à Donne-Marie, près Provins, représentant un lion couronné, la langue hors la gueule et la queue retroussée, et une tour crénelée qui composent les armes de Provins, et sur lesquelles il lit *Campaniana*, *Provino* et *anno Dei* 1316. En l'absence de la pièce on pourroit déjà affirmer qu'il y a une erreur dans la date donnée par M. Opoix, puisque les monnoies n'ont commencé à être datées qu'à la fin du XVe siècle; mais nous savons de plus que ce qu'on a pris pour *Provino*, est le mot *provincia*, et pour *Campaniana* les mots de *Guaiana*. C'est tout simplement une pièce de Guiane, datant de 1816.

NOTE

SUR UNE ANCIENNE MONNOIE DE NEVERS AU NOM DE LOUIS.

Il est difficile de donner une attribution bien précise à la pièce que Duby a fait graver dans son supplément, pl. IV, n° 8. Elle a pour légende LVDOVICVS E, autour de certains caractères qu'on pourroit prendre pour le mot REX. De l'autre côté, autour de la croix, on lit : NEVERNIS CIVT. La forme des lettres est assez extraordinaire. Duby attribue cette pièce à l'un des trois comtes de Nevers du nom de Louis (de 1280 à 1346), et assurément il se trompe. Il interprète la lettre E, qui suit LVDOVICVS, par *Comes*, ce qu'il est difficile d'admettre. D'autres auroient voulu y voir l'initiale d'*Episcopus*, mais il n'y a pas eu d'évêque de Nevers du nom de Louis, auquel on puisse donner cette monnoie.

On a des monnoies de Guy, d'Hervé, de Robert de Dampierre, comtes de Nevers, ce dernier, père de Louis Ier, et toutes ces pièces, surtout celles de Robert, sont évidemment plus modernes que celles que nous examinons. Les monnoies, au nom de Louis, comte de Nevers, données par Duby, pl. LXXXIX et XC, n'ont aucune analogie avec celles-ci; elles portent le lion de Flandre et me paroissent appartenir à Louis Ier; les deux autres ayant été comtes de Flandre, ont dû frapper monnoie en cette qualité plutôt que comme comtes de Nevers, ou ils auroient simplement continué, dans le Nivernois, les

monnoies de Louis Ier. Il faut donc renoncer à donner la pièce en question à un Louis, évêque ou comte de Nevers. On ne peut alors y voir que le nom d'un roi de France; mais lequel? Est-ce une monnoie royale? N'auroit-elle pas été frappée par un comte de Nevers avec le nom du roi duquel étoit émané le droit de monnoyage?

Lorsque M. Rollin m'envoya cette pièce, il y a plusieurs années, il l'attribuoit, je ne sais pourquoi, à Louis-le-Bègue. Je lui répondis qu'elle devoit être plus moderne et que sa fabrication me sembloit la rapporter au temps de Louis VI ou de Louis VII. En effet, elle ressemble beaucoup aux pièces d'Orléans et d'Etampes, qui sont généralement attribuées à Louis VI. De nouvelles considérations m'ont confirmé dans cette opinion; ces monnoies sont, par leur fabrication, postérieures à tout ce que nous connoissons de la seconde race, et antérieures à l'apparition des gros et des deniers tournois de saint Louis. Je pense qu'on doit fixer leur époque au règne de Louis-le-Gros, et qu'elles ont été frappées par Guillaume II, comte de Nevers, de 1089 à 1147, ou par son fils Guillaume III, de 1147 à 1161; et continuées, peut-être, par Guillaume IV, de 1161 à 1168.

Dans un petit trésor de monnoies de billon, toutes de la fin du XIIe siècle, trouvé il y a quatre ans sur les confins du Berry et du Blésois (1), il y avoit une pièce d'Hervé, comte de Nevers; c'étoit la plus moderne, et deux pièces du Bourbonnois au nom de LVDOVICVS REX, pareilles à celles que Duby donne dans son supplément, pl. x, n° 7. Cette monnoie paroît d'une fabrique plus moderne, mais on y remarque le même type que sur celles de Nevers. Duby attribue ses trois LODVICVS — BORBONENSIS aux Archambaud, sires de

(1) La description de ces monnoies fera le sujet du VIe Mémoire de M. de la Saussaye, sur les enfouissements numismatiques de la Sologne.

Bourbon, qui ont vécu depuis 1115 jusqu'en 1200; c'est-à-dire, Archambaud VI, VII et VIII. Je croirois, en effet, que Louis-le-Gros ayant rétabli le premier de ces seigneurs dans son héritage envahi par son oncle Aimon, lui accorda le droit de battre monnoie à condition d'y mettre son nom, en signe de suzeraineté; ou plutôt ce fut à Archambaud VII, beau-frère du roi, vers 1147. Les sires de Bourbon conservèrent cette légende royale jusqu'à la réunion de leur monnoie à celle du prieur de Souvigny, qui devint celle du Bourbonnois. J'attribuerois à Archambaud VII, et peut-être à son prédécesseur, les n°s 6 et 8 de Duby, et son n° 7 à Archambaud VIII, de 1171 à 1200, époque concordante avec celle des autres pièces de la trouvaille dont je viens de parler.

J'ai dit que notre pièce de Nevers me paroissoit un peu plus ancienne que celle que j'attribue à Archambaud VIII, et qu'on a trouvée en Sologne avec celle d'Hervé. En effet, je pense que le droit de battre monnoie a été concédé par Louis-le-Gros à Guillaume II, comte de Nevers, aux mêmes conditions qu'à Archambaud, sire de Bourbon, pour le récompenser des services qu'il en avoit reçus dans ses guerres contre ses vassaux révoltés. La même monnoie aura été frappée par Guillaume III et Guillaume IV; mais Guy, frère de ce dernier, qui lui succéda en 1168, substitua son nom à celui du roi. En 1171, il frappoit monnoie à Nevers (Art de vérifier les dates), et on aura pu la continuer pendant la minorité de son fils Guillaume V et de sa fille Agnès; ensuite vint Hervé et ses descendants. La monnoie de Nevers paroît être tombée en désuétude sous les comtes des maisons de Flandre et de Bourgogne. Ce ne fut que beaucoup plus tard, sous Charles II de Gonzague, duc de Nevers, qu'on voit reparoître ce titre sur des monnoies frappées par ce prince, comme seigneur d'Arches.

Mais la suite des monnoies de Nevers est étrangère à mon

sujet; il nous suffit de voir que la monnoie que nous examinons n'est pas monnoie royale, puisque, dès l'avénement de la troisième race, le Nivernois avoit des comtes, d'abord vassaux des ducs de Bourgogne, puis des rois de France, qui n'exercèrent jamais sur ce comté l'autorité directe qui comprenoit alors le droit de battre monnoie. Elle ne peut donc être que d'un comte antérieur à Guy; mais comme elle n'en porte pas le nom, il est vraisemblable qu'on y lit celui de Louis VI par qui, et à cette condition, auroit été concédé le droit de battre monnoie.

Quant au type de ces pièces, il n'est difficile d'y voir le mot REX; le caractère qui seroit un R a une forme qui n'a jamais été celle de cette lettre, surtout tournée de ce côté. Nous voyons sur les pièces de Guy et d'Hervé ce signe devenir une espèce de faucille, et ce pourroit bien être ici une arme de cette époque ou un instrument quelconque. Le prétendu E ne ressemble pas à ceux qui sont dans les légendes : c'est un I avec trois points ; le X peut être une croix. La pièce du Bourbonnois, au semblable type, a pour légende LODVICVS REX; ce dernier mot n'auroit pas été répété dans le champ et du même côté. Je croirois plutôt que l'E qui termine la légende est la lettre qui avec la petite croix et un R oublié par le graveur (erreur commune alors), feroit le mot REX, et que dans le champ est une sorte d'emblème ou, peut-être, quelques notes tironiennes que nous ne pouvons expliquer.

Cependant, si on veut absolument faire de ce type le mot REX, il faut l'associer avec l'E qui suit le nom du roi, et alors vous aurez LVDOVICVS REX I ⁝ (*rex inclitus*), ce qu'on trouve dans plusieurs monnoies de Louis VI, et particulièrement sur celles d'Orléans, déjà citées. Les deux provinces du Nivernois et du Bourbonnois étant contiguës, il n'est pas étonnant qu'on se soit servi du même type pour en faciliter

la circulation. Si on a voulu mettre *rex* sur la monnoie de Nevers, le sire de Bourbon, en l'imitant, aura fait de ces caractères un type bizarre, en ajoutant le mot REX au nom du roi. Guy et Hervé, en substituant leur nom et leur qualité au nom du roi, auront néanmoins conservé les traces du type; car à cette époque d'ignorance, les types frappoient plus les yeux de la multitude que les légendes qu'on ne savoit pas lire.

Notre pièce doit donc ouvrir la série des comtes de Nevers, quoiqu'elle ne porte pas le nom de celui qui l'a fait frapper, et se rapporter au temps de Louis-le-Gros et de Louis-le-Jeune. On a pu en frapper depuis 1108 environ, soit à la suite du voyage de Guillaume II pour la terre sainte, car je regarde l'époque des croisades comme celle de plusieurs concessions pareilles à celle-ci pour faire face aux dépenses de la guerre sacrée, soit lorsque Louis-le-Gros, aidé de quelques fidèles vassaux, eut triomphé de ceux qui s'étoient révoltés, jusqu'en 1170, que Guy arriva de la Palestine, et prenant possession du comté de Nevers, y fit frapper monnoie en son nom.

Il n'est pas étonnant que dans le petit trésor dont j'ai parlé il ne se soit pas trouvé de monnoies de Nevers au nom de LVDOVICVS E, et de Guy. Celle d'Hervé s'y rencontroit parce que ce comte de Nevers étoit en même temps comte de Gien et seigneur de St.-Aignan, et que ce sont ses monnoies frappées à Gien avant son mariage avec Mahaut, comtesse de Nevers, qui s'y trouvoient en plus grand nombre. Le Bourbonnois touche à l'endroit où cet enfouissement existoit.

E. Cartier.

MONETA VETVILLA.

RESTITUTION DE CETTE MONNOIE AUX COMTES DE NAMUR.

Tobiésen-Duby, dans son Traité des Monnoies des barons de France, pl. LXXXV, fig. 9, donne le dessin d'une pièce de billon, portant d'un côté un lion et la légende GVILLELMVS COMES, de l'autre une croix, et autour, MONETA VETVILLE. Il range cette pièce parmi les monnoies du comte Guillaume II de Hainaut (1337-1345).

Préoccupé de cette attribution, non contestée, que je sache, jusqu'à présent, le savant numismatiste Lelewel a classé une localité du nom de *Vetteville*, parmi les lieux où les comtes de Hainaut avoient des ateliers monétaires (1).

M. le Glay, partageant la même idée que *Vetvilla* devoit être une localité de l'ancien Hainaut, s'exprime de la manière suivante, dans son *Programme d'études historiques et archéologiques sur le département du Nord* (2), page 21 :

« Duby place parmi les monnoies des comtes de Hainaut » une pièce de billon qui porte au Revers *moneta Vetville.* » Quel peut être le lieu désigné par *Vetville?* En supposant » que ce soit une abréviation de *veteris villæ*, existe-t-il dans » le département une localité à laquelle cette dénomination » soit applicable? »

(1) Numismatique du moyen-âge, II, p. 283.

(2) Paris, Techener, 1836, in-12.

Viesville ou *Viéville*, à trois lieues N. de Charleroi, sur la rivière le Piéton et l'ancienne chaussée romaine de Bavay à Tongres, dite chaussée Brunehaut, village de la province *actuelle* du Hainaut, faisoit anciennement partie du comté de Namur. Il s'y trouvoit un château-fort d'une grande étendue, et dont on voit encore les ruines. Ce château figure souvent dans l'histoire des guerres de nos comtes contre leurs voisins (voir la chronique de Gislebert et autres); il servoit parfois de séjour aux comtes de Namur; car plusieurs de leurs chartes du XIVe siècle, insérées au Recueil de Saint-Genois, sont datées de *Viesville* (1).

Il me paroît donc plus que probable que la pièce de Duby doit être restituée à l'un des deux comtes de Namur, du nom de Guillaume (1387-1391 : 1391-1418), qui l'aura fait forger à son château de *Viesville*.

On trouve, au reste, dans Duby plus d'une erreur de ce genre à signaler. Pour ne point sortir du Hainaut, objet spécial de mes recherches, je revendique pour Jean IV de Brabant, époux de Jacqueline de Hainaut, la pièce n° 1, pl. LIII, attribuée à Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre. La méprise est grossière, car Jean-sans-Peur n'a jamais pris les titres de Brabant et de Hainaut qui sont en toutes lettres sur la pièce.

R. CHALON.

(1) L'engagère de la terre de *Viesville* appartenoit en dernier lieu au marquis de Chastelet qui, à ce titre, faisoit partie de la noblesse des états de Namur.

NOTICE

SUR LA MAILLE D'OR DE BAUGENCY.

La maille d'or de Baugeney n'est pas une monnoie réelle; mais elle offre eette particularité remarquable que sa fabrieation à Baugeney même, par de simples particuliers, étoit, avant 1789, tolérée et autorisée par la remise solennelle de eette pièee à l'époque fixée par la coutume et par d'aneiens titres. Nous avons pensé que les diverses circonstances qui se rattaehent à un fait, en apparenee purement historique, justifieroient l'insertion de eette note dans la Revue. Il n'est pas inutile d'ailleurs de eonserver les traees de nos aneiens usages, et de ees redevances péeuniaires qui, si elles rappeloient le régime féodal, montroient quelquefois que tout n'y avoit pas été onéreux pour le peuple.

Avant la révolution franeoise, Amiens, Baugeney et les écoliers pieards en l'université d'Orléans, reconnoissoient pour patron Saint-Firmin le martyr, évêque de la première ville. Tous les ans, le 13 janvier, on célébroit l'anniversaire de l'invention de son eorps; et les éeoliers de la *nation de Picardie* faisoient ehanter ce jour-là une messe solennelle à Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, leur paroisse. Aussitôt après la leeture de l'épître, eertains habitants de Baugeney devoient se présenter eux-mêmes, ou envoyer en leur nom deux députés chargés de remettre au procureur de

la nation, une pièce d'or du poids de deux deniers 17 grains trébuchants qu'on appeloit *maille d'or* ou *maille de Florence.*

Cette pièce n'étoit autre chose qu'un florin de Florence. Elle avoit le même poids que le florin au nom de LODOVICVS, attribué par Le Blanc à Louis VI; elle présentoit d'un côté une fleur de lys épanouie, autour de laquelle on lisoit FLORENTIA, et de l'autre un personnage revêtu d'une espèce de tunique, et la tête entourée d'une auréole, avec la légende: S. IOHANNES. B. Une petite tour placée à gauche du saint, terminoit cette légende (1).

Estimée 49 sols en 1555 par une ordonnance de Henry II, 5 francs en 1648, et 15 liv. 18 sols en 1789 (2), cette pièce fut toujours présentée, jusqu'à la révolution françoise.

Dans l'origine, on se servoit probablement du florin lui-même pour acquitter cette redevance; et le nom de *maille de Florence* que portoit la monnoie dont nous nous occupons, nous semble très favorable à notre opinion. Car tout le monde sait qu'au moyen-âge, par *maille d'or*, comme par *denier d'or*, on désignoit souvent une monnoie quelconque.

Plus tard, lorsque les rois de France parvinrent à repousser toutes les espèces étrangères qui inondoient le royaume, lorsqu'eux-mêmes cessèrent de faire frapper des florins, les habitants de Baugency, chargés de cette redevance, furent sans doute forcés pour l'acquitter à la lettre, d'en faire fabriquer eux-mêmes.

Si l'on en croit un auteur du XVIIe siècle, Lemaire, l'annaliste d'Orléans, on avoit altéré de son temps la légende de la maille d'or, et au mot FLORENTIA, on avoit substi-

(1) Nous n'avons pas cru nécessaire de donner ici l'empreinte de la maille d'or de Baugency, elle sera suffisamment connue par sa description et par les empreintes si souvent publiées des florins.

(2) Lemaire, Antiquitez d'Orléans, p. 385. Pellieux, Essais historiques sur Beaugency, t. II, p. 412.

tué le nom du roi régnant. Il assure même en avoir vu une qui portoit le nom de LVDOVICVS. Peut-être aura-t-il confondu la pièce Baugenciçoise avec un florin frappé par l'un de nos rois (1). Cependant, si le fait est vrai, l'on étoit revenu plus tard à l'ancienne coutume; et en 1789, le propriétaire des biens grevés de cette redevance, possédoit encore quelques pièces semblables à celles que nous avons décrites plus haut, avec les *fers* qui servoient à les frapper (2).

Si l'on ne trouvoit pas d'écoliers picards à Orléans, les députés de Baugency remportoient la maille d'or. Si au contraire les propriétaires chargés de la présenter, négligeoient de le faire, il étoit permis aux écoliers et suppôts de la nation de Picardie, de se présenter en corps, accompagnés de leurs officiers et bedeaux, au son des tambours, trompettes, hautbois, et devant la porte principale de l'église paroissiale de Saint-Firmin de Baugency, pour en réclamer le paiement. Les débiteurs étoient de plus condamnés aux frais qu'entraînoit cette cérémonie.

C'est ainsi qu'en 1570 le fameux Calvin de Noyon, alors procureur de la nation de Picardie, vint redemander la maille d'or qui, cette année-là, n'avoit pas été présentée. En 1727, une scène semblable occasiona de grandes dépenses.

La nation de Picardie vit plusieurs fois ses droits contestés, mais toujours les habitants de Baugency furent condamnés à payer la maille d'or (3).

(1) Lemaire, Antiquitez d'Orléans. Si ce florin s'est fabriqué à Baugency, au nom de nos rois, depuis que l'usage de cette monnoie avoit cessé, il seroit possible que parmi les florins françois, conservés dans nos collections, quelques-uns provinssent de cette source.

(2) M. Pellieux. — Les fers et les pièces monnoyées furent alors remis à M. Pellieux, l'historien de Baugency. Son fils, M. Pellieux-Bonny, les conserve encore au milieu d'autres curiosités d'un haut interêt pour l'histoire de sa ville natale.

(3) On connoît plusieurs jugements rendus contre les habitants de Baugency,

On dit que si l'un des deux prieurés-cures de Baugency, Saint-Firmin et Saint-Nicolas venoit à vaquer dans les 24 heures de cette fête, les écoliers avoient le droit d'y nommer. Nous ignorons si le fait est vrai; M. Pellieux, le seul qui le raconte, le donne comme très douteux. Dans tous les cas, nous n'avons aucune preuve que la nation de Picardie ait jamais fait usage de ce privilége.

On dit aussi que le même jour 13 janvier, les chanoines d'Amiens, en reconnoissance de cette redevance, avoient coutume de demander par trois fois à la grande messe qu'ils célébroient ce jour-là, si parmi les assistants il ne se trouvoit pas quelque habitant de Baugency, et que s'il s'en présentoit un, il étoit nourri aux dépens du chapitre, et recevoit une paire de gants blancs. Sans garantir pour véritable ce fait que M. Pellieux nous donne encore comme un *on dit*, nous ferons observer que, très probablement, on aura confondu avec un autre usage qui avant se pratiquoit le 25 septembre, jour où l'on célébroit une autre fête de St.-Firmin.

La première fois qu'il est parlé de la redevance de la maille d'or, qu'on appeloit *l'exaltation de la fidèle nation de Picardie* (1), c'est dans un titre du 14 janvier 1416 (vieux style, 1417). Ce titre fut passé à Orléans en présence de Bernard Palu, notaire apostolique, par Bertrand, Jean de Berry et autres détenteurs. Ils reconnurent que Jean Candellay, procureur de la nation, et les suppôts jouissoient de ce droit depuis un temps immémorial. *Quod nostra Picardia et suppositi habent jus, sunt in bonâ et pacificâ saisinâ. Quod de initio memoria hominum non existit.* La maille d'or y est appelée *obolum auri*

entre autres, ceux du 22 janvier 1450, 14 janvier 1456—1474—1536. Enfin une sentence contradictoire rendue au bailliage d'Orléans, le 25 janvier 1577. Voyez les hist. de l'Orléanois.

(1) Lemaire l'appelle simplement l'*élévation de Picardie*.

florentini. Nouvelle preuve que dans l'origine cette monnoie n'étoit qu'un florin de Florence.

Les biens sur lesquels cette redevance étoit assise étoient situés tant à Baugency que dans les environs. Une rue de la ville porte encore le nom de *rue de la Maille-d'Or*.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dès avant 1149, ces biens qu'on appeloit *feuda et retrofeuda Vendocinencia seu Sancti Firmini*, étoient redevables annuellement de 72 sols envers le chapitre d'Amiens, et que dans tous les actes qui parlent de cette redevance, il n'est pas fait une seule fois mention de la *maille de Florence*.

Quand une chose lui paroît extraordinaire, le peuple ne manque jamais de l'expliquer par un miracle. Aussi a-t-il prétendu qu'un seigneur de Baugency nommé Simon, guéri miraculeusement de la lèpre par l'opération de Saint-Firmin, avoit par reconnoissance établi cet usage, et beaucoup d'autres qu'il seroit trop long d'énumérer ici.

La légende primitive ne dit point à quelle époque vivoit ce seigneur; mais plus tard, on a trouvé que c'étoit sous le règne de Chilpéric, en 681. Sans discuter ce fait, qui au reste ne mérite aucune attention, nous dirons que l'origine de cette redevance a embarrassé tous les historiens de l'Orléanois, qui, en voulant l'expliquer, se sont perdus dans de vaines conjectures.

Lemaire, dont nous avons déjà parlé, et Symphorien Guyon, autre historien de l'Orléanois, ont prétendu que les chanoines d'Amiens en étoient les seuls auteurs, et que le florin avoit été choisi préférablement à une autre monnoie, parce que le chef de saint Jean-Baptiste étoit particulièrement honoré dans leur cathédrale.

Malheureusement ce n'est qu'une hypothèse qu'ils n'appuient d'aucune autorité. Selon le marquis de Luchet, cette redevance ne seroit autre que celle des 72 sols cédés par les

chanoines aux étudiants de Picardie. Mais outre que nous pourrions montrer qu'au XVe siècle, ces deux redevances étoient simultanées, un titre de 1613 nous montre qu'au XVIIe on leur payoit encore ces 72 sols.

D'autres ont prétendu ensuite que les seigneurs de Baugency en étoient seuls fondateurs, parce que, disent Polluche et Beauvais de Préau, eux seuls pouvoient posséder le rouage de Baugency, sur lequel reposoit cette redevance; ces auteurs ne connoissoient pas sans doute un acte de 1451, dans lequel il est expressément dit que le rouage de Baugency faisoit partie du *fief de Saint-Firmin.*

Parce que, dit M. Pellieux, ils descendoient en ligne directe des anciens comtes de Vermandois.... Il seroit trop long de discuter le système de M. Pellieux qui, tout ingénieux qu'il soit, ne repose cependant que sur une hypothèse inadmissible. Nous dirons seulement que, d'après lui, la redevance de la maille d'or auroit, jusqu'au XIVe siècle, été payée d'une autre manière; que Philippe-le-Bel, acquéreur de la seigneurie de Baugency en 1292, auroit établi que désormais cette redevance seroit acquittée au moyen d'un florin, et que ce florin porteroit une tour signifiant que cette monnoie avoit été frappée à Baugency, qui portoit une tour dans ses armes.

M. Pellieux n'avoit d'autres raisons pour prétendre que Philippe-le-Bel avoit le premier ordonné d'acquitter de cette manière la redevance, que l'assertion de du Cange qui *donne à ce prince un petit florin au nom de* PHILIPPVS. Il n'est pas plus fondé à dire que la petite tour faisoit allusion aux armes de Baugency. Jamais la ville de Baugency n'a porté de tour dans ses armes.

Nous voyons dans cette petite tour, non pas un emblème particulier, mais une marque monétaire qu'ont souvent des florins frappés par les dauphins de Viennois, les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, etc.

Si tant d'hommes instruits se sont trompés en voulant expliquer le problème historique de la maille d'or de Baugency, on nous permettra de ne pas chercher à le résoudre. Nous terminerons cette note en appelant sur un fait aussi singulier l'attention des savants de la Picardie et de l'Orléanois, parce que, plus que personne, ils sont à même de nous donner la solution de cette question bizarre.

A. Duchallais.

CHRONIQUE.

Attribution du gros d'Alost. — Je regrette beaucoup que ma notice sur l'attribution des gros d'Alost et de Gand au duc Philippe-le-Hardi ait pu faire penser à M. Rigollot qu'il dût *se justifier devant le public*. Je ne pensois certes pas à un résultat semblable; je m'y attendois d'autant moins qu'il m'eût été difficile de me douter que j'avois avancé un reproche *un peu légèrement*. J'ai lu et relu mon travail avec une scrupuleuse attention, et je n'ai pu y trouver aucune accusation d'inexactitude envers M. Rigollot ou envers M. Lelewel. J'estime trop l'un et l'autre de ces deux savants, j'apprécie trop leur conscience littéraire et leur talent véritable pour accuser leur bonne foi. La pensée ne m'en est pas venue, et je crois pouvoir assurer qu'elle ne s'est présentée à aucun des lecteurs de la Revue. Il est un principe que je crois irrécusable: c'est qu'une erreur commise involontairement n'entraîne aucune culpabilité. Il seroit par trop pénible qu'après avoir eu le malheur de se tromper, ce qui arrive nécessairement à tout le monde, et à moi plus qu'à tout autre, on dût rester coupable.

Je pensois avoir rendu une justice complète en mettant l'erreur supposée sur le compte de la monnoie possédée par M. Rigollot. Je croyois qu'il étoit impossible de se méprendre sur le sens de cette phrase : *Quant à l'absence du F sur la pièce signalée par M. Rigollot,*

elle est probablement due à ce que cette pièce est fruste à l'endroit qu'il devoit occuper. De là devoient nécessairement résulter des explications incomplètes, puisque la pièce étoit incomplète. Il n'en est plus ainsi, puisque la monnoie de M. Rigollot est à fleur de coin, et je m'en réjouis bien sincèrement, puisque cette circonstance donne une monnoie de plus à la numismatique flamande, qui m'intéresse à si juste titre et à laquelle j'ai voué mes études principales. J'admets la supposition faite par M. Rigollot, qu'à la mort de Louis de Male, on se contenta de supprimer à Alost la lettre F. Ceci est bien dans l'esprit du temps.

Ne connoissant que de nom les Observations sur le type du moyen-âge de la monnoie des Pays-Bas de M. Lelewel, je ne savois pas la nouvelle attribution du gros d'Alost faite par M. Rigollot, et je n'avois pas vu davantage le dessin de cette monnoie. Je croyois donc être le premier qui eusse pensé à l'attribuer à Philippe-le-Hardi. Puisqu'il n'en est pas ainsi, je restitue très volontiers la priorité de cette opinion à qui de droit. Je me félicite bien sincèrement de m'être rencontré dans la même idée avec M. Rigollot, et cette circonstance fait plus que doubler la confiance que j'avois dans la nouvelle attribution. J'aurois tout aussi volontiers dit de M. Rigollot qu'il étoit le premier qui avoit donné le gros d'Alost à Philippe-le-Hardi, que j'ai fait entendre de lui qu'il étoit le premier dont les arguments substantiels avoient fait, avec certitude, retirer cette monnoie de celles de Philippe d'Alsace.

Une faute typographique essentielle, que les Directeurs de la Revue ont bien voulu corriger sur le verso du titre du n° 5 de l'année 1837, a été cause que j'ai été mal compris. M. Rigollot a fini sa réponse par une observation qui sans cela se seroit trouvée sans objet. Si le mot *ou* n'avoit pas été mis au lieu de *pour*, à la ligne 3, page 283, M. Rigollot se seroit facilement aperçu, surtout après avoir lu avec attention la page 285, que Philippe-le-Hardi n'avoit pas été le maître de prendre alors sur la monnoie le titre de fils du roi de France préférablement à celui de fils du comte de Flandre, puisqu'il n'avoit été pour rien dans la fabrication de la monnoie à son nom. Le titre de fils du comte de Flandre étoit le seul que les Flamands dussent mettre pour donner à leur action une couleur de quasi-

légitimité dans la position semi-critique où ils se trouvoient.

Je terminerai en disant que l'on peut presque autant assurer l'existence d'un gros d'Alost, avec la légende Ph. F. COIT. FLAND., que celle d'un gros de Gand à la même légende. La pièce dont le dessin a été donné dans la Revue n'est pas assez détériorée pour qu'on n'y puisse reconnoître avec certitude une lettre, et avec toute probabilité un F.

Alex. Hermand.

— En creusant tout récemment les fondements d'une maison située sur le passage de la voie romaine de *Tolosa* (Toulouse) à *Divona* (Cahors), près de l'ancien *fines* de cette voie à Montauban, on a découvert et déblayé une cave, voûtée à plein cintre, et remplie de décombres de briques et de moellons romains. Dans cette fouille, on a trouvé un pot de terre commune, à deux anses, contenant 77 médailles en argent ou en bronze, dont les trois modules offrent une suite presque complète d'empereurs et d'impératrices depuis Auguste jusqu'à Arcadius. Toutes ces médailles étoient bien conservées, et quelques-unes offroient des Revers rares. Dans cette même trouvaille, on a remarqué une médaille espagnole d'*Ampurias* ou d'*Emporium*, moyen bronze. Droit, une tête casquée, profil tourné à droite. ℞. Un cheval ailé. EMPORIT.

Au moment de la découverte de ce dépôt numismatique, il a été communiqué à M. le baron de Crazannes, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) et inspecteur des monuments historiques, qui a reconnu et classé les pièces de monnoies dont il se composoit, avant de les rendre au propriétaire qui lui a exprimé le désir de les conserver dans sa possession, ainsi que le vase de fabrication romaine ou gallo-romaine, mais assez grossière, où elles avoient été renfermées.

— Il y a quelques années on a découvert au village des Roches-l'Évêque, arrondissement de Vendôme, un trésor assez considérable de monnoies de la 2e race. Le village des Roches est situé au pied d'une colline qui s'étend sur la commune de Montoire, et on voit que dans cette dernière partie la colline étoit autrefois coupée à pic,

et que le talus qu'elle forme aujourd'hui est dû à un éboulement considérable qui eut lieu à une époque dont on n'a pas gardé le souvenir. C'est dans ce talus, tout auprès du bourg des Roches, qu'en ouvrant une tranchée, on trouva, à 15 ou 20 pieds au-dessous du sol, des ossements humains et des instruments en fer, défigurés par la rouille, près desquels gisoient des pièces de monnoies qui furent aussitôt dispersées. J'achetai quelques-unes de ces pièces qui appartenoient toutes à la seconde race des rois de France; voici le catalogue de celles que j'ai recueillies:

Louis-le-Débonnaire. — 2 deniers; RELIGIO XPISTIANA et METALLVM. — *Charles-le-Chauve.* — 1 denier frappé à Orléans, 7 deniers et 2 oboles frappés à Blois, et 1 denier avec la légende VENDENIS. — *Eudes.* — 1 denier frappé à Blois.

La présence du denier *Vendenis* dans un trésor enfoui près de Vendôme, et qui paroît avoir été composé, presque en entier, de monnoies frappées dans la province, me semble pleinement confirmer l'attribution de *Vendenis* à Vendôme, qu'a donnée M. Cartier, dans ses *Cinq sous* (Mém. des antiq. de France, XII, 206), et qui est contestée par MM. Fougères et Combrouse (p. 25 de leur Description).

H.

Bulletin bibliographique.

Description des médailles antiques grecques et romaines, avec leur degré de rareté et leur estimation; par T. E. Mionnet, membre de l'Institut; 7 vol. in-8°, 9 vol. de Sup. et 2 vol. de médailles romaines; pl. et vign. Paris, Debure, 1806-1837. Prix: 600 fr.

Au milieu de la foule d'ouvrages éphémères qui se pressent et tombent les uns sur les autres, il est doux aux amis de la science de

pouvoir citer un livre consciencieux, utile et remarquable par la patience qu'a mise son auteur à mener à fin un travail qui lui a coûté trente années de sa vie. L'excellente doctrine d'Eckhel reçoit, dans l'ouvrage de M. Mionnet, une application positive, qui met en pratique les savantes théories du *Linnée* de la numismatique.

Nous voyons reparoître une de ces compositions qui s'élaboroient dans le silence des cloîtres, et dont la vie calme et dévouée de leurs auteurs pouvoit seule doter la science. Dix-huit volumes de numismatique, dans lesquelles sont décrites plus de soixante mille médailles, sont un de ces phénomènes de travail auxquels on n'est plus habitué depuis la disparition de ces congrégations savantes de laborieux bénédictins, qui enfantoient des Montfaucon et des Mabillon.

Mais un recueil de descriptions ne formeroit pas un ouvrage classique, s'il n'étoit pas fait avec cet esprit de méthode sans lequel toute collection n'est qu'un magasin, tandis que leur classification en fait un véritable musée.

Il ne sera pas inutile de donner ici une idée succincte de cette classification, adoptée dans tous les cabinets de médailles depuis que ce système, dont il est juste de rapporter l'invention au docte Pellerin, a été perfectionné par Eckhel. La géographie, qui lui a servi de base, rend plus facile l'application qu'on en peut faire à la chronologie, à l'histoire, à l'iconographie, et à tous les arts, comme à toutes les sciences.

On sait que la numismatique se partage, comme l'histoire, en trois époques ou séries principales. La numismatique ancienne finit avec l'empire d'Occident; celle du moyen-âge commence sous Charlemagne, et la numismatique moderne s'établit avec la renaissance des lettres au XVe siècle.

C'est à la numismatique ancienne qu'est consacré l'ouvrage de M. Mionnet; mais il n'est point étranger à la numismatique plus rapprochée de nous, puisque l'une prend sa source dans l'autre, et que toutes les branches des séries géographiques y trouvent leurs racines.

La marche géographique sur laquelle on a réglé celle de la numismatique ancienne, nous fait parcourir toutes les contrées du

monde, en partant du couchant et des colonnes d'Hercule (détroit de Gibraltar), et en suivant le rivage septentrional de la Méditerranée jusqu'au fond du Pont-Euxin (mer Noire). De là, on descend vers le Midi, et des côtes de la Syrie et de l'Égypte, on regagne, par une marche rétrograde, la Mauritanie et la mer Atlantique. On visite les contrées qui ne sont pas maritimes à mesure qu'elles répondent, par la direction de leurs parallèles ou de leurs méridiens, à celles qu'on a visitées en longeant les côtes.

Avant que ce système fût établi, il n'y a pas encore un demi-siècle, les médailles des peuples et des villes étoient classées alphabétiquement comme dans un dictionnaire : de là, point de rapport entre les différentes villes d'une même contrée, point de ces rapprochements que l'identité des types, celle de la fabrique pouvoient faire naître, ni de ces comparaisons intéressantes et instructives sur l'analogie des monnoies d'un même pays et sur la marche graduelle de l'art.

C'est en 1763 que parut le Recueil de médailles de Pellerin, qui établissoit les premières données de ce système dont le point de départ devoit être fécond en résultats. Eckhel donna en 1782 le premier volume de sa Doctrine numismatique, qui en étoit le développement, et en 1795, M. Mionnet entra au cabinet des médailles, et en commença la classification méthodique qui a servi de base à son ouvrage commencé en 1806.

Depuis cette époque, il n'a pas cessé de réunir les matériaux épars non-seulement dans les divers cabinets de l'Europe, mais encore dans tous les ouvrages qui ont paru et qui décrivoient des médailles, qui rectifioient d'anciennes attributions et qui en donnoient de nouvelles. Les progrès toujours croissants de la numismatique l'ont mis à même de faire des restitutions intéressantes et de rectifier de nombreuses erreurs. M. Mionnet a poussé l'esprit de méthode jusqu'aux plus petites subdivisions, ce qu'avoient négligé les plus célèbres numismatistes.

Après avoir établi l'ordre géographique pour les grandes séries; savoir : celles des régions et leurs divisions en provinces, les villes sont classées dans chacune d'elles par ordre alphabétique, et dans chaque ville on admet la division par métaux, or, argent et bronze :

mais, dans chacune de ces divisions, on place les médailles selon l'antiquité présumée dont l'enfance et la gradation de l'art donnent les caractères, en commençant par les carrés creux, les inscriptions les plus courtes, qui donnent par des initiales le nom des villes, les types les plus simples, et progressivement les noms entiers et les types qui se compliquent.

Toutes ces médailles sont les autonomes, où l'on voit bientôt les noms des villes accompagnés de ceux des magistrats. Ces derniers noms sont classés à leur tour, par ordre alphabétique, dans chacune des subdivisions formées par la différence des types.

Ces subdivisions sont établies ainsi : les dieux du ciel, ceux de la terre, des eaux, du feu et des enfers. Les divinités allégoriques viennent ensuite, et précèdent l'histoire héroïque, qui est suivie des types historiques, des symboles vivants rangés d'après les règnes de la nature, et enfin des symboles inanimés et des Revers qui ne portent que de simples inscriptions.

Après les médailles autonomes, frappées tant que les peuples ont joui de leur liberté, on place dans chaque ville les médailles municipales, coloniales et impériales.

La domination romaine s'étant successivement étendue sur tout le monde connu, on en trouve les traces dans les effigies des empereurs, qui ne permirent plus à aucun peuple de frapper monnoie sans y mettre la tête du souverain, et ces monnoies sont classées dans l'ordre chronologique, en reprenant dans la série de chaque empereur la classification que nous avons indiquée plus haut.

D'après ce système, on voit que cet ouvrage devient une véritable encyclopédie méthodique pour la numismatique.

L'artiste qui veut représenter une divinité locale avec les attributs qui lui conviennent, et qui doivent caractériser également l'époque ou le lieu de la scène; l'historien ou le traducteur qui veut vérifier le nom d'un peuple, d'une ville, d'un fleuve, ou celui d'un magistrat, appuyer de l'autorité d'un monument un passage sujet à discussion, donner le portrait d'un personnage historique, avoir une date précise qui indique l'ère d'une ville ou celle d'un règne, y trouveront, classées avec certitude, les médailles que chacun d'eux

seroit obligé de chercher dans vingt ouvrages, dont la plupart ne lui sont pas même connus.

Les matières sujettes à discussion sont traitées dans un grand nombre de notes intéressantes.

Outre le mérite scientifique de l'ouvrage, il en a un autre qui rend son utilité plus grande, et qui le distingue de tous les autres livres de numismatique; c'est l'estimation des médailles faite dans l'intérêt de la science. Ces estimations empêchent la destruction des monuments; elles ont pour fondement la rareté de la pièce, la beauté du travail, l'importance du sujet qu'elle représente, celle de l'inscription ou légende; elles s'éloignent de toute passion et des considérations qui guident souvent l'amateur dans l'acquisition d'une médaille; elles peuvent servir de base à toutes transactions entre les vendeurs et les acquéreurs.

Les tables qui complètent le dernier volume ne sont pas seulement un répertoire et de simples indications; elles forment un ouvrage à part dont nous allons donner l'idée et faire sentir toute l'importance. C'est une sorte de dictionnaire analytique de toute la numismatique grecque et latine.

Dans la première division, la première section renferme la nomenclature, par ordre alphabétique, de tous les magistrats locaux dont les noms se trouvent sur les médailles autonomes, avec le renvoi à la ville où ces médailles ont été frappées.

La deuxième section contient les noms des magistrats qui portent des titres, comme ceux d'archontes, de stratèges, de scribes, d'éphores et autres. La troisième section est celle des magistrats indiqués sur les médailles impériales, d'abord ceux qui portent les titres de leur magistrature, ensuite ceux qui ne sont pas titrés. La quatrième section est celle des magistrats romains.

La deuxième division, qui est consacrée aux villes, contient les sections suivantes : les villes titrées, autonomes et libres, métropoles, les néocores, les asiles, les navarchides.

Dans la deuxième section se trouvent les villes dont la situation est indiquée sur les médailles, soit comme appartenant à une région, soit comme voisine d'une montagne ou d'un fleuve; celles qui, à leur nom nouveau, ont joint leur ancienne dénomination ou leur ori-

gine; celles qui ont pris les noms des empereurs ou qui se distinguent par d'autres particularités.

La troisième division indique les dignités, les titres et les surnoms des princes.

Cette analyse doit suffire pour prouver que ces tables font connoître toutes les divisions dont la numismatique est susceptible. Elles sont accompagnées d'un Index, par ordre alphabétique, des régions, des peuples et des villes, et d'une table dont l'utilité est générale; c'est celle où se trouvent les dieux, les héros, les personnages célèbres, les monuments, les animaux, les symboles inanimés, enfin tous les objets qu'embrasse la numismatique, avec l'indication des villes dont les médailles représentent ces objets.

Une Bibliothèque numismatique, qui mentionne plus de cent écrivains et les meilleurs livres publiés sur cette science, termine et complète cet ouvrage.

La numismatique françoise n'est point étrangère à ce recueil encyclopédique, puisque les origines de nos villes s'y trouvent constatées, ainsi que les noms des chefs qui ont gouverné les petits peuples dont se composoient les Gaules. La similitude de nos premières monnoies avec les dernières des Romains, les imitations que nos contrées encore barbares ont faites de celles des Grecs, consacrent à nos yeux les transitions de l'art monétaire.

Les médailles barbares ou celtiques ont cet intérêt qu'elles se trouvent presque toutes en France, et qu'il est probable qu'elles se rattachent aux localités où on les découvre le plus fréquemment.

Nous sommes donc heureux de signaler aux amis de la numismatique un ouvrage dont la grande utilité ne peut être contestée.

M. Mionnet s'occupe en ce moment d'un complément indispensable à son travail, c'est un Atlas numismatique, qui sera exécuté sur le plan de l'Atlas du monde ancien de d'Anville, et qui ne relatera que les villes dont on connoît des médailles. Cet atlas sera du plus grand secours aux voyageurs pour constater l'emplacement des villes anciennes, et assigner par les provenances la véritable patrie des médailles qu'ils pourront découvrir. Chaque ville sera marquée d'un signe particulier qui indiquera ce qu'elle étoit, soit libre, mé-

tropole, municipe, colonie, navarchide, et enfin tout ce qui lui donne un caractère particulier.

M. Mionnet s'occupe aussi d'une pesée générale des médailles, qui rectifiera la métrologie de Romé de l'Isle, dans laquelle il y avoit beaucoup de médailles fausses. Cet ouvrage sera d'une grande utilité pour faire apprécier avec certitude les pièces antiques, et fournira un moyen de plus de reconnoître les falsifications.

L'auteur de pareils travaux a sans contredit bien mérité de la numismatique.

DU MERSAN.

Muntboek, etc. Recueil des monnoies frappées dans les anciennes Sept-Provinces-Unies, depuis la pacification de Gand jusqu'à nos jours; par P. VERKADE, de Vlaardingen. Delft, Sterck, 1831—1836, gr. in-4°.

M. le baron de Reiffenberg ayant laissé quelques lacunes dans l'article sur les Sources de l'histoire numismatique de la Belgique et de la Hollande, qu'il a inséré dans la Revue de 1836, je me propose de faire connoître les ouvrages dont il n'a pas parlé et spécialement ceux qui ont vu le jour en Hollande immédiatement avant ou peu de temps après les événements de 1830, qui amenèrent la scission du royaume des Pays-Bas. Depuis cette époque, MM. van Orden, de Jonge et Devries ont achevé leurs travaux indiqués sous les n°s 7, 8 et 9 de la notice de M. de Reiffenberg; M. P. O. van der Chys, de Leyde, a continué la publication de son journal numismatique; enfin M. P. Verkade, de Vlaardingen, a édité un grand ouvrage sur les monnoies de la Hollande.

En attendant que nous puissions signaler les services rendus à la science par MM. van der Chys, van Orden, etc., nous allons consacrer quelques mots à la vaste entreprise de M. Verkade, qui mérite d'être plus généralement connue.

Ce zélé numismatiste, possesseur lui-même d'un très riche cabinet, s'est proposé de publier *toutes* les monnoies frappées en Hol-

lande depuis 1576, jusqu'à nos jours. Le traité connu sous le nom de *Pacification de Gand* lui sert de point de départ, parce que cet acte fut toujours regardé comme une loi fondamentale de la Hollande, et comme le principe de son indépendance.

M. Verkade, dans son prospectus, dit qu'il laisse à M. van der Chys le soin de faire connoître les monnoies des anciens comtes de Hollande, et celles des autres seigneurs particuliers, antérieures à l'année 1576.

L'ouvrage de M. Verkade, qui est de format grand in-4°, aura douze livraisons, dont chacune contient un bon nombre de planches lithographiées avec soin, et quelques feuilles de texte. Cette dernière partie se borne en général à faire connoître le nom et la valeur des pièces, les variétés des coins, l'explication des légendes, etc.

Les planches sont faites, autant que possible, d'après les originaux; à défaut de ceux-ci on a eu recours à toutes sortes d'ouvrages, mais principalement aux anciens tarifs, qui sont peut-être plus nombreux en Belgique que partout ailleurs.

Afin que l'on puisse mieux juger de l'importance de ce recueil, nous allons indiquer le contenu de chaque cahier, avec le nombre des planches et celui des pièces qui s'y trouvent représentées. Voici comment l'auteur l'a divisé :

1re Livr. Monnoies de la province de Gueldre.

Ce cahier comprend 20 planches qui représentent 16 monnoies d'or, 74 d'argent et 21 de cuivre.

2e Livr. Monnoies des villes de la province de Gueldre. 18 planches.

Nimègue, une monnoie d'or, 20 d'argent, 3 de cuivre.
Zutphen, 20 pièces d'argent, 4 de cuivre.
Heerenberg, 6 d'or, 15 d'argent.
Culenbourg, 3 de cuivre.
Batenbourg, 7 d'or, 8 d'argent, 3 de cuivre.
Bommel, 7 d'argent, 1 de cuivre.
Arnhem, 2 d'argent, 2 de cuivre.
Elbourg, 3 de cuivre.

Cette livraison est sans doute une des plus intéressantes. Les mon-

noies qu'elle renferme, à l'exception de celles de Nimègue, de Zutphen, et d'Arnhem, ont été frappées par des seigneurs particuliers. En Gueldre plusieurs dynastes conservèrent jusqu'au XVIIe siècle, le droit de battre monnoie. Toutes ces pièces sont devenues très rares, même aux Pays-Bas.

3e Livr. Monnoies de la province de Hollande. 20 planches.
11 pièces d'or, 80 d'argent, 10 de cuivre.

En outre une de cuivre de la ville de Gorinchem, et une d'or et 3 d'argent de celle de Viane. Ces dernières sont du célèbre Henry de Bréderode, seigneur de Viane, qui, en sa qualité de chef des Gueux, joua un si grand rôle dans les troubles des Pays-Bas contre le roi d'Espagne Philippe II.

4e Livr. Frise occidentale. 18 planches.
9 d'or, 76 d'argent, 9 de cuivre.

Ces monnoies ne doivent pas être confondues avec celles de la 7e livraison. Il s'agit ici de celles frappées dans cette partie de l'ancienne Frise qui fut annexée à la province de Hollande, mais qui conservèrent cependant des types et des légendes particuliers.

5e Livr. Province de Zélande. 20 planches.
20 d'or, 85 d'argent, 19 de cuivre.

6e Livr. Province d'Utrecht. 20 planches.
12 d'or, 83 d'argent, 10 de cuivre.

7e Livr. Province de Frise. 16 planches.
10 monnoies d'or, 66 d'argent, 4 de cuivre, 2 d'argent de la ville de Leeuwarde.

8e Livr. Province d'Overyssel. 14 planches.
11 d'or, 45 d'argent, 13 de cuivre, 4 pièces d'argent frappées au coin des trois villes réunies (Deventer, Campen et Zevolle).

9e Livr. Villes de la province d'Overyssel. 32 planches.
Deventer, 3 monnoies d'or, 49 d'argent, 3 de cuivre.
Campen, 7 d'or, 36 d'argent, 6 de cuivre.
Zevolle, 3 d'or, 45 d'argent, 3 de cuivre.

10e Livr. Province de Groningue. 12 planches.
2 monnoies d'or, 16 d'argent, 4 de cuivre; en outre, 1 d'or, 23 d'argent, 21 de cuivre de la ville de Groningue et 4 monnoies d'argent des Omme-Landen (le Plat-Pays.)

Ces dix cahiers renferment 190 planches qui représentent 1,017 monnoies. Les deux dernières livraisons n'ont pas encore paru : la 11e sera consacrée aux monnoies de la république batave, à celles du roi de Hollande, Louis Buonaparte, ainsi qu'à celles du roi des Pays-Bas, Guillaume Ier.

Enfin la douzième nous donnera les monnoies des colonies Hollandoises, soit qu'elles aient été frappées aux Indes, ou dans la mère-patrie.

C. P. SERRURE.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. N° 11, du 1er septembre au 31 décembre 1837. Brochure in-8°, p. 127 à 176 du volume.

La Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834 sous les auspices de M. Mangon de la Lande, l'un des hommes qui ont rendu le plus de services à l'archéologie françoise, est composée de personnes très distinguées dans la science, qui font leur séjour sur le territoire compris entre la Loire et la Dordogne, circonscription choisie par la Société pour le théâtre de ses investigations. Les Antiquaires de l'Ouest ont déjà publié deux volumes fort remarquables, et ils continuent à faire paroître un Bulletin trimestriel, renfermant le compte-rendu de leurs travaux.

La Numismatique ne pouvoit manquer d'occuper une place dans ce Bulletin, et déjà nous avons eu l'occasion de le citer (Revue 1836, p. 443). Le dernier numéro, dont nous nous occupons aujourd'hui, renferme un Mémoire très intéressant de M. Mangon de la Lande, président de la Société, dans lequel il recherche les *Preuves de l'existence de la ville gauloise de Limonum, sur l'emplacement de la ville actuelle de Poitiers.* L'honorable président a eu soin de ne pas négliger, au nombre de ses preuves, les fréquentes découvertes de médailles qui ont lieu sur le territoire de la capitale des Pictons, et à ce sujet, il a eu l'obligeance de citer notre Revue et de s'appuyer de quelques-uns de ses arguments. Nous l'en remer-

cions bien vivement, nos argumcnts deviennent des preuves lorsqu'ils sont revêtus de l'autorité de son approbation.

Parmi les découvertes numismatiques remarquables, celle faite à Bonnœuil, près Saint-Martin-la-Rivière, vers la fin de 1836, doit occuper le premier rang; malheureusement un grand nombre des objets qu'elle contenoit a été dispersé par le propriétaire, qui a refusé de vendre le trésor entier à la ville de Poitiers, afin d'en tirer un prix plus avantageux en le détaillant; il en a même fait fondre une partie, espérant trouver plus d'or qu'il n'y en avoit dans les médailles gauloises en *electrum*. Il lui reste encore un certain nombre de pièces, qu'il porte à un prix très exagéré, car les plus intéressantes lui ont été achetées. Des renseignements m'avoient été envoyés par mon savant ami, M. l'abbé Cousseau, peu de temps après la découverte, et j'ai eu le bonheur d'acheter les deux médailles les plus curieuses, selon moi, à un marchand d'antiquités qui avoit eu quelques-unes des pièces vendues en détail. Je pourrai, de cette manière, rendre un peu moins incomplet le catalogue donné par M. de la Lande.

Le nombre des médailles étoit de 200 à 250; la moitié d'entre elles étoient gauloises et l'autre moitié romaines. Elles étoient renfermées dans un vase de terre brune, déposé à un pied sous terre, entre plusieurs pierres plates qui le protégeoient en haut et sur les côtés. Il y avoit dans le vase, outre les médailles, deux anneaux d'or enrichis de cornalines gravées, dont l'une, représentant le buste de Jupiter, portoit l'inscription VRIDOLANOS, qui devoit être le nom du propriétaire de l'anneau, et sans doute aussi du trésor enfoui, nom dont la physionomie me paroît gauloise.

Cinquante des médailles celtiques furent vendues à un orfévre, et dispersées depuis; trois d'entre elles sont heureusement arrivées entre mes mains, elles sont en bas or; l'une d'elles porte la légende ABVDOS, et est décrite par M. Mionnet, t. I, p. 85, n°s 1 et 2; les deux autres sont inédites, et offrent la légende SOLIMA; j'en donnerai la description et la figure dans une dissertation que je me propose de publier sur les médailles attribuées à *Solimariaca*. Un grand nombre d'autres pièces, en *electrum*, présentoient d'un côté une tête à cheveux bouclés, et au Revers un cheval à tête humaine,

conduit par une figure barbare, et dans le champ, une main étendue (Mionnet, t. I du sup., p. 168, n° 147). Ces pièces, très communes, se trouvent surtout dans l'ancienne Armorique, où le type monétaire le plus ordinaire paroît avoir été cette espèce de centaure emprunté aux monnoies de la Grande-Grèce. Les autres médailles gauloises de Bonnœuil étoient en argent, elles présentoient presque toutes les légendes fort connues : TOGIRIX, ARIVOS SANTONOS et Q. DOCI SANT. Le voisinage de l'Armorique et de la Saintonge explique très bien la présence d'un si grand nombre de monnoies de ces deux contrées, et les pièces de Togirix sont extraordinairement communes dans toutes les provinces centrales de la France. Le Poitou étoit représenté, dans la trouvaille, par la médaille rare attribuée à Durat, chef des Pictons. (Mionnet, t. I du suppl., p. 155, n° 40.)

M. de la Lande et M. Cousseau ne me fournissent la description que de trois médailles romaines, appartenant aux familles *Æmilia*, *Julia* et *Pomponia*, et très communes.

Un autre enfouissement numismatique, découvert à Civeaux, à une lieue de Bonnœuil, presqu'en même temps que le précédent, a offert des pièces à peu près semblables à celles que nous venons de décrire. M. l'abbé Cousseau a eu également l'obligeance de me fournir des renseignements sur cette trouvaille; et je puis citer, d'après lui, deux variétés de la médaille ABVDOS, et celles en argent de Togirix, des Caletes et des Santons. Les médailles consulaires appartenoient aux familles *Julia*, *Porcia*, *Postumia* et *Volteia*.

Des restes de machines de guerre, la grande quantité de médailles trouvées à différentes époques sur le plateau qui avoisine Bonnœuil, des débris de poterie antique, des pierres alignées sur plusieurs rangs, et d'autres indices encore ont conduit M. de la Lande à conjecturer que ce lieu fut jadis un camp romain, et peut-être celui même où Caninius, venant d'Aquitaine pour aller secourir Durat, chef gaulois, allié des Romains, qui commandoit à *Limonum*, fut attaqué par Dumnac, resté fidèle au parti national, et qui venoit de quitter le siége de *Limonum* pour aller au-devant des légions romaines accourues à la défense de la ville.

Nous avons déjà fait ressortir plusieurs fois, dans la Revue,

l'importance des découvertes d'enfouissements monétaires pour l'histoire des établissements antiques; le savant Mémoire de M. de la Lande vient donner une nouvelle force à nos observations.

Monnaies des Fous; par J. Lelewel. Lille, Wanackere, 1837; in-8° de 16 pages. (Tiré à 50 exemplaires.)

Comme la brochure de M. Lelewel n'est que l'examen d'un ouvrage dont il a déjà été rendu compte dans la Revue (1837, p. 391 et suiv.), nous n'en donnerons pas l'analyse; mais nous devions mentionner cette production dans notre Bulletin, afin de tenir exactement nos lecteurs au courant de la bibliographie numismatique. Le compte-rendu de M. Lelewel est extrait d'un journal de la ville de Lille, et les amateurs trouveront à l'égard des rébus inscrits sur les monnoies des Fols quelques-uns de ces aperçus neufs et ingénieux qui ont fait le succès de la Numismatique du savant professeur.

C'est ici l'occasion de dire que l'article de M. Lelewel, sur quelques monnoies mérovingiennes, inséré dans la Revue 1836 (p. 321 et suiv.), a été reproduit dans le même journal de Lille, et tiré également à part au nombre de 50 exemplaires, et que tout récemment, la Revue du Dauphiné nous a emprunté le mémoire de M. le marquis de Pina, sur les monnoies du Valentinois (Revue 1837, p. 99 et suiv.) Elle promet à ses lecteurs celui de M. de Longpérier, sur les monnoies de quelques prélats du Dauphiné (1837, p. 360 et suiv.) Des emprunts faits par une publication aussi recommandable que la Revue du Dauphiné, sont un hommage dont notre amour-propre ne peut être que très flatté; mais nous devons en désirer d'autant plus vivement de voir le nom de notre recueil cité dans celui qui nous honore de ses emprunts; et c'est ce que la Revue du Dauphiné a oublié de faire.

Le Directeur-Gérant,

L. de la Saussaye.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES GAULOISES,

TROUVÉES A SAINTES (MEDIOLANUM SANTONUM.)

I.

Æ. Æ.

ANNICCOIOS, tête de chef tournée à gauche.

℞. Le *sus gallicus* dans le champ; à l'exergue sont deux symboles souvent reproduits sur les médailles gauloises. Le premier est une espèce de *triquetra*, et le second ressemble à une plante ou à un fleuron : cordon perlé.

Il ne faut pas confondre cette médaille de chef gaulois, à raison de la ressemblance des légendes, avec celle-ci, déjà publiée par Eckhel, Pellerin, Mionnet, également celtique, et de mêmes métal et module : tête de chef à droite ; COIOS. ℞. Cheval en course à droite ; ORCITIRIX. Le Revers de la nôtre offre le *sus* ou sanglier, qu'on retrouve figuré sur les médailles des peuples de la Gaule narbonnoise et sur l'arc

d'Orange. Nous possédons une lampe antique, en terre cuite, où cet animal est également représenté.

On sait que le sanglier, ou plutôt le *porc..... puisqu'il faut l'appeler par son nom*, étoit cher aux Gaulois. Ces animaux se trouvoient en grand nombre dans les Gaules, et faisoient la richesse des habitants qui en élevoient des troupeaux dans les campagnes; ils parcouroient même les villes, comme on le voit dans l'épître Ire d'Ausone, où, parmi les embarras de Bordeaux, il représente un piéton éclaboussé dans la rue par la fuite d'un cochon tout couvert de boue.

Sus lutulenta fugit.

Ces animaux conservoient toujours une férocité qui les rendoit redoutables.

Le travail de cette pièce annonce qu'elle a été frappée sous la domination romaine dans les Gaules, et dans les bons temps de l'art monétaire, ainsi que la suivante. Il en fut découvert plusieurs exemplaires sous nos yeux, lors des fouilles d'antiquités que nous dirigeâmes et surveillâmes à Saintes, en 1816 et 1817, comme inspecteur-conservateur des monuments historiques de la Charente-Inférieure. Nous communiquâmes à cette époque cette médaille à MM. Millin, Mionnet et Tôchon d'Annecy, à qui elle étoit inconnue, et nous en fîmes don au Cabinet du Roi, où elle n'existoit pas, non plus que celle qui suit.

Il nous seroit bien difficile de donner une attribution satisfaisante à notre *Anniccoios*. Ce nom est celui d'un peuple plutôt que d'un chef, comme le *Coios* de la médaille que nous venons de citer.

ATECTORI (1). Tête de chef tournée à droite.

(1) On peut-être ATESTORI. La lettre C est la seule douteuse, MM. Millin, Mionnet et Tôchon hésitoient entre les deux leçons (*).

(*) Sur deux exemplaires de cette pièce, trouvés dans le camp d'Amboise, et qui sont très bien conservés, la forme de la lettre C est irrécusable ; mais on sait très bien que cette lettre a souvent la valeur du S dans les inscriptions. L. D. L. S.

℞. Un bœuf paissant, marchant à droite sur une terrasse; dans l'aire une rose, ou un astre; à l'exergue, une espèce de fleuron grec; métal et module du petit-bronze romain.

Cette médaille est de coin romain, ou, si on l'aime mieux, gallo-romain, et sa légende ne présente aucun mélange de lettres grecques ni barbares, non plus que celle d'*Anniccoios*, comme on en trouve sur un grand nombre de pièces celtiques ou gauloises, fabriquées antérieurement à la conquête de Jules-César. Il est donc plus que probable, ainsi qu'on vient de le dire plus haut, que l'émission de celle-ci a eu lieu postérieurement à cette époque, à en juger par le style et le fini de la tête, qui rappelle un peu celle d'Auguste.

Sur les monnoies des Gaules d'une date plus ancienne que la domination romaine, les têtes sont tout-à-fait barbares, et attestent en général une ignorance totale des arts du dessin et de la gravure, à l'exception toutefois des médailles de Marseille et des autres colonies grecques des Gaules, mais celles-ci sont faciles à reconnoître à leur travail.

A l'aspect de notre *Atectori*, notre première pensée a été qu'il falloit ajouter un X à ce mot (ATECTORIX). Les Commentaires de César, les historiens, les inscriptions et les médailles, nous ont conservé un grand nombre de noms de rois et de chefs gaulois qui ont cette désinence; *rix* n'étant ici que le *rex* des Latins, et exprimant la qualité du personnage. Ce mot (*rex*) est d'origine celtique et teutonique; il appartient aux langues du Nord; c'est le *rich* des Allemands. La véritable terminaison de ces noms de chefs gaulois est en général, et à très peu d'exceptions près, en *o*, témoin ceux inscrits sur l'arc de triomphe d'Orange, et la finale *rix* n'est que leur titre sous la domination romaine; le *rex* remplaça quelquefois le *rix* sur les médailles gauloises, comme dans le DVBNOREX de la monnoie de Tournay, c'est ce même mot

qu'on retrouve dans Théodo-ric, Era-ric, Ala-ric, Childe-ric, Chilpe-rie, etc.

Mais peut-être aussi *Atectori* est-il romain, ou du moins *latinisé*, comme la plupart des noms gaulois d'hommes et de lieux, depuis la conquête des Romains, et doit-on lui restituer la finale *us*. Car c'est ici l'un de ces chefs ou rois électifs dont on vient de parler, qui étoient à la tête des peuples particuliers et des cités des Gaules, antérieurement à leur soumission, et nommés *reguli* par les Romains; ou bien un simple magistrat du peuple ou de la cité à laquelle appartenoit notre monnoie : tel est, entre plusieurs autres, le nom de Q. DOCI (*quintus Docius*) qu'on lit sur une médaille gauloise, attribuée aux *Santones*. Il faut donc opter entre *Atectorix* et *Atectorius*.

En adoptant de préférence la première de ces deux leçons, et en reconnoissant que notre médaille est contemporaine de la domination romaine dans les Gaules, il faut admettre aussi que son émission eut lieu nécessairement, et rien ne contrarie cette hypothèse, entre l'expédition de Jules-César et l'empire ou le *principat* d'Auguste qui consomma l'asservissement de notre patrie, car les noms des rois et des chefs de peuples qui cessèrent d'exister avec l'indépendance nationale, ou bientôt après, durent disparoître sur les monnoies gauloises à cette dernière époque.

L'opinion qu'on nous a émise, qu'*Atectori* est le nom d'un peuple particulier de la nation gauloise, ne sauroit être admise à notre avis. Aucun des géographes, des historiens sacrés et profanes, et des poètes qui ont parlé des Gaules, n'ont fait mention de lui, et les monuments gardent le même silence. Les seuls peuples qui aient quelque rapport éloigné de nom avec *Atectori*, sont les *Atacini*, et les *Tectosages* ou *Tectosagi*.

Il est très probable que la tête représentée sur notre mé-

daille est celle du personnage de la légende. Il se pourroit cependant, à la rigueur, qu'elle fût allégorique ou symbolique, et qu'elle offrît les traits de quelque divinité particulièrement en honneur chez le peuple où elle a été frappée, comme Apollon, Mercure, etc., de quelque dieu topique ou de quelque héros mythologique en vénération chez nos ancêtres; tels que Castor, qui reçut le surnom de *Gaulois*, etc. Cette tête est celle d'un jeune homme, et l'éternelle jeunesse étoit un des attributs de la divinité.

Enfin on pourroit encore voir absolument la tête d'Auguste sur notre médaille. Sur une de Cavaillon, CABE, on remarque l'effigie de Marc-Antoine. Mais tenons-nous en de préférence à la première de ces conjectures, comme la plus plausible.

On trouve un roi des Boiens (*Boii*), nommé *Ates*, qui fut assassiné par ses sujets dans une sédition (1). S'il faut lire sur notre pièce *Atestorix*, au lieu d'*Atectorix*, il y auroit quelque similitude entre les deux noms (2).

Nous ferons encore remarquer la ressemblance de notre médaille avec celle publiée par Bouteroue, Pellerin, etc., portant la légende VERGA, et attribué à Vergasillaunus; la face offre aussi une tête d'homme jeune et sans barbe; le Revers un cheval; dans le champ une rose, patère ou étoile comme sur la nôtre; même rapport de module, de matière et de travail.

C'est aussi à nous que le Cabinet du Roi dut la possession de l'*Atectori*. Dès que nous l'eûmes entre les mains, nous le

(1) Voyez D. Bouquet, Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. I, page 158.

(2) Le nom d'Atès semble particulier aux Gaulois, c'est sans doute le même que l'on trouve sur la médaille de Reims: REMOS-ATISIOS.

L. D. L. S.

communiquâmes à MM. Mionnet, Millin et Tôchon ; ce dernier en possédoit un exemplaire, mais très fruste, et dont la légende, à trois ou quatre lettres près, étoit illisible : il la rétablit sur son catalogue, d'après celle de notre type. A la même époque, nous rendîmes compte de cette découverte dans les annales encyclopédiques de Millin, dans une lettre à ce savant archéologue, mais sans donner la gravure de notre médaille.

Le baron Chaudruc de Crazannes.

RESTITUTION

A L'EMPEREUR CONRAD III, ET AU ROI DE FRANCE, LOUIS VII, D'UNE MONNOIE CLASSÉE JUSQU'ICI AU ROYAUME DE JÉRUSALEM.

Feu le baron Marchant avoit consacré la xxe de ses lettres numismatiques à l'étude de deux pièces de cuivre, de fabrique évidemment orientale, et que leurs types singuliers font rentrer dans la série des monnoies émises par les princes chrétiens qui prirent la croix à diverses époques. Ayant eu le bonheur de rencontrer trois exemplaires de la seconde des espèces décrites par Marchant, j'ai cru ne pouvoir adopter de confiance l'attribution proposée par ce savant, et j'ai cherché s'il n'étoit pas possible, en interrogeant l'histoire, d'en trouver une autre plus pleinement satisfaisante. Aujourd'hui, que j'espère avoir démêlé l'origine de ces curieux monuments, je viens soumettre aux lecteurs de la Revue les deux attribu-

tions contradictoires, en les priant, une fois pour toutes, de se tenir bien assurés que je n'ai en aucune façon la prétention d'être infaillible, et que je sais parfaitement que je ne vais exposer qu'une hypothèse, peut-être heureuse, peut-être maladroite.

Avant d'aller plus loin, il est convenable de transcrire ici les passages qui, dans la lettre citée, concernent la monnoie en question. Je puis d'autant moins m'en dispenser, que les œuvres numismatiques de Marchant, devenues excessivement rares, sont très peu répandues dans les bibliothèques des amateurs de médailles, et que tous ceux que je prends pour juges doivent avoir sous les yeux les pièces du procès.

« A côté de cette pièce de circonstance, de cette médaille » unique peut-être dans son espèce, vous ne verrez pas sans » intérêt, monsieur le général, les dessins n° 2. Il s'agit ici » d'un *nummus scyphatus*, d'une monnoie concave, faite à » l'imitation de celles des empereurs d'Orient. Mais la singu- » lière légende qui s'y remarque, composée de caractères la- » tins, le costume des deux personnages, et la forme de leurs » couronnes, qui s'écartent des usages impériaux, et surtout » les deux croix latines, l'une à la main droite de la première » effigie, et l'autre plantée dans le terrain à gauche de la se- » conde, classent ce monument parmi les médailles des prin- » ces croisés.

» Le globe crucigère indique suffisamment qu'il s'agit ici » de personnages éminents, qui étoient en possession du » plus haut rang ou du titre de ce rang. On ne peut attribuer » cette pièce qu'à deux personnes qui auroient occupé *en-* » *semble* un trône qui ne peut être que celui de Jérusalem. » L'effigie principale, celle de droite, est plus petite que cel- » le du second personnage. Il s'agit donc ici d'une femme ou » d'un jeune prince donnant la gauche à son époux ou son » tuteur : ce qui est conforme aux usages de Jérusalem » et de Constantinople, sous les princes françois.

» En recourant aux sources historiques, mises en regard » des quatre caractères de la légende, S. L. à côté de la pre- » mière effigie, et CO au-dessus de la seconde, il est impossi- » ble d'attribuer cette pièce à l'un ou l'autre des jeunes princes » du nom de Baudouin, ni à leurs tuteurs. Mais nous voyons » qu'en 1187, Sybille de Jérusalem, fille d'Amaury, sœur de » Baudouin IV, mère de Baudouin V, a épousé Guy de Lusi- » gnan, qui, après la mort de Baudouin V, s'est mis lui-mê- » me en possession du trône de Jérusalem, et que plus tard, » la sœur de Sybille, Isabelle de Jérusalem, cédant à de cer- » taines circonstances, a compté parmi ses nombreux époux » le César Conrad de Montferrat, qui, à cause d'elle, crut » pouvoir prendre le titre de roi de Jérusalem. Si on doit lire » CO, cette rare médaille doit être attribuée à la princesse » Isabelle et à Conrad de Montferrat. Elle auroit été frappée » en Orient, vers 1195, pour constater la prise de posses- » sion du titre de roi de Jérusalem, par Conrad. Le Revers » de cette médaille est fruste et surfrappé : on doit présumer » que son type étoit une effigie pieuse. »

Pour l'intelligence de ce qui précède, j'ai donné en tête de ce Mémoire les figures exactes des deux variétés qui font partie de ma Suite.

Je ferai observer qu'aucun côté de ces monnoies n'est surfrappé; mais que sur tous les exemplaires que j'ai vus, le type du Droit est constamment reproduit avec fidélité au Revers.

J'avoue d'abord qu'il m'est impossible de voir le nom *Isabella* dans les deux lettres SL. Les deux effigies étant de plus costumées identiquement, il me semble difficile d'admettre que l'une représente un prince et l'autre une princesse.

Voyons maintenant s'il existe quelque fait historique qui puisse motiver l'emploi du type que nous trouvons ici, et qui surtout permette, jusqu'à un certain point, d'en expliquer toutes les particularités.

En 1146, le royaume de Jérusalem, fondé depuis cinquante ans à peine, étoit vivement harcelé par les armées des khalifes, jaloux de recouvrer les provinces que leur avoient enlevées, les pélerins guerroyeurs, vomis sur l'Asie par tous les états de la chrétienté. Au cri de détresse poussé par les barons de la Palestine, deux des plus puissants potentats de l'Europe, l'empereur d'Occident Conrad III, et le roi de France Louis VII, répondirent par le cri de guerre des croisés. Ils jurèrent d'affranchir à tout jamais du joug de l'islamisme le berceau de leur foi religieuse. Ils appelèrent sous la bannière sainte l'élite de leurs hommes de guerre, et une croisade formidable se prépara.

Les deux monarques, pour ne point écraser les contrées qu'ils avoient à traverser, se donnèrent rendez-vous en Syrie, et convinrent de marcher séparément vers le théâtre de la guerre. Conrad partit le premier, le 28 mai 1147, à la tête de 70,000 cavaliers. Le 11 juin suivant, Louis VII, après avoir remis les rênes de l'état aux mains du sage Suger et de Raoul, comte de Vermandois, se mit en marche pour la Palestine.

Il est inutile de rappeler ici les désastres qui accablèrent les deux armées dès leur entrée en campagne. L'astucieuse politique de la cour de Constantinople fut la cause la plus déplorable de ces désastres; et le rusé Manuel Comnène fit cruellement payer à ses co-religionnaires le libre passage qu'il feignoit de leur accorder d'enthousiasme.

Le 19 mars 1148, le roi de France arriva à Antioche, à la tête d'une armée exténuée. L'empereur Conrad étoit déjà en Palestine. Le 20 mai suivant, les deux monarques, qui venoient de visiter pieusement le saint sépulchre, tinrent conseil à Ptolémaïs.

Dès l'arrivée des François, Raymond, prince d'Antioche, avoit supplié le roi Louis de faire immédiatement les siéges

d'Alep et de Césarée, pour tenir en échec Nour-ed-Dyn, qui menaçoit sa principauté. Louis, ne voyant dans le succès de ces entreprises que l'avantage d'un seul des hauts barons syriens, résista aux pressantes sollicitations de Raymond, et lui répondit que l'intérêt de tout le royaume devoit passer avant celui d'un seul. Le prince d'Antioche, furieux de ce refus, jura de s'en venger. Suivant quelques historiens, il parvint à mettre de moitié dans ses perfides projets les autres barons de la Palestine et l'ordre des Templiers. Ce fut sans doute en leur persuadant qu'ils seroient bientôt dépossédés de leurs conquêtes, si les nouveaux venus réussissoient à battre les Sarrasins.

Conrad et Louis, voulant frapper des coups décisifs, résolurent dans le conseil de Ptolémaïs, de commencer immédiatement le siége de Damas, que défendoit Ayoub, chef de la dynastie des Ayoubites.

L'armée se mit aussitôt en marche, et Damas fut rapidement investie. L'attaque principale fut portée par les croisés au nord et à l'occident de la ville, qui, de ce côté, n'étoit défendue que par quelques tours construites au milieu d'immenses jardins palissadés. Tout devoit faire présager un prompt succès, lorsque, par le conseil des barons de Syrie, l'attaque fut transportée au sud et à l'orient de la place, au pied de murailles inexpugnables. Après des efforts inouïs et des assauts meurtriers, Conrad et Louis finirent par comprendre qu'ils avoient été indignement trahis.

Un nouveau conseil fut tenu; les barons du royaume de Jérusalem en furent tous écartés, et il y fut décidé à l'unanimité qu'il falloit abandonner le siége de Damas, et surtout se défier de la duplicité des chrétiens de Syrie. De ce moment, les deux monarques renoncèrent à s'occuper des affaires de la Terre-Sainte, et ne songèrent plus qu'à revenir en Europe. En avril 1149, Louis VII rentroit dans son beau royaume de France.

Je vais maintenant essayer d'expliquer la pièce qui fait le sujet de cette notice. On y voit deux effigies royales, costumées de même, et la couronne sur la tête. L'une tient le globe impérial de la main droite, et à sa gauche paroît la croix latine des croisés; au-dessus on lit CO. L'autre personnage tient à l'épaule et de la main droite une longue croix latine; il est accompagné des deux lettres LS ou EL. Une étoile est placée près de la tête de chacune des deux effigies. Comme je l'ai déjà dit, le Revers porte exactement le même type.

A l'entrée des croisés sur le territoire de l'empire byzantin, les Grecs répandirent dans l'armée une énorme quantité de fausse monnoie, fabriquée dans ce seul but par ordre de Manuel Comnène. Est-il invraisemblable que peu de temps après, et lorsque les croisés se virent de nouveau dupés par ceux mêmes qu'ils venoient défendre et sauver, il parut nécessaire de frapper en hâte une monnoie particulière à l'armée coalisée? N'est-il pas possible de retrouver cette espèce de monnoie de nécessité dans celle dont il est ici question? Et alors ne devient-il pas tout naturel de lire CO*nradus* E*t* L*udovicus*, ou encore CO*nradus* S L*udovicus*, en voyant dans le signe S une conjonction dont l'usage est on ne peut plus fréquent sur les monnoies byzantines?

L'empereur Conrad n'est-il pas dès-lors parfaitement caractérisé par le globe crucigère et son nom? Ne pouvant tenir à la fois le globe et la croix, celle-ci est placée à côté de lui. Louis, au contraire, qui n'a point le droit de porter le globe impérial, ne tient que la croix; mais il est accompagné de l'initiale de son nom. Quant à l'étoile qui est placée près de chaque prince, ne peut-on pas la regarder comme une représentation de l'étoile miraculeuse qui guida les trois rois vers la crèche de Bethléem?

Ces pièces concaves sont exactement du module des pièces de cuivre des Comnènes, et de ce qu'elles sont concaves, j'en

conclus qu'elles ont été monnoies. Sans doute on fut obligé de faire graver des coins par des artistes du pays, et cela expliqueroit peut-être l'emploi du signe S pour la conjonction *et*.

Enfin les différents exemplaires que j'ai vus, sont tous troués et usés comme doivent l'être des pièces qui ont été portées en guise de reliques ; cela ne convient-il pas parfaitement à des monnoies rapportées en souvenir de la Terre-Sainte, par ceux qui revirent leur pays.

En résumé, je crois ces pièces frappées pendant ou après le siége de Damas, pour avoir cours tout à la fois parmi les troupes croisées allemandes et françoises, réunies sous les ordres de Conrad III et de Louis VII.

F. DE SAULCY.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

V.

Monnoies de la IIIe race jusqu'à Charles VI.

Monsieur, vous n'attendez pas de moi, sans doute, la solution de toutes les difficultés qui obscurcissent encore notre histoire monétaire sous les rois de la troisième race, jusque vers le XVIe siècle; nous manquons pour cela, surtout dans les premiers règnes, de monnoies et de documents authentiques. Arrivés à Philippe-Auguste, on aperçoit quelques lueurs, et sous Philippe-le-Bel seulement, on trouve des ordonnances un peu suivies sur le fait des monnoies. Le traité de Le Blanc devient alors meilleur, quoi qu'il n'ait pas employé tous les matériaux parvenus jusqu'à nous. Haultin lui a fourni des empreintes, mais l'ouvrage de ce doyen de nos monétographes n'a d'autre texte que les noms des rois sous lesquels sont rangées ses figures de monnoies, et ses attributions, souvent douteuses, sont quelquefois évidemment fausses. On peut même comparer Haultin, pour certaines pièces, à Goltzius, dont on cherche encore beaucoup de médailles. Si j'entreprenois de réfuter toutes les erreurs, ce seroit trop à faire pour moi; en parcourant avec rapidité nos

annales monétaires, je m'arrêterai seulement sur quelques difficultés qui m'ont paru vous embarrasser. Aujourd'hui, en allant jusqu'au règne de Charles VI, je vous parlerai de l'origine de la monnoie tournois et des variations du prix de l'argent.

A défaut de monnoies des trois premiers rois capétiens, la plupart de nos collections commencent, pour la troisième race, à Philippe Ier; encore ses pièces sont-elles assez rares. Le Cabinet Royal ne possède de Hugues-Capet que la pièce donnée par Le Blanc, avec le monogramme et la légende GRATIAD-IDVX, imitation sensible des monnoies de la deuxième race; il n'y a rien de Robert ni de Henry Ier; je ne connois de celui-ci que le denier de Paris (Le Blanc, n° 6), trouvé en Sologne par M. de la Saussaye, et qui est maintenant dans le cabinet de M. Voillemier. Pour expliquer cette extrême rareté, comparativement à ce qui nous reste des premiers rois carlovingiens, il faut se reporter à l'état de la France à ces deux époques.

Charlemagne régnoit en maître absolu sur un vaste empire; Hugues, au contraire, n'ajouta qu'un titre royal à celui de duc de France; il ne *gouvernoit* que dans ses domaines patrimoniaux. Charlemagne, tenant de son père des états déjà florissants, les accrut par de brillantes et solides conquêtes; à l'avénement de la troisième race, les ravages des Normands et les guerres intestines avoient épuisé la France; l'autorité royale étoit tellement affoiblie, que plusieurs grands vassaux étoient plus puissants que les rois, à peine maîtres de quelques villes où leur pouvoir étoit mal affermi. Si la famille de Robert-le-Fort, qui avoit déjà occupé le trône plusieurs fois par élection, ne s'y établit définitivement que sous Hugues-Capet, c'est que plusieurs rivaux auroient pu s'y opposer, en se joignant aux débris de la puissance légitime. Cependant les règnes de Eudes, de Robert et de Raoul, ayant augmenté l'influence de Hugues-le-Grand et de son fils, il ne fallut à ce

dernier, pour consommer l'œuvre, que la déchéance de Charles de Lorraine, sur un prétexte provoqué, sans doute, et habilement exploité par celui qui en profita. Pour devenir roi, Hugues dut faire des concessions à des égaux qui le plaçoient au-dessus d'eux; et, en obtenant la royauté, il ne put les empêcher de s'emparer, dans leurs domaines respectifs, de quelques droits régaliens, et surtout de celui de battre monnoie, source de richesse alors, comme il fut toujours le signe de la puissance.

En effet, à la fin du Xe siècle, Foulques-Nerra prenoit à Angers, sur ses monnoies, le titre de comte *par la grâce de Dieu;* Herbert frappa bientôt ses deniers mansois, qui eurent un si grand cours; les comtes de Champagne, de Chartres et de Blois, les ducs de Normandie eurent leurs monnoies particulières, aussi bien que les ducs de Bourgogne, de Bretagne et d'Aquitaine, qui n'avoient pour ainsi dire aucuns rapports avec les rois de France. Plusieurs évêques, dont l'influence avoit contribué à l'élévation de la nouvelle dynastie, obtinrent ou usurpèrent le droit de monnoyage, ce qui diminua encore le nombre des ateliers monétaires royaux, et le besoin qu'auroient eu les peuples de la monnoie royale.

Les ducs de France n'avoient pas été les derniers à saisir ce beau droit, comme nous venons de le voir par la monnoie ducale de Paris, continuée par le nouveau roi et par ses successeurs. Cette monnoie, inscrite d'abord de la légende PARISII CIVITAS ou CIVI, puis de celle qui prévalut, PARISIVS CIVIS est l'origine du système monétaire *parisis.* Mais Hugues-le-Grand et son fils, comme abbés de Saint-Martin de Tours, avoient une monnoie très répandue en France, et qui devint aussi monnoie royale sous le nom de *tournois.* Toutefois le respect qu'on portoit à saint Martin étoit si grand, que Hugues-Capet, en réunissant à la couronne le titre d'abbé de cette célèbre basilique, confirma le

93

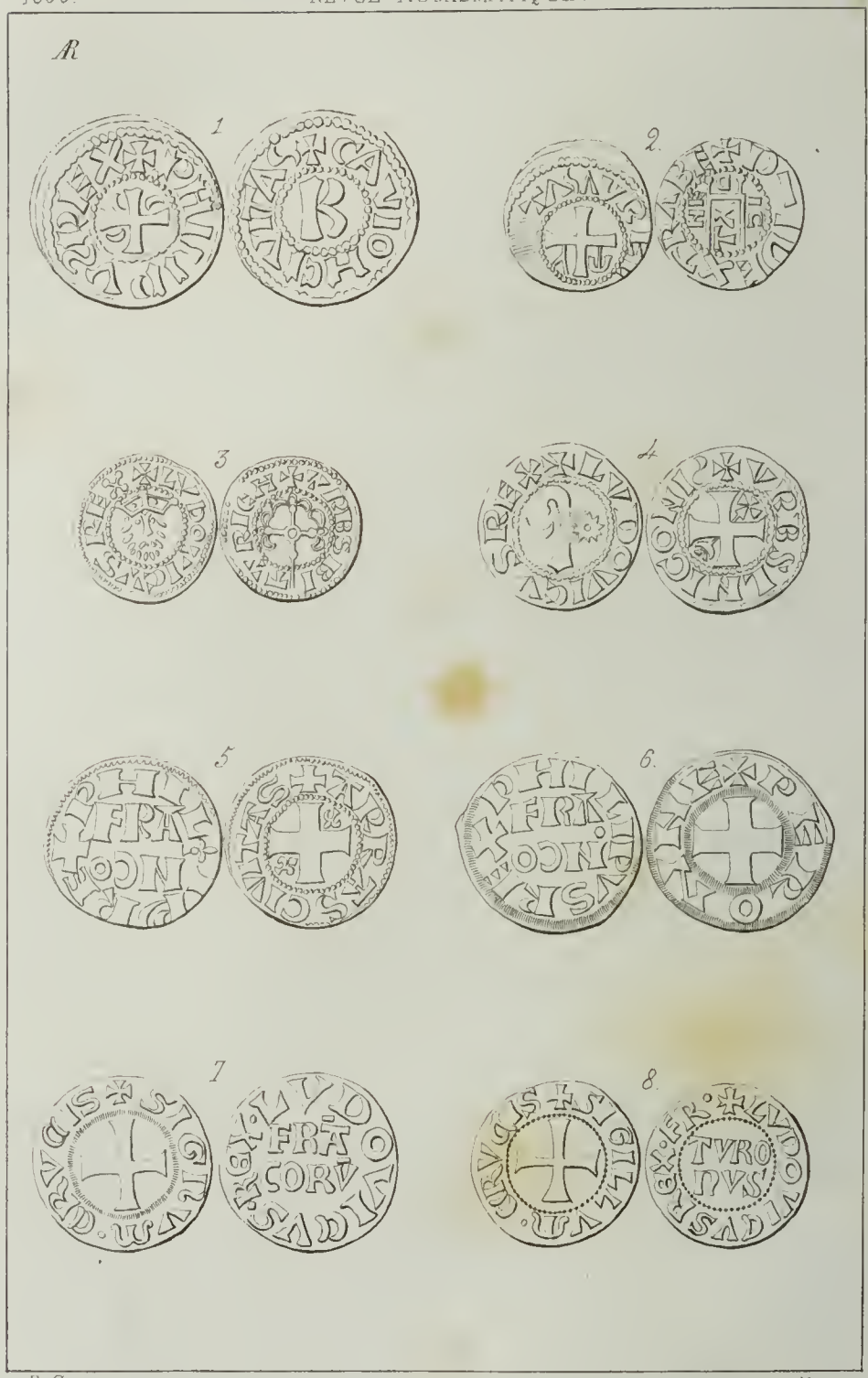

E. Cartier

Lith. Dembour, Metz

MONNOIES DE LA TROISIEME RACE.

droit de battre monnoie qu'elle exerçoit déjà sous les Mérovingiens. Aussi les deniers de Tours ne portèrent-ils pas d'abord le nom royal, mais celui du saint patron. Ces monnoies étoient sans doute frappées par l'église pour ses abbés les rois de France, ou pour ses *avoués* les comtes d'Anjou; lorsque ces derniers devinrent rois d'Angleterre, la monnoie de Saint-Martin dut être particulièrement à leur disposition. Ces deniers se rencontrent dans tous les dépôts monétaires des XIe et XIIe siècles, avec toutes les monnoies contemporaines, surtout avec les deniers angevins, qui avoient à peu près la même valeur, et les mansois dont ils étoient les oboles.

Les monnoies royales durent donc être réduites, d'abord à celles du domaine particulier des rois comme ducs de France, comtes de Paris et d'Orléans. On n'en a de Hugues que de Paris; celles de Robert, données par Le Blanc, sont de Paris et d'Orléans; mais cette dernière doit être renduc à Robert Ier. M. Desains vient de publier des monnoies d'Adalberon, évêque de Laon, avec le nom du roi Robert; on ne connoît de Henry Ier que des pièces de Paris et de Châlon-sur-Saône. J'ignore où Le Blanc a pris les empreintes de la plupart de ces premiers deniers qu'on ne retrouve plus; Haultin ne commence ses monnoies de la troisième race qu'à Philippe-Auguste. L'historien de nos monnoies royales se trompe, en disant qu'on se servoit alors de sols; les seules espèces réelles étoient des deniers ou des demi-deniers, encore ceux-ci étoient-ils frappés en très petite quantité. J'ai eu beaucoup de peine à rencontrer une obole de Philippe Ier (V. pl. III, n° 2); celles de Saint-Martin sont aussi rares que les deniers sont communs. On ne connut jamais de sols avant l'introduction du gros tournois, qui en eut d'abord la valeur sans en avoir le nom. Il ne faut entendre, par les sols énoncés dans les actes du temps, que des collections de 12 deniers; c'est

une monnoie de compte comme la livre. Je ne discuterai pas les autorités citées par Le Blanc, d'après lesquelles on se seroit servi de francs ou de florins d'or dès le règne de Philippe Ier, je pense qu'il y a erreur de dates ou de copistes dans les manuscrits; les florins ne remontent pas si haut.

C'est sous le règne de Philippe Ier, qu'on trouve les premières stipulations en deniers parisis et tournois; les premiers valoient un quart en sus des autres, 15 deniers tournois pour un sol parisis; les tournois circuloient partout, le cours des parisis étoit plus spécial dans les provinces au nord de Paris. Ces deux sortes de monnoies ont été usitées pendant plusieurs siècles, et lorsque les parisis cessèrent d'exister réellement, le nom s'en conserva pour exprimer le même rapport (1); le parisis d'une somme en étoit le quart. C'est également sous ce règne que s'est introduit, pour peser l'or et l'argent, l'usage du marc au lieu de la livre de 12 onces; la cause et les circonstances de ce changement sont assez difficiles à saisir. Il y a lieu de croire que, pour éviter, dans les stipulations assez fréquentes en métaux précieux, la confusion qui résultoit du même mot appliqué à 12 onces et à 20 sols, on donna un nom nouveau à un poids convenu, autre que celui dont on s'étoit servi sous le nom de livre. Ce poids fut fixé aux deux tiers de la livre, et pour mieux consacrer ce changement, la livre poids fut portée à 2 marcs ou 16 onces, mais on ne s'en servoit point dans les transactions. Chaque province eut son marc, deux tiers de son ancienne livre; le marc de Paris, usité dans toutes nos ordonnances royales, étoit

(1) Dans *la Fille Capitaine*, comédie de Montfleury, un des personnages, pour se donner plus d'importance, évalue sa fortune en parisis.

Angélique : — Vous avez amassé de grands biens, par vos soins?

M. Leblanc : — Deux fois vingt mille écus parisis, pour le moins.

Acte iv, sc. 8.

de 4,608 grains. Il est probable aussi que dans l'origine le marc représentoit la quantité de métal, au titre convenu, propre à fabriquer une livre de compte ou 240 deniers de monnoie courante; on aperçoit dans l'ordonnance du roi d'Angleterre, citée par Le Blanc (p. 163), des traces de ce rapport, que les variations du monnoyage changèrent bientôt; mais le marc resta le poids primitivement fixé pour l'achat des matières d'or et d'argent et pour la taille des monnoies.

On a de Philippe Ier des monnoies d'Orléans, Étampes et Senlis; il est étonnant qu'on n'en trouve pas de Paris : cela donneroit lieu de penser qu'on pourroit lui attribuer quelques-uns des PARISII CIVIS classés avec raison au règne de Philippe-Auguste; je n'en connois pas de ce type qui puissent par leur fabrication remonter aussi haut; les parisis de Philippe Ier devroient être au type de ceux de Robert et de Henry Ier, continué par Louis VI (Le Blanc, p. 164, n° 3). La pièce de Châlon-sur-Saône, dont je vous donne l'empreinte (V. n° 1, pl. III), n'étoit pas connue; elle ressemble à la pièce du même lieu, donnée par Le Blanc à Henry Ier. Il est vraisemblable que son type est un monogramme composé de quatre initiales du nom royal, placées en croix; cependant, puisque ce même type, sans doute mal rendu par Le Blanc, se trouve sur la monnoie de Henry Ier, on seroit tenté de n'y voir qu'une croix cantonnée de quatre croissants. Mais la pièce de Henry est-elle bien réelle? Celle de Philippe, que j'ai calquée, est mal monnoyée; un exemplaire plus défectueux aura pu être mal lu..... Le B, qu'on trouve sur plusieurs monnoies de Châlon-sur-Saône, pourroit être l'initiale de B*urgundia*.

Louis VI continua les monnoies de son père, au type d'Orléans; il en frappa à différents types dans plusieurs autres villes, comme Pontoise, Étampes, Château-Landon, Mantes

(Voy. Revue 1836, p. 254), Bourges, dont Philippe Ier avoit acheté la seigneurie particulière, en 1107, un an avant sa mort. Ces pièces, dont voici une obole (Voy. n° 3), peuvent avoir été frappées aussi par Louis VII; on n'en connoît pas au nom de Philippe. Duby, pl. x, n° 1, a publié, comme monnoie des évêques de Langres, un denier de Louis VI (Voy. n° 4); je crois cette monnoie aussi royale que celle de Bourges. On voit, à cette époque, des crosses sur des pièces qui ne pouvoient pas être épiscopales, telles que celles de Château-Landon. Il se fit alors sur les monnoies royales de chaque ville, une sorte de tâtonnement de types monétaires différents, qui furent bientôt absorbés par ceux des parisis et des tournois.

Il est difficile de distinguer les monnoies de Louis VII d'avec celles de Louis VI, et sans doute ils en frappèrent de semblables dans plusieurs villes, notamment à Orléans; Louis VI a plus de droits aux pièces dont le type se rapporte à ceux des règnes précédents. Louis VII doit avoir frappé des parisis, avec FRA ON dans le champ, si pareils aux monnoies incontestables de son fils; cependant Louis VI pourroit avoir commencé par frapper la variété beaucoup plus rare où le même mot, abrégé de FRANCO*rum*, est écrit FRA NCO dans l'ordre ordinaire, et non *boustrophedon;* c'est du moins ce que m'autorisent à penser plusieurs exemplaires de ces deux variétés que j'ai sous les yeux. Ces parisis se continuèrent sous les règnes suivants; on les retrouve sous le roi Jean, et même avec quelques modifications jusqu'à Louis XI, après lequel on ne lit plus sur les monnoies PARISIVS CIVIS.

Le règne de Philippe-Auguste offre deux circonstances remarquables dans notre histoire monétaire : d'abord ce roi frappa monnoie au nom de plusieurs villes d'Artois et de Picardie, dont il devint possesseur; et, par une singularité bientôt abandonnée, les noms d'Arras (Voy. n° 5, une variété

E. Cartier. Lith Dembour, Metz.

MONNOIES TOURNOIS.

inédite), Montreuil, Saint-Omer et Péronne (Voy. n° 6), y sont inscrits en langue vulgaire. Aussitôt après la réunion des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre, ces légendes locales disparurent, et Philippe-Auguste, pour s'éloigner davantage des monnoies baronales, ne conservant que les parisis dans ses anciens domaines, adopta, pour ses nouvelles possessions d'outre-Loire, la monnoie de Saint-Martin de Tours, connue par toute la France, et particulièrement, par l'avénement des Plantagenets au trône d'Angleterre, dans les pays soumis à l'étranger.

Je vous donne sur deux planches spéciales (v et vi), la suite des pièces portant le nom de la ville de Tours, depuis le règne de Eudes jusqu'à celui de Philippe de Valois, afin de vous montrer clairement que notre monnoie tournois, dont la révolution françoise a pu seule faire disparoître les traces, ne fut jusqu'à Philippe-Auguste que notre monnoie abbatiale de Saint-Martin, avec la légende TVRONVS CIVI, changée par saint Louis en TVRONVS CIVIS. J'interromps l'ordre chronologique de mes observations monétaires pour vous faire le détail de ces planches. (V. pl. v et vi.)

1. Denier de Eudes; son monogramme altéré feroit presque celui de Robert.
2. Denier du même roi, avec TVRONVS au lieu de TVRONES, usité sur les monnoies carlovingiennes de Tours.
3. Denier de l'église Saint-Martin, avec le nom de Charles-le-Simple.

4 et 5. Deux variétés de deniers de Saint-Martin, frappés sous la deuxième race, vraisemblablement après la précédente pièce.

6. Denier de Saint-Martin, du commencement de la troisième race, type de transition entre le temple carlovingien et ce qu'on appelle le *châtel*.

7. Denier de Saint-Martin TVRONVS CIVI commun, jusqu'à Philippe-Auguste.

8. Obole semblable, à l'exception de l'*alpha* et l'*oméga*, appendus aux branches de la croix; cette particularité et sa fabrication la rapprochent beaucoup de la monnoie angevine au nom de Foulques, et surtout des oboles de Geoffroy.

9 et 10. Deniers de Philippe-Auguste, avec SCS MARTINVS.

1 et 2. (Pl. VI.) Deniers absolument semblables aux précédents, excepté que le TVRONVS CIVI est substitué au nom de Saint-Martin.

3 et 4. Deniers tournois, rares, qu'on peut attribuer à Louis VIII par leur légende TVRONVS ou TVRONIS CIVI.

5 et 6. Tournois de saint Louis, avec la même légende que tous ses gros TVRONVS CIVIS.

7 et 8. Tournois au nom de Philippe, écrit par un H, comme ceux de Philippe-Auguste, mais qui ayant CIVIS pourroient être donnés à Philippe-le-Hardi, en plaçant sous Philippe-le-Bel le changement de forme du H majuscule en h cursif, le seul employé sur les gros et sur les deniers communs de *Philippus*. Ceci, au reste, n'est qu'une conjecture, car Philippe-le-Hardi a frappé des gros, et auroit par conséquent employé le h de la deuxième espèce.

9 et 10. Tournois de Philippe-le-Bel; les seules différences entre ces pièces sont des marques monétaires : un point dans le X de *rex* et une étoile après *Philippus*.

11. Obole du même roi, également marquée de l'étoile.

12. Obole que je donnerois à Louis-Hutin, parce que, suivant les ordonnances, il en auroit frappé, et non Louis IX, et que, dans une trouvaille récente, s'arrêtant à Phi-

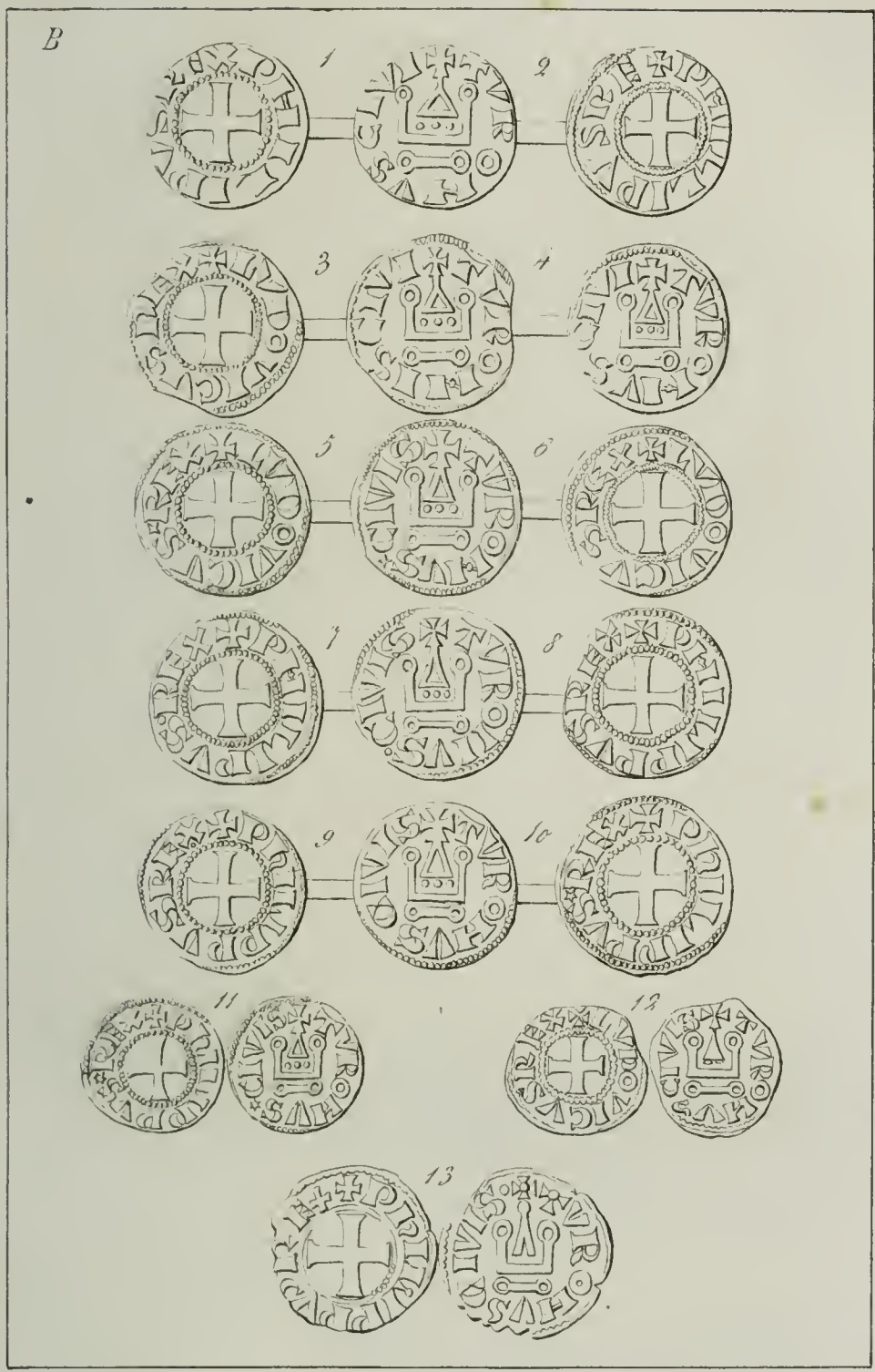

E. Cartier Lith. Demboux, Metz

MONNOIES TOURNOIS

lippe-le-Long, il n'y avoit pas une obole au nom de Louis. Celle-ci est la seule que j'aie rencontrée; le règne de Louis X a été très court.

13. Denier tournois, dont la fabrique grossière, le bas titre et le type altéré, me le feroient descendre à Philippe-le-Long, et peut-être à Philippe de Valois.

Duby donne un denier de Saint-Martin avec TVRONVS CIVIS; ce doit être une exception bien rare, car dans un nombre considérable de ces monnoies que j'ai vues, pas une n'avoit d'autre légende que TVRONVS CIVI. Au reste, il paroîtroit, par certains documents historiques, que l'église Saint-Martin avoit conservé son privilége monétaire, au moins en partie, sous le règne de saint Louis, et même un peu plus tard; mais en usoit-elle en son nom ou simplement à son profit, en frappant sa monnoie au type royal? Il est difficile de le décider; je ne fais pas ici l'histoire monétaire de cette église, j'ai seulement voulu prouver cette origine de nos monnoies tournois.

Le Blanc, d'après Haultin, donne à Philippe-Auguste des *regalis* sous le nom de parisis et des doubles et simples tournois, qu'on doit reporter au règne de Philippe-le-Bel; leur type, l'altération du titre et la forme gothique de plusieurs lettres en sont des preuves convaincantes. Je ne m'arrêterai pas au gros tournois, attribué à Philippe-Auguste, TVRONES ARG.; il a été successivement copié sur Petau, par Haultin et Le Blanc, mais personne ne l'a vu en nature. On est d'accord sur le prétendu gros de Philippe d'Alsace. (Voy. Revue 1837, p. 275 et 376; 1838, p. 61.)

Par suite de la révolution monétaire opérée sous Philippe-Auguste, il est difficile d'assigner spécialement des monnoies à Louis VIII; il a régné peu de temps, et peut-être ne devons-nous pas lui chercher d'autres pièces que les parisis semblables à ceux de Louis VII, et les deniers tournois

dont nous venons de parler. Haultin place sous ce règne trois pièces, que Le Blanc n'a pas reproduites, et qui sont encore à trouver; j'en mets deux sur la planche III, (n°s 7 et 8); la troisième, par son type, sembleroit appartenir à la deuxième race; elle porte autour d'un monogramme de LODOVICVS, disposé comme celui de la monnoie de Provins (Le Blanc, p. 148), la légende + GRATIAD-I REX; de l'autre côté, autour de la croix, + MONETA ARGENTEA. Il est permis de douter de l'authenticité de cette pièce et des deux autres.

Le règne de saint Louis est l'époque d'une innovation monétaire très importante; on fit une monnoie réelle du sol, qui n'avoit été jusqu'alors qu'une monnoie idéale, on frappa des pièces qui valoient 12 deniers tournois, et qui reçurent le nom de gros; le denier fut appelé plus ordinairement *petit tournois*. Cette nouvelle monnoie fit un grand effet dans le monde financier du XIIIe siècle; depuis long-temps on ne connoissoit plus les espèces de bon argent, et les gros étoient au titre de 11 deniers 12 grains (0,958). Louis IX avoit trouvé le royaume florissant, et la puissance royale fort augmentée par les réunions de Philippe-Auguste; si les croisades furent souvent malheureuses, elles causèrent plus de pertes à la population militaire qu'à celle de qui découle la richesse des états. Ces pieuses entreprises imprimèrent un grand mouvement au commerce et à la civilisation en général, et je crois qu'en définitive elles furent utiles à la masse du peuple, cultivateurs, artisans et bourgeois qui n'y prirent pas une part active; les seigneurs aliénèrent leurs propriétés, on fit argent de tout pour s'équiper et garnir la bourse de voyage; grande partie du trésor se dépensa avant la sortie de France; ceux qui restèrent s'enrichirent, et d'autres, au retour, rapportèrent les dépouilles des *infidèles*. Le royaume d'ailleurs, pendant l'absence de saint Louis, fut sagement gouverné par sa mère; les alliances de la famille royale

101

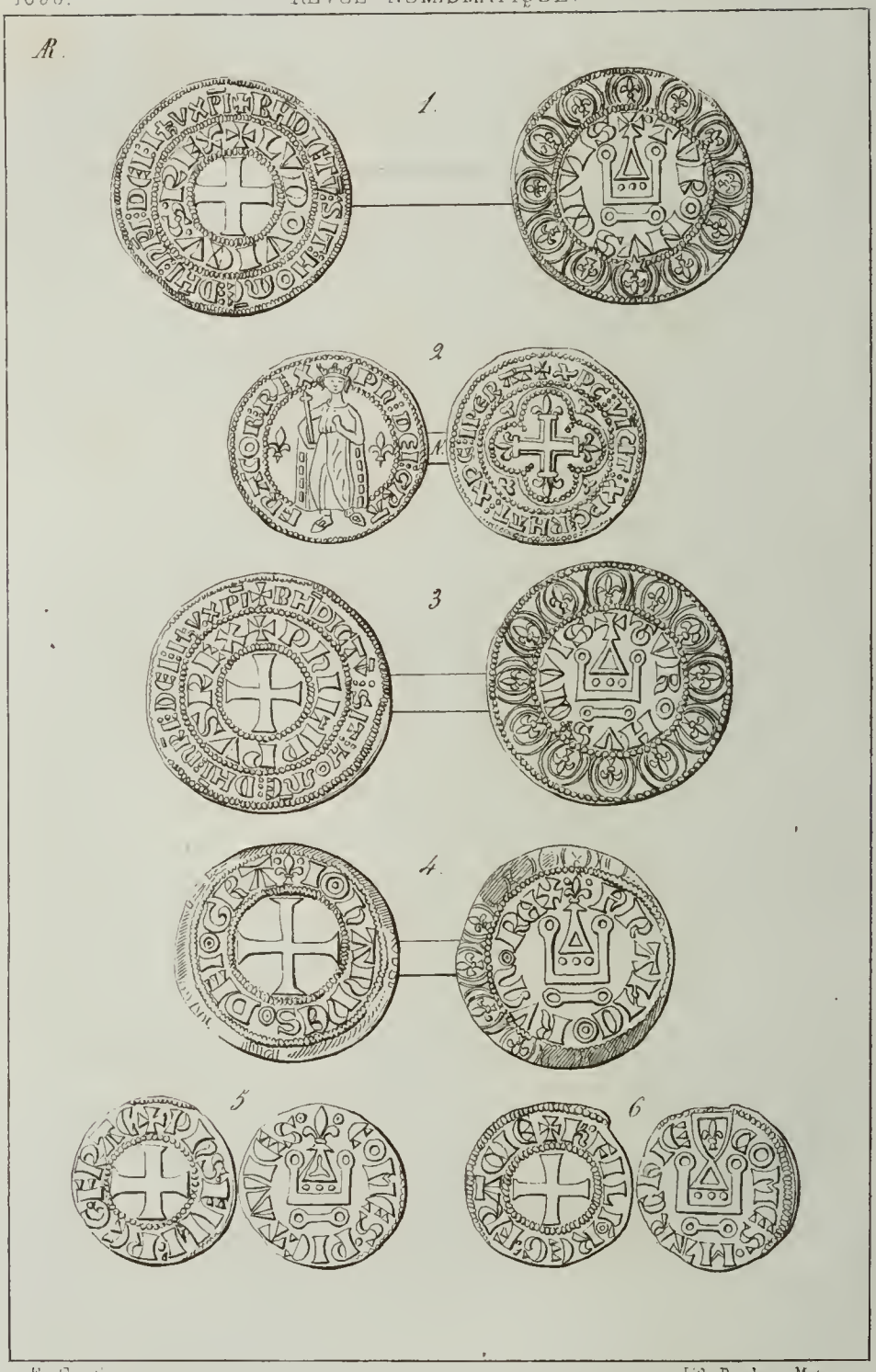

E. Cartier. Lith Dembour, Metz

MONNOIES DE LA TROISIEME RACE.

avoient augmenté l'influence du trône, et, malgré le paiement de la rançon des chrétiens, la France resta riche.

Sans en avoir des preuves certaines, il paroît que c'est à Louis IX, plutôt qu'à son père, qu'on doit l'invention du gros tournois; la beauté de cette monnoie, la plus forte qu'on ait encore vue, et surtout la loyauté avec laquelle le titre et la valeur en furent conservés pendant toute la vie de ce saint roi, lui donnèrent une telle vogue, qu'elle fut imitée et copiée servilement par tous les princes voisins, chez qui les arts se trouvèrent assez avancés. Il seroit trop long de vous parler de toutes ces imitations, dont j'ai déjà réuni un assez grand nombre, de ces TVRONVS CIVI de Bourgogne, de Flandre, de Hollande, etc....; ce seroit sortir de mon sujet. Je possède une variété de ce gros tournois, avec une étoile pour marque monétaire (V. n° 1 de la pl. IV); Haultin l'a dessinée.

Saint Louis fit frapper de belles monnoies d'or au nom de sa mère; Le Blanc les donne d'après Haultin; je n'ai jamais rencontré ces pièces, qui manquent au Cabinet du Roi. Je ne connois de cette époque que l'agnel, le florin et le franc d'or; ces deux dernières pièces appartiennent à Louis IX, ou plutôt à Louis VIII, et non à Louis VII. Il seroit bon de rechercher si les *deniers* ou *florins d'or* à la reine, dont il est question dans les ordonnances monétaires jusque sous Charles-le-Bel, et qu'on ne retrouve plus aujourd'hui, étoient les pièces frappées au nom de la reine Blanche, veuve de Louis VIII; c'est un point douteux pour moi.

Les tables des ordonnances monétaires, données par Paucton dans sa Métrologie, sont beaucoup plus complètes que celles de Le Blanc; il est fâcheux qu'il n'y ait pas ajouté une colonne pour le prix du marc d'or et d'argent. On y trouve, sous saint Louis, l'agnel pour toute monnoie d'or, le gros tournois dès 1226, puis des doubles, simples et demi-parisis, des gros et des demi-gros, des doubles et simples tournois.

J'ignore ce qu'on doit entendre par les doubles parisis et tournois; les demi-parisis ou luteciens pourroient être des oboles au type connu de FRA/ONC qui sont rares; je n'en ai pas vu au nom de Louis; Le Blanc en donne une avec le H majuscule à Philippe de Valois; j'en possède plusieurs avec PHILIPPVS. Je n'ai jamais rencontré de PARISIVS CIVIS au type des tournois comme ceux que Le Blanc, sur la foi de Haultin, donne à Louis IX et X, à Philippe III, IV et V; leur existence est fort douteuse. Le dépôt monétaire, trouvé dernièrement à Saint-Maixent, contenoit une suite des petites monnoies royales, depuis Louis VI jusqu'à Philippe IV, et beaucoup de baronales contemporaines sans aucun de ces parisis au châtel.

Philippe-le-Hardi a fabriqué des agnels et des deniers d'or aux fleurs de lys, qui pourroient bien être le royal qu'on lui attribue, je crois, avec raison, au Cabinet du Roi (V. n° 2, pl. IV), et que Le Blanc a placés au règne de Philippe-Auguste; les ordonnances lui donnent aussi des gros, demi-gros et oboles d'argent ou tiers de gros, des parisis et des tournois. Ces monnoies doivent se confondre avec celles de Philippe-le-Bel, qui, outre des pièces semblables, en fit fabriquer plusieurs nouvelles, et entre autres ses *bourgeois*, qu'on semble avoir appelés *burgensis* par analogie avec les *civis* tournois; ils étoient dans un autre système monétaire. Pendant le règne de Philippe-le-Bel, l'abaissement des titres et les nombreux changements de type, qui n'avoient d'autre but que les décris et les refontes profitables au trésor, attestent la justice du reproche qu'on a fait à ce roi, d'avoir été un faux monnoyeur. Après lui on a été plus loin encore, mais on fut d'autant plus sensible à ces premières altérations graves, que depuis le commencement du règne de saint Louis on étoit accoutumé aux bonnes monnoies auxquelles on vouloit toujours revenir. Sur les gros tournois assez nombreux, classés

au temps de Philippe-le-Bel, on trouve des marques monétaires très variées. (Voy. n° 3.)

Les monnoies de Louis-Hutin ne peuvent se reconnoître d'avec celles de saint Louis, si ce n'est peut-être par l'infériorité du titre et de la fabrication. Les tables de Paucton lui donnent des *bourgeois*, comme à son père; je n'en ai jamais vu au nom de Louis. Ce règne est célèbre, dans notre histoire monétaire, par l'ordonnance sur les monnoies des barons; ce n'est pas ici le lieu de nous en occuper.

Il en est de Philippe-le-Long comme de son frère, son monnoyage se confond avec celui des deux rois du même nom les plus proches de lui. Charles-le-Bel, troisième fils de Philippe IV, a quelques monnoies que Haultin et Le Blanc ont publiées, et entre autres l'obole blanche au type de la couronne, que Le Blanc appelle un double tournois. Ces deux derniers rois avoient frappé, avant leur avénement au trône, des monnoies qui nous restent; l'un comme comte de Poitiers, l'autre comme comte de La Marche; j'en ai dessiné deux inédites, qui faisoient partie du petit trésor de Saint-Maixent. (Voy. n°s 5 et 6.)

Le règne de Philippe de Valois est un des plus riches en monnoies de toute espèce; ce prince a frappé, outre l'agnel, dix belles monnoies d'or, desquelles la chaise et le royal étoient connues avant lui; les autres paroissent lui appartenir exclusivement; la couronne et le florin-Georges sont les plus rares, puis le lion, le pavillon et le parisis. Philippe de Valois a fort affoibli ses monnoies d'argent et de billon, quelques-unes sont presque de cuivre.

Les malheurs de Jean le mirent, lui et son fils aîné, régent du royaume, après la bataille de Poitiers, dans la nécessité d'altérer fréquemment les monnoies; ce qui produisit une grande variété de types, de modules, de poids et de titres, ainsi que de grands changements dans la valeur courante

des espèces et le prix des matières premières. Le marc d'argent, qui valoit 5 l. à l'avénement du roi, en 1350, fut porté, en 1359, jusqu'à 102 l., et étoit retombé, lorsqu'il mourut, en 1364, à 5 l. C'est ici que je veux vous présenter quelques réflexions sur les variations du prix de l'argent, et sur les rapports entre ce prix et la valeur courante des monnoies royales.

Nous avons vu que le marc ne fut en usage que depuis le règne de Philippe Ier, mais il nous sera facile d'apprécier la valeur d'un poids pareil à toutes les époques. La majeure partie des deniers de la deuxième race pèsent environ 32 gr.; pour ne les estimer qu'en argent fin, on peut les mettre à 30 gr. poids moyen et légal. Dans un marc de 4,608 gr., on fabriquoit donc 153 d. d'alors, ou 12 s. 9 d. (fraction négligée).

Sous saint Louis, il y avoit dans le marc 58 gros tournois où l'alliage n'entroit que pour $\frac{1}{24}$; ainsi le marc d'argent fin pouvoit fournir 60 gros $\frac{5}{12}$, le gros courant pour un sol ou 12 d., le marc produisoit 60 s. 5 d. ou 725 d.

Le franc actuel pèse 5 grammes, mais il ne contient que 4 grammes $\frac{1}{2}$ d'argent fin, ce qui, d'après le poids métrique du marc de 244 grammes, 753, donne 54 fr. 39 cent. pour le produit matériel du marc d'argent fin aujourd'hui.

Donc, si le marc d'argent fin eût valu, sous la deuxième race, 12 s. 9 d., et du temps de saint Louis 60 s. 5 d., on l'eût payé réellement aussi cher qu'en le payant de nos jours 54 fr. 39 cent. La différence ne provient que de la division de la matière en plus ou moins de pièces, et dans la valeur nominale donnée à ces pièces; une rente de 1,000 marcs d'argent, à ces trois époques, représente 637 l. 10 s. — 3,020 l. 12 s. 8 d.—54,390 fr. Si l'argent vaut quatre-vingt-cinq fois plus qu'il y a dix siècles, cette proportion ne réside que dans les mots; il est impossible que l'argent puisse valoir ni beaucoup plus, ni beaucoup moins, qu'on n'en peut tirer par

le monnoyage. Il est entendu que je fais abstraction de l'alliage, des frais et des bénéfices, souvent exagérés, que les rois se procuroient pour venir au secours du trésor épuisé.

Voyons maintenant ce qui a successivement agi sur le prix nominal de l'argent. Toutes les fois que les deniers, qui, jusqu'à saint Louis, ont été la monnoie réelle, ont diminué de poids ou de titre, le prix de la matière a dû augmenter; car, si au lieu de ne fabriquer que 153 d. avec le poids d'argent fin représenté par notre marc, saint Louis en a fabriqué 725, il est évident qu'il a dû payer le marc, avec sa monnoie, dans la proportion de 153 d. à 725, ou environ quatre fois trois quarts plus cher que sous la deuxième race; notre monnoyage actuel représente 13,055 d. Pendant tout le règne de saint Louis, les monnoies n'ayant pas varié, le prix de l'argent resta stationnaire; nous allons voir par quelles manœuvres, sous le règne de Jean, on arriva à des prix si extraordinaires.

Le 27 novembre 1359, le marc d'argent valoit 12 l.; on en fabriquoit des gros blancs de 48 au marc, courants pour 2 s. 6 d. Le titre de ces pièces étant à 4 d., un marc d'argent fin produisoit 3 marcs de monnoies. Or : $3 \times 48 \times 2$ s. 6 d. $=$ 18 l. Il y avoit donc 6 l. par marc ou un tiers de bénéfice, sauf l'alliage et les frais.

Le 22 janvier suivant, le marc fut porté à 34 l. 9 s. 6 d.; mais il étoit payable avec des gros blancs à 2 d. d'*aloy*, ce qui donnoit 6 marcs pour un, et la taille fut portée à 72. On obtint donc $6 \times 72 \times 2$ s. 6 d. $=$ 54 l.; le bénéfice augmentoit.

Le 21 mars, on arriva au taux extrême de 102 l.; les mêmes gros blancs ne furent plus qu'à 1 d. $\frac{1}{2}$, et la taille de 125 au marc, ce qui fait $8 \times 125 \times 2$ s. 6 d. $=$ 125 l. Il y avoit loin des gros de saint Louis à ceux-ci, qui contenoient dix-sept fois moins d'argent, et couroient pour deux fois et demi autant. Je possède un gros de cette dernière fabrication, re-

connoissable à ses marques monétaires, dont je vous parlerai bientôt. (Voy. n° 4.)

Dix jours après, on revint à la forte monnoie; on fabriqua des gros blancs à 4 d., de 64 au marc, courants pour 15 d. Le marc fut remis à 11 l., et on en faisoit 3×64×15 d.=12 l. On ne trouvoit qu'un douzième pour les frais et le seigneuriage. Mais il y avoit encore un moyen de gagner sur le monnoyage; lorsqu'à l'essai les monnoies étoient trouvées au-dessous des remèdes ou tolérances de titre et de poids, le *maître* étoit redevable au roi de tout ce qui manquoit, et les espèces défectueuses n'étoient pas moins mises en circulation.

J'ai passé toutes les variations intermédiaires entre ces limites; elles se renouvelloient sans cesse, et vous pouvez juger quelle confusion il en résultoit dans les transactions et dans l'achat des choses nécessaires à la vie. Ajoutez encore qu'à chaque changement, les autres pièces étant décriées, on étoit forcé de les porter à la refonte, sous peine de confiscation et de peine corporelle; en sorte que le bénéfice de fabrication se répétoit souvent. En outre, les affoiblissements étoient quelquefois dissimulés au préjudice des marchands, c'est-à-dire de ceux qui venoient apporter aux hôtels des Monnoies les espèces décriées ou d'autres matières; on les payoit avec des monnoies nouvellement fabriquées, dont le titre, par ordre supérieur, n'étoit pas accusé exactement.

Voici, par exemple, ce qui arriva peu de jours après l'ordonnance du 27 novembre 1359, que je viens de vous citer. Le dauphin, régent du royaume, écrivit, le 2 décembre, aux généraux-maîtres des Monnoies : « Il est venu à nostre con-
» noissance que le roy d'Angleterre, ennemy du royaume,
» à grand effort et puissance de gens d'armes, est entré en
» icelui, auxquels contester à l'aide de Dieu et de tout nostre
» pouvoir nous avons très grand désir, pour laquelle chose

» faire..... Ordonnons qu'en toutes les Monnoyes du royau-
» me, excepté celle de la Languedoc, vous fassiez faire iceux
» gros deniers blancs à l'étoile, à 3 d. de loy et de 4 s. de
» poids au marc (48 pièces), *sans y faire mettre aucune*
» *différence.* »—Trois jours après les généraux-maîtres écrivirent à chaque maître particulier, pour l'exécution des volontés royales..... « Enjoignons expressement sur le serment
» et la loyauté que vous avez au roy nostre sire et à nostre dit
» seigneur le régent, et sur peine d'encourir grande et grève
» punition, que cette ordonnance vous teniez secrète..... et
» que vous en fassiez serment l'un à l'autre. Et afin que cette
» chose soit plus secrète, il est ordonné que aucune diffé-
» rence n'y soit faite, fors boëtes à part..... Que les changeurs
» fassent leur loy comme par avant, retenant au profit dudit
» seigneur le denier de surloy; et si aucun s'appercevoit que
» la loy fut abaissée, si feignez et maintenez qu'ils sont à
» 4 d. comme par avant..... » C'étoit un quart de gagné sur les nouvelles fabrications. Je pourrois vous citer plusieurs faits semblables, c'étoit une des nécessités du temps. Louis XIV lui-même, dans ses années malheureuses, a eu recours à ces fatales ressources, soit en changeant les espèces de titre et de taille, soit en leur attribuant une valeur nominale exagérée.

Les causes du renchérissement successif du marc d'argent sont donc de deux natures très différentes et pour ainsi dire opposées. Ce fut d'abord l'abaissement du titre et du poids qui, dans ce marc, produisit une plus grande quantité de deniers ou autres monnoies usuelles; ce fut ensuite l'abondance de l'argent comme matière, qui en produisant des monnoies d'argent plus pesantes, surtout depuis la découverte de l'Amérique, comme les testons, les quart-d'écus, les francs et les *écus blancs*, a permis de les augmenter de valeur nominale jusqu'à celle où elles arrivèrent en 1726; la

valeur courante des monnoies et le prix de l'argent n'ont pas sensiblement varié depuis. Nos monnoies actuelles ayant été mises en rapport avec le système décimal ou métrique, il est difficile que l'argent change désormais beaucoup de prix; on paiera toujours la matière avec ce qu'elle produira, sauf un léger prélèvement pour les frais de fabrication.

L'or souffroit beaucoup moins de variations; pendant longtemps on le monnoya sur le fin ou du moins au titre le plus pur qu'on pouvoit obtenir. Philippe-le-Bel fit pourtant des *masses* à 22 karats; Philippe-de-Valois eut des écus à 23, 22 et 21 k.; ce roi porta la fraude jusque sur les espèces d'or. Par des lettres du 19 mai 1349, il ordonna de payer le marc d'or 52 l. 1 s. 6 d, au lieu de 51 l. 15 s. 3 d., d'en faire faire des *deniers à l'écu* à 22 k., pendant six à sept jours seulement, puis de les faire à 21 k. et de donner la même crue de 6 s. 3 d.; il gagnoit ainsi $\frac{1}{24}$ sur le titre et payoit à peine $\frac{1}{165}$ de plus pour la matière. Son fils eut aussi des écus d'or à 21 et même à 18 k.; mais ses autres monnoies d'or, le mouton, le royal et le franc-à-cheval (nouvelle monnoie de son règne) étoient à bon titre. Il résultoit de cette différence entre la monnoie usuelle qui, au lieu d'argent n'étoit plus que de bas-billon, et l'or qui restoit dans son état de bonté et ne varioit pas tant de prix, que la proportion entre les métaux étoit bouleversée. Vous pouvez voir cette singularité monétaire dans les tables de Paucton; mais il faut remarquer que dans ces années de calamités, la fabrication des monnoies d'or étoit nulle, et par conséquent l'achat de la matière suspendu; ce n'étoit qu'au retour à la forte monnoie que la proportion se rétablissoit.

Charles V fit frapper le premier des monnoies comme Dauphin de Viennois, avant et après son avénement à la couronne. Son règne offre peu de vicissitudes dans notre système monétaire; ses monnoies qui se confondent un peu avec les

premières de Charles VI, furent presque toujours d'assez bon titre. Ce sage roi avoit été instruit par l'expérience, comme régent du royaume, sur les dangers des abus que nous venons de signaler; mais aussi les circonstances de son règne furent toutes différentes de celles du règne de Jean; les Anglois furent chassés; il fallut la maladie de Charles VI et la méchanceté d'Isabeau de Bavière, pour ramener nos éternels ennemis et nous replonger dans une abîme de maux.

Je continuerai cette rapide revue dans ma lettre suivante, et comme je dois vous y parler des *différents monétaires* et des *points secrets* que Le Blanc a totalement oubliés, j'ai choisi autant que je l'ai pu, pour former les deux planches que je vous offre aujourd'hui, à défaut de pièces inédites, des variétés sur lesquelles on aperçoit de ces marques particulières que je vous signalerai. J'ai même pris pour les deux gros, le Droit et le Revers sur des spécimens différents.

Toutes les monnoies de ces quatre planches m'appartiennent, excepté : sur la 1re, le n° 1, qui m'a été communiqué par M. Poey-d'Avant, et les nos 7 et 8 copiés de Haultin; sur la 2e, le n° 2, du Cabinet du Roi; sur la 3e, le n° 3, extrait du supplément à la Description complète des monnoies de la 2e race, par MM. Combrouse et Fougères; et sur la 4e, le n° 12, du Cabinet du Roi.

E. Cartier.

MONNOIES DES SEIGNEURS DE MONTLUÇON,

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (1).

Tobiesen-Duby ne dit absolument rien des seigneurs de Montluçon, dans son *Traité des monnoies des barons;* il ne cite même pas dans son Supplément le nom de cette ville au nombre de celles dont les seigneurs avoient le droit de battre monnoie.

M. Lecointre-Dupont est le premier qui ait signalé, dans la Revue anglo-française (t. II, 1834), un denier de Guy

(1) J'ai pris la liberté d'ajouter quelques remarques à cette notice, dans laquelle notre savant collaborateur nous fait très bien connoître des monnoies intéressantes et inédites. L'étude de la numismatique doit nécessairement faire naître beaucoup de conjectures plus ou moins plausibles, qui peuvent être appuyées ou affoiblies par d'autres conjectures également vulnérables. Les Directeurs de la Revue usent largement de ce droit, dévolu aux antiquaires, d'exposer leurs idées sur toutes les difficultés qui s'offrent à eux, et ils n'ont pas la prétention de vouloir faire accepter ces inductions comme des vérités positives. Nos collaborateurs, sans doute, imiteront cette réserve, ils nous permettront quelquefois de n'être pas de leur avis et de le dire, en soumettant ces petits procès, bien pacifiques, au jury numismatique formé de nos souscripteurs.

E. C.

de Dampierre, sire de Bourbon, seigneur de Montluçon.

Connoissant aujourd'hui cinq espèces ou variétés de deniers de billon, que l'on peut attribuer à Montluçon, et dont quatre sont inédits, je me fais un plaisir de les mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue numismatique*.

Montluçon est une ville très ancienne, qui sembleroit, suivant les savantes recherches de M. Brugière de Lamothe (1), occuper l'emplacement de la Gergovia, ou métropole des Boïens, dont parle César dans le VIIe livre de ses Commentaires. L'orthographe de son nom a souvent varié : suivant deux bulles, l'une de Calixte II, de 1120; l'autre d'Adrien IV, de l'an 1158 : il est écrit *Mons-Lucinus*. La Chronique du Vigeois l'appelle *Mons-Lucius ;* Sainte-Marthe, *Mons-lucio ;* Antoine Mizauld, *Monlucio ;* Piganiol de la Force, *Mons-Luzzonis ;* et d'autres, *Mons Lucino, Mons lucii, Montis lucii*. Sur les monnoies dont je vais parler, on lit *Monluconis* et *Muntelucio*.

La première de ces monnoies est celle déjà décrite par M. Lecointre-Dupont, dans son *Essai historique sur la monnoie du Poitou, etc.* (Revue anglo-française, t. II, 1834; pl. II, n° 9). Elle a été reproduite dans le grand et magnifique ouvrage que l'on publie à Moulins, sur l'*Ancien Bourbonnois* (t. I, p. 361). Les empreintes que j'en donne sont exactement copiées; la première, tirée de la Revue anglo-française que je viens de citer, représente la pièce de M. Lecointre-Dupont; l'autre est prise sur le denier même que M. E. Cartier, l'un des directeurs de la Revue, vient de me céder. La gravure sur bois de ce denier, ainsi que celles des autres deniers qui suivent, sont faites par moi-même.

(1) *Essai sur la Gergovia des Boïens et sur son identité avec la ville de Montluçon*, par M. Brugière de Lamothe, sous-préfet de Montluçon; manuscrit assez étendu dont je possède une copie.

Guy de Dampierre.

Guy de Dampierre, sire de Bourbon, par son mariage avec Mahaud Ire, fille d'Archambaud VII, et héritière de cette seigneurie, reçut, en 1202, la ville de Montluçon de Philippe-Auguste, en récompense de ses services, et en augmentation de fief. Vers 1213, il obtint ou il arracha, à ce qu'il paroît, des moines de Souvigny, le consentement de partager avec eux le bénéfice du privilége de battre monnoie, privilége que ceux-ci possédoient par concession de Hugues-Capet, depuis 995. Après lui (1215), Archambaud VIII, son fils, et Archambaud IX, son petit-fils, ont joui du même privilége.

Précédemment, Gaucher de Vienne, premier époux de Mahaud de Bourbon, fit des tentatives pour obtenir le même avantage; mais les moines, plus puissants que lui, le firent désister de sa prétention.

Guy de Dampierre, qui a été la tige de la deuxième race de Bourbon, eut donc son atelier monétaire à Montluçon, et sa monnoie particulière, comme seigneur de cette ville (1); nous en avons la preuve par les quatre deniers de billon, découverts en 1826, à Chauvigny en Poitou (Vienne), et signalés par M. Lecointre-Dupont. Ces pièces existent, suivant lui, dans sa collection et dans celles de MM. de la Fontenelle,

(1) Guy de Dampierre appartient aussi à l'histoire d'Auvergne. Il a été le pacificateur des différends qui ont existé entre les deux frères, Guy II, comte d'Auvergne, et Robert, évêque et comte de Clermont; il a été un des premiers sires de Bourbon, qui furent investis, par Philippe-Auguste, du titre de *Gardien de la terre d'Auvergne*. J'aurai occasion d'en reparler dans l'ouvrage que je prépare sur la Numismatique de l'Auvergne, et pour lequel je recevrai, avec infiniment de reconnoissance, les communications que l'on voudra bien me faire.

André et de Boismorand. M. Cartier ignore d'où provient son exemplaire.

Le poids de celui de M. Lecointre-Dupont est de 20 grains, et son titre de trois parties d'argent et neuf de cuivre. En voici l'empreinte :

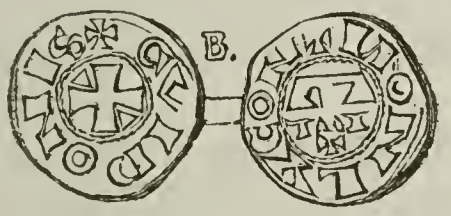

Et voici l'empreinte de celui que je possède maintenant :

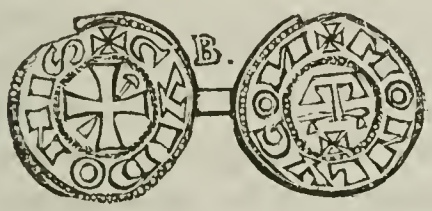

Je ne suis pas tout-à-fait d'accord sur le type du Revers de cette pièce, avec M. Lecointre-Dupont; j'en suis très fâché; mais son amour bien connu pour la science, me fait espérer qu'il ne me saura pas mauvais gré d'émettre ma manière de voir à cet égard.

M. Lecointre-Dupont a pris d'abord, dans la description qu'il a donnée de cette pièce, pour un M, ou pour un E renversé, le signe du haut du champ, qui me semble à moi ne pas être autre chose qu'un lambel, comme on en voit sur plusieurs des monnoies de l'Anjou, de la Provence, de Gien, de Nevers, de Vierzon, et sur celles plus récentes de Gaston, usufruitier de la souveraineté de Dombes. Seulement comme sur quelques-uns des deniers de Foulques d'Anjou (Duby,

pl. LXXII, n°s 2, 4, 5, 6), sur quelques-uns de ceux de Geoffroy de Gien (Duby, pl. LXXIII, n°s 1, 4, 5, 6), le pendant du milieu du lambel est plus alongé que les deux pendants latéraux, et semble venir se joindre à deux espèces de TT pour former un second lambel. Un lambel disposé de la même manière se voit sur une variété des deniers de Gien, que je possède, et que Duby ne donne pas. Au-dessous, ainsi que sur le Revers du denier de Guy de Dampierre, il existe une croisette.

M. Lecointre-Dupont reconnoît bien que ce type a beaucoup de ressemblance avec celui des deniers de Geoffroy de Gien; mais il ne voit au Revers qu'un monogramme, dont il fait encore aujourd'hui META, abréviation de MONETA. L'exemplaire du denier qu'il possède semble ne pas être très bien conservé; il est évident au moins que l'empreinte qu'il en donne dans la Revue anglo-française, a été inexactement dessinée (1). La croix du champ du Droit, sur celui de M. Cartier, n'est pas cantonnée de deux points triangulaires; on y voit, comme sur les deniers de Gien, et sur quelques-uns des comtes de Champagne, une espèce de flèche, passant sous la croix (2).

Le lambel, signe distinctif d'une branche cadette, faisoit

(1) M. Lecointre-Dupont habite momentanément Poitiers; sa collection étant à Alençon, il n'a pu me communiquer le denier qu'il possède de Guy de Dampierre.

(2) Les deux traits qu'on remarque sur cette monnoie de Montluçon, comme sur les deniers de Gien, de Provins, etc., sont les restes de l'*alpha* et de l'*oméga* qui cantonnent la croix sur quelques monnoies de Louis VI ou Louis VII (Le Blanc, p. 164, n°s 10 et 12). Ces caractères sur quelques deniers et sur les oboles, sont suspendus aux branches de la croix au lieu de figurer dans les angles. C'est un souvenir du type des monnoies de Paris, de Robert II, Henry Ier et Louis VI.

E. C.

nécessairement partie des armoiries de beaucoup de seigneurs; il est entré dans celles de Guillaume IX, comte d'Auvergne, vers 1250, venant de la maison de Beaujeu. Il n'étoit pas étranger, à ce qu'il paroît, aux armoiries de l'abbaye de Souvigny ou de ses prieurs; car on en voit un sur la poitrine du buste représenté sur le denier, pl. XVII, n° 8, de l'ouvrage de Duby. Jusqu'à ce qu'on donne une autre explication sur le Revers de ce denier, je considérerai que le lambel en est le principal type (1).

Eudes (Hodo ou Odo).

Les autres monnoies que j'ai à faire connoître existent dans la collection de M. Brugière de Lamothe, sous-préfet de

(1) L'explication du premier type monétaire de Montluçon, identique avec celui de Gien, est du domaine des conjectures, et celle de M. Lecointre est aussi satisfaisante que celle présentée aujourd'hui par M. Bouillet. Pour moi, je ne vois, sur cette pièce, que l'imitation d'une monnoie voisine qui avoit un grand cours dans tous les pays environnants. Resteroit à expliquer ce type de Gien, copie évidente de celui d'Angers, qui étoit un vrai monogramme de FVLCO construit suivant le mode Carlovingien. Nous avons des oboles de Geoffroy, comte d'Anjou, tout-à-fait semblables, sauf le nom de la ville, à des oboles de Gien sur lesquelles la petite croix du monogramme est remplacée par un O, en sorte qu'on pourroit y lire FVLCO, et, certes, dans le monogramme angevin qui remonte aux premières années de la 3e dynastie royale, on ne placera pas un lambel. On trouve sur une monnoie de Louis VI, frappée à Étampes, un caractère semblable que M. Lelewel croit provenir *de la destruction du monogramme de Eudes* (Num. du moyen-âge, 1re part., p. 166). Nous n'y verrons pas au moins, un lambel, signe naturel d'une branche cadette, parce qu'il figure la division de la ligne directe, dans une généalogie entre plusieurs frères. Je regarde donc la nouvelle explication du type monétaire de Guy de Montluçon, comme susceptible de controverse, et si nous n'avions pas la filiation sensible du monogramme angevin, j'accueillerois comme assez probable l'idée d'une indication du mot *moneta* qui se lie bien avec les légendes GVIDONIS MONLVCONi. E. C.

Montluçon, et dans la mienne; ce sont aussi des deniers de billon au même titre à peu près que ceux de Guy de Dampierre, et du poids de 20 à 22 grains.

Le premier, sur lequel on lit du côté droit HODO DOMINVS, a pour légende au Revers NVMTELVCIO, inversion évidente de MVNTELVCIO, et pour type trois arbustes séparés par une bande ou brisure, ou peut-être une espèce de *fasce*, qui faisoit partie des armoiries du seigneur dont voici la monnoie :

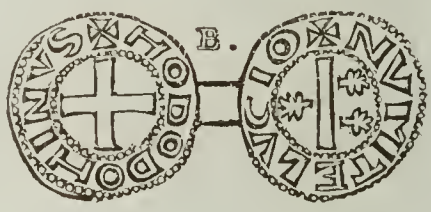

Cette bande du Revers est incontestablement le type d'une variété des deniers de Souvigny; on la voit sur la tête de saint Mayeul, avec deux arbustes. (Voy. Duby, pl. XVII, n° 2.) (1).

La lettre H qui précède le nom ODO, a été mise ici sans doute par imitation de l'orthographe du nom de plusieurs villes et de plusieurs rois de la seconde race, comme HTVRONES, Tours; HREDONIS, Rennes; HLVDOVICVS, Louis; HLOTHARIVS, Lothaire, etc. Quelques auteurs ont prétendu que ce H étoit l'abrégé de *herus*, en allemand *herr*, maître, seigneur; ce seroit ici une juste application (2).

(1) Duby a pris par erreur les arbustes pour des hermines. Je possède et j'ai vu dans d'autres collections, plusieurs variétés de coin de cette même pièce, qui me prouvent que Duby s'est trompé.

(2) Je suis fâché de ne pas pouvoir accepter cette explication d'une lettre superflue qui me semble une faute du graveur. Le H n'étoit jamais placé que devant une consonne pour lui donner une prononciation plus dure, plus gutturale, et certainement au milieu du XIIIe siècle il n'étoit plus question de cette

Cette pièce porte, comme la précédente, le nom du seigneur du côté de la croix. Ce côté étoit, comme on sait, le principal ou le Droit des monnoies françoises, avant le XIVe siècle.

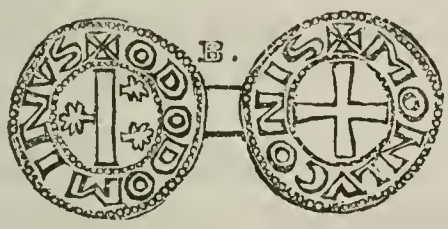

Cet autre denier a pour légende ODO DOMINVS, du côté opposé de la croix, et au Revers MONLVCONIS. Les types sont absolument semblables à ceux du denier précédent, à l'inversion près.

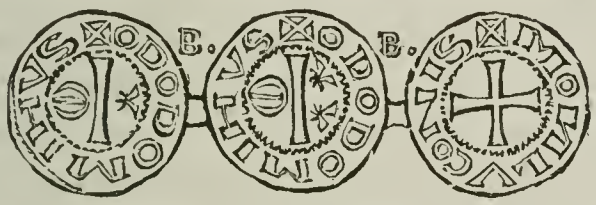

Sur ces deux-ci : le côté de la croix porte, comme sur la précédente, le nom de la ville MONLVCONIS; ODO DOMINVS est au Revers. Les types de ces deux deniers, du côté du nom du seigneur, diffèrent entre eux, comme on le voit, et ne sont pas les mêmes que ceux des deniers qui précèdent.

On sait très peu de choses sur ce seigneur de Montluçon, du nom d'*Eudes;* car je suppose que ces diverses monnoies

adjonction tudesque. Cette pièce, inférieure aux trois autres pour la correction des légendes et la forme des lettres, est le produit d'un premier monnoyage qu'on a eu soin de corriger bientôt, comme on le voit par la suivante.

E. C.

appartiennent au même. L'histoire du Bourbonnois laisse beaucoup d'incertitude à cet égard. Je crois cependant qu'on peut, avec quelque raison, les attribuer à Eudes, duc de Nevers, fils aîné de Hugues IV, duc de Bourgogne, qui mourut en 1269. Eudes, duc de Nevers, avoit épousé, en 1247, Mahaud II, fille d'Archambaud IX, sire de Bourbon, qui succéda à Mahaud Ire, femme de Guy de Dampierre, sa bisaïeule, en 1257 (1).

Le Revers des monnoies de Mahaud II (Duby, pl. LXXXIX, n° 4), a beaucoup de rapport avec ceux de la première et de la seconde des monnoies d'Eudes; au lieu de trois arbustes, séparés par une bande, c'est une fleur de lys et deux étoiles disposées de la même manière.

Le docteur Barailon, dans ses Recherches sur les peuples *Cambiovicenses* de la carte de Peutinger (p. 177), dit : « Une lettre dont on lit l'extrait dans le quatrième volume de » l'Inventaire du trésor des chartes, article premier, établit » qu'en l'année 1249, les baronies de Montluçon et de Com- » braille, qui n'en faisoient qu'une, appartenoient à ODO, » seigneur de Bourbon, fils du duc de Bourgogne, à cause de » sa femme, fille d'Archambaud de Bourbon. ODO recon- » noît, en conséquence, être obligé de donner assurance de » deux mille livres au comte de Poitiers pour le rachat de » Montluçon et de Combraille. »

Comme on le voit, Eudes, comte de Nevers, est le même que celui dont parle le docteur Barailon.

D'après ce que j'ai dit plus haut, à propos de Gaucher de Vienne, qui n'avoit pu obtenir des moines de Souvigny le droit de battre monnoie, il est évident que le premier seigneur de Montluçon qui ait joui de ce droit est Guy de Dampierre; en conséquence, il ne faut pas aller chercher de seigneur de

(1) Voyez Duby, t. II, page 75.

cette ville, du nom d'Eudes, avant 1213, pour lui attribuer ces monnoies. Elles appartiennent, je crois, à Eudes, comte de Nevers, qui a été aussi seigneur de Montluçon, et elles ont dû être frappées de 1257 à 1269, date de sa mort (1).

Si les recherches que je fais sur la numismatique de l'Auvergne, me procuroient quelques nouveaux renseignements sur ces monnoies, je me ferois un devoir de les mettre à la connoissance des lecteurs de la Revue.

J. B. Bouillet.

(1) Je ne connois des anciens titres de Montluçon, qu'une seule stipulation de prix d'argent, et encore ne dit-elle pas que ce sera une monnoie de Montluçon. Cette stipulation, quoiqu'étrange, n'en est pas moins historique; elle consistoit en un droit de quatre deniers que le seigneur faisoit percevoir sur chaque fille débauchée qui entroit pour la première fois dans la ville. (*)

(*) Voici le texte de cette prescription. *Item, insuper qualibet filia communis sexus videlicet viriles quoscumque cognoscente de novo in villa Montislucii eveniente, 4 den. aut unum bombum, sive vulgariter* PET, *super pontem de Castro Montislucii solvendum,* V. Gloss. de Du Cange, t. I, page 1224. — Ce titre est de 1398, et il est certain qu'à cette époque il n'y avoit plus de monnoie locale en Bourbonnois, elle avoit été vendue à Philippe-le-Long en 1320 (et non en 1310, comme le disent Le Blanc et Duby).

E. C.

NOTE

SUR UNE MONNOIE INÉDITE D'UN COMTE DE BOULOGNE.

Dans l'Essai sur l'histoire monétaire de Boulogne, publié dans la Revue numismatique (1838, p. 19 et suiv.), j'ai décrit plusieurs monnoies appartenant aux comtes de cette ville; c'étoit à cette époque les seules que je connusse : depuis lors, j'ai découvert dans le cabinet de la ville de Boulogne une autre monnoie encore inédite, que je m'empresse de communiquer aux amis de la science.

Elle est d'un Eustache, porte à l'Avers ЄVSTACHIVS, dans le champ une épée accompagnée de trois globules, et à gauche quelques ornements ou fleurons, que je ne saurois déterminer. Le Revers porte une croix ayant trois besants dans chacun de ses cantons, et pour légende VRBS BOLONIЄ.

Son inscription nous prouve donc que cette monnoie est celle d'un Eustache; la ressemblance des caractères de celle-ci et de celle indiquée au n° 3 de mon travail, me porte à croire qu'elle appartient à Eustache IV, qui, d'après les raisons

que j'ai données, paroît être le premier des comtes de Boulogne qui ait battu monnoie.

Voyons maintenant à peu près à quelle époque de sa vie elle a pu être frappée. J'ai dit que c'étoit par suite de l'avénement d'Étienne au trône d'Angleterre, qu'Eustache avoit osé s'arroger un droit qui ne lui appartenoit pas, et qu'il dut nécessairement imiter d'abord les monnoies angloises de son père. Celles données par Duby en sont la preuve. Si maintenant nous examinons avec attention la pièce dont nous nous occupons, nous trouvons encore une portion des ornements qui font partie du type des monnoies angloises de cette époque, je veux dire l'épée; elle porte, en outre, le nom de la ville où elle a été frappée, et qui n'existe que sur la monnoie n° 3 de mon travail. Ces observations me portent à croire que cette pièce est une espèce de monnoie de transition, pour passer des premières avec le type absolument anglois, et sans le nom de Boulogne, à celle que j'ai donnée au n° 3 de mon Essai, et dans laquelle on ne retrouve aucun caractère étranger.

Je termine ce court aperçu, en remerciant MM. les administrateurs du Musée de Boulogne d'avoir bien voulu me faire connoître cette monnoie remarquable, qui me donne ainsi le moyen de compléter un peu plus le travail que j'avais entrepris. Je regrette cependant de ne l'avoir pas eue plus tôt, afin de pouvoir livrer en même temps tout l'ensemble de ce travail à la critique des savants numismatistes qui voudront bien en faire la lecture.

L. Deschamps.

NOTICE

SUR QUELQUES MONNOIES INÉDITES, OU PEU CONNUES, FRAPPÉES DANS LES ENVIRONS DU LAC LÉMAN.

Les monnoies dont il est question dans cette notice appartiennent à une contrée qui n'est pas comprise dans les limites de la France actuelle, le *Pays de Vaud* et le *Chablais;* mais ces petites provinces faisoient partie du deuxième royaume de Bourgogne, dont elles furent un démembrement contemporain de celui dont surgirent plusieurs de nos provinces françoises. Une circonstance particulière nous semble recommander surtout à l'intérêt des numismatistes françois ces petites monnoies inédites; c'est que leur type est évidemment calqué sur celui des deniers d'argent de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire, et de leurs successeurs immédiats; et cependant nos petites monnoies ont été frappées hors de France, dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et à des époques où les rois de France de la troisième race avoient depuis long-temps abandonné le type distinctif le plus habituel des monnoies de la deuxième race. Mais il nous paroît utile d'exposer à cet égard quelques considérations préliminaires.

Les empereurs romains avoient souvent fait graver des figures de temples au Revers de leurs médailles ou monnoies, mais il ne paroît pas que cet emblème ait figuré habituellement sur les monnoies françoises avant le règne de Charle-

magne, ou plutôt avant son couronnement à Rome, comme empereur d'Occident. Une monnoie impériale de ce grand prince offre ce *temple* ou portail d'église, surmonté d'une croix, avec la légende XPISTIANA RELIGIO. (Le Blanc, p. 92, n° 7.)

Les empereurs Louis Ier, dit le Débonnaire, Lothaire, Charles-le-Chauve et Charles-le-Gros, usèrent souvent du même type sur leurs monnoies, et ces princes furent imités par leurs successeurs à la couronne de France, quoique non revêtus de la dignité impériale, jusqu'à l'extinction de la dynastie carlovingienne. D'un autre côté, les empereurs éphémères, ou rois d'Italie, Louis III (l'Aveugle) Bérenger, Lambert, et plusieurs rois du deuxième royaume de Bourgogne, adoptèrent aussi le type du temple, qu'ils reproduisoient sur leurs monnoies, souvent avec la religieuse légende CHRISTIANA RELIGIO.

Il est résulté de ces imitations successives, que quelques auteurs ont considéré la coïncidence du temple et de l'inscription sur certaines monnoies, comme une sorte d'attribut impérial affecté par le souverain, ou comme l'indice d'une descendance impériale, dont il se seroit vanté. Cette conjecture n'est point sans quelque vraisemblance; car l'on vit, peu de siècles plus tard, les grands vassaux de la couronne de France, embellir aussi leurs sceaux, leurs armoiries et leurs *monnoies*, de fleurs de lys, dès qu'ils pouvoient se flatter d'appartenir, même indirectement et par alliance, à la maison royale de France.

M. Lelewel, sans adopter entièrement ce système, admet cependant l'existence d'un type carlovingien, et désigne comme tel le temple ou portail d'église, surmonté d'une croix, quelles que soient les transformations successives, et les imitations plus ou moins grossières qui en furent faites. En conséquence, M. Lelewel range dans la catégorie du type

carlovingien, quelques rares monnoies des grands barons du nord de la France, bien qu'elles n'offrent plus qu'une sorte d'édifice à peine reconnoissable, avec un *pignon pointu.*

Si les monnoies que nous allons offrir à l'examen des curieux, n'avoient qu'une ressemblance imparfaite avec le type primitif, donné par les empereurs carlovingiens, elles ne seroient qu'un exemple de plus de ces imitations grossières du type impérial, remarquées déjà plusieurs fois. Mais il en est autrement. Quelques-unes de nos monnoies, quoique frappées dans le XIIIe et le XIVe siècles, offrent un type exactement calqué sur le modèle donné par Charlemagne au commencement du IXe siècle; et les autres en présentent encore une imitation évidente. Cependant, ce calque, d'abord exact, et ensuite ces imitations du Revers impérial, se retrouvent sur les monnoies d'un petit état auprès du lac Léman, ou de l'église qui y étoit enclavée.

Mais pour faire mieux ressortir l'évidence des imitations successives, nous croyons devoir reproduire sur notre planche la figure exacte de trois deniers (de notre collection), dont deux appartiennent au règne de Louis Ier le Débonnaire, et le troisième à celui d'un Rodolphe, roi de Bourgogne; ils offrent tous trois le temple au Revers. (V. les fig. 1, 2 et 3 de la pl. VII.)

Le n° 1 n'est autre que le denier commun, et fort connu, de Louis-le-Débonnaire; nous le donnons comme type primitif, à défaut du denier semblable de Charlemagne, que nous n'avons pas sous les yeux.

Le n° 2, plus léger, et d'un argent évidemment moins pur, présente le nom du même prince, écrit sans l'aspiration H et sans *double V*. Cette différence assez sensible d'orthographe, a induit des numismatistes allemands à attribuer cette monnoie à l'empereur Louis III, dit l'Aveugle, fils de Boson; mais nous avouons que cette attribution, quoique présentée

Lith. Dembour, Metz.

MONNOIES DU PAYS DE VAUD ET DU CHABLAIS.

comme *possible* et *passable* par le savant Mader (t. I, p. 60), nous inspire beaucoup moins de confiance que celle indiquée par la page 344 du IIe vol. de la Revue. La sage critique de M. Cartier l'engage à ne considérer les pièces semblables, que comme la production de quelque atelier monétaire épiscopal, imitant la monnoie impériale, par suite de quelque concession.

Enfin le n° 3 ne peut appartenir qu'à l'un des rois de Bourgogne, du nom de Rodolphe : sa fabrique, et le nom de ville qu'annonce la légende autour du temple, nous semblent démontrer cette attribution; soit qu'on lise CIV. VJSVNV, ou CIV. LVSVNV (en corrigeant une transposition de lettre, défectuosité qui n'est que trop commune sur les monnoies de cette époque), l'on pourroit peut-être y reconnoître *Auxone*, ou *Lausane* (1), dépendantes l'une et l'autre du royaume de Bourgogne. Voy. à la fin du mémoire, la note 1re.

Maintenant passons à l'examen des monnoies qui sont proprement le sujet de notre notice, et suivons l'ordre d'ancienneté, pour chaque localité.

Nous commencerons par les petites monnoies des évêques de Lausane, figurées n°s 4 et 5. Il faut dire un mot sur l'origine du droit de ces prélats.

Les rois de Bourgogne visitoient souvent leurs possessions en Suisse; ils avoient plusieurs châteaux dans la riante contrée qui entoure le lac Léman ; ils y rassembloient souvent leurs *dietes* ou parlements; et dans ces circonstances, les évêques de Lausane durent nécessairement acquérir beaucoup d'influence, d'autant plus que ce siége étoit souvent occupé par des prélats appartenant à la famille régnante, ou

(1) M. de Saulcy, consulté sur cette légende, et regardant les points placés entre les deux V.·.V comme les restes d'un petit c, lit de droite à gauche et reconnoît LVcDVNVS écrit à rebours. L'auteur de la Notice adopte volontiers cette interprétation. *N. des D.*

aux familles des grands vassaux, et que plusieurs d'entre eux furent successivement appelés à la dignité de chanceliers du royaume. Rodolphe III, par charte donnée à Vevey, le 8 des calendes de septembre de l'an 1011, donna à l'évêque Henry (de la maison de Leutzbourg) le comté de Vaud, et l'on croit que depuis lors, le droit de battre monnoie fut acquis à l'évêché. Or, il est tout simple que sur leurs premières monnoies, ces évêques aient imité le type royal, imité lui-même du type carlovingien, comme on le voit figure n° 4 de notre planche.

Ce type du temple ou portail se conserva long-temps sur les monnoies de Lausane ; mais il ne resta pas invariablement le même, à en juger par les monnoies qui nous restent, et qui paroissent de siècles différents. Cette modification s'explique facilement, car les monétaires ou graveurs de coins, malgré leur peu d'habileté, durent se modeler un peu sur l'architecture de l'époque où ils vivoient. Sous les Carlovingiens et les rois de Bourgogne, l'architecture des temples étoit lourde et massive, et est désignée dans l'histoire des arts sous les noms de *lombarde* ou de *byzantine;* mais peu de siècles plus tard, l'architecture, dite alors *gothique*, devient svelte, élancée, étonnante par sa légèreté et ses ogives; or, cette différence du style architectural est visiblement quoique grossièrement reproduite par les variétés du portail d'église, selon le siècle où fut frappée la monnoie. Cette observation pourra s'appliquer aux monnoies de plusieurs comtes de Savoie, monnoies que nous décrirons bientôt, et même aux types semblables, quelque part qu'ils se rencontrent.

Les plus anciennes monnoies de Lausane (telles que le n° 4) qui nous paroissent du XIIe siècle, reproduisent très exactement le type primitif, sauf cependant l'ancienne légende XPISTIANA RELIGIO, qui est remplacée par celle-ci SEDES LAVSANE (*sic*), suivie au Revers du nom CIVITAS

EQVESTRIVM (ville de Nyon), ce qui s'explique soit par les droits politiques dont l'évêque de Lausane pouvoit jouir à Nyon, soit par la tradition rappelée par Hadrien de Valois, et d'après laquelle cette petite ville de Nyon auroit possédé anciennement un évêché, qui fut dans la suite démembré ou transféré à Belley.

Les monnoies moins anciennes de Lausane offrent à peu près la même légende; mais le temple, portail, ou fronton, est proportionnellement plus aigu et plus élevé; et CIVITAS LAVSAN remplace le nom CIVITAS EQVESTRIV (voyez fig. n° 5). Enfin le temple disparoît, et fait place à d'autres types, dont nous ne parlerons point, parce qu'ils s'écartent de notre but. Voyez note 2.

De la monnoie de Lausane à celle de Neufchâtel, la transition est facile, car la maison de Neufchâtel possédoit dans le pays Romand beaucoup de fiefs de l'évêché de Lausane : de plus, dès l'an 1209, Roger, évêque de Lausane, avoit donné en fief à Ulric III, comte de Neufchâtel, le droit de battre monnoie. Cette concession, d'abord contestée par les états de l'évêché, fut ensuite rachetée en 1225 par l'évêque Guillaume d'Écublens. Mais finalement, en 1347, l'empereur Charles IV accorda au comte Louis le droit de battre monnoie; or, ce comte Louis de Neufchâtel étoit fils de la comtesse Aliénor de Savoie, et petit-fils de Louis de Savoie, premier baron de Vaud. Grâce à tous ces rapports, l'on ne peut s'étonner de rencontrer encore un souvenir du type carlovingien sur la monnoie du comte Louis. (Voy. fig. n° 6.)

Passant maintenant aux monnoies des comtes de Savoie, que nous allons bientôt décrire, nous commencerons par rappeler que dès les premiers temps de leur souveraineté, ces comtes eurent plusieurs ateliers monétaires. Les petits deniers, ou oboles, qui furent frappés à Suse, par les comtes Amé II et Humbert II, sont connus et publiés. Mais, à cette

même époque, ou même auparavant, il existoit à Aiguebelle, en Maurienne, une monnoie spéciale contre laquelle les archevêques de Vienne élevoient de fréquentes réclamations, parce que, disoient-ils, leurs propres monnoies viennoises y étoit contrefaites. Mais il résulte des Cartulaires de saint Hugues, encore existants à Grenoble, qu'il y avoit, vers l'an 1111, des sols d'*Aiguebelle*, par lesquels on stipuloit certains paiements, et qui étoient distincts des sols *viennois*. Enfin, des chartes, tirées des archives de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, prouvent que les premiers comtes de Savoie, devenus *avoués* de cette riche et antique abbaye, après l'extinction des rois de Bourgogne, faisoient aussi battre monnoie dans cette localité, et qu'il existoit des *livres* et des *sols* dits de Saint-Maurice (voy. Cibrario et Promis, *Documenti e sigilli*, X, p. 36, 37 et 38). Cette simultanéité d'ateliers monétaires, chez des comtes dont les possessions étoient peu étendues, offre déjà une considération digne de remarque.

L'abbaye ou ville de Saint-Maurice en Valais, ou plutôt Saint-Maurice d'*Agaune*, comme disent les anciens titres, étoit la capitale de l'ancien Chablais; cette petite province, qui avoit fait partie du royaume de Bourgogne, étoit d'une étendue plus considérable que le Chablais d'aujourd'hui, et comprenoit, en outre, le Bas-Valais, et une partie du Pays de Vaud : elle avoit été donnée par l'empereur Conrad-le-Salique, au comte Humbert-aux-Blanches-Mains, et en reconnoissance de services rendus, dès l'an 1034, dit Guichenon; ou au plus tard, l'an 1077, aux enfants d'Humbert, selon MM. Cibrario et Promis.

Or, le Chablais qui étoit, dans tous les cas, l'une des plus anciennes possessions de la maison de Savoie, fut érigé en duché par l'empereur Frédéric II, l'an 1238, en faveur d'Amé IV, comte de Savoie. Cette érection, tout honorifique, ne donnoit pas au comte de nouveaux droits, et encore

moins celui de battre monnoie, qui appartenoit déjà depuis long-temps à ses *auteurs*. Mais cette érection autorisa ce comte Amé IV à faire inscrire le titre de duc sur ses monnoies, ce que n'avoient jamais fait ses prédécesseurs.

Examinons maintenant la monnoie figurée n° 7 : elle est d'une fabrique très ancienne, et bien qu'elle ne porte pas expressément le nom du comte Amé IV, nous n'hésitons pas à la lui attribuer, puisqu'elle le désigne par le titre nouveau CHABLASII DVX, qui se lit autour d'une croix cantonnée de quatre besants, car à quel autre prince pourroit-elle appartenir, si ce n'étoit au plus ancien *duc de Chablais*, nouvellement décoré de ce titre? Quant au Revers, qui offre le temple à quatre colonnes et l'ancienne légende XPIANA RELIGIO, il est exactement calqué sur celui des deniers carlovingiens, imité par les rois de Bourgogne; mais il n'est point une marque de vassalité, ou de reconnoissance envers l'empereur Frédéric II, dont les monnoies n'offrent rien de semblable.

Ce type du temple ne peut non plus provenir de la seule possession ou souveraineté du Chablais, dont les insignes ou armoiries (devenus fixes à peu près vers l'époque où régnoit Amé IV) ne présentent nullement un temple, mais bien un blason tout différent. (Voy. encore Guichenon.)

Reconnoissons donc que ce type et cette légende, très remarquables, et peut-être uniques au XIIIe siècle, méritent l'examen et l'intérêt des amateurs.

Les raisonnements précédents deviennent plus concluants encore à l'examen de la monnoie suivante (fig. n° 8), qui ne présente aucune difficulté sur son attribution : elle appartient évidemment au comte Aimon de Savoie, dont elle porte le nom A·I·M·O · DVX · CHABLASII; avec les mêmes type et légende que la précédente, mais d'une meilleure fabrique. Ce comte Aimon, duc de Chablais, mourut vers l'an 1343.

Plus tard encore, nous voyons (fig. n° 9) une petite monnoie d'un comte AMED·DE·SABAVDIA, présenter toujours à son Revers le type du temple, mais cependant avec un changement assez notable, et sans l'ancienne légende *Christiana Religio* des empereurs carlovingiens. Quel est ce comte Amédée? Nous pensons que c'est le VIe du nom, dit le comte Verd, attendu que le fronton du portail est plus aigu qu'aux monnoies des comtes Amé IV et Aimon; et, par cette circonstance même, doit être postérieur.

Enfin, la monnoie, fig. n° 10 de la planche, portant le nom de LVDOVICVS DE SABAVDIA, et offrant une dernière réminiscence du type carlovingien, ne peut appartenir qu'à une branche collatérale de la maison de Savoie; car si elle eût été frappée par un prince de la branche aînée, elle offriroit, sans nul doute, le titre de comte, ou celui de duc. Au reste, sa fabrique, ainsi que son type, imité des monnoies des comtes de Savoie, ou des évêques de Lausane, doit la faire attribuer à la branche des barons de Vaud (de 1284 à 1350). Voy. note 3.

Il est impossible de fixer l'époque où le type carlovingien du temple aura commencé à paroître sur les monnoies de la maison de Savoie, ou, pour parler plus exactement, sur celles de leurs monnoies battues à Saint-Maurice ou dans le Chablais. Si nous n'en connoissons pas d'antérieures au règne d'Amé IV, à l'an 1248, peut-on être certain qu'il n'en a pas existé de plus anciennes encore? Ne fait-on pas tous les jours de nouvelles découvertes en ce genre, depuis que la curiosité publique s'exerce sur les monnoies du moyen-âge, naguère si dédaignées.

Mais il paroît bien probable que le temple, ou *type carlovingien*, a été définitivement abandonné par la dynastie de Savoie, vers le milieu du XIVe siècle; car les moindres monuments des temps qui se rapprochent de notre âge, deviennent

naturellement bien plus communs, et devroient se retrouver, et cependant nous ne connoissons pas de monnoies savoisiennes, avec le *type carlovingien*, postérieures à cette époque.

Sans attacher beaucoup d'importance à ce rapprochement, remarquons que c'est vers la moitié de ce XIVe siècle, que Amé IV (dit le comte Verd), inquiet à juste titre de la réunion du Dauphiné à la France, et des suites funestes que ce redoutable voisinage pourroit avoir pour l'indépendance de la Savoie, traita avec le dauphin de France, Charles V, et après avoir échangé ses terres et manoirs héréditaires du Viennois (en 1354), contre le Faucigny et ses annexes, dans le Genevois, il se décida dès-lors à porter au-delà des Alpes, et dans les plaines de Piémont, ses vues ambitieuses d'agrandissement.

Remarquons encore que les traditions, ou histoires plus ou moins fabuleuses, qui donnent à la maison de Savoie une origine saxonne, ne remontent pas à une époque plus ancienne. Si les feudistes françois, et quelquefois les parlements et chancelleries, affectoient de regarder les comtes de Savoie comme d'anciens vassaux de la couronne de France, il étoit tout simple que ces comtes, pour repousser toute prétention a cet égard, invoquassent une origine tout-à-fait étrangère et éloignée. Enfin, si le type carlovingien des monnoies du Chablais sembloit rappeler une descendance des rois de Bourgogne, l'abandon de ce type dut coïncider avec les nouvelles prétentions d'origine. Voyez note 4.

Le marquis DE PINA.

NOTES.

1.

Les monnoies du Xe siècle se ressentent, plus que toutes les autres, de l'anarchie et du désordre qui régnoient dans ces temps malheureux. Les types sont dessinés grossièrement, les caractères, souvent informes, sont encore entrelacés et quelquefois transposés, et de plus les légendes si incorrectes, que les numismatistes ont de la peine à en découvrir le sens. Mais dans les tentatives pour expliquer ces légendes, il faut souvent moins songer à l'orthographe réelle des noms propres, qu'à la prononciation que le graveur des coins cherchoit sans doute à exprimer: or, comme la voyelle *u* se prononçoit à l'allemande, telle que notre diphtongue *ou*, nous prions nos lecteurs de ne juger notre leçon, ou interprétation de la légende du Revers, qu'en prononçant à haute voix le nom CIV*itas*. VJSVNV ; peut-être alors, trouvera-t-on que *Oulsounou* peut bien ressembler à *Aoussounou*, et se traduire par *Aussone;* de même (en rectifiant la transposition, si elle a eu lieu, CIV*itas* JVSVNV (*Lousounou*) pourroit bien indiquer *Lausonium*, *Laousonioum*, comme il se disoit dans la basse latinité, ou Lausane.

2.

La monnoie de Lausane étoit fort répandue dans les contrées environnantes, tant parce que beaucoup de fiefs importants relevoient de ce siége, que parce que quelques évêques engageoient ou cédoient en fief leur droit de monnoyage, malgré l'opposition du chapitre, de la noblesse et de la bourgeoisie des villes. Mais les papes, pour obvier aux inconvénients nombreux qui résultoient pour l'ordre public de ces aliénations imprudentes, finirent plus tard par les défendre et les interdire aux évêques.

Une dernière cause sembloit multiplier la circulation des monnoies de Lausane, c'est que les barons voisins les contrefaisoient, comme il conste de la défense que l'empereur Albert Ier signifia en

1298, à Louis Ier, baron de Vaud, de frapper et de faire circuler des monnoies semblables à celles de Lausane.

Quant à la valeur comparative de ces monnoies épiscopales, avec celles d'aujourd'hui, nous n'oserons point aborder des questions si étendues et si compliquées. Il nous suffira de mentionner que la livre *viennoise* avoit été en usage jusqu'en 1270, époque où l'évêque Jean de Cossonay voulut introduire la livre *lausanoise*, plus forte d'un quart que la *viennoise*, ce qui augmentoit les impôts et les redevances dans la même proportion. Le comte de Neufchâtel voulut s'opposer à cette mesure, mais sa veuve et le jeune Amédée, son fils, furent ensuite obligés de céder, etc., etc. (Voyez de Haller, *Schweizerisches Münz Kabinet*, t. II, p. 353.)

3.

Louis de Savoie, fils d'un second lit du comte Thomas II, et frère puîné du comte Amé V, reçut en apanage de grandes terres, par traité de 1285, et prit le titre de *baron de Vaud*. L'empereur Rodolphe de Habsbourg, par ses patentes du 5 mai 1284, lui avoit donné l'autorisation de battre monnoie dans toutes ses terres, ajoutant que cette *prérogative* lui étoit due de toute ancienneté à cause de sa noblesse, et de la grandeur de son extraction. L'empereur Adolphe de Nassau, par patente de 1297, lui confirma le droit de battre monnoie d'*or* et d'argent. Louis Ier mourut en 1302, et laissa pour fils et successeur Louis de Savoie, baron de Vaud, deuxième du nom, qui mourut l'an 1350, et ne laissa qu'une fille.

Celle-ci n'ayant pas eu d'enfants de ses trois maris, se décida, en 1359, à vendre ses terres au comte Verd, Amé VI de Savoie, son cousin, pour le prix de 160 mille florins d'*or*. L'on pourroit hésiter auquel des deux barons de Vaud il convient d'attribuer la monnoie n° 10, qui fait le sujet de cet article; cependant nous croyons que cette monnoie appartient au père, Louis Ier du nom. Il existe d'autres monnoies d'un travail plus soigné, cependant plus communes (et publiées par Guichenon et d'autres auteurs); elles offrent, avec les mêmes noms et prénoms LVDOVICVS. DE. SA-

BAVDIA., l'écusson de la croix de Savoie, chargée d'une cottice, avec la légende PRINCEPS. IMPERII, et la devise énigmatique F·E·R·T. Ces dernières monnoies, qui ne conservent plus la moindre trace du temple ou portail, seroient alors attribuées au fils, Louis IIe du nom.

4.

Si nous avons cru pouvoir tirer quelque induction du type monétaire des anciens comtes de Savoie, en faveur de l'opinion qui fait remonter l'origine de leur dynastie jusqu'aux fondateurs du deuxième royaume de Bourgogne, l'on nous permettra d'ajouter que l'opinion que nous venons de rappeler est loin d'être nouvelle et sans appui. Des historiens graves sous le règne de Louis XIV, et qui écrivoient à une époque où l'érudition étoit déjà dirigée par la plus saine critique, avoient fini par s'y ranger, sans aucun motif de flatterie, et sans amour des paradoxes; bien au contraire, ces auteurs avoient d'abord partagé en premier lieu, et énoncé dans leurs premiers ouvrages, d'autres systèmes. (Voyez à cet égard Mézeray, t. I, p. 692, de l'édition in-folio de 1685.)

MM. Cibrario et Promis, savants Piémontois, chargés par leur souverain de faire de nouvelles recherches sur l'origine de la maison de Savoie, ont publié à Turin, en 1833, un volume de chartes et titres anciens, recueillis en France et en Suisse, et intitulé *Documenti e Sigilli*, etc.; et après avoir enrichi leur recueil de notes dictées par une habile critique, ces savants paroissent abandonner les anciens errements historiques et traditions relatives au comte Berold de Saxe; ils ont acquis les preuves que le comte Humbert (aux blanches mains) avoit hérité des possessions et des terres de la reine Hermengarde, veuve de Rodolphe III, et ils sont disposés à en conclure que ce comte Humbert devoit être fils de Hermengarde et du comte Manassès, son premier époux! Ils citent à l'appui de ce système l'opinion de l'historien dauphinois Chorier, auquel ils accordent beaucoup d'éloges.

Mais MM. Cibrario et Promis paroissent avoir ignoré une circonstance importante, c'est que le même Chorier, dans un ouvrage

postérieur à sa grande Histoire du Dauphiné (et cependant beaucoup moins connu), avoit avoué qu'il s'étoit d'abord *trompé* sur l'origine du comte Humbert, en le supposant fils de Manassès : « mais que depuis lors, *il avoit acquis la preuve* que l'extraction » paternelle d'Humbert étoit encore plus illustre, et remontoit à » Charles Constantin, comte de Vienne, fils de l'empereur Louis III, » dit l'Aveugle, et petit-fils de Boson ; cependant, ajoutoit Cho- » rier, le comte Humbert ayant épousé la fille unique de la reine » Hermengarde et du comte Manassès, dut naturellement hériter, » lui ou ses fils, des terres qui avoient appartenu à son beau-père » et à sa belle-mère, etc., etc. » (Voyez Chorier, Histoire abrégée du Dauphiné, Paris, 1674, in-12, t. I, p. 78). Guy Allard, autre historien du Dauphinois, se range à cette même opinion qui n'est plus sujette aux objections qu'il étoit permis d'élever contre la filiation du comte Manassès. Mais il ne nous appartient pas d'entrer dans de plus longs développements, qui nous éloigneroient trop du but de la Revue numismatique.

CHRONIQUE.

Il a été trouvé, il y a trois mois, dans un champ, à deux pieds de profondeur, à Chavannes, canton de Saint-Donnat, arrondissement de Valence (Drôme), deux mille médailles P.-B. et saucées, au nom des empereurs Aurelianus, Probus, Carus, Numerianus, Carinus, Diocletianus et Maximianus Hercules. Elles étoient contenues dans un vase de cuivre, qui a été brisé dans l'extraction. Le vase contenoit, en outre, un Apollon en bronze, de neuf pouces de haut, qui a été acquis par un amateur de la contrée. On m'a assuré qu'il y avoit aussi quelques Tacitus et Florianus; mais je n'ai pu le vérifier.

A. F.

— La chambre des appels de police correctionnelle de la cour royale de Poitiers vient de condamner, comme coupable de tentative de fraude, un fermier de la Villedieu, qui avoit découvert, dans la cour de sa ferme, ancienne propriété des chevaliers du Temple, et, plus tard, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, un trésor composé de monnoies d'or, intéressantes pour les collections d'anciennes pièces françoises. Le tort de ce fermier étoit d'avoir caché la découverte au propriétaire du terrain, qui, instruit par le bruit public, étoit parvenu à faire avouer d'abord cinquante

pièces, puis, en présence de la justice, avoit obtenu l'aveu de cinquante-huit autres pièces.

Voici le détail de ces cent huit monnoies d'or :

DÉSIGNATION DES MONNOIES.	NOMBRE.	DATES.
Royaux de Charles-le-Bel.	3 . .	1325 à 1327.
Royaux de Philippe-de-Valois. . . .	7 . .	1327 à 1337.
Éeus du même.	62 . .	1336 à 1350.
Lions du même.	4 . .	1338 à 1339.
Pavillons du même.	4 . .	1339 à 1340.
Doubles royaux du même.	2 . .	1340 à 1341.
Angelots du même.	6 . .	1341 à 1342.
Florins de Florence.	15	commencés en 1251.
Florins de Raimond III, prince d'Orange.	2 . .	1335 à 1340.
Florins du nom de Charles, roi . . .	2 . .	
Florins de Rome.	1 . .	vers 1322.
Total. . .	108	

Ce dernier florin est semblable, pour le poids et pour le type, aux florins de Florence, sauf que du côté où figure saint Jean, on voit, à la fin de la légende, une tiare papale, et que du côté du lys, la légende est *S. Petrus. S. Paulus.* Ce florin est exactement décrit par Villani, qui, dans ses Histoires florentines, liv. IX, chap. 170, dit qu'il fut frappé, vers l'an 1322, par le pape Jean XXII.

Les florins au nom de Charles, roi, sont exactement conformes au florin papal, seulement la tiare est remplacée par une couronne fleurdelysée, et la légende *S. Petrus. S. Paulus*, par les mots KAROLV REX. Leur attribution peut présenter quelque difficulté. Ils peuvent être en effet ou de Charles-le-Boiteux, roi de Naples et comte de Provence, mort en 1309, prince qui portoit aussi la couronne fleurdelysée, comme descendant de saint Louis, ou de Charles-le-Bel, roi de France.

Il est vrai qu'on ne connoît aucune ordonnance de ce dernier

prince, relative à la fabrication des florins dans son royaume; on sait même, qu'en 1328, il décria le florin d'or de France; mais ses ordonnances et les chroniques du temps font mention des florins de Florence comme ayant cours très étendu dans le royaume. Sous le nom de florins de Florence, n'auroit-on point désigné, non-seulement les florins fabriqués à Florence même, mais encore ses imitations faites dans presque tous les états de la chrétienté, celles mêmes qui sortoient des Monnoies du roi, pour les distinguer des autres pièces d'or, telles que les royaux, les chaises, les moutons; pièces que le peuple, par une locution vicieuse, appeloit aussi florins.

La belle conservation des deux pièces qui paroissent presque neuves; leur fabrication, si identiquement conforme à la fabrication du florin de Jean XXII, la composition du reste du trésor, qui, à part les florins de Florence, dont la date ne peut être précisée, offre toutes pièces postérieures à 1321, et antérieures à 1350, tout me porte à attribuer ces deux florins à Charles-le-Bel plutôt qu'à Charles-le-Boiteux. Si mes raisons sont admises, ce sera une troisième pièce d'or de Charles IV, à ajouter aux deux que Le Blanc a publiées.

L'absence des monnoies, si communes encore aujourd'hui, du roi Jean, semble indiquer que l'enfouissement du trésor de la Villedieu eut lieu sous Philippe-de-Valois. Il est probable que l'irruption en Poitou des Anglois et des Gascons, qui, sous les ordres du comte de Derby, prirent, en 1346, Montreuil-Bonnin et Poitiers, fut la cause de cet enfouissement; et l'absence des chaises d'or de Philippe-de-Valois, dont la fabrication commença le 27 juillet 1346, confirme tout-à-fait cette supposition.

L. D.

— Pendant l'année 1836, il a été fabriqué en France, dans les divers hôtels de Monnoies, une somme de 48,339,447 fr., savoir: 43,242,397 fr. en argent, et 5,097,040 fr. en or. La fabrication a été répartie comme il suit entre les divers hôtels: l'hôtel de Paris a fabriqué 15,394,135 fr., dont 10,504,355 fr. en argent, et 4,589,780 fr.

en or, marqués de la lettre A avec une ancre et un C entrelacés; Rouen, 13,501,070 fr. en argent, marqués de la lettre B avec un agneau portant une croix; Lille, 8,504,674 fr., dont 8,297,414 fr. en argent, et 207,260 fr. en or, marqués de la lettre W avec un caducée; Strasbourg, 6,148,115 fr. en argent, marqués des lettres BB avec un Castor; Marseille, 1,808,780 fr. en argent marqués des lettres MA avec un palmier; Bordeaux, 1,571,489 fr. en argent, marqués de la lettre K avec une feuille de vigne; Lyon, 1,034,322 fr. en argent, marqués de la lettre D avec l'arche de Noé; et Toulouse, 376,852 fr. marqués de la lettre M et d'un T et d'un C entrelacés. Les cinq autres Hôtels n'ont rien fabriqué dans l'année 1836, et n'avoient encore rien frappé dans le mois de juillet 1837. Ce sont les Hôtels: de la Rochelle qui marque de la lettre H avec un trident; Limoges qui marque de la lettre I avec deux moins entrelacés; Nantes qui marque de la lettre T avec une branche d'olivier; Bayonne qui marque de la lettre L avec une tulipe; et Perpignan qui marque de la lettre Q avec une grappe de raisin.

(Écho du Monde Savant.)

Bulletin bibliographique.

Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules, inédites ou incertaines; par M. le marquis DE LAGOY, correspondant de l'Institut, etc. Aix, Pontier, 1837, in-4° de 50 pages, avec une pl. lithog. [200 exempl. sur pap. ord.; 25 sur pap. collé.]

Dans le nouvel ouvrage que M. le marquis de Lagoy vient de consacrer à l'illustration des médailles de la Gaule, se retrouve, au même degré que dans ceux déjà publiés par ce savant anti-

quaire, l'érudition dans les développements historiques, l'habileté dans l'application des origines mythologiques à l'explication des types, et la sagacité dans l'interprétation des légendes, qualités si nécessaires à celui qui recherche les sources, encore peu connues, de notre numismatique nationale. Nous souhaiterions vivement que l'analyse que nous allons donner du travail de notre collaborateur, pût, jusqu'à un certain point, servir d'abrégé à cette publication, tirée à trop petit nombre pour qu'elle puisse arriver à tous les amis de la science.

Le préambule dans lequel M. de Lagoy justifie ses prédilections pour l'étude des médailles gauloises, et réclame en leur faveur une attention qui nous semble leur être désormais acquise, contient une classification générale des monnoies de la Gaule. M. de Lagoy les partage : 1° en grecques; 2° en romaines; 3° en gauloises proprement dites. Il seroit plus exact, afin de suivre l'ordre chronologique, de placer les médailles gauloises au second rang, et c'est ce que nous ferons dans l'ouvrage que nous méditons sur cette matière.

Les médailles grecques ont été frappées, comme on sait, par les Phocéens de Marseille, dans la métropole et dans leurs colonies; les monnoies de trois de ces colonies nous étoient inconnues avant les savants travaux de M. de Lagoy; celles des *Cœnicenses*, des *Nemausenses* et des *Samnagenses*. (1)

Les médailles romaines appartiennent à quelques-unes des colonies établies par les Romains sur le sol gaulois. On est étonné qu'il n'y ait que six villes, *Cabellio*, *Lugdunum*, *Nemausus*, *Ruscino*, et *Vienna*, dont on connoisse les médailles coloniales. M. de Lagoy suppose que les villes inférieures à celles-ci ne possédoient pas le droit de monnoyer, et que celles plus importantes avoient pu obtenir un privilége plus grand, celui de battre monnoie, sans être obligées de relater le lieu de la fabrication. Ainsi, il lui paroît évident que plusieurs médailles, sans le sénatus-consulte, trouvées dans le midi de

(1). Voyez : Description de quelques médailles inédites de *Massilia, Glanum*, etc. Aix, 1834; et le compte-rendu de cet ouvrage, Revue 1837, p. 226 et suivantes.

la Gaule, y avoient été fabriquées, quoique rien n'indique le nom de la colonie. Il cite, entre autres, des grands-bronzes d'Auguste, ayant au Revers la tête de César, ou une proue de navire, ou la légende DIVOS IVLIVS. Il ne doute pas que ce ne soit à *Lugdunum* qu'aient été fabriqués les moyens-bronzes d'Auguste, de Tibère et de Claude, avec l'autel de Lyon au Revers. Il ne regarde même pas comme impossible que les soixante peuples, qui avoient contribué à l'érection de ce monument célèbre, eussent eu chacun le droit de frapper des monnoies rappelant la dédicace de l'autel, et ne relatant le nom d'aucune ville. La grande différence de fabrique entre toutes ces pièces, si communes dans la Gaule, la barbarie même de quelques-unes, favorisent cette opinion, et il est difficile de ne pas reconnoître la justesse de ces différentes conjectures.

Les légendes des médailles purement gauloises sont en caractères grecs, ou latins, ou grecs et latins mélangés. Cette irrégularité dans les inscriptions, la difficulté que devoient éprouver les monétaires à écrire des noms nationaux à l'aide d'alphabets étrangers, rendent extrêmement difficile la lecture des légendes souvent le mieux conservées. Ajoutons qu'un grand nombre de médailles, frappées sans doute, comme l'a dit plus haut M. Cartier (1836, p. 150), sous la direction des druides, sont entièrement muettes, et ne pourront être expliquées qu'en les comparant à des médailles offrant des types semblables, accompagnés de légendes (1). Quant aux trois espèces de fabrique auxquelles on reconnoît les trois époques de l'art monétaire chez les Gaulois, nous avons vu avec plaisir M. de Lagoy présenter un système tout-à-fait analogue à celui que nous avons ébauché dans la Revue. (1836, pp. 81-89, 302-320, et 1837, pp. 243-250.)

Voici la liste des attributions et restitutions qui suivent le préambule dont nous venons de présenter une courte analyse.

Gaule Aquitaine. — *Brigiosum*, Briou. Cette localité est indi-

(1) V. pour les médailles des *Lexovii*, notre Mémoire, p. 85 et suiv. de la Revue 1837; pour les médailles des *Santones*, celui de M. Barthélemy, p. 1 et suiv. de la Revue 1838.

quée par la table de Peutinger, sur la route de *Mediolanum Santonum*, Saintes, à *Limonum*, Poitiers. D'Anville place *Brigiosum* à Briou.

BRIGIOS. Tête imberbe à gauche.

℞. Cavalier au galop à droite. — Æ. 5. R[5].

Mionnet, Incertaines des Gaules, supp. I, p. 152; gravée dans le Recueil de planches de M. Tóchon d'Annecy.

Cambolectri. Peuple du Poitou.

Tête de femme, laurée, avec un collier de perles, à gauche.

℞. CAMBOTRE. Cheval libre à gauche; au-dessus, un poignard. — AR. 3. F. o.

Mionnet, Incert. des Gaules; supp., t. I, p. 153.

La contraction du mot *Cambolectri* en *Cambotre*, comme celle d'*Eburovices* en *Ibruix* (Voyez Pellerin, I, pl. IV, n° 20), sans avoir tous les degrés de certitude désirables, peut néanmoins être adoptée. Pline, qui cite les *Cambolectri Agesinates* (lib. IX, ch. 9), dans l'énumération des peuples de l'Aquitaine, parle encore d'autres *Cambolectri* auxquels il donne le surnom d'*Atlantici*, et qu'il place dans la Narbonnoise. M. de Lagoy, en regrettant de ne pas connoître la provenance de la médaille qu'il décrit, et qui lui appartient, pense que sa fabrique doit la faire donner de préférence à l'Aquitaine. Nous sommes entièrement de son avis, et nous pouvons le fortifier par la certitude où nous sommes que plusieurs de ces médailles ont été trouvées dans le Berry et la Touraine.

Quant à la tête représentée sur le Droit des médailles en question, nous croyons qu'en l'examinant de nouveau, M. de Lagoy reconnoîtra lui-même que la couronne dont elle est ornée semble plutôt composée de roseaux que de feuilles de laurier. Peut-être ne nous trouvera-t-on pas déraisonnable de penser que cette tête pourroit être celle de la déesse *Cambonia* ou *Cambona*, divinité topique, honorée dans la Gaule, et dont plusieurs inscriptions conservent le souvenir (1). Comme beaucoup d'autres de ces déesses locales, Cambone étoit sans doute une espèce d'hyade, ou divinité fontaine, personnification des anciennes sources consacrées qui

(2) Barailon, Recherches sur les *Cambiovicenses*, p. 9, n° 21.

eut lieu à l'époque où les Gaulois abandonnèrent le culte primitif des phénomènes naturels pour adopter une mythologie analogue à celle des peuples plus civilisés, avec lesquels leurs relations devenoient fréquentes. Puisqu'il est reconnu, qu'à l'exemple de ces peuples, les Gaulois plaçoient l'effigie et les attributs de certaines divinités sur leurs monnoies, n'est-il pas naturel d'y chercher l'effigie et les attributs de celles particulières au pays même? C'est une proposition nouvelle que nous avons le projet d'élucider dans la Revue[1], et que nous recommandons à l'attention des antiquaires.

Ces considérations nous porteroient à regarder comme une feuille de plante aquatique, le symbole que M. de Lagoy suppose être un poignard. Ce symbole offre beaucoup de similitude avec celui de la médaille dessinée pl. VIII, n° 6 de la Revue 1836, médaille qui doit appartenir au même peuple que celle avec la légende CAM, que nous avons attribuée aux *Cambiovicenses* (V. même pl., n° 11, et p. 310 du texte). La déesse Cambone étoit honorée particulièrement des *Cambiovicenses*, et probablement aussi des *Cambolectri*; car il y a, comme on voit, un certain rapprochement entre les noms et les médailles de ces deux petits peuples qui peut nous engager à le croire.

Cantilia. Chantelle, en Berry.

Tête à droite.

℞. CAN; chien se retournant pour saisir un lézard. — Æ. 4. R[1].F. o.

Cantilia est située, sur la carte de Peutinger, entre *Aquæ Neræ*, Néris, et *Augustonemetum*, Clermont. C'étoit le point de réunion des voies militaires qui venoient de Limoges, d'Autun, de Poitiers, de Bourges, de Nevers et de Decize.

M. de Lagoy ignore la provenance de cette médaille, qu'il cite d'après M. Mionnet, I, 86, n° 20. Si la légende CAN suffisoit pour justifier l'attribution à Chantelle, nous serions conduits à une induction très importante : c'est que d'autres médailles, qui d'un côté portent le même type, et de l'autre une tête de Vénus, avec la légende ΠIXTILOS (Voy. Revue 1837, p. 89, et pl. III, n° 15), devroient être attribuées à la même localité, et nous donneroient, sinon le nom du chef-lieu de la puissance de Pixtilos, au moins

celui de l'un de ses ateliers monétaires. Or, Chantelle faisoit partie de l'ancien diocèse de Bourges, dès le Xe siècle; une charte citée dans le *Gallia christiana* en fait foi (1). Mais quoique en général, les limites des anciens diocèses représentent assez exactement celles des cités gauloises, il paroît cependant qu'au Ve siècle, Chantelle appartenoit à l'Auvergne, car Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, à cette époque, faisant une tournée épiscopale dans son diocèse, visita Chantelle (2). Nous serions dont presque autorisés à croire que le chef gaulois Pixtilos, dont il nous reste tant de médailles avec des types assez variés, gouverna une des cités les plus considérables de la Gaule, celle des Arvernes. Au surplus, je ne trouve aucun nom de lieu ou de peuple qui puisse mieux s'accorder avec la légende CAN, car je ne pense pas qu'il faille aller chercher les Cannincfates chez les Bataves. On sait que les médailles de Pixtilos ou Pichtil se trouvent habituellement, et très communément, dans les provinces centrales de la France. (Voy. Revue 1837, p. 88 à 90.)

Il est probable que l'on a cherché un rapprochement entre le type du chien et la légende CAN, et ce fait indiqueroit suffisamment l'influence romaine, assez remarquable d'ailleurs sur les médailles de Pixtilos. Je laisse aux lecteurs de la Revue l'appréciation de ces diverses conjectures.

Duratius, chef des Pictons.

DVRAT. Tête de femme à gauche, avec un diadème.

℞. IVLIOS. Cheval libre au galop à droite; au-dessus, un petit temple à trois colonnes. — AR. 3. R^4. F. o.

Cette médaille est bien connue, et son attribution ne sauroit être douteuse; nous avons eu déjà l'occasion d'en parler plusieurs fois dans la Revue. (1836, p. 443; 1838, p. 75.)

M. de Lagoy pense que Durat avoit inscrit sur cette médaille le nom de *Julios* ou *Julius*, afin de témoigner à César sa reconnoissance du secours qu'il avoit reçu si à propos de l'armée du proconsul, pour la délivrance de la capitale des Pictons; ou, ce qui lui paroît plus pro-

(1) *Gall. christ.*, *t.* II; *in eccl. bitur. inst.*, *p.* 6.

(2) *Cantillensem ecclesiam inspexi.* (*Sidon. Apoll. op.*, *lib.* IV, *epist.* 13.)

bable, que la fidélité du chef gaulois, c'est-à-dire sa trahison envers son pays, lui avoit fait obtenir la faveur d'ajouter à son nom celui du général romain, suivant un usage assez répandu parmi les Barbares, de prendre le nom d'un ami ou d'un allié. Ce seroit encore à cause de César que l'on auroit choisi pour type du Droit de la médaille la tête de Vénus, car le proconsul se vantoit, comme on sait, de tirer son origine de cette déesse dont on voit l'effigie sur la plupart de ses monnoies d'argent.

Sotiates, Sos, dans le Bas-Armagnac.

1. REX ADIETVANVS. Un signe inexplicable.

℞. SOTIOTA. Chien à gauche. — AR. 3. R³. F. b.

2. REX ADIETVA..... Tête de lion.

℞. SOTIOTA. Loup marchant à gauche.

Pellerin (I, pl. v, n° 4), avoit lu REX ΔΑLETVΩNVS et SOTIOΓA, ce qui ne l'avoit pas empêché d'attribuer ces médailles à *Adiatuanus* ou *Adcantuanus*, chef des *Sotiates*, qui fut vaincu par Crassus (1). Le mauvais état de conservation des pièces que Pellerin avoit sous les yeux, ne lui permettoit sans doute pas de lire exactement la légende du Droit, et quant à celle du Revers, quoique sa leçon fût exacte, il n'avoit pas reconnu, comme l'a fait depuis M. Mionnet, d'après lequel M. de Lagoy cite ses légendes, que le Γ n'avoit d'autre valeur que celle du T; et il supposoit que la capitale des Sotiates, dont César n'a pas donné le nom, s'appeloit *Sotioga*. Nous retrouvons un autre exemple de l'emploi de la lettre Γ pour T sur une médaille des Santons, figurée dans la Revue (1836, pl. VIII, n° 15; 1838, pl. I, n° 10), et dont l'attribution est généralement reconnue depuis long-temps. Le nom du chef des Sotiates est ainsi écrit dans les différents manuscrits des Commentaires qui sont à la Bibliothèque du Roi: *Adiatuanus*, *Adiatunnus*, *Adcantuunnus* et *Adcantuanus*; c'est cette dernière leçon qui a été adoptée par les différents éditeurs de César. Athenée (2), d'après Nicolas Damascène, le nomme Αδιάτομος. Les médailles du Cabinet, gravées par les Gaulois eux-mêmes, sont infiniment précieuses,

(1) *Cæs. comment.*, *lib.* III, *c.* 22.

(2) Liv. VI, ch. 13.

puisqu'elles nous donnent le véritable nom du chef des Sotiates.

Vanesia.

Tête de femme à gauche.

℞. VANE.... Aigle volant, les ailes étendues; autour, dans le champ, deux pentagones et trois ronds avec un point au milieu — AR. 3. F. o.

Vanesia est placée dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, entre *Elusa*, la Ciutat, et la capitale des *Auscii*, Auch. D'Anville met *Vanesia* à l'embouchure de la Baïse.

M. de Lagoy ignore d'où provient cette médaille; mais nous croyons le fragment de légende, VANE, suffisant pour faire admettre l'attribution à *Vanesia*, en attendant que ce classement puisse être positivement fixé, soit par la connoissance des lieux où cette pièce se trouve habituellement, soit par la découverte d'une autre médaille avec une légende plus complète.

Nous continuerons d'examiner, dans un prochain numéro, les attributions et restitutions données par M. de Lagoy à plusieurs autres villes ou chefs des autres provinces de la Gaule.

Numismata medii ævi inedita. Commentariis ac tabulis illustravit THEOPHILUS FRIEDLAENDER. *Particula prima. Berolini, ex officina Academiæ regiæ scientiarum.* 1835, in-4°, 40 p. et 2 pl.

Nous avons un peu tardé à parler à nos souscripteurs de cet opuscule numismatique, parce que nous espérions avoir à leur rendre compte de plusieurs suites qui auroient dû paroître depuis 1835; mais nous venons d'apprendre de l'auteur lui même qu'il n'avoit publié que le premier cahier que nous avons sous les yeux. Nous le regrettons vivement; car en nous offrant les empreintes de 23 pièces inédites, il y a joint des notices historiques pleines d'intérêt.

Le père de M. Théophile Friedlaender avoit formé un médailler très précieux, qui renfermoit, outre des médailles antiques et des monnoies historiques, des suites monétaires des papes et de plu-

sieurs provinces italiennes, et surtout les pièces les plus rares de Pise, Milan, Venise et Naples; il les avoit acquises, soit parmi les richesses numismatiques laissées par plusieurs antiquaires célèbres soit par ses nombreuses relations dans toute l'Europe. Son fils, héritier de ses collections, après avoir rendu hommage aux savants italiens qui s'occupent de l'histoire numismatique de leur pays, et cité entre autres M. Promis, notre collaborateur, et M. Giulio Cordero di S. Quintino, qui nous honore de son amitié, s'excuse modestement, lui étranger à l'Italie, d'oser ajouter quelque chose à tant de richesses. Il le fait pourtant avec beaucoup de bonheur, et nous devons faire des vœux pour qu'il nous fasse connoître ainsi toutes les pièces inédites qui sont en sa possession.

Les 23 pièces de ce premier cahier appartiennent toutes à l'Italie ou à la Grèce du moyen-âge. Nous ne nous arrêterons pas à des monnoies, d'ailleurs très curieuses, de Come, Plaisance, Monza, Spalatro, Pise et Massa, ni à d'autres des rois de Sicile, Frédéric II et Conrad II; mais nous devons une attention particulière à celles qui intéressent la France, comme appartenant à des princes françois.

Le n° 3 de la pl. II est une belle monnoie d'argent, frappée par Helion de Villeneuve, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, alors établi à Rhodes (1319 à 1346), et depuis à Malte.

Le grand-maître est représenté à genoux devant une longue croix double, plantée sur un calvaire. Légende : FR. ELION D. VILENOVA DI GRA : M. — ℞. Grande croix fleuronnée. ✝ OSPTL' S' IONS. IRLNI. DVX. RODI.

Dans son texte, M. Friedlaender lit différemment la fin de la première légende; mais, d'après son empreinte, je ne crois pas me tromper.

Les monnoies frappées par les princes françois croisés et par leurs successeurs, en Achaïe et en Morée, portant les noms de Corinthe, Athènes, Thèbes, Lepante et Clairmont ou Clarence, me semblent de véritables pièces historiques pour nous. Plusieurs ont été déjà publiées par le baron Marchant, le docteur Grote et autres; M. Friedlaender nous en donne sept, dont quelques-unes sont vraiment curieuses. J'aurois voulu pouvoir en reproduire ici les empreintes; mais comme les sources que je viens d'indiquer ne

sont peut-être pas à la disposition de tous nos lecteurs, j'ai dessein de réunir bientôt, sur une planche, la suite de ces monnoies franco-grecques, selon la succession des princes qui les ont fait frapper.

Le n° 4, pl. II, de M. Friedlaender appartient, selon lui, à Geoffroy II de Villehardouin, prince d'Achaïe, de 1216 à 1241. D. Grande croix divisant la légende G.P-AC-CA-IE. ℞. Édifice surmonté d'une croix, CORINTVM. L'auteur lit *Corintus;* mais sur son empreinte, et sur une pièce semblable que je possède, la dernière lettre est bien un M gothique.

Le n° 5 est d'Isabelle de Villehardouin. Son type est celui des deniers tournois, et les légendes YSABELLA P. ACH.—DE CLARENCIA. Elle se rapproche des monnoies de son père Guillaume II, données par le baron Marchant.

Le n° 6 est de Philippe-de-Savoie, deuxième mari d'Isabelle, qui devint prince d'Achaïe par son mariage en 1301. Même type. PHS D. SAB. P. ACHE.—DE CLARENCIA. La monnoie, à peu près semblable, du premier mari d'Isabelle, Florent de Hainaut, est publiée par le docteur Grote, dans son journal numismatique de Hanovre.

Le n° 7, aux mêmes types, et de Clarence, est incertain, parce que la légende est un peu fruste. Je crois y voir les restes du nom de Mathilde, fille d'Isabelle, et princesse d'Achaïe, avant son mariage avec Louis de Bourgogne. (Voy. Mél. de num. et d'hist., par le baron Marchant, lettre 7.)

Les n°s 8, 9 et 10 sont des monnoies des ducs d'Athènes, seigneurs de Thèbes. Le premier ne diffère de celui que le baron Marchant attribue à Gaultier de Brienne, que par le mot ATENIS pour ATENES. Le n° 9 est sans attribution certaine; le n° 10 est tout différent des autres : de plus petit module, son type ressemble à celui des anciennes monnoies de Gênes, et non, comme le dit l'auteur, à la tour de David, sur la monnoie attribuée à Baudouin par M. Cousinéry. Cette dernière monnoie d'Athènes me semble un peu douteuse.

Les deux dernières pièces, placées sur la deuxième planche, sont des papes Urbain V et Nicolas V; elles n'offrent rien de remarquable.

Je répète que cette première partie fera regretter, à tous ceux qui la liront, que M. Friedlaender n'ait pas tenu sa promesse de nous donner promptement un second recueil. S'il vouloit changer son mode de publication, nous serions heureux de le voir choisir notre Revue pour produire au grand jour ses raretés numismatiques.

E. C.

De numis MD *medii ævi, in Norvegia nuper repertis. Conscripsit* CH. AND. HOLMBOE, *Lingg. Orient. et Numophylacio Univ. Præf. Particula prior,* 1836. *Particula posterior,* 1837. *Christianæ, Christ. Grøndahl;* in-4°, 24 et 40 p., 4 pl.

Ces deux dissertations, que l'auteur a bien voulu nous faire passer, ont été lues dans deux séances solennelles du collége académique de l'université Frédéricienne de Christiana, tenues, l'une en mémoire de la réformation de Luther, l'autre le jour anniversaire de la naissance du roi de Suède, Charles-Jean.

Les 1,500 monnoies dont il est ici question, furent trouvées au mois de février 1836, près Egersund, dans la Norvége méridionale. Achetées en bloc pour l'Université de Christiana, M. Holmboe se trouva chargé de les classer, et il l'a fait avec une sagacité remarquable. Ce n'étoit pas chose facile que de reconnoître un si grand nombre de monnoies, pour la plupart frustes, cassées, oxydées, et comprenant 800 variétés; car ce dépôt monétaire, comme tous ceux qui sont venus à notre connoissance, montre comment la circulation disperse les pièces frappées ensemble, au point que rarement on trouve réunies beaucoup de pièces du même coin; ce qu'on a observé dans les médailles antiques se reproduit ainsi dans les enfouissements du moyen âge. En lisant le travail de M. Holmboe, on admire la patience, le zèle et le talent qui lui ont été nécessaires pour cette longue et pénible opération, qui prouve que l'auteur réunit au plus haut degré toutes les qualités désirables dans ceux qui sont chargés des collections numismatiques. Pour moi, je ne puis m'empêcher de souhaiter à tous les musées monétaires des conservateurs comme celui de Christiana.

La composition du trésor norvégien comprend environ un siècle, d'après sa classification dont voici le résumé :

Monnoies impériales de Othon Ier à Conrad-le-Salique.	(936 à 1039)		83 variétés.
Ducs de Bavière du nom de Henry I à Henry V.	(948 à 1026)		7
Diverses pièces allemandes de villes ou princes, sans époque certaine.			54
Françoises, frustes et douteuses. .	environ		7
Monnoies anglo-saxonnes ou anglo-danoises. Eadgar. . . .	(958-975)	1	637
Saint Edward II.	(975-979)	1	
Ethelred.	(979-1016)	96	
Canut-le-Grand	(1014-1035)	513	
Incertaines.		26	
Irlandoises, 3; suédoises (1018 à 1034), 2; danoises, CNVT, 1; Bohême, Uldaric (1004-1037), 6.			12
			800

Quelques fragments de Cufiques, de 907 à 942.

Un résultat remarquable du travail de M. Holmboe, est la transcription, aussi exacte que possible, des légendes anglo-saxonnes, et la liste des monétaires, qui donne environ soixante-dix noms inconnus à Ruding dans son important ouvrage sur les monnoies d'Angleterre.

En rapprochant les espèces de monnoies réunies dans ce trésor, et les époques très probables de leur émission, l'auteur en conclut que son enfouissement a eu lieu vers la fin du règne de Canut, et qu'il appartenoit à un des compagnons de ce guerrier, lorsqu'il vint en Norvége combattre le roi Olaüs, entre 1028 et 1030.

On fait remarquer qu'un très grand nombre de ces pièces étoient rognées ou fendues comme avec la pointe d'un couteau. L'auteur, qui ne pense pas que ces incisions aient été faites sans dessein prémédité, n'ose établir sur ce fait aucune conjecture, ce qui est encore plus difficile sans avoir vu les pièces ainsi altérées. Mais il est probable que c'étoit une sorte de démonétisation, comme on le voit

sur beaucoup de petites médailles gauloises d'argent, entaillées sans doute par les Romains ou les premiers rois francs, et comme, au moyen-âge, on perçoit les monnoies décriées.

L'auteur a soigneusement indiqué dans quels ouvrages, à lui connus, se trouvoit l'empreinte de chaque variété qu'il a trouvée, et n'a dessiné que celles qui lui paroissoient inédites. Ces dessins semblent faits avec une grande exactitude; mais comme les pièces étoient presque toutes, excepté quelques-unes de Canut, dans un mauvais état de conservation, beaucoup d'empreintes sont foibles et presque indéchiffrables. Elles serviront toujours à reconnoître des pièces analogues ou mieux conservées dans quelques parties, de manière à aider à les classer.

En terminant cette courte analyse, nous devons encore indiquer ce travail comme un modèle à suivre dans l'inventaire raisonné d'un dépôt d'anciennes monnoies. Nous avons déjà plusieurs fois recommandé cette marche à nos souscripteurs; M. Holmboe l'a suivie avec autant de précision que de succès. Nous le remercions sincèrement de nous avoir fait passer son ouvrage; nous regrettons de n'avoir pas pu en rendre compte plus tôt.

E. C.

Messager des sciences et des arts de la Belgique; ou Nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. Recueil publié par MM. de Reiffenberg, de Saint-Genois, Serrure, van Lokeren, etc. Gand, année 1837, Hebbelynck, 4e livraison. Prix : 15 fr. par an à Gand, 18 fr. par la poste.

Ce recueil, dont il a paru déjà quatre volumes, contient un grand nombre d'excellents articles de science, d'art, de littérature et d'histoire, dont beaucoup sont relatifs à la France. Le 4e n° de cette année renferme une très bonne *Notice sur quelques anciens méreaux de Belgique*, par M. C. P. Serrure. Elle commence par des reflexions, aussi judicieuses que bien exprimées, sur le développement que prend de jour en jour le goût de la numismatique du moyen-âge, et sur l'analogie qui existe entre la direction que l'on a donnée à cette

science et celle que l'on remarque dans les études historiques.

« Peu d'auteurs, dit M. Serrure, osent de nos jours comprendre dans un même cadre les événements qui se sont passés simultanément dans les différentes parties du globe, soit parce que la tâche leur paroît trop vaste, soit parce qu'ils pensent que plus d'une branche doit faire préalablement l'objet d'un examen particulier. C'est là ce qui a fait éclore tant d'excellentes histoires locales et si peu d'histoires générales qui méritent l'attention. Les numismatistes ont également senti qu'il étoit presqu'impossible à un seul homme de recueillir les monuments métalliques de tous les peuples, soit anciens soit modernes. Chacun se tient donc à sa spécialité, et donne la préférence à ce qui a trait à certaine période, à certaine suite de rois, de ducs ou de comtes, ou à certaine localité. »

Enfin le zèle des collecteurs et des savants s'est porté jusque sur les jetons et sur les méreaux, et à cette occasion M. Serrure rend à notre collaborateur M. Hermand, de Saint-Omer, toute la justice qui lui est due pour son travail sur les méreaux (V. Revue 1836, p. 130). Mais il n'avoit pas encore, sans doute, connoissance du savant ouvrage de M. Rigolot, sur les monnoies des évêques des innocents et des fols, il ne l'eût certainement pas oublié.

Cette notice nous fait connoître une pièce de Termonde, deux de Louvain, une de Vesemael, et une de l'église de d'Alsemberghe, située à deux lieues de Bruxelles; les empreintes en sont très bien gravées. De ces cinq pièces, la première mérite, de notre part, une attention particulière, parce qu'elle avoit le caractère de monnoie et qu'elle doit son origine à notre Philippe-le-Bon duc de Bourgogne.

« Il existoit au XVIIe siècle, dit M. Serrure, dans la chapelle de la vierge, à l'église collégiale de Termonde, une confrérie en l'honneur de la Vierge, laquelle, à une époque antérieure, avoit été établie dans la chapelle Notre-Dame, près de la *Dykpoort*. Philippe-le-Bon, pour favoriser cette institution, avoit en pure aumône, et après avoir pris l'avis des chanoines et du magistrat de Termonde, accordé aux directeurs de cette confrérie la permission de frapper de dix ans en dix ans dix mille pièces de cuivre de la valeur de quatre oboles de Flandres chacune. Elles furent appelées *mites* et cu-

rent cours dans le territoire de Termonde. Le diplôme qui accordoit cette faveur ayant péri dans les troubles et les guerres du XVe siècle, l'empereur Maximilien confirma de nouveau le privilége de son prédécesseur pour frapper tous les dix ans les dix mille pièces..... Ces pièces furent appelées deniers ou monnoies de Notre-Dame, à cause de ceux qui les faisoient frapper, et ensuite parce que toutes représentoient l'image de la Vierge..... L'usage de frapper ces méreaux cessa pendant les troubles du XVIe siècle. »

Cette monnoie fictive, en cuivre jaune, porte d'un côté la Vierge et l'enfant Jésus, avec cette inscription en lettres gothiques : *Denarius ste Tenremodesis*; au Revers, un écusson aux armes de la ville de Termonde avec : *Ave gr'a plena Dominus tecum.* 1513.

M. Serrure termine ce qui concerne cette pièce par un exemple des erreurs qu'on voit souvent commettre, en pareille matière, par des écrivains, d'ailleurs très savants, mais induits en erreur par une pièce fruste ou par le défaut de notions suffisantes sur la véritable attribution.

« Il nous reste, dit-il, à redresser une erreur dans laquelle est tombé M. van Orden, à l'égard de ces pièces. On sait que cet amateur a publié en 1825 et en 1830, un *Catalogue de jetons inédits*, relatifs à l'histoire des Pays-Bas, et non décrits dans les ouvrages de van Mieris et de van Loon. Il indique dans le 1er volume, sous le n° 211, le méreau qui nous occupe, mais n'ayant pas eu occasion de le voir, il est obligé d'en donner la description d'après un manuscrit où la légende étoit rapportée, *Denarius set terre Modesis.* M. van Orden crut que c'étoit une monnoie de Modène, qui avoit été assignée erronément par quelques amateurs comme appartenant aux Pays-Bas. Dans le supplément (p. 17), il rectifie à la vérité cette erreur, et classe cette pièce parmi les méreaux; mais il en commet une autre, en donnant la légende de la manière suivante : *Denarius sete terræ Moisis*, et en y voyant une allusion à la terre promise ou la terre de Moïse. »

Si je ne craignois pas d'être trop long et d'être entraîné à copier l'article entier, je noterois ce qui concerne la pièce de Wesemale, sur laquelle le saint homme Job, couvert de plaies et assis sur son fumier, est distrait de ses maux par le concert que lui donnent deux musi-

eiens jouant de la flûte, du tambour et d'une sorte de mandoline. La dernière pièce amène une note intéressante sur l'église d'Alsemberge. C'est ainsi qu'il faut rattacher des souvenirs historiques à tous les monuments de la numismatique de nos aïeux, c'est le moyen de nous rendre plus précieuses et plus utiles nos collections de monnoies, jetons et méreaux du moyen-âge, qui, sans cela, justifieroient presque l'injuste mépris qu'elles ont trop long-temps inspiré.

E. C.

The numismatic Journal. Journal numismatique, publié par J. Y. Akerman; n° de janvier 1838; in-8°, p. 122 à 200; pl. et vign.

L'agrandissement donné au cadre de la Revue, nous forçant de réserver une plus grande place aux Mémoires, nous ne pourrons donner un compte-rendu détaillé des publications périodiques consacrées à la numismatique; nous nous bornerons à signaler les principaux articles de ces recueils, en accordant toutefois un peu plus d'étendue à l'examen des travaux relatifs à la numismatique françoise qui reste toujours le but principal de nos études (1).

Deux mémoires importants remplissent, à peu près, le numéro du mois de janvier dernier. L'un est consacré aux médailles greco-bactrianes qui ont déjà beaucoup occupé les antiquaires de l'Italie, de la France et de l'Allemagne. On doit penser qu'après les savants travaux publiés dans ces trois pays, et surtout les admirables dissertations dont M. Raoul Rochette a enrichi le *Journal des Savants*, l'article du *Numismatic Journal* ne pouvoit présenter un aussi vif intérêt. Cependant l'auteur, M. Wilson, a su tirer quelques lumières nouvelles de l'examen d'une collection angloise, appartenant à la compagnie des Indes orientales, et qui renferme des médailles que les savants du continent n'avoient pu connoître. M. Wilson a, en

(1) Les journaux numismatiques étrangers agissent moins généreusement à notre égard, car ils se contentent de donner seulement les sommaires des articles contenus dans nos livraisons.

même temps, vengé les Anglois du reproche qu'on leur faisoit d'être le peuple le moins au courant des travaux numismatiques de l'Europe. Ce morceau remarquable, à beaucoup d'égards, confirme les faits déjà connus, en fait connoître de nouveaux, et complète les documents historiques recueillis jusqu'ici sur les monnoies indo-grecques de la Bactriane. Il a été lu en séance de la Société numismatique de Londres, le 1er décembre dernier.

Le second mémoire dont nous voulons parler, est relatif aux monnoies de la Grande-Bretagne, considérées sous le rapport de l'art. Dans cet article, qui pourroit aussi bien s'appliquer à tout le monnoyage moderne, M. S. W. B. indique très bien le genre de beauté particulier aux monnoies de la Grèce et de Rome, et les motifs qui empêchent que nous ne puissions penser à les imiter. La nécessité d'empiler notre monnoie en est le principal. Mais M. S. W. B. trouve avec raison que nous devrions au moins chercher à donner de la variété et de l'intérêt aux types, en y consignant le souvenir des faits historiques les plus remarquables. Il fait ensuite la critique des types monétaires modernes, et il trouve que la cotte d'armes qui est maintenant celui de la monnoie angloise seroit digne tout au plus d'orner des boutons de livrée, et que c'est une pauvre idée de ne rien trouver de mieux à écrire sur une pièce que : un shilling est *un shilling*, et un six-pences un *six-pences*. L'auteur passe en revue les types antérieurement en usage, surtout ceux depuis Guillaume II jusqu'à Cromwell, époque de la plus grande richesse d'invention, et depuis laquelle la question artistique lui semble avoir été plutôt en rétrogradant qu'en avançant. L'auteur termine en émettant le vœu qu'une nouvelle ère dans le monnoyage national puisse dater du règne de la reine Victoire. Nous n'osons pas espérer que ce vœu soit plus exaucé que celui que nous pourrions faire de notre côté; il y a une question d'argent qui, dans cette occasion, dominera toutes les autres, en Angleterre comme en France.

— MM. Fougères et Combrouse viennent de publier un large supplément à leur ouvrage sur les monnoies de la deuxième race royale

de France (1). Il ont ainsi justifié tout à la fois leur titre de *Description complète* et le petit reproche que nous avions cru devoir leur adresser à ce sujet (Revue 1837, p. 384). Nous sommes heureux de pouvoir dire aujourd'hui qu'il seroit difficile de rassembler avec autant de zèle et de bonheur les empreintes d'une aussi grande quantité de monnoies carlovingiennes. Sans doute, il en paroîtra encore quelques-unes, restées cachées dans des collections ignorées, ou qui n'ont pas été ouvertes aux auteurs, ou d'autres qui, tôt ou tard, seront retrouvées dans le sein de la terre; mais il n'est pas moins vrai de dire que cette monographie monétaire est aussi complète que possible.

Les planches sont très bien dessinées et supérieures aux précédentes par leur exactitude, les auteurs ayant pu se procurer de meilleurs spécimens. La série des pièces y est portée de 273 à 421. On y a ajouté 90 monnoies de villes différentes, au type commun attribué à Charles-le-Chauve (le monogramme avec la légende GRATIA D—I REX).

En continuant leurs explications, les auteurs ont modifié plusieurs de leurs attributions précédentes; ils en ont abandonné ou cherché à défendre quelques-unes qui n'avoient pas été généralement adoptées. Un de nos collaborateurs rendra compte incessamment de cette partie de l'ouvrage qui peut encore être matière à controverse.

On termine par une liste des monnoieries carlovingiennes plus complète que celle des *Lieux où les rois de la deuxième race ont fait battre monnoie*, placée à la fin de la première partie.

Ce supplément se vend au même prix (20 fr.), et à la même adresse que la première partie, chez les auteurs, rue Contresearpe-Saint-Antoine, n° 70. On y trouve l'ouvrage complet (40 fr.).

(1) V. la Revue, 1837, p. 383 et suiv.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES GAULOISES

TROUVÉES A SAINTES.

II.

L'ATTRIBUTION des médailles gauloises, soit à des personnages historiques, soit à des villes et à des peuples, est le plus souvent fort incertaine et fort douteuse; les légendes sont toujours très courtes, et présentent, dans le plus grand nombre, des abréviations désespérantes pour les numismatistes, et une orthographe de noms d'hommes et de localités qui n'est pas celle consacrée par l'histoire et la géographie anciennes. Mais il faut avouer que si ce travail, dans lequel on ne peut presque jamais arriver à la démonstration mathématique, est

délicat et difficile, il offre du moins à l'esprit un exercice très amusant, et où l'erreur et les méprises ne tirent pas fort à conséquence.

Parmi les médailles gauloises ou celtiques incertaines et douteuses, ou si l'on veut *inconnues*, que l'on découvre fréquemment sur le vaste territoire compris entre le Rhin, les Alpes, l'Océan et les Pyrénées, il en est une que la fouille a souvent reproduite à nos yeux, en assez grand nombre, et dans la même localité; à Saintes (l'antique *Mediolanum* des *Santones*). Elle est déjà connue des numismatistes, mais elle est demeurée jusqu'à ce jour sans attribution, du moins certaine et même satisfaisante. En voici de nouveau le signalement.

CONTOVTOS. Tête imberbe, tournée à droite.

℞. Un lion ou un chien appuyé contre un arbre qui paroît être un palmier. Sous les pattes de devant de l'animal, une tête de taureau.

Pellerin (Recueil de médailles de peuples et de villes, t. I, pl. VI, fig. 26), Eckhel (*Doc. num. vet.*, *t. I*, *p.* 77), le Catalogue d'Ennery, M. Mionnet (Descrip. des méd. grec. et rom., t. I, p. 88), ont décrit ce petit-bronze (1), évidemment de coin romain ou gallo-romain.

M. de Montaigut (Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse) avoit lu CONOVTO, et M. Millin, avec une légère variante de la leçon de M. de Montaigut, CONOVIO; ce qui favorisoit une attribution au *Connovium Britanniæ* de Ptolémée. En effet, sur des pièces mal conservées on peut ne pas apercevoir la très petite barre transversale qui donne

(1) Voici la description de M. Mionnet:

1. CONTOVTOS, tête imberbe, nue, à droite.

℞. Chien près d'un arbre, les deux pattes posées sur une tête de bœuf. Æ. 3. — R¹. — F. 0.

2. Autre à peu près semblable.

au troisième jambage du N la valeur du T, et l'autre petit trait qui barre le second T. La lettre finale S manque sur plusieurs exemplaires de cette médaille dont il paroît qu'il a existé divers coins qui présentent entre eux quelques différences; la tête y est tournée tantôt à droite et tantôt à gauche, et au Revers la tête de bœuf ou de taureau manque quelquefois.

Tout porte à croire que le nom de CONTOVTOS, soit qu'on lui conserve ou qu'on lui supprime la lettre finale S, est celui de quelque roi ou chef gaulois, plutôt que d'un peuple ou d'une localité. On remarque sur les médailles de cette nation, beaucoup de noms propres qui se terminent également par un O ou par un S (OS). Il est superflu et il seroit trop long d'en rapporter les nombreux exemples.

Ici, une autre question se présente : ce nom de roi ou de chef est-il celui de l'individu dont on voit le portrait sur l'Avers ou le Droit de notre médaille, ou celui-ci offre-t-il les traits d'un autre personnage d'une autorité et d'un rang supérieurs à qui ce même chef a cédé sa place sur notre type? Tant que notre médaille ne nous fut connue que par le dessin de Pellerin, l'impression produite sur nous par cette pièce de coin romain, comme nous l'avons dit plus haut, et dont la gravure et la fabrication indiquoient les bons temps de l'art monétaire chez les vainqueurs de la Gaule, fut l'exacte et frappante ressemblance de la tête qui y étoit représentée avec celle de Marc-Antoine, sur les médailles de ce triumvir, ressemblance telle qu'elle nous paroissoit être, à notre avis, le seul effet du hasard et même d'une simple fantaisie d'artiste ou d'une imitation d'un autre coin dans un but étranger à l'affectation de la médaille.

D'ailleurs, la présence de l'image de l'ami, du compagnon et du questeur du conquérant des Gaules sur une médaille de cette nation, n'étoit pas un fait insolite et nouveau

dans la numismatique, et il en existe d'autres exemples.

On voit la tête de cet illustre Romain sur une monnoie de la ville de Cavaillon : CABE, profil tourné à droite, comme sur notre pièce.

On sait qu'en Orient, Hérode fit placer l'effigie du fameux triumvir sur ses médailles ou ses monnoies. Plus d'un chef gaulois affectionné à ce guerrier célèbre, son obligé, son client, ou qui désiroit se le rendre favorable, dut sans doute imiter la flatterie du roi des Juifs.

Depuis la domination romaine dans les Gaules et leur soumission, ou si l'on veut, leur réunion à l'empire, les têtes représentées sur les médailles de chefs ou de magistrats des cités ou du peuple gaulois, à peu d'exceptions près, qui devinrent de plus en plus rares, ne furent plus celles de ces chefs, mais des triumvirs et ensuite des césars, lesquelles n'offrirent pas la tête de Pallas, ou de la déesse *Roma*, casquée, comme sur les deniers consulaires.

Les Gaulois, comme les Grecs, ont dû être contraints, sous Auguste et ses successeurs, de frapper leurs monnoies autonomes soit à l'effigie de la déesse Rome, soit à celle de ces princes. Le nom des chefs et des magistrats qui y figurèrent encore, fut le seul droit qui resta à ces villes libres. La légende indique en quelque sorte que ces personnages les représentent dans l'hommage et la preuve de soumission qu'elles rendent au prince dont la tête figure sur leurs monnoies.

Dans notre dissertation sur une autre médaille gauloise, également de coin romain ou gallo-romain, ayant pour légende le mot ATECTORI ou ATESTORI, nous avons également signalé la ressemblance de la tête qui y est figurée, avec celle d'Auguste, qui peut aussi ne pas être l'effet d'un pur hasard ou du caprice de l'ouvrier. (V. plus haut, p. 84.)

On sait que les monnoies de la colonie de Nismes, frap-

pées dans la Narbonnoise, représentent Auguste et Agrippa.

Sur une médaille des Lyonnois, petit-bronze, on voit d'un côté la tête d'Antonin-le-Pieux, et de l'autre un lion passant : légende ; LVGDVNI.

La médaille des *Santones*, Q. DOCI. — Q. DOCI . SANT. présente au Droit l'image de la déesse Rome du denier romain; *Quintus Docius*, est le nom du magistrat de la cité.

Une médaille en bronze, petit module, des *Turonos*, *Turones* ou *Turoni*, également de coin romain, présente, du côté de la face, une tête imberbe ayant les cheveux courts, entourée d'un diadême perlé, et tournée à droite. Légende : TVRONOS. ℞. Un cheval, sur une plate-bande, marchant de gauche à droite. A l'exergue : TRICCOS, nom du chef ou magistrat de la cité. Cette tête diadèmée ne peut être que celle d'un empereur; c'est la même pièce (mais un autre exemplaire) citée par Pellerin, et sur laquelle on avoit cru lire TRICCES (Recueil de médailles de peuples et de villes, t. I, p. 29). Sur les deux exemplaires du Cabinet du Roi, M. Mionnet lisoit : TRICCES (Description des monnoies grecques et romaines, t. I, p. 64). Mais quel rapport y avoit-il entre les habitants de Troyes, en Champagne, et ceux de Tours? *Triccos* est un nom d'homme et non de localité.

Plus tard, et vers la fin du Bas-Empire, d'autres magistrats et chefs de cités, dans les Gaules, qu'il ne faut pas confondre avec ceux dont il est ici question, et avec les *duumviri* et les *decuriones* des municipes et des colonies, firent graver leur effigie avec leurs noms sur les monnoies qui furent frappées par leur ordre, dans les villes où ils exerçoient leur autorité sous les dénominations de *Comites*, de *Consules*, etc. Mais il ne s'agit point ici des médailles et monnoies de cette époque.

Les Gaules restèrent long-temps affectionnées à Antoine,

l'ami, le compagnon d'armes du grand Jules et le second homme de son armée; il avoit été connu de leurs habitants sous ces différents rapports, pendant le long gouvernement et les conquêtes du premier. Cette vaste contrée obéit même au questeur de César, après le meurtre de ce grand capitaine, et avant de passer dans le département d'Auguste, lors du partage du monde romain entre les membres du second triumvirat qui devoit surpasser les proscriptions et les crimes du premier.

Nous serions donc porté à croire que cette médaille, à l'effigie de Marc-Antoine, auroit été frappée avant cette dernière époque, et lorsqu'il commandoit dans les Gaules, après la mort du dictateur perpétuel, si le palmier ne nous eût paru une allusion au département de l'Orient qui échut à notre triumvir. Mais si l'émission de notre pièce n'avoit eu lieu que postérieurement à cet événement, il eût fallu alors qu'elle eût paru immédiatement, ou du moins bientôt après le mariage du collègue d'Auguste avec sa sœur Octavie, et nécessairement avant sa rupture avec le fils adoptif de César.

Il est en effet difficile de ne pas voir ici dans le palmier, arbre tout-à-fait étranger et même en quelque sorte inconnu aux Gaulois et à leur sol, un emblême des provinces de l'Orient (1) qui devinrent le lot ou le domaine d'Antoine; à moins toutefois, que ce même palmier n'ait été placé ici que pour annoncer que l'animal qui passe à ses pieds et qui semble lui être identique, comme le crocodile au palmier de la colonie de Nismes, provient de ces régions éloignées d'où Antoine l'avoit fait venir pour figurer dans des jeux donnés par les Romains et à ses frais, aux Gaulois, grands

(1) Voyez dans Barthélemy, Médailles d'Antoine, ce qu'il dit du palmier au Revers de ces médailles (Lettre au P. Paciaudi).

amateurs de ces spectacles. M. Mionnet a vu dans cet animal un chien, mais d'autres numismatistes ont cru y reconnoître un lion; et l'on sait que l'amant de la comédienne Cythéris aimoit à se montrer avec elle, et à parcourir nos provinces, sur un char traîné par des lions destinés à ces mêmes jeux.

Ce quadrupède peut encore être celui qui occupe habituellement le Revers des médailles du chef ou du peuple gaulois qui fit frapper celle qui nous occupe (1). Quant au *bucranium* qu'on y voit également, s'il n'indique pas quelque sacrifice dont il seroit ici le signe représentatif, il est probable qu'il est aussi une allusion à ces mêmes jeux dont nous venons de parler. C'est ainsi qu'à la principale porte d'entrée de Nismes, on voit des taureaux sculptés à mi-corps, pour annoncer que ces animaux figuroient dans l'arène destinée aux combats des bêtes (2).

Avouons maintenant que depuis que nous connoissons les médailles découvertes dans la Saintonge, nous ne retrouvons plus la ressemblance qui nous avoit frappé sur le dessin donné par Pellerin. Attendons, pour prononcer,

(1) Comme le cheval sur le Revers des médailles des *Santones*, des *Pictavi*, des *Turones;* le bison de celles de *Visontium;* le lion de celles de *Lugdunum*, etc.

(2) MM. Grangent, Durand et J. Durant, dans leur excellent ouvrage sur les antiquités de Nismes, ont fort bien établi et prouvé par les dispositions mêmes de l'enceinte de l'amphithéâtre de cette ville, que les animaux qu'on y faisoit combattre habituellement, ainsi que dans le reste des Gaules, devoient être, presque exclusivement à tous les autres, des taureaux, parmi lesquels on dut comprendre l'urus et le bison, et des sangliers (le *sus gallicus*), surtout lorsque ces jeux étoient donnés par les magistrats des villes. Les empereurs et les grands seigneurs de Rome avoient seuls les moyens de faire les frais de la dépense extraordinaire de ces spectacles, quand on y faisoit paroître des lions, des tigres; tandis que les duumvirs et les décurions de nos cités, trouvoient au contraire toutes facilités de se procurer, à bon marché, les animaux dont nous venons de parler en premier lieu.

que les recherches de nos collègues aient décidé si le type de Pellerin est inexact et ne se présente sur aucunes des médailles de *Contoutos* qui leur passeront sous les yeux (1).

Nous croyons devoir nous abstenir de toutes conjectures sur le personnage *Contoutos*, dont le nom est inscrit sur la légende de notre médaille, trouvée en si grande quantité sur l'emplacement antique de *Mediolanum Santonum*, et le reste du territoire des *Santones* circonstance qui semble nous dire qu'il ne faut pas aller chercher bien loin de ce peuple, celui dont le chef fit graver ce petit monument de la numismatique gauloise.

Cependant, en terminant cet article, nous rappellerons ici qu'on a découvert à Saintes, il y a plusieurs années, un fragment d'inscription que nous allons faire connoître tout à l'heure, et qui paroît avoir fait partie d'une frise et provenir de quelque grand monument public. Les caractères sont de même grandeur et de même forme que ceux de l'arc de triomphe de Saintes, dédié à Germanicus Tibère et à son fils Drusus; ils sont beaux et paroissent appartenir au siècle d'Auguste. Voici ce fragment :

. . . . . .
. . . . . CONNETO · DVBNO . . . . . .
. . . . . PRAEF. . . . . .RVM. . . . . .
. . . . . .

On est frappé de l'analogie qui existe entre le nom propre gaulois et celui de notre médaille, soit qu'il faille lire au nominatif, *Connetus Dvbnus*, en séparant ce mot en deux,

(1) Les médailles trouvées à Saintes, qui m'ont été communiquées par M. le baron de Crazannes, étoient trop frustes pour en tirer un bon dessin, j'ai préféré le prendre d'après une pièce de mon cabinet, très bien conservée, et la tête ne ressemble ni à celle de la médaille de Pellerin, ni à celle des médailles de M. de Crazannes.

L. D. L. S.

Connetodubnus, en n'en formant qu'un seul, ou CONNETO DVBNO, comme sur la pierre; car il est très incertain que ce soit ici un datif ou un ablatif, la plupart des terminaisons des noms gaulois, ainsi qu'on en a déjà fait la remarque, étant en *o*, comme on le voit par les inscriptions de l'arc d'Orange qui nous a conservé les noms de plusieurs chefs de cette nation, et par les médailles (1).

Il est également douteux que le PRAEF*ectus*, ou PRAEF*ecto fab*RVM (2) de la seconde ligne se rapportent à CONNETO DVBNO, car il ne faut pas perdre de vue que ce n'est ici qu'un fragment d'une inscription beaucoup plus considérable, et qu'il doit manquer, non-seulement dessus et dessous, mais à droite et à gauche de ces deux lignes tronquées, beaucoup de mots, et sans doute des phrases entières.

(1) Des monnoies gauloises de la Belgique nous ont conservé le nom d'un DVBNO REX, qui régnoit à Tournay (*Eckhel, Doctrina numorum veterum ; Gallia Belgica ; Tornacum ; tom. I.* Catalogue d'Ennery, Mionnet, etc.).

(2) Préfet ou intendant des ouvriers; ce titre équivaut à la fois à celui de nos ingénieurs civils et militaires, bien que dans l'origine les *præfecti fabrum* fussent purement militaires. On sait qu'il y avoit de ces ingénieurs dans les armées romaines, attachés à chaque légion, et que cet emploi y étoit très important, il est souvent fait mention de ces *præfecti fabrum* sur les inscriptions antiques.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

TYPES DES MÉDAILLES GRECQUES.

II.

VÉNUS COLIAS.

Les tétradrachmes d'Athènes montrent souvent au Revers de la tête de Minerve et à côté de la chouette, de petites figures de divinités ou de héros. Sur quelques-uns de ces tétradrachmes, et sur une médaille de bronze de la même ville, publiée par Hunter (1), on voit une déesse debout et nue, à ce qu'il semble; sa tête est surmontée du modius; dans sa main gauche est un arc, et sur sa main droite sont placées

(1) *Num. populorum*, XI, 14.

trois petites figures, qu'on a prises d'abord pour un trident (1); Sestini (2), le premier, a cru y voir les trois Grâces (Voyez la médaille placée en tête de cet article). Aux pieds de la déesse sont deux Amours.

Vénus Colias étoit honorée sur un promontoire de l'Attique. Selon le témoignage de Pausanias (I, 1, 4), on remarquoit dans son temple la statue de la déesse et les Génétyllides. Le voyageur grec ne dit pas si les Génétyllides étoient représentées par des statues isolées et rangées autour de celle de la divinité principale, ou si Vénus les tenoit sur sa main, comme l'Apollon de Délos porte les Grâces. Pausanias ne parle que de la statue de Vénus (ἄγαλμα Ἀφροδίτης), en disant : *sur le promontoire Colias est la statue de Vénus, et les déesses nommées Génétyllides ;* remarquons bien que l'auteur, après avoir mis le nom de Vénus au génitif et ne s'être servi que du singulier ἄγαλμα, reprend le nominatif pour continuer sa phrase (καὶ Γενετυλλίδες). S'il avoit voulu indiquer plusieurs statues réunies dans le même sanctuaire, il sembleroit assez naturel qu'au lieu du singulier il eût dû mettre le pluriel ἀγάλματα, comme il ne manque pas de le faire, quand il trouve l'occasion de décrire plusieurs statues de divinités rassemblées dans un même temple.

Si nous adoptons l'explication la plus naturelle, celle de voir dans la statue de Vénus Colias, une figure qui portoit sur sa main les trois Génétyllides, les témoignages classiques ne nous manquent pas pour corroborer cette opinion. Ainsi, Thésée (3), en revenant de Crète, aborde à Délos et y consacre dans le temple d'Apollon, une image de Vénus, qui au lieu d'avoir des pieds se terminoit carrément par en bas.

(1) Mionnet, II, p. 127, n° 167; III, Suppl., p. 559, n° 167.

(2) *Descriz. del Museo del principe di Danimarca*, p. 17, n° 3.

(3) Paus., IX, 40, 2.

Ainsi, c'est justement à Délos, où Apollon étoit représenté portant sur sa main les trois Grâces (1), que Vénus vient partager le culte qu'on rendoit au fils de Latone, et c'est un héros athénien qui établit ce culte commun. Or, Vénus, comme déesse souveraine des Ilithyies, les mêmes que les Génétyllides, se rapproche singulièrement de Diane qui, à Délos même, remplit le rôle d'obstétrice auprès de Latone (2).

Nous n'hésitons donc pas à regarder l'image de Vénus qui se montre sur les médailles d'Athènes avec trois petites figures sur la main, comme celle de la Vénus Colias. L'arc que porte la déesse l'assimile encore davantage à Diane; d'ailleurs, les traits et l'arc peuvent être attribués à la mère de l'Amour (3).

(1) Paus., IX, 35, 1.
(2) Apollod., I, 4, 1.
(3) Pindar., *Pyth.*, IV, 213.

J. DE WITTE.

ENCORE QUELQUES DOUTES

SUR LE SYSTÈME MONÉTAIRE

DES MÉROVINGIENS.

Lorsqu'un membre de l'Institut veut bien confier la publication d'un travail important à un recueil périodique, rédigé en province, c'est un haut témoignage d'estime dont il est permis aux rédacteurs de conclure que leurs efforts laborieux et désintéressés n'ont pas été tout-à-fait perdus pour la science. La Revue numismatique peut donc être fière du Mémoire dont M. Guérard vient de l'enrichir (1). Car jamais rien d'aussi complet n'avoit été publié sur le système monétaire des Francs. Le grand nombre de pièces que l'auteur a été à portée d'examiner et de peser, les curieux documents qu'il a rassemblés à l'appui de ses observations, jettent un jour tout nouveau sur l'appréciation de monnoies, dont la valeur et le poids n'étoient pas jusqu'à présent bien connus, malgré la confiance généralement accordée à l'ouvrage de Le Blanc.

(1) Revue, t. II, 1837, p. 406.

Néanmoins cette partie de notre histoire monétaire est tellement obscure, que, même après le travail de M. Guérard, elle présente encore beaucoup d'incertitudes. Nous croyons devoir signaler les points qui ne nous paroissent pas suffisamment éclaircis, en soumettant nos doutes à nos lecteurs et à M. Guérard lui-même, plus capable que personne de les résoudre.

Une grande partie de son intéressant Mémoire est consacrée à la recherche de la valeur *relative* ou échangeable des espèces monnoyées sous les deux premières races. Cette question appartient plutôt à l'économie politique et à l'histoire générale qu'à la numismatique, et les Directeurs de la Revue l'ayant jugée étrangère à leur spécialité, je ne puis entrer dans les développements nécessaires pour la traiter à fond. Cependant je crois qu'il seroit possible de prouver en peu de mots que M. Guérard a porté beaucoup trop haut le prix du bled dans notre siècle, et que la différence entre les prix actuels, et ceux établis par les Capitulaires de Charlemagne, ne dépasse point le rapport de 1 à 6 ou à 7 (1); d'où il suivroit que le savant académicien, en prenant pour base de

(1) Le Capitulaire de 794 défend de vendre le *modius* de froment plus de 4 deniers, dans les années d'abondance comme dans celles de disette, *sive tempore abundantiæ, sive tempore caritatis.* M. Guérard a considéré cette fixation comme un *maximum ;* mais il est évident qu'un *maximum* applicable aux années *d'abondance* comme à celles de disette, ne peut être basé que sur un prix moyen. Ainsi lorsque les plus célèbres économistes ont pensé que le Capitulaire de 794 indiquoit le prix moyen du bled à la fin du VIIIe siècle, ils ne se sont point trompés. Le *maximum* de la Convention, qui avoit le même caractère de durée et de généralité, étoit aussi un prix moyen, et la preuve en est qu'il se rapproche beaucoup du prix moyen déterminé par les calculs de M. de Montvéran, pour les 15 années de la restauration. C'est donc ce prix moyen de 20 francs l'hectolitre qui doit servir de point de comparaison avec le Capitulaire de 794, et il donne à peu près le rapport que j'indique, le *modius* étant évalué à un demi-hectolitre.

tous ses calculs, une différence relative de près de 1 à 11, auroit trop élevé la valeur échangeable du numéraire au VIIIe siècle, et auroit par conséquent assigné aux salaires et aux objets de première nécessité à cette époque une cherté excessive et peu vraisemblable. On pourroit encore ajouter, d'une part, que le rapport du bled à l'argent n'est pas une mesure exacte de toutes les autres valeurs, lorsque l'on compare entre eux des temps et des pays fort éloignés (1); de l'autre, que des évaluations, basées sur des textes carlovingiens, ne sauroient être appliquées sans de grandes chances d'erreur à l'époque mérovingienne.

Je me borne à indiquer ces diverses objections qu'il ne m'est pas libre de développer. Les lecteurs de la *Revue* y perdront peu; car ils ont déjà pu remarquer, dans la discussion soulevée l'année dernière par M. de Saulcy, que cette question des *valeurs relatives* est extrêmement compliquée, que beaucoup de données manquent encore pour la résoudre, et que s'il est aisé d'y démontrer les erreurs des autres, il est à peu près impossible d'y apporter une solution rigoureuse. C'est là vraiment le cas d'appliquer la sage maxime placée par M. Guérard en tête de son Mémoire : *Qu'il est en histoire, comme dans toutes les branches des connoissances humaines, des questions rebelles et insolubles qu'on ne doit pas aborder.*

Hâtons-nous donc de nous renfermer dans nos limites, en examinant les opinions émises par M. Guérard, sur un sujet qui rentre mieux dans le cadre de la Revue, sur les

(1) La production des céréales et leur emploi dans l'usage de la vie, n'étant point les mêmes dans tous les temps, ni dans tous les lieux, la valeur du bled relativement aux autres objets usuels est susceptible de varier beaucoup, et ne peut être considérée comme un point fixe de comparaison à de grandes distances.

différents systèmes de monnoies de compte en usage au temps de la première race.

Cette question n'est ni vague, ni insoluble comme celle des *valeurs relatives;* elle trouve son explication dans les textes authentiques des codes promulgués par les conquérants de la Gaule, et c'est en même temps un des problèmes les plus importants qu'on puisse traiter en numismatique. Car il s'agit d'élever ou d'abaisser, dans la proportion de 1 à 3, le taux des impôts, des amendes, et généralement de toutes les sommes mentionnées dans les chroniques mérovingiennes.

En ce qui concerne le système de monnoies de compte, adopté par les Francs Saliens, M. Guérard admet et appuie même de nouveaux arguments deux faits que j'avois cherché à établir dans mes précédents articles (1).

Le premier fait, c'est que *l'unité monétaire des Francs étoit le denier et non le sol.* J'en avois donné pour preuve que toutes les sommes sont exprimées en deniers dans le texte primitif de la loi Salique, où l'on trouve des amendes qui montent jusqu'à 72,000 deniers; puis, pour rendre mon idée plus claire, j'avois comparé le système des Francs à celui des Portugais, qui comptent encore de nos jours dans une petite monnoie appelée reïs, dont la valeur n'égale pas les deux tiers d'un centime. Ayant éprouvé l'inconvénient d'une si petite unité monétaire, qui force à chiffrer par millions pour des sommes très foibles, les Portugais ont pris l'habitude de compter par masses de mille reïs, équivalant à 6 fr. 12 cent., ou même par millions de reïs, qu'ils nomment *con-*

(1) Revue, mai 1837, t. II, p. 193. M. Guérard a jugé inutile de citer les articles publiés antérieurement dans la Revue, sur le sujet qu'il a traité; mais plusieurs passages de son Mémoire, et surtout les développements de la IIe proposition, ont évidemment pour but de répondre aux arguments présentés dans ma discussion avec M. de Sauley.

tos. Par un rapprochement singulier, les Francs comptoient aussi par masses de cent deniers, qu'ils appeloient *hunnas* ou *chunnas*. Le tit. LXXX de la loi Salique (édition d'Eckard) donne un tarif de conversion des *chunnas* en sols de 40 deniers, depuis un *chunna*, valant 2 sols et demi, jusqu'à 320 *chunnas*, valant 800 sols (1). Il y avoit donc pour les Francs deux unités de compte nationales, le denier ou *saïga*, et le *chunna* ou centaine. Le rapport de ces unités au sol romain et à ses divisions n'a été établi dans leurs lois qu'après la conquête.

Le second fait, c'est que le *sol auquel les Francs Saliens rapportoient leur unité primitive de denier ou saïga, étoit le sol d'or de* 40 *deniers*. Ce fait est écrit à tous les paragraphes de la loi Salique, et ne peut être sérieusement contesté. Mais M. Guérard pense que le sol de 40 deniers étoit également l'unique sol de compte de tous les peuples soumis à la dynastie mérovingienne, et sur cela j'aurai beaucoup de doutes à exposer.

Le savant académicien cite particulièrement, comme employant le sol d'or, les Allemands, peuple vaincu par Clovis, et compris ensuite dans le royaume d'Austrasie. Or, la loi des Allemands, promulguée par Dagobert, en 630, s'exprime ainsi au tit. VI, art. 3: Le *saïga* est le quart du *tremissus*, c'est-à-dire *un denier;* deux *saïgas* valent deux deniers; le *tremissus* est le tiers d'un sol et *vaut quatre deniers* (2).

(1) Ce titre est écrit tout entier en mots tudesques latinisés, dont les dérivés se trouvent dans l'Anglois et l'Allemand modernes: *Incipiunt chunnas*, (allem. *hundert*, angl. *hundred*), *hoc est, unum, tho alasti* (ang. *two and half*) II *solidis et dimidio culpabilis judicetur; sex an chunna* (all. *sechs hundert*) *xv solidis culp. judic.*, etc.... « Ici commencent les centaines; c'est à savoir: une » centaine fait une amende de deux sols et demi; six centaines font une amende » de quinze sols, » etc.

(2) *Saïga autem est quarta pars tremissis, hoc est denarius unus; duo saïgi duo denarii dicuntur; tremissus est tertia pars solidi et sunt denarii quatuor.*

Ce texte n'est pas moins clair que celui du tit. II, art. 5 de la loi Salique, qui dit que 40 deniers font un sol : *XL denarii faciunt solidum unum.* Après avoir lu ces deux passages, il est impossible de n'en pas conclure que les Francs Saliens comptoient en sols de 40 deniers, et les Allemands en sols de 12 deniers.

La loi des Ripuaires porte également, au tit. XXIII, que 4 deniers sont le tiers d'un sol : *tremissem, id est IV denarios componat.* Le sol de 12 deniers étoit donc aussi leur sol de compte.

A cela, M. Guérard objecte que les mots : *id est IV denarios,* ne se trouvent pas dans le manuscrit de Corbion, ni dans deux manuscrits des IXe et Xe siècles, qui sont à la Bibliothèque du Roi, et il pense que ces mots pourroient avoir été ajoutés après le Capitulaire de l'an 801, par lequel Charlemagne régla que les compositions seroient acquittées en sols d'argent. Mais d'abord, dans le Capitulaire de 801, il n'est question que des Francs Saliens, et nullement des Ripuaires : *per* XII *denarios solidi solvantur per totam Salicam legem.* Il seroit singulier qu'on eût substitué le sol d'argent au sol d'or dans la loi des Ripuaires, dont le Capitulaire ne parle pas, tandis qu'on a laissé subsister les sols d'or dans la loi Salique, à laquelle l'ordonnance s'appliquoit expressément (1). En second lieu, si le passage dont il s'agit avoit été ajouté sous le règne de Charlemagne, il devroit se rencontrer dans les manuscrits postérieurs à cette époque, et précisément il manque dans ceux que M. Guérard a consultés, et qui sont des IXe et Xe siècles.

Il paroîtroit donc plus naturel de penser que le passage existoit dans les anciens manuscrits mérovingiens, tels que

(1) Voir pour le texte et l'interprétation de ce Capitulaire, la Revue, t. II, 1837, p. 204 et suiv.

celui de l'abbaye de Fulde, copié par Hérold, en 1557 (1), et qu'il auroit été supprimé à l'époque carlovingienne, lorsque l'unité du système monétaire établie dans toute la monarchie, rendit inutile la mention des monnoies de compte particulières à chaque peuple.

M. Guérard croit trouver dans le tit. XXXVI de la loi des Ripuaires, *la preuve directe que les sols y sont des sols d'or*. M. de Saulcy y voyoit au contraire la preuve certaine qu'il s'agissoit de sols d'argent. Lorsque deux savants, dont le nom fait autorité, tirent d'un même texte deux inductions aussi diamétralement opposées, il est permis d'en conclure au moins que ce texte n'est pas très clair. En effet, le tit. XXXVI, déjà cité plusieurs fois par nous (2), dit simplement qu'en argent, on donnait 12 deniers pour un sol : *in argento pro solido* XII *denarios*, ce qui montre bien que le sol d'argent valoit 12 deniers, mais n'indique pas si les Ripuaires s'en servoient exclusivement dans leurs comptes.

Dans mon opinion, ce passage ne prouve pas plus d'un côté que de l'autre. Mais, outre l'indication si précise du tit. XXIII, le Capitulaire de l'an 803, *de debitis regalibus*, me paroît fournir un argument très fort contre l'hypothèse de M. Guérard. Ce décret qui établit dans tout l'empire le système du sol de 12 deniers, fait une seule exception en faveur des Francs Saliens, auxquels il permet de continuer à se servir du sol de 40 deniers. Si ce dernier sol avoit été en usage chez les Ripuaires, pourquoi les auroit-on traités moins favorablement que les Saliens? N'étoient-ils pas alors la tribu dominante, celle à laquelle appartenoit la nouvelle dynastie? Les auroit-on confondus avec les peuples conquis, en proscrivant sans ménagement leurs vieilles coutumes, tandis que cel-

(1) Le passage se trouve dans l'édition d'Eckard, qui a suivi le texte d'Hérold; il se trouve aussi dans l'édition de Baluze.

(2) Revue, t. II, 1837, p. 197; t. I, 1836, p. 242.

les des Saliens étoient respectées? Et, n'est-il pas beaucoup plus probable que ces derniers furent seuls mentionnés dans les Capitulaires de 801 et 803, parce que, seuls parmi les hommes de race franque, ils employoient le sol de 40 deniers?

Ce qui paroît avoir surtout porté M. Guérard à supposer l'existence d'un système de compte uniforme, dans l'empire mérovingien, c'est que les mêmes délits sont, dans beaucoup de cas, rachetés par le même nombre de sols chez les Saliens, les Ripuaires et les Allemands, et que, si les uns avoient employé le sol d'or de 40 deniers, les autres le sol d'argent de 12 deniers, les compositions et les prix auroient été, par exemple, trois fois moins élevés chez les Ripuaires que chez les Saliens, *ce qui*, dit-il, *seroit inexplicable.*

L'argument est spécieux. Mais lors même qu'on admettroit chez tous ces peuples l'emploi d'une seule monnoie de compte, on ne trouveroit pas encore dans leurs codes une pénalité uniforme. M. Guérard cite quatre articles des lois Salique et Ripuaire, où les amendes sont égales pour les mêmes délits. J'en puis citer douze, où elles sont différentes (1); et les autres lois présentent des contrastes encore plus saillants.

Le système des compositions pénales, chez les peuples

(1)

Lex Salic	*Lex Rip.*
XIV. 1—4	XXXIV. 1.
XV. 2	XXXV. 2.
XX. 7—6	I—IV.
XXII. 1	LXXXIII. 2.
XXVI	XL.
XXXVIII. 5	XXXVI. 10.
XXXII. 12—13—14	V. 1—2—3.
LIV. 1—2	LI. 1—2.

(Édition d'Eckard.)

germaniques, consistoit, comme on sait, dans un tarif d'amendes proportionnées à la gravité des délits. L'unité sur laquelle se régloit cette échelle ascendante et descendante des peines, étoit l'amende ou composition exigée pour le meurtre d'un homme libre. Cette amende s'appeloit le prix de l'homme, en latin : *pretium hominis*; en tudesque: *leudi-schalt* ou *wehr-geld*, trois mots dont le sens est le même. Lorsqu'au lieu de tuer son adversaire, on l'avoit seulement blessé, on ne payoit qu'une partie du prix de l'homme, suivant l'importance du membre lésé. Au contraire, si le meurtre étoit accompagné de circonstances aggravantes, on payoit le double ou le triple du prix de l'homme, suivant les cas. Les autres délits se classoient par analogie sur la même échelle. Eh bien! il suffit de considérer dans les différents codes cette pénalité fondamentale, cette unité régulatrice du tarif des compositions pour s'assurer que, même en supposant l'emploi d'une seule espèce de sols, les peines n'étoient point partout égales.

Le *prix de l'homme* étoit de 500 sols chez les Wisigoths (1); de 200 sols chez les Bourguignons, les Francs Saliens et les Ripuaires (2); de 160 sols chez les Bavarois et les Allemands (3). Le taux des amendes, loin d'être uniforme, varioit donc d'un peuple à l'autre, et devenoit plus élevé, à mesure que les nations germaniques s'avançoient vers le Midi, parce qu'alors, en effet, elles occupoient des contrées plus riches. La différence entre le *prix de l'homme*, chez les Wisigoths et chez les Francs Saliens ne s'éloigne pas beaucoup du rapport de 1 à 3. Les deux peuples se servoient de sols d'or. Seroit-il donc impossible qu'une différence semblable eût existé par la di-

(1) *Lex Wis.* l. VII, tit. III, art. 3.

(2) *Lex Burg.* II, 2. *Lex Sal.* XLIV, 1. *Lex Rip.* XXXVI, 1.

(3) *Lex Bav.* III, 13. 1. *Lex Al.* LXVIII, 1.

versité des monnoies de compte entre les Francs Saliens, occupant le centre de la Gaule, et les tribus ripuaires ou allemandes, restées sur les bords du Rhin? Déjà le célèbre Eckard, dans une note sur la loi des Ripuaires, avoit remarqué que les amendes de ce code sont souvent inférieures à celles de la loi Salique; et il en donnoit pour raison que les Ripuaires étoient plus pauvres (1).

Ce qui seroit *inexplicable*, ce seroit une différence de près de 1 à 4 entre les compositions des Ripuaires et celle des Allemands, habitant comme eux la Germanie. Or, le titre VI de la loi des Allemands, cité plus haut, ne permet pas de douter que les sols dont elle parle ne fussent des sols d'argent. Nous devons donc en conclure, d'après le raisonnement même de M. Guérard, que les sols des Ripuaires étoient aussi de 12 deniers.

Une autre nation, plus enfoncée encore dans la Germanie que les Allemands, nous a laissé un code rédigé à la même époque que la loi Allemanique, et dont les compositions sont presque partout les mêmes.

C'est le peuple bavarois, soumis comme les Allemands aux rois d'Austrasie. On ne peut douter que ces deux nations n'aient employé dans leurs comptes la même espèce de sols, c'est-à-dire le sol d'argent; et cependant, par une singularité très remarquable, la loi des Bavarois, dans quelques articles, parle expressément de sols d'or.

Au livre Ier, titre X, on lit: *Si quis presbyterum occiderit, solvat* 300 *solidos auro adpretiatos; si aurum non habet, donet aliam pecuniam.* Il est bien clair que dans cet article la loi parle de sols d'or; mais on y voit en même temps la preuve qu'il y avoit en circulation, chez les Bavarois, au VIIe siècle, des monnoies d'autre métal, sans doute, des

(1) *Lex Rip.*, *nota ad tit.* I.

monnoies d'argent mérovingiennes et romaines, ces dernières devant avoir eu un cours très étendu chez les Germains, puisque, dès le temps de Tacite, ils les préféroient à l'or (1).

La mention des sols d'or se rencontre encore dans d'autres passages du livre 1er : *Si liber homo res ecclesiæ cremaverit, donet X solidos auro adpretiatos;* titre VI, article 2. Le titre II impose une amende de trois onces d'or; le titre XI porte, article 1er : que le meurtrier d'un évêque donnera un poids d'or égal à celui d'une tunique de plomb de la grandeur de son corps (2). En général, il n'est question que de monnoies d'or dans tout ce livre relatif aux affaires ecclésiastiques, et qui est intitulé : *de ecclesiasticis rebus seu de ecclesiarum jure.* Dans le reste du code, les sols d'or ne sont plus mentionnés qu'une seule fois : c'est au livre III, titre XIV, article 3, où le meurtre d'un pélerin est puni d'une amende de 100 sols d'or.

Partout ailleurs les amendes paroissent avoir été évaluées en sols d'argent. En effet, le prix de l'homme est le même chez les Bavarois et chez les Allemands, et il seroit hors de toute vraisemblance que ce prix eût été chez les premiers trois fois plus élevé que chez les autres. D'ailleurs, la composition pour le meurtre d'un prêtre étoit chez les Bavarois, de 300 sols d'or; celle d'un diacre de 200 sols. Si les 160 sols de la composition de l'homme libre avoient été également des sols d'or, il en seroit résulté que le diacre auroit eu une composition à peine supérieure à celle de l'homme libre, et que celle du prêtre n'auroit pas été tout-à-

(1) Les monnoies d'argent mérovingiennes ne sont pas si rares qu'on l'a cru. M. de Saulcy rendra compte bientôt, dans la Revue, de la découverte faite récemment d'une quantité considérable de ces monnoies.

(2) Cette manière d'évaluer une amende peut être jointe aux autres faits, qui prouvent qu'à cette époque tous les paiements en espèces d'or se faisoient au poids.

fait double. Cependant, le titre VIII, article I du livre Ier de la même loi porte que la composition pour le meurtre des ministres inférieurs de l'église, tels que les sous-diacres, portiers, lecteurs, sera double de celle des laïques selon leur rang: *si quis ministrum ecclesiæ, id est subdiaconum occiderit, componat dupliciter sicut solent componi parentes ejus.*

La composition du sous-diacre auroit-elle donc été plus élevée que celle du diacre ou du prêtre? cela ne peut être, et en effet, il est dit au titre X, article Ier, que les injures adressées aux prêtres et aux diacres seront punies d'une composition triple: *si quis presbyterum aut diaconum injuriâ affecerit, tripliciter eum componat.* Or, il est impossible de croire qu'on eût accordé aux prêtres une protection plus efficace contre de simples insultes que contre l'assassinat. Le seul moyen de faire disparoître ces anomalies et de concilier ces différents articles entre eux, est de reconnoître que les sols mentionnés dans la loi des Bavarois étoient des sols d'argent partout où il n'est pas dit expressément qu'ils devoient être comptés en or, *auro adpretiati.* Alors les 160 sols d'argent de la composition de l'homme libre vaudront 1,920 deniers, les 200 sols d'or de la composition du diacre 8,000 deniers, et les 300 sols de la composition du prêtre 12,000 deniers.

Les garanties du clergé se trouveront ainsi avoir été plus fortes dans la loi des Bavarois que dans celles des Francs qui n'accordoient pour le meurtre du prêtre qu'une composition triple (1); mais ce résultat n'aura rien d'étonnant pour quiconque se donnera la peine d'étudier l'esprit de ce code imposé à des sujets nouvellement convertis, auxquels le législateur disoit : nous voulons que les prêtres soient respectés, qu'on ne méprise pas la dignité ecclésiastique, et que l'impunité n'accroisse pas la présomption du peuple : *ut exinde*

(1) *Lex. Sal.*, LVIII, 2—3. (Édit. Carlov.) *Lex Rip.*, XXXVI, 7—8.

sit reverentia sacerdotum, et honor ecclesiasticus non contemnatur neque presumptio crescat in plebe (1).

L'emploi simultané des deux espèces de sols n'est pas moins clairement prouvé par la comparaison entre les articles 2 et 3 du titre XIV, livre III, *de peregrinis transeuntibus viam.* Il est dit à l'article 2, que ceux qui dépouilleront, blesseront, enchaîneront un pélerin, seront punis d'une amende de 160 sols, sans autre désignation : *clx solidos in fisco cogantur exsolvere*; et l'art. 3 ajoute que si le pélerin a été tué, l'amende sera de 100 sols d'or : *si quis autem eum occiderit, c solidos auro adpretiatos cogatur exsolvere.*

On conviendra qu'il seroit absurde de punir plus sévèrement un vol qu'un assassinat. Il faut donc reconnoître que l'amende étoit dans le premier cas de 160 sols d'argent ou 1,920 deniers, et dans le second de 100 sols d'or ou 4,000 deniers.

Il nous reste maintenant à expliquer la circonstance très singulière de l'emploi simultané de deux monnoies de compte différentes dans le même code. A ce sujet, nous remarquerons d'abord que les amendes ne sont comptées en sols d'or dans la loi des Bavarois, qu'au livre Ier, qui est tout entier consacré aux intérêts du clergé, et au titre XIV du livre III, qui a pour objet la protection des pélerins ou voyageurs. Ce titre a été évidemment dicté par l'influence ecclésiastique; car ses dispositions sont fondées sur un motif purement religieux : afin, ajoute le législateur, de rendre propice le Seigneur qui a dit : tu ne contristeras pas le pélerin et l'étranger : *ut possit is Dominum habere propitium qui dixit : peregrinum et advenam non contristabis in corde suo.*

Cela posé, si on se rappelle que le sol d'argent étoit le vé-

(1) La composition du prêtre étoit quadruple chez les Allemands; elle étoit de 600 s. (*Lex Al.*, XIII, 2), celle de l'homme libre n'étoit que de 160 sols.

ritable sol de compte des nations germaniques qui commerçoient de préférence en monnoies d'argent, dès le temps de Tacite, et que l'usage de compter en argent avoit été conservé par les peuples qui étoient restés sur les bords du Rhin, tandis que ceux qui s'étoient établis dans l'intérieur de l'empire avoient adopté le sol d'or romain, on comprendra comment le clergé, tout romain à cette époque, a pu employer le sol d'or dans les articles ajoutés par son influence à la loi des Bavarois, et comment le sol d'argent est resté en vigueur dans tous ceux qui ne faisoient que consacrer les anciennes coutumes de la nation.

La loi des Bavarois présente encore une autre singularité. L'article 3 du titre VIII, livre Ier, semble indiquer que le *saïga* valoit chez eux trois deniers : *si unam saïgam, hoc est tres denarios, furaverit.* Cela viendroit à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, que le *saïga* étoit une pure unité de compte; car je ne crois pas qu'il nous soit resté aucune pièce de ce temps ayant une valeur intrinsèque égale à trois deniers. Au reste, ces monnoies ou unités de compte nationales furent promptement abandonnées par les Germains, et aucune charte mérovingienne ne fait mention de *saïgas* ni de *chunnas.*

En résumé, d'après les textes que je viens de mettre sous les yeux de nos lecteurs, il me semble permis d'avancer que les différents peuples soumis au sceptre des Mérovingiens, n'avoient pas un seul et même système de compte. Les uns rapportoient le denier au sol d'argent, les autres au sol d'or et les deux espèces de sols ont même été employées simultanément dans la loi des Bavarois.

J'ai dit ailleurs (2) que dans l'empire de Clovis le sol d'or de 40 deniers étoit le sol de compte des nations germaniques

(1) Revue, t. II, mai 1837, p. 199.

établies dans l'intérieur de la Gaule, telles que les Bourguignons, les Wisigoths et les Francs Saliens, mais que les habitants de la Germanie et des bords du Rhin, les Ripuaires, les Allemands et les Bavarois avoient conservé le sol d'argent de 12 deniers. Je crois pouvoir persister dans cette division justifiée par le texte des codes mérovingiens, et qui répond à peu près à celle des royaumes de Neustrie et d'Austrasie. J'ai aussi indiqué ces coutumes différentes comme pouvant être la cause du changement qui s'opéra dans le système monétaire de l'empire franc, lorsqu'une dynastie ripuaire, celle des Pépins, remplaça sur le trône la dynastie salique de Clovis. En effet, les Carlovingiens ont établi pour monnoie de compte officielle dans tout l'empire le sol d'argent de 12 deniers, et, comme nous venons de le voir, ce sol étoit en usage chez les peuples germaniques soumis au royaume d'Austrasie, dont les ancêtres de Charlemagne tiroient leur origine. J'ai pensé que ce pouvoit être la raison qui avoit fait substituer les espèces d'argent aux espèces d'or à l'avénement de la deuxième race.

M. Guérard fait remonter ce changement dans le monnoyage au règne de Pépin, et en indique une cause toute simple : « Ce roi, dit-il, par une ordonnance rendue à une époque » inconnue de son règne, abolit la monnoie d'or, et voilà ce » qui donne sur la disparition du sol d'or à l'avénement de la » 2e race l'explication qu'on a long-temps cherchée, qu'hier » on cherchoit encore. » Ce seroit sans doute une découverte importante que celle de l'ordonnance *inconnue* du roi Pépin ; mais il resteroit à se demander pourquoi Pépin changea le système monétaire établi avant lui. Tel est le sens de la question qui a été posée aux congrès scientifiques; le document cité par M. Guérard recule la difficulté au lieu de la résoudre, et n'empêchera pas ceux qui cherchoient cette explication hier de la chercher encore demain.

Quant au document lui-même, qui est le canon 41 du concile de Reims de l'an 813, je ne comprends pas bien pourquoi M. Guérard a jugé convenable d'y déplacer une virgule. Le concile demandoit, en se fondant sur une ancienne ordonnance de Pépin, que les sols dont il est question dans la loi cessassent d'avoir cours pour 40 deniers : *ne solidi qui in lege habentur, per* XL *denarios discurrant.* M. Guérard reporte la virgule après *denarios*, et traduit ainsi : *que les sols qui sont portés dans la loi pour* 40 *deniers, cessent d'avoir cours.* La première version paroît plus naturelle et plus facile à expliquer. En effet, le concile réclamoit contre le Capitulaire de l'an 803, *de debitis regalibus,* qui, en établissant qu'à l'avenir les sols seroient comptés dans tout l'empire pour 12 deniers, permettoit par exception que les amendes de la loi Salique continuassent à être payées en sols de 40 deniers : *excepto freda quæ in lege Salica conscripta sunt; illa iisdem solidis quibus ceteræ compositiones solvi debent.* Il nous reste une preuve positive de cette exception dans le texte de la loi Salique révisé par Charlemagne, et où toutes les amendes sont évaluées en sols de 40 deniers. On conçoit que ce singulier privilége devoit occasioner de grandes perturbations dans les affaires judiciaires, et donner lieu, comme dit le concile de Reims, à beaucoup de parjures et de faux témoignages. Ce concile, qui se tenoit dans une province de l'ancien pays des Francs Saliens, où ces inconvénients avoient dû se faire particulièrement sentir, demanda en 813, dix ans après la promulgation du Capitulaire, que les sols dont il est question dans la loi Salique, *qui in lege habentur*, cessassent d'être comptés pour 40 deniers. Il s'agissoit d'abolir un système de compte opposé aux réglements généraux de l'empire, et non de proscrire matériellement le cours des sols d'or mérovingiens. Charlemagne et ses successeurs cessèrent d'en frapper ; mais rien ne prouve qu'ils les aient retirés de la

circulation, et le nombre de ces pièces qui sont venues jusqu'à nous semble même indiquer le contraire.

Je terminerai cet article comme je l'ai commencé, en disant que le travail de M. Guérard, surtout en ce qui concerne la valeur intrinsèque des monnoies de nos deux premières races, est un véritable progrès pour la science; car à force de sagacité et de patientes recherches, il est parvenu à substituer sur plusieurs points des faits et des chiffres positifs aux données vagues et incomplètes dont on s'étoit contenté trop long-temps. Mais tout en protestant une haute estime pour l'ouvrage et pour l'auteur, je n'en ai pas moins cru devoir défendre contre quelques-unes de ses assertions les propositions que j'avois précédemment émises, et qui ne m'ont point paru suffisamment réfutées. Dans tous les cas, la Revue aura quelque droit de se féliciter d'avoir soulevé cette vaste controverse, et d'avoir peut-être ainsi donné à M. Guérard la première idée de son utile et savant mémoire.

J. DE PÉTIGNY.

NOTICE

SUR LA MONNOIE DES SEIGNEURS DE MAULÉON EN POITOU.

Mauléon, nommé maintenant Châtillon-sur-Sèvres, en Poitou, sur les confins de l'Anjou, étoit une seigneurie possédée, dès le XIe siècle, par une branche de la famille des vicomtes de Thouars.

Les seigneurs de Mauléon avoient des droits sur La Rochelle; ils possédoient Pouzauges, Talmond et plusieurs autres places du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis; leur puissance s'étoit accrue par les faveurs des rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine; et, à la fin du XIIe siècle, Raoul de Mauléon étoit leur sénéchal en Poitou.

Raoul eut pour successeur immédiat dans la seigneurie de Mauléon Guillaume, son frère, et non Savary, son fils. Ainsi le vouloit l'ordre singulier établi pour les successions dans la maison de Thouars. Le frère survivant succédoit avant le fils dans le patrimoine de la famille, toutefois à titre d'usufruit, car, après la mort du frère, le fils de l'aîné venoit à héritage. Ainsi, quand Guillaume mourut, vers 1215, Sa-

vary devint seigneur de Mauléon, à l'exclusion des enfants de son oncle.

Guillaume, en 1204, s'étoit attaché à Philippe-Auguste. Quant à Savary, il porta tour-à-tour ses mobiles bannières dans les camps d'Arthur, de Jean-sans-Terre et de Philippe; il combattit pour les Albigeois et se croisa contre eux, aussi inconstant pour les princes dont il épousoit la cause, que pour les belles qu'il célébroit dans ses chansons.

Il avoit formé une compagnie d'hommes d'armes dont il vendoit les services à qui savoit le mieux les payer. Le roi anglois en eut le plus souvent besoin; le plus souvent aussi il acheta son épée au prix des plus larges concessions. Le droit de battre monnoie fut du nombre des avantages que Savary obtint de sa générosité.

En 1208, Savary avoit été fait prisonnier par Guillaume des Roches, sénéchal de Philippe-Auguste, en Anjou. Le roi de France voulut se l'attacher comme allié; et, par l'entremise de Guillaume de Mauléon, il le prit à sa solde lui et sa compagnie.

Une forte paie étoit stipulée dans le traité pour les hommes d'armes de Savary. La Rochelle, Cognac, Benaon devoient être sa récompense, si la fortune de la guerre livroit ces places aux François, et leurs succès sembloient le présager. Plusieurs cautions taxées à mille livres, entre autres le comte de la Marche, Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, et Guillaume de Mauléon, avoient répondu de la fidélité du guerrier poitevin. Tant d'avantages, des garanties si puissantes, sembloient devoir assurer l'exécution de cet accord (1). Cependant Jean-sans-Terre parvint, dès l'année 1210, à ramener Savary sous ses drapeaux. Mais à quel prix acheta-t-il cette

(1) Voir cet accord dans dom Martenne, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 1088.

défection? Le caractère égoïste et ambitieux de Savary ne permet pas de croire qu'il ait abandonné l'alliance de Philippe-Auguste, d'un roi vainqueur, sans recevoir d'énormes compensations de la part d'un roi vaincu qu'il avoit déjà trahi. Il reçut alors le titre de sénéchal d'Aquitaine, et il est probable que ce fut à cette époque qu'il obtint aussi le droit de battre monnoie. Toutefois je ne connois aucun document relatif à sa monnoie qui soit antérieur à 1215.

Sachez, écrivoit, en cette année, Jean-sans-Terre à tous ses sénéchaux, maires et manans de Poitou, Angoumois et Gascogne, *sachez que nous avons accordé à notre amé et féal Savary de Mauléon que sa monnoie ait cours dans toutes nos terres de Poitou, Angoumois et Gascogne*, TANT QUE CE SERA NOTRE PLAISIR POURVU TOUTEFOIS QU'ELLE VAILLE EN POIDS ET EN LOI LA MONNOIE POITEVINE. *A ces fins, nous vous mandons que vous laissiez librement circuler sa monnoie. En foi de quoi nous en avons délivré nos lettres audit Savary. Donné par moi le roi à Réading le 27 mai l'an 17 de notre règne* (1).

Cette lettre-patente contient, on le voit, une extension au droit de battre monnoie donné antérieurement. Elle autorise la circulation de la monnoie de Savary dans trois provinces appartenant à Jean-sans-Terre, à la condition qu'elle soit au poids et au titre de la monnoie poitevine. Mais cette autorisation est révocable à la volonté du roi. Une autre lettre du

(1) « Rex omnibus senescallis suis et majoribus, et plebis hominibus Pictav., » Engolism. et Wascon. salutem. Sciatis quod concessimus dilecto et fideli nro Sa- » varico de Malo-Leone, quod moneta sua currat per totam terram nostram Pictav., » Engolism., et Wascon., quamdiù nob. placuerit, dum tamen valeat *Pictaven-* » *sem* in pondere et lege; et ideò vobis mandamus quod monetam illam ità cur- » rere permittatis. Et in hujus rei testimonium eidem Savarico manifestum feci- » mus, teste meipso apud Rading, xxvij maii, anno regni nostri septimo » decimo » (1215). *Rot. litt. pat. Johannis regis.*

31 août suivant va changer en droit perpétuel cette permission momentanée.

Le roi aux archevêques, évêques, abbés, comtes, vicomtes, barons et chevaliers de La Rochelle, d'Angoulême, de Limoges, de Niort et de Saint-Jean-d'Angely, et à tous autres maires, officiers, et à tous notables des cités, châteaux, et villes du duché d'Aquitaine, salut. Sachez que nous avons accordé à notre amé et féal Savary de Mauléon ET A SES HOIRS A PERPÉTUITÉ *le droit de frapper* DANS SA TERRE MONNOIE DE LA VALEUR DES TOURNOIS, *et de faire circuler cette monnoie dans tout le duché d'Aquitaine. A ces fins, nous vous mandons et enjoignons formellement de n'y laisser mettre aucun obstacle* (1).

Tant que Guillaume de Mauléon avoit vécu, Savary, simple chef d'aventuriers, avoit dû faire battre ses espèces dans quelque ville appartenant à Jean-sans-Terre, sous la surveillance des officiers de ce prince. Mais, à l'époque où fut donnée la lettre qui précède, la mort de son oncle l'avoit rendu maître de la seigneurie de ses ancêtres, et nous le voyons obtenant le droit de frapper monnoie dans sa terre, c'est-à-dire à Mauléon même, et de la faire de la valeur des tournois, et non de la monnoie poitevine, comme porte la lettre précédente.

Il est facile de se rendre compte de la substitution du sys-

(1) « Rex archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vice-comitibus, » baronibus, militibus de Rupellâ et Engolisme, Limovice, Niorti et Sancti Johannis Angeliacensis, et omnibus aliis majoribus, prepositis et omnibus pro- » bis hominibus civitatum, burgorum et villarum ducatûs Aquitannie, salutem. » Sciatis nos concessisse dilecto et fideli nostro Savarico de Malo-Leone, et here- » dibus suis in perpetuum, quod monetam suam fieri faciat, *in terrâ suâ*, ad va- » lorem *thuronensium*, et quod moneta illa currat per totum ducatum Aqui- » tannie. Et ideò vobis mandamus firmiter precipientes quod hoc ità sine impe- » dimento fieri permittatis. Teste meipso apud Saundwich, xxxj die augusti, anno regni nostri x°vij°. (*Ibidem.*)

tème tournois au système poitevin pour la monnoie de Mauléon. Elle étoit tout à l'avantage de Savary.

Les monnoies dans le système tournois avoient cours exclusif dans la Bretagne et dans l'Anjou, provinces dont les limites touchoient à Mauléon; elles avoient inondé le Poitou, à la suite de l'expédition de Philippe-Auguste, en 1204, au point que, dès l'année 1210, l'on ne voit plus employées dans les chartes poitevines que des stipulations en sols et deniers tournois ou angevins, à la place des stipulations en monnoie courante, c'est-à-dire en monnoie locale, que nous offrent presque constamment les chartes du XIIe siècle. Le système tournois tendoit si fortement à se généraliser en Aquitaine, que les rois d'Angleterre furent eux-mêmes obligés de l'adopter peu d'années après pour leur monnoie de Guyenne (1).

Outre que la substitution du système tournois au système poitevin facilitoit la circulation de la monnoie de Mauléon, elle permettoit à Savary de la faire à plus bas titre; car les monnoies poitevines étoient légalement de meilleur aloi que les monnoies tournoises (2).

La prompte adoption du système tournois en Poitou fut peut-être due à cette différence de titre. Le libre cours de la

(1) » Rex Henrico de Trublevillâ senescallo Wasconie salutem. Mandamus vo-
» bis quod monetam nostram Burdegaliæ fieri faciatis de lege et pondere *turo-*
» *nensium*, apud villam nostram de Regulâ [La Réole], vel villam nostram de
» Lagun. [Langon], sicut magis vobis videritis expedire. In cujus, etc,.... has lit-
» teras patentes vobis mittimus. Teste rege apud Rading ij die Augusti. » (1228).
(*Rymer; Fœdera*, *Conventiones*, *etc. Sub anno* 13 *Henrici III regis.*)

(2) Il résulte d'essais que j'ai fait faire sur plusieurs deniers poitevins de Richard-Cœur-de-Lion que ces pièces étoient à 4 deniers 16 grains de loi environ, et leur taille paroît avoir été de 240 au marc de Troyes. Sous Louis IX, qui certes n'avoit pas affoibli les monnoies, le titre légal des tournois étoit de 3 deniers 18 grains, et leur taille de 217 au même marc. Ce qui, au prix de 54 fr. 39 le marc d'argent fin, donne pour valeur actuelle à la livre poitevine 21 fr. 23 c. et à la livre tournois 18 fr. 77 c., non compris le cuivre.

monnoie angevine et tournois ayant été autorisé en Poitou, à la suite de la conquête de Philippe-Auguste, les changeurs trouvèrent avantage à accaparer toutes les bonnes monnoies poitevines, pour les faire refondre. Leur retrait paroît avoir été complet dès 1215, puisqu'on ne les retrouve plus mentionnées dans les chartes du pays, et il dut être facilité par la défiance qu'inspiroit le grand nombre de deniers poitevins faux qui devoient circuler alors, si les poitevins du XIIe siècle justifioient le nom de *Pictavinator*, qu'on donnoit aux falsificateurs et aux rogneurs de monnoies (1).

La probité de Savary de Mauléon n'étoit pas de nature à donner aux peuples d'Aquitaine toute confiance en la bonté de ses deniers, à éloigner tout soupçon de ces altérations que les seigneurs du moyen-âge se permettoient si souvent

(1) Voyez Glossaire de Du Cange, au mot *pictavina* :

Et si est fausse serruriére,
Et une fausse monnoiére,
Et une *poitevineresse*,
Et de deniers meseonteresse.

Deux découvertes de monnoies du moyen-âge faites, l'une à Chauvigny (Vienne), en 1826, l'autre à Saint-Maixent, en 1837, confirment pleinement la prompte disparition des monnoies dans le système poitevin.

Le trésor de Chauvigny étoit composé en grande partie de deniers des Foulques d'Anjou, Raoul de Deols, Étienne de Guingamp et Geoffroy de Gien; il y avoit aussi quelques rares exemplaires de monnoies de Nevers, de Souvigny d'Étampes, de Vierzon, de Saint-Aignan, de Vendôme et de Montluçon, ces dernières au nom de Guy de Dampierre, qui mourut en 1215 ou 1216. Les pièces de Montluçon étant les plus récentes, on peut fixer vers 1220 la date de cet enfouissement qui ne contenoit aucune monnoie frappée dans le système poitevin.

La monnoie poitevine du XIIe siècle n'étoit point représentée non plus dans le trésor de Saint-Maixent, dont l'enfouissement ne remonte pas, il est vrai, au-delà du règne de Louis X, mais qui comprenoit grand nombre de pièces variées des rois Louis VI, Louis VII et Philippe-Auguste, et beaucoup d'autres monnoies contemporaines, toutes étrangères au Poitou.

de faire subir à leurs espèces. Aussi paroît-il que la monnoie de Mauléon ne fut pas accueillie avec faveur, et que pour la faire recevoir, il fallut plusieurs fois l'intervention royale. Nous voyons en effet Jean-sans-Terre écrire, le 6 novembre 1215, à Renaud de Pons, son sénéchal en Poitou :

(Sur une monnoie nouvelle). Nous vous mandons de faire circuler dans tout votre ressort, en Poitou, la monnoie de notre amé et féal Savary de Mauléon, que nous lui avons octroyée et dont il a nos lettres patentes, et de ne laisser frapper dans votre dit ressort aucune autre monnoie, sauf nos espèces et celles qui souloient y avoir cours avant que nous eussions fait cette concession audit Savary (1).

(1) Les rôles des lettres patentes de la 17e année du règne de Jean offrent, sous la date du 6 novembre, les deux lettres suivantes, dont la dernière ne paroît qu'un projet modifié par la première lettre, que j'ai seule traduite :

I. « Rex Reginaldo de Pontibus seneseallo Pietavie et Wasconnie salutem. » Mandamus vobis quod per totam bailliam vestram in Pietaviâ currere *faciatis* » monetam dilecti et fidelis nostri Savariei de Malo-Leone, quam ei dedimus, » undè litteras nostras patentes habet, et non permittatis aliam aliquam mone- » tam fieri in predictâ bailliâ vestrâ, nisi monetam nostram et illam que currere » solebat in eâdem bailliâ vestrâ *priusquam* hanc concessionem eidem Savarico » fecissemus. Et in hujus, etc.... Teste meipso apud *Roffam,* vj die novembris » anno regni nostri decimo septimo. »

II. « (De novâ monetâ). Rex Reginaldo de Pontibus, etc.... Mandamus vobis » quod per totam bailliam vestram in Pietaviâ currere *permittatis* monetam » Savariei de Malo-Leone, quam ipse fieri fecit per concessionem et licenciam » nostram undè litteras nostras patentes habet, et non permittatis aliam ali- » quam monetam fieri in bailliâ vestrâ, nisi monetam nostram et monetam ba- » ronum nostrorum que currere solebat in predictâ bailliâ vestrâ *postquam* » hanc concessionem eidem Savarico fecerimus. Et in hujus, etc. Teste meipso » apud Roffam [*Rochester*] vj die novembris anno regni nostri decimo septi- » mo. »

Le mot *faciatis* substitué dans la rédaction définitive au mot *permittatis* fait comprendre que l'intention du roi est, non-seulement d'autoriser la circulation de la monnoie de Mauléon, mais encore de lui donner un cours forcé en Poitou.

Puis, le 14 septembre 1216, le roi renouvela ses injonctions dans la lettre suivante :

Le roi aux maires et notables de Bordeaux, salut. Nous vous mandons de recevoir la monnoie de notre amé et féal Savary de Mauléon, si elle est d'argent au titre de la monnoie tournois. Et semblables lettres furent adressées le même jour aux sénéchaux, maires et notables d'Angoulême et de Limoges et aux maires et notables de Niort, de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angely (1).

A l'époque où il obtenoit ces lettres, Savary combattoit en Angleterre les barons révoltés contre Jean-sans-Terre. Ses efforts ne furent pas couronnés de succès, il fut presque assommé par les bourgeois de Londres, et Jean, désespérant enfin de réduire ses sujets par les armes, voulut mettre sa couronne sous la sauve-garde du Saint-Siége. Il espéroit que les Anglois, n'osant braver les anathêmes de l'église romaine, poseroient les armes quand ils verroient dans leur prince le représentant d'une autorité sacrée, et plein de ce vain espoir, il se fit vassal de Rome et déclara son royaume patrimoine de Saint-Pierre. A son exemple, Savary, odieux aux François qu'il avoit trahis, abhorré des Anglois qu'il avoit traités avec une cruaute inouie, tremblant d'être dépouillé des avantages qu'il avoit arrachés à la foiblesse de Jean-sans-Terre, Savary prit la croix, se fit tributaire du pape, et lui

Le mot *postquam* est évidemment une erreur, il faut *priusquam* comme dans la première lettre.

(1) « Rex majori et probis hominibus Burdegale salutem. Mandamus vobis » quod recipiatis monetam dilecti et fidelis nostri Savarici de Malo-Leone, si » ipsa talis legis est in argento qualis est moneta thuronensis. Teste meipso » apud Welling xiiij die sept. — Eodem modo scribitur senescalis et majoribus » et probis hominibus Engolisme et Lemovice, et majori et probis hominibus » de Rupellâ, de Niortho et de Sancto Johanne Angeliacensi datâ eâdem. » (*Rot. litt. pat. Johannis regis, an.* 18.)

demanda la confirmation des droits et des possessions dont il jouissoit. Honorius III le reçut comme censitaire et lui confirma en ces termes le droit de battre monnoie :

Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils, noble homme, Savary de Mauléon, croisé (1), *salut...*

Le même roi, appréciant vos services et votre dévouement, vous a, dans sa munificence royale, concédé le droit de battre monnoie en votre terre. Nous, ayant pour agréable la concession de ce droit, en tant que vous en avez légitime et paisible jouissance, vous la confirmons par l'autorité du Saint-Siége apostolique (2).

Dom Carpentier et, d'après lui, Tobiesen-Duby ont cité cet extrait de la bulle d'Honorius, mais n'ont point connu de monnoies des sires de Mauléon. Plus heureux que le savant bénédictin et que Duby, je puis en publier trois qui servent de confirmation aux documents historiques que je viens de rapporter.

La première de ces monnoies est un denier de bas argent,

(1) Savary de Mauléon se croisa une première fois en 1216, et partit pour la Terre-Sainte en 1219. Il prit une seconde fois la croix, en 1224, contre les Albigeois.

(2) « Honorius, etc..... Idem rex, pensatis tuæ devotionis obsequiis, in terrâ » tuâ cudendæ monetæ tibi liberam potestatem de liberalitate regiâ concessit. » Nos concessionem hujus modi gratam habentes, eam tibi, sicut ipsam justè » obtines et quietè, auctoritate apostolicâ confirmamus. » — *Census ecclesiæ romanæ.* — Dom Carpentier, supplément au Glossaire de Du Cange, *v° moneta.* — Tobiesen-Duby, Monnoies des prélats et barons, t. II, p. 316. C'est à tort que dom Carpentier fait de Savary un seigneur de Mauléon en Bigorre.

présentant à obvers une croix grecque dans le champ. La légende comprise entre deux cordons en pointillé, est:

ꝏAVARICVꝏ

Les deux S sont couchés.

Au revers, on lit en deux lignes, dans le champ, l'inscription :

·MET
ALO

A côté de la lettre M est un point ou besant, sous la lettre L est un autre point. Les lettres sont régulières, mais très épaisses, comme sur les monnoies de Philippe-Auguste.

Poids, 16 gr. $\frac{1}{4}$. — (Cabinet de M. de Traversay, à Poitiers.)

Une simple croix grecque entourée d'une légende à obvers, une inscription dans le champ au revers, constituent le type poitevin, tel que nous l'offrent presque toutes les monnoies poitevines des XIe et XIIe siècles, tel qu'il fut conservé par Richard-Cœur-de-Lion, et même par Alphonse, sur ses premières espèces. L'inscription est la même qui pendant plus de deux siècles avoit figuré sur les pièces poitevines, de quelque atelier qu'elles sortissent; et sans doute elle n'avoit pas plus de valeur sur les monnoies de Savary que sur ces anciennes pièces, indiquant, non la fabrication à Melle, mais seulement le système poitevin, comme la légende *turonus civis*, à partir de saint Louis, n'annonça que le système tournois et non la fabrication à Tours.

Ce denier est sans doute une des monnoies qui sont appelées *vieux savaris* dans une charte des Templiers de la Rochelle (1), par opposition aux pièces que Savary fit frapper plus tard dans le système tournois.

(2) Arcère, Hist. de la Rochelle, t. I, p. 203. — On voit dans cette charte que les Templiers donnèrent en aumône cinquante sols de *vieux savaris*.

La seconde pièce est un denier en bon billon, portant du côté principal une croix grecque. Au commencement de la légende est une autre petite croix placée entre deux étoiles, et la légende, comprise entre deux cercles en grenetis, est:

IHESVS

Au Revers sont trois petites croix disposées en triangle dans le champ, et la légende, comprise entre deux cercles en grenetis, est :

·MS· LEO CIVI· (1)

(*Malus leo civitas*).

Poids, 19 grains. (Cabinet de M. Cartier.)

Les lettres sont épaisses et très barbares.

La troisième pièce est un denier en bas billon, présentant le même type et les mêmes légendes que la précédente. Seulement il n'y a pas de point au commencement de la légende du Revers, et au-dessous des trois petites croix on voit, dans le champ, la lettre A et un point à côté.

Poids, 15 gr. (Ma collection.)

Ce denier, comparé au précédent qui est de bien meilleur aloi, justifie la défaveur avec laquelle furent reçues les monnoies de Savary.

Le type de ces deniers se rapproche beaucoup du type des monnoies de Bordeaux, au nom de Guillaume, et de la plupart des pièces d'Aquitaine. Il fut sans doute adopté

(1) Cette pièce et la suivante présentent deux exemples, assez rares au moyen-âge du mot *civitas* appliqué à une ville non épiscopale.

par Savary, à une époque où les monnoies de Mauléon, proscrites du Poitou, presque entièrement soumis au roi de France, ne trouvoient plus cours que dans l'Aquitaine méridionale, qui restoit encore sous la dépendance du roi d'Angleterre.

Le nom de *Jésus*, sur ces deniers, est peut-être un hommage rendu au Saint-Siége par le sire de Mauléon, pour annoncer qu'il tenoit du vicaire de Jésus-Christ le droit de les frapper. Dans la lettre A, qui paroît seule dans le champ de la dernière de ces pièces, je serois tenté de voir aussi un hommage à Alphonse, que Louis VIII avoit désigné pour être comte de Poitou, et que Savary reconnut momentanément comme suzerain, après qu'échappé aux piéges des Anglois qui le soupçonnoient de trahison, il eut fait, le jour de Noël 1224, sa soumission au roi de France qu'il devoit bientôt abandonner de nouveau.

Dès l'année 1226, Savary de Mauléon étoit réconcilié avec les Anglois. Il passa en Angleterre, à la sollicitation de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, pour presser Henry III de tenter en Poitou une expédition nouvelle, et il y mourut en 1234. Son héritage fut séquestré par le roi de France, à la réserve d'une portion laissée en douaire à Amable, sa veuve, qui paroît avoir joui long-temps, à ce titre, de la ville de Mauléon. Mais les François sans doute ne lui laissèrent pas exercer le droit de battre monnoie (1). A leurs yeux, ce droit donné par Jean-Sans-Terre, après l'arrêt de confiscation prononcé contre lui, ne pouvoit être valide. Aussi ne trouvons-nous

(1) Il est possible cependant qu'Amable ait fait frapper quelques pièces au commencement de sa jouissance, jusqu'à ce que défenses lui en aient été faites, et que la lettre A qui paroît dans le champ du troisième denier soit son initiale, comme je l'ai dit, en 1834, dans mon *Essai sur les monnoies du Poitou, pendant la période anglo-française*, inséré dans la *Revue anglo-française*, t. II, p. 342.

plus tard aucun document relatif à la monnoie de Mauléon.

Après la mort d'Amable, la seigneurie de Mauléon tomba dans les mains des puissants vicomtes de Thouars, qui, en 1226, avoient eux-mêmes reçu du roi d'Angleterre le droit de battre monnoie (1). Espérons qu'un heureux hasard nous fera aussi retrouver leurs deniers.

(2) « Concessimus etiam eidem (Hugoni Thoarcii vice-comiti) et hæredibus » suis præfectis quod habeat et fieri faciat monetam suam apud Thoarcium, æqua- » lem monetæ Pictaviæ, et quod æqualiter currat in Pictaviâ cum nostrâ. » — Charte du roi Henry III, en date du 18 décembre 1226, portant diverses concessions à Hugues, vicomte de Thouars; *apud* Rymer.

LECOINTRE-DUPONT.

MONNOIES

INÉDITES DU COMTE DE CHAMPAGNE EUDES II, 4e COMTE DE BLOIS DE CE NOM.

Les monnoies purement baronales frappées en France, avant le XIIe siècle, sont toutes extrêmement rares. Aussi, je m'estime fort heureux d'avoir à faire connoître aux amis de la numismatique françoise, un précieux monument que le hasard a fait tomber entre mes mains, et qui constate que les comtes de Champagne jouissoient du droit de monnoie antérieurement à 1037.

La pièce dont il va être question, a été trouvée entre Toul et Bar-le-Duc (1); elle est d'argent assez pur; au droit paroît une tête de face entourée de la légende + ODO COMES, comprise entre deux grenetis; au Revers on lit + REMIS CIVITA, autour d'une croix semblable à celle que l'on voit sur les deniers carlovingiens.

(1) Je la dois à la précieuse amitié de M. A. du Fresne, zélé numismatiste et possesseur d'une riche suite impériale romaine.

Cette monnoie, dont malheureusement les bords sont mutilés, pèse encore 24 gr.

En 1019, Étienne, comte de Champagne et de Brie, mourut sans enfants, et Robert, roi de France, s'empressa d'élever des prétentions sur l'héritage du comte. Mais Eudes IV, comte de Blois, qui réellement étoit le plus proche parent d'Étienne, fit valoir des droits tellements patents, que Robert se vit obligé de renoncer à ses espérances, et, qui plus est, d'accorder à son compétiteur l'investiture de ses comtés de Champagne et de Brie. Eudes de Blois étoit, sans contredit, de tous les hauts barons françois vivant à cette époque, le plus ambitieux et le plus guerroyeur. Mouroit-il un prince? Eudes revendiquoit ses états comme lui revenant de droit. Ne trouvoit-il point d'héritage à disputer? le comte de Blois passoit son temps à chercher noise à ses voisins pour faire naître l'occasion de leur enlever quelques terres par la force des armes.

Le roi Robert, qui se repentit bientôt d'avoir abandonné ses vues sur le beau comté de Champagne, révoqua vainement l'investiture qu'Eudes de Blois avoit obtenue. Il eut beau le déclarer indigne de tenir de lui un bénéfice quelconque: Eudes ne prit aucun souci de cette disgrâce; il ne fit que rire des protestations de Robert, et se maintint en possession pleine et entière des comtés de Champagne et de Brie. Robert mourut, et la querelle mourut avec lui.

Eudes, qui avoit eu constamment de sérieux démêlés avec ses voisins, Richard II, de Normandie, Foulques-Nera, d'Anjou, et Bouchard, comte de Paris, de Melun, de Corbeil et de Vendôme, se hâta de profiter de la mort de Robert, pour arracher à son successeur, Henry Ier, la ville de Sens, qu'il convoitoit depuis qu'il étoit maître de la Champagne.

A la mort de Rodolphe III, roi de Bourgogne, Eudes de Blois prétendit aussitôt qu'il devoit hériter de sa couronne,

et il soutint à la tête d'une armée les droits à peu près imaginaires qu'il invoquoit contre Conrad le salique. N'ayant pu réussir de ce côté, Eudes chercha à se dédommager sur le royaume de Lorraine. Il accourut donc à la tête de ses troupes, et mit le siége devant Toul, la veille de la Toussaint de l'année 1037. Bientôt, obligé de renoncer à s'emparer de la ville, Eudes saccagea tout le pays environnant, et alla prendre sa revanche sur le château de Bar-le-Duc qu'il emporta de vive force. Après cet exploit, il résolut de marcher sur Aix-la-Chapelle, et de s'y faire couronner pendant les solennités de Noël. Mais on ne lui laissa pas le temps d'exécuter ce projet. Gothelon, duc de Lothier, ayant appelé à son aide les évêques de Liége et de Metz, le comte de Namur, et nombre d'autres puissants seigneurs mosellans, eut bientôt une armée puissante à opposer au conquérant. Une fois en mesure de résister, Gothelon courut au-devant du comte de Champagne, et les deux armées se rencontrèrent dans le Barrois, vers le 15 novembre 1037.

La bataille fut terrible, et la victoire chèrement disputée. Mais enfin le patriotisme des Lorrains l'emporta, et l'armée envahissante fut mise en déroute.

La chronique de Conrad d'Usperg rapporte qu'un soldat poursuivit Eudes, sans le connoître, le tua et lui coupa la tête. Ce prince avoit alors 55 ans. Sa femme, voulant lui rendre les derniers devoirs, fut obligée de venir sur le champ de bataille, chercher son corps mutilé, qu'elle reconnut parmi les cadavres, à une verrue, cachée d'ordinaire. Ce corps fut transporté dans l'abbaye de Marmoutier dont le comte avoit été le bienfaiteur; et il y reçut les honneurs dûs au rang du défunt.

Tels sont les faits principaux qui se rattachent à l'histoire du personnage auquel il faut nécessairement attribuer la précieuse monnoie que j'ai décrite plus haut. N'est-il pas

singulier que le sol qui fut arrosé du sang d'Eudes de Blois, restitue une pièce signée du nom de ce prince, et cela au moment précis où huit siècles se sont accomplis depuis cette grande défaite.

Le savant J. Lelewel a publié (tome II, p. 151, pl. XVII, n° 7), la figure d'une autre monnoie qui m'appartient également et qu'il faut aujourd'hui restituer au même Eudes de Blois, bien que ses légendes soient plutôt devinables que lisibles. Elle a été certainement trouvée en Lorraine, et comme je l'ai acquise d'un de ces Israëlites brocanteurs qui courent les campagnes pour acheter les matières d'or et d'argent, il est fort possible que cette seconde pièce provienne également du Barrois. Celle-ci est entière, et pèse aussi 24 gr.

J'ai pensé devoir en reproduire la figure pour réunir les deux seules monnoies connues du comte de Champagne, Eudes de Blois.

F. DE SAULCY.

MONNOIES

FRAPPÉES EN PIÉMONT PAR LES COMTES DE PROVENCE [1].

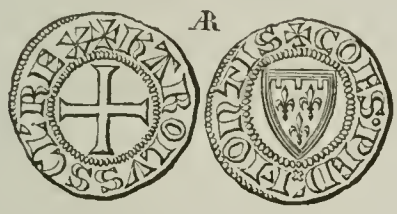

Le Piémont, sous les Lombards, paroît n'avoir été divisé qu'en deux provinces, celle d'Ast et celle de Turin, gouvernées chacunes, avec de grands pouvoirs, par un duc soumis à l'autorité royale. Ce règne des Lombards fut affreux dans

(1) Cette Notice est la traduction d'un mémoire italien publié par M. le chev. *Giulio di San Quintino*, de l'Académie royale de Turin, sous ce titre : *Notizie sopra alcune monete battute in Piemonte dai conti di Provenza, coll' indicazione di una serie di documenti dei secoli XIII e XIV attenenti ai dominii degli stessi conti in quella contrada. Torino*, 1837, *stamperia Ghiringhello e comp.* (in-8° de 24 p.) J'ai seulement supprimé quelques détails et les notes sur des chartes des archives de Marseille, n'ayant aucun rapport à l'histoire monétaire.

M. de San Quintino, dans son mémoire, ne donne pas l'empreinte de la monnoie dont il parle, mais il a bien voulu m'envoyer un des deux exemplaires qu'il possédoit, ce qui me met à même de la reproduire ici.

E. C.

ses commencements, mais quand, par les discordes intestines, par le défaut de bon gouvernement, par les efforts de l'envie et de l'ambition, il vint à finir, il n'avoit réellement plus de barbare que le nom, et il promettoit à l'Italie, réunie en une seule nation, une prochaine restauration, un avenir plein d'une gloire nouvelle.

A sa chute, toutes les institutions furent changées par les Francs, les fiefs furent introduits ou fort multipliés; les dignités devinrent peu à peu héréditaires. Le Piémont, comme le reste de notre belle Peninsule, retombé presque dans la barbarie, se trouva divisé en un très grand nombre de petites seigneuries gouvernées par les évêques, les marquis, les comtes, les abbés, etc. Chaque éminence fut couronnée d'une tour, chaque village fut dominé plutôt que protégé par une citadelle. Rien ne fut capable de résister aux Sarrasins qui, établis sur les côtes de la mer Ligurienne, parcouroient librement le pays, pillant et dévastant tout. Les peuples effrayés cherchoient un refuge au sein des montagnes, et les villes demeurées désertes tomboient en ruines.

Si un état de choses aussi funeste ne fut pas de longue durée, nous le devons au bras puissant, aux lois pleines de sagesse du grand Othon qui, après avoir rétabli parmi nous l'autorité impériale, chassé les Sarrasins, humilié et réduit à l'obéissance les petits tyrans, favorisa merveilleusement la liberté des communes et la prospérité de l'Italie, en protégeant le régime municipal. Mais les Italiens, déjà devenus presqu'étrangers les uns aux autres, et toujours en discordes, restèrent divisés pour ne se réunir peut-être jamais.

Au commencement du XIIe siècle, le nombre des petits états étoit déjà fort diminué dans nos contrées. Le Montferrat reconnoissoit pour souverains les marquis descendants d'Aleran. Les *Langues* et quelques cantons situés au pied des Alpes Cottiennes, étoient sous la domination de Boni-

face, fils de *Tete*. Dans quelques villes l'autorité des évêques prévaloit encore, mais fort tempérée par celles des consuls ou autres magistrats municipaux. Les comtes de Maurienne, devenus par succession maîtres du marquisat de Suze, commençoient à peine à étendre du côté des Alpes les limites de cette ancienne marche du royaume de Bourgogne.

Dans le haut Piémont, c'est-à-dire dans les fertiles provinces du Midi, entre le Tanaro et les Alpes Cottiennes, restées presque désertes par les continuelles excursions des Sarrasins, les peuples qui avoient fui dans les montagnes en descendoient pour relever les anciennes cités et pour en bâtir de nouvelles. Ce fut dans le cours de ce XIIe siècle qu'on vit naître et s'accroître rapidement les villes de *Coni*, *Mondovi*, *Fossano*, *Savigliano*, *Bene*, *Cherasco*, etc., qui, ne voulant reconnoître d'autre souveraineté que celle de l'Empire, commencèrent par se gouverner par leurs propres lois, comme des communes libres. Mais trop foibles encore, quoique souvent réunies entre elles sous l'étendard du parti guelfe, pour s'opposer efficacement aux prétentions des anciens barons, aux Astesans et aux autres Gibelins, elles durent se tourner vers des étrangers pour en obtenir secours et protection.

Ces protecteurs ne purent être que les comtes de Provence qui touchoient à leurs frontières par le comté de Nice, et qui, possédant les vallées du *Gesso* et de la *Stura*, avoient déjà un pied dans le pays voisin de ces villes. La puissance provençale étoit devenue très grande depuis que Charles Ier, aux comtés de Provence et de Forcalquier que lui avoit portés en dot Béatrix, fille du dernier comte de la 1re dynastie, Raimond-Beranger IV, réunissoit ses propres domaines du Maine et de l'Anjou.

La ville de Coni fut la première qui eut recours à Charles; elle lui ouvrit ses portes en 1257, et bientôt cet exemple

fut suivi par Albe, Savigliano, Mondovi, Fossano, Cherasco, Demonte, Busca, Centallo et autres. Mais, comme il arrive toujours lorsque le foible s'appuie sur le puissant, la protection ne tarda pas à se changer en seigneurie. Coni, d'abord, dut faire un pacte avec Charles, et lui jurer fidélité en 1259; les autres villes dont on vient de parler le firent les unes après les autres. Telle fut l'origine de la souveraineté en Piémont des comtes de Provence de la maison d'Anjou; elle dura, avec diverses chances, pendant plus d'un siècle, c'est-à-dire juqu'à 1373 ou environ.

Quand l'ambitieux Charles Ier vint à monter sur le trône des Deux-Siciles, le gouvernement du Piémont fut confié à l'un des premiers officiers de sa cour, au sénéchal de Provence, résidant ordinairement à Coni. Charles avoit donné à son nouveau domaine le titre de comté; le bon Charles II, son fils, voulut que ce titre parût, non-seulement sur ses diplômes et dans les actes publics, mais encore, pour plus de solennité, sur ses monnoies.

En conséquence, il ordonna, en 1307, d'ouvrir un atelier monétaire en Piémont et dans la ville de Coni, à ce qu'il paroît, parce que là étoit le palais royal, là demeuroit, comme je viens de le dire, le lieutenant du souverain; c'étoit là qu'avoit pris naissance l'autorité de la maison d'Anjou sur ce pays, et ce prince pouvoit y user sans obstacle de cette prérogative, car personne alors n'étoit plus puissant que lui en Piémont. Il n'a été fait jusqu'à présent, du moins à ma connoissance, aucune mention de cet atelier monétaire. Son existence est pourtant démontrée par l'acte public en vertu duquel il fut établi, et par les monnoies qu'on y frappa.

J'ai trouvé cet acte dans une charte originale et authentique, sur parchemin, sous la date du 31 mars 1307, conservée dans les anciennes archives des comtes de Provence, qui, après être restées pendant plusieurs siècles à Aix, à la

chambre royale des comptes, font maintenant partie des archives générales du département des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Ayant obtenu la permission d'en prendre une copie qu'il seroit trop long de reproduire ici en entier, j'en donnerai seulement ce qui peut jeter du jour sur le fait dont je m'occupe.

« + In nomine Domini, amen. Infrascripta pacta et con-
» ventiones habita et habite, tractata et tractate, firmata et
» firmate sunt inter egregium virum dominum Raynaldum de
» Lecto, militem regium, magistrum ostiarium, ac Pedemon-
» tis senescallum, vice et nomine serenissimi domini domini
» Karoli secundi, Dei gratia illustris Jerusalem et Sicilie re-
» gis, ex una parte, et Thomam Ribam, Ardicionem, Merl-
» lum de Cuneo, et Reccardinum de Summaripa, eorum pro-
» priis nominibus, et vice et nomine sociorum suorum ad in-
» frascripta facienda et ad effectum ducenda, ex alia. In pri-
» mis enim, actum inter dictas partes, et pacto expresso
» extitit stabilitum quod predicti Thomas, Ardicio et Recar-
» dinus, eorum propriis, et quibus supra nominibus, faciant
» et operentur, et facere teneantur seu fieri facere monetam
» unam grossam de argento, que sit et esse debeat boni,
» puri et legalis argenti, et justi ponderis et juste ac bone le-
» galitatis seu lie, et eque boni et justi ponderis et legalitatis
» seu lie, sicut est illa moneta grossa dive memorie domini
» Lodoyci regis Francorum; que moneta valeat, et valere de-
» beat solidos duos et dimidium astenses. Ita videlicet sicut
» valet predicta moneta que fieri fecit predictus dive me-
» morie dominus Lodoycus rex. Et quod faciant et operentur,
» seu facere fieri teneantur unam aliam monetam que valeat
» et valere debeat, ad cursum dicte monete grosse, dena-
» rios sex astenses minutos; ita videlicet sicut valebit ad
» cursum suum predicta moneta grossa solidos duos et de-
» narios sex astenses, que moneta sit et esse debeat in suo

» esse eque bone legalitatis seu lie, sicut est seu erit predic-
» ta moneta grossa pro predicto suo pretio in suo esse. Di-
» minuto tamen et extracto de predicta moneta minori eo
» quod pluris constaret in ea facienda et operanda quam pre-
» dicta moneta grossa..... Et quod faciant et operentur, et fa-
» cere fiant, vel operari teneantur quamdam aliam monetam
» minutam, unius monete minute viginti valeant unum dena-
» rium grossum de illa moneta grossa superius nominata. Ita
» videlicet in suo esse et justa legalitate seu lie sicut est, seu
» valet in suo esse predicta moneta grossa. Diminuto tamen et
» extracto de dicta moneta minuta eo quod pluris constaret,
» seu constabit ipsa moneta minuta quam predicta moneta
» grossa..... Item actum inter predictas partes, et pacto ex-
» presso firmatum extitit quod predicti Thomas, Ardicio et
» Reccardinus eorum et quibus supra nominibus, non pos-
» sint, nec debeant ullo modo de predicta moneta sive de
» predictis monetis aliquid expendere, vel alio modo ad ali-
» quem locum transferre aliquam decam nisi prius dicta mo-
» neta, seu dicte monete cognita sive cognite fuerint, et ap-
» probata et approbate per custodem seu cognitorem vel ap-
» probatorem supra dictam monetam, ad hoc per dictum do-
» minum seu specialiter vel generaliter ordinatum, vel per
» alium loco predictis cognitoris ad predicta specialiter con-
» stitutum vel substitutum. (*Suivent les règles, charges et conditions imposées ordinairement alors aux maîtres des Monnoies*)..... Actum Cunei in domo domini Johannis Ro-
» dulfi juris periti, anno Domini millesimo trecentesimo sep-
» timo, die ultimo martii, quinte indictionis. Regnante sere-
» nissimo principe domino Karolo secundo Dei gratia illustri
» Jerusalem et Sicilie rege, Provincie, Forcalcherii ac Pede-
» montis comite. Regnorum ejus anno vigesimo tertio. Felici-
» ter. Amen..... In presentia et testimonio domini etc.....
» Et ego Nicolaus de Rocca Casalis publicus auctoritate regia

» comitatus Pedemontis notarius hoc instrumentum jussus et » requisitus scripsi, publicavi et meo signo signavi. »

Il est clair, d'après cet acte, que les fermiers de cette Monnoie, qui dut être, sans aucun doute, établie à Coni, étoient tenus de fabriquer deux espèces de monnoies : une grosse de bon argent, comme celle qu'avoit faite en France le roi saint Louis, restaurateur de la monnoie de ce royaume; et l'autre à bas titre. En outre, cette grosse monnoie devoit être de deux qualités; une valant deux sols et demi de petits deniers astesans; l'autre, de poids et valeur moindres, n'équivaloit qu'à la cinquième partie du gros susdit, c'est-à-dire à six deniers de la monnoie d'Ast.

La livre et le sol étoient alors des monnoies purement idéales ou de compte; les seules espèces réelles qui eussent cours dans ces pays étoient le florin d'or et le denier d'argent avec toutes ses fractions de poids et titres divers; ce denier recevoit cent noms différents, selon les provinces. Le premier élément de chaque somme et de tout calcul étoit le petit denier, d'où l'on rencontre dans les écritures de cette époque de fréquentes stipulations en livres et sols de petits deniers, *piccioli*.

La menue monnoie que les fermiers devoient frapper devoit être d'un poids assez foible et d'un titre assez bas pour que sa valeur fût à celle du gros dans la proportion de 1 à 20; proportion qui, deux siècles après, quand, par un changement général du système monétaire, la livre fut substituée au florin de compte et au denier, continua à exister entre la livre elle-même et le sol, comme cela est encore dans plusieurs endroits.

On avoit donc sagement réglé que la principale monnoie à fabriquer ne seroit pas inférieure par son titre à celle qui étoit alors très estimée, c'est-à-dire au gros tournois de saint Louis, et que sa valeur se rapporteroit à la mon-

noie la plus usitée dans le reste du Piémont, celle d'Ast.

Par un document de 1323, publié par MM. Muletti, dans leur Histoire du marquisat de Saluces, t. II, p. 140, on sait que la livre des Astesans, courant alors en Piémont, avoit une valeur égale au huitième du marc d'argent fin, équivalant à peu près à la quantité d'argent contenue aujourd'hui dans une piastre d'Espagne aux colonnes; donc 2 sols $\frac{1}{2}$ de petits astesans, huitième partie de la livre, devoient correspondre au huitième de cette piastre, c'est-à-dire à 52 gr. environ d'argent fin, et ce sera la valeur de leur équivalent, c'est-à-dire du gros qui devoit se frapper à Coni, dans la nouvelle officine monétaire des comtes de Provence.

Les conventions faites dans l'acte du dernier jour de mars 1307 eurent certainement leur effet, puisqu'il nous reste des monnoies d'argent du poids et du titre prescrits; le roi Charles II ne s'y parant d'autre qualification que de celle de comte de Piémont, il est à croire qu'elles ont été frappées dans ses domaines subalpins; il agissoit de même dans ses autres ateliers monétaires. En effet, sur les monnoies qu'il frappa en Provence, laissant de côté tous ses titres honorifiques, il ne voulut être distingué que par celui de COMES PROVINCIE. Pareillement sur celles qui se frappoient en son nom dans le royaume des Deux-Siciles, omettant ses moindres dignités, il se contenta des titres de JERVSALEM. ET. SICILIE REX. Pourrions-nous après cela refuser au seul Piémont celles sur lesquelles on lit seulement COMES PEDEMONTIS (1)? Cel-

(1) On connoît dans le même système monétaire les monnoies de Charles Ier roi de Sicile, comme comte d'Anjou et au type mansois. La première est publiée par Fauris de Saint-Vincens et par Duby, pl. LXXII, n° 17, et la seconde dans la Revue 1837, pl. II, n° 6. Ces deux monnoies pourroient être également de Charles II, mais il ne possèda le Maine et l'Anjou que pendant cinq ans, dont il passa trois en prison. Il donna ces deux provinces en dot à sa fille en la mariant à Charles de Valois. E. C.

les de ces monnoies qui sont parvenues jusqu'à nous n'ont pas, à la vérité, le poids que, suivant ce qui précède, devoit avoir le gros frappé à Coni, mais elles pèsent précisément la moitié. Il faut en conclure que, malgré qu'il n'en soit pas question dans le bail monétaire, on aura frappé dans cet atelier non-seulement le gros, mais, peut-être en plus grande quantité, le demi-gros, comme cela se pratiquoit dans les autres Monnoies des princes angevins.

D'autres gros et demi-gros du même poids et à peu près du même titre se frappoient alors à Ast, avec les légendes *Conradus II rex — Astensis;* d'autres furent frappés bientôt après à Turin, marqués du nom de leur auteur : *Philippus princeps—De Sabaudia;* et d'autres enfin se fabriquoient dans les diverses Monnoies des comtes de Savoie, des deux côtés des Alpes, tous en rapport avec le gros tournois de France. Ainsi le Piémont, au commencement du XIVe siècle, jouissoit déjà d'une monnoie uniforme et excellente, qui n'eût pas fini aussi promptement, si dans les deux siècles suivants, là comme partout ailleurs, toute ville libre, tout prélat ou petit baron, n'eussent voulu avoir un laboratoire monétaire, où les bonnes monnoies voisines étoient contrefaites et impunément altérées.

Je possède deux de ces demi-gros, frappés à Coni, semblables entre eux. Ces monnoies ne sont pas communes, même parmi nous, comme toutes celles de bon argent qui, vers ce temps, furent frappées dans les divers états et villes du Piémont. Partout ailleurs, elles sont extrêmement rares; dans le long cours de ma vie, et dans mes fréquents voyages, je n'ai rencontré que cinq de ces pièces, toutes des demi-gros à peu près semblables, et il est à remarquer que je les ai toutes vues en Italie. En France, elles sont inconnues, aucun écrivain n'en a fait mention, et je les ai cherchées en vain dans les musées de Paris, de Lyon et de la Provence; nouvelle

preuve qu'elles ne sont pas sorties d'un hôtel des Monnoies de la France. Ce demi-gros est au titre de 11 deniers $\frac{1}{2}$, environ du poids de 21 grains du marc de Paris: mais n'étant pas à fleur de coin, il devoit peser de 23 à 24 grains au moment de sa fabrication. Au Droit, autour de la croix est écrit: + KAROLVS S*i*C*i*L*iæ* REX; au Revers, l'écu d'Anjou avec trois fleurs de lys et le lambel à trois pendants, et la légende +CŌES PED'MONTIS en caractères demi-gothiques, usités alors.

Aucunes monnoies ou documents ne prouvent qu'après la mort de Charles II, en 1309, le nouvel atelier monétaire des comtes de Provence ait continué à travailler sous le règne de Robert. Il me paroît pourtant qu'on ne sauroit en douter, d'abord parce que cette Monnoie ayant été affermée à Thomas Riba et ses compagnons, en 1307, la ferme ne pouvoit être arrivée à sa fin au bout de deux ans, à la mort de son fondateur. Nous avons, en second lieu, une monnoie du même Robert, sur laquelle, lui aussi, abandonnant, comme son père, les titres ordinaires de Provence et de Forcalquier, ne prend que celui de comte de Piémont.

Le premier qui ait parlé de cette dernière monnoie est Bouche, dans son Histoire chronologique de Provence, t. II, p. 357. Fauris de Saint-Vincens, depuis, en donna le dessin, et Duby le reproduisit dans le Supplément à son Traité des monnoies des barons, t. II, p. 211 (Voyez Suppl., pl. VIII, n° 6). Il sembleroit que Duby avoit eu la monnoie elle-même entre les mains, puisqu'après l'avoir décrite, il ajoute: « Cette » pièce est un demi-lys, fabriqué pour le Piémont, en 1330, » du poids de 20 grains, et au même titre que les carlins, » c'est-à-dire à 11 deniers 4 ou 5 grains (1). » Cette mon-

(1) Duby a pris ces renseignements comme son empreinte dans le travail de Fauris de Saint-Vincens; lorsqu'il a vu une pièce, il indique toujours le cabinet

noie, la seule qui soit, jusqu'à présent, connue en France, sur laquelle le sage roi Robert s'intitule comte de Piémont, ne suffit pas pour prouver qu'elle ait été frappée plutôt au-delà qu'en-deçà des Alpes.

La puissanee des Provençaux en Piémont, déelinant déjà à la fin du règne de Robert, s'évanouit entièrement peu après le milieu de ee siècle, du temps de la reine Jeanne sa petite-fille, qui lui sueeéda. On n'a pas vu jusqu'iei de monnoie de cette princesse qu'on puisse eroire avoir été frappée dans ees pays subalpins. Cette malheureuse reine fut oeeupée de trop d'autres affaires plus importantes pendant son règne orageux et toujours agité (1).

où elle se trouve. La date de 1330 et le poids n'ont aucun rapport avec la monnoie pour le Piémont, cela se rapporte à un acte relatif aux lys et demi-lys pour la Provence. E. C.

(1) Fauris de Saint-Vincens et Duby donnent une *fleur de lys* d'or de la reine Jeanne, sur laquelle se trouve le titre de comtesse de Piémont, mais ils n'en font aucune mention, et même en transcrivant la légende dans leur texte ils oublient AC. P. qui la termine (V. Duby, pl. xcvi, n°s 13 et 14). Je possède une de ces monnoies d'or, frappée avec le coin du Droit, n° 14, et le coin du Revers, n° 13, ce qui donne les deux légendes suivantes : IOAN. REG. PRO. FORC. IhR. ET. SICL. — ✠ COMETISSA. PROVINCIE. ET. FORCACERII. AC. P. On lit sur le grand sceau de Jeanne : *Joanna Dei gratia regina Jerusalem et Siciliæ, ducatus Apuliæ et Principatus Capuæ, Provinciæ et Forcalquerii, ac ped.' com^{ssa}* (Anselme, t. I, p. 410). Je suis loin de conclure de cela que Jeanne fit frapper monnoie en Piémont, j'ai seulement voulu relever une omission de Duby, et constater que cette princesse, a fait mention de ce comté sur ses monnoies, au moins jusqu'en 1373, qu'Amédée VI, comte de Savoie, s'empara de cette province. E. C.

G. DE SAN-QUINTINO.

CHRONIQUE.

Restitution d'une monnoie avignonoise a Boniface VIII. — Dans toutes les sciences, et surtout dans la numismatique, plus on avance, plus on s'aperçoit de ce qu'on ignore, et plus on a d'*errata* à donner sur ce qu'on avoit cru savoir. Pour moi, je l'avoue, depuis que le démon de l'archéologie monétaire m'a poussé à mettre les amateurs de nos vieilles monnoies dans la confidence de mes foibles travaux, je me suis aperçu plus d'une fois que j'aurois pu mieux dire. En attendant que je fasse une humble revue de mes erreurs numismatiques, je viens publier des observations qui m'ont été transmises par M. de Saulcy. Elles sont d'un de ses amis qui n'a pas jugé à propos de les signer, mais avec lequel, si je ne me trompe, j'ai déjà eu des relations qui devoient me mériter plus de confiance; j'ajoute seulement quelques notes. Il ne sera pas inutile de reproduire en tête de ces observations, la vignette qui accompagnoit mon article, plusieurs de nos abonnés ne possédant pas la 1re année de la Revue. E. C.

« Une dissertation que M. Cartier, l'un des Directeurs de la Revue numismatique, a insérée dans le premier numéro de cet

intéressant recueil, pour l'année 1836 (p. 12), est relative à une monnoie qu'un pape du nom de Boniface auroit fait frapper comme souverain du Comtat. Cette monnoie est attribuée à Boniface IX. M. Cartier fonde son opinion sur des hypothèses qui ne paroissent pas établies sur des bases inébranlables.

» Le Comtat appartenoit aux papes depuis 1228, la capitale étoit Carpentras; Avignon étoit possédée par les comtes de Provence qui en ont joui jusqu'en 1348, époque à laquelle elle fut vendue à Clément VI par Jeanne de Sicile (1). Rien n'indique que cette monnoie ait été frappée à Avignon ou dans toute autre ville. Les papes étoient intéressés à faire acte de souveraineté sur le Comtat; par suite ils ont pu faire fabriquer leurs monnoies dans une ville quelconque, quelle que fût leur résidence. L'absence du numéro d'ordre pour les noms du pape, bien loin d'être une preuve à l'appui de l'opinion de M. Cartier, lui seroit plutôt contraire. Boniface IX auroit été plus exact que tout autre à ne rien omettre de ce qui pouvoit constater sa légitimité (2).

» Je crois cette monnoie de Boniface VIII. Ce fut ce pape qui ajouta une seconde couronne à la tiare, et Jean XXII ajouta la troisième. Le pape représenté sur la pièce qui est l'objet de la dissertation, porte une tiare avec une seule couronne; ce qui peut faire présumer que cette monnoie a été émise avant l'addition de la seconde couronne. En examinant avec quelque attention l'effigie des papes qui ont succédé à Boniface VIII, on les trouvera avec la double ou la triple couronne, suivant l'époque de leur règne. Boniface IX, par les motifs que j'ai donnés précédem-

(1) Les papes résidèrent à Avignon, au moins dès l'an 1309, avant d'en avoir la propriété, et Clément V, le premier dont on connoissoit jusqu'à présent des monnoies de ce genre, avoit pu les frapper dans cette ville.

E. C.

(2) Je n'ai pas dit que cette pièce avoit été frappée par Boniface IX, mais en son nom par les François, pendant leur opposition à Benoît XIII, ce qui expliquoit l'absence du numéro d'ordre, déjà placé sur les monnoies de Clément V.

E. C.

ment, n'auroit pas omis la triple couronne (1). Un numismatiste aussi exercé que M. Cartier, auroit sans doute remarqué, s'il s'en fût occupé, quelque différence dans la forme des lettres qui composent la légende de cette monnoie, avec celles des monnoies frappées cent ans plus tard. Il ne m'appartient pas de prononcer sur cette matière; cependant je croirois que cette différence peut se reconnoître (2).

» Une découverte, faite le printemps dernier dans le département du Jura, d'une certaine quantité de monnoies de l'époque, pourroit jeter quelque jour sur cette question, et pourroit même la faire décider en faveur de Boniface VIII. J'ai obtenu vingt-deux de ces monnoies. La personne qui me les a adressées me dit les avoir choisies sur une certaine quantité, et n'avoir pris que celles qui présentoient quelques différences. Cet envoi est composé de la manière suivante :

» 1° 15 deniers ou oboles de billon, de Philippe-le-Bel, frappés à Bourges et à Tours (de 1285 à 1314).

» 2° 1 pièce, *idem*, de Philippe-Auguste.

» 3° 1 p., *idem*, de Louis IX ou X (Louis X, mort en 1316).

» 4° 1 p. de l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

» 5° 1 p. de Montpellier, avec une prétendue légende arabe (1266, suivant Duby).

» 6° 1. p. de Robert de Dampierre, comte de Nevers (de 1272 à 1305).

» 7° 1 p. en argent, de Thibaut, duc de Lorraine (de 1303 à 1312. M. de Saulcy, Observations numismatiques, n° IV, fig. 13).

(1) J'ai possédé une belle monnoie de Jean XXII que j'ai cédée au musée d'Avignon, et que Fauris de Saint-Vincens a publiée d'une manière fort inexacte, Duby, un peu mieux (pl. c, n° 10). Le pape y est coiffé d'un bonnet pointu d'une forme semblable à celle du bonnet de Boniface; sur ces deux pièces, il est également impossible de distinguer une ou deux couronnes.

E. C.

(2) La forme des lettres ne pourroit décider cette attribution. Sur notre pièce, les lettres C, E, O gothiques, se rapprochent plus des légendes de la fin du XIVe siècle que de celles du temps de Philippe-le-Bel. E. C.

» 8° Enfin la monnoie du pape qui fait l'objet de cette note. Cette pièce est absolument conforme à l'empreinte donnée par M. Cartier, sauf la légende du Revers; au lieu de *Coitai venassin*, on lit sur celle que je possède COITAT.VENAVSIN. Cette pièce est bien conservée; elle pèse près de quatre grains de plus que celle de M. Cartier (1).

» D'après cet exposé, la plus grande partie de ces monnoies appartiendroit au règne de Philippe-le-Bel, prince contemporain de Boniface VIII (1294 à 1303). Aucune ne seroit postérieure au règne de son successeur (Boniface IX, de 1389 à 1404), et par suite, excluroit toute présomption en faveur de l'opinion de M. Cartier. Si cet enfouissement s'étoit opéré cent ans plus tard, il n'est guère probable que l'on eût trouvé une aussi grande quantité de monnoies du règne de Philippe-le-Bel (monnoies qui ne devoient plus exister dans la circulation, ayant été décriées par plusieurs de ses successeurs), sans en trouver une seule des princes contemporains, ou qui ont précédé Boniface IX ».

La Notice que je viens de transcrire n'étoit pas destinée à la Revue; M. de Sauley a jugé qu'elle y figureroit bien, et je me suis empressé de déférer à son avis; mais j'engage M. F**** à m'adresser directement ses observations, nous pourrons plus facilement nous entendre pour les rendre plus utiles encore à nos lecteurs.

E. C.

(1) Ce dépôt monétaire m'étoit connu; il a été trouvé à Mont-sous-Vaudray, près Arbois. Outre les pièces mentionnées ici, il s'en trouvoit des archevêques de Besançon et de Charles II, comte de Provence. J'en ai obtenu quelques specimens, et entre autres le Boniface en litige (22 gr.). J'avoue qu'alors mon attribution devoit me paroître douteuse, je comptois le dire dans la Revue, à la première occasion. L'absence des monnoies du roi Jean, de Charles V et VI ne s'accordoit pas avec une pièce de 1398 à 1404; mais ce fait nouveau est le seul qui soit favorable à Boniface VIII. Les monnoies avignonoises, antérieures à 1348, époque de la possession réelle de la capitale du Comtat, étoient de papes françois, n'ayant pas résidé en Italie; rien ne m'en indiquoit de Boniface VIII, qui n'en a pas même d'italiennes. E. C.

Bulletin bibliographique.

Histoire du Cabinet des Médailles, Antiques et Pierres gravées; avec une notice sur la Bibliothèque royale, et une Description des objets exposés dans cet établissement, par Marion du Mersan, du cabinet des médailles, chevalier de la Légion-d'Honneur. Paris 1838. Chez l'auteur, 1 vol. in-8°, avec planches. Prix : 6 fr.

La Revue n'a pas souvent l'occasion de signaler à ses lecteurs un ouvrage plus spécialement intéressant pour eux que celui que vient de publier M. du Mersan. Comme le dit l'auteur dans l'introduction : « L'histoire de la fondation et des accroissements du Cabinet des médailles, tient à l'histoire même de la science numismatique. » En effet, tous les hommes studieux qui consacrent leur temps et leur fortune à former des collections, verront « ce que trois siècles et la protection de plusieurs souverains ont fait pour une science qui marche aujourd'hui de pair avec toutes celles qui élèvent l'esprit et éclairent les hommes. »

Sous la plume de M. du Mersan, l'histoire du Cabinet des médailles ne pouvoit être une sèche nomenclature de dates et de noms propres. L'auteur a su faire de ces annales du Cabinet, une histoire littéraire des études numismatiques en France. On y voit le tableau complet des progrès de cette science qui, s'appuyant aujourd'hui sur la philologie et l'archéologie, est destinée à prendre un rang important parmi celles qui honorent l'humanité. Les travaux patients des du Molinet, des Rainssant, des de Boze, des Barthélemy, se déroulent dans cet ouvrage. On voit quelle continuité d'efforts intelligents il a fallu pour doter la France de ce trésor que l'Europe lui envie. Les notices sur les savants qui, depuis trois siècles, ont administré le Cabinet, sur ceux dont les ouvrages ont illustré les richesses qu'il renferme, sont rédigées dans un esprit philosophique qui donne beaucoup d'attrait à ce livre. Tout en

louant, comme ils le méritent, ceux qui les premiers ont défriché le champ de l'antiquité, M. du Mersan a fait la part des progrès de la saine critique; en un mot, il nous fait assister à l'enfance et à la maturité de la science numismatique.

Nul n'étoit mieux placé que l'auteur pour écrire cet ouvrage. Attaché à la garde de ce précieux dépôt, depuis près d'un demi-siècle, M. du Mersan, qui entra au Cabinet l'année de la mort de l'abbé Barthélemy, devoit faire mieux que personne cette intéressante monographie. Les archives du Cabinet des médailles lui ont été ouvertes; il y a puisé des faits curieux qu'on chercheroit vainement ailleurs. Toute la partie contemporaine, celle surtout qui touche aux événements de 1815, à cette époque où il fallut se résigner à restituer à l'étranger les trésors de l'état, fruits de la conquête, est traitée avec une sage convenance.

L'Histoire du Cabinet des médailles est précédée d'une *Description des monuments qui y sont exposés*. Dans cette importante partie de son travail, il a fait preuve d'une grande érudition et d'une intelligence savante de l'antiquité figurée. La nomenclature de la belle exposition de vases et de bronzes dont le public doit le classement et le choix au zèle de M. Charles Lenormant, est publiée pour la première fois. 928 pièces gravées en creux, 594 camées antiques et modernes, les vases, armures, ivoires, sceaux, émaux, enfin toutes les richesses exposées dans le Cabinet des médailles, figurent dans ce volume. Chaque sujet important, comme les vases, les pierres gravées, y est précédé d'une courte introduction destinée à mettre le lecteur en état de prendre intérêt à ce qui est mis sous ses yeux. L'ensemble de cet ouvrage en fait un véritable cours d'archéologie pratique à l'usage des gens du monde.

La publication d'un si grand nombre de monuments, la plupart inédits, ne sera pas non plus une chose indifférente pour les savants. L'ouvrage de M. du Mersan est donc un véritable service rendu à la science; il ne contribuera pas peu à répandre encore le goût déjà si universel des études archéologiques.

A. Ch.

Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules, inédites ou incertaines; par le marquis DE LAGOY, Correspondant de l'Institut, etc.

SECOND ARTICLE (1).

Je reprends, sans préambule, l'examen de la Notice de M. le marquis de Lagoy, au point où je l'ai laissé dans mon premier article.

GAULE NARBONNOISE. — *Avenio*, Avignon.

Tête laurée d'Apollon, à gauche.

℞. AV. Bouc ou chèvre en course, à gauche; devant, une espèce de plante. — AR. 3. F. b.

Deux autres médailles, avec les mêmes types et des symboles différents, n'offrent pas de légendes; mais la certitude que ces pièces se trouvent habituellement dans le Comtat et les territoires voisins, d'accord avec les initiales AV, suffit pour démontrer la justesse de leur attribution. Ces médailles sont curieuses à cause de leur fabrique celtique, car les seules médailles d'Avignon que l'on connût jusqu'ici, et qui avoient été publiées pour la première fois par Pellerin (I, 19, pl. III, 10), appartenoient à l'époque grecque. M. de Lagoy regarde, avec raison, les siennes comme antérieures à l'établissement des Massaliotes chez les Cavares. On voit, par les médailles de Pellerin, que le type de la tête d'Apollon, qui avoit été pris par la ville gauloise, fut conservé sur la plupart des monnoies de la nouvelle colonie.

M. de Lagoy publie une autre monnoie grecque d'Avignon, qui avoit déjà été décrite par M. Calvet; mais celle de M. de Lagoy offre, de plus, un monogramme, dans lequel on reconnoît les lettres KAYP, qui pouvoient désigner les *Cavari* ou *Cavares*. Voici la description de cette médaille :

Tête de femme couronnée de tours, à droite; devant, A; derrière, une lettre altérée, peut-être un K.

(1) Le 1er article est à la p. 139.

℞. AOYE. Taureau à droite; devant, un monogramme formé des lettres KAYP. — Æ. 3. F. o.

Le taureau, type de la plupart des monnoies de bronze de Marseille, convenoit parfaitement à une colonie phocéenne.

Cabellio. Cavaillon.

Les médailles coloniales de Cavaillon sont très communes. M. de Lagoy en publie deux en bronze, qui ne présentent que des différences légères avec les pièces déjà connues; mais qui servent à compléter la numismatique de la colonie dont Cavaillon étoit la capitale. Voici ces différences : 1° une corne d'abondance et un globe, entre lesquels se trouve la tête casquée qui forme le type ordinaire des monnoies de *Cabellio;* c'est, jusqu'à présent, la seule de ces monnoies sur laquelle on ait remarqué des symboles; 2° une tête à la fois tourelée et laurée, personnification de la colonie, ou effigie de Cybèle, et l'inscription suivante : IMP. CAES. AV. GVST. COS. XI, plus complète que celle donnée par M. Mionnet, d'après une variété de cette pièce. (Supp., I, 133, n° 27.)

Dans l'intervalle de son XIe à son XIIe consulat, on sait que l'empereur Auguste vint dans la Gaule où il séjourna deux ans. M. de Lagoy pense que ce fut probablement pendant ce temps, et lors du passage d'Auguste à *Cabellio*, que dut être frappée la médaille coloniale qui porte le nom de ce prince. Il restera toujours difficile à expliquer, pourquoi la ville de Cavaillon est la seule qui ait songé à transmettre à la postérité le souvenir du passage d'Auguste dans ses murs, ou de son séjour dans la Gaule.

Carcici. Cassis, dans la Provence, entre Marseille et Toulon, CARSICIOS. Tête de femme diadémée, à droite.

℞. CMMI...OS. Cavalier à droite; derrière, un bouclier. — AR. 3. R^1^. F. o.

La légende du Droit se rapporte parfaitement au nom de *Carcici*, qui est aussi écrit *Carsici*, dans l'Itinéraire maritime; celle du Revers répond moins heureusement au nom des *Commoni*, peuple des environs de *Massilia*, et dans le territoire duquel *Carsici* devoit être situé. La plus forte objection qu'on puisse faire à ces attributions, et l'auteur se la pose lui-même, c'est que le port de *Carsici*, très voisin de Marseille, avoit dû être occupé de bonne heure par

les Phocéens, et qu'une médaille de fabrique celtique, portant des légendes aussi longues, qui annoncent la dernière époque du monnoyage gaulois, ne sauroit appartenir à une localité qui évidemment devoit être grecque bien auparavant. Il faudra donc attendre du temps et des circonstances une attribution moins susceptible d'être contestée.

Cavares ou *Cavari*.

CAV. Cheval en course, à droite.

℞. Même légende et même type en creux. (Médaille incuse.) — AR. 3. F. b.

La découverte de cette médaille dans les ruines de *Glanum*, située très près du territoire des Cavares, favorise l'attribution des trois lettres qui composent seules la légende, au peuple puissant dont *Avenio* étoit la capitale. Nous venons de voir cette ville désignée, sur une autre médaille, par les deux lettres AV, et bientôt nous verrons le nom des *Volcæ* indiqué par VOL. Ces pièces, de fabrique celtique et à légendes très courtes, remontent à la seconde époque du monnoyage gaulois.

Massilia. Marseille.

1. Sans type. (côté convexe).

℞. Roue à quatre rayons. (côté concave). — AR. F. b.

2. Autre semblable, mais sur laquelle on aperçoit, entre les rayons, les lettres MA très légèrement tracées. — AR. F. b.

Il est difficile de ne pas classer à *Massilia* ces deux pièces inédites, quoique leur fabrique ne ressemble nullement à celles des médailles de Marseille. On peut seulement supposer, avec M. de Lagoy, qu'elles seroient plutôt une contrefaçon des monnoies de la ville phocéenne, qui avoient un cours très répandu dans la Gaule. Je crois même que leur type a dû être imité par plusieurs villes des provinces méridionales, et je profiterai de l'occasion qui se présente pour faire connoître une médaille d'argent inédite, offrant quelque analogie avec celles dont nous venons de nous occuper, et frappée, comme elles, seulement du côté concave. Elle appartient à M. Guillemot, qui en ignore la provenance; mais différents rapports avec des médailles du même métal qui se trouvent habituellement en Languedoc, et notamment à l'endroit nommé le

Vieux-Toulouse (1), me portent à la regarder comme une très ancienne monnoie de la Narbonnoise, et peut-être des Volks-Tectosages.

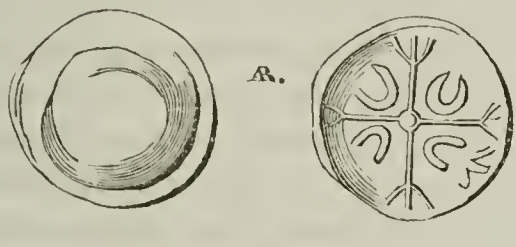

Le poids de cette médaille est de 67 gr.

M. de Lagoy ayant cru reconnoître l'effigie de Diane sur une médaille en bronze, complètement muette, trouvée dans les fouilles de Saint-Remy, a été porté à l'attribuer à *Massilia*, et il a regardé comme un Apollon, autre divinité tutélaire de cette ville, le personnage représenté sur le Revers de la médaille, debout, radié, et à peu près semblable à celui que l'on voit sur les petits-bronzes impériaux portant les légendes CLARITAS, ORIENS, SOL. Ce type n'ayant commencé à paroître que vers le IIIe siècle, notre auteur en a été entraîné à conclure que *Massilia* avoit pu, après l'entière soumission de la Gaule, conserver son indépendance jusqu'à la chute de l'Empire en Occident.

Je dois à l'obligeance de M. Ch. Lenormant un renseignement précieux sur cette médaille, que l'on doit enlever à la Gaule pour la restituer aux îles de la Méditerranée. Le Cabinet du Roi possède plusieurs variétés de ces pièces, sur lesquelles on voit une figure absolument pareille à celle du Revers de la médaille de M. de Lagoy, et qui offrent de l'autre côté une inscription phénicienne. Ces pièces ont été attribuées aux Iles Baléares, par le chev. de la Marmora, qui en a rapproché le type, avec beaucoup de sagacité, de celui des médailles de Thessalonique, qui consiste en une figure debout, à gauche, tenant une hache et un serpent, avec l'inscription KABEIPOC. Cette attribution, contestée à tort par Gheseniu s, a été adoptée par nos antiquaires françois les plus recommandables. Les Cabires

(1) Mionnet, 4e division des médailles incertaines des Gaules, sup. I, p. 175.

étoient des divinités phéniciennes, dont le culte, transporté en Grèce, fut très répandu dans toute l'antiquité (1), et les mystères redoutables des Cabires rendirent célèbre l'île de Samothrace, où ils étoient célébrés. Les espèces de nains, à ventre sphérique, que l'on voit sur des monnoies de Pantellaria (2), l'ancienne île punique de *Cossura*, me semblent encore rappeler d'une manière évidente le personnage figuré sur la médaille de M. de Lagoy.

Nous ne conduirons pas plus loin une discussion qui pourroit devenir au-dessus de nos forces. Nous laisserons au savant Conservateur de la Bibliothèque du Roi le soin de faire connoître, dans un Mémoire dont nous le prions d'enrichir notre recueil, les différentes médailles qui se rattachent au culte des Cabires.

Samnagenses. Sénas?

ACTIKO. Tête d'Apollon à droite, comme sur les médailles de bronze de *Massilia.*

℞. ΣΑ..ΑΓΗΤ. Taureau cornupète, à droite. — Æ. 3.

On reconnoît, sans hésitation, dans cette légende altérée, l'inscription ΣΑΜΝΑΓΗΤ qui est celle des médailles des *Samnages* ou *Samnagenses,* publiées dans un Mémoire précédent de M. de Lagoy (Voy. Revue 1837, p. 233). La différence présentée par cette nouvelle médaille consiste dans la légende du Droit. M. de Lagoy présume que le mot ACTIKO vient de Ἀστικὸς, *qui habite dans la ville*, et que les *Samnages* avoient peut-être attribué ce nom à Apollon, considéré comme protecteur résident dans leur métropole, qui devoit être pour eux la ville par excellence. Et, en effet, on sait qu'Apollon avoit un temple très renommé, situé dans la citadelle de *Massilia.* Cette conjecture est assez ingénieuse pour mériter d'être adoptée.

Tricorii. Peuple du Dauphiné, près de Gap.

Tête de Diane, à droite, avec pendants d'oreilles, deux petites branches de laurier dans les cheveux, arc et carquois sur l'épaule.

(1) M. Pictet a retrouvé, dans la mythologie irlandoise, les idées et jusqu'aux noms des Cabires (Biblioth. univ. de Genève, 1824).

(2) Neuman; *Numi inediti*, t. II, pl. IV, n°s 10 — 14.

℞. OKIPT. Lion marchant à droite; dessous, K. — AR. 3 $\frac{1}{2}$. F. o.

Cette pièce, provenant du cabinet de feu M. Tôchon d'Annecy, est gravée sur la planche III d'une suite de médailles, dont il n'a pas eu le temps de donner l'explication. Son analogie avec les médailles de *Massilia* l'a fait placer parmi elles par M. Mionnet (Supp., I, 135). En effet, cette pièce n'est autre chose qu'une copie fidèle d'une monnoie de *Massilia*, sur laquelle le nom de cette ville est remplacé par le mot OKIPT, servant à désigner sans doute la colonie gallo-grecque qui avoit emprunté le type de la métropole, et qui pouvoit même avoir fait frapper sa monnoie à Marseille même. Une drachme de cette ville, tout-à-fait semblable à la médaille OKIPT, pour le type et fabrique, avoit été placée à côté d'elle sur la pl. III de M. Tôchon, sans doute pour faire remarquer la conformité parfaite des deux pièces.

M. de Lagoy ne trouvant aucun nom géographique de la Gaule qui pût se rapporter à la légende OKIPT, en la lisant dans le sens ordinaire, de gauche à droite, propose de la lire en rétrogradant, TPIKO, et y trouve le nom des *Tricorii*, peuple du Dauphiné, situé au-dessus des Voconces. L'écriture fautive de la légende lui semble avec raison une erreur de monétaire, fréquente dans la numismatique, et dont plusieurs médailles, de Marseille même, lui offrent des exemples. Or, si les Massaliotes pouvoient se tromper quelquefois en écrivant le nom de leur colonie sur leurs propres monnoies, cela pouvoit d'autant mieux leur arriver en traçant le nom d'une colonie nouvelle. L'attribution devenoit incontestable, si on pouvoit présenter une autre pièce sur laquelle la même légende fût écrite dans le sens naturel; M. de Lagoy a eu le bonheur de la reconnoître dans une médaille de bronze, classée aux incertaines dans le Recueil de Pellerin (I, pl. VI, n° 37), décrite par M. Mionnet (I, 92, n° 97), et qui offre les mêmes types que la médaille d'argent du cabinet Tôchon, ce qui rend le rapport de sa légende, PIKO, avec OKIPT tellement frappant, qu'il est impossible de ne pas supposer qu'il y manque la première lettre T, que le temps auroit effacée. Les Massaliotes, qui avoient dû aux généraux romains, depuis Sextius, une grande augmentation de territoire, ne possédèrent

probablement la colonie des *Tricorii*, qu'à l'époque où le dernier accroissement qu'ils reçurent leur fut donné par César, après la conquête totale de la Gaule (1). Mais ayant été dépouillés bientôt de presque toutes leurs colonies, après le siége de Marseille, on comprend combien les médailles des *Tricorii* doivent être rares, et comment il est possible qu'il n'ait pu en être frappé ailleurs qu'à *Massilia*, avec le type de la métropole.

M. de Lagoy ignoroit, comme il nous l'a écrit lui-même depuis la publication de son ouvrage, que d'autres savants que MM. Téchon et Mionnet se fussent occupés de la médaille des *Tricorii*. M. Jauffret, secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille, a communiqué à notre auteur une notice manuscrite du président de Saint-Vincens fils, et une note, également manuscrite, de l'abbé Boyer, d'après lesquelles on voit que MM. de Saint-Vincens père et fils, l'abbé Boyer, d'Ansse de Villoison, le père Magnan, Grosson et G. H. Martini de Leipsick, avoient cherché l'explication de la légende OKIPT, et y avoient cru rencontrer : un nom grec de Magistrat, en transposant des lettres ; une date, sans pouvoir énoncer à quelle ère elle appartenoit; un nom de chef gaulois ; une légende écrite dans le langage des *Volcæ*; enfin un surnom grec de Diane, en changeant des lettres et en coupant OKIPT pour en former deux mots. Au surplus, aucune de ces explications, données avec beaucoup plus d'érudition que de critique, ne paroissoit satisfaire Saint-Vincens, ni même les autres savants qui les avoient proposées. Le P. Magnan pensoit que le type indiquoit une colonie de Marseille, et le mauvais goût de l'ouvrage une colonie qui commençoit, ce qui se rapporte assez bien avec l'attribution aux *Tricorii*. Saint-Vincens fils nous apprend, dans sa notice, que la médaille avoit été trouvée en 1773, dans le territoire d'Aix, avec quelques autres semblables, enfermées dans un vase entièrement rempli de monnoies marseilloises; qu'elle avoit appartenu à son père, et que c'étoit à grande peine qu'il avoit pu en recouvrer seulement le dessin qui accompagne sa notice, et qui est très mal fait.

Depuis peu, un autre antiquaire, M. Pierquin de Gembloux, à

(1) *De Bello civ. lib.* 1, *cap.* 35.

qui l'on doit des notices très curieuses sur les antiquités du Dauphiné (1) a reproché, un peu légèrement, il nous semble, à M. de Lagoy, *de n'avoir donné sur la médaille des Tricorii que des conjectures incomplètes, et d'avoir suivi l'ornière commune de la numismatique.* Selon M. Pierquin, Diane étoit sans doute la divinité locale des Tricoriens qui avoient mis, à ce titre, son effigie sur leurs monnoies; « la Durance, ajoute-t-il, devoit être navigable dans » ces temps reculés, où le déboisement des montagnes n'avoit pas » encore tari toutes les sources qui grossissoient cette rivière; elle » avoit aussi ses compagnies d'Utriculaires, comme Vienne, ainsi » que le prouve la Notice de l'empire et une inscription rapportée » par Guillet »; ce qui explique pourquoi la figure de Diane est ornée de pendants d'oreilles en forme de trident. « La jeune lionne » que l'on voit au Revers, et dont l'attitude du corps et de la tête » semble annoncer le rugissement, c'est la mère des *Tricorii*, de » tous ces lionceaux si redoutés des Romains, et qu'elle appelle sans » doute pour quelque expédition. » Quant à la lettre K, placée à l'exergue, M. Pierquin n'hésite pas à y voir l'initiale du nom de la ville de Cap ou Gap, capitale des *Tricorii*. Enfin, M. Pierquin trouve dans le style, dans la fabrique, et surtout dans la manière dont la légende est écrite, une preuve évidente que notre médaille est antérieure à la fondation de Rome (2).

Assurément, ces observations n'ajoutent rien à une explication qui paroîtra, nous le croyons, aussi complète que possible aux personnes familières avec l'étude de la numismatique. Nous sommes sûr qu'elles verront toutes, avec M. de Lagoy, dans la médaille en question, une monnoie des *Tricorii*, frappée précipitamment sans doute, avec un coin préparé pour les monnoies de Marseille, et peut-être à Marseille même, à une époque bien plus rapprochée que ne le pense

(1) Études sur le Delta celtique, formant XI lettres publiées séparément, et qui seront suivies de plusieurs autres.

(2) M. Pierquin prend pour une inscription en *boustrophedon* une légende dont les caractères sont seulement retrogrades, ce qui est le résultat de la distraction ou de l'ignorance du graveur chargé de l'exécution du coin. Il n'y a donc aucune conjecture à tirer de cette inscription pour l'époque de la fabrication de la médaille.

M. Pierquin. Les types sont ceux particuliers à cette ville et n'ont aucun rapport ni avec les *Tricorii*, ou la ville de Gap, ni avec la navigation de la Durance. C'est d'un côté, la Diane patronne de *Massilia*, de l'autre, le lion des colonies phocéennes. Le sigle placé à l'exergue, doit être, comme l'a dit M. de Lagoy, une marque monétaire ou l'initiale d'un nom de magistrat. On trouve très fréquemment différents sigles sur les médailles grecques, et notamment sur celles de Marseille, sans qu'elles se rapportent avec le nom des peuples ou des villes auxquels les médailles appartiennent. J'avouerai cependant que l'explication de cette lettre est au moins ingénieuse et qu'elle peut trouver grâce devant quelques numismatistes; je conviens encore que les développements donnés par M. Pierquin à son opinion, sont très spécieux et appuyés de faits importants. Ce n'est certes point par l'érudition et la sagacité que péche sa discussion; mais le désir de ne rien laisser passer sans l'interpréter d'une manière quelconque, nous paroît l'avoir entraîné trop loin. Nous répéterons, à cette occasion, le mot spirituel de notre savant ami et collaborateur, M. de Reiffenberg: *Vouloir comprendre ce qui est inintelligible est un travers de l'érudition comme de l'ignorance.*

M. de Lagoy est plus sage. Le savoir, la sagacité ne lui manquent pas non plus; mais il en fait l'usage le mieux entendu et le plus circonspect. Extrêmement habile dans l'intelligence des types et des légendes, il prononce néanmoins avec une réserve qui ne se dément jamais; ses doutes approchent de la certitude, et quand il déclare avec une défiance et une retenue, assez rares chez les antiquaires, qu'il ne sait rien de plus, il est dangereux de vouloir aller plus loin. Mieux vaut rester dans l'*ornière* frayée par un tel guide, on est plus sûr de ne pas s'écarter de la bonne voie.

Vocontii. Peuple du Comtat.

Tête nue, à gauche.

℞. VOOC. Cheval libre en course, à gauche; au-dessus, une sorte de plante. — AR. 3, F. b.

Cette pièce inédite fait partie du musée d'Avignon où elle est venue du cabinet Calvet, dont le médailler étoit formé, en grande partie, de pièces trouvées dans le Comtat et ses environs. M. de Lagoy pense que si la forme orthographique de la légende ne vient

pas d'une prononciation particulière à la Gaule, on pourroit la regarder comme le résultat d'une transposition de lettres; VOOC pour VOCO, ce qui n'auroit rien d'étonnant de la part d'un artiste gaulois.

Le type du cheval libre, en course, se retrouve sur des médailles d'argent de fabrique celtique, appartenant à des peuples voisins des Vocontes, entre autres sur celles des *Cavari*, dont il a été question plus haut, et celles des *Volcæ*, dont nous allons parler tout à l'heure.

Volcæ Tectosages. Peuples du Haut-Languedoc.

Tête laurée, imberbe, à gauche.

℞. Cheval libre en course, à gauche; au-dessus, VOL; dessous, une roue. — AR. 3. F. b.

Trois variétés. L'une, d'une fabrique très barbare, offre la légende au-dessous du cheval. Les deux autres sont muettes; mais la fabrique et les types étant tout-à-fait semblables à ceux des deux premières médailles, il est hors de doute qu'elles appartiennent au même peuple. Leur poids est aussi le même; il varie de 44 à 46 grains. Sur l'une, il n'y a qu'un seul symbole placé au-dessus du cheval, et ressemblant à un rameau garni de baies, ou à une espèce de glaive. Sur l'autre, on voit de plus, au-dessous du cheval, la roue de la première médaille décrite.

M. Mionnet (I, 79, et Suppl. I, 146) décrit des pièces à peu près semblables aux deux premières, et les classe, d'après Hunter, aux *Volcæ Arecomici*. Cependant, comme les autres médailles de ce peuple portent toutes, d'un côté, la légende VOLC ou VOLCAE, et de l'autre AR, en monogramme, ou AREC, et que l'on n'en connoît aucune avec le nom *Tectosages*, il paroît naturel de croire, avec M. de Lagoy, que le soin pris par les *Volcæ Arecomici* de relater leur surnom sur la monnoie, a pu dispenser leurs homonymes de recourir à la même précaution. Il faudroit donc attribuer aux *Volcæ-Tectosages* toutes les médailles sur lesquelles se trouve la seule légende VOL, ou supposer que ces monnoies avoient également cours chez les deux peuples. Ainsi seroit consacrée l'autonomie numismatique des *Volcæ-Tectosages*, dont ils avoient été privés jusqu'à présent.

Je ne vois qu'une seule objection à soumettre à notre auteur. Les légendes VOLCAE — AREC ne se sont trouvées jusqu'ici que sur des médailles de bronze, de fabrique gallo-romaine, tandis que celles à la légende VOL, sont en argent, et de fabrique purement gauloise; ces dernières appartiennent donc à une époque antérieure, et à laquelle les légendes très courtes étoient seules en usage. Indépendamment du cachet tout-à-fait romain que l'on remarque dans la composition et l'exécution des types des médailles avec les légendes VOLCAE — AREC (1), la longueur de ces légendes et le soin pris pour distinguer la tribu particulière des *Volcæ*, dont elles étoient la monnoie, annoncent assez l'époque même de la domination romaine dans la Gaule. Il seroit possible que le droit de monnoyage eût été alors conservé à la tribu des *Arecomici*, en le réduisant à la monnoie de cuivre. Ainsi les deux espèces de médailles pourroient très bien avoir été frappées par la même tribu, et indiquer seulement deux époques différentes de civilisation. Au surplus, cette explication ne peut, jusqu'à la découverte d'éléments nouveaux de discussion, aller au-delà du champ des conjectures; mais, dans tous les cas, il n'y a pas encore de raison suffisante, je crois, pour classer les médailles d'argent décrites par M. de Lagoy, à l'une plutôt qu'à l'autre des deux tribus des *Volcæ*.

La suite au prochain numéro.

(1) Voici la description des trois variétés de ces médailles, publiées par M. Mionnet, t. I, p. 79, et Sup. t. I, p. 147.

1. Tête de femme, à droite; devant, AR en monogramme.

   ℞. VOLC. Aigle éployé, posé sur une palme et tenant dans ses serres une couronne de laurier. — Æ. 3. R³. F. o.

2. VOLCAE. Même type, sans monogramme.

   ℞. AREC. Figure debout, vêtue de la toge; devant, une palme. — Æ. 3. R³. F. o.

3. Même légende et même type. Devant la tête, une couronne.

   ℞. Même légende et même type. — Æ. 3. R³. F. o.

Beoordeeling van het werk over de Luiksche Munten, van den graaf van Renesse-Breidbach, door J. J. Becker, *Bz.* Examen de l'ouvrage du comte de Renesse-Breidbach, sur les monnoies de Liége, par M. J. J. Becker. Amsterdam, 1838, in-8°, 48 pages.

M. Becker remarque d'abord que le titre d'*Histoire monétaire du pays de Liége* ne convient pas à la publication de M. de Renesse, laquelle n'est, en effet, qu'un catalogue descriptif; puis, avec cette patience minutieuse, qui est propre à sa nation, il redresse les erreurs de ces descriptions. Cette brochure, qui a déjà été censurée dans le journal du docteur Grote (1837, n° 7, coll. 73-75), est un appendice indispensable au Recueil de M. de Renesse. Je ferai connoître, à cette occasion, une petite anecdote de la vie littéraire de ce numismatiste laborieux. Un de ses oncles avoit occupé le siége électoral de Trèves, dont un des miens avoit été précédemment coadjuteur. Cette considération l'avoit porté à former un cabinet *numismatique trévirien*. En 1823, il m'engagea, à raison de nos relations de famille (sa grand'mère maternelle étoit née de Reiffenberg), à en faire l'objet d'un travail dont il m'auroit fourni les éléments, et qui auroit été intitulé : *Histoire métallique des archevêques et électeurs de Trèves, ou Recueil des médailles, monnoies et jetons, qui ont été frappés sous leur règne, avec le récit des événements qui s'y rattachent.* Quatre planches devoient être lithographiées sur les dessins de Gottf. Wecker, de Coblentz, et l'ouvrage auroit été imprimé in-4°, en latin et en françois. Les pièces décrites étoient au nombre de 317.

Baron de Reiffenberg.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie. Paris, Derache, 1835 et 1836, tome II et III, gr. in-8°, fig. Saint-Omer, Baclé.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des savants mémoires que publie la Société des antiquaires de la Morinie (Revue 1836,

p. 57.) Les deux volumes qui ont paru depuis, offrent le même intérêt. M. Hermand, notre collaborateur, y fournit une large part de recherches curieuses et de notices pleines d'érudition; nous avons déjà rendu compte de son Mémoire sur les monnoies et méreaux de Saint-Omer, qui avoit été publié à part avant qu'eût paru le second volume, où il occupe une place importante. Le tome troisième contient un autre travail numismatique dû à M. Édouard de la Plane, l'un de nos souscripteurs. C'est une dissertation sur plusieurs médailles en or, du Haut-Empire, qui ont été découvertes en 1836, aux environs de Sisteron. Cette trouvaille a eu lieu non loin de la route qui conduisoit anciennement de Sisteron à Valence, en passant par l'endroit nommé Luc *(Lucus Vocontiorum)*, où existoit une ville pillée par les soldats de Vitellius, l'an 69 de l'ère chrétienne. Il est probable que les médailles dont il s'agit ici, furent enfouies à cette époque, car elles sont toutes d'une date rapprochée de l'événement.

Ces pièces appartenant à trois règnes successifs, ont été frappées, depuis l'an 40 jusqu'à l'an 65 de Jésus-Christ. La plus ancienne est de la troisième année du règne de Caligula; elle offre d'un côté la tête laurée de cet empereur, avec la légende: C. CAESAR AVG. PON. M. TR. POT. III. COS. III; et de l'autre, la tête nue de Germanicus: légende, GERMANICVS CAES. P. C. CAES. AVG. GERM. Les pièces d'or de Caligula ne sont pas communes. Dans la classification de Mionnet, elles ne descendent pas au-dessous du quatrième degré de rareté. Celle-ci a été décrite et figurée dans Vaillant (*Numism. præst.* tom. II, p. 37).

Vient ensuite une médaille de Drusus; légende: NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS. Revers, arc de triomphe surmonté d'une statue équestre. Légende: DE GERM. Pour le mérite et la valeur, dit l'auteur, celle-ci ne le cède point à la précédente.

Les autres sont de Claude et de Néron. Il y en a une de ce dernier empereur que M. de la Plane a jugée très remarquable, et à laquelle il a consacré la plus grande partie de sa notice. Elle porte au Droit la tête de Néron, sans couronne. Légende: NERO CAESAR AVG. IMP. Revers, une couronne de chêne avec les lettres EX S. C. inscrites dans le champ; la légende, très altérée, ne laisse

apercevoir que le mot PONTIF. Les traits de Néron, sur cette médaille, paroissent à l'auteur différents de ceux qu'on lui donne ordinairement. Il suppose qu'elle a été frappée l'an 59 de J.-C, après la mort d'Agrippine, et que la couronne civique qui se voit au Revers, est un monument de la basse flatterie du sénat pour le tyran parricide. Mais il indique en même temps une autre supposition qui pourroit être aussi vraisemblable; c'est qu'il y auroit eu sur cette pièce erreur du monétaire, et que la tête ou la légende auroient été transposées; ces sortes de méprises ne sont pas rares.

Nous n'osons point prononcer sur les hypothèses de M. la Plane; mais nous nous plaisons à rendre justice à son érudition et à son zèle pour la science.

Revue du Dauphiné [dirigée par M. Ollivier, Jules], t. III, XIIIe et XIVe livraisons, mars et avril 1838. Valence, Borel, grand in-8°, 12 livraisons par an; prix : 15 fr.

La Revue du Dauphiné contient, dans sa livraison de mars 1838 (p. 183), une *Notice sur des monnoies inédites des comtes de Valentinois, et sur des méreaux des églises de Valence et de Tournon*, par M. Jules Rousset. — Voici la description des monnoies nouvellement publiées.

1. Dans un cercle en grenetis, buste couronné, vu de face, trois besants de chaque côté; légende : ✠ LVDOVICS. D. PITAVIA.

   ℞. La croix dans un cercle; légende : ✠ COMES. VALET. E. DIE. — Ar. 18 gr., petit module.

2. Dans un cercle, tête de profil à gauche, couronnée; légende : ✠ LVDOVIC. DE. PITAVI.

   ℞. Grande croix, dont les branches traversent le cercle en grenetis; elle est cantonnée alternativement dans ses quatre angles d'un L et de trois besants; légende : COMES. VALES* E. DIS. — Ar. 15 gr., petit module.

Ces deux pièces, suivant l'auteur de la notice, appartiennent à Louis II de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, de 1373 à 1419. Il étoit né en 1354.

Dans ces deux pièces, la couronne placée sur la tête du comte est formée de roses, et semblable à celle qu'on voit sur plusieurs pièces du prince Noir, frappées en Aquitaine, de 1362 à 1372. (Voyez Duby, pl. XXXV, n°s 12, 13 et 14; pl. XXXVI, n°s 2 et 3.)

M. Jules Rousset prend occasion de ces monnoies pour faire connoître quelques faits historiques, relatifs à l'église de Valence, et à son évêque Jean de Poitiers; il relève une erreur du P. Anselme sur ce prélat.

Les trois autres pièces publiées, sont deux méreaux de Valence, et un de l'église de Tournon, qui n'offrent rien de remarquable, et ne donnent lieu à aucune explication.

Dans sa quatorzième livraison, la Revue du Dauphiné publie une notice de M. Ad. de Longpérier, intitulée : *Monnoies inédites de quelques prélats dauphinois.* On ajoute en note : « Cette notice a » été insérée dans la Revue numismatique, année 1837, p. 365,; » mais elle est produite ici avec quelques corrections et additions » faites par l'auteur. »

Nous sommes charmés que M. le directeur de la Revue du Dauphiné se soit entendu avec M. de Longpérier, et avec nous, pour obtenir notre assentiment à la reproduction de ce travail, et qu'il ait indiqué où il avoit déjà paru. Ne prenant que ce qui intéressoit le Dauphiné, dans le mémoire de M. de Longpérier, on en a retranché tout ce qui avoit trait à quatre monnoies inédites des archevêques de Lyon. Les additions consistent dans une note sur l'ancien nom de la ville d'Orange, et dans une description de deux monnoies des évêques de Gap, appartenant à M. Champollion-Figeac; elles figurent sur la planche.

† S. N. EPISCOPVS † ESPIQOPVS (*sic*)	tête à gauche. ℞.	† VAPINCENSIS † VAPITENSIS	croix cantonnée de quatre points.

Nous eussions désiré trouver dans cette livraison une note indiquant que le mémoire de M. le marquis de Pina, sur les monnoies du Valentinois, avoit été publié pour la première fois dans la Revue numismatique.

Nous nous félicitons de voir l'impulsion donnée par notre Recueil

à la recherche des monnoies du moyen-âge, nous valoir ainsi la connoissance de pièces inédites, si intéressantes pour l'histoire monétaire de chaque province. Toutes les fois que nous trouverons de semblables notices, dans les publications périodiques, nous ne manquerons pas d'en faire part à nos souscripteurs, mais toujours en en faisant honneur au recueil où elles auront été insérées.

E. C.

— M. Lecoq, secrétaire de l'Académie de Clermont-Ferrand, et M. Bouillet, notre collaborateur, nous ont adressé le programme des travaux de la VIe session du Congrès scientifique de France qu'ils sont chargés d'organiser, et qui s'ouvrira à Clermont, le lundi, 3 septembre prochain.

Nous avons remarqué dans la partie du programme consacrée aux sciences historiques, deux questions, dont l'une, ainsi formulée, « La monnoie frappée en France, au nom des monétaires, fut-» elle, dans le principe, royale ou municipale, » rentre parfaitement dans notre spécialité, et dont l'autre, sans être purement numismatique, se rattache néanmoins à un ordre de travaux qui a déjà été l'objet d'une discussion approfondie dans les colonnes de la Revue (1). Voici cette seconde question.

« Des recherches nouvelles et surtout des faits nombreux sur la » valeur (en sols, livres, deniers) des denrées et des objets em-» ployés dans les arts, pendant les 12e, 13e, 14e et 15e siècles, se-» roient utiles pour compléter les travaux de Dupré de Saint-» Maur, de Paucton, etc. Ces documents pourroient éclairer l'his-» toire civile, politique, et surtout celle des arts et du commerce. « Il seroit important que les faits fussent puisés dans chacune des » anciennes provinces de France, avec indication du rapport » exact des mesures citées aux mesures métriques ».

— Au mois de mai dernier, on a vendu à Bruxelles la riche bibliothèque de feu M. Théodore Dotrenge, ancien conseiller d'État

(1) V. année 1836, p. 242 et 331; année 1837, p. 28, 193 et 406; année 1838, p. 169.

du royaume des Pays-Bas. Sous le n° 2584 se trouvoit l'article suivant :

Collection d'édits, ordonnances et tarifs des monnoies d'or et d'argent de différents pays, notamment de la Belgique, imprimés depuis l'année 1544 *jusqu'en* 1767, avec les empreintes ; ensemble, 25 vol. in-12.

Cette précieuse collection a été acquise par MM. de Geeland d'Anvers ; la Bibliothèque Royale, qui possède une grande quantité d'anciens tarifs, et les premiers livrés à l'impression, n'étoit point entrée en concurrence.

— Le 23 juillet, on vendra à Munich les doubles du Cabinet Royal numismatique. Le catalogue de la vente est intitulé : *Verzeichniss, von Münzen and Medaillen besonders bayerischer, pfälzischer und geistlicher fürster,* etc. München, Lindau, 1838, in-12, 216 p., et un tableau généalogique.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

NOTICE

SUR QUELQUES MONNOIES GAULOISES, INÉDITES.

Les personnes qui cultivent la Numismatique doivent beaucoup de reconnoissance aux Directeurs de cette Revue pour les mémoires qu'ils ont publiés sur les monnoies gauloises, et en particulier à M. de la Saussaye, qui met tant de zèle à débrouiller cette partie à la fois si curieuse et si obscure de nos antiquités nationales. Pour leur témoigner combien je m'intéresse à leurs travaux, je pense ne pouvoir mieux faire que de leur fournir des matériaux qu'ils sauront sans doute mettre en œuvre avec le talent qui les distingue.

Les monnoies gauloises que je vais décrire n'existent pas au Cabinet du Roi à Paris; elles sont, je crois, encore inédites, et ont été recueillies dans la Picardie, c'est-à-dire à Amiens et dans ses environs.

Je les classerai d'après la division la plus naturelle; en imitations des monnoies grecques, en pièces purement gauloises, enfin en pièces imitées des monnoies romaines. Ces dernières

sont certainement les plus récentes; quant à décider qui des deux premières classes est la plus ancienne, c'est ce qui me paroît actuellement fort difficile; plus tard, quand de bons dessins nous auront fait connoître tout ce qu'on possède en ce genre, peut-être cette question pourra-t-elle être résolue.

Pl. VIII, n° 1. Cette pièce d'or est évidemment l'imitation d'une monnoie de quelqu'une des villes de la Grande Grèce. La tête rappelle bien celle de Diane des médailles de Naples, ou plutôt la Cérès des médailles de Naples ou de Syracuse; elle a un très grand caractère que mon dessinateur, quelque habile qu'il soit, n'a pu rendre parfaitement. L'art grec, dans sa plus brillante époque, a rarement produit rien d'aussi beau. L'agencement de la chevelure et ses ornements dénotent seuls l'ignorance de l'artiste, et je suis à me demander comment il se fait qu'un Gaulois, un barbare, ait pu reproduire aussi bien un pareil type; possédoit-il quelque procédé de coulage ou de moulage qui lui en donnât les moyens?

Je n'ai pu lire les caractères grecs informes placés sous le col. J'avois cru d'abord distinguer NIKON; depuis je doute que ces lettres s'y trouvent, et je n'y vois que JKOA. Sur des monnoies des Bruttiens on lit NIKA, NIKΩN, derrière une tête de femme diadèmée, qui est celle de la Victoire, on trouve NIK sur des médailles de Tarente; à la même place, sur des pièces de Naples, lorsque l'inscription ordinaire APT ou APTEMIΣ ne se trouve pas, on voit quelquefois des noms de magistrats.

Le Revers représente deux hommes nus, à cheval, portant des palmes auxquelles sont attachées des couronnes. On trouve un Revers analogue sur des médailles de Tarente; cette ville étoit célèbre par sa nombreuse cavalerie et ses exercices équestres. Presque toutes ses monnoies font allusion aux courses de chevaux et aux couronnes décernées dans les jeux de l'hippodrome. Mais si, sous le rapport du sujet,

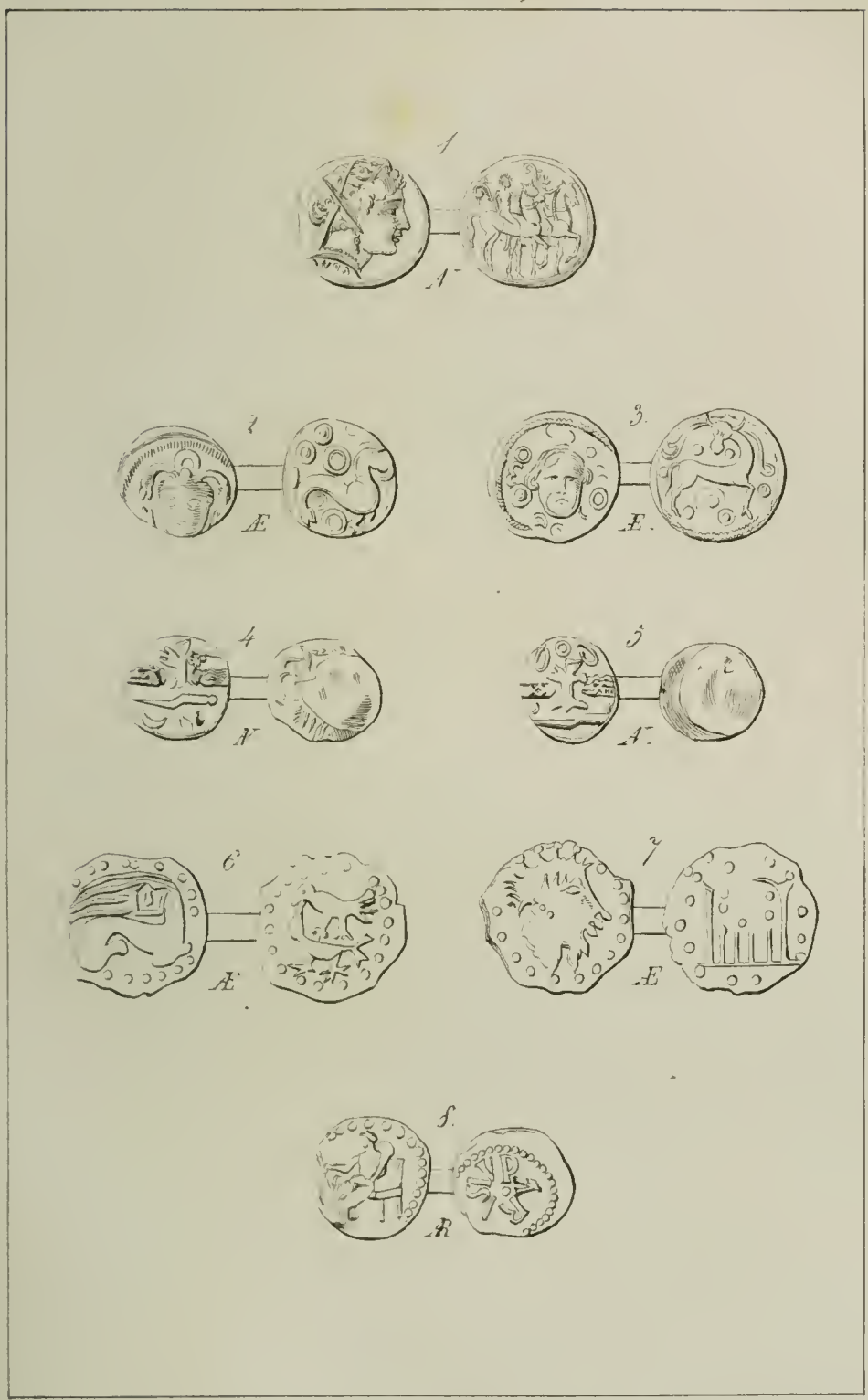

Lith. Lembour Metz

MONNOIES GAULOISES.

notre pièce ressemble à celle des Tarentins, elle en diffère beaucoup par son exécution. Quoique le travail ait une apparence de finesse, il est excessivement barbare et annonce l'enfance de l'art; le dessin en est grêle et incorrect; aucun artiste grec n'a jamais rien fait d'aussi mauvais. Une semblable inégalité entre le travail de la tête et celui du Revers avoit déjà été remarquée sur les imitations gauloises des monnoies de Philippe, et je ne sais quelle explication on peut en donner (Revue 1836, p. 85). En somme, cette pièce est un exemple de la manière dont un monétaire gaulois reproduisoit une médaille de la Grande Grèce dont l'original est encore à trouver.

N° 2. Doit-on regarder aussi comme la copie d'un type grec cette tête, couverte d'un casque orné de panaches et vue de face, qui occupe le champ de notre seconde monnoie? On voit bien sur des médailles des Salentins et des Syracusains une tête de Minerve dont le casque, également empanaché, lui ressemble quelque peu; mais comme rien dans le reste de notre pièce et dans sa fabrique n'indique une imitation étrangère, il est plutôt à croire qu'elle représente un guerrier qui, dans un jour de combat, aura voulu se rendre remarquable par sa coiffure; peut-être aussi quelques peuplades gauloises étoient-elles habituellement armées ainsi.

Le Revers, qui offre un cheval marin ou un animal fantastique, est tout-à-fait dans le style des monnoies purement gauloises, et la range dans la deuxième classe.

N° 3. Cette troisième pièce ressemble beaucoup à la précédente, seulement il n'est pas certain que la tête, également de face, qui s'y trouve, soit casquée.

Le cheval du Revers a deux longs ornements, comme des branches d'arbre, attachés sur sa tête.

N°s 4 et 5. La place des deux dernières pièces a pu être un instant douteuse; il n'en est pas de même de celles-ci qui, si

des monnoies peuvent être qualifiées de druidiques, méritent, ce me semble, plus qu'aucune autre, de porter ce nom.

Toutes deux offrent d'un côté une élévation arrondie, qu'on peut prendre pour une tête, pour le disque du soleil, mais qui pourroit bien aussi ne rien figurer.

Sur l'autre côté on voit : 1° une plante que la gravure ci-jointe fera mieux connoître qu'une longue description ; 2° au-dessous, une espèce de couteau ou de faucille; 3° à droite et à gauche de la plante, un certain objet auquel je ne sais quel nom donner (1). Tout ceci est commun à nos deux pièces; dans le reste elles diffèrent par quelques accessoires dont les uns varioient peut-être dans les coins, et dont les autres ne pouvoient être marqués sur des flaons trop petits pour recevoir toute l'empreinte. Ainsi la pièce numérotée 4, a sous le couteau un croissant qui se trouvoit peut-être aussi sur le coin du n° 5.

Si je ne me trompe, ces pièces d'or, comme celles décrites par M. de la Saussaye (page 83 de la Revue 1837), font allusion à la plus grande des cérémonies du culte druidique. Sans expliquer tout ce qui y est figuré, je vois dans les principaux objets qu'elles représentent le gui de chêne si vénéré des gaulois, le couteau ou la faucille d'or, *falx aurea*, avec quoi on le coupoit (2), et le croissant qui indique que le sixième jour de la lune étoit le seul où il fût permis de le cueillir.

Tout ce que nous savons sur l'importance extraordinaire que les Gaulois attachoient au gui de chêne et sur la manière dont les Druides en faisoient la récolte, est tiré d'un passage de l'histoire naturelle de Pline (*lib.* XVI, *cap.* 44); et il suffit

(1) Un habile numismatiste, M. de Longpérier, a cru reconnoître dans l'objet placé à la gauche, sur la pièce du n° 4, la tête d'un animal.

(2) Cette faucille n'a pas la forme de celle des monnoies gauloises, décrites par M. de la Saussaye.

de le lire pour juger jusqu'à quel point l'explication que je donne de ces monnoies est plausible. Il n'est pas probable, ainsi qu'on pourroit le conjecturer d'après un endroit des Commentaires de César (*de bello gallico lib.* VI), que les forêts du pays Chartrain fussent les seules où les Druides se réunissoient pour pratiquer les rits mystérieux de leur religion; et comme ces pièces ont été trouvées dans la Gaule Belgique, il est à croire que là aussi le gui étoit récolté, avec le cérémonial que Pline nous fait connoître.

N° 6. Cette monnoie, d'une fabrique très grossière, n'est cependant pas de l'espèce des pièces coulées, dont la forme et la matière sont différentes.

On y voit, d'un côté, un lièvre ou un lapin dont les longues oreilles recouvrent le dos presque en entier; sur l'autre, deux oiseaux semblent se battre.

N° 7. La fabrique de cette pièce est entièrement pareille à celle de la précédente.

D'un côté est une tête de profil aussi mal faite que possible; de l'autre, on peut reconnoître un temple mal figuré, ou plutôt un de ces monuments particuliers aux peuples Celtes, et dont il subsiste encore çà et là des débris si imposants auxquels il est bien difficile d'assigner une destination. Cette monnoie nous montre-t-elle un *dolmen*, un *peulvan* ou *menhir*, ou un *cromleck*, ou encore un édifice construit en bois, et qui, par conséquent peu durable, n'auroit rien d'analogue dans ce que nous connoissons? Je laisse aux antiquaires qui se sont occupés des monuments celtiques à décider ce que peut valoir ma conjecture.

N° 8. Cette pièce d'argent est bien postérieure aux précédentes; lorsqu'on l'a frappée, les Gaulois, subjugués par les Romains, avoient abandonné en grande partie leur ancien culte et adopté les dieux de leurs vainqueurs; ils en avoient appris la langue et savoient se servir des lettres latines. Ce-

pendant, malgré la conquête, les diverses peuplades qui habitoient les Gaules ne perdirent pas immédiatement le droit ou l'usage d'avoir une monnoie particulière. Telle est celle-ci qui étoit celle des Parisiens, ainsi que l'indique clairement l'inscription PARISIV qui occupe seule un des côtés.

Le Revers nous montre la Fortune assise sur un siége, tenant d'une main la corne d'abondance, et de l'autre le gouvernail. C'étoit bien sous le patronage de la Fortune que devoient se placer ces négociants parisiens, *nautæ parisiaci*, dont l'industrie et le commerce étendu devoient rendre leur ville la plus riche et la plus importante de toute la Gaule; et aujourd'hui même, après vingt siècles écoulés, c'est encore à cette divinité qu'on y adresse, ce me semble, les vœux les plus ardents.

Le n° 1 appartient à M. Legrattier, le n° 3 à M. Mallet fils, le n° 4 à M. Salmon, tous trois membres de la Société d'Archéologie de la Somme; les autres m'appartiennent.

Rigollot.

SUR LA FAMILLE TITIA.

Le premier numéro de la Revue de cette année nous apprend que M. Ch. Lenormant, dans la tête ailée et diadèmée, de vieillard à la barbe longue et cunéiforme, que nous offre un des deniers de la famille Titia, a cru reconnoître celle de *Mutinus Titinus*, divinité qui avoit un temple à Rome et à laquelle les jeunes mariées étoient tenues de sacrifier les prémices de leur virginité. Ce genre de culte prouve assez que *Mutinus*, *Muto* ou *Mutunus*, n'étoient autres que Priape lui-même, et nous savons en effet que tels étoient les surnoms du dieu de Lampsaque.

A l'appui de cette opinion, M. Lenormant cite le type du Revers de ce denier, qui nous montre Pégase prenant son essor; or, il remarque que le type du cheval ailé est un des plus familiers aux médailles de Lampsaque.

Une nouvelle présomption en sa faveur naît de la présence, sur d'autres monnoies de cette ville, d'une tête jeune et imberbe, couronnée de lierre, tête que l'on trouve également sur un autre denier de Quintus Titius.

Enfin, un as de la même famille nous fait voir, près de la proue, un symbole que M. Ch. Lenormant croit un double phallus ailé, et qui vient corroborer ce système, que le monétaire Romain a emprunté les divers types de ses

monnoies à ceux de la ville de Lampsaque, principal siége du culte de Priape.

Ainsi donc, conformité de têtes, similitude de Revers, symboles relatifs à ce culte, tout prouveroit que la tête dont il est ici question, est bien réellement celle de Mutinus Titinus.

Cette ingénieuse argumentation, je l'avoue, a cependant laissé dans mon esprit quelques doutes, que je m'empresse de soumettre ici aux lumières de M. Ch. Lenormant.

Si Titius eût été chercher le type de ses monnoies sur celles de Lampsaque, il eût probablement imité avec autant d'exactitude la tête de Priape, qu'on y rencontre quelquefois, que celle du personnage bachique couronné de lierre qu'on y voit également. Cependant il n'en est pas ainsi; la tête de Priape que nous montrent les monnoies de Lampsaque a les caractères de laideur et de difformité qui engagèrent, au dire de la mythologie, l'amour-propre de Vénus sa mère à le cacher dans cette ville, ou à l'y abandonner; au lieu que notre denier nous fait voir les traits nobles et réguliers d'un beau et divin vieillard, sans parler encore de ce diadême ailé qui n'a jamais été, que je sache, l'un des attributs de Priape.

Supposerons-nous que les effigies de Mutinus à Rome étoient à ce point différentes de celles de Priape à Lampsaque? Outre que rien dans l'histoire, ni sur d'autres monuments antiques, ne nous autorise à admettre cette supposition, nous ne devons pas oublier que Mutinus n'est que le surnom de Priape, et par conséquent, il y a tout lieu de croire que, ne formant qu'un seul personnage, ils ont dû avoir les mêmes effigies, comme ils avoient le même culte.

Si de l'Avers de notre denier nous passons au Revers, nous serons encore plus étonnés du peu de soin qu'a mis le monétaire romain à le mieux imiter. L'animal que l'on voit sur quelques monnoies de Lampsaque est un cheval marin

ailé. Ce type de l'hippocampe ailé est exclusivement propre à cette ville. Remarquons, toutefois, qu'il ne se trouve qu'au Revers de la tête bachique, et jamais à celui de Priape, ainsi que cela auroit lieu ici sur notre denier. Syraeuse, Tarente et quelques chefs espagnols et gaulois ont quelquefois représenté le cheval marin sur leurs monnoies; mais il n'y paroît jamais ailé. Que voit-on sur le denier qui nous occupe? un véritable cheval quadrupède, les ailes éployées, et prêt à prendre son vol; tandis que sur les monnoies de Lampsaque, c'est un cheval marin ailé, terminé en queue de poisson, les pieds de devant étendus comme pour nager. Voilà, il faut en convenir, une analogie tirée d'un peu loin, et dont il est permis de douter, sans se montrer par trop difficile.

Parlons maintenant de ce symbole significatif que nous offre un des as de la famille Titia, et qui, se rapportant clairement à Priape, nous prouve que Titius a consacré plusieurs de ses monnoies à la représentation du dieu de Lampsaque et des attributs de son culte.

Si, à l'exemple de la plupart des as signés qui portent un symbole, ceux de la famille Titia nous offroient invariablement le même, on trouveroit peut-être dans cette constante présence du double phallus ailé, une allusion directe au culte de Priape; et ce fait pourroit fortifier l'opinion émise par M. Ch. Lenormant. Mais il en est autrement : Quintus Titius, à ma connoissance, est le seul, dans la série des familles romaines, qui ait marqué par des symboles variés les divers coins de ses espèces de bronze, ainsi que nous en avons de si nombreux exemples pour l'argent, particulièrement aux familles Calpurnia, Papia et Roscia. Pour ma part je possède dans ma suite les as portant les symboles suivants : un croissant, un astre, les bonnets des Dioscures, une tête de cheval. L'as avec la mouche est gravé dans Morell; et Riccio publie celui avec une palme pour symbole. Cet exemple de

différencier les coins du bronze, n'est pas le seul dans la série des familles; tout un collége monétaire nous le donne; seulement, au lieu de symboles, les triumvirs Garcilius, Ogulnius et Vergilius se sont, à cet effet, servi des lettres de l'alphabet; imitant ainsi l'usage suivi pour l'argent par plusieurs monétaires, et par eux-mêmes, comme nous le prouvent leurs deniers. Morell a publié l'as avec la lettre L, Riccio ceux avec A et M, et je possède les lettres D. G. H. N. X. Je crois ces exemples suffisants pour prouver qu'au temps de la république, quelques monétaires ont employé les symboles et les lettres, afin de distinguer leurs coins pour le bronze, et je n'ai pas besoin de dire qu'il est évident que ces signes n'ont pas le moindre rapport avec les types de leurs deniers correspondants. Si donc M. Ch. Lenormant a trouvé un as de la famille Titia, avec le symbole du double phallus ailé, rien de plus naturel, et je suis persuadé que le temps nous en fera découvrir bien d'autres. Toujours résulte-t-il de ceci, que la présence de ce phallus sur l'Avers de notre as n'est point un indice probable que la tête du denier soit celle de Mutinus.

Tels sont les divers motifs de doute que j'émets ici. Dans un article prochain, aidé par les récentes publications des numismatistes italiens, j'assayerai de donner une autre attribution à la tête du denier de la famille Titia. Je n'ose espérer qu'elle satisfasse entièrement M. Ch. Lenormant; aussi je la soumets d'avance à sa vaste érudition.

Le baron D'AILLY.

TRIENS MÉROVINGIENS

DES VILLES D'AUCH, DE BAZAS ET DE SAINTES.

J. César est le premier écrivain de l'antiquité qui nous ait fait connoître les *Ausei* ou *Auseii*, dont la ville d'Auch étoit la capitale, et les *Vasates*, nommés par lui *Voeates*, qui avoient pour chef-lieu Bazas (*V. Cæs., de bello gallico, lib.* III).

Ces deux peuples, qui faisoient partie des *Novempopuli* d'Aquitaine, étoient les plus considérables et les plus puissants parmi ces derniers. *Aquitanorum clarissimi sunt Ausei*, dit Pomponius Mela (*lib.* III, *cap.* I); et Ammien Marcellin, *Novempopulos Ausei commendant et Vasates* (1). (*Amm. Marcell.*, XV—II.)

Selon Strabon (Géog., liv. IV), les *Auscii* jouissoient du droit latin : *Dederunt jus Latii, Romani Aquitanorum nonnullis ut Auseiis et convenis.*

Des inscriptions antiques nous apprennent que Bazas étoit un municipe romain, et qu'il possédoit un *collége de décurions ;* ORDO VASATIVM.

Enfin, nous devons à M. le marquis de Lagoy, savant nu-

(1) Dans quelques manuscrits et dans quelques éditions d'Ammien Marcellin, on lit *Elusates* au lieu de *Vasates*.

mismatiste, des médailles autonomes de ces deux peuples gaulois. (Voy. Description de quelques médailles inédites de *Massilia, Glanum*, etc., p. 32; et Revue 1837, p. 231.)

Sur les médailles des *Vasates*, aussi en argent, on remarque la légende COSII..., du nom de leur ville, *Cossium Vasatum*, d'après Ptolémée; et *Cossio Basatum*, selon Ausone. Nous ne donnerons point ici le signalement de cette pièce encore inédite du cabinet de M. de Lagoy, cet archéologue, qui a déjà si bien mérité de la science, se proposant de la décrire, et d'en faire incessamment le sujet d'une nouvelle dissertation.

Les Francs, qui s'emparèrent des Gaules, laissèrent aux villes nouvellement soumises à leur autorité, une partie de leurs anciennes prérogatives, et une certaine liberté, comme de se gouverner par leurs propres lois, et leurs magistrats particuliers, etc. Les villes d'Auch et de Bazas, dont nous venons de faire connoître le rang et l'importance dans la Novempopulanie, ou IIIe Aquitaine, en profitèrent comme les autres, et le droit de battre monnoie, dont elles avoient joui antérieurement, fut une suite de cette liberté (1). Aussi existe-t-il des monnoies de l'une et de l'autre de ces villes, frappées sous les rois francs ou mérovingiens, c'est-à-dire des *triens* ou *tiers de sol d'or*. C'est de ces dernières monnoies, connues sous la dénomination de *mérovingiennes*, que nous avons à nous occuper ici spécialement.

AUCH (2).

Il existe, à notre connoissance, deux tiers de sol d'or mé-

(1) Il résulte de deux chartes de 1080 et de 1088, qu'à cette époque la ville d'Auch jouissoit encore de ce privilége.

(2) *Climberris, Climberrum* (*Antonini itinerarium*); *Cliberre* (*tabula Peuting.*); *Augusta Auscorum* (*Ptolem.*); *Auscius* (*Hier. itin.*); *Auxia civitas* (Sanctoral d'Auch); *Civitas Ausciorum* (*Notitia imp. rom.*); dans Pomp. Mela, *Elimberris*; mais il faut lire, *Clim-berris*.

244 9.
1

(NOTICE DE M DE CRASSANNES)

E. Cartier Lith Demboux, Metz

MONNOIES MEROVINSIENNES.

rovingiens d'Auch, qui ont été publiés. Le premier a été donné par Le Blanc, dans son Traité historique sur les monnoies de France, p. 58, n° 9. Le voici.

+ AVXIA CI FIT *(Auxia civitas fecit)*, la ville d'Auch a fait.

Buste d'un roi franc, dont la tête est tournée à droite.

℞. + CHAVDOVLDO.... TA. *(Chaudouldo monetario)*.

La seconde de ces pièces a été publiée par Joseph Mader, *Beytrâge*, etc., III, n° 20.

Droit. + AVSCIS FIT (Auch a fait).

Buste qui a la tête tournée à droite. C'est sans doute celui d'un roi franc.

℞. + AVNVLFVS (sous entendu *monetarius*).

Figure debout, les bras étendus, et dans l'attitude de la prière, selon l'usage des premiers chrétiens. (Voy. Millin, Voyages dans les départements du Midi, pl. LXIII, n° 5.)

Mais le tiers de sol d'or dont la description suit, et dont nous allons donner ici la gravure, pl. IX, n° 1, est inédit; il doit être attribué à la même ville, et il appartient au Cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi.

+ AVSIVS FIT *(Auscius fecit)*, Auch a fait. Tête dont le profil est tourné à droite.

Le prince franc, dont l'image est sur cette monnoie, a un double diadême de perles, également orné de perles sur le sommet.

℞. + ROMVLFVS (sous entendu *monetarius*).

Une croix ancrée dans le champ.

Nous remarquerons ici que le mot *Auscius*, employé par Ausone, et dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (c'est-à-dire dès le IVe siècle) a été usité comme appellation de la ville d'Auch, antérieurement à ceux d'*Auxia* et d'*Auscis*, qu'on vient de lire plus haut.

Le nom propre de *Romulfus* paroît être aussi plus romain

que ceux tout-à-fait barbares de *Chaudouldo* et d'*Aunulfus* ou d'*Aunulfe*.

BAZAS (1).

Le *triens* ci-après, qui fait aussi partie de la collection du Cabinet des médailles de la Bibliothèque Royale, est également *inédit*, circonstance qui nous détermine à en donner aussi la gravure, pl. IX, n° 2.

+ VASATIS CIVIT. La ville de Bazas.

Cette tête barbare doit être encore celle d'un roi franc.

On fera la remarque que le buste regarde à gauche, ce qui est rare sur ces sortes de monnoies où la tête est presque toujours tournée à droite.

Les lettres S dans *Vasatis*, et le C dans *civit.*, sont singulièrement placées horizontalement. Le C est tellement contourné qu'on ne sauroit dire, si l'on n'étoit pas gouverné par le sens, si c'est plutôt cette lettre qu'une autre.

Les rois francs, dans la monnoie d'or à leur effigie qu'ils firent frapper dans les Gaules, tâchèrent d'imiter autant qu'ils purent la monnoie impériale, elle-même fort dégénérée sous le rapport de l'art; mais, en général, ils n'y réussirent guère. Leur monnoyage se ressent de la barbarie du temps et de l'ignorance des ouvriers. Quand la tête du prince est représentée sur les types, elle est tellement défigurée, que souvent elle est à peine reconnoissable.

Les caractères de la légende, improprement appelés *lettres gothiques*, se font également remarquer, comme dans notre *triens* de Bazas, par leur difformité.

Cette pièce est la seule *mérovingienne*, appartenant à cette ville, que l'on connoisse jusqu'à ce jour.

(1) *Cossium-Vasatum* (*Ptolem.*); *Cossio-Basatum* (*Auson.*); *Vasatas* (*Hieros. itin.*, — *Paulinus*); *Civitas Vasatium*, *Vasatica* (*Notitia imp. rom.*, — *Sidonius Apollinaris.*)

SAINTES.

Il y a à peu près un demi-siècle, qu'on déterra, aux environs de Saintes, une monnoie mérovingienne, *triens* ou tiers de sol d'or de la première race, représentant du côté de la face un personnage en buste, vêtu de la *trabea* (1), et dont la tête de profil, tournée à droite, est ceinte d'un diadême perlé; légende : + SANTONIS. Sur le Revers, on voit une Victoire, les ailes éployées, et tenant dans la main droite une espèce de sceptre, au lieu de palme; pour légende : + AVSONIVS. (Pl. IX, n° 3.)

Feu Bourignon (l'auteur des Recherches topographiques, historiques, militaires et critiques, sur les antiquités gauloises et romaines de la province de Saintonge), qui acquit cette monnoie inédite, mais qui n'eut pas le temps de la faire connoître aux numismatistes, ne doutoit pas que ce ne fût une médaille frappée par les *Santones*, en l'honneur de leur hôte, le consul et poète Ausone, dont une des maisons de campagne, *Noverus*, étoit située sur le territoire de ce peuple, et près de la ville de Saintes, sa capitale. Nous apprenons dans les ouvrages de ce prince de la poésie latine, au IVe siècle, qu'il affectionnoit de prédilection ce séjour champêtre, dont il nous a donné une agréable description dans son Épître XXIV, à son disciple saint Paulin, et où il passa même les dernières années de sa vie (de l'an 383, époque de l'assassinat de son élève l'empereur Gratien, à l'année 394, qui fut celle de la mort de l'illustre consulaire) (2).

(1) La *trabea* ou trabée étoit la robe des empereurs, des consuls, des patrices. Elle servoit aussi de vêtement d'honneur et de cérémonie aux rois, *trabeis usos accipio reges*, dit Pline.

(2) C'est dans sa retraite de *Noverus* qu'Ausone composa, entre autres ouvrages de sa vieillesse, ces épîtres adressées à ses amis, et aux rhéteurs des Gaules, d'Espagne et d'Italie; quelques-unes moitié grecques et moitié latines, jeux d'esprit, où les deux langues se mêlent jusque dans le même vers, jusque dans les mêmes mots.

Un dessin sans doute peu fidèle de cette pièce, ayant été communiqué à feu notre respectable et docte maître et ami, M. Millin, conservateur du Cabinet des Antiques de la Bibliothèque du Roi, ce savant archéologue crut d'abord y voir une de ces monnoies gauloises de l'époque où les Romains commencèrent à dominer dans ce pays, et le nom d'*Ausonius* qu'on y lit, lui parut devoir être celui d'un chef des *Santones;* la terminaison en *us* n'étant pas rare sur les médailles gauloises, et celle des Santons, qui offre la légende Q. DOCI. (*Quintus* DOCI*us*), répétée au Droit et au Revers, présentant un exemple de ce fait parmi plusieurs autres (1).

Ne pouvant attribuer cette méprise d'un aussi habile numismatiste, qu'à l'infidélité des dessins mis sous ses yeux, nous lui adressâmes une empreinte de cette monnoie; il n'hésita pas alors à y reconnoître une de celles désignées sous la dénomination de *mérovingiennes* dont il avoit sous les yeux une nombreuse collection au cabinet des antiques, où la nôtre manquoit; collection qui lui étoit d'autant plus familière au moment où nous lui faisions cette communication, qu'il s'occupoit à faire dessiner et à graver les pièces encore inédites qui en faisoient partie, afin de les publier.

Le mot *Santonis* pour *Santones* ou *Santonos* (2) qu'on lit

(1) Q. DOCI. Tête de Pallas, tournée à gauche. Revers: Q. DOCI SANT., cheval en course (Mionnet, Descrip. des médailles grecques et romaines, t. I, p. 64). *Quintus Docius* paroît être le nom d'un magistrat. Sur deux monnoies mérovingiennes, frappées à Lyon, et rapportées par Le Blanc, on lit: DOCIO MONET. DOCIO MO (*monetarius* ou *monetario*); ce *Docius* est un des nombreux monétaires dont les noms figurent sur les tiers de sol d'or de la 1re race.

(2) Voici comment M. Mionnet décrit ces médailles d'après les types du Cabinet du Roi:

1. ARIVOS. Tête de Pallas, à gauche. Revers: SANTONO. Cheval en course, à droite, astre.
2. SANTONOS. Même tête. Revers: même type (Descrip. des méd. grecq. et rom., t. I, p. 64).

sur les médailles autonomes des Santons, est celui de ce peuple ou plutôt de sa ville chef-lieu (Saintes). On sait que vers le IVe siècle, ces villes abandonnèrent leur nom particulier pour prendre celui de leurs peuples.

Le nom d'*Ausonius* est celui du monnoyeur ou monétaire (*monetarius, monitarius*).

Sur plusieurs médailles impériales, particulièrement du Bas-Empire, et sur celles du roi franc Théodebert, la Victoire est représentée comme sur la nôtre. La Victoire figurée sur celles de ce prince est aussi vue de face et les ailes éployées; elle tient dans la main droite une croix, et de la gauche un globe également surmonté de ce signe du christianisme.

Le Blanc (Traité historique des monnoies de France, pag. 58) a publié une monnoie de Saintes, qui offre de l'analogie avec notre *Ausonius* (c'est un tiers de sol d'or, également *mérovingien)*. Le Droit présente de même une tête ceinte d'un diadême de perles, et le Revers une croix surmontée d'une ancre; légende: + SANCTONIS. Dans le champ, on remarque la lettre A, initiale, peut-être, du nom du monétaire *Ausonius*. Le mot *Sanctonis* pour *Santonis*, est autorisé par ce vers de Martial :

« ..... SANCTONICI *genita est Cœsonia Rufi.* »

Lib. IX, *epig.* 40.

Il est superflu, sans doute, de dire que l'officier de la Monnoie de Saintes, *Ausonius*, n'avoit rien de commun avec le célèbre Ausone, que ses vers recommandent encore mieux à la postérité que son consulat et les autres grandes charges et dignités de l'empire dont le revêtirent le vieux Valentinien et son fils Gratien, prince dont les aimables qualités et les vertus firent honneur à son maître, et promettoient de faire le bonheur des Romains.

Il existoit à Saintes, ou du moins dans le territoire de

cette cité, une famille du nom d'*Ausone* à laquelle appartenoit saint Ausone qu'on a également confondu, fort mal à propos, avec l'auteur du *Centon Nuptial*, dont le christianisme est même un problême encore non résolu. Le Saintongeois Ausone, bien différent du Bordelois, fut évêque d'Angoulême, au milieu du IIIe siècle. Voyez le *Gallia christiana*, tom. I, pag. 975, qui le fait naître dans un lieu de la Saintonge, nommé *Mauritania*. Notre monétaire pouvoit appartenir à la même famille.

Nous ferons observer que notre *triens* indique un travail beaucoup moins barbare, sous le rapport de la gravure et de la fabrication, que le plus grand nombre des tiers de sol d'or mérovingiens que nous connoissons.

Il nous paroît bien difficile, pour ne pas même dire impossible, de désigner avec quelque certitude le roi wisigoth ou franc dont on voit le buste sur la monnoie dont nous nous occupons ici; ceux qui l'attribuent au consul Ausone veulent y trouver le portrait de l'empereur Gratien, par suite de cette attribution inadmissible pour les numismatistes.

Cette pièce appartenoit encore naguère à M. Xavier Bourignon, frère de l'historien des antiquités de la Saintonge, à qui nous en devons la communication. Il a refusé de la vendre au Cabinet du Roi. C'est M. Guillemot, de la Rochelle, mon confrère à l'Académie de cette ville, qui le premier m'a fait connoître son existence.

Postérieurement à la découverte de notre *Ausonius*, on a trouvé, aux environs de Saintes, une autre monnoie mérovingienne qui manque aussi à la collection du Cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi; en voici le signalement.

Droit: tête barbare, tournée à droite, portant une couronne perlée; légende : ✝ PARDVCIO.

Revers : une croix posée sur un piédestal; légende : ✝ TEOTHORIO.

Teothario ou *Teotharius*, peut être le nom du monétaire, et *Parducio* celui de quelque lieu des Gaules, qui nous est inconnu, où cette monnoie a été frappée, peut-être Pardiac (*Pardiacum*), chef-lieu de l'ancien comté de ce nom (1).

Pour compléter ce qui, jusqu'à présent, concerne les monnoies mérovingiennes de Saintes, nous ajouterons, pl. IX, n° 4, l'empreinte d'un tiers de sol d'or que possède M. Cartier, et qu'il a eu la bonté de nous communiquer. Les légendes y sont un peu coupées, mais M. Cartier pense qu'on doit les lire ainsi :

SANCTONAS —ASCARICOMOT., ou + ASCARICOMO.

Le monétaire *Ascarico* est déjà connu sur un tiers de sol d'or de Limoges, publié par Le Blanc, p. 586, n° 31. La croix ancrée de cette pièce ressemble beaucoup à celle de la pièce donnée par Bouteroue et Le Blanc que j'ai citée plus haut.

Selon M. Cartier, la lettre A placée au bas de la croix ne doit pas être l'initiale du monétaire, ce fait ne se rencontrant pas ordinairement sur les monnoies mérovingiennes ; c'est plutôt le reste des lettres S A, cantonnant la croix et initiales du nom de lieu, ainsi qu'on le retrouve sur les monnoies de Limoges, Marseille, Châlons, etc. M. Cartier nous fournit encore le renseignement suivant.

Bouteroue donne dans sa cinquième planche, p. 359, n° 19, une monnoie mérovingienne qu'il a copiée dans P. Petau, et qui semble devoir être appliquée à Saintes. En voici la description :

Autour d'un type bizarre qu'on ne sauroit définir et qui se retrouve sur quelques gauloises muettes, on lit : + SCI-

(1) *Pardiniacensis pagus, vulgo Pardiacum, in occiduâ parte comitatus astaracensis (cujus portio olim fuit), intra ipsum fidentiacensem et bigorrensem comitatus jacet (Oihenartus, notitia utrius Vasconiæ*, etc., p. 502).

L'ancien comté de Pardiac fait aujourd'hui partie du département du Gers, et de l'arrondissement de Mirande.

ONTIꝏ CAꝏ . — ℞. Autour d'une croix entourée d'un cercle perlé, ✝ MAVROLEMVS ; la croix a une de ses branches relevée en crochet. Bouteroue ne peut expliquer le type et la première légende, et nous devons partager son incertitude. Cependant M. Cartier ne croit pas impossible qu'on ait défiguré par ignorance le nom de Saintes, *Sanctionis civitas*, en mettant SCI pour *Sancti*. Bouteroue dit que *Maurolemus* est un nom de comte, ce que rien ne justifie ; c'est celui d'un monétaire.

Le baron Chaudruc de Crazannes.

NOTICE

SUR LES TIERS DE SOL D'OR PORTANT LE NOM DE SAINT MARTIN, ET SUR QUELQUES AUTRES MONNOIES MÉROVINGIENNES.

Le droit qu'avoit l'église de Saint-Martin de Tours de frapper monnoie à son nom, paroît remonter aux premiers temps du monnoyage mérovingien. Si les monuments écrits nous manquent pour en fixer l'origine et l'époque, les tiers de sol d'or qui nous restent de cette célèbre basilique, et la variété de leurs types semblent appuyer la tradition qui fait émaner ce privilége de Clovis lui-même, à son retour d'Aquitaine, après la défaite des Wisigoths. Le plus ancien titre conservé jadis dans les archives du chapitre de Saint-Martin, datoit de la vingt-septième année du règne de Charles-le-Simple (926); il paroît que les précédents avoient péri.

Tours étoit alors partagé en deux villes séparées par un intervalle équivalant, à peu près, au tiers de la ville actuelle : la cité, ancienne capitale des *Turones*, groupée autour de l'église cathédrale et de l'ancien palais construit par les empereurs romains, et la ville de Saint-Martin, *Martinopolis*, formée de l'église bâtie sur le tombeau du saint et des maisons qui s'étoient élevées à l'entour. Les invasions des Normands

ayant causé de grands dommages à Martinopole, Robert, comte de Tours et abbé de Saint-Martin, obtint, en 904, de Charles-le-Simple, la permission de la faire entourer de murailles et de tours propres à la défendre; son nom fut alors changé en celui de Château-Neuf. La réunion définitive des deux villes ne s'opéra que sous le règne du roi Jean, dans l'année 1354.

Dans le privilége monétaire de 926, dont je viens de parler, le roi disoit : *Et ut eidem sancto in eodem castro, sicut* PRISCIS TEMPORIBUS *à predecessoris nostris regibus concessum fore probatur, propriam monetam et percussuram proprii numismatis, nostra auctoritate concederemus.* Cette concession fut confirmée par le roi Raoul, en 934; par Louis-d'Outremer, en 940, et par Hugues-Capet, en 988 ou 989; toujours avec cette formule : *ut percussuram numismatis, quæ et moneta dicitur, secluso fisci jure, iidem canonici* EX MORE SEMPER *habeant.* On voit ce droit établi dès les temps anciens, et toujours possédé par les chanoines. (V. *Celeberrimæ Sancti Martini Turonensis ecclesiæ historia, authore M. Radulfo Mousnier*; in-f°, moitié imprimé, moitié manuscrit, de la bibliothèque de Tours, *cap.* XI.)

J'ai fait connoître dans la Revue numismatique (1838, p. 97), les monnoies frappées par l'église de Saint-Martin, depuis l'époque carlovingienne, et notamment (pl. V, n° 3) celle qui doit se rattacher au diplôme de Charles-le-Simple; je vais aujourd'hui réunir à plusieurs tiers de sol d'or, appartenant à Saint-Martin, des pièces portant son nom et d'autres qu'on lui a attribuées, je crois, sans fondement; j'y joindrai quelques monnoies mérovingiennes qui se trouveront sur mon chemin. Six de ces pièces sont inédites, trois ont déjà été publiées par M. Lelewel, et une par Mader.

M. Rigollot a publié, il y a quelques années, dans les mémoires de l'Académie d'Amiens, une dissertation très inté-

ressante sur une monnoie d'or frappée sous les Mérovingiens et *portant le nom de l'Église de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens*. Dès la première lecture de cette notice, il s'étoit élevé quelques doutes dans mon esprit sur cette attribution adoptée par le savant Lelewel, dans sa Numismatique du moyen-âge (Ire part., p. 50, pl. IV, n° 14); aujourd'hui j'en suis encore plus éloigné par l'observation de plusieurs pièces inédites du Cabinet Royal et de ma collection. Ce n'est pas que je puisse substituer à l'opinion déjà émise quelque chose de plus certain; ici, nous sommes tous dans le champ des conjectures, et quand j'essaye d'ébranler celles qui occupent le terrain, je ne suis pas obligé d'en produire de plus solides, si mes recherches ne m'y conduisent pas. Je veux seulement dire pourquoi je doute que cette pièce, qui appartient au cabinet de la ville de Metz, soit de l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens. Je discuterai en même temps l'attribution faite au Cabinet Royal d'un autre tiers de sol d'or, à l'église de Saint-Martin de Tours; j'arriverai ensuite aux monnoies certainement frappées par cette basilique, sous la première race de nos rois.

L'attribution de M. Rigollot est principalement fondée sur le rapport qu'il trouve entre les deux côtés de la pièce. Il pense que MAR SCI pour SCI MAR veut dire *Sanctus Martinus* ou *Sancti Martini*, et que GEMELLOS, qui entoure la croix, achève la phrase *ad Gemellos* pour exprimer que cette monnoie a été frappée à Amiens, dans l'église ou pour l'église connue anciennement sous le nom de Saint-Martin-aux-Jumeaux, *Sanctus Martinus ad Gemellos* (1). Cette in-

(1) Cette église avoit été bâtie à l'endroit où, suivant la tradition, saint Martin partagea son manteau avec un pauvre, et près d'une porte d'Amiens, sur laquelle on avoit sculpté la louve allaitant les deux jumeaux romains, Rémus et Romulus. Cette sculpture avoit, dit-on, servi à désigner, d'abord la porte, et ensuite l'église, parce qu'il y en avoit une autre à Amiens, sous l'invocation de Saint-Martin. (Notice de M. Rigollot.)

terprétation est ingénieuse, et M. Rigollot sait l'étayer de rapprochements historiques qui la rendroient très probable, si leur autorité ne se trouvoit pas affoiblie par d'autres monnoies du même genre, inédites jusqu'à ce jour, et par quelques considérations que je vais exposer.

D'abord : SCI MAR est-il l'abrégé de *Sancti Martini?* Notre empreinte n° 5, pl. IX, exactement copiée sur celle de M. Lelewel, fait voir aussi bien MAR*ia* S*an*C*t*A, comme sur les pièces épiscopales de Clermont (l'I final est douteux), ou SCS MAR*cial'*, comme sur celles des évêques de Limoges.

Au Cabinet Royal, on avoit donné à Saint-Martin de Tours, la pièce suivante, n° 6, dont les légendes sont : BLATOMO SCI MAR — ACOLENO M⁻⁻ O. Il y a vraisemblablement erreur : *Blatomo* abrégé de *Blatomagus*, comme à Rouen *Rotomo* pour *Rotomagus*, est un lieu situé dans le Limousin (1). M. Lelewel donne, pl. III, n° 51, un monétaire de *Blatomago*, que nous reproduisons ici, n° 7, dont l'origine limousine est incontestable, puisque la croix est cantonnée des quatre initiales L.E.M.O. pour *Lemovecas*, le nom du monétaire est illisible. Une troisième mérovingienne du même lieu est encore au Cabinet du Roi, mais sans les initiales (V. n° 8); elle y est placée parmi les incertaines. On a pourtant écrit sur la carte, avec le signe du doute, *Ambleteuse?* J'ignore sur quoi seroit basée cette attribution.

Je suis donc fondé à refuser à Saint-Martin de Tours le BLATOMO SCI MAR, et à croire que la fin de cette légende peut se rapporter plutôt à Saint-Martial, patron du diocèse

(1) On trouve dans le Limousin, une commune nommée Saint-Priest *le Blétoux*, dont l'ancien nom pourroit être celui que nous cherchons. Le nom d'un manoir seigneurial de quelque importance a souvent été ajouté à l'ancienne dénomination du lieu sur le territoire duquel il étoit placé. Je partage du reste l'incertitude de M. Lelewel sur *Blatomagus*.

de Limoges, dont les évêques avoient le droit de battre monnoie, et qui l'exercèrent avec la légende STS MARCIAL. Le *Blatomagus* auroit été une dépendance de l'église épiscopale de Limoges, ou un lieu voisin, sous l'invocation de Saint-Martial.

Je remarque sur les deux pièces, n° 6 et 7, un petit rameau qui pourroit, quoique varié, être un signe local, mais il manque sur le n° 8; les trois pièces ont une couronne entourant la croix, ce qui est assez rare sur les monnoies mérovingiennes. Sur le n° 6, les deux lettres qui cantonnent la croix sont difficiles à expliquer; ce devoient être les initiales du nom de lieu, les lettres A. N. ne s'y rapportent aucunement, et il est peu probable que ce soit une désignation imparfaite du monétaire ACOLENO. Peut-être l'A, non barré, est-il un L mal formé et renversé comme on le voit sur une pièce dont il sera parlé plus bas (n° 10); la substitution du N au M est assez fréquente à cette époque pour rendre possible la corruption des lettres L M qu'on auroit voulu mettre pour les initiales usitées en pareilles circonstances.

Je suis loin de conclure de ce qui précède que sur la pièce du cabinet de la ville de Metz, on doive lire *Sanctus Marcialis*, il n'y a aucun motif pour cela; je désire seulement qu'on veuille bien m'accorder qu'il n'y en a pas davantage pour y trouver Saint-Martin, à ne considérer que cette face de la pièce isolée qui fait l'objet de la dissertation de M. Rigollot.

Le mot GEMELLOS coïncide assez bien, il est vrai, avec l'ancien nom d'une église d'Amiens, *Sanctus Martinus ad Gemellos;* mais cette présomption va peut-être s'affoiblir à côté d'une pièce du Cabinet Royal, sur laquelle on lit le nom du monétaire GEMELLVS; elle paroît appartenir à un de nos rois mérovingiens, du nom de Dagobert (Voy. n° 9); nous avons plus d'un exemple dans la numismatique mérovingienne des mêmes noms de monétaires, avec ces deux ter-

minaisons, comme *Bertoaldos*, *Maurinos*, *Gundobaudos* et *Bertoaldus*, *Maurinus*, etc.

Je crois donc que *Gemellos* est le nom d'un monétaire, le même que *Gemellus*, et que si l'on peut voir de l'autre côté la désignation de Saint-Martin, comme cela n'est pas improbable, ce seroit plutôt Saint-Martin de Tours, ou une de ses dépendances, qu'une église peu importante d'Amiens.

M. Rigollot, voyant dans l'espèce de coupe, servant de type à cette pièce, un vase à boire, le regarde comme un emblême du culte de saint Martin, qui est, dit-il, en quelque sorte, *le successeur du dieu des vendanges* (1). C'est principalement à justifier cette proposition, que l'auteur consacre sa dissertation pleine de recherches savantes et curieuses. J'avoue pourtant qu'elles ne m'ont pas convaincu, ni sur l'attribution de la pièce, ni sur le rapport entre Bacchus et saint

(1) Tourangeau et ancien habitué de l'église de Saint-Martin, je ne puis m'empêcher de protester au sujet de la clientelle des ivrognes attribuée au saint évêque de Tours, patron de ma province. Peu disposé, en général, à adopter les explications des fêtes chrétiennes par celles du paganisme, je m'inscris en faux contre celle-ci, ne fût-ce que par esprit de patriotisme. Jamais dans la Touraine, où la tradition de Saint-Martin est toujours vivante, et dont tous les cantons furent témoins de son zèle apostolique, s'il ne m'est pas permis de dire de ses miracles, on n'a pensé à en faire le Bacchus chrétien, en concurrence avec Saint-Denis qui, sans doute, n'y a pas plus de droits. Si l'impie curé de Meudon, le spirituel et grossier Rabelais, s'est servi du mot *Martiner* à côté de *choppiner* et *trinquer*, c'est que dans son temps comme dans le nôtre la Saint-Martin fut toujours une fête joyeuse pour les vignerons de Chinon et de toute la France qui vendange, parce que c'est vers le 11 novembre que finit la récolte; on s'enivre en remplissant le dernier tonneau, la fête est chômée dans tous les vignobles; le saint n'y est pour rien. M. Rigollot lui-même indique une autre explication très plausible de ce carnaval bachique. « Un jeûne com-
» mençoit le jour de la Saint-Martin, 11 novembre, et duroit jusqu'à Noël
» (c'étoit l'Avent); la veille de cette espèce de carême, il étoit naturel de se
» livrer aux plaisirs de la table, de même que les jours gras précèdent le ca-
» rême actuel. »

Martin; mais cela n'est pas du ressort de la numismatique, et j'arrive aux monnoies incontestables de Saint-Martin de Tours, sous la dynastie mérovingienne.

J'en possède trois qui n'ont pas encore été publiées.

N°s 10 et 11. Deux variétés de la même espèce. SCI MARTINI (sous entendu *moneta*). Tête royale à droite. — RACIO BASILICI. Croix longue, ou *Racio Basilici — Sancti Martini*, droit de la Basilique de Saint-Martin.

N° 8. RACIO S̄ MARTINI. Tête diadèmée à droite. — + MODERATO M. Croix surmontée d'un R.

On voit que sur ces pièces le droit de l'église de Saint-Martin est constaté dans la légende même; ce qui me paroît indiquer 1° que les monnoies de cette époque, portant des noms de simples monétaires, étoient vraiment des monnoies royales, puisqu'il falloit exhiber, en quelque façon, la preuve d'un privilége spécial pour donner cours à d'autres pièces; 2° que l'église de Saint-Martin fut la première, et peut-être la seule qui frappa, sous les Mérovingiens, des tiers de sol d'or pour son compte; ceux de Saint-Denis, et primitivement de *Catolaco*, doivent être monnoies royales.

Je crois les n°s 10 et 11 fabriqués par l'église même de St.-Martin de Tours, et le n° 12 dans un domaine de cette église; on y proclame aussi le droit de Saint-Martin, mais il n'est pas question de la *basilique*, le nom du monétaire est vraisemblablement, comme sur les pièces analogues, celui de l'agent comptable du domaine et de l'atelier monétaire qu'on y avoit établi. (Voy. Revue 1836, p. 403.)

Si la pièce du cabinet de la ville de Metz (n° 5) devoit être attribuée à l'exercice du privilége de Saint-Martin, elle seroit dans cette catégorie, et *Gemellos* pour Gemellus seroit le nom du monétaire. Il en seroit de même, mais avec le nom du lieu au lieu de celui du monétaire, du tiers de sol d'or, donné par M. Lelewel, pl. III, n° 6.

SCI MARTINI. Tête royale à droite. — BANNACIACO FIIT. Calice surmonté d'une petite croix. (Voy. n° 13.)

J'avoue que je me rends difficilement compte de la présence du nom de Saint-Martin sur une monnoie de Bagnols en Gévaudan. Peut-être le privilége de la mère-église, ou basilique de Saint-Martin, s'exerçoit-il à son profit ou, avec sa permission, dans quelques églises également dédiées à Saint-Martin, et lui appartenant, quoique situées dans des provinces éloignées? Cette hypothèse, qui pourroit expliquer la monnoie de *Bannaciaco*, et à la rigueur celle de Saint-Martin-aux-Jumeaux, si le nom de Saint-Martin y étoit hors de doute, est moins applicable à la pièce limousine de *Blatomago;* et, en définitive, je ne puis voir le monnoyage mérovingien de Saint-Martin de Tours, en vertu de son privilége, que dans les pièces qui portent dans leurs légendes RACIO SCI MARTINI.

Pour achever, puisque l'occasion s'en présente, ce que je connois de ce monnoyage, je copierai ici (n° 14) une empreinte mérovingienne de Mader (IIIe partie, pl. 1, n° 2), sur laquelle il lit, très certainement à tort, AVRACIOS CI, et qu'il attribue à la ville d'Orange. Il y a distinctement RACIO SCI MAR., et c'est une pièce de notre Saint-Martin. Le Revers est tout-à-fait inexplicable pour moi. Mader propose avec le signe du doute S. T*h*OM*æ* EC*c*L*esia?* Cette leçon est inadmissible. Les lettres du milieu pourroient bien signifier EC*c*L*esia*, mais la légende du tour me paroît être le nom du monétaire; je désire vivement qu'on retrouve cette pièce plus entière.

Je suis fâché de n'avoir eu, pour ainsi dire, que des doutes à proposer dans cette notice, mais je ne puis montrer plus de foi que je n'en ai; je ne donnerai jamais pour certain que ce qui me paroîtra tel, et la certitude est bien rare dans la numismatique du moyen-âge. Aussi, en proposant

mes objections à mes honorables collaborateurs, numismatistes consciencieux comme moi, je n'ai d'autre désir que de voir jaillir la vérité, s'il est possible, du choc pacifique de nos opinions; j'aurai toujours enrichi la numismatique mérovingienne de plusieurs pièces inédites et de quatre monétaires nouveaux.

E. Cartier.

MONNOIES

MÉROVINGIENNES INÉDITES.

De toutes les anciennes monnoies françoises, celles que les numismatistes recherchent aujourd'hui avec le plus d'ardeur, sont les pièces de tous métaux frappées sous la première race de nos rois, et connues sous le nom de *monétaires mérovingiens*. Ces pièces sont, en effet, infiniment précieuses par les notions certaines qu'elles seules peuvent nous fournir sur l'état géographique de la France, pendant les VIe, VIIe et VIIIe siècles.

Il n'y a pas plus de quinze ans que ces petits monuments étoient rejetés avec dédain de tous les cabinets, ou admis tout au plus avec l'étiquette de *médailles barbares*. Qu'on juge d'après cela de l'immensité des trésors historiques que le creuset a dévorés, grâce à cette fatale proscription ! Maintenant, on peut au moins l'espérer, une brutale destruction est beaucoup moins à craindre pour les monnoies mérovingiennes qui surgissent encore de loin en loin du sein de la terre.

Peut-être en visitant toutes les collections, en compulsant tous les ouvrages numismatiques, pourroit-on réunir douze ou quinze cents types mérovingiens. Mais une semblable entreprise seroit bien difficile à mener à bonne fin, par suite

de l'extrême dispersion des monnoies de cette classe. Heureusement ces curieux monuments de notre histoire sont tout-à-fait susceptibles de se décrire isolément, et la Revue en a déjà fait connoître de belles séries, éditées par MM. J. Lelewel et Cartier (1836, p. 321 et 404).

Le dernier de ces savants numismatistes nous promet un catalogue par ordre alphabétique de toutes les pièces mérovingiennes à lui connues, et renfermées dans les cabinets dont on voudra bien lui communiquer les richesses; un pareil travail ne sauroit manquer d'être d'un haut intérêt pour les amis de la numismatique françoise, et il deviendra nécessairement le point de départ de toutes les recherches futures à faire en ce genre.

Je me suis empressé de donner à notre érudit collaborateur, la liste exacte des pièces mérovingiennes que j'avois sous les yeux, ou dont j'avois obtenu communication de différents côtés. Mais comme un catalogue ne peut, au demeurant, contenir qu'une seule nomenclature, j'ai pensé qu'il étoit nécessaire de publier d'une manière beaucoup plus complète celles de ces pièces qui ne l'ont pas été jusqu'ici.

Je me propose donc de recueillir, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, des descriptions accompagnées de figures des monnoies de la première race, que je rencontrerai dans les collections, et dont les types n'auront encore paru dans aucun ouvrage; aussitôt que leur nombre sera suffisant pour remplir convenablement une planche du format adopté pour la Revue, je m'empresserai de la faire exécuter. Puissent d'autres encore suivre l'excellent exemple que nous ont donné MM. Lelewel et Cartier, et l'histoire monétaire de la première race de nos rois deviendra sans doute de moins en moins obscure.

Je passe à la description des monnoies mérovingiennes, qui font partie de cette première série d'inédites.

ALBIVIINSE. Tête à droite. ℞. DOMINO MONETARIO. Croix dans un grenetis. (Pl. x, fig. 1.)

Il est impossible de ne pas voir dans la légende qui entoure l'effigie de ce triens, le nom de la contrée qui avoit pour chef-lieu la ville d'Alby, l'Albigeois.

Les monnoies mérovingiennes, portant des noms de contrées au lieu de simples noms de lieux, sont en très petit nombre. Je ne connoissois jusqu'ici d'analogue que le triens de la Maurienne, frappé par le monétaire *Carolus*, et publié par Lelewel (pl. IV, fig. 49). Les triens signés d'un nom de peuple sont plus fréquents : je citerai pour exemples les pièces déjà publiées, offrant les légendes *Gabalorum* et *Vellavos*.

+BEOREGAS. Tête diadèmée à droite, dans un grenetis. ℞. + ANTIDIVSOMO. Croix dans un grenetis. (Fig. 2.)

Or fin : cette charmante pièce ne semble pas avoir été rognée et pèse 26 grains.

M. Cartier a publié dans la Revue (année 1836, pl. XI, fig. 17) un triens de la même ville avec les légendes *Betoregas*, *Agomare mo*. Celui que je viens de décrire est assez remarquable par la suppression du T dans le nom local, suppression qui, plus tard, eut définitivement lieu pour former le nom françois Bourges, qui a plus d'analogie avec *Beoregas* qu'avec *Betoregas*.

+ BRILLIACO. Tête à droite. ℞. + EPERINO. Croix sur un globe; à droite et à gauche les deux lettres C, G et le nombre VII. (Fig. 3.)

Or fin : poids 25 grains.

Deux localités peuvent se disputer cette jolie monnoie. Ce sont Brilla, arrondissement de Saint-Claude, département du Jura, et Brillac, arrondissement de Confolens, département de la Charente. Plus tard, lorsque nos monnoies mérovingiennes seront mieux connues, l'analogie de fabrique viendra dé-

F. de Caulay

Lith. Dembour Metz

MONNOIES MEROVINGIENNES.

268

cider tout-à-fait à quelle attribution il faut s'arrêter.

CAASANVICOT. Tête à droite. ℞. ITANTIMOHETAS. Dans le champ AR entouré d'un grenetis. (Fig. 4.)

Or à très bas titre et très pâle.

Ici point de doute, la pièce est bien fabriquée en Auvergne, et les initiales occupant le champ du Revers le certifient suffisamment. Reste à deviner quelle est la localité dont le nom se trouve inscrit autour de l'effigie. Nous avons Chas, à six lieues de Clermont, et Chassagne, à quatre lieues d'Issoire, même département. Je préfère cette dernière attribution.

CORNVCASTRO. Tête à droite. ℞. bLASNOMVN. Croix. (Fig. 5.)

Je laisse à de plus habiles le soin de démêler l'origine de cette pièce mérovingienne, origine que cette fois encore la comparaison de fabrique fera seule reconnoître. Les lieux qui pourroient prétendre à cette pièce sont trop nombreux pour que je les rapporte tous ici. Je me bornerai donc à citer Corneux, Haute-Saône; Cornot, Jura; Cornot, Haute-Saône; et Cornus, Aveyron.

LEDESOVICO. Tête à droite. ℞. ....MONEA. Dans le champ AR entouré d'un grenetis. (Fig. 6.)

Or pâle.

Nous retrouvons encore ici le cachet évident d'une origine auvergnate, et le nom de la localité qui a frappé la pièce se devine sans difficultés. C'est le bourg de Lezoux, près de Thiers, Puy-de-Dôme.

+MATOVALL. Tête à droite. ℞. + WASENDOSO. Croix ancrée, cantonnée inférieurement de deux points. (Fig. 7.)

Or fin : poids 25 grains $\frac{1}{2}$.

La croix ancrée qui se trouve sur ce triens le rapporte à l'ouest de la France. Mais j'avoue qu'il m'a été impossible de deviner quelle est aujourd'hui la localité qui a porté le nom de *Matovallum*.

Depping (Hist. des Expéd. marit. des Normands, t. II, p. 140) rapporte que sous le règne de Raoul, des Normands, partis des bords de la Loire, sous la conduite du chef Regnald, livrèrent bataille aux François près d'un lieu que les historiens appellent Matebal. L'analogie de ce nom avec celui que nous retrouvons sur le triens en question est frappante; mais Depping, ne citant point l'auteur dans lequel il a puisé ce renseignement, je ne puis donner aucune hypothèse sur la position de celui-ci, et sur son identité plus ou moins probable avec le *Matovallum* du triens mérovingien.

MITTIS CIVITATE. Tête à droite. ℞. CHVLDIRICV MVNITA. Dans le champ une croix sur deux degrés, accostée des deux lettres C A, et environnée d'un double grenetis. (Fig. 8.)

Or fin : poids 24 gr. et $\frac{1}{2}$.

Il n'y a rien à dire sur cette monnoie qui a été seulement citée par Lelewel.

METTIS CIVITA. Tête à droite. ℞. THEVDELENVS MO. Croix sur une traverse accostée des deux lettres C A. Au-dessous, cinq points ronds; le tout dans un grenetis. (Fig. 9.)

Poids 24 gr. : cette pièce d'or fin a été un peu rognée.

Le monétaire Theudelenus est compris dans la liste publiée par Lelewel.

Dans le champ un D renfermant une croix et lié à sa partie inférieure à un R. ℞. Deux caractères composés, dans lesquels on reconnoît au premier abord les lettres E, T, T. (Fig. 10.)

Argent. Poids 21 gr.

Dans le champ un D; au-dessous, une barre. ℞. Monogramme composé des lettres METT. (Fig. 11.)

Cuivre.

Cette pièce offre quelques traces de la légère lame d'ar-

gent dont elle a jadis été couverte; c'est certainement le flaon de cuivre d'un denier d'argent défourré.

J'ai rencontré dans les collections plusieurs pièces analogues, entre autres au cabinet numismatique de la ville de Trèves, et chez M. Rousseau, de Paris. Je ferai observer d'abord que les exemplaires de Trèves ont été trouvés dans le pays, et que la première des pièces que je publie aujourd'hui provient des environs de Commercy : de plus, la deuxième, qui est évidemment de la même époque et de la même ville que la première, m'a été cédée comme ayant été déterrée à Trèves; ces monnoies sont donc vraisemblablement particulières aux provinces austrasiennes. En conséquence l'origine de ces monnoies ne me paroît pas douteuse. Toutes deux, ainsi que leurs analogues, ont été frappées à Metz, dont elles portent le nom en monogramme plus ou moins parfait.

Elles ont tous les caractères que les numismatistes sont convenus d'appeler caractères de transition de l'époque mérovingienne à l'époque carlovingienne. Il y a donc peu de chance d'erreur à craindre en les classant aux derniers règnes de la dynastie mérovingienne.

Je propose, en attendant qu'un heureux hasard vienne fixer l'origine de ces pièces, de les attribuer à Thierry IV, roi titulaire de 720 à 737, tandis que le maire du palais, Charles Martel, étoit roi de fait (1).

J'avois cru d'abord qu'il falloit traduire le D initial des monnoies en question, par le mot *Denarius*, mais la vue de la pièce sur laquelle l'initiale R est liée à la lettre D m'a fait chercher une autre explication de cette légende si brève.

(1) Le nom Thierry, d'origine tudesque, s'écrivoit et se prononçoit Diederich chez les Francs. L'orthographe devoit s'en conserver en Austrasie, mieux que partout ailleurs, aussi trouvons-nous ce nom latinisé ainsi : *Deodericus*, sur les monnoies les plus anciennes de l'évêché de Metz, monnoies qui remontent à la fin du Xe siècle.

J'ai donc préféré lire *Deodericus rex*. Ceci, toutefois, n'est qu'une hypothèse que j'adopte en désespoir de cause, mais à laquelle la réunion des deux lettres D et R donne pourtant quelque peu de vraisemblance. Je m'empresse d'ajouter qu'on pourroit également lire *Dagobertus Rex*, auquel cas les pièces appartiendroient à Dagobert III, roi de 711 à 715, sous la tutelle de Pepin d'Heristal.

+ ORSATOILO. Tête. ℞. + VVI..O MO. (Probablement Widdo). Croix. (Fig. 12.)

Or pâle : poids 21 gr.

Ce triens me semble de fabrique tout-à-fait analogue à celle qui distingue les espèces mérovingiennes frappées dans les ateliers monétaires des environs de Paris, peut-être est-il d'Orsay, près Versailles.

PATIGASO. Tête. ℞. DEORRIGILO. Croix cantonnée de quatre petites étoiles. (Fig. 13.)

J'ignore quel est le véritable nom de la localité qui a vu frapper cette pièce. Peut-être est-ce Pageas, près Chalus (Haute-Vienne); peut-être mieux encore Patinges, arrondissement de Saint-Amand, département du Cher.

DRVCTOMARVS. Tête. ℞. + STAMPAS FITVRC. Croix clechée. (Fig 14.)

Or fin : poids 24 gr.

Cette charmante pièce est sûrement d'Étampes, localité qui n'avoit pas encore fourni son contingent à la numismatique mérovingienne.

TIDIRICIACO. Tête. ℞. CINSVLFO.MO. Croix. (Fig. 15.)

Cinsulf est un nouveau nom à inscrire parmi les monétaires de Château-Thierry. En admettant toutefois que cette attribution soit certaine et que Tiercé, près d'Angers (Maine-et-Loire), n'ait droit à aucun des triens signés du nom de *Tidiriciacum*.

TOARECCA. Tête. ℞. NONNO MO.. Croix ancrée. (Fig. 16.)

C'est très probablement à Thouars (Deux-Sèvres) qu'il faut classer la pièce en question, le type de la croix ancrée la rapportant certainement à l'ouest de la France.

TVBNNAS. Tête. ℞. LAVRVFONI. Croix. (Fig. 17.)

Or fin : poids 22 gr.

Je ne sais absolument que penser de cette jolie pièce qui est d'une bonne fabrique et d'une très belle conservation.

TVLLO FIT. Tête. ℞. LIBIRICVS MO. Dans le champ une croix sur un globe, cantonnée de deux points dans chaque canton. (Fig. 18.)

Or fin : poids 24 gr.

Ce tiers de sol, frappé à Toul, nous donne le nom d'un nouveau monétaire.

VERIᴬVNO FIT. Tête à gauche. ℞. DODO MVNET. Croix sur une traverse cantonnée de deux points ronds aux deux derniers cantons : dessous, un globe. (Fig. 19.)

Or fin : poids 24 grains.

Le monétaire Dodon de Verdun étoit déjà connu par deux triens de types différents, publiés par Lelewel ; en voici un troisième assez remarquable à cause de l'effigie barbare qu'il présente.

·GO··NIE· Tête. ℞. IVIC... IA +. Victoire marchant. (Fig. 20.)

Or fin : poids 25 gr.

Cette pièce, d'un fort mauvais travail, est évidemment une imitation des triens impériaux. Je la regarde donc comme un des premiers essais du monnoyage des Francs, mais je renonce tout-à-fait à en expliquer la légende de tête.

Je désire vivement que les numismatistes veuillent bien

s'occuper de celles des vingt pièces précédentes, dont l'attribution n'est pas certaine. Je m'estimerai heureux si, en faisant un appel à leurs lumières, je leur fournis l'occasion de publier quelque fait nouveau, ou de rectifier les erreurs de classification que j'aurai pu commettre.

Cette notice étoit rédigée, lorsqu'un ouvrier m'a remis une petite pièce d'argent trouvée par lui dans des fouilles faites à Metz même. La découverte de cette monnoie, évidemment analogue à celles qui portent les n°s 10 et 11, vient donc ajouter une présomption de plus en faveur de leur attribution à la ville de Metz. Voici la description de ce nouveau spécimen :

Dans le champ un D. Au-dessus, une barre. ℞. Deux monogrammes qui peuvent se décomposer de manière à fournir les mots METT.CI. Au-dessus, une rangée de points oblongs. (Fig. 21.)

Argent : poids 18 gr. forts.

Les n°s 1, 4, 13, 15 et 16, font partie du cabinet de M. Motte, notaire à Sarrelouis.

Le n° 6 appartient à M. Bouillet, de Clermont-Ferrand. Le n° 5, à M. le docteur Grote, à Hanovre. Enfin les n°s 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21, m'appartiennent.

F. DE SAULCY.

NOTE

RELATIVE AU SYSTÊME MONÉTAIRE DES FRANCS (1).

L'ARTICLE publié dans le dernier numéro de la *Revue* de l'année 1837, n'est que l'extrait d'un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : j'avois eu soin d'en avertir, dès le commencement, par une note. J'ai donc reproduit dans la *Revue* la substance seulement de ce mémoire, dont j'ai retranché les développements et la plus grande partie des preuves. Le mémoire n'est d'ailleurs lui-même qu'un chapitre des prolégomènes destinés à mon édition du Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il y a longtemps que j'y travaillois, et je puis affirmer qu'il étoit terminé avant la fondation de la *Revue*. Ce n'est donc pas à l'occasion de cet excellent recueil qu'il a été entrepris. Plusieurs de mes confrères de l'Institut attesteroient le fait, si j'avois besoin de le constater. Plus tard, je l'ai retouché, je l'ai étendu, je l'ai fortifié de nouvelles preuves; mais tous les principaux résultats auxquels je suis parvenu avoient été obtenus auparavant.

Je devois cette petite explication avant de répondre aux doutes qui viennent d'être présentés sur quelques points de

(1) Revue 1837, p. 406.

mon travail. Ces doutes n'affectent en rien les neuf premières de mes quatorze propositions; ils tombent principalement, sinon uniquement, sur la dixième et sur la onzième. Leur auteur avoit, à ce qu'il semble, conçu le germe d'un système tout différent de celui que j'ai exposé; il n'est donc pas surprenant que, se trouvant partie intéressée dans la question, il ne soit pas d'accord avec moi. Il affirme que je me suis trompé; il a peut-être raison; mais son témoignage, quelque grave qu'il soit, ne peut acquérir toute son autorité, surtout aux yeux d'un adversaire, qu'après qu'on aura éprouvé les bases sur lesquelles il repose. Jusque-là, mes raisons se soutiennent toutes seules, et je n'ai pas à les étayer : c'est aux personnes que la question intéresse, à voir si les doutes présentés l'emportent sur mes arguments et sur mes preuves. Ce que j'ai publié suffit encore, je crois, pour répondre à tout; et tant qu'on n'aura pas introduit dans la question des éléments nouveaux, il n'y aura pas lieu pour moi d'entrer dans une nouvelle discussion. Que si ma dixième et ma onzième proposition ne peuvent résister elles-mêmes à des doutes, c'est qu'elles manquoient de force dans leur principe; et dans ce cas, il me seroit bien difficile de les consolider, j'aurois failli à la tâche, et ce seroit à tout recommencer. Mais je prie mes lecteurs qui pensoient avoir trouvé dans mon système le fil d'un labyrinthe presque inextricable, de se rassurer un peu, d'avoir confiance dans les résultats que je leur ai présentés, et de les considérer comme acquis désormais à la science. Si même ils veulent bien prendre la peine de revenir à ma dixième proposition, ils y verront clairement les raisons, que l'auteur des doutes me demande encore aujourd'hui, de l'abolition de la monnoie d'or par le roi Pépin. Ces raisons sortent de la bouche même des évêques assemblés au concile de Reims. A la vérité, elles sont plutôt indiquées que développées; mais ai-je développé quel-

que chose dans l'extrait de mon mémoire ? Elles seront néanmoins palpables pour toute personne qui lira le canon que j'ai rapporté du même concile.

En voilà vraiment assez au sujet de la dixième proposition. Quant à la onzième, dans laquelle il s'agit du sol ripuaire, qui devoit être un sol d'argent, suivant la manière de voir de l'auteur des doutes, tandis que je crois avoir démontré qu'il étoit d'or, j'ai aussi un petit éclaircissement à donner tout de suite. C'est que la raison qui m'a fait rejeter le sol d'argent de la loi des Ripuaires, m'a fait également rejeter le sol d'argent de la loi des Allemands; et qu'on doit encore retrancher de celle-ci le fameux article 3 du titre VI, sur lequel l'auteur des doutes s'appuie avec tant de confiance pour maintenir dans le texte les mots, *id est quatuor denarios*, que j'ai repoussés dans la glose de la loi des Ripuaires. La Bibliothèque du Roi possède onze manuscrits de la loi des Allemands : or cet article 3 et tout le titre VI, dont il fait partie, ne se trouvent que dans quatre de ces manuscrits, dont trois sont du XIe siècle; six autres, dont cinq remontent au Xe siècle, et un au IXe au moins (1), ne le contiennent pas. Il reste un manuscrit du Xe siècle, qui n'étoit pas à la Bibliothèque lorsque je travaillois à mon Mémoire, et que je n'ai pas en ce moment sous la main; c'est pourquoi je ne puis en parler ici. A la vérité, je n'ai pas averti, dans mon article, de cette interpolation faite au texte de la loi des Allemands; mais j'ai déjà dit qu'en préparant pour la *Revue* un résumé de mon travail, j'avois supprimé tout ce qui n'étoit pas essentiel à mon sujet.

Maintenant l'auteur des doutes aura donc deux sols d'argent, au lieu d'un, à défendre, et par des arguments solides, ou au moins plus sérieux que ceux dont il s'est servi quelquefois, par exemple à la page 174. Puis, quand il aura prouvé

(1) C'est le n° 4404, le plus ancien de tous.

l'existence du sol d'argent de la loi des Ripuaires, il lui restera encore une autre tâche assez difficile. Ce n'est pas le tout de pouvoir nous dire que le sol des Ripuaires étoit d'argent; qu'il ait été de tel ou tel métal, ce n'est même pas là ce qui nous importe le plus; mais nous voudrions surtout savoir ce qu'il valoit : et c'est ici que j'attends l'auteur des doutes. Il refuse mon sol; la valeur que je lui attribue ne lui convient pas: à la bonne heure, il est libre de lui en donner une autre, pourvu qu'il lui en assigne une quelconque, car enfin le sol des Ripuaires valoit quelque chose. Or, je prie l'auteur des doutes de vouloir bien nous dire pour quelle somme il avoit cours. Je ne me suis pas, en effet, contenté d'annoncer qu'il étoit d'or, mais en outre j'en ai fait l'estimation, et j'en ai fixé la valeur intrinsèque à un peu plus de 9 francs, et la valeur qu'il auroit aujourd'hui dans le commerce à 100 francs environ. A votre tour maintenant, Monsieur; mon sol est déposé sur la table, veuillez y déposer le vôtre. Puis, nous l'examinerons, nous l'essaierons; et s'il diffère notablement du mien, je crois être en mesure, à moins que ma confiance en mes chiffres ne me fasse illusion, de montrer qu'il ne peut servir à expliquer les prix, que nous trouvons marqués dans les textes anciens, et dont j'ai donné en partie le relevé à la suite de ma XIVe proposition. La question, ainsi posée, est nette; elle est précise, elle sera décisive. Que le champion du sol d'argent ripuaire veuille bien accepter le défi, et entrer avec moi en champ-clos; qu'il veuille bien permettre à ma onzième proposition de se mettre aux prises avec son système : l'un des deux devra rester sur la place; mais sa défaite pourra servir au progrès de la science, et ce résultat, si la fortune m'étoit contraire, suffiroit pour me consoler.

Je ne finirai pas sans me justifier d'un manque de procédé, ou plutôt de l'oubli d'un devoir, dont je suis accusé par mon adversaire. Il me reproche, à la vérité sans crier au plagiat, de

n'avoir pas dit un mot de son travail ni de ses découvertes. Mais si les faits qu'il s'imagine avoir établis le premier, l'étoient déjà long-temps avant lui; si je n'ai emprunté aux articles qu'il a publiés dans la *Revue*, et qui d'ailleurs sont remarquables, tant par l'amour et l'intelligence de la science qu'ils respirent, que par le talent de discussion dont l'auteur fait preuve; si dis-je, je n'ai emprunté à ces articles aucune opinion, aucune idée, aucune citation; si je n'y ai puisé ni mes inspirations, ni mes jugements, ni mon érudition, ni quoi que ce soit; enfin si, autant que je puis m'en souvenir, je n'y ai fait aucune allusion nulle part; je n'avois réellement aucun motif scientifique d'articuler son nom, quelque estime que je professe d'ailleurs pour son savoir, pour sa raison, pour ses écrits, pour son caractère, et quelque prix que j'attache encore à d'anciens souvenirs de jeunesse, que M. de Pétigny ne paroît pas avoir conservés.

B. Guérard.

NOTE DE M. DE PÉTIGNY.

Je n'ai certainement point oublié que, jadis dans une école scientifique, j'ai eu l'honneur d'être le condisciple de M. Guérard et de plusieurs de ses collègues à l'Académie des Inscriptions. Ce souvenir me sera toujours cher; car c'est le seul qui rattache au mouvement du monde savant ma vie obscure et toute consacrée à des études solitaires. La bienveillance de mes anciens camarades m'est précieuse aussi, et j'espère que *tous* me la conserveront.

Quant à la question qui s'agite depuis trop long-temps peut-être devant les lecteurs de la Revue, je n'ai que peu de mots à ajouter pour terminer la discussion.

M. Guérard demande quelle valeur j'assigne au sol de la loi des Ripuaires et de celle des Allemands; j'ai dit qu'il me sembloit que

les sols dont parlent ces lois étoient des sols d'argent de 12 deniers; *in argento pro solido* XII *denarios*. J'en ai donné des preuves indépendantes des textes que M. Guérard conteste, et que je persiste à croire authentiques avec Eckard et Baluze. Pour la valeur *intrinsèque* de ces 12 deniers, je n'ai point eu à m'en occuper; je m'en rapporte jusqu'à preuve contraire aux données de M. Guérard, que je me suis plu à signaler comme des vérités acquises à la science.

Je n'ai jamais pensé que M. Guérard ait emprunté à la Revue numismatique autre chose que les arguments qu'il a combattus. Comme d'ailleurs il ne présente maintenant aucun argument nouveau, la question reste entière devant les juges compétents. Je n'ai eu d'autre but, dans mon dernier article, que de soumettre à un maître de la science des doutes qui me paroissent encore fondés; l'ouvrage que M. Guérard annonce achèvera probablement de les éclaircir.

J. DE PÉTIGNY.

MONNOIES FRANÇOISES DU MOYEN-AGE,

TROUVÉES A SAINT-MAIXENT.

Je me félicite d'avoir à faire connoître un dépôt monétaire aussi précieux que celui qui a été trouvé, l'année dernière, en Poitou, au milieu de la ville de Saint-Maixent; c'est une bonne fortune pour les amateurs de notre numismatique, par la réunion d'un grand nombre de variétés, et surtout par la découverte de plusieurs monnoies entièrement inédites. Heureusement, ce petit trésor n'a pas été dispersé : à l'exception de quelques pièces, n'offrant aucune variété remarquable, tout fut acheté par M. Poey d'Avant, alors résidant à Melle, qui a nettoyé, reconnu et classé plus de 4,000 pièces, avec beaucoup de patience et de succès. Il me donna connoissance de son acquisition peu de jours après l'avoir faite, au mois d'août dernier; mais diverses circonstances ont retardé la publication de cette notice, dont il m'a fourni les éléments. M. Rollin, de Paris, est devenu plus tard propriétaire de la majeure partie de ces monnoies; M. Poey d'Avant a seulement conservé quelques specimens choisis de chaque variété; il a bien voulu m'en céder plusieurs, dont j'en ai déjà publié deux dans la Revue (1838, pl. IV, n°s 5 et 6). J'en donne ici (pl. XI) dix inédites, ex-

cepté deux, qui n'avoient pas été publiées sur des dessins fidèles. (Voy. Revue 1837, pl. II, n°s 6 et 7.)

Vers la fin d'avril 1837, M. Tuffet, propriétaire à Saint-Maixent, faisoit creuser un puits dans sa cour, située au bas des murs de la prison actuelle, qu'on dit avoir jadis servi de résidence aux ducs d'Aquitaine, comtes de Poitiers. Il avoit fait ouvrir à côté une tranchée, destinée à recevoir les déblais; en y jetant le dernier baquet de terre retiré du puits, on fit tomber un pot de terre, placé horizontalement au bord de cette tranchée, à peu de profondeur. Le pot s'étant brisé, il s'en échappa trois sacs de toile, contenant des pièces oxydées et adhérentes les unes aux autres, sauf quelques-unes, qui furent aussitôt ramassées par les ouvriers; ces pièces isolées étoient de celles qui, de meilleur métal, avoient dû moins s'oxyder, comme des esterlings et quelques gros tournois.

Il eût peut-être été intéressant de connoître le partage des pièces dans chaque sac et la manière dont elles avoient été réunies par rouleaux, en traitant séparément chaque agglomération; mais la toile tomba en lambeaux dès qu'elle fut exposée à l'air, et tant de nettoyages partiels eussent pris trop de temps. On a remarqué seulement, qu'en général, les pièces étoient groupées suivant leur état de conservation, et par conséquent à peu près suivant leur âge, quelquefois aussi selon leur province. C'est ainsi que les deniers de MOVTVRVEL se trouvoient adhérents aux pièces de Guillaume, comte de Ponthieu, ce qui vient à l'appui de l'opinion que j'ai émise dans mes Considérations sur l'histoire monétaire (p. 16), au sujet du MOVTVRVEL, attribué par Le Blanc à Montreuil-Bonnin, près Poitiers, et qui est certainement de Montreuil-sur-Mer. Il n'y a rien ici du Poitou antérieur au commencement du XIVe siècle, tandis que le règne de Philippe-Auguste se trouvoit représenté par toutes ses pièces

connues de l'Artois et par les contemporaines de Boulogne et du Ponthieu, toutes de même genre de fabrication, de même système monétaire et dans le même état de conservation très médiocre.

Voici le catalogue raisonné des monnoies trouvées à Saint-Maixent; j'ai suivi, autant que possible, l'ordre chronologique.

Monnoies Royales.

15 Louis VI, 1137, ou Louis VII, 1180. — Monnoies connues de Pontoise, Château-Landon, Mantes, Etampes, Bourges et Orléans (Revue 1836, pl. VI, n°s 2, 4, 5, 6, 7, 8). — Très usées, surtout des quatre premières espèces, dont il n'y avoit qu'un ou deux exemplaires; celles d'Orléans étoient plus nombreuses et un peu meilleures.

38 Louis VII. — Parisis (Revue 1836, même planche, n°s 9 et 10). — Conservation médiocre. Elles peuvent aussi appartenir à Louis VIII et à Louis IX.

219 Philippe-Auguste, 1223. — Arras de deux variétés, dont très peu de celle publiée dans la Revue (1838, pl. III, n° 5), 8 de Montreuil, 3 de Péronne, dont une seule passable, une de Saint-Omer; le reste en parisis avec FRA/ONC, pour la plupart usés. Parmi ces parisis, beaucoup sont certainement de Philippe III, et même de Philippe IV; ces derniers, en assez grand nombre, sont reconnoissables à leur fabrication plus grossière, qui les a fait d'abord attribuer à Philippe de Valois. Il y avoit quelques oboles parisis au même type, qui sont assez rares.

238 Louis IX, 1270. — Deniers tournois seulement,

510 *à reporter.*

510 *Suite des monnoies royales.*

usés, avec des variétés de coin peu importantes; Louis VIII peut en revendiquer, peut-être même Louis-Hutin.

1,023 Philippe-le-Hardi, 1285 et Philippe-le-Bel, 1314. — Deux gros tournois, une maille-tierce très belle, un pied-fort ou pièce d'essai du denier tournois en argent, plus de 400 deniers, et près de 600 oboles tournois de divers degrés de conservation. Il y avoit aussi parmi ces pièces un petit nombre des doubles parisis (*regalis*), que Le Blanc a donnés, sans aucun doute à tort, à Philippe-Auguste, et quelques pièces analogues, attribuées avec raison à Philippe-le-Bel, comme les premiers doivent l'être.

970 Philippe-le-Bel. — Bourgeois *fortis*, *novus* et moitié de ces deniers. La fabrication de cette monnoie n'a commencé qu'en 1308, c'est la plus moderne des monnoies royales de ce dépôt; la conservation en est bonne, surtout des *fortis*. Il y a un assez grand nombre de variétés de coin.

2,503 Total des monnoies royales.

Monnoies Seigneuriales.

Nota. J'ai placé parmi ces pièces quelques esterlings d'Angleterre et d'Écosse, seules monnoies étrangères de ce dépôt, avec un denier de Charles, prince d'Achaïe; ce qui ne méritoit pas un article séparé. Ces esterlings, de meilleur titre que la plupart de nos monnoies de cette époque, circuloient partout, et principalement dans les provinces qui avoient été long-temps sous la domination angloise.

2 Sanson, archevêque de Reims, 1160. — Duby, pl. VIII, n° 2. — Ces deux pièces, à meilleur titre que les suivantes, se sont un peu mieux conservées.

1 Henry Ier, 1175, ou Henry II, 1240. — Duby, pl. VIII, n° 9. — Mauvaise.

17 Guillaume Ier, 1202, ou Guillaume II, 1246. — Duby, pl. VIII, nos 5 et 8. — Médiocres.

2 Éléonore de Vermandois, 1182. — Duby, pl. CIII, nos 1 et 2. — Très frustes.

2 Robert de Dreux. — Quatre princes de ce nom furent comtes de Dreux, de 1137 à 1282. — Duby, pl. LXXVIII, a donné ces pièces peu exactement; les nôtres sont trop frustes pour être dessinées.

1 Pierre, évêque de Meaux. — Trois prélats de ce nom, de 1171 à 1255. — Duby, pl. XI, n° 9. — Très fruste.

2 Renaud, comte de Boulogne, 1212. — Duby, pl. LXXIV, n° 1. — Très frustes.

4 Guillaume, comte de Ponthieu, 1211. — Duby, pl. LXXIV, nos 1 et 2. — Très frustes.

1 Hervé, comte de Nevers, 1225. — Duby, pl. LXXXIX, n° 2. — Très fruste.

2 Anonymes de Chateaudun, ... — Duby, pl. CVI, nos 12 et 13. — Médiocres.

14 Anonymes de Blois, ... — Duby, pl. LXXIII. Cinq variétés peu importantes. — Médiocres.

160 Deniers tournois de Saint-Martin, antérieurs à 1204; deux seulement au nom de Philippe-Auguste. —Ces pièces sont extrêmement usées; la fabrication en avoit cessé, vraisemblablement, après la confiscation sur Jean-Sans-Terre; mais comme les deniers de saint Louis avoient la même valeur; elles ont con-

208 *à reporter.*

208 *Suite des monnoies seigneuriales.*

tinué à circuler jusqu'à ce que les affoiblissements de Philippe-le-Bel et de ses successeurs les aient fait refondre. Il y avoit cinq variétés peu remarquables.

3 Raimond VII, comte de Toulouse, 1249.

7 Alphonse, frère de saint Louis, comte de Toulouse, 1271.

2 Charles Ier, comte de Provence, 1285.

84 Thibaut, comte de Champagne, III, IV ou V, de 1197 à 1270. — Monnoies de Provins, connues; une seule de Troyes, inédite (V. la pl. XI, n° 1). Ces 96 pièces sont presque toutes d'une mauvaise conservation et de variétés communes qu'il a été inutile de noter.

1 Hugues, comte de Blois, 1307. — Médiocre. — Denier de l'obole donnée par Duby, pl. LXXIII, n° 1.

11 Guy, comte de Blois, de 1307 à 1316. — Deux variétés. — Duby, pl. LXXIII, nos 4 et 5. — Passables.

1 Édouard Ier, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine. — Denier frappé à Bordeaux. — Duby, pl. XXXIV, n° 2. — Médiocre.

3 Le même comte de Ponthieu, jusqu'en 1290. — Duby, pl. LXXIV, n° 10, avec quelques différences. — Passables.

54 Le même roi d'Angleterre, 1307. — Esterlins anglois de neuf villes différentes, un demi de Londres. Quelques-uns peuvent être d'Édouard II. — Ils sont bien conservés, ainsi que les suivantes.

6 Alexandre III, roi d'Écosse, 1286. — Esterlins.

380 *à reporter.*

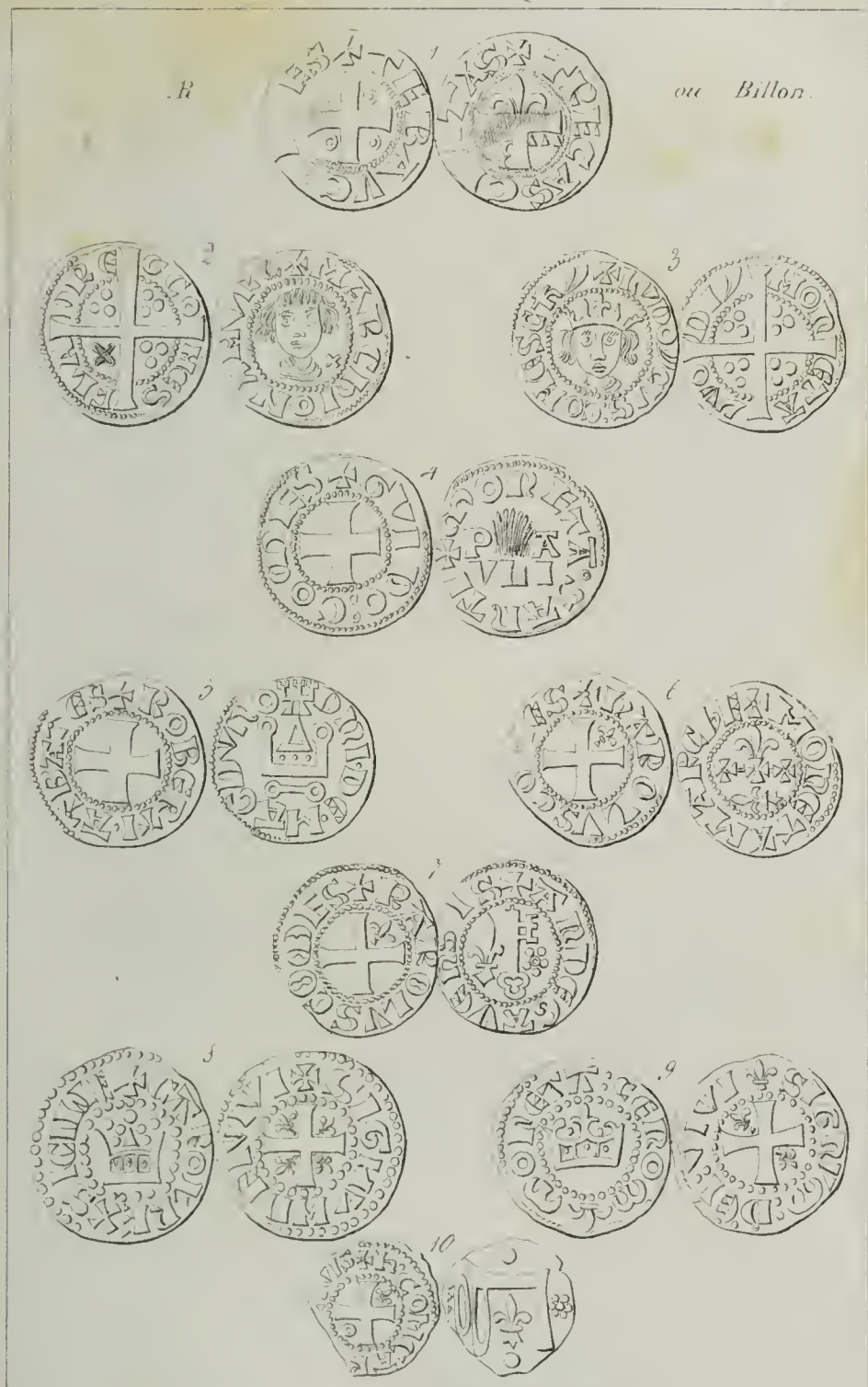

E. Carrier — Lith. Deubour, Metz

MONNOIES TROUVEES A ST MIXENT.

380 *Suite des monnoies seigneuriales.*

1 Guy de Dampierre, comte de Flandre, marquis de Namur, de 1265 à 1297. — Très bel esterlin. Variété de celui de Duby, pl. LXXIX, n° 7. — (V. la pl. XI, n° 2.)

1 Louis V, comte de Chini, 1299. — Bel esterlin inédit, frappé à Ivoy *Ivodium* (V. le n° 3). Cette pièce, pour la fabrication et la forme des I ou Y, a beaucoup d'analogie avec l'esterlin de Waleran de Ligny, donné par Duby, pl. CI, n° 5. — Le château d'Ivoy appartenoit au comte de Chini, depuis Louis III, bisaïeul du comte Louis V. Il fut vendu à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, en 1340, par Thierry, comte de Chini. (V. Art. de vérifier les dates, aux comtes de Chini.)

Ivoy fut cédé à la France, avec une partie du Luxembourg, par le traité des Pyrénées. Louis XIV, par lettres-patentes du mois de mai 1661, donna cette ville et sa prévôté à Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, et par d'autres lettres de juillet 1662, il l'érigea en duché-pairie, sous le nom de Carignan, en faveur du même prince (V. Anselme, t. V, p. 674). En 1697, par le traité de Riswick, Ivoy fut remis à la France, mais il conserva le nom de Carignan. Il fait aujourd'hui partie du département des Ardennes, canton de Sédan.

1 Arnoul VI, comte de Loos, neveu du précédent, lui succéda au comté de Chini, en 1299. Cette monnoie, frappée à Hasselt, au type du cavalier armé, a été publiée par M. Lelewel, pl. XX, n° 52, et dans la Revue, 1836, pl. IV, n° 12; elle est très belle.

1 Guy IV, comte de Saint-Pol, de 1292 à 1317.—Cette

384 *à reporter.*

384 *Suite des monnoies seigneuriales.*

monnoie, d'une très bonne conservation, est différente de celles que Duby a données, pl. CI, et dont il n'a pas vu les originaux. (V. fig. 4.)

4 Jean II, duc de Bretagne, 1305. — Duby, pl. LX, n° 3 et 4.

16 Le même, avec le titre de comte de Richemond. — Toutes pareilles aux suivantes, à l'initiale près, qui est un I au lieu d'un A. — Elles manquent dans Duby; quelques-unes peuvent être de Jean III.

96 Artur II, duc de Bretagne, comte de Richemond, 1312. — Duby, pl. LXVI, n° 9.

3 Le même, vicomte de Limoges. — Duby, pl. LXXI, n° 2.

13 Jean III, vicomte de Limoges. — L'empreinte de Duby, pl. LXXI, n° 3, est inexacte.

79 Anonymes de Bretagne, frappées à Guingamp, *Castri Gigampi.* — Duby, pl. LXVII, n° 7.

En tout, 181 monnoies de Bretagne, assez bien conservées. Il y a parmi les monnoies données ici à Artur II, quelques pièces anonymes qui portent seulement : DVX BRITANIE. — COMES RICHEMVNDI.

4 Robert d'Artois, troisième du nom, seigneur de Mehun-sur-Yèvre, en Berry, de 1298 à 1315. — Assez bonnes, inédites (V. la fig. 5). Duby a donné, pl. CIX, une monnoie de Mehun qu'il attribue à Robert II, comte d'Artois, et il dit qu'en 1315, lorsque Louis X régla les monnoies des barons, c'étoit ce Robert II, *comte d'Artois,* qui avoit la monnoie de Mehun. Il y a erreur, ou du moins, mal-entendu. Robert II, comte d'Artois, fut seigneur de Mehun, depuis

599 *à reporter.*

599 *Suite des monnoies seigneuriales.*

1262, qu'il épousa Amicie de Courtenai, héritière de cette seigneurie, jusqu'à la mort de cette princesse, en 1275. Mehun passa alors à Philippe d'Artois, son fils, mort en 1298, quatre ans avant son père; Philippe eut pour successeur à Mehun, son fils, Robert d'Artois, troisième du nom, si célèbre par sa félonie envers son roi et la guerre qu'il fit à son pays, sous les drapeaux anglois. Ce Robert III étoit bien, en effet, le deuxième du nom, comme seigneur de Mehun, mais il ne porta que le titre de comte de Beaumont, depuis 1309 jusqu'à sa condamnation.

La pièce de Duby, très différente des nôtres, pourroit à la rigueur être attribuée à Robert II, 1262 à 1275, mais je crois les unes et les autres de son petit-fils qui, certainement, frappoit monnoie en 1315. Nos pièces sont au type des tournois, et celle de Duby seroit au type déterminé par l'ordonnance de Louis Hutin, dont le but étoit d'empêcher les barons d'imiter les monnoies royales. L'empreinte de cette dernière pièce vient du manuscrit dit de Saint-Victor, personne ne l'a vue en nature; la nôtre, très rare, étoit déjà dans quelques cabinets, sans avoir été publiée.

41 Philippe, comte de Poitou, de 1311 à 1316. — Cette pièce, au type des tournois et avec la légende PhS FILI. REG. FRAC. *Philippus Filius Regis Franciæ,* a été frappée avant la mort de Philippe-le-Bel par son second fils, qui eut le Poitou pour son apanage et qui devint roi en 1316, après la mort de son frère aîné Louis X. J'ai publié cette pièce dans la Revue (1838, pl. IV, n° 5). Il y avoit une seule obole au même type, qui est maintenant dans le cabinet de M. Lecointre-

640 *à reporter.*

640 *Suite des monnoies seigneuriales.*

Dupont. Remarquons que Duby ignoroit que Philippe-le-Long avoit été comte de Poitiers, et il attribuoit à Philippe-Auguste des pièces qui sont du même prince que les nôtres et postérieures à l'ordonnance de 1315. Ces pièces, frappées pendant si peu de temps, doivent être fort rares, je n'en connois pas une seule; il paroît que Duby en avoit vu une dans le Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval (t. II, p. 82).

11 Charles, comte de la Marche de 1311 à 1322. — Cinq variétés, bonnes ainsi que les précédentes, mais assez mal monnoyées, comme presque toutes les pièces de la fin du règne de Philippe-le-Bel.

Charles, troisième fils de Philippe-le-Bel fut pourvu du comté de la Marche en 1311, en même temps que son frère Philippe de celui de Poitiers. Il frappa aussi des monnoies, d'abord au type des tournois et avec le titre de fils du roi de France. J'ai publié cette variété dans la Revue (1838, pl. IV, n° 6). A la mort de son père, il ne prit que le titre de comte de la Marche, et conserva le type des tournois jusqu'à l'ordonnance de 1315. Il y a ici trois variétés de cette espèce qui se rapprochent de celle donnée par Duby, pl. LXXI, n° 6. Leurs différences, peu importantes, consistent principalement dans la manière d'écrire le nom du prince KROLVS ou KAROLVS. — Enfin, et sans doute après l'ordonnance de Louis Hutin, il fallut adopter un nouveau type (V. la fig. 6). Duby a donné sous ses numéros 4 et 5 des pièces qui, peut-être, devroient être les premières et les dernières ici mentionnées; mais leurs empreintes, prises dans le manuscrit de Saint-Victor, sont évidemment infidèles et té-

651 *à reporter.*

651 *Suite des monnoies seigneuriales.*

moignent du peu de foi que mérite ce document.

1 Charles Ier, roi de Sicile, comte d'Anjou, 1285, ou Charles II jusqu'en 1290. — Duby, pl. LXXII, n° 7. — Fruste.

1 Charles II, roi de Sicile, prince d'Achaïe, frappée à Clairmont ou Clarence CLARENTIA. — Marchant, lettre VII, pl. II, n° 13. — Bonne.

657 Charles II, jusqu'en 1290, et Charles de Valois, troisième du nom, comte d'Anjou, qui vendit en 1319 à Philippe-le-Long, son neveu, ses Monnoies de Chartres et d'Anjou. Il y avoit dans cette masse de monnoies angevines, deniers et oboles, 7 ou 8 variétés en général assez bonnes, principalement aux n°s 12, 13 et 15 de la pl. LXXII de Duby, et un très petit nombre d'une variété inédite (V. la fig. 7). Cette pièce doit être de Charles III, par la rosace qu'on retrouve sur ses pièces chartraines; V. plus bas le n° 10.

2 Charles II, roi de Sicile, au type mansois. — Revue 1837, pl. II, n° 6. Nous reproduisons cette pièce bien plus entière que celle qui avoit fourni l'empreinte publiée d'abord par M. Lelewel, pl. VIII, n° 6. La nôtre est belle. (V. fig. 8.)

324 Anonymes du Mans, au type de la couronne. — Six variétés, dont une, à quelques exemplaires seulement, est d'une fabrication barbare et à plus bas titre que les autres; c'est celle indiquée, d'après Duby, dans la Revue (1837, pl. II, n° 7); nous avons cru devoir la reproduire ici pour corriger le premier dessin qui est peu fidèle (fig. 9).

Ces monnoies mansoises doivent appartenir à Charles de Valois; il est peu vraisemblable que Charles II,

1,636 *à reporter.*

1,636 *Suite des monnoies seigneuriales.*

roi de Sicile et comte de Provence, se soit servi de ce nouveau type de la couronne, dans le Maine, sans y mettre son nom et son titre royal. Charles III aura plutôt usé de son droit de monnoyage dans ses trois comtés contigus d'Anjou, de Chartres et du Maine, et dans cette dernière province, renommée pour ses bonnes monnoies, il aura voulu conserver la tradition des légendes, et la physionomie monétaire, à l'exception du monogramme. La très bonne conservation de presque toutes ces pièces, qui ne paroissent pas avoir circulé, les désigne pour être les plus modernes du trésor de Saint-Maixent, et justifie leur attribution à Charles de Valois.

12 Le même Charles de Valois, comme comte de Chartres de 1293 à 1319. — Très mauvaise fabrication, comme presque toutes celles de la même espèce que j'ai rencontrées. Il est difficile d'expliquer comment le monnoyage de Chartres et ceux du Mans et d'Angers, à la même époque et sous le même prince, étoient si différents et le premier tombé dans une telle barbarie; il y avoit cependant une obole un peu brisée, mais mieux fabriquée et d'une variété inédite. (V. la fig. 10.)

Les autres étoient des variétés données par Duby, pl. LXXVIII, n°s 1 à 4.

1,648 Total des monnoies seigneuriales.
2,503 — — royales.

4,151 Monnoies trouvées à Saint-Maixent et acquises par M. Poey-d'Avant. Je crois que les pièces qui lui ont échappé ne porteroient pas le nombre total au-delà de 4,200.

L'époque à laquelle ce trésor a été enfoui me semble devoir

être placée vers la fin du règne de Philippe-le-Bel; il est douteux qu'il y ait rien de Louis X, son successeur. En effet, nous y trouvons une grande quantité d'oboles au nom de Philippe et pas une au nom de Louis; or les ordonnances monétaires ne donnent pas d'oboles à Louis IX et en donnent à Louis X; il s'en seroit trouvé quelque spécimen. L'absence des monnoies de Philippe, comte de Poitiers, sans le titre de fils du roi de France, est une nouvelle preuve que l'enfouissement n'est pas postérieur, au moins de beaucoup, à l'avénement de Louis Hutin.

Il n'y a rien, évidemment, de Charles-le-Bel, à qui appartiennent les pièces de la Marche, et par conséquent rien de Philippe de Valois. On pourroit donc tout au plus descendre à 1322, parce que les monnoies de Louis X et de Philippe V, qui ne comprennent qu'un intervalle de huit années, peuvent se confondre avec celles de Louis IX et de Philippe IV; ajoutons que tous les deniers tournois sont du même genre de fabrication et très usés. Les tables de Paucton donnent des *bourgeois* à Louis X, et nous n'en trouvons pas un au milieu d'une masse de cette monnoie au nom de Philippe.

Toutes les monnoies baronales peuvent s'arrêter également à 1315; celle de Charles, comte de la Marche, n° 6, peut être d'une fabrication très voisine de la mort de Philippe-le-Bel, lorsqu'on cherchoit un nouveau type pour la province de la Marche.

Il est singulier qu'on n'ait trouvé aucune monnoie d'or et à peine quelques gros tournois d'argent; mais il faut remarquer que ces enfouissements, qui se font toujours en temps de guerre et surtout de déroute, ne contiennent presque jamais que les pièces les moins précieuses. Le fuyard court avec son or et ses meilleures pièces d'argent, il enterre le reste dans l'espoir de le retrouver un jour; mais il emporte son secret

dans le tombeau. Les dépôts un peu riches ne se trouvent que dans les démolitions de maisons ou de châteaux. Il en est de même des dépôts de médailles romaines; rarement ils sont mêlés de pièces d'or et d'argent avec des bronzes de divers modules.

Le petit nombre de monnoies qui remontent au XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, appartiennent presque toutes à la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Champagne, l'Isle-de-France et la Brie. Viennent ensuite les monnoies de Saint-Martin qu'on trouvoit partout, et qui se rapprochent du noyau de cette agglomération monétaire, l'Anjou et le Maine. La Bretagne arrive pour ainsi dire comme auxiliaire, et, en dernier lieu, quelques pièces du Poitou et de la Marche, voisines du lieu où le trésor a été enfoui.

En considérant les diverses espèces de monnoies qui forment ce dépôt, on reconnoît que son propriétaire devoit être attaché à la fortune de Charles de Valois comte d'Anjou, du Maine et de Chartres, auquel appartient plus de la moitié des monnoies seigneuriales. Ce prince, petit-fils de saint Louis, étoit frère de Philippe-le-Bel et de Marguerite, femme d'Edouard Ier, roi d'Angleterre; oncle de Philippe, comte de Poitiers et de Charles, comte de la Marche; gendre de Charles II, roi de Sicile, comte d'Anjou et du Maine; beau-père de Jean III, duc de Bretagne et vicomte de Limoges, de Robert d'Artois, seigneur de Mehun, de Guy de Chatillon, comte de Blois, neveu de Thibault V, comte de Champagne. D'autres alliances plus ou moins directes le rapprochoient de presque tous les autres princes dont on trouve ici des monnoies.

Ce qui prouve encore que la composition de ce trésor venoit d'un *homme* du comte d'Anjou et du Maine, c'est le soin qu'on avoit pris de joindre un si grand nombre d'oboles tournois à la masse des deniers mansois et angevins qui n'avoient pas de si petites divisions. Le mansois valoit deux angevins,

et l'obole tournois servoit de moitié aux uns et de quart aux autres, du moins dans l'usage ordinaire, si les prescriptions légales ne concordoient pas rigoureusement avec ces proportions.

On trouvera peut-être cette appréciation du trésor de saint-Maixent un peu longue et trop minutieuse : je n'ai pu résister au désir de montrer quel parti on pourroit tirer d'une pareille réunion de monnoies du moyen-âge pour l'étude de l'histoire et de la numismatique françoises. Je suis assuré que tous ceux qui trouveront une occasion semblable de s'instruire la saisiront comme moi; rassurons-nous de la crainte d'être blâmé par nos lecteurs, en disant de nos modestes travaux, comme le président Hainaut de son Abrégé chronologique : *indocti discant et ament meminisse periti.*

E. Cartier.

CHRONIQUE.

Un cultivateur du hameau de Villogon (Loir-et-Cher) vient de découvrir, dans un champ situé près de la route de Mer à Taley, et près des débris d'un ancien monument gaulois, nommé la *Chaise au roi*, un vase en cuivre, en forme de coupe, rempli de médailles romaines de billon. Le vase étoit recouvert d'une patère également en cuivre et fabriquée très grossièrement. Le nombre des médailles s'élevoit à plus de 900, sur lesquelles deux tiers seulement me sont parvenues. J'ai choisi celles qui m'ont paru le mieux conservées; elles m'ont fourni les variétés suivantes :

An de J.-C.

193—211. *Septimius Severus.* — Revers rare : CONSECRATIO. Aigle éployé sur une base.

238. *Pupienus.* 2 variétés. — Revers rares : AMOR MVTVVS AVGG. Deux mains jointes. — CARITAS MVTVA AVGG. Même type. (Belle fabrique.)

238—244. *Gordianus pius.* 9 var. — Revers rares : IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout et une petite figure à ses pieds. — MARTEM PROPVGNATOREM. Mars passant. (Pièce d'une très belle fabrique.)

244—249. *Philippus* I. 10 var. — Revers rares : AETERNITAS AVGG. Figure sur un éléphant. — VIRTVS AVGG. Deux figures équestres.

Otacilia Severa (*Philippi I uxor.*) 3 var. — Revers rare : IVNO CONSERVAT. Junon debout.

247—249. *Philippus* II. 3 var. — Revers rares : LIBERALITAS AVGG. III. Philippe père et son fils assis sur la

chaise curule. — PIETAS AVGVSTOR. Instrument de sacrifice. — PRINCIPI IVVENT. L'empereur en habit militaire, debout, tenant un globe et une lance droite; à ses pieds une figure assise. (Belle fabrique.)

249—251. *Trajanus Decius.* 5 var.—Revers rares: ADVENTVS AVG. L'empereur à cheval.—DACIA. Femme debout, tenant une haste surmontée d'une tête d'âne. — PANNONIAE. Deux femmes debout tenant une enseigne militaire. — VICTORIA AVG. Victoire passant.

Etruscilla (*Trajani Decii uxor*) 2 var.

251—254. *Trebonianus Gallus.* — Revers rare: ROMAE AETERNAE. Rome assise.

252—254. *Volusianus.* 4 var. — Revers rare: IVNONI MARTIALI. Figure dans un temple.

253—263. *Valerianus senior.* 6 var. — Revers rares: DEO VOLKANO. Vulcain dans un temple. — ORIENS AVGG. Le soleil nu et debout.

Mariniana (Valeriani uxor). — Revers rare: CONSECRATIO. Paon enlevant l'impératrice.

253—268. *Gallienus.* 21 var. — Revers rares: DEO MARTI. Mars dans un temple.—LIBERO P. CONS. AVG. Panthère. —RESTITVTOR ORIENTIS. Femme couronnant l'empereur. — SPES PVBLICA. Femme passant. —VICT. GERMANICA. Victoire sur un globe; deux captifs. — VOTA DECENNALIA. Victoire écrivant.

Salonina (*Gallieni uxor.*) 3 var. — Revers rare: DEAE SEGETIAE. Figure debout dans un temple.

Soloninus. 2 var.—Revers rare: SPES PVBLICA. L'empereur et l'Espérance debout.

258 — 267. *Postumus senior.* 10 var. — Revers rares: MINER. FAVTE. Minerve passant. — RESTIT. GALLIARVM. L'empereur relevant la Gaule à genoux.

268. — 270. *Claudius gothicus.* 3 var. — Revers rare. SALVS AVG. ⋲. Isis debout.

275—276. *Tacitus.* 1 variété.

276—282. *Probus.* 2 variétés.

— M. Pierquin de Gembloux, qui s'occupe dans ce moment de la publication d'une histoire monétaire du Berry (1), vient de nous adresser le renseignement suivant :

« Convaincu que c'est aux communications que se font entre eux les numimastistes que la science et surtout l'histoire peuvent acquérir la révélation de quelques faits importants, je me hâte d'annoncer aux Directeurs de la Revue qu'il a été découvert dernièrement un trésor numismatique, à Maré-le-Bas, hameau de la commune de Cervon, canton de Corbigny.

» Le sieur Robineau (Pierre) fermier de M. Gueneau-Magnan, éprouva quelque résistance en labourant dans le *Champ-du-Bout*, sur un monticule pierreux. Il examina ce corps dur et pesant, et reconnut que c'étoit un vase en bronze d'assez grande dimension, et recouvert de la patine antique la plus belle. Ce vase, fort simple, sans anses, est orné par intervalles de bandes circulaires, disposées en treillis dont chaque carré a un point au milieu, ce qui fait un assez bel effet. Il étoit fermé par un couvercle en terre cuite qui a été brisé, et dont les fragments n'ont aucune espèce de valeur.

» Ce vase contenoit vingt-cinq livres de monnoies agglomérées par l'oxydation, et toutes en cuivre : on en a compté 1,500 qui formoient un volume égal à ce qui restoit, d'où l'on a conclu avec assez de vraisemblance que le trésor étoit composé de 3,000 médailles.

» Examinées une à une, isolées en tas particuliers, d'après l'effigie ou les légendes qu'elles présentoient, elles appartenoient aux règnes de Constantin jeune, de Claude-le-Gothique, de Gallien, des deux Postumes, de Victorin, de Tetricus et de Salonine.

» Ces empereurs, classés dans l'ordre de leur détermination successive, indiquent assez l'époque approximative de l'enfouissement. Je terminerai donc cette note en ajoutant que l'on ne découvre aucun monument antique dans Maré-le-Bas ni dans les environs. »

(1) Bourges, Bernard ; in-4°, fig. Prix : 1 fr. la livraison. Trois livraisons sont déjà parues.

Bulletin bibliographique.

Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules, inédites ou incertaines; par le marquis DE LAGOY, Correspondant de l'Institut, etc.

TROISIÈME ARTICLE (1).

Il me reste à parler des attributions et restitutions proposées par M. le marquis de Lagoy, pour plusieurs villes ou chefs des provinces Lyonnoise et Belgique.

GAULE LYONNOISE. — *Ædui* ou *Hedui*. La cité d'Autun.

Il y a long-temps que le père de notre numismatique nationale, Bouteroue, avoit signalé en ses *Recherches curieuses des monoyes de France* (p. 49) la médaille suivante :

Tête de femme, à droite; derrière, C; devant, trois ronds.

℞. LITA. Cavalier au galop, à droite, tenant une enseigne militaire. — AR. 3.

Bouteroue avoit reconnu dans la légende LITA le nom de Litavicus, *seigneur Authunnois qui fut fait chef des dix mille hommes envoyés à César par ceux d'Authun* (Comment., liv. VII, ch. 37). La lettre C lui sembloit l'initiale de *Cabilonum*, Châlon-sur Saône, située sur le territoire des Eduens.

Pellerin (I, 32), en donnant une médaille semblable, mais dont la légende un peu plus complète pouvoit être aussi bien attribuée à *Litanobriga* de l'Itinéraire d'Antonin, qu'à Litavicus, avoit repoussé cette dernière attribution par des motifs puérils dont M. de Lagoy a facilement fait justice.

Soit qu'aucune de ces opinions n'eût satisfait pleinement les antiquaires qui ont écrit depuis ces deux auteurs, soit par suite de l'indifférence dont la numismatique gauloise étoit l'objet, les mé-

(1) V. pour les 1er et 2e articles, aux p. 139 et 220.

dailles en question furent reléguées parmi les *incertaines*, par Eckhel, Sestini et Mionnet.

M. de Lagoy a eu le bonheur de rencontrer un troisième exemplaire qui permet de décider la question sans réplique, et de donner gain de cause à Bouteroue; on y voit, écrit en toutes lettres, le nom du *seigneur Authunnois*, comme dit notre vieil auteur. Voici la description de cette pièce.

Tête de femme, à droite; devant, enseigne militaire; derrière, sceptre.

℞. LITAVICOS. Cavalier au galop, à droite, portant une enseigne surmontée d'un sanglier. — AR. 3. F. o.

Le C, que Bouteroue avoit cru apercevoir, étoit probablement, une portion de l'ornement, en forme de fleur de lys, qui surmonte le sceptre.

Cette curieuse médaille et deux autres, ne présentant que les lettres LITA, proviennent d'une trouvaille faite dans les environs de Lyon, et ont été acquises par M. de Lagoy.

Notre auteur suppose que le cavalier du revers de ces médailles représente Litavicus portant son étendard surmonté du sanglier, ou verrat, que l'on retrouve si souvent sur les monnoies de la Gaule. Nous donnerons prochainement à nos lecteurs une monographie des pièces qui portent ce symbole.

Voici une autre médaille que l'on peut encore classer aux *Ædui* ou *Edui*.

EDVIS. Tête imberbe, à droite, avec la chlamyde.

℞. Loup marchant, à droite; dessous, des caractères effacés. — AR. 3. R[1]. F. b.

M. de Lagoy donne, d'après M. Mionnet, une autre médaille semblable à celle-ci; on n'y aperçoit que la partie antérieure d'un loup, parce que le flaon a glissé sous le coin. Je lis sur un exemplaire de mon cabinet, le commencement de la légende du revers, ORC..., qui est entièrement effacée sur les médailles de M. Mionnet et de M. de Lagoy, et je suis heureux de pouvoir faire connoître la provenance de ces pièces, parce qu'elle appuiera la conjecture de notre auteur. Les six variétés que je possède, et dont quelques-unes sont anépigraphes, ont été trouvées à Autun et dans les environs; je les avois

également classées aux *Edui* avant de connoître l'opinion de notre auteur. Je recommande à sa sagacité l'explication des lettres ORC, qui doivent indiquer une ville des Eduens. Il n'est guère possible d'y chercher le nom d'Orgetorix, chef des Helvètes, quoiqu'il y ait eu une alliance entre lui et les Eduens, ou du moins, un de leurs chefs, Dumnorix, à l'époque des événements qui amenèrent César dans les Gaules. On connoît des médailles avec la légende ORCITIRIX, qui peuvent être attribuées à Orgetorix, ce guerrier turbulent dont l'ambition fut la cause première de l'envahissement de son pays.

Caletes ou *Caleti*. Pays de Caux.

Tête de femme casquée, à gauche.

℞. KAAET. Cheval en course, à gauche. — AR. 2 $\frac{1}{2}$. F. b.

Nous arrivons à une médaille dont l'attribution a déjà été assez vivement discutée dans la Revue (V. 1836, p. 166 et 282; 1837, p. 7). Nous prierons nos lecteurs de relire ce qui a été dit à ce sujet, et de jeter les yeux sur la planche III de l'année 1836, où sont figurées onze variétés de cette monnoie, toutes d'une fabrique barbare.

Habituellement frappées sur un flacon globuleux et dont le module, trop petit, n'a pu recevoir l'empreinte complète du coin, la légende des monnoies des *Caletes* se trouve presque toujours réduite aux trois lettres KAA, qui ont été interprétées diversement, comme on l'a vu plus haut. Nous avons déjà eu l'occasion de faire connoître l'opinion de M. de Lagoy, à leur égard, et nous avons également donné la nôtre (p. 9 et 10 de la Revue 1837). Elles étoient fondées toutes les deux sur l'examen de médailles, à légendes plus complètes, que nous avions sous les yeux; et n'étoient, au surplus, que la reproduction de celle déjà émise, il y a long-temps, par Bouteroue, dont l'ouvrage est devenu si rare que nos collaborateurs n'avoient sans doute pu le consulter. M. de Lagoy a donné dans sa notice un dessin de l'exemplaire qu'il possède, et, en raison de la discussion suivie qui a eu lieu à l'égard de ces pièces, nous croyons devoir donner aussi le dessin d'une autre médaille de

notre cabinet, encore mieux conservée et d'une meilleure fabrique que celle de M. de Lagoy.

Il n'est personne qui ne doive reconnoître, dans cette pièce, l'imitation d'une monnoie consulaire, imitation aussi exacte que les artistes gaulois pouvoient la rendre. D'un côté, la Pallas casquée et la lettre numérale X, quoique le poids de la pièce, 36 gr., ne l'assimile qu'aux quinaires; au Revers, le cheval sellé et bridé, en course, dégénération du type des deniers *bigati*. Malgré l'imitation si frappante du type et de la fabrique des monnoies consulaires, les caractères de la légende sont restés grecs, comme sur les médailles d'une fabrique plus ancienne, parce qu'on n'auroit pu vraisemblablement changer, sans inconvénient, des formes paléographiques devenues depuis long-temps familières au peuple chez lequel cette monnoie avoit cours. L'exemplaire que nous en avons mis sous les yeux de nos lecteurs, nous paroît du reste, comme celui de M. de Lagoy, un des derniers produits de l'autonomie numismatique des Caletes. La valeur des cinq premiers caractères ΚΑΛΕΤ, ne nous semble pas susceptible d'être contestée; quant à ceux qui les suivent, quoiqu'ils soient mieux disposés que sur la plupart de ces médailles, où ils sont épars dans le champ, nous ne saurions en donner une explication satisfaisante. Peut-être ne font-ils point partie intégrante de la légende, et ne sont-ils que des symboles monétaires. En effet, dans les pièces de fabrique plus ancienne, ils ne s'y trouvent pas tous, ou ils sont placés dans le champ, sans aucun ordre. Le Δ est au-dessus de l'E, de forme lunaire, V Φ, ou ces caractères sont remplacés par la rouelle monétaire. L'O, qui se voit entre les jambes antérieures du cheval, pourroit n'être que le symbole du cercle, et l'espèce d'Y, placé en avant du poitrail, indique peut-être l'extrémité du timon du bige. (V. la pl. III de la Revue 1836.)

Nous devons faire part à nos lecteurs d'une autre explication qui

se trouve contenue dans une brochure autographiée (1), dont nous n'avons pu rendre compte, l'auteur, M. Liénard, nous ayant témoigné le désir de donner plus d'étendue à son travail et d'y joindre la description d'un grand nombre d'autres médailles gauloises, la plupart inédites, dont il nous a montré une série de dessins très bien exécutés et très curieux. M. Liénard, commençant l'interprétation de la légende par le caractère Y, auquel il donne la valeur d'un T, et prenant les deux caractères qui suivent pour un P et un A, lit TKPATO, pour TυρoKPATO, *Durocortum* ou *Durocortorum*, Reims capitale des *Remi*. M. Liénard n'est nullement embarassé des deux formes toutes différentes qu'affecteroit la lettre T dans la même légende, il la constate seulement. Il voit dans la lettre Є, un *Tau* inscrit dans un *Epsilon;* dans la rouelle, un *Thèta* ancien; il ne s'occupe pas du Δ; et modifiant sa manière de lire, selon les différences que présentent les caractères que nous prenons pour des sigles monétaires ou des symboles, il y trouve toujours une variante de Τυρoκρατο (2). M. Liénard a longuement disserté sur ces caractères qui lui semblent d'origine phénicienne, comme toutes les antiquités de la Gaule Belgique, ou *Belagique*, car les Pelasges, selon lui, tirent leur origine de la Belgique. Sur toutes les médailles que l'on trouve habituellement dans la Champagne, M. Liénard ne voit que des divinités égyptiennes : *Orus* sur celles qui portent un ours au Revers; *Atis*, sur l'autonome REMOS ATISIOS; *Isis*, *Osiris* et *Orus* sur l'autre autonome de Reims, que l'on avoit cru représenter les trois Gaules. Le conducteur du bige, type du Revers de cette médaille, est, à ses yeux, Osiris, représenté sans jambes comme les dieux des Pélasges. On voit, par ce court aperçu, que si l'ouvrage dont M. Liénard se propose la publication doit

(1) Dissertation sur des caractères angulaires des monnoies de la Gaule Belgique, etc. ; par Liénard. Châlons-sur-Marne, in-8°, décembre 1836.

(2) M. Liénard, regardant encore comme un T la lettre Y de la médaille figurée pl. III, n° 12, de la Revue 1836, lit en rétrogradant, KPITO, pour Τυρoκρατο, *Durocortorum*, et il voit aussi un monogramme de la même ville dans le symbole surmonté d'un T, que l'on remarque sur la médaille n° 5 de la même planche.

se recommander à l'intérêt des antiquaires, par le grand nombre de figures qui doivent y être dessinées, ils pourront être surpris de la nouveauté des opinions de l'auteur.

Diablintes ou *Diablintæ*. Peuple du Perche (1).

Tête nue, imberbe, à gauche, avec un collier ou *torques*.

℞. DIAOVLOS. Cheval en course, à droite. — AR. 3. R[1]. F. b.

Le nom de Διαυλιται, donné par Ptolémée au peuple nommé *Diablintes* par César, avoit déjà engagé Pellerin (III, 182), à présenter l'attribution que reproduit aujourd'hui M. de Lagoy en faisant observer que les noms des peuples de la Gaule ne nous ayant été transmis que par les historiens grecs et latins, il ne faut pas se montrer trop exigeant dans les rapprochements entre ces noms et ceux écrits par les Gaulois eux-mêmes sur leurs monnoies. L'ornement tout-à-fait celtique qui est au col du personnage représenté sur la médaille des *Diablintes*, donne à cette pièce un caractère particulier de nationalité qui la rend précieuse.

Senones, Sens.

1. SENODON. Tête imberbe, à gauche.

℞. CALEDV. Cheval en course, un globule. — AR. 3. R[1] F. b.

2. SENO... Buste de femme, à gauche, orné du collier gaulois.

℞. Cheval en course, à gauche; au-dessus ∽, et au-dessous ⊙. — AR. 3. F. b.

Notre auteur regarde le mot CALEDV comme le nom d'un chef inconnu, et la légende du Droit comme celui de la capitale des *Senones*. Pour adopter cette opinion, il faudroit rapporter la fabrication de la médaille à l'époque à laquelle la ville d'*Agedincum* perdit, comme tous les chefs-lieux des cités gauloises, son nom particulier pour prendre celui de la cité elle-même, et il n'est guère permis de croire que le droit de monnoyage fût resté aussi tard

(1) M. Verger, de Nantes, a donné dans la Revue, 1837, p. 148, des détails intéressants sur les fouilles qu'il a exécutées dans les ruines de l'ancien chef-lieu des *Diablintes*.

en possession d'aucune cité des Gaules. Il vaudroit peut-être mieux supposer qu'une autre ville du Senonois portoit le nom de *Senodunum,* car il me paroît impossible de méconnoître le rapport évident qui existe entre la légende SENODON et le nom des *Senones.*

La première de ces médailles est décrite par M. Mionnet, aux incertaines des Gaules, I, 88, n° 46; la seconde appartient à M. de Lagoy. La tête du Droit est remarquable, comme celle de la médaille attribuée aux *Diablintes*, par le *torques* gaulois qu'elle porte au col.

Gaule Belgique. — *Solimariaca*, Soulosse.

SOLIMA. Tête imberbe, à gauche.

℞. Cheval au galop, à gauche; dessous, un poisson. — AR. 2. F. b.

Notre auteur ne cite cette médaille que pour confirmer la justesse de l'attribution qu'en a donnée M. de Saulcy, p. 169 de la Revue 1836 (Voy. pour la figure, le n° 12 de la pl. III de la même année). M. de Lagoy a la bonté d'exprimer son impatience de voir paroître le mémoire spécial que j'ai promis depuis long-temps sur les monnoies de *Solimariaca.* J'espère être en mesure de le soumettre aux lecteurs de la Revue, avant la fin de l'année, et j'ai déjà rassemblé, à cet effet, dix pièces, de différents métaux, dont plusieurs sont inédites, ou étoient restées sans attribution jusqu'ici.

Ubii. Peuple des bords du Rhin, dont Cologne étoit la capitale.

NIDI. Tête à gauche, avec collier de perles; devant, un astre.

℞. VBI. Cheval en course, à droite; astre et trois ronds. — AR. 3. F. b.

Rien ne s'oppose, quant à présent, à adopter la conjecture de M. de Lagoy, à l'égard de cette médaille, classée parmi les incertaines des Gaules par M. Mionnet (I, 91, n° 86). La légende VBI désigne assez bien les *Ubii*, et NIDI peut indiquer le nom d'un chef de cette nation.

Veromandui, le Vermandois.

1. VER... Cheval à droite; au-dessus, une roue; dans le champ, un symbole.

℞. ....VE. Lion tourné à droite; un monogramme et C. — Æ. 4. R[1]. F. b.

2. VERO. Cheval au galop, à droite; au-dessus, une roue.

℞. VE. Lion à droite; derrière, IO. — Æ. 4. F. b.

La première de ces médailles a été décrite par M. Mionnet (I, 162), et la seconde appartient à M. de Lagoy. On auroit pu rester incertain sur leur attribution à *Verodunum* ou aux *Veromandui*, si l'on ne connoissoit pas déjà des autonomes avec la légende VIRODV. Il y a, en outre, un rapport frappant entre les types du Revers et celui de l'autonome de Reims, dont la légende est REMOS-ATISIOS. Le même rapport existe entre le module, la composition du métal et la fabrique de ces pièces, et cette analogie n'est pas indifférente pour appuyer l'attribution de nos médailles à un peuple limitrophe de celui dont Reims étoit la capitale.

M. le marquis de Lagoy a terminé son travail par la description de plusieurs médailles inédites de son cabinet, qui ont résisté à ses investigations, et sur lesquelles il appelle l'attention des numismatistes. A l'exception de la dernière de ces pièces, j'éprouverai, pour ma part, le regret de ne pouvoir lui fournir d'explication satisfaisante, et je les soumets, à mon tour, aux lumières des lecteurs de la Revue.

1. EPILLOS. Tête imberbe, diadèmée à droite.

℞. Cavalier au galop, à droite, armé d'une lance; au-dessus et en dessous, un ennemi renversé. — Æ. 3 $\frac{1}{2}$. F. b.

Cette médaille a été trouvée à Montpaon, près d'Arles. Un nom semblable, EPILLVS, se lit sur une médaille d'or, dont le type n'a aucun rapport avec celui de la médaille de M. de Lagoy (I, Supp., 154, n° 27). Ce nom se trouve aussi, en composition, dans la légende ATEPILOS d'une médaille de bronze éditée dans Eckhel, (*Numi anecdoti*, p. 4 et pl. 1, n° 5), et décrite par M. Mionnet (I, Supp., p. 161, n° 91).

2. Tête jeune, casquée, à droite.

℞. BELINOC. Cheval en course, à gauche; dessous, un symbole celtique. — AR. 3. F. b.

Cette pièce faisoit partie des médailles des Gaules, de M. d'Hau-

teroche, acquises par M. de Lagoy, à l'exception de celles en or. Si cette légende ne se rapporte pas au dieu *Belinus*, l'Apollon gaulois, on pourroit l'attribuer à *Cunobelinus*, et supposer que la légende a été tronquée par la fuite du flaon sous le coin, pendant la frappe, ou par la rognure du métal. La première lettre de cette légende est elle-même entamée, et on n'en aperçoit que la partie inférieure.

3. Tête de femme à gauche.

℞. SVI. Cheval au galop, à gauche; au-dessus, un rond avec un point au milieu. — AR. 2 $\frac{1}{2}$. F. b.

M. de Lagoy avoit d'abord été tenté d'attribuer aux *Sucleri* ou *Suetri*, qui habitoient près de Fréjus, cette médaille dont il ignore la provenance; mais il a remarqué, avec raison, que sa fabrique et la singulière coiffure de la tête présentoient le plus grand rapport avec les médailles que j'ai décrites dans la Revue 1836, p. 301, et figurées n°s 6 à 10 de la pl. VIII. Je crois donc cette médaille particulière aux régions de l'Aquitaine qui avoisinent l'Auvergne ou le Berry. Il y a même lieu de croire que toutes ces pièces appartiennent au même peuple que celles où se voit la légende CAM (n° 11 de la même planche), et dont j'ai proposé l'attribution aux *Cambiovicenses*.

4. .....RA. Tête nue, à droite.

℞. DIARILOS. Lion marchant à droite. — AR. 3. F. o.

Cette médaille a été trouvée dans le midi de la France. La légende du Droit, malheureusement incomplète, indiquoit probablement un nom de ville ou de peuple, et la légende du Revers nous donne un nom de chef inconnu dans l'histoire.

5. SVTICOS. Tête de femme à droite; dans le champ, plusieurs symboles celtiques.

℞. ELIOCAΘI. Cheval en course, à droite; dessous, O et ∽. — Æ. 3 $\frac{1}{2}$. F. o.

La légende du Revers de cette pièce avoit suggéré à M. de Lagoy, l'idée d'une attribution aux *Helvii* ou *Elvi*, appelés ensuite *Albenses*, les Albigeois, dont le nom grec est Ελουοί dans Strabon, et Ελιχωκοί dans Ptolomée; mais le nom du chef, inscrit au Revers, étant le même que celui de la médaille de

Rotomagus, Rouen, décrite dans le tome I du Supp. de M. Mionnet, p. 149, cette opinion ne pouvoit être admise. Il y a lieu de s'étonner que cette remarque, qui appartient à M. de Lagoy, ne l'ait pas conduit à reconnoître, sur-le-champ, dans la légende ELIOCAΘI, le nom des *Veliocasses*, peuple dont la ville de Rouen étoit la capitale.

L'ouvrage que nous venons d'analyser contient plus de vingt attributions ou restitutions nouvelles, dont la plupart peuvent être acceptées par la plus sévère critique. Quelques-unes même sont si évidentes, qu'on a le droit d'être surpris que des numismatistes d'un mérite aussi éminent que les Eckhel et les Mionnet ne les aient pas déjà proposées. Il faut en accuser le discrédit dans lequel étoient tombées les médailles de la Gaule, qui sembloient à ces hommes, nourris des beautés de l'antiquité grecque et romaine, trop entachées de barbarie pour mériter d'attirer leurs regards. Aujourd'hui que l'étude de l'archéologie a pris un tel développement, qu'il n'est plus permis de mépriser les monuments, même les plus barbares, nous nous estimerons heureux chaque fois qu'il nous sera possible de mettre en lumière quelque document ignoré de l'histoire monétaire de notre pays, et nous élèverons ainsi, pièce à pièce, l'édifice que nous voulons consacrer à notre numismatique nationale. Parmi les auteurs qui l'ont explorée dans ses sources, M. le marquis de Lagoy doit occuper le premier rang; puisse le compte-rendu que nous donnons de ses différents travaux, faire suffisamment connoître tous les genres de mérite qui les recommandent à l'estime des savants.

Trois lettres sur des monnoies byzantines peu connues ou inédites, par Frédéric Soret. Genève, Abraham, Cherbuliez et comp., et Paris, même maison de commerce, in-8°., 1837.

La numismatique byzantine s'affranchit tous les jours de l'inconcevable dédain qui l'a écrasée si long-temps. Aussi, quelques années encore, et l'on peut espérer qu'il ne restera plus trace de cette défaveur injuste contre laquelle je ne cesserai pas de protester de toutes mes forces, tant qu'elle subsistera. Que ceux qui ne

ramassent des monnoies antiques que parce qu'elles flattent leurs yeux comme objets d'art, que ceux-là continuent de déclamer contre la barbarie de telle ou telle suite monétaire; à eux permis. Mais qu'ils sachent bien que les vrais barbares sont ceux qui ne comprennent pas la portée d'une science qu'ils ravalent, en la mettant au niveau de la science du collecteur de Tulipes ou de Dhalias; qu'ils sachent bien que pour celui qui cherche des preuves de l'histoire des hommes et des arts, il n'y a pas de monuments *barbares*, et que tous sont nobles et bons à étudier, parce que tous apportent, à qui veut les lire, de précieux renseignements.

Si jamais série numismatique a été conspuée, c'est sans contredit la série byzantine. C'étoit naguère à qui feroit le plus énergiquement *fi* des monnoies frappées par les empereurs grecs successeurs d'Anastase; et voilà que maintenant ces pauvres monnoies reprennent faveur; voilà qu'on s'aperçoit enfin que leur étude est loin d'être dénuée d'intérêt. Personne n'applaudit de plus grand cœur que nous à cette heureuse réaction qui devoit du reste poindre à une époque où toutes les études historiques sont en honneur, et où le propre de toute difficulté scientifique est de faire surgir des hommes qui s'attachent avec ardeur à la résoudre.

M. Frédéric Soret, de Genève, qui comprend dignement le but et la valeur de la science numismatique, vient de débuter par un travail consciencieux qui place son auteur de prime-abord au rang des maîtres. Force de déduction, clarté et concision, voilà trois qualités qui distinguent la brochure de M. Soret. Espérons qu'il ne s'en tiendra pas là et que cette première publication sera bientôt suivie de publications analogues.

La brochure dont j'ai à rendre compte aujourd'hui contient trois lettres, dont la première, adressée à M. John du Pan, l'un des directeurs du Musée archéologique de Genève et auteur d'une Suite aux Classes générales de Sestini, malheureusement inédite encore, a pour but de réfuter la classification des monnoies des princes iconoclastes de la famille de Léon l'Isaurien, publiées pour la première fois par Sestini (lettre V), et attribuées par lui à Léon l'Arménien et à son fils Constantin. M. Soret conclut avec raison de l'inspection des caractères physionomiques présentés par les effigies des spéci-

mens placés dans ses cartons, que ces pièces appartiennent de droit à Constantin Copronyme et à Léon Chazare son fils.

L'attribution définitive à Léon l'Arménien et à son fils, proposée par l'auteur pour les deux pièces aux deux bustes d'un Léon avec de la barbe, et d'un Constantin imberbe, le premier accompagné d'une étoile et le second des deux lettres CI, me paroît en dernière analyse devoir être adoptée à cause de leur parfaite analogie avec les espèces de cuivre de Nicéphore Logothète et de Staurace, de Michel Rhangabé et de Théophylactus, successeurs immédiats de Léon l'Arménien et de son fils.

Cette première lettre est terminée par une juste rectification de l'erreur commise par Sestini (même lettre), au sujet de la pièce anonyme de cuivre, des bas temps de l'empire, présentant au Revers une croix, aux extrémités et au centre de laquelle se lisent les lettres MΑΔΠΚ. Sestini donne cette pièce à Théodora, femme de Michel Dueas, et M. Soret croit devoir traduire ces initiales par Μανουηλ Δουκας (ou Δεσποτης) Κομνηνος ο Πορφυρογεννητος.

Je me félicite d'être arrivé à la même classification, bien que j'aie cru lire distinctement sur les huit ou dix exemplaires qui me sont passés sous les yeux les initiales MΑΔΠΚ qui donnent, en suivant l'ordre dans lequel les Grecs font le signe de la croix : MΑνουηλ Δεσποτης Κομνηνος Πορφυρογεννητος.

La deuxième lettre, adressée à M. Cattaneo, conservateur du Musée numismatique de Milan, est relative aux monnoies des empereurs latins de Constantinople. M. Soret récapitule les principes de classification adoptés par Marchant, dans sa lettre sur le même sujet adressée également à M. Cattaneo, et en discute le plus ou moins de justesse. Il fait voir parfaitement que le prétendu jugement prononcé *en dernier ressort* contre les interprétations de Cousinéry est tout-à-fait susceptible de révision, et présente plutôt, comme le dit Marchant lui-même, un *ben trovato* qu'une vérité incontestable.

M. Soret, s'occupant ensuite des pièces de cuivre à légende cruciforme CRPΔ ou CΦNΔ cherche à établir leur attribution aux empereurs latins Pierre et Robert de Courtenay, et au régent Conon de Béthune, en voyant un O dans le Φ de la deuxième légende. Malheureusement cette lecture n'est appuyée que sur un exemplaire

511

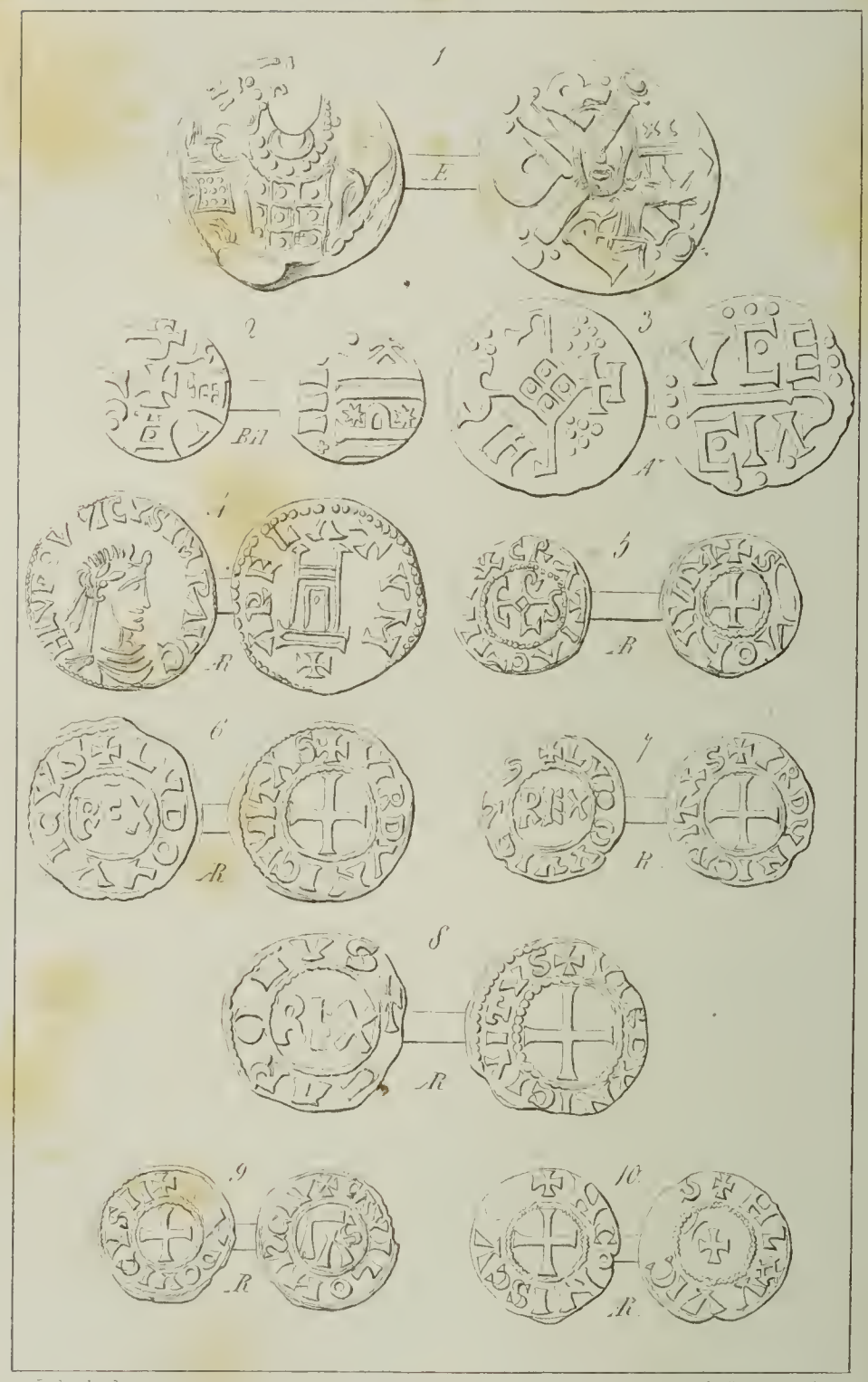

F. de Saulcy

Lith. Demarcour, Metz

MONNOIES CARLOVINGIENNES.

dont la conservation n'est pas suffisante, et j'en ai eu entre les mains, six au moins, qui tous présentoient bien distinctement un Φ. Dans mon Essai sur la classification des suites monétaires byzantines, j'ai dit que j'avois long-temps partagé l'opinion émise aujourd'hui par M. Soret au sujet de ces monnoies à inscription quadrilittérale, mais que la vue d'une surfrappe m'avoit fait changer d'avis. Cette surfrappe étant trop foiblement caractérisée, je n'ai pas cru devoir la donner dans l'atlas joint à ce livre; aujourd'hui que j'ai acquis deux surfrappes analogues très bien tranchées, je m'empresse de donner la figure de la plus saillante des deux, espérant qu'elle fera cesser tous les doutes. (Planche XII, fig. 1.)

(Cette pièce fait actuellement partie de la suite de M. de Soleirol.)

Enfin la troisième lettre, de la dédicace de laquelle M. Soret a bien voulu m'honorer, est destinée à publier plusieurs monnoies byzantines inédites, parmi lesquelles je citerai spécialement :

1° Une belle pièce frappée à Ravenne par Tibère Absimare;

2° Une monnoie carthaginoise de Justin II, à son effigie isolée, portant, comme les pièces du même atelier, mais aux deux effigies de Justin et de Sophie, la phrase invocative commençant par le mot *vita* placé à l'exergue. La date XIII de cette monnoie ne peut réellement s'expliquer qu'en admettant avec M. Soret une émission anticipée de monnoies, émission qui aura eu lieu dans les ateliers éloignés de la capitale, au moment où la douzième année du règne de Justin alloit être révolue, ou enfin en supposant l'époque de la mort de Justinien un peu reculée, ce qui est presque permis, vu le désaccord des historiens sur ce point.

Les autres monnoies décrites dans cette lettre, sont : deux pièces de cuivre de Justinien, dont l'une déjà connue, au type de la Victoire; deux pièces de Focas, l'une de grand module et de l'année première de son règne, frappée à Antioche, l'autre de petit module et frappée à Rome; une pièce de cuivre de petit module, d'Héraclius, frappée dans l'année dixième à Catane, et enfin une monnoie sicilienne de Constant II ou de Constantin Pogonat, dont la légende du Revers est malheureusement trop incomplète pour pouvoir être interprétée.

En résumé, le travail de M. Fr. Soret mérite à son auteur l'estime et la reconnoissance de tous les amis de la numismatique byzantine. Cependant, comme il faut que tout éloge soit accompagné d'un peu de blâme, je reprocherai à M. Soret la foible exécution des figures qui ne sont pas des *portraits* suffisamment exacts. Je l'engage donc à surveiller plus scrupuleusement, par la suite, le dessin des planches ajoutées aux dissertations qu'il se propose de publier.

F. DE S.

Additions à la Description complète et raisonnée des monnoies de la 2e race, par MM. FOUGÈRES et COMBROUSE. — Sans titre. (Ce supplément suit la pagination de la Description complète, à partir de la page 35, et finit à la page 58. Il y a 10 planches et une nouvelle épreuve de la carte de l'empire de Charlemagne, n° 4.) Gr. in-4°, 1838.

L'un des Directeurs de la Revue numismatique, en annonçant dans le 2e numéro de cette année la publication du travail supplémentaire de MM. Combrouse et Fougères, a payé aux auteurs le juste tribut d'éloges qu'ils ont mérité par leur persévérance à rechercher tout ce qui pouvoit rendre ce travail plus complet. Moi seul j'ai un peu le droit d'être désappointé de l'apparition de ces éloges, parce que je n'aurai pas la satisfaction de les donner le premier, et qu'en revanche, puisque je me suis chargé de rendre compte du livre en question, je ne ferai que copier en louant, tandis que je serai tout seul pour blâmer. C'est là une position assez délicate dont je serois peu tenté de m'accommoder, si je ne savois à l'avance qu'entre MM. Combrouse et Fougères et moi, la guerre sera toujours une bonne et loyale guerre, faite avec courtoisie, et je dirai même avec bienveillance.

Quoi qu'il en puisse advenir, j'ai accepté le rôle de critique et je le remplirai franchement.

Les additions à la description publiée l'an dernier se composent de quelques pages de texte et de dix planches. Je reviendrai plus

loin sur l'exécution matérielle de celles-ci, et je commencerai par l'examen des explications contenues dans le texte. Pour être bref, je serai obligé de procéder en suivant les numéros d'ordre de l'ouvrage et en inscrivant pour chacun de ces numéros les observations que je me crois en droit d'adresser aux auteurs.

N° 276. Jamais CIV. ARORAT. n'a pu signifier Arras dont le nom est *Civitas Atrebatensis;* il faut donc chercher une autre signification. J'aimerois mieux admettre dans le mot *Arorat* quelque contraction qui permît d'y voir, par exemple, *Argentoratum*, Strasbourg.

N° 277. Le numismatiste qui a dit que la pièce portant ce numéro pourroit bien être de Spire, reconnoît aujourd'hui de grand cœur qu'il s'est trompé, (je puis le certifier puisque c'est de moi qu'il s'agit): mais il prie les *Numismates* qui lui reprochent cette erreur de faire faire un quart de conversion à la pièce, et ils verront dans les linéaments dont la valeur a tant été débattue depuis Mader, un temple et rien de plus. Adieu donc le nom de Pépin, comme celui de Spire, comme tout autre nom quel qu'il puisse être. Du reste il est possible que MM. Combrouse et Fougères aient raison, quant au lieu de fabrication de la pièce; ce peut être effectivement Cologne, car certaines monnoies de cette ville offrent un temple analogue et la légende SA COLONIA, dont nous démêlons ici les deux premières lettres S A. Quant à la date de la pièce, elle ne sauroit être antérieure au dernier des Othons; c'est donc une pièce allemande de *race pure*, à retrancher des suites carlovingiennes malgré l'autorité de Mader et de ses successeurs. Pour qu'il ne reste aucun doute sur ce point aux numismatistes, je joins ici la figure religieusement exacte du specimen que j'ai sous les yeux et qui est d'un argent à très bas titre. (Pl. XII, fig. 2.)

N° 280. Cette pièce de Pépin se vend, je crois, un florin, chez la veuve Becker, à Francfort. Rien qu'à voir l'excellente figure donnée par MM. Combrouse et Fougères, j'ai cru reconnoître, comme si je l'eusse palpé, un denier de fabrique. Il se peut que je me trompe; mais j'en serois bien surpris. Au reste, je me propose incessamment de donner dans la Revue une planche contenant la représentation fidèle de tous les deniers carlovingiens du même

faussaire; elle pourra mettre les numismatistes en garde au moins contre celui-là.

N° 279. A propos de cette pièce, je me permettrai une observation aux auteurs. Ils commettent, involontairement sans doute, une petite erreur de rédaction, en disant qu'un examen plus attentif leur a fait présumer qu'on peut voir *Augtduno* pour *Augustedano* sur le denier de Pépin, portant le n° 6, dans leur première série de figures, et que c'est aussi la lecture qu'ils adoptent pour le n° 279, sur lequel ils ne peuvent, en conscience, reconnoître *Parisi moneta*, avec le critique de la Revue.

1° Le critique de la Revue a, je crois, quelques droits à réclamer un peu de priorité sur l'examen attentif de ces messieurs, en ce qui concerne l'interprétation du denier en question. (V. Revue, 1837, page 386.)

2° Quant à lire *Augtduno* sur le denier n° 279, je ne puis en conscience y parvenir, quelque désir que j'en aie, et j'ajoute bien vite que je n'y lis pas plus facilement *Parisi moneta*. Il y a tout aussi bien *Palatina moneta*, ou même *Moneta trevirensis*, comme MM. Combrouse et Fougères le pensent eux-mêmes un peu plus loin; sans se rappeler qu'à très peu de pages d'intervalle ils ont traduit par *Augusteduno* ce qu'ils traduisoient ensuite par *Moneta trevirensis*. Pour ma part, je crois plus sage de ne proposer aucune explication.

N°s 288 et 289. Les deux oboles bractéates qui portent ces numéros sont effectivement très intéressantes, mais elles ne sont pas les plus anciennes pièces connues de ce genre. Il y a peu d'années que mon savant ami, J. Cordero di San Quintino, membre de l'Académie royale de Turin, a publié une admirable trouvaille faite en Piémont, de quelques centaines de bractéates d'argent, des rois lombards Pertarit, Cunibert et Luitpert, qui ont régné de 671 à 700.

N° 292. Le type du Revers de cette pièce n'appartient pas spécialement à Leudeville; il se rencontre fréquemment sur les deniers d'argent des rois fainéants, et c'est un fait très curieux à noter que le maintien de ce type sur une des premières pièces émises par la dynastie des Carlovingiens.

Plus loin, MM. Combrouse et Fougères, tout en revenant complètement sur l'opinion bien tranchée qu'ils avoient émise naguère, que Charlemagne n'avoit jamais employé sur ses monnoies que le monogramme par un C, s'attachent à démontrer que tout raisonnement appuyé sur l'inspection des chartes signées du monogramme de ce prince, est infirme et ne prouve rien. Je persiste à croire le contraire. Le monogramme des chartes est toujours souscrit par un K, disent ces messieurs; et c'est précisément ce que j'ai dit moi-même, en concluant de ce fait que le monogramme *type* était celui qui offrait la lettre K, tandis que le monogramme par un C était plutôt la variante.

Personne, j'imagine, ne voudroit nier que le monogramme inscrit sous les yeux du monarque, devoit être contrôlé par lui et formé à sa guise, si toutefois il ne le traçoit pas lui-même. Un contrôle étoit facile pour les actes émanés de l'autorité royale, rédigés dans l'habitation royale; il étoit impossible pour les monnoies émises par des ateliers monétaires dont le prince étoit souvent fort éloigné. Si donc le monogramme *type*, adopté par Charlemagne, a pu subir des déformations dues au caprice de ceux qui le traçoient, c'est sur les monnoies que l'on doit s'attendre à rencontrer ces déformations; du reste il seroit inutile de discuter plus longuement ce point de diplomatique, puisque aujourd'hui nous sommes tous d'accord.

N° 298. J'aime mieux ne rien lire du tout sur ce denier, que d'y lire *Borbotemagus*. En définitive, la traduction la plus naturelle jusqu'ici est encore celle de J. Lelewel, qui voit dans la légende MOGOVS, pour Mayence.

N°s 323 et 324. Ces deux deniers ont des légendes tellement inextricables, qu'il est plus prudent, je crois, de renoncer à les déchiffrer. Peut-être pourroit-on, à la rigueur, admettre que le premier est de Troyes, mais à coup sûr il y a loin du nom de Besançon à la légende du second.

N° 344. Je crois que MM. Combrouse et Fougères ont considéré comme beaucoup plus explicite qu'elle ne l'est en réalité, l'espèce de classification proposée par M. Cartier, pour les monnoies carlovingiennes portant le nom d'un Charles empereur; et pourtant,

bien qu'ils se refusent à l'adopter, cette règle n'en est pas moins satisfaisante. A qui donner toute pièce avec la légende: *Carlus imperator augustus rex Francorum et Longobardorum*, si ce n'est à Charlemagne seul? Quant à celles avec le titre d'*imperator augustus*, elles peuvent appartenir, ce me semble, aussi bien à Charlemagne qu'à Charles-le-Chauve, bien qu'il y ait beaucoup de chances pour qu'elles soient du premier. Enfin, les pièces *certaines* de Charles-le-Gros, portent toutes le titre *imperator* isolé et abrégé de différentes façons. Voilà, je pense, toutes les conclusions que M. Cartier a prétendu tirer de l'examen de ces différentes légendes impériales, et ces conclusions, je les admets pleinement pour ma part.

N°s 351, 352, 353. MM. Combrouse et Fougères adoptent enfin, mais à regret à ce qu'il paroît, l'attribution des deniers d'Arles, frappés au nom de Carloman, fils de Louis-le-Bègue. Ils expriment leur étonnement de ce que l'on a beaucoup de deniers de ce prince frappés à Arles, tandis qu'on n'en a que très peu des villes centrales de son royaume. A cela je n'ai qu'une chose à répondre; c'est que tous les Carlomans d'Arles proviennent de la seule et même trouvaille d'Avignon, et que si l'on eût fait une trouvaille de deniers de ce prince à Château-Landon, le seul denier connu jusqu'ici de cette localité se trouveroit probablement avoir beaucoup de confrères. Veut-on des exemples qui le prouvent? Je citerai la trouvaille de Courbanton, et mieux encore celle du Mans, qui contenoit quelques centaines de deniers de Charles-le-Chauve, tous frappés dans cette ville.

MM. Combrouse et Fougères sont également tombés d'accord avec nous sur l'emploi du monogramme par Charles-le-Simple, et ils attribuent aujourd'hui à ce prince plusieurs pièces qui le portent. Un autre point de reconnoissance, à l'aide duquel ils croient devoir exclure Charles-le-Chauve de la possession de certains deniers, ne me paroît pas plausible. Il s'agit des deniers au type du temple, entouré d'un nom de ville. Ce type n'est point, comme ils le disent, une innovation due à Charles-le-Simple, puisque l'empereur Lothaire s'en est habituellement servi, ainsi que le constatent les deniers de ce monarque, frappés à Cambray, à Duerstedt, à Verdun et à Bordeaux.

MM. Combrouse et Fougères s'occupent ensuite des deniers de Charles-le-Gros, frappés à Arles. Après avoir fait une première concession en faveur de Carloman, ils croient devoir refuser d'en faire une pareille en faveur de son successeur Charles-le-Gros, car ce ne seroit, disent-ils, que dans le court intervalle compris entre 884 et 885, que ce prince auroit pu frapper à Arles. Cet intervalle me paroît bien suffisant. Malheureusement la nature des relations qui durent exister entre l'empereur Charles-le-Gros et le rebelle Bozon (1) n'est établie par aucune pièce probante. Mais il y a plus à parier que ces relations furent peu amicales. Cela est si vrai, que les seuls deniers connus de Bozon sont tous de Vienne, et peut-être une sorte de monnoie obsidionale, frappée par Hermengarde; on n'en connoît pas un seul qui soit frappé à Arles. Pour infirmer l'attribution à Charles-le-Gros, des deniers arlesiens, MM. Combrouse et Fougères observent que ces deniers ne ressemblent en rien aux deniers impériaux à flaon large et mince, frappés en Allemagne. Il seroit, à mon sens, bien plus étonnant que les uns et les autres présentassent la même fabrique.

En résumé, la trouvaille d'Avignon est un fait matériel qu'il faut bien accepter bon gré mal gré. Dans cette trouvaille, il n'y a que des deniers de Carloman et d'un Charles empereur, frappés presque tous à Arles, et ces derniers en bien plus grand nombre. Si ceux-ci n'appartiennent pas à Charles-le-Gros, à qui donc appartiennent-ils?

Quant au denier à la légende *Claromunt* et *Carlus rex*, j'admets complètement l'attribution que ces messieurs lui donnent en badinant. Ils ont très probablement deviné juste, sans croire si bien faire, et je les en félicite. Je possède ce denier, et je me fais un vrai plaisir d'adopter leur classification, et de donner la pièce à l'empereur Charles-le-Gros, reconnu roi des Francs par une ville de *Clairmont*, dont le nom paroît sur cette pièce.

N° 378. Je crois que cette pièce est attribuée à tort à l'empereur Charles-le-Gros; ce prince, lorsqu'il étoit maître du royaume de Lorraine, y frappa des monnoies avec son titre d'empereur,

(1) Et non *Bozom*, comme l'écrivent toujours MM. Combrouse et Fougères.

comme le constate le denier de Verdun, n° 216, que sa fabrique et ses types ne permettent pas de laisser à Charlemagne. D'ailleurs cette pièce a une telle analogie avec celle du n° 302, frappée par Louis-le-Débonnaire, à Strasbourg, que je n'hésite pas à la regarder comme presque contemporaine, c'est-à-dire comme fabriquée par Charles-le-Chauve, qui, en 869, et par conséquent avant son élévation à l'empire, fut maître des pays en-deçà du Rhin.

N° 386. Cette pièce appartient à Carloman, fils de Louis-le-Bègue, et MM. Combrouse et Fougères, insistant sur la différence de fabrique de ce denier et de ceux d'Arles, ajoutent : Ce dessin pourra éclaircir le jugement des numismatistes sur les carlomans d'Arles. Franchement, la vue de ce dessin, si je doutois de la légitimité d'attribution des carlomans d'Arles, ne serviroit en rien à fixer mon opinion; pas plus que l'existence des deniers d'Eudes déterrés à Courbanton, ne me fait douter de l'authenticité ou de l'attribution des deniers larges et plats du même roi, frappés à Limoges, et qu'une trouvaille a mis au jour en assez grand nombre.

Un dernier paragraphe est destiné à défendre le titre que MM. Combrouse et Fougères ont donné à leur travail. A leur place, j'aurois passé condamnation purement et simplement, et sans accuser de futilité le reproche qui leur avoit été adressé au sujet de ce titre. Le reproche étoit si peu futile, que le supplément annoncé, et qui devoit n'être que de deux planches au plus, s'est élevé à dix planches, contenant, outre les deniers de Charles-le-Chauve, cent trente-sept types tout-à-fait nouveaux; et que, d'un autre côté, bon nombre de concessions importantes sur des points de doctrine en discussion, ont été faites par ces messieurs.

Quant à l'exécution matérielle des nouvelles planches, elle est infiniment supérieure à celle des premières, et sauf quelques incorrections très légères, elle ne laisse absolument rien à désirer. Les cartes géographiques n'ayant pas été dessinées sur pierre par M. Fougères lui-même, et ayant été vraisemblablement tirées pendant qu'il lui étoit impossible d'en revoir les épreuves, comportent des fautes qu'il seroit important d'en faire disparoître. J'en citerai quelques-unes. Par exemple : Châlons-sur-Marne est appelé *Cavalonis*, et Châlon-sur-Saône, *Cetaloni;* ces deux noms sont

donc non-seulement tronqués, mais encore transposés. Les suivants sont également incorrects: *Limoircas*, Limoges; *Nemosus*, Nismes; *Suessones*, Soissons, *Noviomague*, Noyon; *Castra Locmo*, Mons; *Bajocasses*, Bayeux; *Lexoviensis*, Lizieux; *Lugdanum Clavatum*, Laon; *Cavaloni*, Cavaillon; *Vizidunum*, Verdun; *Langonis*, Langres; *Besensione*, Besançon, etc., etc.

On voit que cette fois les reproches portent sur des détails minimes; et c'est parce que je désirerois fermement que ce livre devînt tout-à-fait bon et correct, que j'ai insisté fortement sur des points quelquefois peu importants.

Somme toute, la seconde partie du travail de MM. Combrouse et Fougères est incomparablement supérieure à la première, et l'ensemble des deux parties constitue la plus magnifique suite connue de monnoies carlovingiennes. Ce livre est donc indispensable à tous ceux qui s'occupent sérieusement de l'histoire numismatique de la France, et il est bien plus indispensable encore dans toutes les grandes bibliothèques publiques, où les documents historiques ne sauroient jamais être accumulés en trop grande quantité. Il est impossible que le petit nombre d'exemplaires auquel il a été tiré, puisse jamais suffire aux demandes, et tôt ou tard les auteurs seront dans la nécessité de faire une seconde édition. Leur ouvrage, complètement refondu quant aux figures, deviendra beaucoup plus commode à consulter; et je ne doute pas qu'il ne soit possible d'augmenter encore de beaucoup la série des monnoies qu'il est destiné à faire connoître. MM. Combrouse et Fougères ont trop bien pris possession du terrain pour que d'autres puissent songer à l'exploiter après eux. L'étude d'ensemble des monnoies de la deuxième race de nos rois est donc aujourd'hui de leur domaine privé, et dans l'intérêt de la science je les engage bien sincèrement à poursuivre leurs recherches avec persévérance.

Parmi les dessins de deniers inédits que je m'étois fait un véritable plaisir de rassembler pour MM. Combrouse et Fougères, plusieurs s'étant égarés, et n'ayant point été donnés par eux, j'ai pensé qu'il étoit convenable de profiter de l'occasion qui se présentoit de reproduire ces pièces ainsi que quelques autres qui me sont tom-

bées entre les mains, depuis la publication dont je viens de m'occuper.

Voici l'énumération de ces différentes monnoies : (V. la pl. XII.)

1° Pièce donnée à tort à Pepin, par Mader et ses successeurs. Fig. 2.

2° Pièce de Charlemagne, frappée à Uzès. Elle est d'or pâle, et pèse 48 gr. Fig. 3.

3° Louis-le-Débonnaire; denier provenant de la trouvaille de Belvezet. Fig. 4.

4° Obole de Charles-le-Chauve, frappée à Sens. Fig. 5.

5° Denier de Louis, fils d'Arnold, frappé à Verdun. Fig. 6.

6° Obole du même. Fig. 7.

7° Denier de Charles-le-Simple, frappé à Verdun. Fig. 8.

8° Obole de Louis IV ou V, frappée à Langres. Fig. 9.

9° Obole du même, frappée à Châlon-sur-Saône. Fig. 10.

Les n°s 2, 3, 4, 5, 9 et 10, font partie de ma collection; les n°s 6, 7 et 8, appartiennent à la ville de Metz.

F. DE S.

— Il est publié à Weissensie, en Thuringe, un journal numismatique allemand, intitulé: *Numismatische Zeitung*, et dirigé par M. Leitzmann. Ce journal, qui est à sa cinquième année, paroît par quinzaine, et par demi-feuille in-4°. Composé sur un autre plan que le journal de Hanovre, il est particulièrement consacré aux médailles et monnoies modernes, et offre un intérêt inférieur à celui du *Blœtter für Münszkunde*, dont la publication est malheureusement interrompue. Le prix du *Numismatische Zeitung* est de 2 écus prussiens (7 fr. 40) par an.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LES MONNOIES DE LA GAULE (1).

Les monuments numismatiques qu'on découvre sur le sol de la Gaule appartiennent à diverses origines, et peuvent être distingués en plusieurs classes. On y trouve des médailles grecques, des médailles gauloises et des médailles romaines.

Marseille doit être considéré comme la source et le point de départ de l'émission des monnoies grecques dans la Gaule. Les autres villes grecques de la côte ou de l'intérieur, telles qu'Antibe (*Antipolis*), *Rhodanusia*, Béziers (*Beterra*), Avignon (*Avenio*), n'étoient que des colonies ou des dépendances de la métropole phocéenne. Les monnoies à légende grecque de ces villes reproduisent en général les

(1) M. Lenormant a bien voulu nous communiquer ce morceau, extrait des instructions rédigées par le Comité des Monuments et des Arts, et qui doivent être adressées par M. le Ministre de l'Instruction publique aux correspondants pour les travaux historiques.

N. des D.

types et la coupe des médailles marseilloises. Les villes de la côte indiquent le développement de la prospérité commerciale de Marseille : celles de l'intérieur, l'accroissement du territoire que Marseille dut à la faveur des généraux romains, Marius et Pompée, et dont la plus grande extension précéda d'un petit nombre d'années la ruine politique de Marseille. C'est là une opinion que M. le marquis de Lagoy a développée avec beaucoup de talent et de vraisemblance dans une récente publication (1), et qui nous paroît devoir être consacrée par la science.

Autrefois, on ne connoissoit de Marseille que des médailles assez uniformes de types, et dont presque aucune n'excitoit l'intérêt par la singularité des représentations et la rareté des exemplaires. Nous devons depuis peu d'années à M. le marquis de Lagoy (2), la connoissance des plus anciennes monnoies de Marseille, dont les types et la fabrication rappellent l'origine asiatique des Marseillois. Le même savant a publié les médailles grecques de *Glanum*, aujourd'hui Saint-Remy; de *Caenicum*, ville dont l'emplacement est inconnu; de Nismes, de Sénas, et même des *Tricorii*, peuple du Dauphiné. La fabrication de ces dernières pièces est postérieure au don que César fit aux Marseillois d'une partie considérable du territoire de la Gaule, et antérieure à la prise de Marseille par le même général.

Toutes ces monnoies, ainsi que celles de Marseille, sont d'argent ou de bronze. On n'en a pas découvert en or jusqu'à ce jour.

Il est difficile de saisir la liaison qui a pu exister entre la numismatique grecque de Marseille et celle des Gaulois pro-

(1) Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules. Aix, 1837, in-4°, p. 3 et suivantes.

(2) Description de quelques médailles inédites. Aix, 1834, in-4°.

prement dits : et même il est permis de douter que l'exemple des Marseillois ait été fructueux en dehors de l'influence directe de Marseille et des villes qui lui étoient soumises (1). Plusieurs siècles après l'établissement des Phocéens sur nos côtes, la conquête de la Macédoine par les Gaulois paroît avoir propagé l'usage de la monnoie dans l'intérieur de la Gaule. Les conquérants ayant rapporté dans la mère-patrie un nombre prodigieux de statères en or de Philippe, fils d'Amyntas, le cours de cette monnoie s'établit dans la contrée et donna lieu à l'établissement d'ateliers monétaires, dans lesquels on imita d'abord grossièrement le type macédonien *du bige au Revers du buste d'Apollon*, mais où le caprice des artistes gaulois introduisit bientôt une foule de variantes plus ou moins bizarres, et quelquefois tellement accumulées qu'on a peine à reconnoître la trace du modèle. Grâce à ces altérations, la diversité des types s'établit enfin dans la Gaule; la monnoie d'argent, imitée des deniers consulaires romains, et celle de bronze furent frappées avec infiniment plus de liberté dans le choix des types que la monnoie d'or : les animaux sacrés de la Gaule, les emblêmes caractéristiques des divers peuples y trouvèrent leur place. Au moyen d'un alphabet en usage chez les Gaulois, et où l'on remarque le mélange des lettres grecques et des lettres latines, les noms, tantôt des chefs, tantôt des peuples, souvent de tous les deux ensemble, furent reproduits sur les médailles. On détermineroit difficilement l'époque à laquelle cet usage s'établit chez les Gaulois; mais c'est peu se hasarder que d'en placer l'introduction

(1) Les monnoies d'argent qu'on découvre principalement à Vieille-Toulouse, et au Revers desquelles on remarque *une espèce de croix* avec divers attributs, paroissent plutôt appartenir à la civilisation ibérique, qu'à la civilisation gauloise. Feu Tochon regardoit ces pièces comme imitées des monnoies d'argent de *Rhoda* de la Tarragonoise. M. le baron Chaudruc de Crazanne prépare un travail important sur cette question.

après la réduction de la Gaule Narbonnoise en province romaine, l'an 121 avant Jésus-Christ. La plupart même de ces pièces paroissent avoir été frappées au milieu des circonstances critiques qu'amena l'entreprise de Jules César, et pour subvenir aux besoins de la guerre. On a lu avec certitude sur les médailles les noms d'un assez grand nombre de chefs dont César fait mention dans ses commentaires, ceux d'*Ambiorix*, *Litavicus*, *Adcantuanus*, *Duratius*, *Tasgetius*. On s'est même flatté récemment, mais avec moins de probabilité, d'avoir retrouvé sur une médaille d'or le nom de *Vercingetorix*. Ces recherches, poursuivies autrefois avec plus de zèle que de lumières, reprises récemment d'après des principes plus fixes (1), ont encore besoin de se régulariser, pour produire tous leurs fruits. La fixation définitive de l'alphabet gaulois, les limites de l'emploi exclusif des caractères grecs, les règles qui ont dû présider aux désinences des mots, et qui doivent conduire à distinguer positivement les noms des peuples de ceux des chefs, quand les légendes ne sont pas mutilées, toutes ces questions réclament l'application d'esprits patients, méthodiques, et plus curieux d'accroître le domaine de la certitude que celui des aperçus sans consistance.

Cette étude philologique devra précéder et amener le classement régulier des types, et l'appréciation des médailles sans légende, qui constituent la grande majorité des monuments numismatiques de la Gaule. On fera d'abord une large part à ce que les antiquaires ont appelé *Plagia barbarorum*, c'est-à-dire à ces pièces qui ne sont qu'une contrefaçon plus

(1) La Revue numismatique, qui a commencé de paroître à Blois, en 1836, sous la direction de MM. Cartier et de la Saussaye, a notablement contribué aux progrès de cette étude *.

* Nous ne craignons pas de reproduire ici l'éloge que M. Lenormant veut bien faire de notre recueil, car nos collaborateurs y trouveront la preuve que le monde savant ne reste pas inattentif aux résultats, qu'avec leur aide, nous nous sommes efforcés d'obtenir.

N. des D.

ou moins habile, plus ou moins grossière, des monnoies rapportées de la Grèce. Le gisement de ces contrefaçons est extrêmement étendu; il comprend non-seulement le territoire de la Gaule, mais encore tout le pays qui s'étend depuis le Rhin jusqu'à la Macédoine, en traversant la Norique, la Pannonie, la Thrace occidentale et l'Illyrie. Les pièces d'or au type de Philippe sont plus communes en Gaule : les tétradrachmes d'argent, imités des pièces du même prince, extrêmement abondants dans la Hongrie et les contrées plus au sud encore, sont, ou très rares, ou extrêmement grossiers de fabrication sur notre sol. Sans attribuer à des populations d'origine gauloise toutes ces contrefaçons, on ne peut s'empêcher de constater l'analogie de caractère qu'elles présentent toutes entre elles, et de se rappeler en même temps le long séjour des tribus gauloises à l'ouest et au nord de la Macédoine, séjour qui remonte à plus d'un siècle avant la conquête de ce royaume sur Ptolémée Céraunus (l'an 278 avant J.-C.).

Outre ces pièces d'or et d'argent, les Gaulois employoient pour les transactions les plus ordinaires, des signes monétaires d'une nature spéciale, et particulièrement des *rouelles* évidées de bronze ou de potin, dont on retrouve fréquemment la figure parmi les accessoires des *Philippes d'or* contrefaits dans la Gaule, et même de quelques monnoies de Marseille. Ces rouelles paroissent avoir constitué une des monnoies courantes (1) les plus anciennement usitées dans la Gaule; les pièces de bronze ou de potin appartiennent sans doute à un âge plus voisin de la conquête romaine; les pièces de potin en particulier sont reproduites par le même procédé que les rouelles, c'est-à-dire coulées ou plutôt soufflées dans un moule. Les pièces de potin ne portent presque jamais de lé-

(1) M. F. de Saulcy a donné une excellente notice sur les *Rouelles monétaires* des Gaulois, dans la Revue Numismatique, t. I, p. 169—74.

gende, mais des attributs limités à chacun des peuples qui en faisoient usage. Le classement des pièces de potin et de bronze sans légendes appartient aux antiquaires dispersés sur le sol de la France; eux seuls peuvent constater rigoureusement les limites dans lesquelles on trouve principalement et en grande abondance des types identiques, et en inférer l'attribution à tel ou tel peuple dont le territoire étoit contenu dans les mêmes limites. Le même genre de recherches, suivi avec persévérance et bonne foi, peut mettre sur la voie du classement des imitations des *Philippes*, toutes les fois que ces imitations se distinguent par l'addition ou la substitution d'attributs bien déterminés. Les personnes éloignées du centre des études ont, quant au point que nous venons d'indiquer, un avantage signalé sur les antiquaires de la capitale.

Bien que la monnoie romaine en Gaule ait été soumise aux réglements généraux de l'empire, et que par conséquent il soit presque toujours impossible de distinguer les pièces frappées dans cette province de celles que les ateliers de l'Italie ont produites, il est certains types, tels que celui de l'autel de Lyon, sur les médailles d'Auguste et de Tibère, qui présentent un intérêt local. Outre cela, on connoît, de l'époque primitive, des monnoies coloniales de Cavaillon, Nismes, Vienne, Lyon, et de la ville de *Ruscino*, qui a donné son nom à la province de Roussillon, et sur les débris de laquelle Perpignan s'est élevé.

Les monnoies de certains empereurs qui n'ont régné que sur la Gaule, tels qu'Albin, Tétricus, Victorin, Marius, Postume, etc., sont évidemment l'œuvre des artistes gaulois. On remarque avec surprise, à l'époque de Tétricus et de Postume, la grande supériorité des monnoies fabriquées en Gaule sur celles de Valérien, de Gallien et des autres princes qui possédoient alors l'Italie.

On distingue les pièces d'or en médaillons et médailles. Le

médaillons sont des pièces excédant le module ordinaire, d'un poids supérieur à la monnoie courante, et qui, fabriquées en petit nombre, pour des occasions solennelles, n'ont probablement jamais été mises dans la circulation.

Les médailles d'or du module de l'*aureus*, et qui plus tard ont servi de modèle au *solidus*, ou *sol d'or* des empereurs carlovingiens, ont été si multipliées dans notre pays, qu'au commencement de la troisième race, elles figuroient encore au nombre des monnoies courantes. Les grands-bronzes de fabrique romaine continuent, dans le midi de la France, d'être reçus pour la valeur d'un décime.

Le sol de la Gaule a fourni à diverses reprises des médaillons très remarquables. Ceux qu'on avoit découverts à Cherbourg et à Boulogne-sur-Mer, avoient surtout fixé l'attention. Il ne reste plus, de ces précieux monuments, qu'un des médaillons trouvés à Cherbourg.

La tête de Laelianus, l'un des trente tyrans dont la vie a été écrite par Trébellius-Pollion, peut être considérée comme la plus rare de celles qui appartiennent en propre à la Gaule; on distingue ensuite, par ordre de rareté, celles de Marius, de Victorin, de Tétricus le fils, d'Albin, et les beaux Revers de Postume, représentant les travaux d'Hercule.

On ne doit nullement se régler, pour l'argent et le bronze, sur les raretés de l'or. Telle tête précieuse en or, par exemple, celle de Tétricus le père, se rencontre par milliers en argent, ou plutôt en *bronze saucé*. En général, on ne doit s'attacher, tant dans l'argent que dans le bronze, qu'aux médailles d'une bonne conservation, à celles dont les légendes et les types sont lisibles : les autres n'offrent ni intérêt ni valeur.

Pour l'acquisition et le classement des médailles, les collecteurs des départements se règlent avec raison sur le livre de M. Mionnet, intitulé : *Du prix et de la rareté des médail-*

les romaines. Mais beaucoup, faute d'avoir lu avec l'attention convenable les observations dont ce livre est précédé, ignorent comment on doit faire usage des descriptions et des évaluations de M. Mionnet. Il faut toujours se rappeler, en prenant ce livre :

1° Que tout Revers non décrit par M. Mionnet, est commun, et par conséquent n'augmente pas la valeur attribuée à la tête;

2° Que pour toutes les pièces dont l'évaluation ne s'élève pas au-dessus du taux moyen, cette valeur même ne peut être attribuée qu'aux échantillons dont la conservation est parfaite.

La chance des fouilles peut, il est vrai, donner un *Revers* ou une *Tête* entièrement nouveaux. Mais d'abord ces occasions sont infiniment rares; puis, pour quiconque a quelque peu manié les médailles romaines, les types inconnus présentent quelque chose d'insolite qu'on ne sauroit confondre avec les types vulgaires. En cas de doute, on fera bien de ne pas s'en tenir à l'ouvrage de M. Mionnet; et si l'on n'a pas à sa disposition la Doctrine d'Eckhel, on devra consulter les anciennes collections de Tristan, de Vaillant, de Morell, de Banduri, de Beauvais, etc., moins rares dans notre pays.

Il est utile de noter avec soin, dans toutes les découvertes de médailles, même les plus communes, jusqu'à quelle époque remontent les pièces les plus anciennes, et jusqu'où descendent les plus modernes. Dans toutes les fouilles de monuments chronologiques, les médailles sont l'indice le plus sûr des limites dans lesquelles se sont prolongés l'usage et la fréquentation des édifices.

Les médailles, comme les autres monuments de métal, sont exposées non-seulement à être détruites par la fonte, mais encore altérées par des nettoyages ou des restaurations malha-

biles. On peut tracer à cet égard quelques règles dont l'application ne présente aucun inconvénient

Les pièces d'or peuvent être soumises à l'action de l'eau forte; c'est un moyen sûr d'en enlever le tartre, et de leur rendre leur fraîcheur primitive, sans leur faire subir la moindre détérioration.

L'argent, très souvent altéré dans le sein de la terre par une oxydation profonde, ne supporte alors d'autre mordant que le jus de citron ou une dissolution très étendue d'ammoniaque. Ces substances opèrent lentement, mais à coup sûr.

Tous les acides ou alcalis, même les plus foibles, altèrent le bronze. Pour nettoyer les pièces de ce métal, on n'a d'autre ressource que les agents mécaniques. L'emploi de ces agents réclamant une habileté et une expérience particulières, on recommande à ceux qui découvrent des monuments antiques de s'abstenir complètement de tout nettoyage des bronzes.

Les *patines* ordinaires, et surtout les patines vertes, les plus communes dans notre pays, n'ont rien à craindre de l'emploi de l'huile. On peut faire usage de ce préservatif quand la surface du monument est ferme et d'un beau poli; on doit s'en abstenir complètement si la patine est friable, ou sujette à l'exfoliation, si un séjour dans un terrain volcanique lui a donné cet aspect bleuâtre et grenu qui est le propre des monuments découverts aux environs du Vésuve.

L'huile siccative au contraire doit être immédiatement appliquée aux plombs, qu'elle empêche de se réduire en poussière.

Ch. Lenormant.

REMARQUES

SUR LES SYMBOLES ET LES NOMS PROPRES QUE L'ON VOIT SUR LES DRACHMES DE DYRRACHIUM.

L'EXPLICATION des symboles et des noms propres sans indication de dignité, que l'on aperçoit sur les médailles de la plupart des villes grecques, a souvent exercé la sagacité des numismatistes. Pendant que la science attend avec une vive impatience le travail d'un de nos plus habiles savants qui s'occupe à dissiper l'obscurité qui règne encore sur cette matière, peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de faire connoître quelques remarques particulières aux monnoies de *Dyrrachium*. Les plus petites découvertes ne sont pas à négliger, elles ont quelquefois mis sur la voie pour en faire de plus importantes.

Un nom propre différent est inscrit sur chacune des faces des drachmes d'argent de *Dyrrachium;* du côté de la vache allaitant un veau, le nom est au nominatif, et il est au génitif autour du plan des jardins d'Alcinoüs, du côté où se trouve l'indication de la ville, ΔΥΡ. Dans les livres de numismatique, ces drachmes ont été classées dans l'ordre alphabétique des noms au nominatif. On avoit probablement pensé que le nom au génitif faisoit suite au précédent dont il indiquoit le nom

paternel, *un tel fils d'un tel.* Les inscriptions et les médailles grecques fournissent effectivement de fréquents exemples de cet usage; mais il est facile de reconnoître qu'il n'en est pas ainsi sur les monnoies de *Dyrrachium*, et que les noms n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Eckhel fait remarquer, dans le seul musée de Vienne, huit drachmes avec la légende ΑΛΚΑΙΟΣ et ayant au Revers des noms différents au génitif; il est certain qu'ils ne peuvent appartenir au père de cet Alceus, et la fabrique identique de ces pièces empêchant de supposer l'existence de huit homonymes revêtus à la même époque de la même charge ou dignité monétaire, il faut nécessairement reconnoître deux personnages distincts et séparés. Je suis persuadé que pour classer ces monnoies par ordre alphabétique, on doit donner la préférence aux noms au génitif, comme appartenant au magistrat principal, en l'honneur duquel la monnoie aura été frappée. Le mot ΕΠΙ est sous entendu, il nous est révélé par une drachme d'*Apollonia* (1), sur laquelle il est écrit en toutes lettres; je possède cette drachme qui est citée dans Mionnet (vol. II, p. 29, n° 4). Le côté le plus honorable sur une monnoie est certainement celui qui est occupé par le nom de la ville, c'est donc effectivement la place qui convenoit au principal personnage. Cette opinion sera, je crois, démontrée par la remarque singulière que les symboles qui sont toujours gravés du côté de la vache allaitant un veau, et qui n'ont aucune connexité avec les noms propres inscrits à côté sur la même face de la drachme, se rapportent a contraire aux noms que l'on aperçoit sur le Revers, où se trouve aussi l'indication de la ville. En exami-

(1) Les drachmes d'Apollonie et de Dyrrachium ont absolument les mêmes types, elles ne se distinguent que par les premières lettres du nom de la ville. Il me semble seulement remarquer que la vache, ordinairement tournée à droite à Dyrrachium, est le plus souvent tournée à gauche à Apollonie.

nant les nombreuses médailles de Dyrrachium qui existent dans tous les cabinets, ou en consultant l'excellent ouvrage de M. Mionnet, on pourra se convaincre que les mêmes symboles accompagnent constamment les mêmes noms sur toutes les pièces où ils se trouvent répétés (1). Ainsi avec un peu d'habitude, il suffiroit de voir un seul côté de ces monnoies pour décrire les symboles ou le nom que l'on verra sur l'autre face. Par exemple, ΔΑΜΗΝΟΣ du côté des jardins d'Alcinoüs, a toujours pour symbole du côté opposé, dans le champ, un épi; au bas, une grappe de raisin.—ΦΑΝΙΣΚΟΥ. ℞. Dans le champ, épi et grappe liés ensemble; au-dessus, tête de femme.—ΚΛΕΙΤΟΡΙΟΥ. ℞. Dans le champ, trépied; au-dessus, couronne de lierre.—ΑΜΥΝΤΑ. ℞. Devant, corne d'abondance; dessous, gouvernail.—ΠΑΡΜΕΝΙΣΚΟΥ. ℞. Au-dessus, tête du soleil. — ΖΩΟΥΡΟΥ. ℞. Au-dessus, tête radiée; dans le champ, chouette, etc., etc.

On peut raisonnablement supposer, d'après cela, que ces médailles ont été frappées principalement en l'honneur de Damenès, Clitorius, Phaniscus, Amyntas, Parméniscus, Zopyrus, etc., dont non-seulement nous lisons le nom d'un côté, mais dont nous retrouvons encore l'autre face occupée par les signes, les emblêmes que ces personnages avoient

(1) Lorsque cet accord ne se retrouve pas sur quelques-unes des médailles décrites par M. Mionnet, il est facile de voir que cela vient, ou de l'état de conservation des pièces qui n'a pas permis de voir les symboles, ou d'une fausse leçon que ces remarques pourront servir à redresser, comme elles serviront aussi pour remplir les lacunes des légendes incomplètes. Voici quelques exemples de fausses leçons et de lacunes dans les légendes. ΦΑΝΣΚΟΥ au lieu de ΦΑΝΙΣΚΟΥ (vol. II, p. 39, n° 109), ΦΑΛΙΣΚΟΥ pour ΦΑΝΙΣΚΟΥ (p. 41, n° 127, et sup., vol. III, p. 348, n° 272), Δ....ΝΟΣ ou seulement ....ΝΟΣ pour ΔΑΜΗΝΟΣ (p. 42, n°s 141 et 146, et sup. p. 334, n° 145).....ΝΙΣΚΟΥ pour ΠΑΡΜΕΝΙΣΚΟΥ (p. 42, n° 145), ΑΔΕΓΟΡΙΟΥ pour ΚΛΕΙΤΟΡΙΟΥ (sup., p. 344, n° 238), etc., etc.

probablement adoptés pour en faire leur cachet, ou en quelque sorte leurs armoiries.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de déterminer en quelle qualité les noms propres apparoissent sur les monnoies, je serois trop heureux si la publication de ces remarques pouvoit être de quelque utilité pour faire parvenir à cette découverte.

Le marquis DE LAGOY.

MÉDAILLE INÉDITE DE GERMANICUS.

La médaille inédite que nous publions ici, fut récemment rapportée d'Asie-Mineure, où elle a dû être frappée, comme l'indiquent son travail, le sujet de son Revers et même l'effigie de Germanicus, que l'on n'avoit pas encore trouvée seule sur les monnoies romaines d'or ou d'argent. Notre denier représente d'un côté la tête nue de Germanicus, à droite, avec la légende GERMANICVS. CAESAR. TIB. AVG.F.

Au Revers, Germanicus cuirassé, debout, vu de face et la tête tournée à gauche, s'appuie de la main gauche sur un sceptre, et, de la droite, ceint du diadême royal un homme barbu, debout, vu de face, la tête couverte d'une tiare à deux pointes; cette figure élève la main droite et retient le diadême posé sur sa tête; sa main gauche est sans action : le prince barbare est vêtu d'une tunique et d'anaxyrides, il porte une longue épée obliquement attachée, dont le pommeau et le bout du fourreau sont seulement visibles. On lit dans le champ : GERMANICVS. ARTAXIAS.

L'événement consacré par la médaille que nous venons de décrire, y est si clairement exprimé, que, n'eussions-nous aucuns documents historiques, nous verrions avec certitude sur ce denier, que Germanicus, durant son séjour en Asie, conféra les pouvoirs royaux à un prince nommé Artaxias. Mais l'histoire nous fournit des détails assez circonstanciés pour ajouter à l'intérêt d'un type aussi nouveau que significatif.

On lit dans Tacite :

« Germanicus étoit instruit des intrigues hostiles de Pison, » mais un soin plus pressant le conduisoit à s'occuper des » affaires des Arméniens, nation ambiguë dès l'antiquité par » son caractère et la situation de son territoire, qui s'étend » au loin sur la limite de nos provinces jusqu'au pays des » Mèdes, et sépare ainsi les plus grands empires; souvent la » discorde les agite et les fait balancer entre leur haine pour » les Romains et leur jalousie pour les Parthes.

» A cette époque, ils n'avoient plus de roi depuis l'éloi- » gnement de Vonones; mais la faveur de la nation penchoit » vers Zénon, fils de Polémon, roi de Pont, parce que ce » jeune prince, ayant dès sa jeunesse adopté les institutions » et les usages d'Arménie, s'étoit attaché le peuple et les » grands par son goût pour les chasses et les festins que cé- » lèbrent les barbares. C'est pourquoi Germanicus, dans la » ville d'Artaxata, aux applaudissements des nobles, et en » présence de la multitude assemblée, posa l'insigne royal » sur la tête de Zénon. Les assistants firent hommage au nou- » veau roi, et le saluèrent du nom d'Artaxias, dérivé de ce- » lui de la ville où il fut couronné (1). »

Germanicus mourut bientôt après empoisonné à Épidaphné. Artaxias lui survécut plusieurs années; on ignore l'é-

(1) *Tacit., Annal., lib. II, c.* 56.

poque exacte de sa mort, mais un autre passage de Tacite donne lieu de penser qu'elle avoit eu lieu vers l'an 35 de notre ère (1).

« Sous le consulat de C. Cestius et de M. Servilius, des » nobles parthes vinrent à Rome, à l'insu du roi Artaban; » celui-ci, tant qu'il craignit Germanicus, resta fidèle aux » Romains et juste envers ses propres sujets; ensuite il de- » vint hautain à notre égard et cruel pour ses peuples; énor- » gueilli des succès qu'il avoit remportés sur les nations voi- » sines, méprisant la *vieillesse de Tibère*, parce qu'il la » croyoit affoiblie, il convoitoit *l'Arménie depuis la mort du* » *roi Artaxias*, et lui imposa pour roi Arsace, l'aîné de ses » fils... »

Un court espace de temps avoit suffi pour que le sceptre d'Arménie changeât douze fois de mains entre le règne d'Artaxias et celui d'Artavasdes I, que le triumvir Antoine avoit pris en trahison, chargé de chaînes et traîné jusqu'à Alexandrie où il le mit à mort (2).

Artaxias, l'aîné des fils d'Artavasdes, fut proclamé par les troupes arméniennes; mais le jeune roi se vit contraint de chercher un asile chez les Parthes (3). Antoine vouloit donner la couronne d'Arménie à son fils Alexandre, né de son union avec la reine d'Égypte. Dans une solennité pompeuse, il assemble le peuple d'Alexandrie au gymnase; une estrade portoit deux trônes d'or, un pour le triumvir, l'autre pour Cléopâtre; et des trônes moins élevés pour leurs enfants. Antoine proclame d'abord Cléopâtre reine d'Égypte, de Cypre, d'Afrique et de Cælesyrie. Césarion, considéré comme fils de

(1) Saint-Martin, Mém. sur l'Arménie, t. I, p. 410. *Tac., Annal., lib.* 6, *c.* 31. *Plutarch., in Anton.*, p. 1720. *H. Steph.*

(2) Saint-Martin, Mém. sur l'Arménie, t. I, p. 410. *Strab., Geog., lib. XI. c. ult. Tacit., Annal., lib. II, c.* 3.

(3) Saint-Martin, *ibid.*

Cléopâtre et du dictateur César, fut associé au pouvoir de sa mère. Antoine donna ensuite à ses propres fils le titre de rois des rois; Alexandre reçut l'Arménie avec le royaume des Parthes lorsqu'il seroit conquis; Ptolémée eut la Phénicie, la Syrie et la Cilicie. Il présenta aussitôt à la multitude ses fils revêtus de leurs insignes; Alexandre, en costume médique, avec la tiare ou cidaris droite; Ptolémée avec les sandales, la chlamyde et la causia ornée du diadême. Tel étoit le costume des princes mèdes ou arméniens successeurs d'Alexandre (1).

Les médailles de plusieurs des successeurs d'Alexandre, rois de l'Asie et spécialement de la Bactriane, montrent en effet l'exactitude du récit de Plutarque au sujet de la coiffure adoptée par le jeune Ptolémée; quant à celle de son frère Alexandre, le denier de Germanicus l'explique clairement, et si l'on examine la numismatique des rois d'Arménie, on observera qu'avant Tigrane I, les rois d'Arménie, Arsames, Sames, Xerxès, Abdissarus, Mithridates, portèrent une tiare conique ceinte du diadême; depuis Tigrane, la tiare fut un cylindre légèrement conique terminé par plusieurs pointes et ceint du diadême.

La défaite d'Actium empêcha sans doute Alexandre de prendre possession de son royaume. Secouru par les Parthes, Artaxias vengea la mémoire de son père en restant hostile aux Romains; la puissance des Arsacides le soutint jusqu'au moment où, mis à mort par ses proches, il laissa vacant le trône d'Arménie; César le donna à Tigrane II, frère d'Artaxias, que Tibère Néron conduisit dans ses états. Tigrane régna peu de temps. Pour assurer le pouvoir à ses enfants, il les avoit associés par le mariage selon la coutume asiatique; mais les Romains détrônèrent Tigrane III; Artavasdes lui succéda pour une année, puis Tigrane rétabli régna de nou-

(1) *Plutarch., in Anton.*, 1723. *H. Steph.*

veau avec sa sœur et sa femme Erato (1), dont les médailles nous apprennent le nom négligé par Tacite; celle-ci, veuve de Tigrane, n'eut qu'un règne éphémère; elle fut forcée d'abdiquer. Ariobarzane, mède d'origine, lui fut substitué par C. César. Ses qualités brillantes, le consentement des Arméniens et sa beauté corporelle lui présageoient une heureuse carrière; une mort inopinée l'enleva promptement à ses sujets qui, repoussant sa postérité, déférèrent une autre fois la couronne à la reine Erato, dont la mort fut suivie d'un interrègne. Incertains, séparés et plutôt privés de maîtres que jouissant de la liberté, les Arméniens prirent pour roi un fugitif, Vonones, roi des Parthes et fils de Phrahates IV. Chassé par Artaban de son trône héréditaire, Vonones accepta celui d'Arménie où il ne put se maintenir (2). Ce fut alors que Germanicus, envoyé en Asie par Tibère, donna le diadême à Zénon, surnommé Artaxias, et le denier, objet de nos recherches, fut frappé à cette occasion l'an 18 depuis J. C.

(1) ΕΡΑΤΩ ΒΑCΙΛΕΩC ΤΙΓΡΑΝΟΥ ΑΔΕΛΦΗ. Tête d'Erato, à gauche. Revers. ΒΑCΙΛΕΥC ΒΑCΙΛΕΩΝ. ΤΙΓΡΑΝΗC. Tête de Tigrane coiffée de la tiare. Æ. 6. Mionnet, Descrip. des méd. gr., t. IV, p. 457. nos 11, 12.

(2) *Tacit., Annal., lib. II*, c. 3. Saint-Martin, Mém. sur l'Arménie, t. I, p. 292 et suiv., et p. 410.

Le duc de Luynes.

MÉMOIRES

SUR PLUSIEURS ENFOUISSEMENTS NUMISMATIQUES DÉCOUVERTS DANS LA SOLOGNE BLÉSOISE.

V.

Monnoies de la IIe race trouvées en 1830 à Courbanton.

Courbanton est un château assez moderne, élevé sur une éminence carrée entourée de larges fossés d'eau vive, sortes d'enceintes très communes dans la Sologne, et qui portoient au moyen-âge des forteresses que les guerres des Anglois, des protestants et de la Fronde, ont fait successivement disparoître. Ces forteresses avoient succédé pour la plupart, à de petits camps fortifiés, ou *castella* romains, qui remplaçoient souvent eux-mêmes des *oppida*, ou lieux de refuge gaulois. Une voie militaire, conduisant du Pays Chartrain dans le Berry, passoit à Courbanton, près duquel nous avons reconnu, à des signes irrécusables, cette suite non interrompue d'établissements anciens consacrés à la défense du pays, ainsi que les ruines d'un village gallo-romain, dont les habitants, chassés sans doute par les Barbares, allèrent fonder plus loin le bourg de Villeneuve.

Sous le règne de Eudes, la forteresse de Courbanton avoit

renfermé probablement une caisse militaire, dont le contenu fut confié à la terre pour le sauver des mains des Normands de la Loire, qui avoient fait une incursion dans les terres, et ravageoient la Sologne blésoise. C'est du moins ce qu'il m'a été permis de supposer en apprenant qu'une quantité de plus de 1200 deniers d'argent, appartenant aux trois règnes de Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue et Eudes, avoit été trouvée en creusant des fossés près de la façade méridionale du château de Courbanton. Arrivé trop tard sur le lieu de la découverte, j'eus le chagrin d'apprendre que plus des deux tiers de la trouvaille avoient été fondus par un orfévre d'Orléans qui les avoit achetés au poids; mais heureusement j'ai pu encore recueillir, au même prix, plus de 300 pièces, qui ont suffi pour ajouter plusieurs variétés inédites aux monnoies de Charles-le-Chauve et à celles des deux autres règnes, et pour offrir des noms d'ateliers monétaires nouveaux, noms qui n'ont pas été, pour la plupart, retrouvés depuis.

Beaucoup de ces pièces ont été données ou échangées par moi, et ont été éditées dans différents ouvrages. On comprend qu'après huit ans, le mémoire que je donne aujourd'hui sur ma trouvaille, aura beaucoup perdu de l'intérêt qu'il auroit pu avoir à l'époque où elle a été faite; mais ayant eu soin de conserver des exemplaires de chacune des variétés qui m'étoient passées entre les mains, il me reste encore plusieurs pièces inédites à faire connoître. En outre, la composition de cette trouvaille, l'examen des monnoies qui la composoient, pourront me fournir des inductions nouvelles de quelque intérêt pour la science.

Comme l'ouvrage de MM. Fougères et Combrouse doit être maintenant entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'étude de nos monnoies nationales, et que ces auteurs ont donné les dessins de toutes les pièces de la trouvaille de Courbanton qui leur ont été communiquées, ou qui ont été pu-

L. de la Saussaye Lith. Renbaum Metz

MONNOIES DE LA SECONDE RACE

bliées par d'autres avant eux, je renverrai à leurs planches, pour ces monnoies comme pour celles déjà connues avant ma trouvaille, et qui ont été dessinées très infidèlement, comme on sait, par les anciens auteurs.

On verra sur la planche XIII les dessins des variétés inconnues à MM. Fougères et Combrouse, qui m'ont paru assez importantes pour être figurées.

La planche suivante donnera toutes les variétés de monogrammes qui forment seules la différence des pièces qui les portent avec celles déjà connues.

Toutes les fois que la description d'une pièce ne sera pas suivie d'un renvoi à un travail antérieur à mon mémoire, cela indiquera que la pièce est encore inédite.

CHARLES-LE-CHAUVE. 840—877.

Angers.

1. + GRATIA D⊤I REX, entre deux grenetis. Monogramme de Charles-le-Chauve dans le champ.

℟. + ANDEGAVIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ. — Poids : 31 gr.

V. Fougères et Combrouse, *Villes de Charles-le-Chauve*; Suppl. à la Description complète.

2. Même légende et même type.

℟. + ANDEGAVS CIVITAS. Même type. — Poids: 31 gr.

Avalon.

3. + ƧNOIAVA ƧITƧAƆ, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + CRATIA DI RENX entre deux grenetis. Monogramme dans le champ. — Poids: 31 gr. (Pl. XIII, fig. 1).

Orléans.

4. + AVREL^{I}ANIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme de Charles-le-Chauve dans le champ.— Poids : 32 à 34 gr.

Cette pièce ne diffère de celle donnée par MM. Fougères et Combrouse que par les lettres L^{I} du mot *Aurelianis*, au lieu de LI. On remarquera que les deux lettres L^{I} sont ainsi figurées sur la presque totalité des monnoies d'Orléans trouvées dans le trésor de Courbanton.

5. + AVREL^{I}ANIS CIVITA. Même type.

℟. Même légende et même type que ceux du Revers de la pièce précédente. — Poids : 32 gr.

6. + AVRL^{I}AINS CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 33 gr.

7. + AVREL^{I}AIIIS CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

8. + AVRELIANIS CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

La belle fabrique de cette pièce et la singularité qu'elle présente, de la position de la croix initiale de la légende au-dessus du monogramme, tandis qu'elle est constamment placée à sa gauche, sur les monnoies de la seconde race, m'ont engagé à en donner un dessin, n° 2 de la planche XIII. On remarquera encore l'emploi du grand I à la place de l'^{I} *supérieur* qui suit ordinairement la lettre L dans *Aurelianis*.

Auxerre.

9. + AVTSIODERO CIVI, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GATIA D⊤I REX, entre deux grenetis. Mauvaise fabrique. — Poids : 30 gr. Variété du denier Fougères et Combrouse.

Bourges.

10. + CARLVS REX, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + BITVRICES CIVI, entre deux grenetis. Monogramme du roi dans le champ. — Poids : 31 gr. forts.

MM. Fougères et Combrouse n'ont pas figuré cette pièce. Le dessin de Le Blanc ne pouvant en donner une idée assez exacte, je l'ai représentée fig. 3.

11. + CARLVS IMP. AVG. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 33 gr.

Cette pièce ne diffère du n° 336 de MM. Fougères et Combrouse que par l'omission du T de CIVIT. M. Cartier a fait connoître l'obole ou demi-denier, dans ses *Cinq sous* (Mémoires des Antiquaires de France, t. XII, p. 198 et pl. v. n° 8).

Les deux deniers dont on vient de lire la description, sont d'une fabrique différente de celle des autres monnoies de Courbanton, ainsi qu'on peut le remarquer en jetant les yeux sur la figure 3. Le Blanc, en publiant la seconde de ces pièces, sur laquelle Charles-le-Chauve porte le titre d'empereur (p. 90, n° 10), l'avoit attribuée à Charlemagne, tout en *ne s'opposant point* à ce qu'on la restituât à Charles-le-Chauve. M. Cartier, dans ses *Cinq sous*, et MM. Fougères et Combrouse, dans leur Description générale, ont suivi cette dernière opinion. La présence de ces deux pièces dans le trésor de Courbanton, qui ne contenoit aucunes monnoies incontestables de Charlemagne et aucune de Louis-le-Débonnaire, son successeur, offre une preuve de la justesse de l'attribution à Charles-le-Chauve. Cette observation peut

servir à faire voir l'importance que l'on doit attacher à recueillir et à examiner avec soin *toutes* les pièces qui composent un enfouissement numismatique.

Blois.

12. + BIESIANIS CASTRO, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D⊓I REX, entre deux grenetis. Monogramme de Charles-le-Chauve dans le champ. — Poids : 30 à 31 gr.

Variété du denier publié par MM. Fougères et Combrouse.

13. Obole aux mêmes type et légende que le denier précédent. — Poids : 11 gr.

Figurée par M. Cartier, Revue 1837, pl. VIII, n° 13.

14. + BIESIANIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

Denier figuré par MM. Fougères et Combrouse.

15. + BIESIANIS CASTO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

16. + BIESIANIS CISTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

17. + BLESIANIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

18. + BLESIANIS ASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

19. Légende et type du n° 12.

℟. + GRATIA D⊓I REX. Même type.—Poids : 32 g.

20. + BIESIANIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

Chartres.

21. + CARNOTIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Dans le champ, le monogramme de Charles-le-Chauve. — Poids : 31 à 32 gr.

Fougères et Combrouse, villes de Charles-le-Chauve.

Le Mans.

22. + CINOMANIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Monogramme du roi dans le champ.—Poids : 31 à 33 gr.

N° 113 de MM. Fougères et Combrouse.

Curtisson.

23. + FCVRTISASONIEN, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Monogramme dans le champ. — Poids : 29 à 32 gr.

Variété du denier donné par MM. Fougères et Combrouse. Le H, lié avec le C de la légende du Droit, est un signe d'aspiration qu'on trouve souvent au commencement des mots inscrits sur les monnoies carlovingiennes.

Châteaudun.

24. + DVNIS CASTELLOI, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids : 14 gr. (Fig. 4.)

L'obole publiée par MM. Fougères et Combrouse a pour légende : DVNO CASTRO. Nous retrouverons la légende de notre obole sur les monnoies de Eudes, et nous chercherons l'explication de l'I qui la termine.

Lisieux.

25. + FICSOVINI CIVIIT, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + CRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids: 30 à 32 gr.

Cette pièce est la même que celle donnée par MM. Fougères et Combrouse. ?

Le Mélantois.

26. + MEDENAS VITCVSI, entre deux grenetis. Croix.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids: 27 gr.

Même denier que celui de MM. Fougères et Combrouse.

Il est assez singulier que tous les exemplaires de cette monnoie, connus jusqu'ici, aient présenté la même inexactitude dans le mot *civitas*, dont toutes les lettres sont transposées et se retrouvent dans *vitcusi* pour *civitus*, l'A étant renversé. On est surpris d'entendre Le Blanc déclarer qu'il ne sait ce que peut signifier *Vitcusi*. (p. 134.)

Noyon.

27. + HNOVIOMVILA, entre deux grenetis. Croix.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids: 33 gr.

Même pièce que celle de MM. Fougères et Combrouse? Ces messieurs n'eussent pas abandonné, dans leur Supplément, l'ancienne attribution à Nimègue, donnée par Le Blanc, que la présence de cette pièce dans le trésor de Courbanton auroit servi à décider la question en faveur de la ville de Noyon.

Paris.

28. + PARISII CIVITAS, entre deux grenetis. Croix.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids : 32 gr.

Éditée par MM. Fougères et Combrouse, dans leurs planches des monnoies de Charles-le-Chauve.

Tours.

29. + TVRONES CIVITAS, entre deux grenetis. Croix.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids : 29 à 32 gr.

Sur le denier publié par MM. Fougères et Combrouse, il y a TVRONVS, au lieu de TVRONES.

Valenciennes.

30. + VALENCIANIS PORT., entre deux grenetis. Croix.

℟. + GRATIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids : 32 gr.

Variété du denier de MM. Fougères et Combrouse, qui n'offre que RT, au lieu de PORT, dans la légende du Droit.

On remarquera que dans le grand nombre de deniers de Charles-le-Chauve renfermés dans l'enfouissement de Courbanton, il ne s'en est pas trouvé un seul de semblable à ceux désignés par l'ordonnance de Pistes, qui contient les réglements les plus considérables qui nous restent des rois de la seconde race, sur la fabrication des monnoies. Ces monnoies continuent à être d'une grande rareté, et je crois qu'il vaut mieux supposer, avec Le Blanc, que le réglement de l'édit de Pistes fut abrogé par un autre qui n'est pas venu jusqu'à nous, que de penser, avec plusieurs antiquaires, que les véritables prescriptions de cet édit auroient été mal conservées dans les manuscrits. Ce qui paroît certain, comme l'a très bien dit M. Cartier, c'est que les monnoies de Charles-le-

Chauve, de type semblable à celui des deniers de Courbanton, sont les dernières du règne de ce prince, puisqu'elles ont servi de modèles à celles de ses successeurs Carloman, Eudes et Raoul.

Le denier de Bourges, cité plus haut, n° 11, ne peut pas être antérieur à 875, année de l'élévation de Charles-le-Chauve à l'empire, et il s'éloigne peu de la forme indiquée par l'édit de Pistes, qui est de 854. Seulement le nom du roi est du côté de la croix, au lieu de se trouver du côté du monogramme, et la ville de Bourges n'avoit pas fait d'abord partie de celles où l'on devoit battre monnoie, d'après le texte de l'édit qui n'accorde ce droit qu'à neuf villes et au Palais du Roi. Le grand nombre de noms de lieu que l'on a trouvés sur les monnoies de Charles-le-Chauve, est la meilleure preuve que le réglement de Pistes fut abrogé plus tard.

Le Blanc croit que le denier, n° 10, est antérieur à l'édit de Pistes; mais la similitude de sa fabrique avec celle du denier, n° 11, me persuade qu'il est au contraire contemporain de cette pièce et qu'il a précédé de peu de temps l'époque où Charles prit le titre d'empereur. Il ne faut pas d'ailleurs chercher dans le trésor de Courbanton des monnoies très anciennes du règne de Charles-le-Chauve, cet enfouissement n'ayant eu lieu que sous le roi Eudes, et Charles-le-Chauve ayant eu soin dans l'édit de Pistes de décrier et de faire refondre toutes les monnoies antérieures à cet édit, en aura fait probablement autant dans les réglements postérieurs. On ne devra s'attendre à rencontrer des monnoies conformes au texte de l'édit, ou plus anciennes, que dans des enfouissements contemporains des époques auxquelles ces monnoies avoient cours.

Le trésor de Courbanton ne nous a fait connoître aucune espèce nouvelle dans les monnoies de Charles-le-Chauve, qui sont en général assez communes. Il étoit remarquable seule-

ment par le grand nombre de variétés des pièces déjà connues; les deux deniers de Bourges, et l'obole de Châteaudun surtout, offrent un véritable intérêt.

LOUIS-LE-BÈGUE. 877—879.

Blois.

1. + BLESIANIS CASTRO, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + MISERICORDIA DI REX, entre deux grenetis. Monogramme de Louis-le-Bègue dans le champ. — Poids : 29 gr.

Avant la trouvaille de Courbanton, qui a fourni deux deniers de Louis-le-Bègue, frappés à Blois, on ne connoissoit aucune monnoie de ce monarque, frappée ailleurs que dans la ville de Tours. Cette pièce a été éditée pour la première fois dans mes Origines de Blois (Mém. de la Soc. Acad. de cette ville, t. I, p. 369, et pl. III, n° 3); et elle a été reproduite ensuite par M. Cartier, dans la Revue 1837, pl. VIII, n° 14. Le n° 344 de MM. Fougères et Combrouse est copié sur le second exemplaire de la même monnoie, qui est tombé entre les mains de M. Rousseau. A l'exception du nom de Blois, ces pièces sont semblables à celles frappées à Tours.

Tours.

2. + TVRONES CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + MISERICORDIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme dans le champ. — Poids : 30 gr. ½.

Le dessin de cette pièce, donné par MM. Fougères et

Combrouse, paroissant copié d'après Le Blanc, et ne présentant pas, par conséquent, toute l'exactitude désirable, je le reproduis, d'après l'original, n° 5 de la pl. XIII.

3. Même légende et même type.

   ℞. Même légende et même type. Monogramme n° 1 de la pl. XIV. — Poids : 31 gr.

4. Mêmes légendes et mêmes types. Monogramme n° 2. —Poids : 31 gr.

5. Mêmes légendes et mêmes types. Monogramme n° 3. — Poids : 30 gr.

6. Mêmes légendes et mêmes types. Monogramme n° 4.— Poids : 31 gr.

7. Même légende et même type.

   ℞. + IIISIRICORDIA DI REX. Monogramme n° 5. Poids : 30 gr.

8. Même légende et même type.

   ℞. IIISRICORDIA DI REX. Mon. n° 6.—Poids: 31 g.

9. Même légende et même type.

   ℞. IIISIRICORI·IAI·IREX. Mon. n° 7.—Poids: 31 g.

Le fait le plus important résultant de la trouvaille de Courbanton pour l'histoire monétaire du règne de Louis-le-Bègue, est l'apparition d'un nouveau nom de ville sur ses monnoies. Il ne paroît pas du reste que l'atelier de Blois ait été très actif sous ce règne, puisqu'il ne s'est trouvé que deux deniers de cette ville qui fournissoit, à elle seule, près d'un tiers de la somme totale des pièces de Charles-le-Chauve et de Eudes. La complication de la figure du monogramme de Louis-le-Bègue a pu être la cause du grand nombre de variétés qu'il présente sur les monnoies de ce prince. Je serois cependant fâché que cela empêchât d'adopter la conjecture de M. Cartier qui a très ingénieusement supposé que Louis III, auquel on n'a pu jusqu'ici attribuer aucune monnoie, continua de frapper au même coin que son père. M. Cartier trouve que

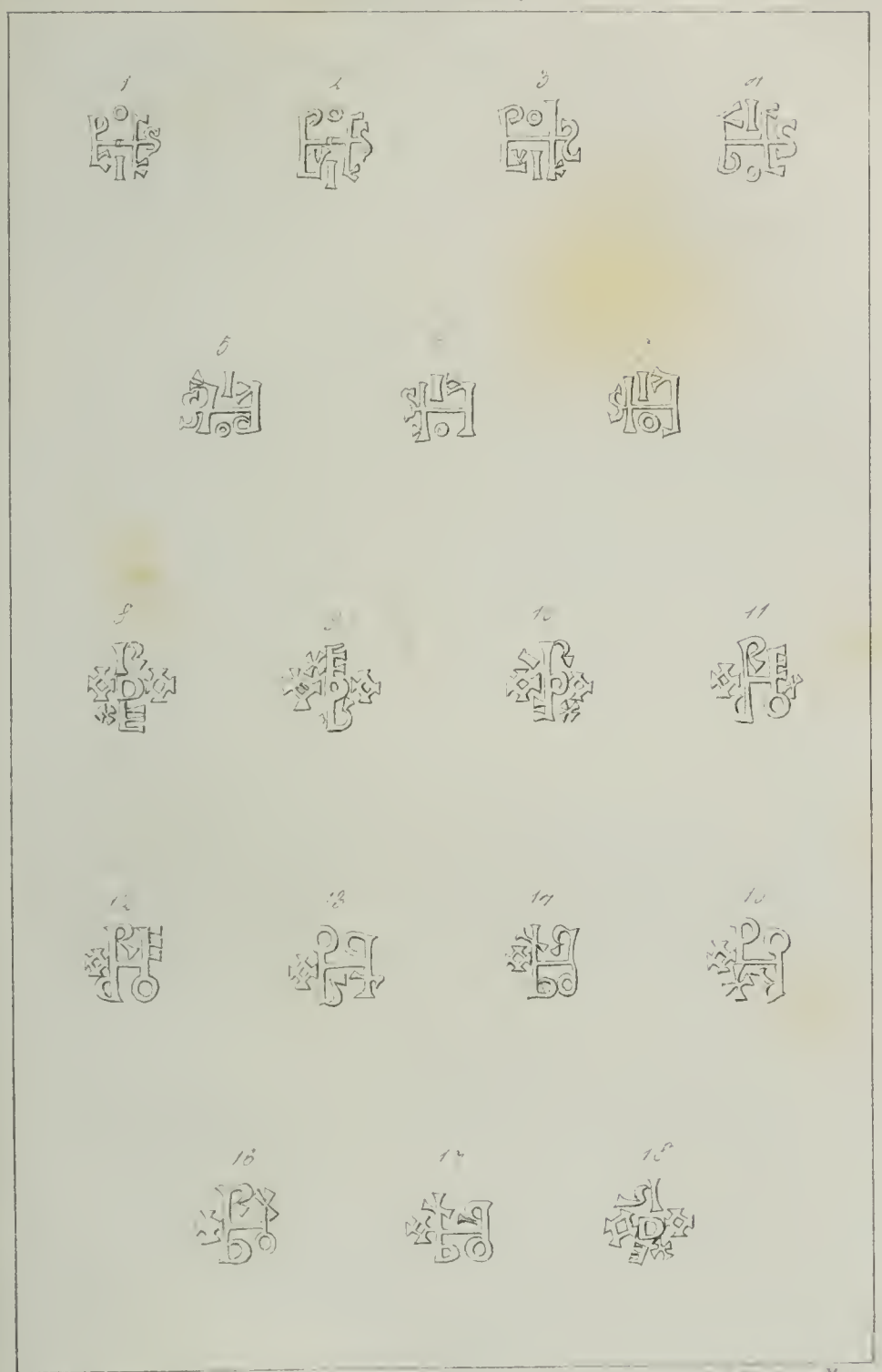
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

neuf variétés de coin, déjà connues, pour les monnoies de Louis-le-Bègue, frappées dans une seule ville, sont beaucoup pour un règne de seize mois. (Voy. Revue 1837, p. 268.)

Le poids des monnoies de Louis-le-Bègue est moins élevé que celui des monnoies de Charles-le-Chauve et de Eudes.

EUDES. 888—898.

Il est assez remarquable que dans le trésor de Courbanton, il ne se soit trouvé aucune monnoie de Louis et Carloman, ni de Charles-le-Gros, successeurs de Louis-le-Bègue. Cette observation pourroit, jusqu'à un certain point, infirmer celle de M. de Sauley, qui pensoit que les découvertes de trésors numismatiques, dans la France centrale, nous donneroient sans doute d'autres noms d'ateliers monétaires que celui d'Arles, pour Carloman et Charles-le-Gros (Voy. plus haut p. 316). Il ne croit pourtant pas pour cela que les attributions de M. Cartier doivent être rejetées; la rareté des pièces de Louis-le-Bègue, frappées ailleurs qu'à Tours, est une singularité numismatique qui explique l'autre. Sans m'arrêter davantage à une question peut-être insoluble, je passe à la description des monnoies d'Eudes.

Angers.

1. ✠ ANDEGAVIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

   ℟. GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Monogramme de Eudes. — Poids : 30 à 33 gr.

N° 159 de MM. Fougères et Combrouse.

Orléans.

2. ✠ AVREL'ANIS CIVITAS, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX ODO, entre deux grenetis. Monog. de Charles-le-Chauve. — Poids : 33 gr.

J'ai placé en tête des monnoies d'Orléans, et, dans l'ordre chronologique, on pourroit mettre en tête de toutes celles frappées par Eudes, la pièce dont on vient de lire la description, car elle semble indiquer par son monogramme l'époque de la première émission des monnoies de ce monarque. En effet, si on se rappelle que Eudes, en arrivant sur le trône, voyoit son pouvoir méconnu, non-seulement par les partisans de Charles-le-Simple, mais encore par la plupart des princes ou seigneurs qui se partageoient les lambeaux de l'empire d'Occident, on comprendra que pour donner cours à sa monnoie, Eudes ait jugé à propos de la recommander par le monogramme de Charlemagne, monogramme devenu si populaire depuis son règne. Il avoit été employé par Charles-le-Chauve, Louis et Carloman, et il l'auroit été, comme cela eut lieu plus tard, par le souverain de droit, Charles-le-Simple. Eudes n'en faisoit pas moins un acte régalien, un peu timide à la vérité, en cachant son nom dans la légende, où il ne pouvoit être découvert facilement par des populations barbares, pour qui le monogramme carlovingien suffisoit. Orléans, chef-lieu de l'un des comtés d'Eudes, devoit être un de ses premiers et de ses plus abondants ateliers monétaires. Cette ville a fourni, en effet, un grand nombre de variétés au dépôt de Courbanton. Les curieuses pièces, avec le monogramme carlovingien, n'étoient qu'au nombre de quatre. M. Cartier les a fait connoître le premier, d'après un exemplaire que j'avois eu le plaisir de lui offrir (Mém. des Antiq. de France, XII, 207), et MM. Fougères et Combrouse ont dessiné leur n° 160, d'après l'exemplaire que j'ai cédé, par échange, à M. Rousseau.

3. + Même légende et même type.

℟. + GRATIA D ⊢ I, entre deux grenetis. Le mot

REX entre dans le monogramme de cette pièce et des suivantes. — Poids : 28 à 31 gr.

N° 161 de MM. Fougères et Combrouse.

4. + AVREL'ANIS CIVITVS. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

5. + AVREL'ANIS CIVITVꝮ. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

6. + AVREL'VNIS CIVITAS. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

7. + AVREL'VIIIS CIVITAS. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

8. + AVREL'ANIS CIVITAS. Même type.
R/. + GRATIA DTI. Même type. — Poids : 32 gr.

9. Même légende et même type.
R/. + GRATIA D⊤I. Monogramme, n° 8. — Poids : 33 gr.

10. + AVREΓıANIS CIVITAS. Même type.
R/. Même légende. Monogramme n° 9. — Poids : 31 gr.

11. + AVRELIANIS CIVITVS. Même type.
R/. Même légende et même type. Poids : 30 gr.

12. + AVREL'ANIꝮ CIVITVꝮ. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 31 gr.

13. + AVREL'VNIS CIVITAS. Même type.
R/. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

14. + AVREL'ANIS CIVITAS. Même type.
R/. Même légende. Monogramme n° 10. — Poids : 31 à 32 gr.

L'I qui se trouve en composition dans ce monogramme peut s'expliquer par le mot *inclytus*, qui se lit sur des monnoies de Raoul. (V. plus bas, p. 360).

Blois.

15. ✝ BLESIANIS CASTRO, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. ✝ MISERICORDIA D⊢I REX, entre deux grenetis. Monogramme affectant la figure de celui de Louis-le-Bègue. — Poids : 32 gr. (V. la fig. 6.)

Dans cette pièce tout-à-fait inédite, Eudes a employé la légende des monnoies de Louis-le-Bègue, frappées à Blois, et a même cherché à en imiter le monogramme. En rapprochant cette pièce de celle frappée à Orléans, avec le monogramme carlovingien, on reconnoîtra qu'elles ont dû être émises toutes deux à l'époque de l'avénement de Eudes au trône, quand son autorité, encore mal affermie, ne lui permettoit de faire passer sa monnoie qu'à l'aide d'une espèce de subterfuge.

16. ✝ BLESIANIS CASTRO. Même type.

℟. ✝ MISERICORDIA D⊢I. Monogramme n° 11. — Poids : 32 gr.

17. Même légende et même type.

℟. Même légende. Monogramme n° 12. — Poids : 32. gr.

18. Même légende et même type.

℟. ✝ NISERICORDIA D⊢I. Monogramme de la fig. 7. — Poids : 29 gr.

19. Même légende et même type.

℟. ✝ MISERICORDIA DI. Monogramme n° 13. — Poids : 33 gr.

20. ✝ BLESIANIS CASTRO. Même type.

℟. ✝ MISERICORDIA D⊢I R. Monog. de la fig. 7. — Poids : 32 gr.

21. Même légende et même type.

℟. + MISERICORDIA DE ⊢I. Monogramme. — Poids : 29 à 31 gr.

La monnoie de ce type étoit la plus commune de toutes dans le trésor de Courbanton, et elle pourroit être regardée comme la pièce étalon dont les autres n'étoient que les variétés. C'est ce qui m'a engagé à en donner la figure, d'autant plus que celle publiée par MM. Fougères et Combrouse, n° 162, ne ressemble à aucune des monnoies d'Eudes, frappées à Blois, ayant été copiée d'après le dessin très fautif de Le Blanc. (V. la fig. 7.)

22. Même légende et même type.

℟. + MISERICORDIA DE ⊢II. Même type. — Poids : 31 gr.

23. + BLESIANIS CASTRO. Même type.

℟. + MISERICORDIA D ⊢ I. Monogramme n° 14. — Poids : 32 gr.

24. + BIESIANIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende. Monogramme n° 15. — Poids : 33 gr.

25. + BIESIAIIIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32. gr.

26. + BIESIANIS CASTRO. Même type.

℟. Même légende et même type. Monogramme n° 16. — Poids : 32 gr.

27. Même légende et même type.

℟. + MISERICORDIA DI. Monogramme n° 17. — Poids : 31 gr.

Chartres.

28. + CARNOTIS CIVITAS I, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX, entre deux grenetis. Dans le champ, ODO, une croisette en-dessus et en-dessous,

un I dans chacun des cantons formés par les O et les croisettes; un point en-dessus et en-dessous du 1er O, un autre point dans la panse du D. — Poids : 32 à 35 gr.

N° 163 de MM. Fougères et Combrouse. Je crois que c'est par erreur, qu'à la page 14 de leur ouvrage, la légende de cette pièce est donnée ainsi : CARNOTIS CIVIT. Ces auteurs ont aussi négligé de figurer les points qui se trouvent toujours en plus ou moins grand nombre dans la composition du type.

M. Cartier, dans ses *Cinq sous* (*loc. cit.*, p. 212), a tenté d'expliquer la lettre I du monogramme par *inclytus*, et cette conjecture, appuyée par l'emploi du mot INCLIT, sur les monnoies de Raoul, semble assez plausible. Cette initiale se remarque aussi dans la légende LVDOVICVS REX I de différentes monnoies attribuées à Louis VI ou à Louis VII. La lettre I qui termine la légende de notre pièce pourroit-elle être également regardée comme l'initiale du mot *inclyta?* M. Cartier n'y voit qu'une énigme numismatique.

29. ✝ CARNOTIS CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type, moins le point de la panse du D. — Poids : 33 à 35 gr.

30. ✝ C·A·RNOTIS CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 30 gr.

Plusieurs autres variétés ne diffèrent des deux premières que par la disposition des points du type, qui sembleroient, ainsi que ceux de la légende de la pièce précédente, être une espèce de marque monétaire employée plus tard comme *différent*.

Châteaudun.

31. ✝ DVNIS CASTELLO I, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I, entre deux grenetis. Monogramme dans le champ. — Poids : 31 gr.

N° 164 de MM. Fougères et Combrouse.

Faut-il aussi expliquer par *inclyto* l'I qui se trouve dans le monogramme, et après le mot *castello* ? Une pareille épithète conviendroit peu à une ville comme Châteaudun qui n'avoit que le titre de *Castellum*. C'est une objection que présente M. Cartier (*loc. cit.*)

32. Même légende et même type.

℟. + GRATIA D ⊢ N. Monogramme n° 18. — Poids : 32 gr.

33. + DVIN? CASTILLO I. Même type.

℟. + GRATIA D ⊢ I REX. Monogramme. — Poids : 33 gr.

Le mot *rex*, placé dans la légende de cette pièce, a dispensé de le faire entrer dans le monogramme, qui rappelle celui des deniers frappés à Angers. Le mot *rex* fait partie également de la légende des pièces de Chartres, et ne se trouve point dans le monogramme. J'ai figuré cette pièce inédite, n° 8 de la planche XIII.

Paris.

34. + PARISII CIVITA, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + GRATIA D ⊢ I, entre deux grenetis. Monogramme. — Poids : 28 gr.

Cette pièce a été très inexactement décrite, n° 390 du Supplément de MM. Fougères et Combrouse. J'en donne un dessin fidèle, fig. 9 de la planche XIII.

Tours.

35. + HTVRONES CIVITA·S, entre deux grenetis. Croix dans le champ.

℟. + HISERICORDIA D RIX, entre deux grenetis. Monogramme de la fig. n° 1, pl. v de la Revue 1838. — Poids : 32 gr.

J'ai placé cette pièce et les trois suivantes en tête de celles frappées à Tours, parce qu'elles me paroissent une sorte d'essai monétaire qu'on a abandonné pour en venir aux pièces à la légende habituelle *misericordia Dei,* le mot *rex* se trouvant dans le monogramme. Ici, Eudes emploie encore la formule usitée par Louis-le-Bègue sur ses monnoies. Je ne sais si on n'en pourroit pas conclure que les seules villes où Louis-le-Bègue ait frappé sont celles dont nous trouvons des monnoies d'Eudes avec la légende *misericordia Dei.* Eudes, soigneux de conserver les légendes et même les types auxquels les populations de son royaume étoient habituées, et qu'il y auroit eu pour lui de l'inconvénient à changer dans un temps où elles étoient si peu éclairées, auroit certainement inscrit sur ses monnoies d'Angers, d'Orléans, de Chartres, etc., la formule *misericordia*, si Louis-le-Bègue en eût consacré l'usage. Louis III et Carloman adoptèrent le monogramme carlovingien sur leur numéraire.

36. + HTVRONES CIVITAS, même type.

℟. + HISERICORDIA RIX. Même type. — Poids : 30 gr. ½ Fig. 1, pl. v de la Revue 1838.

37. + NTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

38. Même légende et même type.

℟. + XIISERICORD... N. Monogramme de la fig. 1re, pl. v. Cette pièce a une échancrure qui ne permet

pas d'en apprécier le poids et qui a supprimé une partie des légendes.

39. + HTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. + MISERICORDIA D ⊢ I. Monogramme. — Poids : 31 gr.

MM. Fougères et Combrouse n'ayant point figuré de monnoies d'Eudes frappées à Tours, et celle-ci offrant les types et les légendes les plus habituelles de ces monnoies, j'en donne un dessin exact, fig. 10 de la planche XIII.

40. + TVRONES CIVITAS. Même type.

℟. Même légende. Monogramme n° 14. — Poids : 31 gr.

41. + Même légende et même type.

℟. + MISERICORDIA D¹I. Monogramme de la fig. 1, pl. v. — poids : 30 gr.

42. + HTVRONES CIVITHAS. Même type.

℟. + MISERICORDIA D ⊢ I. Monogramme n° 15. — Poids : 32 gr.

43. + HTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. + MISERICORDIA D ⊢ H. Monogramme de la fig. 1, pl. v. — Poids : 32 gr.

44. + TVRONES CIVITAS. Même type.

℟. Même légende. Monogramme de la fig. 10, pl. XIII. Poids : 32 gr.

45. + NTIVRONES CIVITAS. Même type.

℟. MISERICORDIA D ⊢ N. Même type. — Poids : 31 gr.

46. Même légende et même type.

℟. MISERICORDIA DN. Même type. — Poids : 30 gr.

47. HTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. Même légende. Monogramme de la fig. 10. — Poids : 31 gr. ½.

48. Même légende et même type.

℟. + MISER'ICORDIA DN. Même type. — Poids : 32 gr.

On pourroit reconnoître sur cette pièce, et sur celle n° 36, comme sur quelques-unes de Chartres, l'emploi du point monétaire.

49. + NTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. + MISERICORDIA DH. Monogramme n° 16. — Poids : 31 gr.

50. + HTVRONES CIVITAS. Même type.

℟. + MISERICORDIA DI. Monogramme n° 15. — Poids : 32 gr.

51. + TVRONES CIVITAS. Même type.

℟. + Même légende et même type. — Poids : 32 gr.

Avant la trouvaille de Courbanton, on ne comptoit que trois noms de villes inscrits sur les monnoies de Eudes : Angers, Blois, Toulouse. Notre découverte est venue y joindre Orléans, Chartres, Châteaudun, Paris et Tours. M. Cartier nous a fait connoître Limoges (*l. cit.* p. 210). L'ouvrage de MM. Fougères et Combrouse y a ajouté Bourges, Châlons, Noyon, Reims et Saint-Denis. En sorte que le règne de Eudes, naguère l'un des plus pauvres pour la numismatique françoise, est devenu l'un des plus importants par le nombre et la variété de ses monnoies. Parmi elles, les deniers de Bourges, de Chartres et de Paris, doivent tenir le premier rang. Les pièces au monogramme de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Bègue sont des raretés hors de ligne, comme les deniers de ce dernier prince qu'a produits l'atelier monétaire de Blois.

Si l'on veut tirer quelques inductions du poids des deniers de la trouvaille de Courbanton, presque tous en très bon état de conservation, on verra que le chiffre le plus habituel est 32 gr. C'est précisément celui qui résulte des calculs de

M. Guérard, pour les deniers carlovingiens frappés depuis 779. (Voy. la Revue 1837, p. 438, tabl. II.)

Les villes qui ont fourni la masse principale de notre enfouissement, sont Orléans, Blois et Tours. Un assez grand nombre de pièces provenoient des ateliers monétaires de Chartres et de Châteaudun; quelques-unes appartenoient à Angers, au Mans et à Curtisson; deux seules à Bourges; et celles d'Avalon, Auxerre, Lisieux, le Melantois, Noyon, Paris et Valenciennes ne figuroient que par unités.

On peut donc conjecturer que le trésor de Courbanton étoit une caisse militaire, composée à l'aide d'un tribut levé sur les provinces voisines des rives de la Loire centrale, et qui fut confié à la terre, à la suite de quelques-uns de ces désastres, si communs alors que le territoire françois étoit continuellement ravagé par les Normands, qui remontoient le cours des fleuves et se répandoient sur les pays limitrophes. Peut-être la caisse fut-elle abandonnée par les Normands eux-mêmes, à la suite d'une déroute qui les força de regagner précipitamment la Loire.

Le trésor de Courbanton étoit assez considérable pour une époque à laquelle l'argent monnoyé étoit rare. En adoptant l'évaluation approximative de 1200, que j'ai donnée au nombre des deniers contenus dans l'enfouissement, cela formeroit cent sols, ou cinq livres d'alors, juste la quantité d'argent qu'en 854, selon l'édit de Pistes, Charles-le-Chauve donnoit sur son trésor, à chaque atelier monétaire, pour servir à la fabrication du numéraire pendant sept à huit mois, du premier juillet au premier samedi avant le carême. (Voy. dans Le Blanc l'édit cité, p. 114). Comme cet édit réduisoit le nombre des Monnoies à dix, ce n'étoit que cinquante livres d'argent à monnoyer dans toute l'étendue du royaume de Charles-le-Chauve. Il faut convenir que c'est bien peu, et il y a loin de là aux deux cent et quelques millions fabriqués par le seul Hôtel de

Paris, en 1811. Peut-être vaudroit-il mieux supposer que plusieurs noms d'ateliers monétaires ont été omis dans les copies de l'édit qui sont venues jusqu'à nous; et en effet, sur les très rares monnoies conformes à son texte se trouvent les noms de trois villes qui ne sont pas mentionnées dans ce célèbre document numismatique.

Je veux citer ici, pour terminer mon Mémoire, un autre document contemporain, qui nous donnera encore une idée de la rareté de l'argent monnoyé sous les successeurs de Charlemagne, et qui nous fera voir de quelle manière étoit réparti un impôt tel que celui qui avoit pu servir à composer la caisse enfouie à Courbanton. Ce document se trouve dans les Annales de l'abbaye de Saint-Bertin, et il a été rapporté par plusieurs écrivains de notre histoire.

D'après un traité honteux conclu en 866 entre Charles-le-Chauve et les Normands de la Seine, le monarque s'étoit obligé à leur payer 4,000 livres. Pour rassembler cette somme il fallut recourir à des moyens extraordinaires, et on fut obligé de s'y prendre à plusieurs fois pour arriver à la parfaire. Charles ordonna que dans tout son royaume il fût levé un impôt de six deniers par chaque manoir libre, trois par chaque manoir servile, un de chaque habitant, un pour deux chaumières, et dix de ceux qui étoient tenus pour marchands. On mit sur les prêtres une taxe conforme aux moyens de chacun, et l'on exigea de chaque Franc l'impôt appelé *hériban* (impôt payé par les propriétaires tenus au service militaire). On prit ensuite à chaque manoir, tant libre que servile, un denier, et enfin chacun des grands du royaume apporta par deux fois, tant en argent qu'en vin, une contribution proportionnée à ce qu'il avoit de bénéfices. (*Ann. Bertin. ad an.* 866; *ap.* D. Bouquet, *t.* VII, *p.* 92, C. D.)

On peut juger maintenant de l'importance des cinq livres fournies, selon toute apparence, par les quatre comtés de Blois, Chartres, Orléans et Tours.

L. DE LA SAUSSAYE.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

VI.

Monnoies de la IIIe race depuis Charles VI jusqu'à Henry IV.

Monsieur, avant de poursuivre notre rapide examen de la numismatique royale, je dois répondre à des observations qui m'ont été faites sur ma dernière lettre, et revenir sur quelques erreurs ou omissions.

Deux deniers de Henry Ier, frappés à Châlon-sur-Saône, m'ont été signalés, un qu'on m'a dit être semblable à l'empreinte de Le Blanc, p. 156, n° 7, et une variété que je reproduis ici (pl. xv n° 3), d'après une planche lithographiée pour la Statistique du département de Saône-et-Loire. On m'a dit qu'il existoit de Philippe Ier des monnoies de Dreux, de Château-Landon et de Sens. On m'a communiqué en nature un parisis du même règne (n° 4); cette pièce, d'une assez mauvaise fabrique, n'est, pour ainsi dire, que de cuivre anciennement blanchi; son type ne diffère guère de ceux de Robert et de Henry que par l'isolement complet des deux caractères A ⊍.

Le nom royal est écrit par deux P, ce qui ne se voit pas sur les pièces déjà connues de Philippe Ier. C'est une rareté qui vient remplir une lacune que j'avais fait remarquer dans l'émission des monnoies parisis.

M. Rousseau, propriétaire de cette pièce, l'est également aujourd'hui de celle du même règne, frappée à Châlon-sur-Saône, et que je vous ai fait connoître; il réclame contre le peu d'exactitude de mon dessin, et trouve dans les branches de la croix une seule tête de P formant le monogramme royal, l'*alpha* et l'*oméga* dans les deux cantons de la droite, le quatrième canton restant vide. J'ai déjà dit que ce denier est mal monnoyé, ce qui a pu me tromper, quoique j'aie calqué sur la pièce même; je conviens que la lithographie a un peu forcé les croissants dont trois étoient à peine indiqués, mais je ne sais si je devois y voir réellement autre chose. M. Rousseau, qui d'abord m'avoit fait passer un dessin dont il désiroit la publication, a senti, d'après mes observations, qu'il devoit faire graver lui-même cette pièce, afin que la vignette, placée ici, rendît bien sa manière de voir. Sans chercher à défendre la mienne, je répète seulement que l'état matériel de cette pièce a pu induire en erreur un de nous deux.

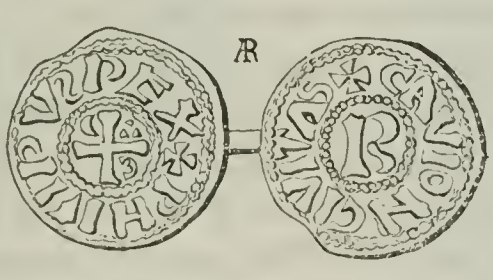

J'aurois peut-être dû m'arrêter davantage sur les nombreuses monnoies royales ou semi-royales qui paroissent avoir été frappées sous les règnes et aux noms de Louis VI ou de Louis VII, principalement du premier; mais cela m'eût conduit trop loin. M. Lelewel a traité ce sujet avec assez de développement dans sa Numismatique du moyen-âge. Je veux ce-

pendant donner ici une monnoie inédite de Dreux qui m'appartient (n° 5). Cette pièce, qui me semble offrir quelques vestiges de l'ancien type du temple, est bien de Louis-le-Gros, puisque le comté de Dreux fut donné à Robert, son troisième fils, au plus tard à l'avénement de Louis VII au trône.

Je commencerai par vous annoncer qu'il vient de m'arriver une bonne fortune numismatique, intéressante sous plus d'un rapport. Je n'avois pu faire remonter le monnoyage carlovingien de notre église Saint-Martin de Tours qu'au règne de Charles-le-Simple, et me voici propriétaire d'un beau denier de Charlemagne, portant au revers SCI MARTINI (n° 1) (1). En partant des tiers de sols d'or que je viens de publier dans la Revue, avec les légendes RACIO BASILICI. — SCI MARTINI, vous pouvez donc suivre, depuis Clovis jusqu'à Philippe-Auguste, les monnoies de cette célèbre *basilique*, détruite par les Barbares du XVIIIe siècle. Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, Louis-le-Bègue et son fils, Eudes, comte de Tours, devenu roi de France, se servirent sans doute de cet atelier monétaire pour y frapper leurs TVRONES. Mais Charles-le-Simple rendit au chapitre le droit de battre monnoie dans toute son étendue.

Je reçois encore à l'instant un denier de Charlemagne, frappé à Tours; du moins c'est à cette ville que j'attribue, sans hésiter, le denier que vient de me céder M. Desains avec la plus aimable obligeance (V. n° 2). L'R est lié avec l'O de manière à produire TVRONIS, qu'on lit sur un denier que je possède de Charles-le-Chauve, nouvellement attribué à Charlemagne (V. Descript. de Combrouse et Fougères, p. 47, variété du n° 343). Mon nouveau denier, incontestablement de

(1) Je dois cette pièce à l'obligeance de M. Auguste Tiffeneau, qui a bien voulu en orner ma collection des monnoies de notre province.

E. Cartier

Lith. Dembour Mers

Charlemagne de TVRONIS, sembleroit incompatible avec la monnoie de Saint-Martin, au nom du même prince; mais il faut remarquer que la cité de Tours étoit alors entièrement séparée de l'église de Saint-Martin, et que Charlemagne, en respectant le privilége antérieur de cette basilique, a pu vouloir frapper monnoie à Tours comme à Melle et à Chartres (même type). Je pense que les deux pièces sortent du même atelier monétaire, l'analogie des types, la forme des lettres empêchent de les donner à deux époques et à deux localités éloignées. Malgré que le n° 1 paroisse d'un moindre diamètre, il pèse un peu plus que le n° 2, plus mince et altéré par le frai.

M. Desains a regretté que je semblasse, en n'en parlant pas, refuser à Louis VIII un denier d'Arras au nom de LVDOVICVS REX, dont il m'avoit communiqué une empreinte il y a quelques années; mais cette pièce est très fruste et je n'ai pas osé en reproduire le dessin; le nom d'Arras s'y lit avec peine, il n'y auroit qu'un R figuré à peu près comme un D; j'avoue que ma foi dans cette attribution n'est pas entière. Ce seroit une exception curieuse et unique, autant que je puis le croire, à la règle qui me paroît avoir été adoptée à la fin du règne de Philippe-Auguste, de ne mettre sur les monnoies royales d'autres noms de ville que *Parisius* et *Turonus*. Au reste, M. Desains a communiqué sa pièce à M. Hermand qui la publiera, sans doute, dans sa Monographie monétaire artésienne.

J'ai commis une erreur matérielle en attribuant à une fabrication du 21 mars 1360, le gros blanc dont je vous promettois de vous reparler, à l'occasion de ses marques monétaires; on frappoit alors des gros blancs *à l'étoile*; mais lorsqu'on fut revenu à la forte monnoie, on changea de type et on fabriqua les gros blancs *à la fleur de lys*. Remarquez, à ce sujet, que plus les altérations de titre étoient fréquentes, plus

les changements de types l'étoient aussi, afin de pouvoir se reconnoître dans les refontes qui ne se renouveloient pas moins souvent. Quand on avoit usé sur une espèce de monnoie plusieurs combinaisons de marques monétaires, il falloit nécessairement s'escrimer sur un type nouveau; cela explique la grande quantité de monnoies différentes qui nous restent des règnes de Philippe de Valois, Jean, Charles VI et Charles VII. Je reviens au sujet principal de cette sixième lettre, l'étude des marques monétaires sur les monnoies royales, et particulièrement sur celles des règnes qui nous restent à parcourir jusqu'à l'avénement des Bourbons.

Le règne de Charles VI fut long et très agité par les guerres avec les Anglois, la folie du roi, les dissensions entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, et surtout par la détestable conduite de la reine qui, au préjudice de son propre fils, voulut faire passer la couronne de France sur la tête d'un roi d'Angleterre. Les monnoies se ressentirent de toutes ces perturbations, elles furent souvent altérées, et presque toujours mal fabriquées. Les abus qui se commettoient par les fermiers des ateliers monétaires, dans ces temps de désordres, firent chercher un moyen commode de reconnoître d'où provenoit une monnoie; on imagina les *points secrets,* c'est-à-dire, pour chaque ville, l'apposition d'un petit point sous une des lettres des légendes, selon l'ordre réglé par une ordonnance spéciale.

Il est évident qu'il a toujours dû exister un moyen de reconnoître dans quel lieu et par qui une pièce avoit été fabriquée. Les Grecs, sur les monnoies autonomes, outre le nom des magistrats chargés de ce soin, mettoient quelquefois la date suivant l'ère de la ville; les Romains désignoient la famille consulaire, les monétaires, et, plus tard, ils eurent des *différents* indicatifs du lieu, de l'officine, et peut-être de la fabrication. Les artistes se reconnoissoient sans doute par

les monogrammes et les petits ornements ajoutés au type principal des plus belles médailles antiques. Sous la première race de nos rois, nous avons vu désigner sur la même pièce le lieu d'où elle provenoit, et le monétaire responsable de sa valeur. La deuxième race nous offre également le nom des villes gravé sur ses deniers, et il existoit vraisemblablement, pour les diverses fabrications, des moyens de reconnoissance qui nous échappent aujourd'hui; cela concourt à expliquer le grand nombre de variétés de coin; en tenant note de ces variantes, on savoit toujours, pour chaque ville, la date d'une monnoie. Lorsque, sous la troisième race, on altéra les espèces si souvent et à un tel excès, qu'il falloit bientôt les retirer de la circulation, on établit des marques monétaires propres à faire reconnoître, dans les refontes, à quel titre on devoit reprendre chaque monnoie décriée. Quand le roi ordonnoit un changement dans la *loi* des monnoies, on prescrivoit une modification dans le type ou dans les légendes. Il y avoit donc quatre sortes de marques monétaires.

1° Le signe affecté spécialement à la ville;

2° Celui du maître de la Monnoie, comme garantie de ses œuvres;

3° Celui du *tailleur* ou graveur des coins;

4° Celui du titre auquel la pièce avoit dû être fabriquée.

Jusqu'à la fin du règne de Charles VI, presque tous ces *différents* nous sont inconnus; nous devons présumer qu'ils consistoient d'abord dans la forme spéciale de quelque lettre ou dans l'introduction d'un signe particulier, que nous apercevons sur les monnoies, sans en connoître la valeur; vous avez pu en remarquer dans les planches de ma dernière lettre. Sur la 1re (3e de la Revue 1838): n° 5, la fleur de lys, n° 6, le point, entre les deux lignes de FRA. ODX. — Sur la 2e: n° 1, l'étoile et les points; n° 3, la forme du T et du L, la petite fleur de lys

avant *civis*. — Sur les deniers tournois : la forme des lettres A, N, H ou L, ornés de points parasites, les étoiles et les points dans les légendes. Cependant dès le commencement du règne de Jean, on trouve dans les ordonnances monétaires des *différents* applicables au titre. Le gros tournois que je vous ai dessiné, pl. IV, n° 4, va nous fournir plusieurs exemples de ces prescriptions.

Le 25 avril 1360, le dauphin régent, pendant la captivité du roi, ordonna de faire les gros deniers blancs à 3 d. de loy, et de 5 s. 4 d. (64) au marc, courant pour 15 d. tournois; et le 27, les généraux, maîtres des Monnoies, prescrivirent pour *différence*, sur ces pièces, « devers la pille, dedans le O rond » qui est en *Francorum*, un petit point; et devers la croix, » en le O rond qui est en *Johannes*, un autre petit point. » Le marc d'argent se payoit 11 l., on en tiroit environ 16 l.

Le 28 mai. Lettres pour fabriquer partout, hors en Languedoc, blancs deniers pareils aux précédents, à 2 d. de loy et de 5 s. 4 d. (64) courant pour 6 d. parisis (7 d. ½ tournois) et payer le marc 7 l. (On en tiroit 12 l.). Le 29, par ordonnance des généraux des Monnoies: « différence pour les blancs » deniers : devers la pille, aux deux côtés de la fleur de lys qui » est au-dessus le chastel, à chacun un point; et devers la » croix, aux deux côtés de la fleur de lys qui est en la lettre, » un petit point. »

Le 29 juin. Lettres pour frapper partout, hors en Languedoc: « pour cause de la délivrance de Monseigneur qui sera, si » Dieu plaît, prochainement, les mêmes deniers blancs à 2 d. » et de 6 s. 8 d. (80) au marc, ayant cours pour 6 d. parisis » (7 ½ tournois), sans y mettre aucune différence, et pour » cause. Donner de tout marc d'argent 9 l. » On en tiroit 15 l.

Le même jour, lettres « pour faire ès Monoyes de Paris, » Rouen, Troyes, Bourges, Limoges et Tours, tant seulement, » les mêmes deniers blancs à 1 d. 12 gr. et de 6 s. 8 d. » Ces pièces doivent produire 20 l.

Le lendemain, ordonnance des généraux des Monnoies, en vertu des lettres précédentes, « pour différence, devers la » croix, au lieu des deux trefles qui sont en la lettre, deux » points ronds; et devers la pille, au lieu d'un trefle qui est en » la lettre, un autre point..... Si aucuns demandent à combien » ils sont, si maintenez qu'ils sont à 2 d. de loy et que la dif- » férence n'y est mie que pour cause de la taille afin que les » Monnoyers ne puissent mesler les fors avec les foibles. »

Notre pièce réunit distinctement les trois différences successives qui viennent d'être notées, elle est donc certainement de la fabrication réglée par l'ordonnance du 28 juin 1360. On trouve dans les recueils manuscrits de l'Hôtel des Monnoies de Paris, un assez grand nombre de *différences;* si on pouvoit compléter ces documents et les coordonner par ordre chronologique, on connoîtroit l'époque de plusieurs monnoies qui restent indéterminées entre les règnes des rois portant les mêmes noms, comme les Philippes et les Charles, mais, comme je viens de le dire, on ne trouve ces différences notées que vers le règne de Jean, et rien n'indique les autres *différents.* Ce ne fut que vers l'époque où le fils de Charles VI dut prendre le gouvernement du royaume à cause de la maladie de son père et de l'usurpation angloise, qu'on distingua les ateliers monétaires par des points placés sous telle ou telle lettre des deux légendes.

Ici, comme dans toute notre histoire monétaire, nous sommes encore dans l'incertitude. Il est possible que si j'eusse pu continuer mes recherches à Paris, j'eusse trouvé le texte ou la copie de l'ordonnance qui établit les points secrets, mais dans ma retraite je ne puis vous donner que ce qui est venu à ma connoissance.

Dans un Commentaire du droit civil observé aux pays et duché de Normandie, par Guillaume Terrien, publié à Paris, en 1578, on trouve une liste de ces différents qui, sauf quel

ques exceptions, me paroît assez exacte; elle a servi vraisemblablement à ceux qui ont écrit après lui.

On voit sur les figures de monnoies de Haultin, publiées en 1619, quelques-uns de ces points sous les lettres des légendes, et si nous avions son texte, il est probable qu'on y trouveroit l'ordonnance. Le manuscrit qui accompagne cet ouvrage à la bibliothèque de l'Arsenal, ne nous fournit que le renseignement suivant, parmi les extraits des ordonnances des monnoies. « Déclaration de la chambre des monnoyes » du 21 février 1418 (1419, N. S.) touchant le différent que » devoit avoir toutes les monnoyes qui se fabriquoient audit » temps; ensemble le différent des villes et châteaux où il y » avoit monnoyes. »

Boisard, dans son Traité des monnoies (1711, p. 90), dit : « Le point secret est un petit point qui se mettoit an- » ciennement sous les lettres des légendes pour marquer le » lieu de la fabrication, suivant l'ordonnance de 1415. Par » exemple, le point secret de la Monnoye de Paris se mar- » quoit sous le deuxième E du mot *Benedictum;* pour la » Monnoye de Rouen, sous la lettre B du même mot, etc.; » mais cela ne se pratique plus, et on se contente d'observer » la marque de chaque ville par les lettres de l'alphabet. »

Il existe à l'Hôtel des Monnoies de Paris une copie des manuscrits de Poullain, où se trouvent cinq listes des ateliers monétaires; mais ces listes diffèrent entre elles sur plusieurs points : Paris est placé sur les unes au premier rang, et sur les autres au dix-huitième. Ces variantes peuvent s'expliquer, en partie, par l'état de partage dans lequel le royaume, se trouvoit vers le temps où les points secrets furent établis, et par les diverses dates de ces listes; une d'elles porte celle de 1420, l'autre de 1447; les autres, sans dates, sont évidemment d'époques différentes. Le dauphin régent avoit sa *chambre des monnoyes* à Bourges, et il est vraisemblable

que ce fut à lui qu'on dut, sinon la première idée des points secrets, du moins l'ordonnance qui régla leur placement; la première moitié dans l'ordre numérique des ateliers monétaires, est composée des villes qui lui obéissoient, et les villes devenues anglo-françoises sont à la fin. Nous savons d'ailleurs que toutes les pièces frappées par Henry V et Henry VI ont pour différent de ville un signe particulier, tel que le léopard, la couronne, la fleur de lys, etc. Il seroit trop long de discuter ici toutes les inductions qui pourroient concourir à former une liste exacte des points secrets; je vais vous donner celle que je regarde comme la plus probable. J'ai été aidé dans ce travail, et même réformé sur quelques-unes de mes premières attributions, par l'observation des monnoies postérieures à l'établissement des lettres, sous François Ier; ces lettres s'y trouvent conjointement avec les anciens points secrets. Je marquerai d'un * les villes sur lesquelles il n'y a pas de doute, et j'indiquerai les divers changements des ateliers monétaires portant le même point. Pour se servir de cette liste, il faut compter les lettres de chaque légende quelle qu'elle soit, et s'arrêter au chiffre de la lettre au-dessous de laquelle on trouve un point.

1. Tournon, ou Crémieux. L'atelier monétaire de Tournon paroît avoir été transféré à Crémieux, dès 1386.
2. Romans. Cité en 1386.
3. Mirabel, transféré à Embrun, dès 1409. Les monnoies du Dauphiné furent concentrées à Grenoble, sous François Ier.
4. * Montpellier. Avant 1340 la monnoie se frappoit à Sommières.
5. * Toulouse. Il en est question dès 1298. Voir la pièce n° 10.
6. * Tours. Depuis Philippe-Auguste.

7. * Angers. Cité en 1339.
8. * Poitiers. Cité en 1354.
9. * La Rochelle. Cité vers 1360.
10. * Limoges. Cité en 1354.
11. * Saint-Pourçain. Depuis 1339, transféré à Montferrand 1532, à Moulins 1549, et bientôt après à Riom.
12. * Mâcon. Cité en 1354; transféré à Lyon en 1420.
13. * Dijon. Cité de 1354 à 1360; le roi Jean étant *bailliste* du duché de Bourgogne.
14. * Troyes. Cité dès 1305.
15. * Rouen. Cité en 1339.
16. * Tournay. Cité dès 1305 jusqu'en 1489. François Ier renonça à toute souveraineté sur cette ville en 1526.
17. * Saint-Quentin. Cité dès 1342; il avoit été momentanément à Montdidier à cette époque, supprimé en 1438.
18. * Paris. (Voir la pièce n° 11 qui a le point sous la dix-huitième lettre, avec le différent de Paris, A.)
19. * Saint-Lô. Cité en 1361.
20. Saint-André, ou Villeneuve-lès-Avignon. Cité en 1367.
21. Sainte-Menehoult. Cité en 1392; transféré à Châlons en 1412, rétabli lorsqu'on ne frappa plus monnoie à Tournay.
22. Châlons-sur-Marne. 1412.

Outre ces ateliers monétaires, Charles VII, encore dauphin, en établit plusieurs provisoires dans les provinces qui lui obéissoient; il y refondoit en les détériorant, les anciennes monnoies; c'étoit sa seule ressource pour se procurer de l'argent. Il ordonna que les monnoies fabriquées dans ces villes se reconnoîtroient par l'initiale de leur nom, à la fin des légendes; Lyon seul marquoit d'un trèfle. Ce sont Orléans, Loches, Chinon, Montaigu, Niort, Fontenay, Parthenay, Figeac, Bourges, Saumur, Montferrand et Lyon. Il nous

reste de ces monnoies, pour ainsi dire historiques, d'une époque où la puissance royale étoit tellement restreinte, qu'Amboise étoit frontière; Loches et Chinon, les seuls châteaux de Charles VII. Je possède plusieurs pièces de Loches, voyez n° 6; Bourges, voyez n° 7; Chinon, n° 8, et Orléans.

De toutes ces Monnoies, celle de Bourges fut maintenue, celle de Loches fut abolie en 1430, celle de Chinon travailloit encore en 1433, celle d'Orléans, supprimée en 1430, ne fut rétablie que dans des temps très modernes; j'ai vu deux pièces marquées d'un P et d'un F, je n'ai jamais rencontré les autres lettres; je crois que plusieurs de ces ateliers ne furent jamais en activité.

On lit encore dans les ordonnances de Charles VI quelques noms d'ateliers temporaires dont on ne retrouve plus de traces, et dont on ne connoît pas les différents; comme Beaucaire, Château-Thierry, Guise, Melun, Montélimart (rétabli momentanément sous François Ier), Mouson, Nevers, Pamiers, Pont-Saint-Esprit, auquel Terrien, cité plus haut, attribuoit le 23e rang; Sens, Villefranche en Rouergue, qui, abolie en 1430, fut rétablie en 1508; Arras.

Les règnes de Charles VI et de Charles VII pourroient encore fournir ample matière à nos recherches, par les nombreuses monnoies frappées par Henry V et Henry VI comme rois de France. M. Ainsworth a publié plusieurs de ces pièces échappées à Le Blanc, et il me resteroit beaucoup à dire sur ces monnoies anglo-françoises, mais ce sujet mérite d'être traité séparément, et je classe ces pièces, dont je possède de curieuses variétés, parmi les monnoies historiques; malgré qu'elles aient eu cours en France pendant de longues années, je ne peux pas les admettre au rang de nos monnoies royales.

Les monnoies de Louis XI et de Charles VIII offrent peu d'intérêt. Haultin donne du premier des angelots ou florins-

georges dont Le Blanc fait mention p. 305, en les rapportant à la fondation de l'ordre de Saint-Michel, ce qui peut être vrai; cependant le manuscrit de l'Arsenal leur donne une autre origine. « Le 29 juin 1466, le dit seigneur Roy étant en » la ville de Rouen, fit forger quantité de pièces d'or et d'ar- » gent, pour faire dons et présents, tant au comte de War- » wick venu en ambassade pardevant icelui roy qu'à aucuns » gentilshommes qui l'accompagnoient. Soit noté que la loy » des dites pièces d'or fut à xxiij carats et celles d'argent à » ix d. xij gr. argent-le-roy, et fut forgée en la Monnoye de » Rouen de différents poids chacun, ou à deux tiers, quart » et viij^e d'once. »

Le Cabinet du Roi possède en or et en argent cette pièce qui est plutôt médaille que monnoie. Du Cange en donne les dessins d'après Haultin.

Le règne de Louis XII nous apporte plusieurs innovations importantes dans les monnoies. Il fabriqua les premières grosses monnoies d'argent qui, de la tête du roi qu'on y voyoit représentée, furent appelées *teston;* il rapporta ce genre de monnoie de sa conquête de Milan. On voit à la même époque quelques monnoies portant une date; une pièce d'or d'Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, et une variété du fameux écu d'or de Naples avec la légende *Perdam Babylonis nomen* et l'année 1512; cela ne fut définitivement adopté que sous le règne de Henry II. Nous voyons aussi, pour la première fois, le n° d'ordre chronologique ajouté au nom royal, ou du moins à son initiale, servant de type sur des grands blancs de fabrication françoise. Il avoit fait frapper à Gênes des gros portant ce chiffre, et à Milan, comme duc d'Orléans, avant son avénement au trône, des ducats à effigie et des testons.

Je ne parlerai pas ici de ces monnoies frappées en Italie par Charles VIII et Louis XII, elles appartiennent à la catégo-

rie des monnoies exceptionnelles, pièces justificatives de quelque point historique. Cette collection est pleine d'intérêt, mais elle doit être entièrement séparée de celle des monnoies nationales.

François Ier, comme chacun le sait, établit les lettres qui désignent encore les ateliers monétaires; il n'est peut-être pas inutile de vous en donner une liste conforme à l'ordonnance du 14 janvier 1539 (1540, N. S.), copiée par Le Blanc; j'y ajouterai les variations qu'elle a subies et les augmentations plus modernes.

A, Paris. — B, Rouen. — C, Saint-Lo, transféré à Caen vers 1554. — D, Lyon. — E, Tours. — F, Angers. — G, Poitiers. — H, La Rochelle. — I, Limoges. — K, Bordeaux. — L, Bayonne. — M, Toulouse. — N, Montpellier. — O, Saint-Pourçain, puis Riom vers 1550. — P, Dijon. — Q, Châlon-sur-Saône. Perpignan, 1710; un atelier monétaire avoit été établi à Narbonne un peu avant de l'être à Perpignan, et avoit cette même lettre (Boisard). — R, Villeneuve près Avignon; plus tard Orléans. — S, Troyes, transféré à Reims en 1549. On rétablit un Hôtel des Monnoies à Troyes en 1690; il eut d'abord pour différent un S couronné, puis un V. — T, Sainte-Menehoult établi après l'abandon de Tournay en 1526. Cette lettre fut donnée à Nantes après la réunion définitive de la Bretagne. — V, Turin, puis Amiens, suivant Boisard, et en dernier lieu Troyes. — X, Villefranche en Rouergue, puis Aix suivant Boisard, en dernier lieu Amiens. — Y, Bourges. — Z, pour le Dauphiné, Grenoble et Provence, attribué à Aix. — 9, Bretagne, attribué à Rennes. — Nantes eut d'abord deux 9 (99), puis le T.

Depuis l'ordonnance de François 1er, on trouve encore les Monnoies suivantes: Marseille en 1786, un A et un M liés. — Metz en 1690, AA. — Strasbourg en 1696, BB. — Besançon en 1693, CC. — Lille en 1685, d'abord un L cou-

ronné, puis un W.— Arras, AR (Boisard). — Pau, une vache.

Il y auroit un travail important à faire sur la géographie monétaire de la France, je n'ai pas même voulu l'essayer en vous donnant ce que j'ai pu recueillir sur les ateliers royaux ; il y auroit encore à passer en revue les monnoies des prélats et barons, ce qui me feroit sortir du plan de ces lettres. Je ne suis pas à même, d'ailleurs, de faire les recherches nécessaires pour compléter ce travail qui s'agrandit chaque jour devant moi depuis que j'étudie notre histoire monétaire; j'ai voulu seulement vous offrir, autant que je le pouvois, les moyens de reconnoître de quel hôtel provient une monnoie royale. Il vous restera, sans doute, comme à moi, plusieurs exceptions embarrassantes, prenons-en notre parti! Toutes les sciences historiques offriront toujours des incertitudes et des matières à controverse; notre numismastique est une carrière où l'on ne peut avancer qu'en tâtonnant.

Je vous offre ici, d'après un dessin de M. Muret, l'empreinte d'une jolie pièce d'or de François Ier; elle existe au Cabinet royal, et a été publiée par Haultin. Le manuscrit de l'Arsenal appelle ces pièces: « Royaux d'or à 23 k., et $\frac{1}{8}$ de remède, de 1 d. 8 gr. trébuchant de 120 au marc. » Il les place sous la date de septembre 1516. Ce royal paroît unique, et je le crois plutôt pièce de plaisir ou d'essai que monnoie courante.

Henry II, par sa déclaration du 31 janvier 1548 (1549, N. S.), fit faire de nouveaux coins pour ses monnoies, par Marc Béchot, graveur général; il ordonna d'y mettre l'effigie, le chiffre 2 après son nom, et le millésime.

Le 8 février suivant, il fit faire, par le même Béchot, des doubles écus d'or, aux types de la pièce donnée par Le Blanc, ayant une croix formée par quatre H, au millésime de 1549.

Le 27 mars, lettres patentes pour l'établissement de la monnoie nouvelle (au balancier). Après avoir signalé la facilité de

rogner les monnoies *qui ne sont à la perfection de rotondité qu'il appartient*, on ajoute : « Nous aurions cherché tous les » moyens qui nous auroient été possibles pour y pourvoir, » et pour cet effet envoyé même dans tous les pays étran- » gers, où nous aurions pensé qu'il se pourroit trouver quel- » que moyen de ce faire; finalement se seroit offert quelque » nouvelle invention de forger toute sorte de monnoyes en » perfection de rotondité avec certains engins que nous au- » rions avec peine recouvert et fait apporter en cetuy nostre » royaume après avoir d'iceux fait faire expérience sur les » lieux. Et encore puis naguère lesdits engins éprouvés et ex- » périmentés en nostre présence, en quoy il nous semble qu'il » y a telle espérance d'utilité que nous avons délibéré affin » d'en avoir plus certaine assurance en faire faire plus grande » et entière preuve, pour lequel effet ayons advisé faire dres- » ser une Monnoye en nostre maison des Etuves au bout de » nostre jardin du Palais à Paris et d'icelle baillé la charge » et superintendance à quelque bon, fidèle et expérimenté » personnage. Savoir faisons que nous considérons que n'y » pourrions commettre et proposer homme qui soit pour » mieux s'en acquiter que notre amé et féal valet de chambre » ordinaire Guillaume de Marillac, attendu la connoissance qu'il » a déjà du fait desdits engins et conduite d'iceux, pour les avoir » toujours meus et estre celuy que nous avons cidevant em- » ployé et fait nourrir quelque temps au près de celuy du quel » en est sortie l'invention... »

On attribue cette invention à un Allemand, nommé Antoine Brucher; le graveur des coins de cette nouvelle monnoie fut sans doute le même Marc Béchot, car on trouve sur les testons et douzains au balancier de 1552 (la Monnoie des Etuves ne fut définitivement organisée qu'en 1552), à la fin de la légende un petit monogramme de ce graveur, formé des lettres B et E. Le maître de cette Monnoie s'appe-

loit Claude Rouget, et voiei quel étoit son différent, selon sa déclaration faite à la chambre des Monnoies. « Une » rose laquelle il fera mettre par les dits *tailleurs* à seavoir à » l'éeu dedans les deux premiers C du costé de la pille et du » eosté de la eroix aussi dedans les deux premiers C, aux » henris du costé du visage dedans les deux premiers C et du » eosté de la pille aussi dedans les dits deux premiers C, aux » testons du costé du visage dedans les deux premiers C et du » costé du croissant, dedans le premier O et le premier C » et aux deniers douzains du costé de la pille dedans les deux » premiers C et du eosté de la eroix dedans le premier O et » le C..... » Le Cabinet du Roi possède un pied-fort de l'éeu d'or de 1552, à tranche crénelée, qui porte avee la marque du graveur les roses de Claude Rouget. Mais il paroît que le maître de cette Monnoie des Etuves changea, ear les monnoies au balaneier de 1553 et 1554 n'ont pas son différent.

On eut alors une velléité, malheureusement abandonnée, de donner à nos monnoies, au moins sur une face, l'aspeet monumental des aneiennes monnoies romaines; on connoît la pièee sur laquelle on lisoit GALLIA—OPTIMO PRINCIPI. Cet éloge, jadis donné à Trajan sur ses médailles, convenoit à Henry II, pour les soins qu'il avoit donnés à l'amélioration de nos monnoies. Malheureusement la routine et le prétexte de l'économie firent abandonner le balaneier, qui ne reparut avee peine que sous Louis XIII. On voit que déjà, pendant toute l'année 1556, il n'avoit été fait à la Monnoie des Etuves qu'une délivrance de 112 mares de testons.

Je vous donne, n°s 10 et 11, deux petites pièces du règne de Henry II; la première, sans date, a suivi de près son avénement au trône, et l'initiale de François Ier y figure eneore. La lettre M, placée au bas de la *croisette*, annonce qu'elle est de Toulouse, ce qui est confirmé par les points secrets, sous la cinquième lettre; j'ignore ce que marque le S qui termine

les légendes. Le n° 8 n'est pas donné par Le Blanc; c'est un double tournois de 1577, frappé à Paris; on y voit la lettre A et les points sous la dix-huitième lettre.

Il est connu que pendant le règne de François II il ne fut pas frappé monnoie en son nom; les coins de Henry II, mort le 10 juillet 1558, servirent jusqu'au milieu de l'année 1561, huit mois après l'avénement de Charles IX. Il existe un moyen de reconnoître des monnoies frappées sous François II, avec le nom de son père et le millésime de 1559. Le 13 février 1559 (1560, N. S.), la cour des Monnoies rendit un arrêt pour permettre au maître de la Monnoie de Paris d'employer des coins au nom de Henry II. En voici un extrait.

« La cour faisant droit... permet aux dits maistres et offi-
» ciers de la ditte Monnoie de faire ouvrer et monnoyer de-
» niers d'or, henrys, testons, demy testons et douzains, sur
» les pilles et trousseaux gravés sous le nom du feu roy Henry
» et y appliquer le 1559. Et, pour ce faire, enjoint la ditte
» cour à Jean Beaucousin, tailleur, de fournir de pilles et
» trousseaux à ce nécessaires en mettant par luy aux dits
» trousseaux le différend du dit maistre avec un point dedans
» la lettre D, et ce par provision et jusques à Pasques ou que
» aultrement par le roy ayt esté pourvu... »

20 février, arrêt de la cour des Monnoies qui, par les mêmes considérations, permet à Jehan Durieu, maître particulier de la Monnoie de Troyes, de faire monnoyer sur les fers, pilles et trousseaux de l'année 1559, les mêmes monnoies sous le nom du feu roi Henry, en mettant le différent du maître et un point dedans la lettre C de *Henricus*... etc.

Les pièces au nom de Henry II, portant le millésime de 1560 et de 1561 embarrasseroient davantage les collecteurs de nos monnoies royales, qui ne connoîtroient pas cette circonstance dont on ignore la véritable raison. Quoique Fran-

çois II n'ait régné que seize mois, on eût pu au moins fabriquer en son nom les monnoies qui ne portoient pas l'effigie royale, peut-être difficile à faire promptement à cette époque de troubles et d'embarras de toute espèce. Les monnoies frappées à Paris, au nom de Henry, avec le millésime de 1560, ont un point sous la lettre monétaire A, et appartiennent au règne de Charles IX, suivant deux arrêts de la cour des Monnoies des 21 et 27 février 1560 (1561 N. S.). Ce ne fut qu'en vertu de lettres-patentes du 17 août 1561, que Charles IX fit cesser la fabrication des monnoies au nom de Henry, pour y substituer le sien. Le Cabinet du Roi possède plusieurs de ces pièces *posthumes* aux millésimes de 1560 et 1561. Et un beau teston dont les légendes sont en françois : Tête du roi casquée, HENRY II ROY DE FRA. — Grand croissant couronné, JVSQVES A SA PLENITVDE. 1561. A.

C'est en 1563 seulement que Charles IX fixa le commencement de l'année au 1er janvier, au lieu du jour de Pâques. Son monnoyage n'offre rien de remarquable; il n'a pas de monnoie d'or à l'effigie royale; une monnoie lui appartient exclusivement, c'est le double sol et le sol parisis qui commencèrent en 1563. Charles IX mourut au mois de mai 1574; mais il existe à son nom des pièces de 1575 (j'en possède un douzain frappé à Lyon), les nouveaux coins ne servirent qu'en juillet de cette année.

Sous ce règne, toutes les monnoies furent frappées au marteau; il paroît cependant que l'usage du *moulin*, premier nom du balancier, n'étoit pas tout-à-fait abandonné. On connoît des testons de Jeanne, reine de Navarre, frappés de cette manière, en 1565, et cette princesse donna, le 19 janvier 1564, des lettres de provision de l'office de graveur *en la Monnoie du Moulin* de Pau, à Pierre Boucher, *avec* 200 *livres de gages par an.*

Le règne de Henry III vit paroître trois monnoies nouvel-

les : le franc d'argent, ainsi nommé parce qu'il valoit alors 20 s., comme jadis les francs d'or du roi Jean et autres; le quart d'écu, aussi d'argent, qui valoit 15 s., quart du prix auquel étoit alors porté l'écu d'or et les deniers tournois de cuivre pur. Le franc étoit la plus grande monnoie qui eût encore paru; il fut continué par Henry IV et par Louis XIII, et amena le grand écu blanc, devenu notre écu de 6 liv., que nous avons vu disparoître. L'écu est la monnoie qui a duré le plus long-temps sous diverses formes et valeurs; la première pièce d'or qui porta ce nom remonte à Philippe de Valois; elle le reçut de l'écusson fleurdelisé, placé auprès de la représentation royale. Depuis, l'écu de France fut toujours placé sur un des côtés de cette pièce; et, jusqu'au règne de Louis XIII, on doit toujours entendre par écu la pièce d'or dont Henry III créa des quarts en argent. Plus tard, on plaça toujours l'écusson de France sur les monnoies qui conservèrent ce nom; aujourd'hui nous ne pouvons plus dire qu'une *pièce* de 5 fr. Sur les deniers de cuivre, remplaçant les premiers liards et les doubles de billon, la légende latine et le *Turonus civis* furent abandonnés avec raison, et cette menue monnoie, destinée à circuler parmi le peuple, porta le nom et le titre royal, ainsi que l'expression de sa valeur, écrits en langue vulgaire.

Les monnoies que les ligueurs frappèrent au nom du roi qu'ils s'étoient choisis au préjudice du légitime héritier de la couronne, sont encore des monnoies historiques qui ne devroient pas trouver place ici. Au reste, ces pièces sont assez connues par ce qu'en dit Le Blanc; la seule chose qu'il y ait à remarquer, c'est que le cardinal de Bourbon, ce fantôme de roi, prisonnier de Henry IV, mourut le 9 mai 1593, et que la ligue continua à frapper monnoie en son nom jusqu'en 1597. Je possède un quart d'écu de cette année, frappé à Limoges, ce qui feroit croire que cette ville fut tardive à se

soumettre au roi maître de Paris depuis 1594. Le Blanc donne, comme frappé par le parti des *politiques*, incertains entre les deux rois, un quart d'écu de 1590, ayant des deux côtés pour légende SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. On voit au Musée de Marseille un douzain, éminemment *politique*, déjà publié par Fauris de Saint-Vincens; pour que cette monnoie ne fût refusée par personne, on y lit d'un côté : HENRICVS IIII D. G. FRANC. ET NAV. REX. — Et de l'autre, CAROLVS X D. G. FRANC REX 1597. Le franc à l'effigie de Charles X est d'une rareté extrême, il existe au Cabinet Royal. Les coins de la pièce donnée par Duby (Récréations numismatiques, pl. III, n° 5), avec la légende REGALE SACERDOTIVM, sont à la Monnoie des Médailles.

Il est temps de finir cette trop longue lettre; nous voici arrivés au règne de Henry IV, le père des Bourbons; et le petit travail que j'avois entrepris pour vous peut finir à cette ère nouvelle pour les monnoies comme pour la France. Ce premier règne n'offre rien d'important pour notre histoire monétaire; mais à Louis XIII commence, avec le beau monnoyage de Varin, un nouveau système de pièces d'or et d'argent. Je n'aurois qu'à répéter désormais ce qu'a dit Le Blanc, et ce qu'on trouve dans quelques ouvrages plus modernes, tels qu'Abot de Basinghem, Bonneville et autres; je tâcherai pourtant, au moyen d'une ou deux lettres, pour ainsi dire supplémentaires, de revenir sur quelques points oubliés ou trop légèrement traités. J'essaierai aussi de vous tracer avec quelque précision l'histoire du passage de notre ancien système monétaire à celui qui nous régit et qui vraisemblablement sera durable et successivement adopté par les nations voisines, au grand avantage des voyageurs et de toutes les relations commerciales.

E. Cartier.

DÉTAIL DE LA PLANCHE XV.

N° 1. Denier de Charlemagne frappé à Saint-Martin de Tours.

N° 2. Id. à Tours.

N° 3. Denier de Henry Ier frappé à Châlon, tiré de la Statistique du département de Saône-et-Loire.

N° 4. Parisis de Philippe Ier appartenant à M. Rousseau.

N° 5. Denier de Louis VI à Dreux. — Inédit.

N° 6. Double tournois de Charles VII à Loches, L à la fin des légendes.

N° 7. Royal de Charles VII à Bourges; B, à la fin des légendes.

N° 8. Pied-fort d'un grand blanc de Charles VII à Chinon. Le point ou annelet sous la seizième lettre est sans doute un différent du graveur.

N° 9. Royal d'or de François Ier, du Cabinet du Roi.

N° 10. Liard de Henry II, frappé en argent avec l'initiale de François Ier, la lettre et les points de Toulouse.

N° 11. Double tournois de Henry II, frappé à Paris. — Inédit.

Toutes ces pièces sont dans mon cabinet, excepté les n°s 3, 4 et 9.

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. — Cette année, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix de numismatique à M. Millingen, Correspondant de l'Institut à Londres, pour son ouvrage intitulé : *Sylloge of ancient unedited coins.*

Aucun mémoire n'ayant été adressé à l'Académie sur la question relative aux rapports des poids, mesures et monnoies en usage sous les rois des deux premières races, avec les poids, mesures et monnoies du système décimal, le concours est prorogé jusqu'à l'année 1840. Le prix est une médaille d'or de 1500 fr. On peut voir pour les conditions des concours de numismatique et des antiquités nationales, ce que nous en avons dit à la page 371 de la Revue 1837.

La dernière partie de la question remise au concours a déjà été savamment élucidée dans la Revue, par MM. Peyré et de Saulcy; elle a reçu des développements extrêmement curieux, et a pris une nouvelle importance sous la plume de M. de Pétigny, et il nous semble qu'il sera impossible de produire, sur ce sujet, rien de plus complet que le beau travail de M. Guérard, travail qui a clos dignement la série de mémoires exclusivement consacrés par la Revue à la numismatique françoise. Nous savons que M. Guérard se propose de traiter ailleurs les autres parties de la question, mais son titre d'académicien ne lui permet pas de se mettre au rang des concurrents.

La Revue, ouvrage collectif, ne peut non plus concourir à aucun des prix d'archéologie décernés par l'Institut. Cependant l'Académie des Inscriptions, par une honorable exception, a voulu que notre publication fût mentionnée avec éloge dans le rapport annuel de M. le comte de Laborde, lu à la séance publique du 10 août dernier.

Nous avons encore recueilli un autre suffrage, sans avoir eu besoin de le solliciter; nous le devons au louable empressement que met M. de Salvandy à encourager toutes les publications qu'un zèle désintéressé et consciencieux dévoue à la science. Des exemplaires de la Revue sont envoyés, aux frais du Ministère de l'Instruction publique, dans les principales bibliothèques communales de France, pour contribuer à répandre le goût de la numismatique dans les provinces.

Médailles des Santons. — J'ai reçu, trop tard pour l'insérer dans le dernier numéro de la Revue, une lettre que M. le baron de Crazannes a bien voulu m'adresser, à l'occasion du Mémoire de M. Barthélemy, sur les médailles des Santons (Voyez plus haut, p. 1 et pl. 1re.). En donnant à nos abonnés la lettre de notre savant collaborateur, je dois les prévenir que je ne puis m'accorder entièrement avec lui sur plusieurs points. J'exprimerai mes doutes dans quelques notes, et je laisserai les lecteurs de la Revue juges de notre controverse.

L. D. L. S.

« Montauban, 16 juin 1838.

» Monsieur et cher confrère,

» Comme *Saintongeois* et historien des antiquités de cette province et de ses origines (1), j'ai lu avec beaucoup d'attention et

(1) 1° Notice sur les antiquités de la ville de Saintes (*Mediolanum Santonum*), découvertes en 1815 et 1816, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, in-8°, Paris, Lenormant, 1817;

2° Antiquités de la ville de Saintes et du département de la Charente-Infé-

d'intérêt, dans le premier numéro de 1838 de votre savante Revue, le Mémoire de M. Barthélemy, nom heureux dans la science numismatique, sur l'attribution de dix médailles gauloises aux *Santones* ou Santons.

» La plus connue et la plus répandue de ces médailles ou monnoies, et aussi la moins incertaine et la moins douteuse dans son attribution, est le n° 10 (argent) de cette planche. Droit : Q. DOCI. Tête de Pallas tournée à gauche; ℞. Q. DOCI SANT. Cheval en course portant une sangle, et encore la légende du Revers offre-t-elle bien des variantes (1); et il fut difficile, pour ne rien dire de plus, de fixer la valeur des caractères alphabétiques qui en composent le dernier mot (2). C'est cette difficulté et cette incertitude qui avoient déterminé M. Mionnet, et avant lui Bourignon (3), à pla-

rieure, inédites ou nouvellement expliquées, avec figures, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, vol. in-4°, Paris, Debusseeher, 1820.

(1) Sur d'autres exemplaires de cette même médaille, qui existent également au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque royale, on lit:

2. Q. DOCI. Tête nue, sans barbe, à gauche.
   ℞. Q. DOCI. SN. Cheval en course.
3. Autre presque semblable.
4. Q. D. Même tête.
   ℞ Même légende et même type.
5. Même tête, légende effacée.
6. Q. DOC. SAM. Même type.
7. Tête casquée; derrière, un symbole inconnu.
   ℞ DOCI. AN. Même type. (Mionnet, Descript. des méd. grecq. et rom., t. I., p. 64 et 88.)

(2) Les différences dans les légendes ne proviennent, comme je l'ai déjà dit en parlant des médailles des Santons (1836, p. 316), que du mauvais monnoyage de ces pièces ou de leur mauvais état de conservation, et M. de Crazannes en convient lui-même un peu plus loin. Il ne faut établir son jugement que d'après des exemplaires bien fabriqués et à légendes complètes, tels que ceux figurés dans la Revue 1836, pl. VIII, n° 15, et dans le volume de cette année, pl. 1re, n° 10. L. D. L. S.

(3) Recherches topographiques, historiques, militaires et critiques sur les antiquités gauloises et romaines de la province de Saintonge. In-4°, Saintes, an IX.

cer cette médaille dans la classe des inconnues. Antérieurement à ces deux savants archéologues, Bouteroue (1), Paul Petau (2), la Sauvagère (3), Pellerin (4), Beauvais, l'abbé de Tersan, dans le Catalogue du cabinet de M. Dennery, et d'autres numismatographes l'avoient déjà décrite. Le premier de ces auteurs a lu SAAT; le second SAN; sur deux exemplaires, la Sauvagère a vu SANI·, Pellerin SAAΓ, le Catalogue de Dennery présente les leçons suivantes : SAAΓ, SAAΓ, SAA; les types du Cabinet de la Bibliothèque du Roi nous donnent SANT, SAN, S N, SAMI, AN. Sur les exemplaires que j'ai eus en ma possession, j'ai cru lire avec mon compatriote Bourignon et Pellerin SAAΓ ; les deux dernières lettres sont un *lambda* et un *gamma* (5). On voit souvent des lettres grecques mêlées avec les latines ou romaines, dans les légendes des médailles gauloises, témoin une autre médaille des *Santones*, ou le S final du mot *Santonos* a la forme du *sigma* C. Ce mélange s'explique par le mot de César, qui nous apprend que les caractères grecs sont les premiers dont les Gaulois se soient servis, et qu'ils étoient encore en usage chez eux de son temps. Ceux qu'on remarque le plus fréquemment sur leurs médailles, sont le *gamma* Γ, le *delta* Δ, l'*epsilon* Є, le *cappa* K, le *lambda* Λ et le *rho* P.

(1) Recherches sur les monnoies de France, p. 59.

(2) Explications de plusieurs antiquités, etc., pl. IX, n°s 7 et 9.

(3) Recueil d'antiquités dans les Gaules, p. 3.

(4) Recueil des médailles des peuples et des villes, t. Ier, pl. VI, n° 29.

(5) Le caractère regardé comme un A, par M. le baron de Crazannes, n'est autre chose, selon moi, que les deux derniers jambages de la lettre N qui est liée avec la lettre A qui la précède, le dernier jambage de celle-ci formant le premier de la suivante. Ces ligatures sont très communes sur les médailles antiques. Quant au dernier caractère, sa ressemblance avec le Γ ne sauroit être contestée; mais il paroît néanmoins certain qu'il avoit la valeur du T. Je citerai, pour preuve, la médaille SOTIOΓA, dont l'attribution aux Sotiates a tous les degrés de certitude désirables, comme j'ai cité plus haut celle des Santons (p. 145), à l'appui de la leçon de la médaille des Sotiates.

L. D. L. S.

» Néanmoins, Bouteroue, P. Petau, la Sauvagère, etc., n'ont pas hésité à attribuer cette médaille aux Santons. Les leçons SANT et SAN., et l'analogie de la tête casquée et du cheval libre au Revers, avec les mêmes attributs sur les médailles authentiques de ce peuple, et enfin une ressemblance et des rapports frappants dans les coins et la fabrication de ces pièces, me décident aussi à adopter cette opinion, en reconnoissant que l'état plus ou moins *fruste* des exemplaires connus de celle qui nous occupe, est la cause principale et peut-être unique des variantes que paroît offrir sa légende et des différentes leçons que les numismatistes en ont données, d'après les échantillons plus ou moins conservés ou altérés qu'ils avoient sous les yeux. La plupart des attributions dans la numismatique ancienne ne sont pas mieux fondées ni motivées que celle-là, et certaines le sont moins.

» Mais peut-on en dire autant, relativement aux neuf n^os précédents de la même planche? Les 6, 7 et 8 seulement reproduisent avec certitude le nom de DOCI et de Q. DOCI, mais leur fabrication est si barbare, comparativement au n° 10, qu'elles ne peuvent appartenir à la même époque (1), bien que le nom d'un même personnage (roi, chef, ou commandant des Santons au nom des Romains) sur ces monnoies semble prouver qu'elles sont du même temps; à moins toutefois qu'il n'en fût de ce chef santon comme du petit roi *Cottius*, sous Auguste, qui donna son nom au district des Alpes

(1) Ici, je suis non-seulement en opposition avec M. de Crazannes, mais avec beaucoup d'autres adversaires. J'ai déjà fait valoir une partie de mes motifs (Revue, 1837, p. 242 et 246); le Mémoire de M. Barthélemy m'a fourni un argument de plus, et d'habiles numismatistes, tels que MM. de Lagoy et de Saulcy, ont sanctionné mon opinion de leur autorité. Le dernier m'écrivoit, après avoir lu le Mémoire de M. Barthélemy : « Il est prouvé maintenant que » les coulages ont continué postérieurement à l'introduction des *denarii bigati* » dans les Gaules; voilà un point d'élucidé..... Il vient de m'arriver un petit » bronze gaulois, coulé, aux mêmes types que ceux portant la légende TOC, » et sur lequel je lis, en toutes lettres, TOCIRIX. Voici donc encore une mé» daille coulée, contemporaine des médailles d'argent frappées dans le système » romain.» (V. pour la méd. Togirix la Revue 1836, p. 312 et pl. VIII, n° 13.)

L. D. L. S.

soumis à son autorité *(les Alpes Cottiennes)*. En lisant sur ces médailles de la Santonie DOCI SANT*ones* ou SANT*onos (les Santons de Docius)*, de même qu'on trouve dans le VIIIe livre de la Guerre des Gaules des Commentaires de César, *Lucterii Cadurci (les Cadurciens de Lucterius)*, il faut admettre que ce *Quintus Docius* commandoit à un district du premier de ces peuples, comme *Lucterius* à une division de territoire du Sund. Il ne faut pas s'étonner de ce que les noms de ces deux Gaulois aient une terminaison latine; les exemples en sont fréquents sur les médailles gauloises : c'est ainsi que sur une médaille de chef des *Sotiates*, publiée par Pellerin, MM. Mionnet et de Lagoy, on lit ADIETVANVS (1). Quant aux n°s 1, 2, 3, 4, 5, muets, et même au n° 9, malgré sa légende OISAN, quelques ressemblances dans ces types barbares avec les précédents, ne sont pas à notre avis un motif suffisant de les attribuer aux Santons. Le cheval, emblême de la liberté (2), au Revers de ces médailles, n'appartient pas seulement à ces peuples; on le remarque sur celles d'Angers, d'Évreux, de Tours, de Poitiers, etc.

» Sur un des exemplaires de cette médaille, gravé dans Bouteroue, on lit : ODO pour Q. DO, comme sur le n° 8 de notre planche; et sur un autre, donné par cet auteur, on remarque une tête dont les cheveux sont entrelacés de bandelettes, en l'absence du casque (3), circonstance qu'on retrouve encore sur quelques-uns des types de la planche de M. Barthélemy.

» M. de la Sauvagère, qui avoit vu SANI·, au lieu de SANT., sur son exemplaire, attribuoit cette monnoie à un district des *Santons*, voisin de la petite rivière de la *Seugne*, dont ils auroient pris le nom, comme il attribuoit une autre médaille de ces mêmes Santons : ARIVOS, tête casquée à gauche, ℞. SANTONOS, cheval libre en course (4), à un autre district de ces peuples, situé sur

(1) V. plus haut, p. 145. C'est ainsi qu'on trouve un roi *Comius* à Arras, un *Allovicus* à Agen, *Vergasillaunus*, chez les *Arverni*, etc.

(2) *Santones liberi*, *Pictones liberi*.

(3) Légendes SAN.

(4) Mionnet, Description des médailles grecques et romaines, t. I, p. 64. On

la côte d'*Arvert*. Mais il seroit bien difficile de produire des preuves à l'appui de cette opinion toute hypothétique et systématique, dans le silence de l'histoire et des monuments à ce sujet.

» M. Barthélemy, trompé par un passage des Commentaires de César, donne beaucoup trop d'étendue au territoire des Santons, du côté de Toulouse. L'auteur des Commentaires dit : « *Cæsari* » *nuntiatur esse in animo per agrum Sequanorum et Eduorum iter,* » *in Santonum fines facere, qui non longè à Tolosatium finibus* » *absunt, quæ civitas est in provinciâ* (1). » Strabon, aussi peu exact que César, place les Santons dans le voisinage de la Loire (2); mais Ptolémée (3), avec plus de précision, fixe leur position au midi des *Pictones*, et au nord des *Bituriges-Ubisci*, ou *Vivisci* (les Bordelois). De fait, le territoire des Santons étoit limité par ces deux peuples et par les *Lemovices* et les *Petrocorii* : la Garonne les séparoit des *Meduli* ; ils avoient sur l'Océan, dont ils étoient aussi limitrophes, deux positions indiquées dans Ptolémée, le *Santonum portus* et le *promontorium Santonum*. *Mediolanum* (Saintes) étoit leur capitale ou chef-lieu; les *Bituriges-Vivisci* et les *Nitiobriges* (les Agenois) les séparoient des *Tolosates* et de la province romaine. Séparés par Auguste du département de la Celtique, ce prince les réunit à celui de l'Aquitaine.

» M. Barthélemy, d'après Ortelius, Sanson, dom Bouquet et l'abbé Le Bœuf, s'est cru suffisamment autorisé à placer le port des Santons à La Rochelle, ville du moyen-âge, et qui n'étoit, dit d'Anville, *qu'une retraite de pêcheurs, il y a* 700 *ans*. Mais cette position contrarie le récit de Ptolémée, qui indique ce port *entre l'embouchure de la Garonne et celle de la Charente (Canentelus)*.

» Le savant auteur de la Notice de l'ancienne Gaule croit reconnoître le port des Santons dans l'embouchure du Seudre; M. de la

connoît une troisième médaille authentique et certaine des *Santones*. SANTONOS, tête de Pallas, à gauche. ℞. Cheval libre en course, une étoile, comme au n° précédent, sous les pieds de devant du cheval. *Ibid.*

(1) *De Bello Gallico, lib.* I.

(2) *Lib.* IV.

(3) *Lib.* II.

Sauvagère le voit sur la côte de l'île d'Arvert, vers la Tremblade, entre le Seudre et le perthuis de *Maumusson*, qu'il suppose n'être point encore ouvert dans ces temps reculés; le père Arcère détermine le *portus Santonum* à l'île d'Arvert, en dehors de l'île d'Oléron, entre la Garonne et la Charente, peut-être même un peu plus haut, et près de Brouage, dans le lieu où le duc de Beaufort, au XVIIe siècle, armoit ordinairement ses vaisseaux. Déjà M. de Valois (1) avoit fixé sa position à Brouage; enfin Bourignon (2), à qui cette côte étoit familière, n'a pas cru pouvoir trouver d'emplacement plus convenable à ce port, que celui qu'occupe le phare antique, nommé *Tour de Broue*, à une lieue plus loin que Brouage, d'où ce dernier lieu a tiré son nom, dans un endroit qui a la forme d'un port, et où l'on construisoit autrefois des vaisseaux, selon la tradition du pays. Ce phare, fortifié par de bons retranchements, étoit également propre à éclairer la marche des vaisseaux sur cette côte dangereuse, et à défendre l'entrée du port avec lequel il avoit une communication, par le moyen d'un canal dont on remarque encore les vestiges. Plusieurs autres indications locales, également concluantes, confirment encore cette opinion, que nous n'avons adoptée qu'après un examen réfléchi des lieux.

» Nous bornerons ici ces remarques, que nous a suggérées la lecture, pour nous pleine d'un intérêt tout patriotique, du savant et judicieux Mémoire de M. Barthélemy, sur l'attribution des médailles gauloises des Santons. Nous le prions d'accueillir ces observations comme une preuve de notre estime particulière.

» Veuillez agréer, etc.

» Le baron Chaudruc de Crazannes. »

Médailles de Tarente. — Nous devons faire part à nos lecteurs de quelques observations relatives à une médaille d'or publiée par M. le docteur Rigollot, dans notre dernière livraison. Cette pièce,

(1) *Had. Valesii notitia Galliarum.*

(2) *Loco citato suprà.*

que notre collaborateur regarde comme une imitation gauloise des médailles des Bruttiens ou des Tarentins, offre en effet des types semblables à ceux d'une médaille de Tarente, éditée en 1831, par M. Millingen, *Ancient unedited coins*, pl. 1re, n° 12, et qui appartient à M. Dupré. M. Mionnet, Supp., t. I, p. 275, nos 524 et 525, donne aussi deux pièces à peu près semblables. Quelques numismatistes pensent que la médaille de M. Rigollot est tout-à-fait grecque, et n'est qu'une variété de celle éditée par M. Millingen; mais il faut convenir qu'une certaine sécheresse dans le dessin et l'imperfection de la seule inscription que la rognure ou le frai ait laissée intacte, peut favoriser l'opinion de notre collaborateur. Cette opinion est toutefois très susceptible de controverse, et la découverte de la médaille de M. Rigollot, sur le sol de la Picardie, ne seroit pas une raison suffisante d'en faire l'attribution à la Gaule, car elle pourroit fort bien venir de la collection volée à M. le docteur Rüppel, lors de son naufrage à l'embouchure de la Somme, en 1834. (V. la Revue 1836, p. 449.)

Quoi qu'il en soit, voici la description de la médaille de M. Dupré; on pourra la comparer avec le dessin de celle de M. Rigollot, pl. VIII, n° 1.

ΤΑΡΑ. Tête de Vénus, avec une coiffure très ornée, à droite. A l'exergue : ΚΟΝ.

℞. ΔΙΟΣΚΟΡΟΙ. Les Dioscures à cheval, à gauche, portant des palmes et des couronnes. Dans le champ : ΣΑ. AV. 2. F. *. 133 gr.

Les médailles d'or de Tarente peuvent être rangées parmi les plus belles productions de l'art monétaire chez les Grecs. Vénus étoit spécialement honorée à Sparte, dont Tarente étoit une colonie; le mot ΚΟΝ, peut-être pour ΚΟΝΩΝ, étoit le nom d'un magistrat, et les Dioscures étoient, ainsi que Vénus, des divinités patronesses de Sparte; les couronnes et les palmes faisoient sans doute allusion aux jeux célébrés en leur honneur.

Triens de l'église de Saint-Martin. — J'ai lu la notice sur les tiers de sol d'or portant le nom de Saint-Martin, insérée dans le

dernier numéro de la Revue, et quoiqu'une bonne partie soit employée à combattre ce que j'avois écrit il y a quelques années sur la monnoie attribuée par M. Lelewel à l'église de St.-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, je ne puis que remercier M. Cartier de la manière polie avec laquelle il me traite, et lui savoir gré de ne m'attaquer qu'avec des armes aussi courtoises. Mon dessein n'est pas de reproduire les arguments que j'avois employés et de les opposer aux siens; cette discussion ne pourroit intéresser que les personnes qui ont lu ma dissertation, et elle se trouve en trop peu de mains pour qu'il soit utile de la tirer de l'oubli.

Cependant je désire me réhabiliter dans son opinion, et ne pas laisser croire que j'aie pu imputer au saint patron de la Touraine, rien qui ait donné le moindre prétexte aux désordres qui accompagnèrent presque partout le jour de sa fête, et qui du temps de Grégoire de Tours, dès la fin du VIe siècle, avoient déjà attiré la censure des conciles. Tous ceux qui se sont occupés des *Martinalia* ont reconnu que c'étoit par sa coïncidence, peut-être fortuite, avec la fin de la vendange que le 11 novembre a été un jour consacré à la débauche. *In questo giorno* (dit un pieux écrivain, *Domenico Magri de' Vocabuli ecclesiast.*), *la plebe beve indiscretamente il vino nuovo con grave offesa del santo, che fu astinentissimo.* Ainsi il est bien entendu que jamais saint Martin n'a contribué, ni par ses paroles, ni par aucune de ses actions à donner à sa fête les habitudes licencieuses qu'elle conserva pendant tant de siècles; mais il n'en est pas moins vrai que l'ignorance et la superstition s'en mêlant, on ne tarda pas à altérer son histoire, qu'on attribua à ce saint personnage des miracles et des actes qui donnèrent au peuple le change sur son véritable caractère, et qu'on le représenta avec des attributs propres à encourager les idées grossières que s'en formoient les ivrognes et les gourmands. C'est ainsi que sur une pièce de plomb du XVIe siècle (publiée aussi dans mes Monnoies des évêques des Innocents), saint Martin tient à la main un grand vase, et qu'au dire de Hospinian (*de Templis*, pag. 224), on l'a quelquefois figuré accompagné d'une oie. Ceci me donne occasion d'ajouter que, lorsqu'en 1835 j'écrivis mon opuscule, j'ignorois l'existence d'une dissertation, publiée en 1815, par Millin, et intitulée *Les Mar-*

tinales ou description d'une médaille qui a pour type l'oie de la Saint-Martin; j'y eusse puisé alors des renseignements utiles, et j'y trouve actuellement une nouvelle preuve qu'on peut très bien parler des fêtes de la Saint-Martin et rappeler les souvenirs du paganisme qui y étoient restés attachés, sans cesser de respecter la mémoire du premier apôtre des Gaules.

Encore un mot et je termine ma note : M. Cartier dit, après avoir repoussé les inductions tirées de l'espèce de coupe ou vase à boire figurée sur la monnoie dont il est question, *mais ceci n'est pas du ressort de la numismatique;* il me semble que tout ce qui explique les médailles et leurs symboles, que les éclaircissements historiques, mythologiques, biographiques ou littéraires de toute espèce qui en facilitent l'interprétation, ne peuvent être regardés comme déplacés dans les écrits des numismatistes, sous peine de réduire cette science à une aride nomenclature et au froid calcul de la date, du poids et du titre de la pièce qu'on décrit; c'est parce que je suis bien sûr que M. Cartier l'entend autrement que ne pourroit le faire supposer la phrase que je viens de citer, que je lui soumets cette observation; ce n'est pas le Directeur d'une Revue destinée à répandre le goût de la numismatique et à lui procurer de nombreux adeptes, qu'il faudroit accuser de lui tracer des limites trop étroites et d'en vouloir restreindre les applications.

RIGOLLOT.

TRIENS DE SAINT-CALAIS. — M. Cauvin, du Mans, nous transmet la note suivante :

« M. de Sauley, en décrivant des monnoies, dit, p. 269 de la Revue (1838), que la pièce n° 7, pl. x, portant le nom de MATOVALL, appartient à l'ouest de la France, à raison de la croix ancrée qui s'y trouve; mais qu'il n'a pu deviner le lieu auquel on donna ce nom. »

« *Madual, Matual,* localité dont l'orthographe varie beaucoup, étoit situé sur les bords de la petite rivière d'Anille, dans la province du Maine, à environ 44 kilomètres est de la ville du Mans. »

« Le roi Childebert y avoit une résidence près de laquelle il

permit, en 538, à l'anachorète saint Calais, de bâtir un monastère. (*Amplissima collectio*, I, p. 2, 4.) »

« Au XIe siècle, Lothaire, révolté contre son père Louis Ier, dit le Pieux, vint à Madual, où il séjourna, afin de faciliter à ses complices les moyens de le rejoindre. (*Vita Ludovici Pii, apud*, Duchesne, II, p. 312.) »

« Ce Matual étoit le château de Saint-Calais, qui depuis avoit été rebâti, et qui n'offre plus que des ruines. »

Nous remercions sincèrement M. Cauvin de sa communication, qui nous paroît propre à fixer l'attribution du tiers de sol de MATOVALL au château de Saint-Calais. Il seroit à désirer que les lecteurs de la Revue, qui rencontreroient de semblables documents, voulussent bien nous les transmettre pour nous aider à jeter quelque lumière sur la signification d'une foule de légendes mérovingiennes encore inexplicables. En effet, c'est en travaillant à l'histoire particulière de nos provinces, comme M. Cauvin le fait pour le Maine, qu'on peut recueillir ces notions éparses sur les anciens noms de beaucoup de lieux, dont on ne retrouve pas la moindre trace dans la géographie actuelle, ce qui déroute les investigations de la numismatique de la première race.

Nous voyons encore dans cette note une présomption en faveur de ce que nous avons dit dans notre troisième lettre monétaire (Revue 1836, p. 403), sur l'origine des monnoies frappées dans les domaines particuliers du Roi par l'intendant ou monétaire, pour en payer les revenus au trésor royal. Nous sommes persuadés que des études historiques, dirigées vers ce point de vue, nous feroient découvrir que les noms de lieux inscrits sur nos triens mérovingiens appartiennent à des domaines propres aux successeurs de Clovis.

E. C.

Monnoies du Mans. — Un de nos collaborateurs vient de me faire apercevoir qu'une faute grave avoit passé inaperçue dans la notice sur les monnoies du Mans (Revue 1837). On avoit imprimé, par erreur de copie, qu'en 1319 Charles de Valois vendit ses mon-

noies de Chartres et d'Anjou à Philippe-le-Long *son oncle.* Mon honorable correspondant a bien voulu me rappeler qu'en 1833 j'avois déjà, dans mon *Essai sur les monnoies chartraines*, rapporté ce fait aussi exactement que dans mon dernier article sur les monnoies trouvées à Saint-Maixent. Je prie donc nos souscripteurs de corriger cette erreur et de mettre neveu au lieu d'oncle dans le vol. de 1837, p. 48, l. 2.

A la même page, l. 15, on a imprimé Philippe-le-Bel au lieu de Philippe-le-Long, faute d'autant plus singulière, que dans le même alinéa, quelques lignes plus haut, la véritable leçon se trouvoit sous les yeux du correcteur d'épreuves, c'est-à-dire sous mes yeux, et cela me prouve que souvent l'auteur lit constamment ce qu'il croit avoir écrit. Un lecteur attentif, étranger à la rédaction, s'aperçoit plus facilement des fautes d'impression ou de copie.

Je profite de cette occasion pour avouer, en toute humilité, que cette notice sur les monnoies du Mans est devenue très incomplète; j'aurois aujourd'hui à réformer quelques-unes de mes opinions, et à faire connoître plusieurs monnoies mérovingiennes, carlovingiennes et baronales que j'ai rencontrées depuis la publication de ce premier travail. Il faut bien convenir qu'il en sera de même pendant long-temps pour tout ce qui sera publié sur l'histoire monétaire de nos villes et provinces. Les relations que la Revue a établies entre tous ses lecteurs font nécessairement surgir des pièces inédites et des documents inconnus, chaque fois qu'on essaie une monographie des monnoies baronales. Pour moi, comme pour nos collaborateurs, j'ai grand plaisir à enregistrer ces précieuses découvertes; c'est ainsi que nous arriverons tôt ou tard à réunir les matériaux propres à refaire un Duby, entreprise impossible aujourd'hui, comme le prouvent les suppléments continuels qu'il faudroit ajouter aux travaux qui, déjà, corrigeoient notre ancien guide.

E. C.

Monnoie d'or de Philippe de Saint-Pol. — La suite des monnoies frappées par les ducs de Brabant, grâce aux travaux et aux recherches de quelques zélés nummophiles, parviendra enfin

à se compléter. Les lacunes qui existoient dans l'histoire monétaire du Brabant, surtout parmi les ducs qui régnèrent antérieurement au XIVe siècle, se comblent peu à peu. Les matériaux imposants que renferment les cabinets de la Belgique, et le zèle qui s'y manifeste actuellement pour tout ce qui se rattache aux travaux historiques, autorisent à croire que nous verrons bientôt apparoître un travail complet sur l'histoire numismatique du duché de Brabant, ouvrage qui manque encore, et dont l'absence se fait d'autant mieux sentir que nous avons des monographies monétaires, plus ou moins satisfaisantes, pour la Flandre, la principauté de Liége et le Hainaut.

Néanmoins un grand vide existoit toujours dans la série des monnoies frappées par les ducs de Brabant au XVe siècle. Aucun cabinet, que je sache, ne possédoit des pièces de Philippe Ier, comte de Saint-Pol, qui succéda à son frère, Jean IV, mort sans enfant, et régna sur le Brabant, depuis le commencement de l'an 1427, jusque vers le milieu de 1436. Sans l'excellent ouvrage du chanoine Heylen (1), nous douterions peut-être qu'on eût frappé monnoie sous ce prince. Toutefois cet écrivain, bien qu'il eût vu tous les cabinets de la Belgique, déclare n'avoir rencontré nulle part aucune pièce de Philippe de Saint-Pol. La nomenclature monétaire qu'il donne à l'article de ce duc est tirée d'ailleurs d'un manuscrit de l'époque sur l'évaluation des monnoies frappées en Brabant, dans le courant du mois de septembre 1429.

Dans cet état de choses, on comprend toute la satisfaction que j'ai éprouvée, lorsqu'un jardinier de Louvain m'offrit, il y a quatre jours, un véritable Philippe de Saint-Pol, qu'il avoit trouvé la veille, par le plus heureux des hasards, en bêchant un carré qu'il exploite sur les ruines d'un ancien domaine claustral. La pièce est d'or et de la plus belle conservation, malgré le long séjour qu'elle

(1) Réponse du révérend A. Heylen, chanoine et archiviste de l'abbaye de Tongerloo, sur la question : Faire connaître les villes et autres lieux, des Pays-Bas, dans lesquels les souverains respectifs ont fait frapper monnoie pendant les XIVe et XVe siècles, etc. — Bruxelles, imprimerie de l'Académie royale, 1787, in-4°, écrit en flamand.

a fait sous terre. C'est celle que l'ouvrage de M. Heylen présente comme l'*écu* ou *clinckaert*. Le titre du métal n'est que de 16 karats. Son poids est de 2 esterlins 11 as. La légende porte :

+ PhS : DVX : BRAB—AnT—IE : Z : LIMBVRG.

Le duc, vu de face, est assis sur un trône, la tête couronnée, tenant de la main droite l'épée haute, et appuyant la gauche sur un écusson écartelé de deux fleurs de lys et de deux lions. Au Revers, il se trouve :

+ XPC:VINCIT:XPC:REGNAT:XPC:IMPERAT.

La croix ornée est entourée d'un cercle d'ogives, telle qu'elle existe sur l'écu d'or de Philippe de Valois, qui paroît avoir servi de type-modèle à l'écu de Brabant dont il est ici question.

Ainsi se trouve comblée une lacune désespérante, qui m'avoit souvent fait douter de l'existence réelle des monnoies qui appartiennent au règne éphémère du duc de Brabant, qui succéda à Jean IV. La découverte que je signale, outre son importance pour l'histoire monétaire de l'ancien duché de Brabant, doit encore servir d'encouragement aux amis de la science numismatique, puisqu'elle leur prouve que leurs recherches doivent désormais être couronnées de succès, une circonstance favorable pouvant faire tomber entre leurs mains, comme à moi, quelqu'une de ces pièces rares, que plusieurs d'entre eux ont crues sans doute imaginaires.

MEYNAERTS.

— La place nous manque pour donner le compte-rendu des discussions numismatiques, au Congrès de Clermont, et le bulletin bibliographique. Nous comblerons cette lacune dans le prochain numéro.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES DE SOLIMARIACA.

La Revue a proposé plus d'une fois à ses lecteurs, comme moyens de classer les médailles gauloises anépigraphes, ou à noms de chefs inconnus dans l'histoire, soit l'observation des localités où se trouvent habituellement ces médailles, soit la comparaison de leurs types avec ceux des pièces à peu près semblables, qui offrent des légendes dont la détermination a été faite d'une manière certaine (1). Nous avons déjà nous-même tenté quelques attributions, à l'aide du premier de ces moyens (2); nous allons aujourd'hui en essayer de nouvelles à l'aide du second, évidemment le meilleur des deux. Nous souhaitons vivement que notre mémoire puisse offrir aux amis de la numismatique celtique un spécimen favorable du travail général que nous préparons sur les monnoies de la Gaule.

(1) Revue 1836, p. 2, note 1re, p. 162, 311, 421 et suiv.; 1837, p. 85, 225, 242, 309 et 450; 1838, p. 1re et suiv., 69, 142 et suiv., 164, 222 et suiv., 300 et suiv.

(2) 1837, p. 81 et suiv., 241 et suiv.

M. de Saulcy (p. 163-165 de la Revue 1836) est arrivé, par la réunion et la discussion des différents documents que nous a légués l'antiquité, à nous faire connoître parfaitement la circonscription de l'ancien territoire des *Leuci*, et les noms de leurs villes principales. Cet habile numismatiste nous a donné, en même temps, l'attribution de deux monnoies d'argent à l'une de ces villes, *Solimariaca*, maintenant Soulosse; nous avions nous-même édité une médaille d'or qui pouvoit lui être également donnée (1). Ces attributions ont été sanctionnées de l'approbation de M. le marquis de Lagoy dans sa dernière publication sur la numismatique de la Gaule (2). Aujourd'hui, nous voulons décrire treize médailles, les unes inédites, les autres restées jusqu'à présent sans attribution, et que différents rapports de types, de legendes et de fabrique nous engagent à classer à Solimariaca, où elles ont dû être frappées, soit par la cité des Leuks, dont cette localité paroît avoir été le principal atelier monétaire, soit par des chefs leuquois dont les noms, inconnus dans l'histoire, nous sont transmis par ces monuments.

Voici donc la suite numismatique que les recherches de M. de Saulcy et les nôtres permettent de proposer pour la ville de Solimariaca.

Autonomes.

1. Tête de *Solimara* à gauche. Grenetis.

   ℞. ƧOLIMA. Cheval en course à gauche; au-dessus la Victoire jetant des fleurs. Grenetis — EL. 4. R^{8}. F. o. Poids: 126 gr.—*Inédite.* (Fig. 1.)

Cette médaille, unique jusqu'à présent, faisoit partie de la trouvaille de Bonnœuil, dont il a été question plus haut,

(1) 1836, p. 38, et pl. III, n° 12.

(2) P. 42, et Revue 1838, p. 305.

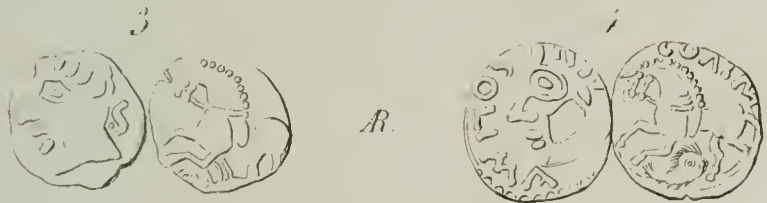

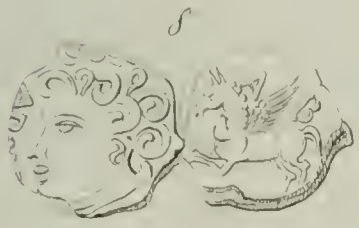

L. de la Saussaye Lith. Deubour, Metz

MÉDAILLES DES LEVKS

page 74. Elle ne s'y fût pas rencontrée mêlée à un grand nombre de médailles consulaires, que la longueur de sa légende nous l'eût fait classer parmi les monnoies gauloises voisines de l'époque de l'invasion romaine.

Nous avons eu l'occasion d'exposer, dans un numéro précédent (page 142), nos idées relativement à la représentation des divinités topiques de la Gaule sur ses monuments numismatiques. Nous avons cherché à faire voir sur les monnoies des *Cambiovicenses* et des *Cambolectri* l'effigie de la déesse *Cambona*, honorée jadis d'un culte particulier chez ces peuples et dont le nom a été conservé sur des inscriptions découvertes à Chambon même, ancienne capitale des *Cambiovicenses*. M. le marquis de Lagoy avoit déjà reconnu la divinité-fontaine de la ville de Nismes sur une médaille grecque autonome des *Nemausenses* (1). Nous croyons encore qu'il faut voir sur les médailles de *Solimariaca* l'effigie de la déesse gauloise *Solimara*, divinité tutélaire de la ville à laquelle elle avoit donné son nom, qui nous est connu par une inscription votive découverte autrefois à Bourges où elle ne se retrouve plus maintenant (2). Heureusement, elle avoit

(1) Voy. Description de quelques médailles inédites de *Massilia, Glanum*, etc., p. 37 ; et Revue 1837, p. 232.

(2) La découverte de cette inscription à Bourges ne préjuge rien en faveur du lieu où la déesse *Solimara* étoit plus spécialement honorée. Le rapport de son nom avec celui de *Solimariaca* suffit pour nous démontrer qu'elle étoit la divinité tutélaire de cette ville, comme *Cambona* l'étoit de Chambon, *Camulus* de *Camulodunum*, etc., ce qui n'empêchoit pas que ces divinités n'eussent des lieux consacrés dans d'autres parties de la Gaule. On en trouvera une preuve dans cette inscription que nous venons de voir à Clermont-Ferrand :

CAMVLO
VIROMANDVO

Camul, le Mars gaulois, dieu tutélaire de *Camulodunum*, étoit aussi honoré d'un culte particulier chez les Viromandois, et on lui élevoit des autels en Auvergne.

été publiée dans les *Acta Eruditorum*, Muratori l'y avoit prise, Orelli l'a répétée (1); nous la reproduisons, à notre tour, d'après ces auteurs.

SOLIMARAE
SACRVM
AEDEM CVM SVIS
ORNAMENTIS
FIRMANA C. OBRICI F.
MATER
D. S. D.

L'effigie représentée sur le Droit de notre médaille tient à la bouche une espèce de fleuron, qui semble un attribut particulier de plusieurs des divinités figurées sur les médailles de la Gaule, notamment sur des pièces coulées que l'on trouve en assez grand nombre dans la Lorraine, et sur la plupart des monnoies de l'ancienne Armorique.

Si le Droit de notre médaille présente des caractères particuliers à la Gaule, le Revers ne nous semble pas offrir autre chose qu'une imitation barbare du type le plus habituel du Revers des médailles d'argent de Syracuse (2). Comme dans la plupart des autres imitations du bige grec, l'un des chevaux et le char ont disparu, il ne reste qu'un cheval et la Victoire volant au-dessus.

2. Tête de Solimara à droite.

℞. SOLIMA. Cheval en course à gauche; au-des-

(1) Murat., CXIV; Orell., 2050.

(2) ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Tête de Proserpine. Autour de la tête, un ou plusieurs poissons.

℞. Bige; au-dessus, la victoire couronne les chevaux.

Voy. Mionnet, t. I, p. 292, nos 721 et suiv., et Supp., t. I, p. 417, nos 480 et suiv.

sus, °₀°. Grenetis.—EL. 4. R⁷. F. o. Poids : 126 gr. —*Inédite.* (Fig. 2.)

Cette pièce provenant, comme la première, de la trouvaille de Bonnœuil, et dont je connois deux autres exemplaires, l'un chez M. Norblin, à Paris, et l'autre chez M. Guillemot, à la Rochelle, n'est, comme on voit, qu'une copie du n° 1, auquel elle est inférieure pour le style et la fabrique. La figure de la Victoire est remplacée par un symbole que nous retrouverons sur la plupart des médailles d'or et de bronze de Solimariaca, évidemment modelées sur la pièce que nous venons de décrire.

Les médailles d'argent, frappées dans le système romain, sont d'un style tout différent et très barbare. L'analogie nous conduit néanmoins à reconnoître également, dans la tête du Droit, l'effigie de la déesse *Solimara*.

3. Tête de Solimara à gauche, S dans le champ. Grenetis.

℞. Cheval en course à gauche; au-dessous, un poisson, dont on n'aperçoit que l'extrémité des nageoires.—AR 3. R⁶. F. très b. Poids : 36 gr. —(Cabinet du Roi). *Inédite.* (Fig. 3.)

La comparaison de cette médaille avec la suivante démontrera qu'elles appartiennent à la même localité. Le sigle S est sans doute l'initiale du nom de *Solimariaca*, indiqué plus complètement sur le n° 4.

4. SOLIMA. Même tête. Grenetis.

℞. COAIMA. Même type. — AR. 3. R³. F. très b.— Poids : 36 gr. (Fig. 4.)

5. COLIMA. Même tête.

℞. COAIMA. Même type. — AR. 3. R³. F. très b. — Poids : 36 gr. (Fig. 13 de la pl. III de la Revue 1836.)

Ces deux médailles ont été trouvées à Naix, l'ancienne *Nasium*, l'une des villes du pays des Leuks; je les dois à l'amitié de M. du Fresne, de Toul. J'ai cru devoir donner une

nouvelle empreinte de l'une d'elles, déjà dessinée par M. de Saulcy, sur la pl. III, 1837, parce que la conservation de notre pièce étant plus parfaite permet d'apercevoir le poisson qui forme le symbole du Revers. M. Mionnet a décrit plusieurs de ces médailles, plus ou moins frustes, t. I, *Chefs gaulois*, n°s 26 et 119, Supp. t. I, n°s 80 à 83.

Il est à remarquer que des poissons figurent aussi sur les monnoies de Syracuse, qui ont fourni le type du Revers des monnoies d'or de Solimariaca. Peut-être Solimara étoit-elle une divinité-fontaine, comme la nymphe Aréthuse, et comme celle de Nismes.

6. Tête de Solimara à gauche. Grenetis.

℞. Cheval en course à gauche; dessus, un oiseau éployé; ƨ sous le cheval. Grenetis. — Æ. 3. R^5. F. b. — (Cabinet de M. le comte de Laizer, à Clermont). *Inédite.* (Fig. 5.)

Le caractère de la tête représentée sur cette médaille, la lettre S, placée dans le champ du Revers, ne doivent laisser aucun doute sur l'attribution de cette monnoie de bronze à la ville de Solimariaca.

Nous allons revoir encore l'oiseau éployé sur plusieurs des pièces qui nous restent à décrire. Nous regardons ce symbole comme une dégénérescence de celui de la Victoire ailée, dont l'exécution devenoit trop difficile pour des artistes peu exercés. Sur des médailles plus barbares, frappées dans le nord de la Gaule, on trouve l'oiseau éployé remplacé par un autre oiseau très grossièrement dessiné, et placé de profil sur la croupe du cheval (1).

(1) M. Carl von Bœse, avec qui je diffère sur plusieurs points de la numismatique des Gaules, professe la même opinion que moi sur le système d'imitation successivement dégénérée des types grecs. Voici la traduction textuelle de quelques lignes de lui sur ce sujet, empruntées à un article inséré dans le

Chefs des Leuks.

7. Tête de *Solimara* à gauche. Grenetis.

℞. ABVCATO. Cheval en course à gauche; dessus, un oiseau éployé; dessous, °/₀°. — EL. 4. R⁶. F. o. Poids : 126 gr. — (Fig. 11 de la pl. 11 de la Revue 1836.)

J'avois déjà décrit cette pièce, p. 87 de la Revue 1836; mais sans en pouvoir donner l'attribution, faute d'avoir sous les yeux les points de comparaison qui me sont arrivés depuis. Il m'est facile d'y reconnoître maintenant les types et les symboles habituels des monnoies de Solimariaca, et il me paroît évident que cette médaille, ainsi que celles qui vont suivre, ont été frappées dans le même atelier monétaire par des chefs de la cité des Leuks. Les noms de ces chefs ont été presque toujours inscrits seuls sur leurs monnoies, à l'exclusion de celui de la ville, dont, au surplus, les types devoient être familiers aux populations contemporaines.

Notre médaille a été trouvée dans les ruines de la ville antique de Luynes; une autre, provenant de l'enfouissement numismatique de Bonnœuil, existe dans la collection de M. Guillemot. Le Cabinet du Roi en possède aussi un exemplaire, décrit par M. Mionnet, t. I, Chefs gaulois, n° 18.

8. ABVDOS. Même tête, le col orné du collier gaulois, ou *torques*.

℞. ABVDOS. Même type et mêmes symboles. — EL. 4.

Journal Numismatique de Hanovre, 1837, n° 11. (V. la Revue 1837, p. 467.) « ..... L'art dégénéré changea le bige des monnoies de Philippe en un char » à un cheval ..... Ce char fut réduit à une seule roue; la Victoire qui » planoit au-dessus, dans les médailles de Syracuse et de Naples, fut métamor- » phosée en un oiseau, qui grossit de plus en plus, au point d'égaler la taille » du bœuf ou du cheval. » (Voir ce que nous avons écrit, p. 81 et suiv. de la Revue 1836.)

R⁴. F. o. Poids : 126 à 128 gr. — *Inédite.* (Fig. 6.)

Cette médaille, ainsi qu'une autre semblable, appartenant à M. Guillemot, provient encore de la trouvaille de Bonnœuil. Toutes ces pièces ont entre elles une identité de poids et de fabrique tellement frappante, qu'il auroit été impossible de ne pas les regarder comme sorties à la même époque du même atelier monétaire, quand on n'eût pas été guidé d'ailleurs par la similitude des types. La médaille trouvée à Luynes est d'une fabrique un peu différente ; il entre du cuivre dans sa composition, tandis que celles de Bonnœuil sont alliées seulement à l'argent.

9. Même légende et même type.

℞. ABVDˢ. Même type et mêmes symboles, moins l'oiseau éployé. — EL. 4. R⁴. F. o. Poids : 126 gr. — (Cabinet du Roi.)

M. Mionnet a décrit cette médaille, t. I, Chefs gaulois, n° 2.

10. AVLOIB. Tête de Solimara à droite.

℞. SOLIMA. Oiseau éployé à gauche; croissant dans le champ. — AV. 3. R⁸. F. b. Poids : 68 gr.

Revue 1836, pl. II, fig. 12.

J'ai déjà décrit cette pièce, unique jusqu'à présent, p. 88 de la Revue 1836. Elle a été trouvée, comme je l'ai dit, à Muides, dans la Sologne blésoise, sur la voie antique qui conduisoit de Baugency à Tours. C'est la seule monnoie des Leuks qui porte à la fois un nom de chef et un nom de ville.

La fabrique de cette pièce, tout-à-fait différente de celle des autres médailles de notre Mémoire, n'auroit pu la faire attribuer à la ville de Solimariaca, si l'on n'avoit été guidé par la légende du Revers. On peut remarquer aussi que l'un des symboles accessoires du type des autres Revers, l'oiseau éployé, est devenu ici type lui-même. J'ai déjà indiqué cette circonstance comme une de celles qui pouvoient servir à re-

connoître les derniers produits du monnoyage purement gaulois (1). Il est à noter aussi qu'à cette époque, l'or étoit très rarement employé dans la fabrication du numéraire. Tout concourt donc à donner un grand degré d'intérêt à cette médaille, que m'a cédée M. Boilleau, à qui elle appartenoit quand je l'ai décrite pour la première fois.

Je ne connois aucune monnoie d'argent que l'on puisse attribuer aux chefs leuquois; les pièces de bronze suivantes doivent, je crois, leur être accordées sans contestation.

11. Tête de Solimara, à gauche, ornée du *torques*. Grenetis.

℞. ABVDOS. Cheval en course à gauche; au-dessus, °°. — Æ. 3. R². F. o. — (Cabinet du Roi.)

Mionnet, t. I, Chefs gaulois, n° 1.

12. Même tête. Grenetis.

℞. ABVDOD. Mêmes type et symbole. — Æ. 3. R². F. o. — (Fig. 7.)

Variété du n° 11. Je possède deux exemplaires de cette pièce; l'un provient des arènes d'Orléans, l'ancienne *Genabum* des Carnutes. J'ai trouvé moi-même l'autre sur le sol de la Gergovie des Arvernes.

13. Même tête. Grenetis.

℞. AVDOS. Mêmes type et symbole.—Æ. 3. R². F. o. — (Cabinet du Roi.)

Mionnet. I, Chefs gaulois, n° 17. Autre variété du n° 11.

14. ABV..... Même tête.

℞. Pégase volant à gauche; au-dessus les lettres A B. — Æ. 3. R⁶. F. o. — *Inédite*. (Fig. 8.)

J'ai trouvé cette pièce en Sologne, dans les ruines antiques du village du Teil, près de la voie romaine de Tours à Bourges, indiquée sur la table de Peutinger. Le Pégase volant

(1) Revue 1837, p. 316.

à gauche est un des types ordinaires des médailles de bronze de Syracuse. (V. Mionnet, T. I p. 313, N° 927 et suiv., et Sup., I, p. 445, n°s 616 et suiv.)

15. Même tête, ornée du *Torques*. Grenetis.

R/.... IVNIS? Cheval en course à gauche; au-dessus, °°

—Æ. 3. R^1. F. b. — (Fig. 9.)

M. Mionnet a décrit une pièce semblable t. I, chefs gaulois, n° 72. Un exemplaire de ma collection provient d'Orléans, et un autre du village du Teil. La légende, écrite d'une manière barbare, en rend la leçon douteuse sur les exemplaires du Cabinet, comme sur les miens.

16. Même tête. Grenetis.

R/. ΠΑΡΟΣ. Même type et même symbole. Grenetis.

— Æ. 3. R^6. F. o.

Revue, 1837, pl. VII, fig. 1.

Quand j'ai décrit pour la première fois cette médaille, page 243 de la Revue 1837, je n'avois pas vu qu'une partie de l'un des trois cercles qui composent le symbole le plus ordinaire des monnoies de Solimariaca, paroissoit au-dessous de l'échancrure que l'on remarque en haut de la pièce, et qui a supprimé tout-à-fait le cercle supérieur. La comparaison de cette pièce avec celles dont on vient de lire la description ne permet pas de douter qu'elle n'appartienne au même atelier monétaire. Je m'applaudis aujourd'hui de ne pas avoir fait remonter son monnoyage à une trop haute époque, quand je l'ai éditée, quoique je la donnasse comme un spécimen des pièces celtiques en bronze, imitées des médailles grecques.

Ici se termine la liste des médailles que j'ai pu jusqu'ici classer avec quelque certitude à la ville de Solimariaca, qui se trouve dotée maintenant d'une suite numismatique remarquable dans les trois métaux. Cette suite présente un fait curieux, parmi celles de la Gaule, c'est qu'elle renferme à elle seule les trois quarts des médailles d'or à légendes que l'on

ait trouvées jusqu'à présent (1). Cette richesse monétaire d'une ville très secondaire de la cité des Leuks, dont le chef-lieu, *Tullum*, ne possède encore aucun monument numismatique, pourra peut-être surprendre; mais on n'aura pas la ressource de supposer que l'importance de Solimariaca ait été plus grande dans les temps anciens. Tous les historiens, ou géographes de l'antiquité s'accordent à nommer *Tullum* en première ligne. Dans une inscription dont la date est certainement du Haut-Empire, et qui a été enclavée dans les murailles du pont de Soulosse, les habitants de Solimariaca ne prennent que le titre de *vicani*. L'obligeance de mon savant collègue, M. Jollois, qui s'occupe dans ce moment d'une publication considérable sur le département des Vosges, me permet de donner ici une copie de cette inscription, plus exacte que celles données auparavant :

IOVI·O·M·
VICANI·SOLIMARI
ACENSES·FACIENDM
CVRAVERVNT·MDDV
GNATVS·ATEGNIAE·F·ET·
SERENVS·SILVANI·LIB·

Peut-être Soulosse, située dans les Vosges, n'étoit-elle pas éloignée de quelques mines exploitées alors; ou bien, comme sanctuaire religieux très vénéré, le trésor de son temple, riche de métaux précieux, fournit-il des matières pour un monnoyage de quelque importance, à l'époque de l'invasion romaine qui dut être l'occasion, dans les Gaules, d'une émission et d'une circulation de numéraire considérables. En choisissant une époque aussi rapprochée, cela expliqueroit à la

(1) Nous ne comprenons pas dans leur nombre les imitations de médailles grecques qui offrent des légendes empruntées aux statères des rois de Macédoine.

fois la circonstance, très remarquable, de la présence de légendes sur des pièces d'or, et les distances énormes auxquelles ont été trouvées les différentes médailles que nous avons décrites.

Quelque difficulté que l'on ait à apprécier les motifs qui ont fait du bourg de Soulosse un atelier monétaire aussi important, il nous semble néanmoins qu'il y a peu d'attributions dans la numismatique ancienne qui présente plus de probabilité que celles dont nous venons d'entretenir nos lecteurs.

L. DE LA SAUSSAYE.

TYPES DES MÉDAILLES GRECQUES.

III.

LE GÉANT DE MILET.

Les médailles de Milet montrent, la plupart du temps, au Revers des têtes d'Apollon, de Minerve ou de quelques autres divinités, un lion, le plus souvent debout, quelquefois couché, mais retournant constamment la tête pour contempler un astre. Ainsi, pour citer ici quelques exemples, on trouve :

1° Tête laurée d'Apollon, à gauche.

℞. ΑΗΝΑΙΟΣ. Lion marchant à gauche, et regardant un astre à droite. AR. 3 $\frac{1}{2}$. Mionnet, t. III, p. 163, n° 723.

2° Apollon Didymeus nu, debout, tourné à droite, et tenant un arc et un petit cerf.

℞. ΜΙΑΧΙΩΝ. Lion accroupi, tourné à droite, et regardant un astre à gauche. Æ. 4. Mionnet, t. III, p. 167, n° 769.

3° Tête de lion à gauche, la gueule ouverte; dessous, un grain d'orge.

R/. Astre dans un carré creux. AR. 2. Mionnet, Suppl., t. VI, p. 263, n° 1170.

Eckhel (*Doct. num. vet.* II, p. 531) a reconnu dans le type du lion un symbole astronomique, et n'a pas tenté d'en pénétrer davantage le sens. Cependant si l'on considère que les monnoies des peuples anciens retracent ordinairement les mythes particuliers au pays ou aux métropoles des colonies, et qu'on y retrouve les marques du culte des divinités honorées de préférence dans la contrée, les symboles surtout des divinités éponymes, il paroîtra naturel de rattacher le type des médailles de Milet à des fables liées en quelque sorte à l'histoire mythique de la fondation de cette ville, ou du moins à la religion locale.

Le culte des divinités telluriques, fondé sur les phénomènes naturels, paroît avoir exercé une grande influence sur les idées religieuses des peuples qui habitoient l'Asie-Mineure en général. De là, ces images si fréquentes sur les médailles de ces contrées, des divinités infernales reproduites sous des formes plus ou moins euphémiques. Le lion, selon les témoignages classiques, est un symbole du feu, et par conséquent de Vulcain (1). Pluton, aussi bien que Vulcain, séjourne dans l'intérieur de la terre; Charon est le nom du nocher des enfers, et ce mot en grec désigne aussi quelquefois le lion (2). Phobos, le dieu de la terreur, étoit figuré avec une tête de lion sur le bouclier d'Agamemnon (3).

Plusieurs autres rapprochements pourroient être faits à l'occasion du lion, symbole des divinités infernales; mais c'est dans les traditions milésiennes mêmes qu'il faut rechercher l'explication du type des médailles de cette ville célèbre

(1) Ælian., *de Anim.*, XII, 7; Porphyr., *de Abst.*, IV, 16.

(2) Lycophr., *Cassandr.*, 455 *et ibi*, Tzetzès.

(3) Paus., V, 19, 1.

de l'Asie. Si nous en croyons le témoignage de Pausanias, les plus anciens fondateurs de Milet se nommoient *Anax* et *Asterius*, fils d'Anax. De là les noms d'*Anactoria* et d'*Asteria*, imposés successivement à Milet.

« Les Milésiens, dit Pausanias (I, 35, 5), ont devant leur » ville l'île de Ladé, dont plusieurs îlots se sont détachés; ils » en nomment un l'île d'*Asterius*, et disent qu'*Asterius* y est » enterré, ajoutant qu'il étoit fils d'*Anax*, et celui-ci fils de » la *Terre. Le corps de cet Asterius n'a pas moins de dix* » *coudées de long.* »

Ce passage nous fait connoître qu'il avoit existé à Milet un géant, fait important sans doute pour ces recherches, mais qui ne répand toutefois aucun nouveau jour sur le type des médailles. La demeure d'un géant indique partout la nature volcanique de la contrée où il séjourne, les bouleversements que les phénomènes produits par le choc des éléments ont fait éprouver au pays; c'est ainsi que Pallène en Thrace, les champs Phlégréens en Campanie, les plaines d'Otus en Crète, sont le théâtre où les poètes et les mythographes placent les scènes des gigantomachies. Le territoire de Milet devoit, d'après cette remarque, être volcanique, ou du moins sujet aux temblements de terre. Nous trouverions peut-être déjà une preuve de cette assertion dans le passage de Pausanias, que je viens de citer, et où il est dit que plusieurs îlots se détachèrent de l'île de Ladé. Toutefois, il nous importe peu dans la question présente, de savoir par quel genre d'accident physique ces arrachements eurent lieu, puisqu'un passage, tiré d'une des lettres d'Apollonius de Tyanes (68), suffit à lui seul pour étayer notre explication. Cette lettre nous apprend qu'un épouvantable tremblement de terre renversa la ville de Milet, et que les habitants, aigris par cette calamité et par les désastres qui en furent la suite, se soulevèrent contre les dieux, et poussèrent l'impiété jusqu'à incendier leurs temples.

Jusqu'ici, ces recherches n'ont encore eu pour but que de constater le culte chthonien qui existoit à Milet, et la présence d'un géant indiquant la nature volcanique de la contrée. Heureusement deux passages, si je ne me trompe, viennent expliquer d'une manière satisfaisante et complète le type monétaire représentant un lion. On lit dans l'Anthologie (*Anthol. Palat.*, VI, 256) :

Ταύρου βαθὺν τένοντα, καὶ σιδαρέους
Ἄτλαντος ὤμους, καὶ κόμαν Ἡρακλέους
Σεμνάν θ' ὑπήναν, καὶ Λεοντος ὄμματα
Μιλησίου γίγαντος, οὐδ' Ὀλύμπιος
Ζεὺς ἀτρόμητος εἶδεν.

« Jupiter Olympien lui-même ne verroit pas sans trembler » le large cou du taureau, les épaules de fer d'Atlas, la che- » velure vénérable, la barbe d'Hercule, ni les yeux du *géant* » *milésien Léon.* »

Les vers que nous venons de traduire nous apprennent que le nom du géant de Milet est *Léon.* Il ne sera donc pas trop hasardé de reconnoître ce géant même dans le lion debout ou accroupi des médailles de Milet, surtout quand on rapprochera de ces vers de l'Anthologie un passage de Ptolémée Héphæstion (V, p. 324, Gale). Hercule, dit-il, n'étoit pas revêtu de la peau du lion de Némée, mais bien de celle d'un certain *Léon, un des géants* tué par Hercule, qu'il avoit provoqué à un combat singulier. Si d'un côté on voit apparoître dans les traditions milésiennes un géant qui porte les noms de *Léon* et d'*Asterius*, et si de l'autre on voit figurer ce géant sur les médailles de cette ville, sous la forme d'un lion regardant vers un astre ou vers le soleil, il me semble que ces deux noms se trouvent complètement justifiés. D'ailleurs, d'après le récit le plus connu, le lion de Némée, après avoir été étouffé par Hercule, obtient de Jupiter une place parmi les astres. Sans attacher plus d'importance qu'il ne faut à cette

dernière observation, je me contenterai de citer la généalogie typhonienne du lion de Némée, qui pourroit être un argument en faveur de l'assimilation de cet animal monstrueux à l'un des géants. Il est possible aussi que dans la suite des temps ce lion, placé au Revers de la tête de l'Apollon Philésius ou Didyméus, ne devint plus qu'un objet secondaire du culte de cette grande divinité, un symbole très convenable au soleil. Il paroît que les Milésiens adoptèrent de bonne heure pour type de leur monnoie l'image de l'Apollon jeune; souvent la tête d'Apollon est rayonnante. L'astre qui s'y voit doit figurer alors le soleil lui-même, ou faire allusion à l'entrée du soleil dans le signe du lion (1). C'est probablement avec cette signification que l'astre se retrouve sur les médailles frappées du temps de l'empire romain.

(1) Comparez au mémoire de l'abbé Barthélemy, dans les Mém. de l'Académie des Inscript. et Belles-Lettres.

J. DE WITTE.

TITIOPOLIS D'ISAURIE.

Æ.

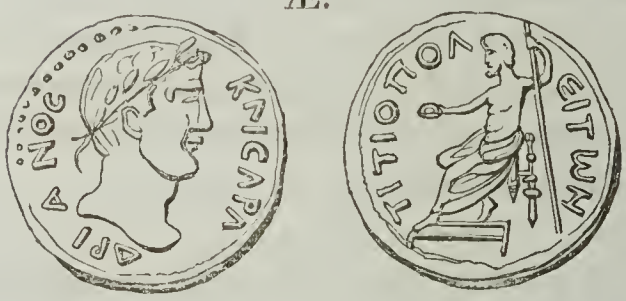

Bien qu'on n'ait pas encore suffisamment étudié, approfondi la numismatique des peuples du monde ancien, puisque c'est à peine si l'on a déterminé la valeur des types de quelques médailles, et qu'excepté les monnoies qui portent des noms de rois ou d'empereurs, à peine quelques monuments de cette classe si intéressante pour l'histoire, peuvent être attribués à une époque positive, cependant on est comparativement très avancé en ce qui regarde la nomenclature géographique.

L'immense quantité de monnoies comprises sous la dénomination générale de *médailles grecques*, qui ont été publiées, ou que l'on a classées dans les cabinets, présente une suite si considérable de noms de villes et de peuples, que l'on ne doit pas dorénavant espérer voir s'en augmenter de beaucoup la liste.

L'apparition d'une médaille portant un nom de ville toute nouvelle en numismatique, et presque inconnue dans l'histoire, est donc un fait dont l'importance doit être vivement appréciée. La publier est un véritable bonheur aux yeux d'un numismatiste. Je dois donc d'abord remercier M. Menche, d'Aire, d'avoir bien voulu me confier la précieuse médaille impériale-grecque, qui fait l'objet de cette notice, et dont le hasard l'a rendu possesseur. En voici la description :

KAICAP AΔPIANOC. Tête barbare de l'empereur Hadrien, à droite.

℞. TITIOΠOΛEITΩN. (Des habitants de Titiopolis.) Jupiter assis à gauche, tenant de la main droite une patère; la gauche appuyée sur une haste.

La légende n'est pas douteuse; ce qui rendoit son interprétation difficile, c'est qu'on ne trouve pas le nom de Titiopolis dans la plupart des dictionnaires de géographie. Cependant le Dictionnaire de Ferrari, publié par Baudrand (1), fait mention de cette ville, en ajoutant ces mots : *Hodie haud memoratur.*

C'est à cet oubli qu'il faut sans doute attribuer l'omission du nom de cette ville, faite par MM. Bishoff et Muller, dans leur Dictionnaire pourtant si complet (2).

Voici tout ce que j'ai pu recueillir touchant la ville de Titiopolis; les longues et nombreuses recherches auxquelles je me suis livré dans cette occasion, me mettent en droit de penser qu'on ne sauroit, quant à présent, y ajouter rien d'important.

1° Dans la liste des prélats qui assistèrent au concile de C. P., tenu en 381, on trouve le nom d'Artémius, évêque de Titiopolis, de la province d'Isaurie.

(1) *Nov. lexic. géog.* Isenach. 1677, in-f°.

(2) Gotha, 1829.

2° Les canons du concile de Chalcédoine, en l'année 451, portent la souscription de Mampretus (1), évêque de Titiopolis, de la seconde Cilicie.

3° La notice d'Hierocles, composée au VIIe siècle, donne le nom de Τιτιόπολις, parmi ceux des vingt-trois villes qui avoient Séleucie pour métropole.

4° En 706, au concile de Constantinople, *in trullo palatii imperatorii*, assistoit un évêque de *Titopolis*, dont la signature est ainsi conçue : Δομέτιος ἐλάχιςος ἐπίσκοπος Τιτουπόλεως τῆς Ισαύρων ἐπαρχίας ὁρίσας ὑπέγραψα (2).

5° Constantin Porphyrogenète, dans l'ouvrage intitulé, Περὶ Θεμάτων, s'exprime ainsi, en parlant de la province de Séleucie :

« La Seleucie est une partie de l'Isaurie, qui est bornée à » l'occident par le mont Taurus, qu'habitent les Isauriens; » et à l'orient par les montagnes de la Cilicie . . . . . Les » hauteurs de la Séleucie et les terres de l'intérieur se nom- » ment la Décapole (c'est-à-dire les dix villes). La pre- » mière d'entre ces villes est Germanicopolis, la seconde » Titiopolis, la troisième Domitiopolis, etc. (3). » L'empereur Constantin écrivoit vers le milieu du Xe siècle.

6° Vers la fin du XIIe, l'historien des croisades, Guillaume de Tyr, cite encore la ville de *Titopolis* parmi les vingt-quatre évêchés suffragants de Séleucie (4). C'est la dernière trace que nous ayons de l'existence de cette ville. Après

(1) Ce nom est probablement altéré.

(2) Conc. Gen. III, p. 1706.

(3) Η δὲ Σελεύκεια, μέρος ἐςὶν Ισαυρίας πρὸς μὲν δυσμὰς ὁριζομένη ὑπὸ του Ταύρου, ἐν ᾧ κατοικουσι Ισαυροὶ, πρὸς δὲ τὰς ἀνατολὰς ἀποκέκλειςαι παρὰ των Κιλικίας ὀρέων..... τὰ δὲ ἄνω Σελευκείας καὶ μεσογαίας καλεῖται Δεκάπολις. Καὶ ἔστι πρότη μὲν Γερμανικουπολις, δευτέρα δὲ Τιτιουπολις, τρίτη Δομετιουπολις. etc., etc. (Περὶ Θεμ. Leyde, 1588, in-8°, p. 24.)

(4) *Willermi Tyrens. Hist., lib.* XXIII ; *ap. Gest. Dei per Franc.*, p. 1044.

cela fut-elle détruite comme tant d'autres cités de l'Asie-Mineure, ou changea-t-elle son nom antique contre un nom arabe ou turc; c'est là une de ces difficiles questions de géographie comparée, que des études toutes spéciales pourroient peut-être résoudre; mais je dois dire que les plus minutieuses investigations ne m'ont apporté aucun éclaircissement sur ce sujet.

La médaille de M. Menche, frappée sous le règne d'Hadrien, c'est-à-dire entre l'an 117 et l'an 138 de Jésus-Christ, et antérieure d'environ deux cent cinquante ans au concile de Constantinople, auquel assista l'évêque Artémius, prouve que sous le Haut-Empire la ville de Titopolis avoit quelque importance; et cependant, jusqu'à Guillaume de Tyr, dix siècles se sont écoulés sans qu'aucun historien nous ait transmis le moindre détail relatif à l'histoire ou à la position exacte de cette ville.

Quant à l'origine de son nom, je ferai remarquer, sans y attacher plus d'importance que n'en méritent les observations de ce genre, que, soit que l'on préfère l'une ou l'autre des deux leçons, *Titiopolis* ou *Titopolis*, on peut en donner des interprétations, qui, pour être également admissibles, n'en sont pas moins viciées de la même foiblesse, c'est-à-dire un manque absolu de preuves.

C'est ainsi que le nom de *Titopolis*, rapproché de celui de Domitiopolis, ville voisine, pourroit faire croire à la fondation de deux villes, par les fils de Vespasien, ou du moins à un changement de nom effectué en l'honneur de ces princes, par deux villes appartenant à la même province et mues par le même intérêt. Tandis que si l'on adopte la forme *Titiopolis*, on pourroit y chercher une origine religieuse, dont les noms de Tios (1) de Paphlagonie et de Diospolis nous of-

(1) Δημοσθένης δ'εν Βιθυνιακοῖς φησι, κτιστὴν τῆς πόλεως γενεσθαι Πάταρον,

frent des exemples. Le type de Jupiter, qui se voit sur la médaille que je viens de décrire, viendroit en aide à cette supposition, qui se fortifieroit encore de la présence constante des attributs de Jupiter sur les médailles de Séleucie, les types étant des indices certains d'un culte de Jupiter, dominant dans la métropole de Titiopolis.

ἑλόντα Παφλαγονίαν, καὶ εκ του τιμᾶν τον Δία, Τίον προσαγορευσαι..... *Stephan. Byzant.* — « Démosthènes, dans ses Bithyniennes, dit que le fondateur » de la ville est Pataros, la Paphlagonie ayant été prise, et que du culte de » Jupiter, elle avoit reçu le nom de Tios. »

Ad. de Longpérier.

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR L'ATTRIBUTION ET LA LÉGENDE D'UNE MONNOIE DU BÉARN.

Il y a quelque temps, qu'en démolissant, aux environs d'Auch, un vieux mur, ayant appartenu à une maison du moyen-âge, on en vit s'échapper plus de cent deniers et oboles de Morlas. C'étoit la cachette de quelque avare. Cette monnoie, connue sous le nom de *centulles* de Béarn, présente à l'Avers la légende + CENTVLO COM. (*comiti*), et dans le champ une croix pattée, avec deux besants ou cercles dans la partie supérieure; et au Revers, en légende : + ONOR FORCAS; dans le champ M. P. +. (*Morlano percussa*, sous-entendu *moneta*), c'est-à-dire monnoie frappée à Morlas.

Ces centulles ont été publiés fidèlement par Duby; mais leur attribution et le sens de la légende ONOR FORCAS laissent encore des explications à désirer.

Le savant abbé Venuto, qui avoit déjà fait graver une de ces pièces, mais avec assez peu d'exactitude, dans sa *Dissertation historique sur les monnoies que les Anglois ont frappées en Aquitaine*, s'est étrangement mépris à son sujet. Voici ce

qu'il en dit : « Monnoie d'argent frappée probablement en Guienne par un seigneur anglois de la maison de Norfolk, » trompé par les mots de la légende ONOR FORCAS, dont nous allons parler, en cherchant à en déterminer la valeur et à les interpréter.

Cette monnoie des comtes ou vicomtes de Béarn, car nous voyons dans l'historien Marca (1) que ces seigneurs ont pris et reçu le premier de ces titres comme le second, étoit frappée dans leur atelier monétaire du château de Morlas, d'où lui vinrent les noms de *moneta morlanensis* et de *solidi morlani* (sols morlas). Elle étoit divisée en deniers, sols et livres. L'historien du Béarn, déjà cité, nous apprend que la livre morlane valoit trois livres tournois, et que par conséquent le sol et le denier morlans valoient trois sols et trois deniers tournois en Morlas.

L'usage et le cours de la monnoie de Morlas étoient reçus et autorisés dans toute la province de Guienne, jusqu'à ce point, dit le même auteur, que tous les rentes, cens, devoirs, etc., étoient reconnus et payés par les tenanciers et les débiteurs, de cette manière.

Cette faveur presque exclusive dont jouissoit la monnoie morlane, dans l'Aquitaine, au détriment même de celle du souverain de ce duché, ayant donné de l'ombrage au monarque anglois, ce prince défendit expressément à tous ses sujets gascons de l'admettre ni recevoir; mais il se vit bientôt dans l'obligation de lever cette défense, sur les remontrances et les plaintes de ces derniers, qui lui exposèrent par l'organe de leurs évêques, de leurs seigneurs et des magistrats de leurs communautés, combien il seroit difficile et préjudiciable à la fois aux habitants de ses provinces de Gascogne et de Guienne de renoncer à l'usage ancien et presque général

(1) Histoire du Béarn, p. 289, 290.

parmi eux d'énoncer, dans les traités et contrats, toutes les stipulations financières en monnoie de Morlas.

Un des motifs de la préférence accordée par les Gascons et Aquitains à cette monnoie sur toutes les autres, étoit les garanties qu'elle leur offroit sous les rapports du titre ou de l'aloi et du poids. En effet, les vicomtes de Béarn s'étoient engagés pour eux et leurs lieutenants à ne rien changer à leur monnoie, à ne la hausser ni affoiblir, sans l'exprès consentement de tous les prélats et barons, et de toutes les communautés (c'est-à-dire des *trois ordres*) de la province d'Auch ou de Gascogne, dont cette ville étoit la capitale. Plus tard, François Ier, par suite d'un concordat avec son beau-frère Henry, roi de Navarre et vicomte de Béarn, autorisa dans tout son royaume le cours de la monnoie morlane, comme celles de Pau et de Saint-Palais, où se fabriquoit celle de la Basse-Navarre.

L'usage le plus ancien que l'on connoisse de la première de ces monnoies remonte à Guillaume Sanche, duc de Gascogne, qui la mentionne dans sa charte de fondation du monastère de Saint-Sever, de l'an 980.

Quant au motif, au sens et à l'origine de la légende ONOR FORCAS, que portoit la monnoie de Béarn, battue à Morlas, et qui lui avoit fait donner la dénomination générique de *Forcensis moneta*, sous laquelle elle est désignée dans un cartulaire de Lescar; et de *moneta fureensis*, qu'elle reçut dans d'autres titres du moyen-âge, nous n'avons point trouvé dans aucun auteur d'explication bien satisfaisante à cet égard.

Nous lisons pourtant encore dans Marca, que le palais ou château vicomtal de Morlas portoit le nom de la *Fuerquie de Morlas*, *Furcia Morlani*, *Furquina Morliani*, qui lui est souvent donné dans des actes du temps; de même que dans un rescrit du pape Urbain II, il est énoncé que l'église de Sainte-

Foy de Morlas est située dans le comté de Béarn et dans la ville nommée *Furcas* ou *Forcas*. Le docte historien ajoute que le nom de la *Fourquie* ou *Hourquie* (1) se conserve encore au moment où il écrit à Morlas, mais qu'il signifie la place publique du marché, et que hors de la ville il y a un lieu nommé *la Vieille-Hourquie*, où étoient infailliblement assis l'ancienne maison vicomtale et l'atelier monétaire (c'est aujourd'hui le lieu de *Fourche* ou de *Fourque*). Notre auteur dit avoir vu « un *sol morlas*, portant d'un côté l'empreinte de la tête de Gaston, seigneur de Béarn, avec cette inscription à l'entour : DOM. BEARN. HON. FVRCIAE MORL.; et de l'autre côté la gravure d'une épée haute, couronnée à la pointe et tenue par une main à la poignée qui sépare les deux vaches des armes de Béarn, et laisse l'une à droite et l'autre à gauche avec cette devise autour : GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM. »

Duby donne plusieurs pièces de François et de Gaston, seigneurs de Béarn, avec cette légende : PAX ET HONOR FVRQVIAE MORLACIS. Quant à la légende GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM, elle n'a paru sur les monnoies de Béarn, et ensuite dans celles de Navarre, qu'après le mariage de Jean d'Albret avec Catherine.

ONOR, sur notre denier de Centulle, est évidemment mis pour HONOR, ainsi que l'attestent les autres monnoies du Béarn dont nous venons de rapporter les légendes.

Ce mot *Honor* se trouve souvent employé dans le langage féodal du moyen-âge de nos provinces méridionales, et particulièrement du Quercy, où je l'ai retrouvé fréquemment, et où il existe même encore comme dénomination ou appellation de lieu. Une commune du département de Tarn-et-Ga-

(1) Dans plusieurs dialectes gascons la lettre H fortement aspirée est employée pour F, ainsi l'on dit *henne* pour *fenne* (femme); *hont* pour *font* (fontaine).

ronne porte le nom de *l'Honor de Cos*, principalement affecté au château de *Léribosc*, situé sur son territoire. Je remarque également *l'Honor de Vayssac*, *l'Honor de Revel*. Des titres du Xe et du XIe siècles, portant donations à des moines par des seigneurs, de leurs châteaux et maisons nobles et seigneuriales, s'expriment ainsi : *Mansio et Honor ejus..... Mansio cum Honore ejus*, etc. Dans les archives du château de Huniquel, dont la fondation est attribuée à la reine Brunehaut, qui lui auroit donné son nom, je lis *Honor vetus Brunicheldis*, lorsqu'il est question du vieux château, et seulement *Honor Brunicheldis* lorsqu'il est question de celui dont la construction appartient à une époque moins reculée du moyen-âge. Il nous semble qu'il y a similitude et parité entre l'*Honor* de ces manoirs nobles et féodaux et celui de la *Fourquie* ou *Furcie* de Morlas, ONOR FORCAS.

Il est à remarquer que tous les deniers et toutes les oboles de la trouvaille d'Auch, que nous signalons ici, appartiennent aux mêmes coins, au même temps et au même règne. Il est très probable que le prince pour lequel ces pièces ont été frappées, et dont elles portent le nom, est Centulle IV, comte ou vicomte de Béarn, et comte de Bigorre, le plus considérable des seigneurs de ce nom, qui posséda la première de ces principautés. Son règne appartient à la fin du XIe siècle (1088). Néanmoins on pourroit encore les attribuer à son petit-fils Centulle V, qui prit, comme son ayeul, le titre de comte de Béarn, et qui périt en Espagne, en 1134, au siége de *Fraga*, en combattant contre les Maures avec Alphonse, roi d'Aragon.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

NOTE

RELATIVE A UNE PIÈCE D'ARGENT SUR LAQUELLE ON LIT LES MOTS GVILLELMO ET VICTORIA.

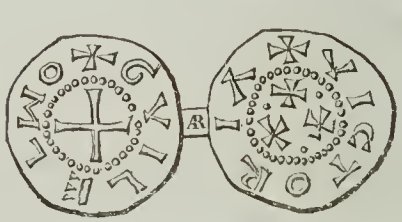

Le cabinet d'un amateur d'Angers contenoit, il y a quelques mois, une pièce d'argent, qui a depuis été échangée pour une pièce d'or avec un antiquaire de Paris. Comme cette pièce est peut-être unique, je crois qu'il est bon d'en dire quelques mots dans la Revue, et de rechercher à qui on peut l'attribuer.

Il s'agit d'une pièce d'argent de la dimension et du poids à peu près des pièces du Mans, de l'Anjou et de Chartres. Je ne puis dire rien de précis à ce sujet, n'ayant eu la pièce entre les mains que pendant quelques instants, et n'en possédant qu'un dessin informe, fait à la hâte (1). D'un côté de

(1) La vignette placée en tête du mémoire a été faite d'après le dessin de M. de la Fontenelle. *N. des D.*

cette pièce est une croix; dans un rond et autour on lit le mot GVILELMO, dont le commencement et la fin sont séparés par une petite croix. Au Revers, dans un rond pareil à celui qui existe sur l'autre face, sont trois petites croix, séparées entre elles par un point. A l'entour on lit le mot VICTORIA, et une petite croix termine aussi le mot. Cette pièce est très bien conservée, et les lettres sont parfaitement formées.

A la première vue de cette pièce, je le dirai franchement, j'ai cru qu'il s'agissoit d'une pièce de Guillaume-le-Bâtard, et que le mot *Victoria* s'appliquoit au brillant fait d'armes d'Hastings et à la conquête de l'Angleterre. Mais j'ai ensuite recherché si le type de cette pièce se rapprochoit du type des monnoies normandes et anglo normandes, et je n'a trouvé nulle similitude entre eux. Au lieu de cela, j'ai été frappé de l'air de famille, qu'on me passe l'expression, qu existe entre la pièce dont il est ici question et les monnoies des ducs d'Aquitaine, comtes de Poitou (1); par exemple, avec le n° 2 de la pl. XXXII du premier volume du *Traité des monnoies des prélats et des barons de France*, par Duby, pièce que cet auteur attribue à Guillaume-le-Jeune, père de la reine Aliénor. J'ai cette pièce dans ma collection, ainsi que son diminutif, l'obole ou la pite, que ne donne pas Duby, et la ressemblance me semble grande avec la pièce qui existoit dernièrement dans le cabinet de l'amateur d'Angers. Je ne balance donc pas à dire que cette dernière pièce est d'un Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, d'autant mieux que son *facies* annonce une fabrication qui peut remonter au XIIe siècle et même au XIe.

En tenant ce point pour vrai, il faut actuellement recher-

(1) Les motifs qui ont retardé la publication de l'*Histoire des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine*, vont cesser, et l'ouvrage ne tardera pas à être mis sous presse.

cher à quelle occasion cette pièce a pu être frappée? Sans doute, il n'existe pas dans l'histoire des ducs d'Aquitaine, comtes de Poitou, un fait d'armes aussi marquant que la bataille d'Hastings, qui eut, entre autres résultats, l'asservissement de l'Angleterre à la domination du vainqueur, la destruction presque entière de la race anglo-saxonne, et une révolution complette dans le langage et les mœurs du pays conquis. Cependant n'existe-t-il point, pour les souverains de la vaste contrée qui s'étend de la Loire aux Pyrénées, vers l'époque indiquée, quelque victoire qui pût donner lieu à frapper la pièce sujet de cet article? Or, je crois avoir trouvé ce fait d'armes, cette victoire, dont l'indication est écrite sur la pièce. Peu avant que le Bâtard-à-la-Grande-Vigueur eût, avec ses Normands, aidé des Poitevins et autres auxiliaires, entrepris sa mémorable expédition de l'autre côté du détroit, Guillaume-Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, réunit, en 1062 ou 1063 (1), une armée considérable, où presque tous ses grands vassaux, surtout ceux du Poitou, prirent rang, et il entra en Espagne, où il battit les Sarrasins; il prit notamment sur les Musulmans, Barbatro, ville alors très fortifiée, et cet événement fut considéré comme d'une telle importance, que beaucoup de chartes du Poitou de cette année finissent ainsi : *Acta sunt hæc tempore quo comes Pictaviensis cepit Barbastam.* On sent que puisqu'on jugea la prise de Barbatro susceptible de désigner une année dans les actes, elle put bien donner l'idée de frapper une pièce d'argent pour rappeler ce souvenir glorieux pour le prince et pour le pays.

Ainsi je pense que la pièce dont j'ai donné la description

(1) Voir les chroniques de Maillezais et de Barcelonne, Albert de Trois-Fontaines et aussi Besly, dans son *Histoire des comtes de Poitou.* Ce dernier écrivain retarde trop la date de cet événement.

a été frappée par Guillaume-Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, et que le mot *Victoria* écrit sur cette pièce indique l'heureuse expédition de ce prince contre les Sarrasins d'Espagne, en 1062 ou 1063, et notamment la prise de la ville de Barbatro.

J'ajouterai que rien ne prouve que les pièces attribuées aux ducs d'Aquitaine, comtes de Poitou, aient été frappées par le dernier des princes de cette série. Elles peuvent, en effet, remonter plus haut, et il y a même des documents qui établissent que les prédécesseurs de Guillaume-le-Jeune ont battu monnoie. Ne devoient-ils pas faire cet acte de souveraineté, quand de grands feudataires, leurs voisins, bien moins puissants qu'eux, inondoient de leurs monnoies les contrées formant l'ancienne Gaule.

Néanmoins, je terminerai en disant que le classement que je viens de faire d'une pièce dont je ne trouve la trace nulle part, ne repose que sur des indices. Je puis me tromper, et je prie ceux qui s'occupent de pièces françoises d'examiner si mes conjectures ne sont pas de nature à être détruites par un autre système offrant plus de vraisemblance, car il est difficile en pareille matière d'obtenir rien de plus.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ.

NOTICE

SUR LES MONNOIES BATTUES PAR LES FARNÈSES A NOVARE [1].

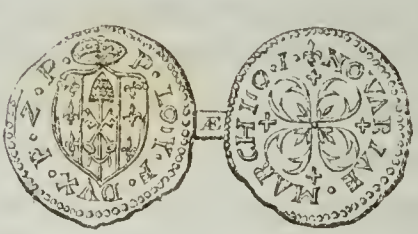

Les meilleurs historiens italiens s'accordent à dire que les villes de la ligue lombarde avoient acquis, avec tous les autres droits régaliens, celui de battre monnoie à leur profit. Muratori, dans ses Antiquités italiennes du moyen-âge, s'est occupé d'une monnoie frappée par Novare, à l'époque où ce district se gouvernoit par ses propres lois. Voici ce qu'il dit à ce propos : *Unum tantummodò nummum offendi Novariensi in urbe percussum, atque in museo Bertacchierio Mu-*

(1) Cette Notice est extraite de l'ouvrage de M. C. Morbio, intitulé : *Storie dei municipi italiani*, etc.; t. II, p. 306—308. *Milano, Manini*, 1836—1838.

tinæ adservatum; crux ibi visitur et circùm litteræ NOVARIÆ. *In altera facia tres tantum litteræ in area conspiciuntur; nam quæ circumstabant in epigraphe tempus absumpsit.* L'annotateur anonyme de l'Azario a voulu aller un peu plus loin que Muratori, en raisonnant ainsi : « Parmi les lettres » de la légende, il en reste encore deux, O R. Qu'arriveroit-» il, si la dernière des trois lettres qui paroissent dans le » champ n'étoit pas un C, mais qu'elle fût un G? Le graveur » pouvoit facilement commettre une inexactitude de ce genre, » à cause de la ressemblance de ces deux lettres. Alors cer-» tainement on liroit *Sanctus Gaudentius*, et dans la légende, » *Protector*. Saint Gaudence fut dans tous les temps patron » de Novare; il n'y en a jamais eu aucun autre (dont le nom » commence par la lettre C) qui ait été honoré par des prié-» res toutes particulières. » Nous sommes d'accord avec l'annotateur de l'Azario quant à l'usage suivi dans la majeure partie des républiques italiennes, d'apposer l'image ou le nom du patron sur leurs monnoies. Sur celles de Pavie nous voyons saint Sire, sur celles de Venise saint Marc, et saint Ambroise sur celles de Milan. Toutefois l'explication qu'il donne n'est pas satisfaisante. La numismatique cesseroit d'être une science très difficile, si l'on pouvoit déchiffrer les médailles ou les monnoies, en accusant d'erreurs le graveur qui les publie ou les reproduit.

Quand Muratori dit que c'est la *seule monnoie* qui ait été frappée à Novare, on doit entendre cela de Novare république et souveraine.

Plusieurs prélats, même sans concession royale, s'attribuèrent le droit de battre monnoie; ainsi fit Jean Visconti. Il frappa des monnoies d'argent, ayant sur le côté droit un temple grossièrement gravé, avec l'inscription I. ✝ O. EPS. NOVARIENS, c'est-à-dire : *Joannes episcopus novariensis.* Sur le Revers, elles portoient une croix, avec la légende :

Comes Ossolæ. L'Ossola appartenoit en partie à l'église novaroise par concessions impériales ; dans aucun des diplômes de Novare, il ne se trouve consigné le droit de battre monnoie. Jean Visconti aura probablement frappé cette monnoie avant son usurpation de Novare; car autrement il n'auroit pas manqué de se qualifier de la plus honorable dignité, de *seigneur de Novare.* Cette monnoie a été retrouvée vers l'année 1788; elle a été examinée par le savant père Draghetti, elle est demeurée en la possession d'abord de M. François Bellati, Secrétaire de la chambre royale des comtes à Milan, et en dernier lieu de M. Antoine Zanetti, de Bologne, assez connu par ses travaux sur les monnoies italiennes. Cotta, laborieux historien des annales de son pays, assure dans son *Musée novarois* avoir vu une monnoie de cuivre jaune chez M. le comte François Mezzabarba Birago, sur laquelle est empreinte l'effigie de Galeazzo (Galeas) Visconti, vicaire impérial de Milan; au-dessous de l'effigie, on lit le mot NOVARE. Cette monnoie fut frappée par Galeazzo lui-même, vers l'année 1358, en mémoire et réjouissance de la reprise de Novare sur le marquis de Montferrat.

Novare a en outre des monnoies *obsidionales.* Nous savons par l'histoire que dans le siège mémorable de l'année 1495, le duc d'Orléans fit battre en cette ville des monnoies de cuivre, qui remplaçoient celles d'argent, la ville n'ayant plus de numéraire, comme le rapporte Benedetti, dans son histoire du siège de Novare, année 1495.

Les monnoies frappées par les Farnèses sont très nombreuses. Trois ont été publiées par l'Argellati, et décrites ainsi dans la troisième partie de son ouvrage *De Monetis Italiæ.*

1° *Unum erecum existis (nummis) suppeditârunt mihi marchiones fratres Vicecomiis. Ex una parte stemma gentilitium Farneriæ familiæ cum litteris* P. LOY. DVX. PAR. PLA.; *in posteriori fronte crux aream occupat cum litteris per gyrum* MARCHIO NOVARIAE.

2° *E museo braydensi alterum profero nummum ejusdem Farnesii nomine ere cusum. Ex una parte corona sub qua* P. LOY., *etc.; in circuitu*, P. L. FARNESIVS. DVX. P.Z.P.; *in postice, crux magna cum inscriptione :* NOVARIAE. MARCHIO. I.

3° *Argenteum alterum mihi suppeditavit comes Franciscus de Abdua ad eundem Farnesium pertinentium : in antica S. Gaudentii effigies cum ejus nomine :* S. GAVDENTIVS EPISCOPVS. *In postica stemma gentilitium Farnesiæ gentis, cum inscriptione :* P. LOY. F. DVX. P.Z.P. NOVARIAE. MARCHIO. I.

Cotta en a vu trois; une de billon, de la valeur d'un sol milanois; une autre également de billon, et de la valeur de deux sols et demi, toutes deux avec les légendes *Petrus Aloysius Farnesius. Marchio Novariæ I.* La troisième d'argent, de la forme et de la valeur d'un jules romain. D'un côté est l'image de saint Gaudence, en pied, en habits pontificaux, et autour *S. Gaudentius ;* de l'autre les armes Farnèses ; et à l'exergue : *Aloy. F. dux. P. et. Novariæ. M. I.* (Voir son Muséum novarois.)

Il en existe une autre, qui n'a jamais été publiée que je sache, et que je possède. Elle est en cuivre, et un peu plus petite que celles qu'a publiées l'Argellati. D'un côté elle porte les armes des Farnèses, et autour la légende P. LOY. F. DVX. P. Z. P.; de l'autre une grande croix, entourée et surmontée d'un petit lys; autour on lit NOVARIAE MARCHIO I. (V. la vignette.)

L. DE MASLATRIE.

ADDITION A LA NOTICE DE M. DE MASLATRIE.

M. L. de Maslatrie, élève de l'école des Chartes et l'un des principaux rédacteurs de l'*Écho du monde savant*, m'a envoyé, de la part de M. C. Morbio, un exemplaire de la monnoie inédite dont il est question à la fin de cette notice, et j'en ai fait faire la vignette. Il m'a en même temps communiqué les trois premiers volumes de l'intéressant ouvrage dont cette notice est extraite. On y trouve des documents précieux sur l'histoire des villes de Ferrare, Pavie, Novare, Faenza et Plaisance; il seroit à souhaiter que toutes nos cités françoises trouvassent des historiens aussi savants et aussi laborieux que M. Morbio. Notre numismatique nationale y gagneroit beaucoup; car dans la publication des pièces les plus intéressantes des archives locales, nous trouverions certainement des renseignements fort utiles sur un grand nombre de monnoies baronales du moyen-âge, que nous plaçons souvent dans nos tiroirs sans qu'il nous soit possible de déterminer exactement leur âge et le lieu de leur fabrication. Nous formons le vœu que les correspondances établies dans toutes nos provinces par MM. les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, amènent quelques résultats de cette nature, et nous désirons que les comités scientifiques placés à la tête de ces moyens de recherches historiques et archéologiques, appelent l'attention de leurs correspondants sur tout ce qui pourroit concourir à tirer notre histoire monétaire des incertitudes qui en rendent l'étude si difficile.

Je trouve dans la chronique de Faenza (IIe vol. de M. Morbio, p. 171) un passage assez curieux sous la date de 1240 :

« L'empereur Frédéric II assiégeoit Faenza, ville alors beaucoup » plus considérable qu'aujourd'hui; la résistance étoit vigoureuse, et » les soldats de Frédéric, le siége pouvant durer tout l'hiver, se con- « struisirent, pour se loger, des baraques de bois qui formoient pour » ainsi dire une autre ville. En effet, le siége dura six mois pendant un « hiver très rude, au milieu des glaces et des neiges. L'empereur y

» resta avec tant d'obstination, que, le numéraire lui manquant, pour » ne pas abandonner son entreprise, il fut forcé de faire monnoyer » les vases d'or et d'argent qui servoient à sa table et à sa propre » personne. Ceci ne suffisant pas, il fit fabriquer des monnoies de » cuivre qui avoient pour empreintes d'un côté son effigie, de l'autre » l'aigle impériale; on les appeloit des Augustales *(si chiamano Au-* » *gustali)*. Il promettoit de les échanger à la fin de la guerre, à ceux » qui les présenteroient à ses trésoriers, contre autant de monnoies » d'or..... Cette monnoie de cuivre avoit la valeur d'un florin et un » quart. »

Ce fait est cité dans l'Art de vérifier les dates (éd. in-8°, vol. 7, p. 343). On y rapporte que l'empereur tint parole et que son trésorier changea cette monnoie pour des *Agostares* d'or valant un florin et un quart.

E. C.

MONNOIE INÉDITE

DU KHALIF HÉSCHAM II.

AR.

L'ÉTUDE des monnoies orientales est, de toutes les branches de la numismatique, celle qu'en France on a le moins abordée. C'est au point qu'une médaille portant des légendes en caractères arabes ou persans, est, par cette seule raison, rejetée par les collecteurs, comme indigne de tout intérêt.

La cause principale de cette exclusion réside dans la difficulté que présente le discernement de pièces, pour la plupart sans types, et dont les légendes sont toujours malaisées à lire, même pour le petit nombre de ceux qui s'y sont spécialement appliqués. Aussi, combien de fois des écrivains, fort estimables du reste, ont-ils commis les erreurs les plus fâcheuses au sujet de ces monnoies ! La connoissance de l'alphabet arabe eût suffi à Bouteroue pour reconnoître une monnoie des premiers temps de l'islamisme, dans la pièce dont il donne une explication si

extraordinaire (1). Le baron Marchant prenoit pour *une médaille unique et inédite de Constantin Ier, offrant une légende de champ formée de quatre lignes de caractères syriaques composés* (2), une monnoie ortokide, si bien expliquée cependant par notre savant Barthélemy (3). En voyant Vergara (4) et Agostini (5) se contenter de signaler sur des monnoies siciliennes, souvent gravées le haut en bas dans leurs planches, des *caractères arabes* qu'ils n'essayent pas de traduire, ne se rappelle-t-on pas malgré soi cette vieille formule des écoles: *hoc est græcum, ergo non legitur*? C'est encore faute de connoître les monnoies arabes, que Fauris Saint-Vincens et Duby, (6) ont pris les deniers de Maguelone qu'ils ont publiés, pour ces monnoies à légendes musulmanes incriminées par le pape Clément IV; ajoutant à cette première erreur celle plus grande, s'il est possible, de mêler à des deniers du XIIe siècle une monnoie gauloise (7). Bien d'autres méprises de ce genre pourroient être relevées dans les livres d'hommes, après tout très habiles. Je me bornerai à dire que de tous les numismatistes françois, l'abbé Barthélemy est le seul qui ait étudié les monnoies arabes avec quelque soin. Ces mon-

(1) Page 35. Cet auteur prend les caractères arabes pour des signes astronomiques.

(2) Lettre à M. Cattaneo, p. 15. Metz, 1829.

(3) Mém. de l'Ac. des Inscr., t. XXVI, p. 565.

(4) *Monete del regno di Napoli. Roma*, 1715.

(5) *La Sicilia*. 1697.

(6) T. Ier, pl. XIV, nos 2 et 3.

(7) Duby, pl. XIV, no 5. — Cette erreur s'explique du reste assez facilement. Saint-Vincens et, après lui, Duby, auront pris les pétales de la rose vue de face, qui forme le type de cette monnoie, pour quatre croissants; de là leur attribution, en vertu de l'idée si accréditée que le croissant est le symbole de l'islamisme. Je me hâte d'ajouter que cet emblème, si souvent opposé à la croix par les poètes modernes, est encore à trouver sur la monnoie musulmane.

noies n'ont donc été jusqu'ici appréciées que comme documents philologiques et par des orientalistes proprement dits. Et après les savants travaux des Sacy, des Tychsen, des Frœhn, des Castiglioni, des Marsden, il reste encore beaucoup à faire pour l'explication des monnoies de l'Orient, surtout en ce qui touche les types que présentent quelques-unes d'entre elles. D'ailleurs les ouvrages des auteurs que je viens de citer, rares ou chers, sont peu répandus en France. J'avois donc pensé que les lecteurs de la Revue accepteroient avec bienveillance quelques notions sur celles des monnoies orientales de toutes les classes qui se rencontrent le plus fréquemment dans notre pays, et je comptois procéder chronologiquement dans ce travail. Le manque de loisir me forçant d'ajourner l'exécution de ce projet, je vais, empiétant sur l'ordre des temps, faire connoître une précieuse monnoie frappée au nom d'un khalif d'Espagne; monnoie inédite et très intéressante comme le seul monument numismatique qui nous soit resté de la conquête de Fez par les troupes andalouses du célèbre Almansour.

Ce *dirhem* (nom arabe de la monnoie d'argent dérivé du mot δραχμή) appartient à don Pablo Bosch, de Barcelonne, qui a bien voulu me permettre de l'étudier et de le décrire.

D'un côté il porte les légendes suivantes: (1)

لا اله الا الله وحده لا شريك له المعز

non (est) Deus nisi Deus unicus, non (est) socius ei (2) al Moaz. Autour:

بسم الله ضرب هذا الدرهم بفاس سنة ثمان وتسعين

(1) Grâce à l'obligeance de M. le Directeur de l'imprimerie royale, qui a bien voulu me confier les caractères nécessaires, je puis donner les légendes en arabe, ce qui permettra aux personnes versées dans la connoissance de cette langue de vérifier la manière dont j'ai lu les mots importants, tels que les noms et les dates.

(2) Dans la Numismatique du moyen-âge de M. Lelewel (t. II, p. 23), je

In nomine Dei cuditur hæc drachma in (civitate) Fez anno [3] 98.

R̸. Dans le champ :

الامام هشام امير المومنين المويد باله

Imam Hescham princeps fidelium almouyad b'illah. Autour :

محمّد رسُول الله ارسله بالهدى ودين الحق ليظره على الدين كله

Mohammed (est) legatus Dei quem misit cum directione et religione verâ ut (eam) extolleret super religiones omnes. Je donne la traduction de ces légendes en latin afin de conserver aux mots la place qu'ils occupent dans l'arabe et pour éviter les périphrases, ce que le génie de la langue françoise ne permettroit pas.

La médaille porte donc la date de l'année 398 de l'héjire (1007 de J.-C.), et le nom du khalif Héscham al mouayad b'illah (protégé de Dieu); je vais rechercher dans quelles circonstances elle a pu être frappée.

Et d'abord je dois prévenir une remarque que l'on ne manquera pas de faire; c'est que dans la date le chiffre des centaines manque; mais cette circonstance, qui se présente fréquemment sur les monnoies arabes, n'a rien qui doive embarrasser ici, puisque l'année 98 ne peut s'appliquer qu'au second des trois princes du nom d'Héscham qui ont possédé l'Andalousie.

Ce foible monarque régnoit depuis huit années sous la tu-

trouve, à propos de cette légende, une remarque que je ne puis attribuer qu'à une distraction de la part du savant Polonois. Ce seroit en effet une grande erreur de penser que le symbole : *non est Deus nisi Deus unicus*, pût *s'appliquer aussi bien à la religion chrétienne qu'à la musulmane*; puisque Mahomet a précisément entendu par là se séparer des chrétiens qui adorent Dieu en trois personnes. Voir à ce sujet le savant ouvrage de M. Reinaud, intitulé : *Description des monuments arabes, etc.*, t. II, p. 7 et suiv.

telle de sa mère Sobeiha, lorsque en 374 (de l'héj.) Al Hassan ben Kanoun, de la race des Edriz, voulut recouvrer les possessions qui lui avoient été enlevées en Afrique. Aidé des troupes du sultan d'Égypte, il se préparoit à ressaisir le domaine de ses pères, quand le célèbre hagib (1) de Cordoue, Mohammed ben Abd allah ben abou Amer, plus connu sous le titre d'*al mansour* (le victorieux), que lui ont valu ses nombreuses victoires sur les chrétiens, interrompant le cours de ses conquêtes en Catalogne, envoya en Afrique une armée, sous la conduite de son wisir Aomar ben abd allah; mais celui-ci ayant été défait, le hagib fit partir son fils Abd el malik avec de nouvelles forces, et cette fois Al hassan, vaincu, fut amené en Espagne et mis à mort. Avec Al hassan finit la domination des Edriz qui avoit duré environ un siècle.

Fez et tout le Mahgreb restèrent au pouvoir des Beni Ommiah pendant une dizaine d'années; mais en 383, l'émir Iaddou ben Iala s'empara de Fez de vive force; cependant il ne tarda pas à en être chassé par Zaïdi ben Atia (2), cheïkh alors tout devoué au roi de Cordoue; mais qui ne tarda pas à profiter de sa force pour agir en souverain. Le nom d'Almansour n'étoit plus prononcé dans la *cotbah* (prière publique), il étoit à peine question d'Héscham dans les actes du gouvernement. Almansour, instruit de ce qui se passoit en Afrique, y envoya son fils encore une fois, et encore une fois Fez fut soumis aux Andalous. Abd-el-Malik demeura dans le Mahgreb, avec le titre d'émir, jusqu'en 393 (1002 de J.-C.), époque à laquelle il succéda dans le gouvernement de l'Espagne à son père Almansour, mort de chagrin à la suite de la première défaite qu'il eût éprouvée.

(1) Dignité qui répond à peu près à celle de chambellan.

(2) Conde (Histoire de la domination des Arabes en Espagne) le nomme Zéiri; mais, comme l'a remarqué le traducteur portugais de l'historien Abou Mohammed Assaleh, ce nom, ainsi orthographié, n'est pas arabe.

Al Moaz, fils de Zaïdi, fut fait émir de Fez, et moins ambitieux que son père, il resta fidèle au roi de Cordoue, même lorsque les troubles qui ensanglantèrent cette ville eussent favorisé des tentatives d'indépendance.

C'est le nom de ce prince que je reconnois avec certitude, à la quatrième ligne de l'inscription, qui occupe le champ de la médaille que je publie.

Cette particularité est une preuve à la fois de la puissance d'Al Moaz et de sa soumission au prince des fidèles Héscham, dont les noms remplissent toute une face de la médaille, tandis que celui du fils de Zaïdi est relégué à la suite du symbole.

Les monnoies d'Héscham frappées en Espagne dans les années précédentes nous montrent les noms d'Almansour et de son fils ainsi placés. C'étoit une sorte de privilége que s'étoient attribué ces puissants hagibs. Je crois même que de leur vivant, Al Moaz n'eût pas osé usurper cet honneur; et je trouve dans le dirhem de Fez un indice de plus en faveur de l'opinion de Conde (1) et de Cardonne (2), qui font arriver la mort d'Abd el malik en l'an 397 (1006), contre le sentiment d'Abou'lfeda, qui place cet événement à l'année 400 (1009).

Notre monnoie vient encore, à l'appui d'Assaleh, rectifier Conde qui donne au fils de Zaïdi le nom d'*Amir al man* (3).

On voit que cette pièce est intéressante sous plus d'un rapport, et je me félicite. en la faisant connoître, d'avoir apporté un exemple de plus du secours mutuel que se prêtent les textes et les monuments.

(1) T. II, p. 62.

(2) Histoire de l'Afrique, t. Ier, p. 364.

(3) T. II, p. 64.

AD. DE LONGPÉRIER.

CHRONIQUE.

Congrès scientifique de France, VIe Session. — La Section d'archéologie du Congrès tenu à Clermont, au mois de septembre dernier, comptoit à peu près autant de numismatistes qu'à la réunion précédente. La Revue étoit représentée par son Directeur-gérant; par M. de Caumont, de Caen, président du Congrès; M. Tailhand, de Riom, vice-président; M. Bouillet, de Clermont, secrétaire général; et par MM. Ardant, de Limoges; Bottin, de Paris; Chevereau, d'Evreux; Fière, de Tournon; Grasset, de la Charité; Martha-Becker, de Strasbourg; Péan, de Saint-Aignan; de Lamothe, Largé et Mourton, de Clermont.

L'une des questions soumises à la Section sur la valeur des denrées et des objets d'art, du XIIe au XVe siècle, a donné lieu à d'intéressantes communications de la part de MM. Gonod, de Clermont, président de la Section; Delalo, d'Aurillac, vice-président; et de Ribier, de Bort. Ces communications et la discussion qui les a suivies étant d'une trop grande étendue, et se rapportant d'ailleurs à l'économie politique, plutôt qu'à l'histoire monétaire, nous nous abstiendrons de les reproduire.

La deuxième question étoit ainsi conçue : *La monnoie frappée en France, au nom des monétaires, fut-elle, dans le principe, royale ou municipale?* Après avoir entendu M. Tailhand et M. de la Saussaye, l'assemblée a pensé que si la présence des noms de lieu, et l'absence du nom du monarque sur cette monnoie, pouvoient porter à croire que les localités dont elle offre les noms avoient

obtenu ou usurpé le droit de la frapper, un grand nombre d'entre elles étoient trop peu importantes pour qu'il fût possible de leur supposer un droit aussi considérable. Il paroît donc plus naturel, quant à présent, de s'en tenir à l'opinion développée dans la troisième lettre de M. Cartier, et de regarder seulement les noms de lieu et de monétaires comme des garanties de fabrication, fournies par la localité et par l'officier qui faisoient frapper la monnoie royale. (Voy. la Revue 1836, p. 402 et suiv.)

La visite des médaillers que possèdent à Clermont, MM. Bouillet, le comte de Laizer, de Lamothe, Ledru, Mioche et Mourton, a offert un grand intérêt aux numismatistes. La curieuse médaille attribuée à Vercingetorix a été l'objet d'un examen très attentif, et aucun soupçon n'a été élevé sur son authenticité. Il importe beaucoup de rectifier une erreur commise par la personne de qui M. Bouillet tient cette précieuse pièce, dont le poids avoit été porté à 216 gr. Ce poids, tout-à-fait insolite dans la numismatique gauloise, étoit un des motifs de douter de l'authenticité de la pièce de M. Bouillet, et nous avoit engagé, ainsi que M. le baron d'Ailly, à la regarder non comme une monnoie, mais comme une véritable *médaille*, dans l'acception rigoureuse du mot (Voyez la Revue 1837, p. 161 et suiv., 450 et suiv.). Nous en avons fait une nouvelle pesée, et nous lui avons trouvé seulement 135 gr., poids à peu près semblable à celui de plusieurs statères gaulois, de même fabrique et avec les mêmes types et symboles; mais sans la légende, et quelquefois avec la tête laurée. Ces statères se trouvent dans toutes les collection de l'Auvergne, formées presque entièrement de pièces recueillies dans le pays. Nos recherches sur les monnoies de la Gaule nous ont conduit à reconnoître différents symboles comme particuliers à certaines localités; nous venons de faire voir celui-ci, ° °°, habituellement placé sur les médailles de *Solimariaca*, et notre examen des médailles de l'Auvergne nous fait regarder cet autre, ∞, qui figure sur la pièce de M. Bouillet, comme l'un des symboles ordinaires des monnoies antiques des Arvernes, sinon de Gergovie même, leur capitale. Tout nous semble donc concourir à justifier l'attribution de la médaille qui nous occupe, au héros

de l'Auvergne et de la Gaule entière, au célèbre Vercingetorix.

— L'ancien pont de Vendôme, sur le Loir a été démoli cette année pour être reconstruit sur un nouveau plan. Pendant le cours des travaux, les ouvriers ont trouvé dans le lit de la rivière une quantité considérable de pièces de cuivre ou de billon, pour la plupart très frustes et très oxydées. La majeure partie se composoit de doubles, de liards et de jetons de commerce. Cependant il s'est rencontré dans le nombre quelques médailles romaines, dont une de Crispus, et deux de Constantin, P. B., deux rouelles gauloises en plomb, une monnoie à type chartrain, qui a paru être des comtes du Perche; une petite pièce de Jean, comte de Vendôme; un ancien sceau de l'abbaye de la Trinité qui remonte au moins au XIVe siècle, et une médaille en bronze, présentant d'un côté une sainte face, de l'autre la célèbre relique de la Sainte-Larme de Vendôme. Les doubles sont presque tous à l'effigie de Louis XIII et de toutes les années de ce règne; il y a aussi quelques doubles de Henry III, de François de Bourbon, prince de Conti; de Sully, prince d'Henrichemont; de Gaston, usufruitier de Dombes; d'Henry de Latour, duc de Bouillon; de Charles de Mantoue, souverain d'Arches. Les jetons sont d'Antoine de Vendôme, roi de Navarre; de Charles IX, de Henry III et de Henry IV; mais la plus grande masse se compose de jetons de commerce, frappés en Allemagne. Les pièces de billon sont des blancs, douzains, etc., de tous les règnes, depuis Charles VII jusqu'à Louis XIII. La masse entière ne présente aucune pièce postérieure à la minorité de Louis XIV. Avec les monnoies, on a trouvé des épingles tout-à-fait oxydées et réunies par milliers en paquets formant comme des boules de métal. Enfin dans la vase de la rivière étoient ensevelis des fers de flèches tirées dans les vieilles guerres des comtes de Vendôme, et des boulets que les canons de Henry IV avoient lancés contre les murailles de la ville.

— Il est peu de localités dans le département de la Haute-Loire, où l'on trouve un plus grand nombre de médailles, que le village d'Espaly, près le Puy. Assis autour d'un roc assez élevé, ce village a subi la destinée commune à quelques bourgs de nos montagnes.

C'est ce qu'attestent les vestiges qu'on y rencontre : ce sont, pour les siècles les plus reculés, des excavations grossièrement creusées dans le roc, des instruments et des armes en pierre, de formes très variées; pour l'ère romaine, des médailles consulaires et impériales, enfouies dans la plaine qui s'étend aux pieds du village; pour les temps du moyen-âge, des monnoies épiscopales et des barons, dispersées parmi les ruines du château qui couronnoit jadis le monticule. Une découverte récente, faite au milieu des débris du vieux manoir, vient encore d'enrichir le Musée des antiques du Puy d'un grand nombre de monnoies seigneuriales. Ces pièces étoient enfermées dans un vase en terre, qui fut brisé au moment de la découverte. Quelques-unes de ces médailles sont d'un argent assez fin, mais la plus grande partie n'offre pas la même pureté; on en trouve en billon, d'autres sont du plus bas aloi. Il est à remarquer que chaque espèce de monnoie, sans offrir de grandes différences dans les types, avoit un nombre considérable de variétés de coin peu importantes, mais qui prouvent une longue fabrication.

Bien que la plupart de ces monnoies aient été décrites dans les savants traités de Fauris de Saint-Vincens, Duby et Lelewel, cette trouvaille n'est pas sans intérêt pour la science. Elle se compose, en effet, de beaucoup de deniers et demi-deniers ou oboles, dont la date est très difficile à établir, et de quelques pièces à la fabrication desquelles les numismatistes s'accordent à attribuer une époque certaine.

Parmi ces dernières, nous avons reconnu des monnoies aux types d'Ildefonse II, roi d'Aragon et comte de Provence, frappées entre les années 1166 et 1196; de Raymond-Bérenger IV, comte de Provence (de l'an 1209 à 1245); de Raymond VII, comte de Toulouse (de 1219 à 1229); enfin de Mahaut, comtesse de Nevers. Cette dernière monnoie n'est pas antérieure à l'an 1257.

Ainsi, d'après ces dates, nous devrions assigner à la fabrication de ces pièces, à peu près une période d'un siècle, comprise entre les années 1166 et 1257 (XIIe et XIIIe siècles).

Les autres monnoies appartiennent aux villes d'*Anduze*, *Avignon*, *Château-Meillant*, *Clermont*, *Limoges*, *Lyon*, *Orange*, *Valence*, *Vienne*, *Viviers*, et à l'abbaye de *Souvigny*. Toutes ces pièces

ne présentent aucune date, aucun nom de baron ou d'évêque. L'histoire nous apprend seulement que les seigneurs de ces villes jouirent du droit de monnoie pendant une période de temps assez considérable.

Il est bien vrai de dire que certaines seigneuries changèrent rarement les coins qui servoient à la fabrication des monnoies ; mais si on se rappelle que plusieurs villes nous montrent des types variés, peut-être sera-t-on en droit de conclure de la présence des monnoies sans date au milieu de pièces d'une époque certaine, que la plupart des types de notre trouvaille appartiennent, à quelques années près, aux mêmes temps.

Sous ce rapport, il n'est pas inutile de donner ici une description de ces dernières monnoies :

1. DE ANDVSIA. Dans le champ, B.
   ℟. DE SALVE. Duby, pl. CVIII, n° 1. Peu nombreux.
2. AVINIO. Une clef.
   ℟. NENSIS. Croix. Publiée par M. de Pina.
3. MELHIARES.
   ℟. CHASTELLOM. Variété CHASTELLOMS. Croix. Inédite de Château-Meillant. (Deux exemplaires seulement.)
4. STA MARIA. Tête couronnée.
   ℟. VRBS ARVERNA. Duby, pl. VII, n° 3. Très nombreux.
5. STS MARCIAL. Tête nue, barbue, de face.
   ℟. LEMOVICENSIS. Croix. Pl. II, n° 2.
6. PRIMA SEDES. Croix terminée par un L.
   ℟. GALLIARV ✝. Pl. IX, n°s 4, 5 et 6.
7. PRINCEPS ✝.
   ℟. AVRASICE. Un cornet. Lelewel, I, pl. XX.
8. STVS MAIOLVS.
   ℟. SALVINIACO. Cette pièce étoit très usée, et je n'en ai vu qu'un exemplaire. Pl. XVII, n° 10.
9. VRBS VALENTIA. Aigle.
   ℟. STS APLLINARS ✝. Pl. IX, n° 3. Nombreux.
10. SM. VIENNA.
   ℟. MAXIMA GALL. ✝ Très nombreux et bien conservés.

11. EPISCOPVS.

℟. VI · VA · RII ✠. Pl. XIV, n° 1.

12. SEGVSIA ✠.

℟. VMBERTVS ✠. Humbert III, comte de Savoie.

13. STVS MARTINVS.

℟. TVRONVS CIVIS. Pl. XVI, n° 7. (Très usée ; rare.)

Enfin une monnoie qui présente d'un côté une croix à quatre branches, et de l'autre une sorte de roue à six rayons, mais dont la légende est coupée. Sur la foi d'une ressemblance douteuse, Tobiesen Duby donne cette pièce à Marie, princesse d'Orange. Pl. XXVI, n° 12 (1).

Il est assez remarquable que parmi les six cents ou sept cents exemplaires qui composoient ce trésor, nous n'ayons pas trouvé une seule monnoie que l'on puisse attribuer d'une manière certaine aux évêques du Puy, et cependant les témoignages historiques établissent que ces prélats possédèrent le droit de monnoie pendant plus de quatre cents ans.

En faisant connoître les monnoies découvertes à Espaly, nous n'avons point voulu émettre une opinion absolue sur la date de ces monnoies ; on comprend que les inductions que l'on peut tirer de leurs types, ne seront vraiment utiles pour la science, que lorsqu'elles résulteront d'observations souvent répétées.

A. Aymard,

L'un des Conservateurs du Musée du Puy.

— Une trouvaille vient d'être faite à Toury, village situé sur la route de Paris, à huit lieues d'Orléans. Il a été, dans un champ voisin des habitations, déterré un pot de terre, contenant des deniers en billon, appartenant aux premiers rois de la troisième race. Cin-

(1) La présence de ces pièces dans un dépôt dont les monnoies les plus modernes ne passent pas la première moitié du XIIIe siècle, est une preuve incontestable qu'elles ne peuvent pas appartenir à Marie de Baux, qui ne commença son règne à Orange qu'en 1393.

E. C.

quante-trois de ces pièces, acquises par moi et formant la plus grande partie de ce trésor, présentent les variétés suivantes :

Philippe - Auguste.

Deniers de Paris. *Philipus rex ;* dans le champ FRA ON.

℟. PARISII CIVIS. Croix. 17

Louis VI ou Louis VII.

1° Deniers de Pontoise. L. B., n° 4. 2

2° Deniers de Bourges. L. B., n° 7. 3

3° Deniers de Paris. L. B., n° 9. 18

Idem. Variété de coin. 3

4° Deniers d'Orléans. L. B., n° 10. 8

5° Denier d'Étampes. L. B., n° 12. 1

6° Denier de Mâcon. CASTRVM MAT. (1), publiée dans Duby, pl. CII, n° 1. 1

Ces pièces ne sont pas, comme celles du même temps, découvertes dans la Moselle, et dont parle M. de Saulcy, dans la Revue, de ces deniers *pelés*, dont les types sont presque complètement effacés ; leur fabrication a été mauvaise, mais au moins leur conservation est bonne. Cette difficulté de déchiffrer les légendes, donne lieu quelquefois à des suppositions bien hasardées; ne faut-il point juger telle l'attribution donnée par l'honorable marquis de la Grange, à deux deniers, qui, en définitive, présentent au Droit les légendes LVDOVICVS REX FRANCO., PHILIPVS REX FRANCO (2), et dont les inscriptions des Revers rappellent seulement les lieux de fabrication, alors très variés et très nombreux, parce que, ainsi que l'observe *Le Blanc*, sur un denier frappé à Étampes, qu'il attribue à Philippe Ier, il y avoit encore sous la première et sous la seconde race une Monnoie qui suivoit la cour ; c'est ainsi que j'explique l'existence des deniers de Philippe-Au-

(1) C'est la pièce que j'attribue à Mantes (1836, p. 234). J'en ai une sur laquelle on lit MATA, ce qui ne convient point à Mâcon, *Matisconc.*

E. C.

(2) Je ne vois pas *Franco* sur les pièces publiées par M. le marquis de la Grange, mais un monogramme imité de celui des monnoies du Mans.

E. C.

guste, frappés à Arras, à Saint-Omer et à Péronne. On voit qu'à des suppositions, je réponds par d'autres. Au surplus, j'offre ces petites remarques en toute humilité.

HYVER.

— Il y a quelque temps, des ouvriers employés au défrichement d'un bois, à Hénu, près Pas (Pas-de-Calais), ont découvert une grande quantité de pièces d'or et d'argent; des colporteurs ont acheté à vil prix quelques-unes de ces pièces aux ouvriers qui n'en connoissoient point l'importance. M'étant rendu sur les lieux, je n'ai pu me procurer aucune de celles que les ouvriers avoient d'abord rejetées comme de peu de valeur, et auxquelles ensuite ils attachoient un grand prix. Le trésor découvert a été dispersé, et la crainte d'être poursuivis par le propriétaire, retient probablement quelques-uns des ouvriers qui ne demanderoient pas mieux que de vendre.

Voici ce que j'ai reconnu parmi ces pièces.

En or.

Guillaume, comte de Flandre. Duby. Pl. 8, n° 5.

Édouard IV. Nobles.

Id. Demi-nobles.

Henry, duc d'Aquitaine.

Plusieurs pièces d'évêques d'Allemagne.

Argent et billon.

Charles VIII. Grands blancs. Deux variétés.

Lions, n° 7, pl. 8, de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

Philippes, *Id.*

Jean-sans-Peur. Pl. 4, n°s 4 et 7. Duby.

Philippe IV. — 1581.

Un grand nombre de pièces de billon et d'argent ont été détruites par les ouvriers qui les cassoient et se les jetoient les uns aux autres.

F. MALLET.

— Il a été trouvé à Meharicourt (Somme) une soixantaine de pièces d'or et environ 20 d'argent. Voici un aperçu des pièces qui m'ont été présentées.

1	Louis XII. Écu.	Le Blanc.	Pl. 39.	n° 12.
1	Charles VIII.	—	40.	3.
1	—	—	40.	4.
1	Louis XII.	—	42.	5.
4	François Ier.	—	47.var.	1.
1	Charles IX.	—	52.	1.
1	Louis XIII.	—	56.	1.

1 Charles, duc de Lorraine, 1587.
2 Banuce Ier, duc de Plaisance.
4 Ville de Campeu. Nobles, dont 3 à la rose.
1 Utrecht. *Id.*
1 Sébastien, roi de Portugal.
2 Henry VI. Nobles. Leblanc.
2 Édouard IV. Angelots. Saint-Michel terrasse le dragon.
4 — Nobles à la rose.
1 Jacques Ier. Le roi cuirassé.
9 *Id.* Tête laurée.
3 *Id.* Demi-nobles.
7 Charles Ier. Buste du roi encore jeune.
1 *Id.* Plus âgé.
2 Philippe IV, roi d'Espagne. 1634.
2 *Id.* Pièces informes. Frustes.
1 Albert et Isabelle.
3 demi *Id.*
1 Philippe II.
3 Nobles de Zélande. L'une a 84 à la légende.
2 Pièces de la confédération belge. Cavalier armé.

Argent.

1 Charles-Emmanuel de Savoye.
2 Charles de Conzague, duc de Nevers. Duby.
2 Albert et Isabelle.
3 Philippe II, avec buste.
11 Piastres carrées de Philippe IV. F. M.

— *Le Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, dans sa première livraison de 1838, p. 107, contient la rectification suivante :

« Il s'est glissé dans un article de la *Revue de la Numismatique* » *françoise* de 1836, une erreur qu'il importe de rectifier. M. Her- » mand y attribue, dans une note au bas de la p. 276, un gros au » portail, avec la légende MONETATRICET, à Treiss, village et » château de l'électorat de Trèves. Cette monnoie est incontesta- » blement de Maestricht, ou pour parler plus exactement de la » seigneurie de Vroenhoven, enclavée dans cette ville, et apparte- » nant aux ducs de Brabant. Si la pièce de M. Hermand porte » réellement TRICET, c'est une faute du graveur; il faudroit, » comme sur les autres exemplaires que j'en ai vus, TRIECT, » pour TR*a*IECT*ensis* (*Trajectum ad Mosam*). La Tréchère, où » étoit situé Treiss, n'a jamais été du domaine des anciens ducs de » Brabant. Ce motif seul sera suffisant pour prouver à M. Hermand » que son interprétation est inexacte; et il peut être assuré que le » gros avec la légende TRICET n'est qu'une variété de ceux qu'il » paroît attribuer lui-même à Maestricht. Cette pièce, au reste, est » assez connue, et elle a déjà été lithographiée par les soins de » M. Stiels, curé à Maestricht.

» C. P. S. »

Bulletin bibliographique.

Catalogue de 1,601 *médailles romaines, la plupart à fleur de coin, etc.*, appartenant à M. J. Curt, et aliénables à prix convenable, etc. Turin, imp. royale, 1838; in-4° de 24 p. 300 exemplaires, 6 sur papier de couleur.

Ce Catalogue, rédigé avec infiniment de soin et de méthode, ne

contient, ainsi que l'annonce son auteur, ni médailles doubles ni fausses. Ces médailles seront, dit-il, illustrées plus tard, non-seulement *avec les principes de la très noble science numismatique*, mais surtout en analysant et comparant les éléments mythologiques et historiques, en traitant les questions d'art, de lois, littérature, usages, etc., qui s'y rapporteront. M. J. Curt espère faire paroître ces illustrations en 1840, et en langue françoise, *vu qu'elle est l'européenne*. Cette promesse nous dispense de parler plus longuement de son Catalogue, qui d'ailleurs a été adressé à une grande partie de nos souscripteurs. Nous attendrons avec impatience le travail complet pour en rendre un compte étendu dans notre recueil.

Nous avons déjà loué la tendance des savants étrangers à publier leurs ouvrages en françois, dans le but de se procurer un plus grand nombre de lecteurs, mais nous croyons devoir leur recommander de confier à un François la révision du texte; quelque habitude de notre langue que puisse avoir un étranger, il est bien difficile qu'il ne lui échappe pas des locutions ou des tournures de phrase particulières à son propre idiôme, et qui peuvent rendre obscurs, parfois, des ouvrages dont la clarté est un des principaux mérites. Nous nous chargerons avec un grand plaisir du soin de revoir les illustrations de plusieurs pièces inédites, que M. Curt veut bien publier dans la Revue; elles donneront, nous n'en doutons pas, à nos lecteurs, une idée favorable du travail général qu'il nous promet.

Catalogue d'une très belle collection de médailles grecques, romaines et modernes, monnoies, jetons, etc., provenant du cabinet de feu M. le baron d'Auvin d'Haudoumont, dont la vente s'est faite à Anvers, le 5 juin 1838, et jours suivants; Anvers, Bruxelles, 1838, in-8°, 66 p.

Ce Catalogue contient 3,193 articles. On y renvoie à Le Blanc, Gœtz, Henin, Kœhler, Lelewel, van Loon, van Mieris, van Orden, de Renesse, ainsi qu'à d'autres numismatistes, ce qui en

rend l'usage commode et facile. Le chapitre consacré à l'évêché de Liége, offre un bon nombre de monnoies que M. de Renesse n'a pas signalées. Sous les n°s 283 et suivants des monnoies, on remarque des deniers de Charlemagne, de Louis I, d'Othon III; sous les n°s 703 et suivants, sont signalés ces monétaires. (France, monnoies d'or):

Ugustedunum. ℞. *Mucnoaldus.*
Sciorgi fit. ℞. *Bocoleno.*
Tormronno fit. ℞. *Caritus mon.* (Ange).
Lauduno. ℞. *Cloato.* (Coq). Le Blanc, n° 30.
Pourog (Lys) ℞. *moneta...* (Croix).

B^on. DE R.

Catalogus numorum e serie romana duplicatorum quos, ex auctoritate regia, venales exhibent numophylacio Daniæ Regio præfecti, etc; in-8°, Hauniæ, 1838.

Cette vente des doubles du Cabinet royal de Copenhague étoit indiquée pour le 1er septembre et jours suivants, mais nous avons reçu le catalogue trop tard pour le faire connoître à nos souscripteurs, amateurs de la numismatique romaine. Nous devons néanmoins saisir l'occasion de rendre hommage au talent avec lequel ce catalogue est rédigé; MM. Brondsten, Thomsen et Devegge, directeurs de cette riche collection numismatique, ont fait preuve d'autant de science que de zèle en classant et décrivant plus de 3,600 médailles doubles, dont la vente étoit décidée. Ils ont suivi l'ordre adopté par Eckhel et Mionnet; dans la suite impériale, les pièces sont rangées, autant que possible, suivant les dates fournies par les légendes; l'état de conservation y est scrupuleusement accusé ainsi que le degré d'authenticité ou de suspicion, et la rareté plus ou moins grande. Il nous semble que c'est un bon exemple donné aux grandes collections, où, souvent, plusieurs médailles semblables encombrent les cartons sans aucune utilité pour la science, tandis qu'en faisant rentrer ce superflu dans les collections particulières, il y a avantage pour les acquéreurs et pour les vendeurs qui peuvent racheter ce qui

leur manque avec le prix de leurs doubles. Toutefois nous croyons qu'un médailler royal devroit conserver, autant que cela seroit possible, deux spécimens de chaque médaille rare, et réserver en outre une certaine quantité de doubles pour faire des échanges, seul moyen quelquefois d'obtenir d'un amateur une belle pièce qu'on chercheroit en vain ailleurs. Nous ignorons quel a été le produit de la vente faite à Copenhague, un asssez bon nombre de pièces étoient rares et très rares.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Limoges. T. XVI, n° 2. — Limoges, F. Chapoulaud, avril 1838.

Les déblaiements faits pour la construction d'une salle de spectacle, sur l'emplacement qu'occupoit l'ancienne basilique de Saint-Martial de Limoges, ont amené la découverte d'un grand nombre de médailles romaines et de monnoies du moyen-âge, de presque tous les siècles, à partir du IXe. Quoique la trouvaille de ces pièces éparpillées ne puisse offrir l'intérêt scientifique qui s'attacheroit à un ensemble de monnoies enfouies simultanément, néanmoins on doit savoir gré à M. Maurice Ardant, zélé antiquaire de Limoges, d'avoir donné, dans le Bulletin de la Société savante de sa ville, le catalogue raisonné de ces nombreuses pièces; on doit le remercier de n'avoir point été arrêté, ni par le manque des ouvrages les plus utiles pour un pareil travail, tels que ceux de Lelewel et de Duby, qu'il paroît n'avoir pas eus à sa disposition, ni par la pensée qu'il commettroit nécessairement des erreurs, faute d'une étude assez approfondie de nos monnoies du moyen-âge encore si peu connues, étude que n'a pu faire M. Ardant, absorbé qu'il étoit par des affaires commerciales importantes, par les fonctions honorables que lui a imposées la confiance du commerce de Limoges, et aussi par des recherches historiques sur les anciens émaux et sur les médailles romaines dont il possède de superbes collections.

Parmi les pièces trouvées à Saint-Martial sont quelques raretés, et même, je crois, quelques inédites.

M. Ardant signale, au nombre des médailles romaines curieuses, un Gallus avec le temple et la légende *Junoni Martiali. S. C.*, un Valérien jeune, prince de la jeunesse; un sol d'or de l'empereur Honorius, etc.

Au nombre des monnoies françoises se trouvent un Louis-le-Débonnaire, un Raymond de Turenne, un Hugues et un Charles de la Marche, un Robert de Flandres, comte de Nevers; un Arthur et un Jean de Limoges, etc. Ces pièces, sans être communes, sont bien connues, et ce qu'en dit M. Ardant est satisfaisant. M. Ardant décrit aussi un *Philippe-Auguste de Déols*, pièce également connue, mais avec la légende REX FILIPVS, au lieu de REX PHILIPPVS, que sembleroit porter le denier trouvé à Limoges; puis un grand blanc très commun de Charles VI, attribué à tort à Charles V; puis un denier des archevêques de Vienne, portant le nom de saint Maurice en entier, et présentant une espèce de monogramme (Duby, pl. IX, n° 2). M. Ardant attribue ce denier à l'évêque Eolde, qui fit bâtir à Vienne un temple en l'honneur de saint Maurice. Mais comme le droit de monnoyage, accordé par les empereurs d'Allemagne à l'église de Vienne, ne remonte pas au-delà du Xe siècle, cette attribution est nécessairement fautive. D'ailleurs le nom de saint Maurice, en toutes lettres et en abrégé, parut constamment sur la monnoie épiscopale de Vienne, et ne sauroit être un argument pour faire attribuer des monnoies au fondateur de l'église de ce saint.

Les deniers si communs d'Angoulême, au nom de Louis, ne pouvoient manquer de se rencontrer dans les fouilles de Saint-Martial, et il en a été trouvé bon nombre de coins différents, et de tous poids, depuis 16 jusqu'à 29 gr. Cette grande variété de poids et de coins est certainement une des preuves les plus éclatantes de la longue fabrication de la monnoie d'Angoulême, au nom de Louis, en mémoire d'un roi de la seconde race, de Louis-le-Débonnaire, comme l'indique Adhémar de Chabannois, qui dit, en parlant de ce prince, *cet empereur ordonna que les monnoies d'Angoulême et de Saintes fussent marquées de son nom;* ce qu'on ne peut entendre que pour l'avenir. Car à quoi bon cette remarque du chroniqueur, si Louis-

le-Débonnaire eût fait seulement frapper monnoie *en son nom* pendant sa vie? Sous son règne, toutes les espèces n'étaient-elles pas marquées du nom de l'empereur.

Je m'étonne que M. Ardant, qui connoît le mémoire de M. Cartier sur les monnoies d'Angoulême et de la Marche, n'ait pas adopté son système, et qu'il n'ait vu dans ces monnoies, *si différentes entre elles de poids et de coins*, que des pièces de circonstance, frappées par Louis-le-Jeune à Angoulême, lorsque ce prince revenoit d'épouser à Bordeaux Éléonore d'Aquitaine. Aussi est-il obligé de recourir à la suzeraineté de Louis VIII et de Louis IX pour expliquer la présence du double nom de Louis d'Angoulême et de Hugues de la Marche, sur deux charmantes petites oboles, qui ne sont pas les pièces les moins curieuses de la trouvaille de Saint-Martial, tandis que ce double nom s'explique tout naturellement avec le système de M. Cartier, d'après lequel les deux monnoies des comtés de la Marche et d'Angoulême se confondent, après la réunion de ces comtés dans les mains de Hugues X, dans une seule monnoie nouvelle qui reproduit leurs légendes accouplées.

La continuation de la fabrication des monnoies au nom d'un roi de la seconde race, pendant les XIe et XIIe siècles, n'est point un fait particulier à Angoulême. Le texte d'Adhémar de Chabannois, cité plus haut, indique que la monnoie de Saintes devoit être marquée du même nom de Louis. En Poitou, ainsi que la Revue le démontrera prochainement, le nom de Charles roi resta sur les monnoies jusqu'au règne de Richard-Cœur-de-Lion, et des deniers et oboles, trouvés aussi à Saint-Martial, portant la légende CARLVS REX R. et l'inscription METALO, ne sont que des pièces baronales poitevines, frappées au XIIe siècle, et non des monnoies de Charles-le-Simple, comme le dit M. Ardant avec Le Blanc et la plupart des numismatistes.

Enfin le même fait se reproduit à Limoges, où le monogramme du roi Eudes, avec la légende GRATIA D ⊢ I REX, se continua sur la monnoie pendant les Xe et XIe siècles. De Limoges, ce même monogramme passa sur la monnoie des vicomtes de Turenne. On ne pouvoit souhaiter de meilleures preuves de cette continuation

que les différences de coins, de poids et de titres, encore plus nombreuses et plus sensibles pour les pièces au nom du roi Eudes, trouvées à Saint-Martial, que pour les Louis d'Angoulême. Il est de ces deniers qui sont presque de cuivre, et M. Ardant les regarde *comme de la fausse monnoie du temps.* Quelques-uns offrent dans leurs légendes des altérations et des transpositions remarquables, qui prouvent toute l'ignorance des graveurs, toute la barbarie du temps où elles ont été frappées. Ainsi le mot GRATIA se transforme sur un denier en GILATIA. Ainsi une curieuse obole porte à l'Obvers la légende ✝ E ✝ EVTVF, corruption du nom d'Eudes. Sur une autre pièce, on lit LIMOVƆSA ƆIV pour LIMOVICAS CIV, légende habituelle du Revers de ces deniers, qui dans les chartes et les chroniques du XIe siècle sont désignés sous le nom de *Lemovicani* (1).

M. Ardant décrit encore un denier d'argent, pesant 22 gr., offrant au Revers un monogramme dans le genre de celui de Louis-le-Débonnaire, et la légende BRIVATEV. A l'Obvers, il croit lire AVERNO COMES; et il attribue ce denier à un comte d'Auvergne, qui l'auroit fait frapper à Brioude, sous les premiers Carlovingiens. Malheureusement pour ce système, la monnoie des comtes n'existoit pas encore à l'époque assignée.

Plusieurs autres pièces frustes, à légendes incomplètes, me paroissent avoir été mal attribuées; il faut, en général, une grande expérience dans l'étude des monnoies du moyen-âge pour les expliquer sur des fragments de types à peine reconnoissables, et il vaut mieux souvent les laisser provisoirement au rebut que d'en hasarder une explication fautive.

M. Ardant a su rattacher avec bonheur, à la plupart des pièces qu'il décrit, l'indication de faits historiques, concernant la ville de Limoges. Sa notice est simple, elle annonce un auteur conscien-

(1) Il y eut successivement à Limoges trois monnoies baronales : les pièces au nom du roi Eudes, nommées *lemovicani;* les pièces au nom de Saint-Martial, que Duby attribue à tort aux évêques de Limoges, tandis qu'elles appartenoient à l'abbaye de Saint-Martial; ou les appeloit *barbarini;* et les pièces aux noms des vicomtes de Limoges; dites *moneta lemona, denarii lemovicenses.*

cieux, qui cherche moins à faire parade des connoissances qu'il possède, qu'à rendre service à la science. C'est ce qui m'a encouragé à discuter si longuement ses opinions, persuadé qu'il me pardonnera aisément d'avoir, ainsi qu'il l'a fait lui-même, préféré la vérité à son amour-propre.

L. D.

Blaetter für Münskunde, *etc.*, Journal numismatique de Hanovre; 3me vol., nos 13 à 20. Hanovre, 1837-38, in-4°.

Après une longue interruption, nous avons enfin reçu le complément du troisième volume du journal numismatique de Hanovre. Ce sont les numéros 13 à 20, publiés depuis septembre 1837 jusqu'en juillet 1838. Les amis de la science doivent donc croire que ce savant recueil ne cessera point de paroître; mais que seulement les intervalles auxquels se publient les numéros seront plus éloignés maintenant. Nous avons remarqué dans ceux qui viennent de nous arriver, les articles suivants :

Trouvaille d'Egersund, en Norwége; cette trouvaille a été décrite dans une notice, imprimée à Christiana en 1836, sous ce titre : *Chr. Andr. Holmboe; De nummis M D medii ævi in Norwegiâ nuper repertis.* Il en a été fait une traduction en danois. Nous avons rendu compte de la publication de M. Holmboe, dans notre second numéro, p. 149.

Collection numismatique de Bonn; cette collection se compose de 5,592 médailles antiques, grecques et romaines.

Médaille frappée à Vienne pour la fête séculaire de la naissance d'Eckhel. L'allemagne se signale toujours par son enthousiasme dans ses hommages rendus aux hommes de génie. La médaille porte au Droit la figure d'Eckhel, avec l'inscription : *Josepho. Eckhel. Nat.* MDCCXXXVII *Mort.* MDCCCXVIII. Au Revers, on voit Minerve assise, couronnant de lauriers le livre qui fait la gloire d'Eckhel, et dont le titre est indiqué par les lettres D. N. V. (*Doctrina numorum veterum*). La légende est : *Systematis. rei. numariæ. antiquæ. conditori. Museum Vindob.* MDCCCXXXVII.

Notice sur les médailles chinoises et japonoises du Cabinet de Vienne, par Stephan Endlicher. Cet important ouvrage a été l'objet de plusieurs articles d'une profonde analyse.

Scripturæ linguæque Phœniciæ monumenta. Guil. Gesenim. Lips. 1837. M. le docteur Grotefend, dans un savant article sur ce livre curieux, a donné des détails très intéressants sur les médailles puniques et sur l'interprétation des légendes en caractères phéniciens.

Nous avons encore distingué un article sur les monnoies du Népaul, et un sur les monnoies de la Basse-Saxe.

Deux numéros entiers sont occupés par la traduction complète en allemand du mémoire de notre collaborateur, M. Hermand, sur les monnoies et méreaux de Saint-Omer; cette traduction, dont il a été tiré des exemplaires à part, prouve tout l'intérêt qu'a excité en Allemagne cet excellent ouvrage, dont M. Cartier a rendu compte dans la Revue (1836, p. 130).

M. Hermand a fourni à l'édition allemande quelques documents nouveaux pour ajouter à son ouvrage; il nous promet de les faire connoître lui-même dans la Revue. On trouve aussi au n° 16 une traduction allemande de la note de M. Chalon sur la monnoie de Viéville (*Vetvilla*); note insérée dans la Revue 1838, p. 52.

Enfin, M. le baron de Donop a donné dans le Journal de Hanovre un complément à son travail sur les médailles gauloises, trouvées à Jersey, dont nous avons dit quelques mots dans la Revue (1836, p. 370 et suiv.). M. de Donop ayant publié à part, plusieurs exemplaires de ce travail, nous pourrons en reparler à nos lecteurs.

The Numismatic Journal, edited by John Jonge Akerman. N° 8, avril 1838.

Le huitième numéro du Journal Numismatique anglois, retardé par diverses circonstances, nous est parvenu depuis peu de temps; il termine le deuxième volume de cette excellente publication qui se transforme en une chronique numismatique, dont nous avons les

deux premiers numéros. Ces trois cahiers sont pleins d'articles d'un haut intérêt, et sans l'abondance de nos propres matériaux, j'en traduirois plusieurs. Je veux, au moins offrir aujourd'hui aux lecteurs de la Revue la substance de ce qui se rapporte plus directement à nos monnoies du moyen-âge.

Je trouve d'abord dans le Journal Numismatique, p. 201, une très bonne notice de M. Pfister, sur les anciennes monnoies de Venise; elle intéresse notre numismatique carlovingienne, qui compte plusieurs monnoies impériales au nom de cette ville. Quelques Italiens ont voulu attribuer ces pièces à notre ville bretonne de Vannes; celle que j'ai publiée dans la Revue 1837, pl. VIII, n° 20, suffiroit pour les réfuter. Je consignerai ici quelques considérations de M. Pfister sur ce monnoyage lombardo-carlovingien.

L'auteur commence par donner plusieurs monnoies des tribuns établis jusqu'au VIIe siècle, dans les îles de l'Archipel vénitien, tels que : à Grado, *Ursus Justinianus*, en 460; *Victor Corelius*, en 550; à Héraclée, *Stephanus Theupolo*, en 697; *Ursus*, en 727; et *Petrus Candianus* pour la province vénitienne, en 887. Il publie ensuite des plombs, trouvés, en 1830, dans le sable des Lagunes, offrant les noms de quelques personnages de la famille tributienne CAPPVTTVRTA; *Angelus*, à Caprula, en 648; *Petrus*, à Rialto, en 655; *Alexander*, à Cluia, en 684. Ces curieux monuments numismatiques sont les plus anciens qui, sous l'ère chrétienne, portent des dates certaines.

M. Pfister prouve qu'aux VIIe et VIIIe siècles, les Vénitiens faisoient déjà un commerce considérable en Afrique, en Asie et dans toute l'Italie, où ils vendoient les marchandises les plus précieuses de l'Orient. Après la prise de Pavie, en 776, les courtisans de Charlemagne achetèrent des marchands de Venise, beaucoup de pelisses magnifiques et d'habillements de soie les plus riches. Charles, qui n'aimoit pas la magnificence des habits, excepté dans les grandes solennités, s'avisa un jour qu'il pleuvoit beaucoup de les faire partir avec lui à l'improviste pour la chasse; quand il les vit bien mouillés, il revint, et se félicita devant eux d'avoir un simple habit

de peau de mouton qui coûtoit si peu, et l'avoit tenu si parfaitement sec.

« Maintenant, dit M. Pfister, est-il probable qu'un peuple, dont le commerce étoit si florissant dès le VIIe siècle, n'eût pas des monnoies qui lui fussent propres? il en avoit certainement, et cela sans avoir recours aux pauvres rois lombards ou aux empereurs.... Les Vénitiens n'étoient en aucune manière dépendants des rois d'Italie, et quand même ils leur eussent demandé le privilége de frapper des monnoies, je regarderois cela comme pure flatterie ou ruse diplomatique pour obtenir dans leurs états la libre circulation des monnoies de Venise.

» Il y a dans les monnoies connues des Lombards et des Carlovingiens des monnoies portant le nom de Venise; je suis néanmoins d'avis que très peu de ces pièces furent frappées dans cette ville, mais plus vraisemblablement à Trévise, fameux atelier monétaire des empereurs pendant les VIIIe et IXe siècles. Les noms des villes paroissoient souvent sur ces monnoies sans qu'elles appartinssent à l'empereur; nous en avons la preuve par les monnoies de Charlemagne, Louis et Lothaire, portant le nom de Venise, quoique cette ville ne leur ait jamais appartenu; comme ils se voyoient possesseurs de presque tout le continent autour de Venise, ils ont pu se regarder comme les maîtres de cette ville; ils y furent quelquefois trompés. Ainsi nous voyons que Charlemagne, en 804, ayant ordonné à son fils Pepin, roi de Lombardie, de faire la guerre aux Vénitiens, celui-ci, après avoir pris plusieurs îles, assiégea Malamoco, alors chef-lieu du gouvernement; les troupes étoient animées par l'espoir du pillage, des ponts furent construits, les eaux détournées; on réussit à s'emparer de la capitale, mais ce fut une victoire stérile: toute la population, embarquée sur les galères, s'étoit retirée au centre des lagunes, vers Rivo-Alto; les larges vaisseaux de Pepin, mal disposés pour cette navigation difficile, s'embarrasserent dans les bas-fonds, et les insulaires, en profitant, brûlèrent une partie de la flotte; le fils de Charlemagne, forcé d'abandonner son entreprise, se retira sur le continent.

» Nous en avons d'ailleurs de meilleures preuves par les propres monnoies frappées par les doges contemporains des princes carlo-

vingiens. J'ai acquis, en 1835, une monnoie de Wilarius, le sixième et dernier doge de Malamoco (803-809). Cette rare pièce, portant le nom de Malamoco, doit avoir été frappée dans l'année 803, puisque, comme nous venons de le voir, Wilarius, en 804, abandonna Malamoco pour Rivo-Alto.

» Cette monnoie d'argent porte une croix avec la légende WILARIVS (en italien *Obelario*). ℞. Une croix avec MATHEM (*Mathemauei*, Malamoco) et DX pour Dux. M. Minizzi a publié une monnoie de cuivre différente de celle-ci par la forme de la lettre M.

» Seroit-il arrivé néanmoins qu'une monnoie impériale eût été réellement frappée à Venise, on doit la regarder comme un hommage rendu à l'empereur. Dans la *Revue numismatique françoise*, 1837, p. 273, M. E. Cartier, dans un article intitulé : Monnoie de la deuxième race, émet la même opinion ; il dit que Lothaire et son père ont une monnoie frappée à Venise, et il ajoute : *Ce seroit peut-être un monument de la reconnoissance des Vénitiens, lorsqu'en* 842, *Lothaire confirma plusieurs priviléges dont ils jouissoient.* Pour appuyer l'opinion de M. Cartier, je dirai non-seulement qu'il y a des monnoies publiées du doge Pierre Tradonico, contemporain de Lothaire, mais que Venise étoit déjà, à cette époque, dans un tel état de prospérité, de richesse et de force militaire, que les empereurs sembloient avoir plus besoin des Vénitiens que ceux-ci des empereurs. Ceci est encore prouvé par l'humble message de l'empereur de Constantinople, Théophile, implorant le secours de Venise contre les Sarrasins; Pierre Tradonico lui envoya son fils avec une flotte de soixante galères. Ainsi nous voyons les Vénitiens, du temps de Lothaire, en état d'équiper soixante vaisseaux. M. Minizzi a publié une monnoie de Charlemagne avec la légende : VENETORVM MEMOR..... »

La suite de ce mémoire concerne principalement les monnoies frappées depuis 1203, par le doge Henry Dandolo, et par quelques-uns de ses successeurs. La planche donne une monnoie de cet Henry Dandolo, et une d'André Dandolo, doge en 1343; je regrette vraiment de ne pas pouvoir tout copier.

Forcé d'abréger, je passe un savant article de M. Akerman, sur les traces que les anciens ont laissées sur leurs médailles, du culte rendu à certaines pierres, des observations de M. Ellis, sur les monnoies frappées par les archevêques d'Yorck, jusqu'au règne de Henry VIII, vers 1531, et j'arrive à un article *anglo-françois*, que je reproduis en entier. On prend son bien où on le trouve; je regrette seulement que notre honorable collaborateur m'ait obligé de le traduire. Son excursion en Angleterre n'a pas été heureuse, car on y refuse son *présent;* j'espère qu'il ne fera plus de pareilles infidélités à notre Revue.

« Tiers de sol d'or avec le mot DOROVERNIS. — Monsieur, je vous envoie un dessin fidèle d'un triens d'or anglois (le 1er connu jusqu'ici, autant que je puis le croire), espérant que quelques-uns de vos lecteurs pourront jeter du jour sur un sujet si digne de leur attention. Cette pièce est à l'abri de tout soupçon, et le fait d'avoir été placée dans le médailler royal, avant que les modernes fabricateurs de monnoies anciennes aient pu essayer de l'imiter, suffit pour en garantir l'authenticité. Elle appartient à *l'ancien fonds*, c'est-à-dire à la portion du Cabinet Royal, antérieure à la révolution de 1789, et l'on sait qu'à la vente de la collection de M. Dennery, en 1780, un lot de cinquante monnoies mérovingiennes fut acheté 6 liv. sterl.; ce qui prouve qu'alors elles étoient trop peu recherchées pour attirer l'attention des faussaires; il n'en est pas de même aujourd'hui, qu'un pareil lot vaudroit au moins 60 liv. sterl.

» Voici la description de ce triens : Obv. EVSEBII MONITA. Tête d'homme avec un diadême de perles, le buste vêtu et orné de pierreries. — Rev. ✠ DOROVERNIS. Dans le champ une croix.— Poids : 29 gr. — La croix du Revers indique que cette monnoie appartient à une époque chrétienne; il y en eut deux en Angleterre: la première finit avec l'arrivée des Saxons, et la deuxième commence à la mission de saint Augustin. L'étroite ressemblance de cette pièce avec celles qui furent frappées en France, aux VIe et VIIe siècles, me porteroit à croire qu'elle est du même temps.

» Pouvons-nous présumer que notre pièce auroit été frappée

par quelque chef breton, qui reconnoissoit encore l'autorité romaine, parce qu'elle semble porter la tête d'un empereur? Ou s'il faut la regarder comme un ancien spécimen du monnoyage saxon, comment expliquerons-nous que les rois de Kent auroient négligé de placer leur nom sur leur monnoie? Il est vrai que nous avons des triens de Paris avec des noms de monétaires seulement, mais il n'y a pas d'exemple que cela ait été pratiqué dans la Grande-Bretagne. Cette considération me feroit donc donner à ce douteux triens une origine françoise, si je pouvois trouver quelque ville de France dont le nom latin ressemblât à *Dorovernum*.

» Je suis, etc. Ad. de Longpérier, *du Cabinet des médailles de Paris*. — Paris, 18 janvier 1838. »

« Nous convenons, dit M. Akerman, qu'on doit louer M. de Longpérier de sa libéralité, qui s'efforce de trouver des motifs pour attribuer cette monnoie à l'Angleterre; car, en général, les antiquaires cherchent à trouver dans l'empreinte d'une pièce quelque monument qui intéresse leur propre pays; néanmoins, nous ne pouvons accepter le présent qu'il veut nous faire, bien persuadés que cette pièce est d'origine françoise. Elle est, par sa fabrique, son type et son poids, tellement semblable aux triens des rois mérovingiens, que rien, si ce n'est le mot DOROVERNIS, ne permet d'hésiter un instant à l'attribuer à une ville de France. La finale en IS est contre l'hypothèse de M. de Longpérier; une pareille terminaison se trouvant souvent sur les monnoies françoises, sous la première race, tandis que nous n'avons pas d'exemple de *Dorovernis* pour Cantorbéry. En répudiant cette curieuse monnoie, nous dirons simplement que si les Saxons avoient réellement frappé des monnoies d'or, cette empreinte pourroit être prise en considération; mais ce monnoyage, selon nous, n'a pas la moindre probabilité. »

Je partage entièrement l'opinion de M. Akerman, et je tiens ce tiers de sol pour françois, malgré la difficulté de lui donner une attribution locale, c'est le cas d'une foule de pièces mérovingiennes, très lisibles; mais indéterminées. Je trouve dans le dictionnaire géographique des noms latins de Chaudon, DOROERNIA; Troar

sur-la-Dive, en Normandie (c'est Troarn, à trois lieues de Caen); je sais que le titre de *civitas* s'oppose à ce rapprochement de noms; mais si en France le nom de la ville seul nous embarrasse, en Angleterre tout le royaume est opposant; la difficulté est certainement moins grande de ce côté du détroit. Remarquons, en outre, qu'il faudroit encore chercher hors de notre France actuelle, à côté de Tournay, Utrecht, Trèves, etc.; l'énigme restera à deviner avec beaucoup d'autres dans notre numismatique mérovingienne.

Cependant, M. de Longpérier défend son attribution, et la justice nous oblige de donner place à son plaidoyer.

« La pièce de *Dorovernis*, nous écrit-il, pèse 25 gr. et non pas 29; quoiqu'elle ressemble aux monnoies mérovingiennes, elle est plus romaine, plus impériale que nos triens françois. Le nom du monétaire Eusèbe est tout grec. On trouve peu de ces noms sur la monnoie franque. Au contraire, les noms grecs se retrouvent dans l'histoire angloise. Les premiers archevêques de Cantorbery, Augustin, Laurentius, Mellitus, Justus, Honorius, Théodorus de Tharse, en Cilicie, portent des noms latins ou grecs. Le mot *civitas*, mis en entier, est une forme tout angloise. La forme *Dorovernis* pour *Dorovernum* ou *Dorovernia*, ne se trouve pas dans les chartes angloises, sans doute; mais les mots *Aurelianis*, *Meldis*, *Blesianis*, *Mettis*, etc., ne se trouvent aussi que sur la monnoie et non dans les actes.

» M. Akerman avoue lui-même que si les Saxons ont *réellement* battu monnoie, c'est là l'espèce de pièce qu'il faut chercher. Or, toute la difficulté est donc de savoir si les Saxons ont *réellement* battu ou non monnoie; et cette question, traitée avec soin par Ruding, est restée trop incertaine, pour qu'un monument aussi explicite que le nôtre ne soit pas accepté comme une forte preuve en faveur de l'affirmative. »

Je continue l'analyse du troisième numéro du journal anglois.

Un article remarquable est consacré à l'examen de l'ouvrage de M. le marquis de Lagoy, sur quelques médailles inédites de *Massilia*, *Glanum*, etc. Le mérite de cet important travail est apprécié et loué comme il méritoit de l'être; quelques attributions sont cependant contestées, et M. de Lagoy a reconnu lui-même la justesse de

cette critique. On fait remarquer, avec raison, que la découverte à *Glanum* de plusieurs médailles d'ancienne fabrique ne suffit pas pour les rapporter nécessairement à la ville de Marseille, et qu'il faudroit pour cela que des médailles semblables fussent constamment trouvées, à différents intervalles, dans le même lieu ou dans les environs. C'est précisément l'une des doctrines exposées dans la Revue, pour le classement des médailles muettes (1837, p. 241 et suiv.). L'auteur de l'article regarde le n° 1 de la planche de M. de Lagoy comme une médaille d'Acanthus, et il attend pour les trois numéros suivants le genre de preuve qu'il vient d'indiquer. Nous ne devons pas passer sous silence l'explication du type de la roue, qu'il rapporte aux courses de chars qui avoient lieu dans les jeux célébrés très anciennement à Marseille, comme dans les autres colonies grecques.

Dans une revue extrêmement bienveillante des différents articles contenus dans plusieurs numéros de notre recueil, le *Numismatic Journal* vante les dessins qui les accompagnent, et loue avec justice M. Dembour, notre graveur, dont il regarde le talent comme une acquisition de grand prix pour les numismatistes de France. Nous sommes heureux de voir les Anglois, si habiles dans les procédés de la gravure, apprécier à un tel point le mérite d'un artiste françois, et nous saisissons avec empressement cettte occasion de remercier M. Dembour de la part de succès qui lui est due dans notre publication.

Je suis obligé de passer rapidement sur une nouvelle note de M. Waddilove, au sujet de la médaille de Titus, IVDAEA NAVALIS, dont il a déjà été question plusieurs fois dans la Revue (1836, p. 453; 1837, p. 317). J'aurois eu cependant quelque plaisir, je l'avoue, à montrer comment, de cette médaille et de la marine juive *qui a causé la perte de la bataille d'Actium*, l'auteur arrive à déplorer les modifications que la constitution angloise a faites à ses dispositions protestantes, parce que, suivant lui, jusqu'au milieu du dernier siècle, la suprématie maritime fut jointe au principe protestant, et *chaque jour*, dit-il, *doit convaincre le chrétien qui réfléchit que le* TRIDENT *s'affoiblit lui-même, et qu'il semble prêt à passer*

dans de plus dignes mains..... Que de choses dans une médaille!

Je finirai par l'extrait d'un procès numismatique, jugé il y a quelque temps au tribunal appelé le Banc-de-la-Reine. Il s'agissoit de trois médailles en or, et de soixante en argent, de Néron à Hadrien, trouvées sur les terres du duc de Northumberland, par un ouvrier, qui estimoit sa trouvaille 1,000 liv. sterl. Des antiquaires ont réduit cette valeur à 18 liv. sterl. Après avoir tenté inutilement de se faire remettre ces médailles, le duc, qui d'ailleurs promettoit une récompense, fit poursuivre l'ouvrier juridiquement pour la conservation de ses droits. Voici de quelle manière l'avocat du demandeur expliquoit la jurisprudence angloise, en fait de trouvailles monétaires.

« Si le trésor est trouvé dans la mer ou à la superficie du sol, il appartient à celui qui le trouve; mais s'il étoit enfoui, enterré ou caché dans un lieu quelconque, il appartient au roi ou à son représentant, c'est-à-dire au seigneur de la terre. Cette distinction est fondée sur les principes suivants : celui qui cache son trésor dans un endroit secret n'abandonne pas sa propriété, mais se réserve le droit de la reprendre; s'il meurt et son secret avec lui, la loi donne ce trésor au roi ou à son représentant. Un homme qui jette son argent dans la mer ou sur la surface du sol est censé avoir abandonné sa propriété sans intention de la réclamer, elle retourne alors à la famille commune, et le trésor, suivant l'état de nature, appartient au premier occupant, ou *trouveur;* à moins que le propriétaire ne paroisse et ne prouve son droit, c'est-à-dire qu'il a perdu par accident, et qu'il n'avoit pas l'intention de renoncer à son bien. »

En conséquence de ces principes et des faits de la cause, le jury a immédiatement rendu un *verdict* accordant 18 liv. sterl. de dommages et intérêts.

E. C.

— Nous venons de recevoir les trois premières feuilles du nouvel ouvrage de M. Combrouse. Il est intitulé : *Catalogue raisonné des monnoies nationales de France. Essai de* GUILLAUME COMBROUSE;

avec cette épigraphe : *Perennitati Galliarum.* (Paris, H. Fournier, in-4°). Pour faire connoître le plan de l'auteur, nous transcrirons sa première page.

Division de l'ouvrage :

PREMIÈRE PARTIE. — *Monnoies gallo-frankes.* 361 ? av. J.-C. — 1328 de J.-C.

Ire Catégorie. — Monnoies *gallo*-celtiques. Ère païenne. *Civilisation grecque.*

1° Série *muette.* — Monnoies rangées par métaux, modules et types. 361 av. J.-C.

2° Série *écrite.* — Monnoies rangées par ordre alphabétique et métaux. 100 av. J.-C.

IIe Catégorie. — Monnoies *gallo*-romaines. — 10 av. J.-C. — *Domination étrangère.*

1° *Impériales.* — Monnoies rangées par ordre chronologique. L'ère numismatique chrétienne commence à Constantin. 311?

2° *Imitations.* — Monnoies rangées par ordre alphabétique 456-576.

3° *Wisigothes.*—Monnoies rangées dans le même ordre. 586-710.

IIIe Catégorie. — Monnoies frankes. 534-1226. Moyen-âge. *Civilisation romaine.*

1° *Mérovingiennes.* — Ordre alphabétique des noms de lieux et rois. 535.

2° *Carlovingiennes.* — Même ordre, sauf les rois classés aux localités. 751.

3° *Capétiennes.* — Par règnes et ordre alphabétique des villes. 987-1328.

Divisées en deniers au système *carlovingien*, antérieur à saint Louis. 987.

— En monnoies au système *tournois*, antérieur à Philippe VI. 1226.

DEUXIÈME PARTIE. — *Monnoies françoises royales.* 1328-1834.

IVe Catégorie. — Monnoies au système tournois. 1328-1656. Moyen-âge. *Civilisation féodale.*

1° Monnoies *sans date.* 1328. — Par règnes, métaux, valeurs et leurs divisions.

2° Monnoies *datées.* 1542. — Même ordre. — 1521. Premières *obsidionales* françoises à nom royal.

Ve Catégorie. — Monnoies duodécimales. 1650-1793. — *Ère moderne.*

1° Système *royal.* 1640-1793. — Ordre précédent.

2° Système *républicain* et *essais transitoires.* 1789-1802. Par années. 1794-1803. *Papier*-monnoie et *assignats.* — Par règnes et années.

VIe Catégorie. — Monnoies décimales. — 1796-1834.

1° Série de la république. — Par années. 1796.

2° Série de Napoléon. — Par années. 1803.

3° Série des Bourbons. — Par règnes. 1814.

TROISIÈME PARTIE. — *Documents historiques et monétaires.*

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

AVIS.

N'ayant pas encore réussi à connoître les noms des personnes qui s'abonnent à la Revue chez les libraires, nous ne pourrions donner cette année, une liste de nos souscripteurs, beaucoup plus complète que celles des années précédentes. Nous avons donc renoncé à la faire imprimer, et nous ne la donnerons désormais qu'à la fin du volume qui terminera une série de nos publications, et contiendra les tables générales, par ordre alphabétique, des matières, et des noms d'hommes et de lieux contenus dans cette série.

TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE,

PENDANT L'ANNÉE 1838.

(3e ANNÉE.)

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

GAULE.

Considérations générales sur les monnoies de la Gaule; par M. Ch. Lenormant . . . . . 325—333

Attribution de médailles gauloises aux Santons; par M. A. Barthélemy. . . . . 1—7

Médailles gauloises trouvées à Saintes; par M. le baron de Crazannes . . . . . 77—82 et 157—165

Médailles de Solimariaca; par M. L. de la Saussaye . 405—416

Notice sur quelques monnoies gauloises inédites ; par M. Rigollot. . . . . 237—242

Chronique. Médailles des Santons; lettre de M. le baron de Crazannes, 391—397. — Médaille de Vercingétorix ; 449. — Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules, inédites ou incertaines ; par M. le marquis de Lagoy (articles de M. de la Saussaye), 139—146, 220—230 et 299—308.

GRÈCE.

Types des médailles grecques; par M. J. de Witte.—
I. Le Lion de Vélia . . . . . 8—10
II. Vénus Colias. . . . . 166—168
III. Le Géant de Milet. . . . . 417—421

Remarques sur les symboles et les noms propres qu'on voit sur les drachmes de Dyrrachium; par M. le marquis de Lagoy . . . . . 334—337

Titiopolis d'Isaurie; par M. Ad. de Longpérier. . . 422—426

Chronique. Description des médailles antiques, grecques et romaines, etc.; par T. E. Mionnet (article de M. du Mersan), 64—70. — Médailles de Tarente, 397. — Médailles gréco-bactriennes, 154.

Médailles Romaines.

CONSULAIRES.

Types des médailles romaines; par M. Ch. Lenormant.
I. Mutinus Titinus. — II. Le Capitole . . . . . 11—14

Sur la famille Titia; par M. le baron d'Ailly . . . 243—246

IMPÉRIALES.

IVe Mémoire sur plusieurs enfouissements numismatiques découverts dans la Sologne blésoise. — Médailles romaines trouvées en 1834, près d'Huisseau-sur-Cosson; par M. de la Saussaye . . . . . 15—18

Médaille inédite de Germanicus; par M. le duc de Luynes. . . . . 338—342

Chronique. Médailles romaines trouvées près de Montauban, 63. — *Id.* à Chavannes, près Valence (Drôme), 136. — *Id.* à Villogon (Loir-et-Cher), 296. — Catalogue des médailles romaines de M. Curt, 457. — *Id.* des doubles du cabinet du roi de Danemarck, 459. — Médaille de Titus, IVDAEA NAVALIS, 472.

BYZANTINES.

Restitution à l'empereur Conrad II et au roi de France, Louis VII, d'une monnoie classée jusqu'ici au royaume de Jérusalem; par M. de Saulcy. . . . 83— 89

Chronique. Lettre de M. Soret sur les monnoies byzantines (art. de M. de Saulcy), 308—310.

NUMISMATIQUE DU MOYEN-AGE.

France.

MONNOIES ROYALES. — PREMIÈRE RACE.

Encore quelques doutes sur le système monétaire des Mérovingiens; par M. de Pétigny. . . . . 169—185

Note relative au système monétaire des Francs; par M. Guérard. — Note de M. de Pétigny. . . . 275—280

Triens mérovingiens des villes d'Auch, de Bazas et de Saintes; par M. le baron de Crazannes. . . . . 247—256

Notice sur les tiers de sol d'or portant le nom de saint Martin, et sur quelques autres monnoies mérovingiennes; par M. E. Cartier . . . . . 257—265

Monnoies mérovingiennes inédites; par M. de Saulcy. 266—274

Chronique. Triens de l'église de Saint-Martin (note de M. Rigollot), 398. — Triens de Matoval attribué à Saint-Calais, par M. Cauvin, 400. — Discussion sur les *monétaires* au Congrès de Clermont, 448. — Tiers de sol d'or attribué à Cantorbéry et restitué à la France, 469.

SECONDE RACE.

Ve Mémoire sur les enfouissements numismatiques dé-

couverts dans la Sologne blésoise. — Monnoies de la seconde race trouvées en 1830, à Courbanton ; par M. DE LA SAUSSAYE . . . . . 343—367

CHRONIQUE. Monnoies de la seconde race, trouvées au village des Roches, près Vendôme ; par M. HURON, 63. — Supplément à la Description complète des monnoies de la seconde race, par MM. Fougères et Combrouse, 155. — Compte-rendu de cet ouvrage ; monnoies de la seconde race inédites (article de M. DE SAULCY), 312—320. — Monnoies carlovingiennes de Venise ; 467.

TROISIÈME RACE.

Ve Lettre sur l'histoire monétaire de France. — Monnoies de la troisième race jusqu'à Charles VI ; par M. E. CARTIER . . . . . 90—109

VIe Lettre, etc., jusqu'à Henry IV ; par le même . . 368—389

CHRONIQUE. Monnoies d'or de Charles-le-Bel, Philippe de Valois, etc., trouvées à la Villedieu, en Poitou, 136. — Monnoies trouvées à Saint-Maixent, 281.

MONNOIES PROVINCIALES.

Essai sur l'histoire monétaire de Boulogne-sur-Mer ; par M. L. DESCHAMPS . . . . . 19— 34

Note sur une monnoie inédite d'un comte de Boulogne ; par le même . . . . . 120—121

Monnoies de Provins ; par M. BOURQUELOT . . . . 35— 46

Monnoies des seigneurs de Montluçon ; par M. BOUILLET. 110—119

Notice sur la monnoie des seigneurs de Mauléon, en Poitou ; par M. LECOINTRE-DUPONT. . . . . 186—198

Monnoies inédites du comte de Champagne, Eudes II, 4me comte de Blois de ce nom ; par M. DE SAULCY . 199—202

Note sur une ancienne monnoie de Nevers, au nom de Louis ; par M. E. CARTIER . . . . . 47— 51

Notice sur la maille d'or de Baugeney ; par M. DUCHALAIS. 54— 60

Monnoies françoises du moyen-âge, trouvées à Saint-Maixent ; par M. E. CARTIER . . . . . 281—295

Nouveaux éclaircissements sur l'attribution de la légende d'une monnoie du Béarn; par M. le baron DE CRAZANNES . . . . . 427—431

Note relative à une pièce d'argent sur laquelle on lit les mots GVILLELMO et VICTORIA ; par M. DE LA FONTENELLE . . . . . 432—435

CHRONIQUE. Restitution d'une monnoie avignonoise à Boniface VIII, 214. — Monnoies inédites des comtes de Valentinois, méreaux de Valence et de Tournon; par M. ROUSSET, 233. — Monnoies du Mans, 401.

Étranger.

Moneta Vetvillæ, restitution de cette monnoie aux comtes de Namur; par M. CHALON . . . . . 52— 53

Monnoies frappées en Piémont par les comtes de Provence; par M. DE SAN QUINTINO. Traduit de l'italien par M. E. CARTIER . . . . . 203—213

Notice sur les monnoies frappées par les Farnèses à Novare. Traduit de l'italien de C. MORBIO; par M. DE MASLATRIE. . . . . 436—441

Monnoie inédite du khalif Héscham II; par M. AD. DE LONGPÉRIER . . . . . 442—447

CHRONIQUE. Attribution du gros d'Alost; par M. ALEX. HERMAND, 61. — Recueil des monnoies frappées dans les anciennes Sept-Provinces-Unies, par Verkade (article de M. SERRURE), 70. — Méreaux de la Belgique, 151. — Monnoies de la Grande-Bretagne, 155. — Examen de l'ouvrage de M. de Renesse, sur les monnoies de Liége, 231. — Monnoie d'or de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant (article de M. MEYNAERTZ), 402. — Monnoie donnée à Treiss, près Trèves, restituée à Maëstrich; par M. SERRURE, 457. — Anciennes monnoies de Venise, 467. — Triens attribué à Cantorbery, 469.

CHRONIQUE.

Fabrication des monnoies en France, pendant 1836,

138. — Collection d'édits, d'ordonnances et tarifs des monnoies d'or et d'argent de différents pays, notamment de la Belgique, achetés à Bruxelles par MM. de Geeland, d'Anvers, à la vente de MM. Dotrenge, 235. — Vente à Munich des doubles du Cabinet Royal numismatique 236

Prix de numismatique accordé à M. Millingen, correspondant de l'Institut à Londres, pour son ouvrage intitulé : *Sylloge of ancient unedited coins* 390

Remise au concours, pour 1840, du prix proposé par l'Institut sur les rapports des poids, mesures et monnoies en usage sous les rois des deux premières races avec les poids, mesures et monnoies du système décimal 390

Mention honorable de la Revue numismatique, dans le rapport fait à l'Académie des Inscriptions, par M. le comte de Laborde, dans la séance publique du 10 août 1838 391

Souscriptions du ministère de l'instruction publique à la Revue numismatique. 391

Congrès scientifique de France, VIe session, tenue à Clermont. Questions proposées à la section d'archéologie, 235. — Discussion sur la valeur des denrées et objets d'arts du XIIe au XVe siècles, sur l'origine des monnoies des monétaires mérovingiens. Visite des collections numismatiques de Clermont. 448

Médailles et monnoies trouvées près Montauban, 63 ; — près Vendôme, 63 ; — à Bonnœuil en Poitou, 74 ; — à Chavannes (Drôme), 136 ; — à la Villedieu, 136 ; — près Égersund en Norwége, 149 ; — à Mont-sous-Vaudray, près Arbois, 217 ; — à Sisteron, 232 ; — à Villogon (Loir-et-Cher), 296 ; — à Maré-le-Bas, 298 ; — à Vendôme, 450 ; — à Espaly, près le Puy (article de M. Aymard), 450—453 ; — à Toury, près Orléans (article de M. Hiver), 453 ; — à Hénu (Pas-

de-Calais), 455 : — à Méharicourt (Somme). (Articles de M. Mallet), 456 ; — dans l'emplacement de l'église St.-Martial, à Limoges 460

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Cabinet des médailles, antiques et pierres gravées; par M. du Mersan. — Art. de M. Chabouillet. 218—219
Description des médailles antiques, grecques et romaines, par M. Mionnet. — Art. de M. du Mersan. 64— 70
Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules inédites ou incertaines, par M. le marquis de Lagoy. — Art. de M. de la Saussaye, 139-146 — 220-230—299-308
Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Médailles gauloises trouvées à Bonnœuil en Poitou. — Article de M. de la Saussaye . . . . . 73— 76
Catalogue d'une très belle collection de médailles grecques, romaines et modernes, monnoies, jetons, etc., du cabinet de feu M. le baron d'Auvin d'Haudoumont. 458
Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. Médailles romaines en or, trouvées à Sisteron. — Article de M. de la Saussaye. 231
Catalogus numorum e serie romana duplicatorum, quos ex auctoritate regia, venales exhibent numophylacio Daniæ Regio præfecti. 459
Catalogue de 1601 médailles romaines appartenant à M. Curt, de Turin 457
Trois lettres sur des monnoies byzantines peu connues ou inédites, par M. Frédéric Soret, de Genève. — Article de M. de Saulcy . . . . . 308—312
Addition à la Description complète des monnoies de la 2e race, par MM. Fougères et Combrouse, 155. — Compte-rendu de cette publication; par M. de Saulcy. 312—320
Catalogue raisonné des monnoies nationales de France; Essai de Guillaume Combrouse. Annonce de cet ouvrage qui est sous presse. . . . . 473—475

Revue du Dauphiné.—Notice sur des monnoies inédites des comtes de Valentinois, et sur des méreaux des églises de Valence et de Tournon.—Monnoies inédites de quelques prélats dauphinois.—Art. de M. CARTIER. 233—235

Numismata medii ævi inedita, commentariis ac tabulis illustravit, Theophilus FRIEDLAENDER.—Art. de M. E. CARTIER. . . . . 146—149

De nummis MD *medii ævi, in Norvegia nuper repertis, conscripsit* CH. AND. HOLMBOE. — Article du même. 149—151

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Limoges. — Notice de M. Maurice ARDANT, sur des médailles et monnoies trouvées à Limoges. — Article de M. LECOINTRE-DUPONT . . . . . 460—464

Monnoies des fous, examen de l'ouvrage de M. RIGOLLOT, par M. LELEWEL. 76

Muntboek, etc. Recueil des monnoies frappées dans les anciennes Sept-Provinces-Unies, depuis la pacification de Gand, par M. P. VERKADE. — Art. de M. SERRURE. 70— 73

Beoordeeling, etc. Examen de l'ouvrage du comte de Renesse, sur les monnoies de Liége, par J. J. BECKER. — Article de M. le baron DE REIFFENBERG. . 231

Messager des Sciences et Arts de Belgique. — Notice sur quelques anciens méreaux de Belgique, par M. SERRURE . . . . . 151—154

Blaetter für Münskunde, etc. Journal numismatique de Hanovre, dirigé par le Dr GROTE, IIIe volume.—Art. de M. DE LA SAUSSAYE 464

Numismatische Zeitung. Journal numismatique allemand, publié à Weissensée en Thuringe, par M. LEITZMANN. 320

The Numismatic Journal, edited by J. Y. AKERMAN.—Articles de M. DE LA SAUSSAYE et de M. CARTIER. 154—155 et 465—473

ERRATA

DE LA REVUE

NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1838.

Page 46, ligne pénultième de la note : de *Guaiana ;* lisez, *de Guaiana.*
— 52, — 1re : MONETA VETVILLA; *lisez*, MONETA VETVILLÆ.
— 140, — 26 : six villes; *lisez*, cinq villes.
— 154, — 20 : bactrianes; *lisez*, bactriennes.
— 155, — 22 : six-pences; *lisez*, six-pence.
— — — 23 : Même faute.
— 228, — 8 : sans qu'elles; *lisez*, sans qu'ils.
— 320, — 19 : Weissensie; *lisez*, Weissensée.
— 336, — 15 : ΖΩΟΥΡΟΥ ; *lisez*, ΖΩΠΥΡΟΥ.
— 350, — 20 : HNOVIOMVILA ; *lisez*, HNOVIOMVILLA.
— 391, — 27 : cette province; *lisez*, ma province.
— 395, — 19: Bouteroue; *lisez*, P. Petau.
— 398, — 30: patronesses ; *lisez*, protectrices.
— 417, — 14 : MIACHIΩN ; *lisez*, MIAHCIΩN.

Le graveur ayant donné deux numérotages différents aux figures de la planche IX, tandis que le texte de la Revue n'en indique qu'un seul, le n° 1 de la 2e partie de la planche répond au n° 5 du texte, le n° 2 au n° 6, et ainsi de suite.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00690 7378